

# AVIS D’AFFICHAGE

## relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-47 et L5211-48 du code général des collectivités territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

**Communauté d’Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)  
Conseil d’Agglomération réuni en date du 18 janvier 2021 en visioconférence,  
103 membres en exercice  
Présidé par Fabian JORDAN**

**(Convocation envoyée le 12 janvier 2021)**

### COMPTE RENDU SUCCINCT

**PRESENTS (96)** : Mme BAECHEL, M. BECHT (arrivé entre le point 1° et le point 2°, n’a pas voté durant la séance), M. BEHE, M. BELLONI, M. BERGDOLL, M. BEYAZ, M. BITSCHENE (à partir du point 2° et jusqu’au point 5° compris), M. BLANQUIN, Mme BOESCH, Mme BONI DA SILVA, Mme BOUAMAIED, M. BOUILLÉ, Mme BUCHERT (sauf points 5° et 7°), M. BUX, M. CAUSER, M. CHÉRAY, M. COLOM, Mme CORMIER, Mme CORNEILLE (sauf points 1°, 10° et 11°), M. COUCHOT (sauf point 6°), Mme DHALLENE, M. D’ORELLI, Mme DUPONT-DUFEUTRELLE (à partir du point 4°), M. DUSSOURD (jusqu’au point 4° compris), M. EHRET, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme FAUROUX-ZELLER, M. FUCHS (sauf points 1° et 7°), Mme GENSBEITEL (sauf point 5°), M. GERARDIN (sauf points 1°, 2°, 4°, 5°, 6° et 16°), M. GOEPFERT (à partir du point 4°, sauf point 9°), Mme GOETZ, Mme GOLDSTEIN, M. GREILSAMMER, M. GUTH (à partir du point 2°), M. HAGENBACH, M. HAYE (sauf points 1° et 7°), Mme HERZOG (sauf points 2°, 5° et 14°), M. HILLMEYER (jusqu’au point 15° compris), M. HOMÉ (jusqu’au point 10° compris, sauf points 1°, 2° et 5°), Mme HOTTINGER, Mme JENN (jusqu’au point 10° compris, sauf point 9°), M. JORDAN, M. JULIEN, M. JUNG, Mme KEMPF, M. KRZEMINSKI (sauf points 7° et 11°), M. LAUGEL, M. LECONTE, Mme LIERMANN, M. LIPP (sauf point 5°), M. LOGEL (sauf point 14°), M. LOISEL, Mme LUTOLF-CAMORALI (sauf point 14°), Mme LUTZ (jusqu’au point 9° compris, sauf points 4° et 5°), Mme MATHIEU-BECHT (jusqu’au point 15° compris), Mme MEHLEN, M. MENSCH (arrivé entre le point 1° et le point 2°, n’a pas voté durant la séance), Mme MEYER, Mme MIMAUD, M. MINERY, M. MOR (sauf point 15°), Mme MOTTE (sauf point 6°), M. NEUMANN, M. NICOLAS, M. OBERLIN, M. ONIMUS, M. PAUVERT, M. QUIN (sauf point 14°), Mme RAPP, M. RICHARD (sauf point 9°), M. RICHE, M. RIFF, Mme RISSER (jusqu’au point 9° compris, sauf point 4°), Mme RITZ, M. ROTTNER (à partir du point 2° et jusqu’au point 8° compris), M. SALZE (jusqu’au point 8° compris), Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, M. SCHILLINGER (jusqu’au point 8° compris), Mme SCHMIDLIN BEN M’BAREK, Mme SCHWEITZER, M. SIMEONI (sauf point 2°), Mme SORNIN (sauf point 9°), M. STEGER (jusqu’au point 9°), M. STURCHLER (sauf point 7°), Mme SUAREZ (à partir du point 4° et jusqu’au point 15° compris), Mme TALLEUX, M. TORANELLI (à partir du point 4°), M. TRIMAILLE (à partir du point 2° et jusqu’au point 8° compris), M. VIOLA (jusqu’au point 8° compris), M. WEISBECK, M. WOLFF, Mme ZELLER et M. ZIMMERMANN (sauf point 4°).

**EXCUSES / ABSENTS (4)** : M. CHAPATTE, M. HORTER, M. PULEDDA et Mme RENCK.

**PROCURATIONS (3)** : Mme AGUDO-PEREZ à M. LAUGEL, Mme GODBILLON à M. RICHARD et Mme MILLION à M. RICHE.

**Procurations temporaires** : M. BITSCHENE à M. BERGDOLL (à partir du point 6°), M. DUSSOURD à M. RICHARD (à partir du point 5°), Mme LUTZ à M. NICOLAS (à partir du point 10°) et M. VIOLA à Mme GOLDSTEIN (à partir du point 9°).

## **Le Conseil d'Agglomération a adopté les délibérations suivantes :**

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 2° Procès-verbal Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2020 (3412)
- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 3° Projet de délibération n°233C Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation (3412)
- Le Conseil d'agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

## **UN TERRITOIRE RESPONSABLE : ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE, TRANSPORT ET URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

### **- Environnement et énergie**

- 17° Projet de délibération n°244C Rapport développement durable 2020 de m2A (401)
- Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport Développement Durable de m2A.

## **FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES**

### **- Administration générale**

- 4° Projet de délibération n°256C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 5° Projet de délibération n°126C Pacte de gouvernance : présentation du projet et débat (06)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



6° Projet de délibération n°8C Règlement intérieur du conseil communautaire et du bureau de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) (3412)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

7° Projet de délibération n°44C Conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération : consultation du Conseil de développement et association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de m2A (0611)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8° Projet de délibération n°160C Égalité femmes-hommes : rapport de situation (1101)

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **- Finances**

9° Projet de délibération n°247C Débat sur les orientations budgétaires 2021 (311)

Les élus ont débattu des orientations budgétaires 2021 et adopté le rapport à la majorité des suffrages exprimés.

10° Projet de délibération n°248C Crise sanitaire de la covid-19 : sollicitation d'une avance remboursable en faveur du budget annexe des transports urbains (31)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **- Ressources humaines**

11° Projet de délibération n°235C Révision des ratios d'avancement de grade en catégorie C (322)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE**

### **- Développement économique**

- 12° Projet de délibération n°241C Association du Technopole Mulhouse : subvention annuelle pour 2021 (521)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 13° Projet de délibération n°252C Centre de Création et d'Activités Nouvelles (CCAN) de l'Aire de la Thur - lancement de la procédure de concession (5341)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **- Coopération transfrontalière**

- 14° Projet de délibération n°237C Maison Grand Est Europe : participation à la création d'un GIP (524)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- 15° Projet de délibération n°251C Modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la SEM franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier NOVAREHENA : approbation par Mulhouse Alsace Agglomération (06)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, AU SERVICE DE SES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIORS, HABITAT-LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

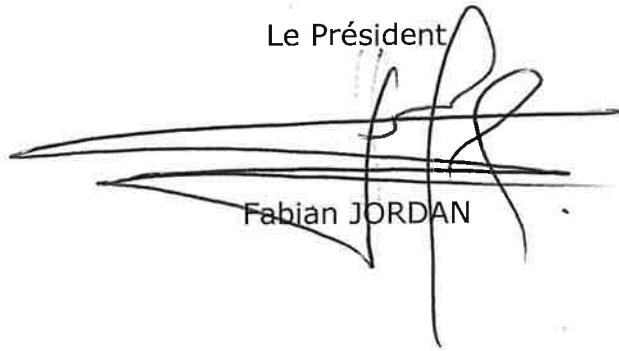
### **- Habitat-Logement**

- 16° Projet de délibération n°246C Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 : approbation définitive (535)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name.

Fabian JORDAN

**Les personnes intéressées peuvent consulter le recueil dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat des assemblées, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, entrée A, bureau n° 231-2<sup>ème</sup> étage.**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**90 élus présents (103 en exercice, 3 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS  
ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION (3412/5.2.3/233C)**

**I. Délibérations du Bureau**

Lors de sa séance du 18 juillet 2020, le Conseil d'agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'agglomération des délibérations qu'il a approuvées.

Il s'agit des délibérations suivantes :

Bureau du 23 novembre 2020

**Délibération du  
Bureau n°164B**

**Construction d'une bibliothèque universitaire –  
Learning Center à Mulhouse – passation d'un  
avenant transactionnel**

Le chantier de construction d'une nouvelle bibliothèque universitaire Learning Center a fait l'objet de travaux complémentaires et a été entravé par des circonstances imprévues. Ces éléments ont prolongé la durée du chantier et notamment celle du lot « chauffage – ventilation – climatisation ». Le Bureau conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres a approuvé la passation de l'avenant transactionnel actant les éléments suivants : le montant total du marché fixé initialement à 610 500,00

euros HT, augmenté à 636 128,83 euros HT par avenant n°1, porté à 664 565,53 euros HT par avenant n°2, porté à 715 861,74 euros HT par avenant n°3, porté à 718 986,59 euros HT par avenant n°4, est ainsi porté à 727 470,57 euros HT par le présent avenant transactionnel, soit une augmentation de 19,16 % par rapport au marché initial.

**Délibération du Bureau n°156B**

**Association CETIM Grand Est : installation du Technocentre provisoire – subvention de fonctionnement**

Le bâtiment 47 n'étant pas en capacité d'accueillir le CETIM Grand Est avant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, le Bureau a validé son implantation provisoire à KM0 dans le bâtiment 24 sous les sheds et accepte de verser une contribution à l'association CETIM Grand Est afin de l'aider dans la mise en œuvre de son installation pour un montant de 18 000 euros TTC en 2020 à reconduire en 2021, 2022 et 2023 soit un total de 72 000 euros TTC.

**Délibération du Bureau n°195B**

**Association Epices : aide à la poursuite de la constitution d'une offre de formation – subvention exceptionnelle**

Le Bureau a décidé de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association Epices afin de soutenir le projet « Epices-Fonderie » intégrant deux fonctions (formation et restauration).

**Délibération du Bureau n°122B**

**Organisation d'un événement Kino Kabaret les 4, 5 et 6 décembre 2020 : versement d'une subvention à l'association Kino Mulhouse**

Dans le cadre de la politique de développement des tournages de cinéma menée par m2A sur le territoire de l'agglomération, le Bureau a approuvé l'attribution d'une subvention de 7 000 euros à l'association Kino Mulhouse pour l'organisation de la manifestation Kino Kabaret début décembre 2020. Cet événement, qui consiste en la réalisation d'un film en 48 h, avec une contrainte de thématique identique, s'inscrit dans la politique d'accueil de tournages et permet d'assurer au territoire une visibilité cinématographique.

**Délibération du Bureau n°136B**

**Association pour le Musée de l'Impression sur Etoffes : subvention investissement**

Le Bureau a décidé de verser une subvention d'investissement de 46 780 euros au Musée de l'Impression sur Etoffes afin de participer au financement des investissements engagés en 2020 permettant de relancer le musée tant dans le cadre de la bonne gestion de sa collection que dans les équipements nécessaires dans un contexte de crise

sanitaire, de confinement et de préparation de sa réouverture.

**Délibération du Bureau n°138B**

**Partenariat avec l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle**

Le Bureau a décidé de verser une subvention de 7 500 euros à l'OLCA afin de participer à la préservation et à la promotion de la langue régionale, gage d'attractivité notamment touristique pour l'agglomération.

**Délibération du Bureau n°139B**

**Association Grenz'up : soutien aux activités**

Dans le cadre de l'appel à projets de coopération transfrontalière mis en place par m2A en 2018, le Bureau a décidé de verser une subvention de 3 000 euros à l'association Grenz'Up afin de soutenir les activités favorisant la pratique linguistique reliée à la dimension interculturelle.

**Délibération du Bureau n°167B**

**Association REGIO TRIRHENA : adhésion de m2A**

Afin de renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine économique, le Bureau a validé l'adhésion de m2A à l'association Regio Trirhena et le versement de la cotisation annuelle de 400 euros.

**Délibération du Bureau n°169B**

**Plan école – construction de trois groupes scolaires et trois périscolaires dans le quartier des Coteaux à Mulhouse : transfert de maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Coteaux « Coteaux 2035 », le Bureau a validé la réalisation de trois périscolaires dans 3 groupes scolaires (site « Peupliers », site « Camus » et site « Matisse »). Le taux de prise en charge périscolaire minimal envisagé est de 30 % des effectifs scolaires. Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le Bureau décide de déléguer à CITIVIA SPL la réalisation des ouvrages au nom et pour le compte de la ville de Mulhouse. Le coût prévisionnel relatif à la construction des locaux périscolaires est estimé à 19 % du coût global soit environ 5,5 M€ HT. Le montant de la subvention obtenu dans le cadre de l'ANRU au titre des équipements scolaires et du périscolaire viendra en déduction de la participation de m2A.

**Délibération du Bureau n°196B**

**Création de locaux périscolaires pour les enfants de l'école maternelle Louise Michel à Kingersheim – validation de l'avant-projet définitif et mise à jour du plan de financement et de la convention de co-maitrise d'ouvrage**

Le Bureau a validé le 10 février 2020 la mise en place d'une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la création de locaux périscolaires pour les enfants de l'école maternelle Louise Michel. Après études et selon l'avant-projet définitif, le montant prévisionnel du projet est revu à la hausse. Le Bureau a accepté de revoir la participation de m2A à la hausse en passant de 902 000 euros HT à 1 197 485 euros HT sous couvert des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

**Délibération du Bureau n°154B**

**Appel à projets parentalité / citoyenneté 2020**

Dans le cadre de l'appel à projets de proximité dans les domaines de la parentalité et de la citoyenneté, le Bureau a validé le versement de subvention aux 7 dossiers retenus par la commission d'examen pour un montant total de 8 400 euros.

- MJC Centre Social de Bollwiller : 1 300 euros,
- La Passerelle : 1 000 euros,
- Ludothèque Pass'aux jeux : 600 euros,
- MJC Wittenheim : 2 500 euros,
- Association Sahel Vert : 2 x 1 000 euros,
- Collège François Villon : 1 000 euros.

**Délibération du Bureau n°153B**

**Maison des adolescents - dispositif LIREA « Lieu Ressources pour l'Elève Adolescent » : attribution d'une subvention**

Le Bureau a décidé de contribuer à l'action du dispositif LIREA en versant une subvention de 11 400 euros à la Maison des Adolescents. Ce dispositif conçu en partenariat entre la Maison des Adolescents, m2A, la Préfecture du Haut-Rhin et l'Education Nationale contribue à prévenir les violences scolaires dans tous les collèges et notamment dans les quartiers prioritaires de l'agglomération.

**Délibération du Bureau n°132B**

**Association APPUIS - attribution d'une subvention pour l'aide aux victimes d'infractions pénales**

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) mise en œuvre par m2A pour la période 2017-2020, le Bureau a approuvé l'attribution d'une subvention de 62 000 euros pour 2020, au profit de l'association APPUIS qui a pour missions l'aide aux victimes d'infractions pénales.

**Délibération du Bureau n°133B**

**Appel à projets prévention de la délinquance, de la radicalisation et sécurité routière : attribution de subvention 2020**

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, un appel à projets portant sur la prévention de la délinquance, de la

radicalisation et de la sécurité routière a été lancé. Six porteurs de projets répondant aux critères de sélection ont été retenus, pour un montant total de subventions de 12 600 euros :

- association Sémaphore, Mulhouse - sécurité routière → « Sur la route, adopte la bonne conduite ! » : 2 000 euros,
- lycée Louis Armand, Mulhouse - sécurité routière → « Sécuriser et responsabiliser : des vies protégées » : 1 500 euros,
- centre socio-culturel Papin, Mulhouse - prévention de la délinquance → « De la rue à la scène » : 1 500 euros,
- association EVI'DENCE, Strasbourg - prévention de la délinquance → « Animal, compagnon de réinsertion » : 5 000 euros,
- lycée Charles Stoessel, Mulhouse - prévention de la délinquance / sécurité routière : 2 000 euros → « Prévention de la délinquance et sécurité routière »,
- centre socio-culturel Le Fil d'Ariane, Illzach - prévention de la radicalisation → « Prévention de la radicalisation pour faire culture commune sur Illzach » : 600 euros.

Ces projets et les subventions correspondantes ont été approuvés par le Bureau.

#### **Délibération du Bureau n°128B**

#### **Association Mulhouse Olympic Natation - mesures d'accompagnement et de soutien à la filière de formation élite jeune et au développement de la natation**

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien à la filière de formation élite jeune et du soutien au développement de la natation, le Bureau a approuvé le versement d'une subvention de 12 000 euros, destinée à compenser le remboursement par l'association Mulhouse Olympic Natation à m2A des rémunérations et primes qu'elle verse au Maître-Nageur Sauveteur mis à sa disposition, dans la limite de 516 heures annuelles, conformément aux dispositions réglementaires.

#### **Délibération du Bureau n°129B**

#### **Association Mulhouse Olympic Natation : partenariat saison sportive 2020-2021**

Dans le cadre de sa compétence optionnelle de soutien aux clubs sportifs de haut niveau et en attente des conclusions de l'audit juridique, financier et fiscal sollicité par m2A, le Bureau a décidé de verser un acompte de subvention de 50 000 euros au titre de l'aide au démarrage de la saison sportive à l'association Mulhouse Olympic Natation.



**Délibération du  
Bureau n°107B**

**Contrat de Ville – programmation  
communautaire de la politique de la ville 2020**

Dans le cadre de la programmation 2020, les actions en faveur de l'emploi, du développement économique et de l'insertion, ainsi que les actions de lutte contre le décrochage scolaire, l'animation, la coordination du contrat de ville et la santé sont définies comme étant prioritaires.

Dans ce cadre, le Bureau a approuvé le programme d'actions 2020 et chargé le Président ou son Vice-Président délégué de le présenter aux instances concernées pour l'obtention de financements. Il a décidé d'attribuer 91 750 euros de subventions, répartis ainsi :

- CREPI : 5 000 euros,
- ADIE : 8 000 euros,
- Moulin Nature le CINE : 5 000 euros,
- Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) : 14 000 euros,
- Ateliers de la Piste Achille Zavatta : 21 500 euros,
- Mobilité pour l'emploi : 8 000 euros,
- ORIV : 22 250 euros,
- Université de Haute-Alsace, Chaire ESS : 5 000 euros,
- Coproduction : 3 000 euros.

**Délibération du  
Bureau n°10B**

**Politique sociale de l'habitat : garantie  
communautaire d'emprunt en faveur de Batigère  
Maison Familiale dans le cadre de l'opération rue  
de Milan à Illzach**

Dans le cadre de l'opération de construction de 15 logements en location accession, rue de Milan à Illzach, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de Batigère Maison Familiale pour un prêt d'un montant de 1 720 000 euros souscrit auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Strasbourg.

**Délibération du  
Bureau n°14B**

**Politique sociale de l'habitat : garantie  
communautaire d'emprunt en faveur de DOMIAL  
dans le cadre de l'opération rue de l'III à Illzach**

Dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements, rue de l'III à Illzach, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM DOMIAL pour un prêt d'un montant de 2 437 308 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Délibération du  
Bureau n°18B**

**Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt en faveur de DOMIAL dans le cadre de l'opération rue de Mulhouse à Sausheim**

Dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements, 66 rue de Mulhouse à Sausheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM DOMIAL pour un prêt d'un montant de 674 189 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Délibération du  
Bureau n°19B**

**Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt en faveur de DOMIAL dans le cadre de l'opération rue de l'Église à Bollwiller**

Dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements, rue de l'Église à Bollwiller, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM DOMIAL pour un prêt d'un montant de 1 172 030 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Délibération du  
Bureau n°131B**

**Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt en faveur de DOMIAL dans le cadre de l'opération rue Zuber à Rixheim**

Dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements, rue Zuber à Rixheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM DOMIAL pour un prêt d'un montant de 599 965 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Délibération du  
Bureau n°214B**

**Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt en faveur de DOMIAL dans le cadre de l'opération rue de l'III à ILLZACH**

Dans le cadre de l'opération d'acquisition de 30 logements situés rue de l'III à Illzach, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de DOMIAL pour un prêt de 3 358 144 euros constitué de 6 lignes de prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

**Délibération du  
Bureau n°134B**

**Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt en faveur de 3F Grand Est dans le cadre de l'opération rue du Général de Gaulle à Habsheim**

Dans le cadre de l'opération de construction de 11 logements, 148 rue du Général de Gaulle à Habsheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie

communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM 3F Grand Est pour un prêt d'un montant de 1 005 166 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Délibération du Bureau n°168B**

**Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt en faveur de l'association ALEOS dans le cadre de l'opération rue de Bâle à Riedisheim**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 49 logements, 291-293-295 rue de Bâle à Riedisheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur d'ALEOS pour un prêt de 2 388 900 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

**Délibération du Bureau n°205B**

**ZAC du Parc des Collines 2 : garantie communautaire à hauteur de 80 % pour deux emprunts en faveur de CITIVIA**

Dans le cadre de la deuxième tranche de travaux du plan d'aménagement de la ZAC du Parc des Collines 2, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 80 % en faveur de CITIVIA SPL pour deux prêts de 3 710 000 euros et de 1 349 000 euros souscrits auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

**Délibération du Bureau n°157B**

**Dotations de soutien à l'investissement local 2020 – part exceptionnelle : propositions d'opérations**

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local et du nouvel appel à projet « France Relance » proposé aux EPCI, le Bureau a décidé de valider la liste des projets susceptibles d'être éligibles dans les thématiques « mise aux normes et sécurisation des équipements publics », « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » et « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

**Délibération du Bureau n°182B**

**Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels**

Dans le cadre du recrutement d'agents contractuels et conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, le Bureau a décidé de pourvoir les 21 emplois permanents listés par le recrutement d'agents contractuels de droit public dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et

de fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Délibération du Bureau n°229B**

**Mise à disposition de personnel de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, le Bureau a décidé d'établir une convention entre m2A et l'Amicale afin de définir les modalités administratives et financières de la mise à disposition de 11 agents pour une durée de 3 ans maximum.

**Délibération du Bureau n°176B**

**Le Moulin Nature : versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2021**

Afin de permettre à l'association « Le Moulin Nature » d'assurer la continuité de ses missions, le Bureau a décidé de lui verser un acompte de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros (subvention globale de 76 000 euros) dès le mois de janvier 2021.

**Délibération du Bureau n°177B**

**Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) : versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2021**

Afin de permettre à l'association « Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie » d'assurer la continuité de ses missions, le Bureau a décidé de lui verser un acompte de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros (subvention globale de 68 000 euros) dès le mois de janvier 2021.

**Délibération du Bureau n°141B**

**Gestion de la propreté, balayage et nettoyage manuel des rues et places publiques : conventions**

Dans le cadre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », le Bureau a décidé de confier la prestation de balayage manuel des espaces minéraux à 4 communes : Brunstatt-Didenheim, Illzach, Rixheim et Wittelsheim. La dépense annuelle estimée pour ces prestations en 2021 est de 700 000 euros.

**Délibération du Bureau n°100B**

**Passation d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de fioul**

Dans le cadre de la reconduction du marché à bons de commandes constitué entre la ville de Mulhouse, m2A, et les communes de Baldersheim, Bruebach, Kingersheim, Pulversheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim et Bollwiller pour la fourniture de fioul, le Bureau a décidé de désigner m2A comme

coordonnateur du groupement et donc de gérer la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. Le marché sera conclu par voie d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans avec un montant minimum de 2 112 000 euros HT et un montant maximum de 4 752 000 euros HT.

**Délibération du Bureau n°101B**

**Marché de prestation d'assurance flotte automobile : passation d'un avenant**

Dans le cadre du groupement de commandes conclu entre Mulhouse et Morschwiller-le-Bas afin d'assurer la flotte automobile, et suite à une aggravation de la sinistralité et une augmentation du coût des sinistres, le Bureau a décidé d'accepter la signature d'un avenant actant une augmentation de 10 % de la prime annuelle HT et des différentes franchises pour l'année 2021.

**Délibération du Bureau n°161B**

**Acquisition de véhicules pour les services de transports publics de voyageurs de l'agglomération mulhousienne**

Afin de garantir une mobilité plus durable et plus propre, le Bureau a décidé de valider l'achat de 29 bus au biogaz sur la période 2021-2024.

**Délibération du Bureau n°142B**

**Modification simplifiée n°1 du PLU de Battenheim - modalités de disposition du projet**

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de la commune de Battenheim, le Bureau a validé les modalités de mise à disposition du projet au public pendant un mois.

**Délibération du Bureau n°143B**

**Modification simplifiée n°1 du PLU de Mulhouse - modalités de mise à disposition du projet**

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de la ville de Mulhouse, le Bureau a validé les modalités de mise à disposition du projet au public pendant un mois.

**Délibération du Bureau n°144B**

**Modification simplifiée n°1 du PLU de Dietwiller - modalités de mise à disposition du projet**

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de la commune de Dietwiller, le Bureau a validé les modalités de mise à disposition du projet au public pendant un mois.

**Délibération du Bureau n°231B**

**Modification simplifiée n°2 du PLU de Staffelfelden - modalités de mise à disposition du projet**

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de la commune de Staffelfelden, le Bureau a validé les modalités de mise à disposition du projet au public pendant un mois.

**Délibération du  
Bureau n°173B**

**ZA de Staffelfelden - accord de m2A pour la  
cession d'un terrain**

Afin de permettre la vente d'un terrain dans la ZA de Staffelfelden, le Bureau a décidé d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 180 ares à détacher de la parcelle cadastrée à Staffelfelden section 2 n°257/9 au profit de l'entreprise MEYER au prix de l'estimation des services FRANCE DOMAINE.

**Délibération du  
Bureau n°106B**

**Zone d'activités Technopark à Dietwiller –cession  
de terrain**

Par décision du 24 juin 2020, le Président a autorisé la cession d'un terrain de 2 389 m<sup>2</sup> dans la ZA TECHNO PARK A DIETWILLER au profit de la SCI FAMILY. Le projet architectural ayant évolué depuis, le Bureau a approuvé, après avis favorable du Comité d'Agrément du 21 septembre 2020, la cession d'un terrain complémentaire d'environ 628 m<sup>2</sup>, au prix de 32 euros HT/m<sup>2</sup>, soit 20 096 euros HT, conforme à l'avis des services de France Domaine. Il est précisé que la surface et le prix définitifs dépendront des opérations d'arpentage dont les frais seront à la charge de l'acquéreur. Cette cession sera faite au profit de la SCI FAMILY, en vue de l'implantation d'un bâtiment unique, et assortie d'une condition résolutoire destinée à garantir à la fois le respect des délais de réalisation du projet (18 mois à compter de l'obtention du permis de construire) et du plan d'aménagement validé par le Comité d'Agrément.

**Délibération du  
Bureau n°211B**

**Déplacement de la RD 52 à Hombourg dans le  
cadre de l'extension de la ZI Mulhouse-Rhin :  
convention de transfert temporaire de maîtrise  
d'ouvrage et de financement**

Afin de permettre l'extension de la société Suisse EUROGLAS sur environ 15 hectares, le Bureau a décidé d'approuver le projet de déviation de la RD52 pour permettre l'extension et l'accueil d'activités économiques structurantes, d'approuver la convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'approuver le plan de financement de l'opération et la participation prévisionnelle de m2A à hauteur de 35 % du coût HT plafonné à 840 000 euros.

**Délibération du  
Bureau n°108B**

**Village Industriel de la Fonderie - réhabilitation  
du bâtiment 47 - lancement d'un concours  
d'architecture**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment 47 sur le site du Village Industriel de la Fonderie, approuvé lors de la séance du Conseil d'agglomération du 10 février 2020, le Bureau a, dans sa délibération, approuvé le lancement du concours d'architecture en

vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément au code de la commande publique. Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé afin de retenir quatre candidats, puis un jury se réunira afin de donner un avis sur les dossiers de candidatures et les projets des candidats.

Le Bureau a également décidé de fixer, conformément au code de la commande publique, l'indemnité sous forme de prime, à hauteur de 40 000 euros HT maximum par candidat non retenu. En outre, il a approuvé l'indemnisation des personnes qualifiées, membres du jury, ainsi que les prestataires membres de la commission technique à hauteur de 300 euros HT par demi-journée de présence et le remboursement des frais kilométriques selon les taux en vigueur.

### **Délibération du Bureau n°109B**

#### **Village Industriel de la Fonderie - réhabilitation du bâtiment 74 - lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment 74 sur le site du Village Industriel de la Fonderie, approuvé lors de la séance du Conseil d'agglomération du 2 mars 2020, le Bureau a, dans sa délibération, approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément au code de la commande publique. Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé afin de retenir trois candidats, puis un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et les projets des candidats.

Le Bureau a également décidé de fixer, conformément au code de la commande publique, l'indemnité sous forme de prime, à hauteur de 15 000 euros HT maximum par candidat non retenu. En outre, il a approuvé l'indemnisation des personnes qualifiées, membres du jury, ainsi que les prestataires membres de la commission technique à hauteur de 300 euros HT par demi-journée de présence et le remboursement des frais kilométriques selon les taux en vigueur.

Bureau du 14 décembre 2020

### **Délibération du Bureau n°238B**

#### **Siège de la Maison du Territoire : acquisition d'un ensemble immobilier à usage tertiaire sis à Sausheim 9 avenue Konrad Adenauer**

Afin de créer « La Maison du Territoire » permettant de favoriser des synergies dans les domaines de l'attractivité et du développement économique du territoire, le Bureau a approuvé la signature du compromis de vente validant l'acquisition de l'ensemble immobilier d'une surface de 10 000 m<sup>2</sup>

environ situé à Sausheim 9 avenue Konrad Adenauer pour la somme de 6 650 000 euros pour le compte de la SEM « Maison du Territoire » en cours de constitution.

## **Délibération du Bureau n°234B**

### **Evènement Destination Automobile : versement d'une subvention au Parc des Expositions de Mulhouse –Mulhouse Expo SAEML**

Compte tenu de l'ampleur positive de l'évènement « Destination Automobile » organisé les 12 et 13 septembre 2020 qui a permis de relancer l'image du territoire après le 1<sup>er</sup> confinement, le Bureau a décidé de verser une aide financière de 100 000 euros à MULHOUSE EXPO SAEML qui est chargé d'en reverser une partie à chaque co-organisateur.

## **II. Décisions du Président**

En application des délégations de pouvoir accordées le 18 juillet 2020, le Président a pris les décisions suivantes en matière de réalisation d'emprunts et de gestion active de la dette :

- en matière de réalisation d'emprunts et de gestion active de la dette (en application de la délégation de pouvoir accordée le 18 juillet 2020, précisée par la délibération n° 174C du 23 novembre 2020) :

### **Refinancement d'un emprunt :**

- Décision du 25 novembre 2020 : Remboursement anticipé définitif pour un montant de 3,333 M€ de l'emprunt n°145 souscrit en 2015 auprès du Crédit Mutuel à taux variable (Euribor 3 mois + 1,20 %, durée résiduelle de 10 ans)
- Décision du 8 décembre 2020 : Réalisation d'un emprunt pour un montant de 3,4 M€ auprès de la Banque Postale, sur 10 ans au taux fixe de 0,22%

Cette opération permet de réaliser un gain estimé de 14 978 € par an sur 10 ans.

### **Réalisation de 2 nouveaux emprunts :**

- Décision du 8 décembre 2020 : Réalisation d'un emprunt de 10 M€ auprès du Crédit Coopératif, au taux fixe de 0,33% sur une durée de 15 ans. L'emprunt est destiné à financer les investissements 2020 du budget principal.
- Décision du 8 décembre 2020 : Réalisation d'un emprunt de 9 M€ auprès de la Banque Postale, au taux fixe de 0,35% sur une durée de 15 ans. L'emprunt est destiné à financer les investissements 2020 et 2021 du budget transports.

- en matière d'habitat



INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION  
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué  
 entre le 1er novembre 2020 et le 10 décembre 2020

**AIDE A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL (Production)**

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Crédits délégués	m2a
Batigère	Riedisheim	Rue de la Hardt	Agrément PLAI	10	8 160,00 €	25 000,00 €
Batigère	Riedisheim	Rue de la Hardt	Agrément PLUS	21	0,00 €	0,00 €
Néolia	Brunstatt-Didenheim	Rue du Dr Laennec	Agrément PLAI	5	40 080,00 €	12 500,00 €
Néolia	Brunstatt-Didenheim	Rue du Dr Laennec	Agrément PLUS	37	0,00 €	0,00 €
Néolia	Richwiller	Rue Simone Veil	Agrément PLAI	5	40 080,00 €	12 500,00 €
Néolia	Richwiller	Rue Simone Veil	Agrément PLUS	11	0,00 €	0,00 €
3F Grand Est	Rixheim	Rue de l'Île Napoléon	Agrément PLAI	16	128 256,00 €	40 000,00 €
3F Grand Est	Rixheim	Rue de l'Île Napoléon	Agrément PLUS	25	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>130</b>	<b>216 576,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

**AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVÉS**

**1 - Ingénierie**

**Etudes**

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
Syndic	Plein Ciel 1 - diagnostic pour mise en conformité incendie	4 650 €
Syndic	Plein Ciel 1 - diagnostic pour mise en conformité incendie - repérage amiante	3 680 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 330 €</b>

**Copropriétés fragiles - Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Syndic	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Subvention m2A
SYNCHRO	Résidence Prévoyance	3 à 15 rue de St Louis - Mulhouse	5 063 €	0 €
SOGIM	Résidence Le Mesnil	11 rue de la Marne - Riedisheim	1 350 €	0 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 413 €</b>	<b>0 €</b>

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION  
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué  
 entre le 1er novembre 2020 et le 10 décembre 2020

**2 - Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique**

**Précarité énergétique - Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A**

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
D.A.	Illzach	12 000 €	0 €
P.S.	Pfastatt	10 347 €	0 €
C.D.	Staffelfelden	12 000 €	1 000 €
L.H.	Mulhouse	12 000 €	1 000 €
N.B.	Wittelsheim	17 661 €	1 000 €
R.H.	Brunstatt-Didenheim	4 530 €	0 €
H.N.	Brunstatt-Didenheim	12 000 €	0 €
A.C.	Mulhouse	12 000 €	0 €
M.S.	Mulhouse	11 754 €	0 €
M.C.	Dietwiller	4 972 €	0 €
I.R.	Mulhouse	8 358 €	0 €
H.M.	Mulhouse	12 000 €	1 000 €
C.G.	Wittenheim	12 000 €	1 000 €
K.S.	Morschwiller/Bas	9 976 €	1 000 €
G.W.	Mulhouse	2 013 €	0 €
Y.B.	Pfastatt	8 600 €	0 €
S.P.	Pfastatt	19 000 €	0 €
T.R.	Morschwiller/Bas	10 412 €	1 000 €
D.K.	Kingersheim	2 256 €	0 €
T.G.	Zimmersheim	12 000 €	1 000 €
D.M.	Mulhouse	7 519 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>213 398 €</b>	<b>8 000 €</b>

**Copropriétés fragiles - Aide aux syndicats**

Syndic et propriétaires modestes	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Subvention m2A
Nexity	Diamant Noir	60 a,b,c avenue de Colmar - Mulhouse	11 307 €	0 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 307 €</b>	<b>0 €</b>

**Habitat très dégradé ou indigne**

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
SCI New Gare	Rixheim	90 718 €	4 500 €
R.H.	Brunstatt-Didenheim	58 141 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>148 859 €</b>	<b>7 500 €</b>

**INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué  
 entre le 1er novembre 2020 et le 10 décembre 2020

**Adaptation au handicap/maintien à domicile - Anah - Propriétaires occupants**

Propriétaire	Commune	Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
S.L	Illzach	2 030 €	1 015 €
MT.C	Zillisheim	8 393 €	4 196 €
N.S.	Ungersheim	7 134 €	2 497 €
M.D.	Illzach	5 067 €	1 774 €
R.W.	Habsheim	19 241 €	9 621 €
P.B.	Mulhouse	5 135 €	2 568 €
P.F.	Wittelsheim	18 594 €	9 297 €
C.E.	Riedisheim	10 619 €	3 717 €
<b>TOTAL</b>		<b>76 213 €</b>	<b>34 685 €</b>

**3 - Réglementation Prime Intermédiation Locative**

Propriétaire	Commune	Nbre logts	Subvention Anah
J-M - MA	Mulhouse	1	1 000 €
C.F.	Rixheim	1	1 000 €
M.R.	Mulhouse	1	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3 000 €</b>

**4 - Annulations-rejets-retraits - Anah**

Propriétaire	Commune	Motif
D.L.	Riedisheim	Rejet - Dépassement de ressources

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**90 élus présents (103 en exercice, 3 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2020 DE M2A (401/8.8/244C)**

Dans le cadre de la promulgation des lois environnementales Grenelle 2 et de l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable, le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport annuel afin de présenter l'ensemble des actions de la collectivité sur le thème du développement durable, ceci préalablement aux discussions budgétaires annuelles.

Ce rapport relate l'ensemble des actions, programmes et politiques publiques mis en place par la collectivité au cours de l'année 2020. Il se décline au travers des 5 finalités définies par le code de l'environnement :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport vient illustrer l'engagement de m2A en faveur du développement durable, fil conducteur du projet de territoire.

En 2020, dans un contexte perturbé par la crise sanitaire, l'agglomération et ses partenaires se sont attachés à la poursuite de la mise en œuvre de projets de transition énergétique et écologique.

Parmi les projets qui se sont concrétisés au cours de cette année, citons notamment :

- **en matière d'énergie** : la poursuite de la politique de soutien à l'efficacité énergétique de l'habitat (PIG), l'engagement des travaux du nouveau réseau Valorim sur les communes de Rixheim, Riedisheim, Illzach et Mulhouse avec 17km de réseaux déployés d'ici 2024, le développement du maillage des réseaux de chaleur, l'engagement de l'extension du réseau Illberg vers le quartier Bel-Air, 53 % de production de chaleur par énergies renouvelables par rapport à 2015,
- **en matière d'agriculture** : la poursuite des actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, la construction d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture pour une agriculture durable et en faveur de la préservation de la qualité de la ressource en eau,
- **en matière de biodiversité** : le soutien aux actions de communes, la construction d'un nouveau dispositif de financements pour les communes afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau dans le cadre du Contrat de Territoire Eau-Climat,
- **en matière de sensibilisation** : la réalisation d'animations de sensibilisation dans chaque commune de m2A « La Nature près de chez moi » après le 1<sup>er</sup> confinement, la poursuite du 3<sup>ème</sup> défi «objectif zéro déchets », une semaine de la réduction des déchets totalement dématérialisée,
- **en matière de mobilité** : l'ajustement du nouveau réseau en tenant compte des remarques des usagers, le soutien au personnel soignant en offrant la gratuité des transports et un service à la demande, la préparation de la mise en place d'une flotte de bus au biogaz qui circuleront dès 2021 sur le territoire, l'organisation du challenge « au boulot j'y vais à vélo ».

A cela s'ajoute, le soutien financier des actions agriculture et biodiversité dans le cadre du Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) passé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en 2019, véritable levier pour amplifier l'intervention sur le territoire.

Quant à l'actualisation du Plan Climat démarrée en 2019, elle se poursuit pour que son approbation se déroule en 2021, avec la mise en place du Fonds Climat et l'animation du Conseil Participatif Climat.

Ainsi par l'ensemble de ses actions, le territoire contribue aux défis nationaux, européens et internationaux tout en mobilisant et dynamisant les acteurs du territoire et ses citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport Développement Durable de m2A.

P.J : 1 rapport

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport Développement Durable de m2A.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**RAPPORT  
SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN  
MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**2020**



## CONTENU ET ENJEUX D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la promulgation des lois environnementales **Grenelle 2**, le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, préalablement aux débats d'orientation budgétaires. Cette obligation est rendue effective par le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 qui en précise le contenu.

Le présent rapport 2020, réalisé sur la base de référentiels méthodologiques<sup>1</sup> parus en 2012 et avec la contribution des services de m2A, aborde les **cinq finalités du cadre de référence** pour les projets territoriaux de développement durable telles que citées à la fois dans le décret 2011-687 et dans le code de l'environnement (article L.110-1.III) :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
  - Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
  - Épanouissement de tous les êtres humains.
  - Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.
  - Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- Ce rapport vient ainsi illustrer l'engagement de l'agglomération en faveur du développement durable, de manière transversale, dans l'ensemble de ses politiques publiques.
- Il référence les **actions, politiques publiques et programmes conduits au cours de l'année 2020** tout en évoquant les orientations pour l'année à venir.
- Il concerne simultanément les initiatives engagées sur le territoire et celles menées au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Ce rapport est une manière exhaustive de présenter l'ensemble de la mobilisation et de ce fait permettre une rétrospective générale dans une perspective de préparer la suite et l'avenir du territoire.

Ainsi, au sein de ce rapport seront présentées les diverses actions couronnées en matière d'émission de gaz à effet de serre, d'énergie renouvelable, de transition énergétique, de gestion des déchets, de protection de la biodiversité, d'aménagement du territoire...

La mise en valeur des résultats disponibles permet d'illustrer les contributions de m2A aux défis nationaux, européens et internationaux en matière de développement durable.

<sup>1</sup> Premiers éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable à l'usage des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, juin 2012, Collection *Références* du Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable (SEEIDD) et du Commissariat général au développement durable (CGDD), Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
---------------------------	----------

## **CHAPITRE 1**

### **LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ATMOSPHERE ..... 5**

1. LE PLAN CLIMAT .....	5
1.1 L'actualisation du Plan Climat : une nouvelle étape .....	5
1.2 La mobilisation du territoire .....	6
2. LA MAITRISE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE.....	7
2.1 La sobriété énergétique.....	7
2.2 L'efficacité énergétique dans le bâti .....	8
2.3 Production d'énergies renouvelables sur le territoire .....	9
3. LES MODES DE DEPLACEMENT MOINS EMETTEURS .....	10
3.1 Le compte mobilité .....	10
3.2 Le développement des transports en commun .....	10
3.3 Le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) .....	11
3.4 Pratique des mobilités douces et actives .....	11
4. LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR ET EXTERIEUR .....	12

## **CHAPITRE 2**

### **PRESERVATION ET SENSIBILISATION ..... 13**

1. LE CONTRAT TERRITOIRE EAU CLIMAT.....	13
2. ACTIONS 2020 ET ATLAS DE LA BIODIVERSITE .....	13
3. LA GESTION DURABLE DE L'EAU ET DEMARCHES ZERO PHYTO .....	14
4. L'AGRICULTURE DURABLE .....	15
5. L'ANIMATION ET LA SENSIBILISATION .....	16
4.1 Les structures ressources d'animation et de sensibilisation.....	16
4.2 Les animations organisées et soutenues par m2A (Non réalisées en 2020) .....	17

## **CHAPITRE 3**

### **COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS ..... 18**

1. POLITIQUE DE LA VILLE DANS L'AGGLOMERATION .....	18
2. L'ACCES DES SENIORS A LA CULTURE ET AUX LOISIRS .....	19
3. L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.....	20

<b>CHAPITRE 4</b>	
<b>BIEN-ETRE DES HABITANTS</b> .....	<b>21</b>
1. « HABITER MIEUX, LOUER MIEUX » : DEVELOPPEMENT DURABLE ET HABITAT .....	21
2. JOURNEE CITOYENNE (NON REALISEE EN 2020) .....	22
<b>CHAPITRE 5</b>	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUIVANT LES MODES DE PRODUCTION ET DE</b>	
<b>CONSOMMATION RESPONSABLES</b> .....	<b>23</b>
1. STRATEGIE TERRITORIALE .....	23
2. INNOVATION ET CROISSANCE VERTE .....	24
3. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS .....	25
4. LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLP) .....	26
4.1 Le programme .....	26
4.2 La sensibilisation .....	26
4.3 L'éco-consommation .....	27
4.4 L'opération « Stop-Pub » .....	27
4.5 Le compostage .....	28
4.6 La seconde vie des produits ou réemploi .....	28
4.7 La semaine Européenne de réduction des déchets (SERD) .....	29
5. LA CONSOMMATION RESPONSABLE .....	30
5.1 Le soutien au développement des circuits courts d'approvisionnement et à l'agriculture biologique .....	30
5.2 La collectivité éco-consommatrice .....	30
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>31</b>

# Chap 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

## DIAGNOSTIC :

Part actuelle des énergies renouvelables par secteur (chiffres 2017) :

- Habitat : 14,9%
- Industrie : 0,1%
- Tertiaire : 0,2%
- Transport : 6,1%
- Agriculture : 8,5%

Répartition des types d'énergies renouvelables sur le territoire

- Hydraulique : 64%
- Bois-énergie : 24%
- PACs : 6%
- Incinération (EnR) : 3%
- Solaire Photovoltaïque : 2%
- Solaire Thermique : 1%

Evolution des émissions des principaux polluants atmosphériques (depuis 2005)

- PM10 (particules fines) : - 32%
- PM2.5 (particules fines) : - 36%
- NOx (Oxydes d'azote) : - 42%
- SO2 (dioxyde de soufre) : - 97%
- COVNM (Composés Organiques Volatils Non Méthaniques) : - 52%

Vulnérabilité du territoire

- 4 cours d'eau principaux
- 36 captages d'eau protégés

Répartition de la superficie :

- 74% non urbanisé
- 22% classé Natura 2000
- 27% classé zone humide

Lien utile :

<https://www.mulhouse-alsace.fr/environnement/plan-climat/>

## 1. le Plan Climat

### 1.1 Poursuite de l'actualisation du Plan Climat – Une nouvelle étape

L'agglomération de Mulhouse est engagée depuis plus de 20 ans sur la transition énergétique et climatique. Un premier Plan Climat Territorial avait été lancé dès 2010 de manière volontaire.

#### Poursuite de l'actualisation du Plan Climat

Dans la continuité de 2019, M2A travaille sur l'actualisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), devenu une obligation réglementaire par la loi de transition pour la croissance verte (TECV).

Le PCAET est un document d'orientation et de planification pour le territoire de M2A qui s'adresse à l'ensemble de ses citoyens.

Il permet de donner une ligne directrice, de manière coordonnée et globale, aux actions menées par la collectivité. Les objectifs sont les suivants :

- Diminution de la consommation d'énergie
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Augmentation de la production d'énergies renouvelables
- Amélioration de la qualité d'air
- Adaptation aux changements climatiques à venir

- La démarche du PCAET de M2A est confortée en y intégrant aussi les thématiques de biodiversité, agriculture durable et mobilité douce. Un accent sur la sensibilisation et l'engagement de tous (habitants, élus, associations, entreprises...) est apporté, car nécessaire pour mener à bien la démarche.

#### Le diagnostic de l'état actuel

Première phase du PCAET et document obligatoire dans son élaboration, un diagnostic de l'état initial de l'environnement a été élaboré.

Ce dernier a permis de faire ressortir les principaux enjeux et leviers de la transition écologique et climatique sur le territoire par secteur.

Une synthèse du diagnostic a été réalisée afin d'être accessible à tous, d'une manière simple et concrète.

Dans la perspective, de mobiliser et impliquer les citoyens et partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET, un **Conseil participatif Climat** a été constitué.





**15 ambitions souhaitées par le Conseil participatif Climat inscrites dans le Plan Climat 2020**

## 1.2 La mobilisation du territoire

*Depuis de nombreuses années, l'agglomération a souhaité mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire pour coconstruire un programme d'action ambitieux : le plan climat et ses déclinaisons.*

### Le Conseil participatif Climat

#### Les 1ers travaux :

Un conseil participatif climat a été mis en place en 2019. Lancé en avril, il est constitué de 120 membres, répartis en 4 collèges : d'élus, de partenaires, d'habitants et d'experts.

Sa 1<sup>ère</sup> mission est l'élaboration des **15 ambitions** qui définiront la stratégie du PCAET à l'horizon 2030.

Ce travail s'est effectué de juin à novembre 2019 et se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du Plan.

Sa 2<sup>e</sup> mission a été de travailler au chapeau des charges pour le Fonds Climat, fonds dédié au territoire pour créer un effet levier pour plus d'actions

#### En 2021 :

Participatif Climat devient l'instance de suivi du Plan.

Son rôle sera de suivre et d'assurer la cohérence entre les projets et les ambitions à l'horizon 2030. Le conseil Participatif garantira la gestion du Fonds Climat permettant de soutenir les projets retenus par ce conseil. Des représentants des différents collèges de ce conseil participatif climat seront également conviés à assister au comité pilotage transition énergétique et environnement afin de rendre compte de l'état d'avancement des projets et de la répartition des fonds alloués à certains projets.

L'ensemble des 39 communes seront également associées à la réalisation du Plan Climat territorial.



Une présentation complète

du Plan Climat leur sera proposée, afin qu'elles puissent en faire une déclinaison locale et élaborer des fiches actions.



## 2. La maîtrise des consommations d'énergie

### 2.1 Sobriété énergétique

#### L'Espace Info Energie de L'ALME en 2020 :

900 conseils

404 tonnes de co2 économisées

249 tep économisées en termes de consommation d'énergie

9 animations

142 personnes sensibilisées

10 copropriétés accompagnées

#### Liens utiles :

[www.alme-mulhouse.fr](http://www.alme-mulhouse.fr)

<https://www.lalsace.fr/culture-loisirs/2020/10/17/mulhouse-declics-le-defi-pour-reduire-sa-consommation-energetique-comment-ca-marche>

#### L'Espace Info Energie de l'ALME

M2A soutient financièrement la mission d'Espace Info Energie de l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) pour le territoire de l'agglomération mulhousienne, et cofinancée par l'ADEME et la région Grand Est.

L'Espace Info Energie organise et participe à différentes actions de sensibilisation et apporte des conseils neutres, objectifs et gratuits autour de la maîtrise des consommations d'énergie.

Il accompagne également les copropriétés situées sur le territoire de m2A dans le cadre de leurs projets de rénovation thermique.



#### Balade thermique

En 2020, l'ALME a organisé 2 balades thermiques sur 2 communes de m2A destinées à leurs habitants. La balade consiste à réaliser des clichés thermographiques sur les façades des bâtiments afin d'engager une réflexion sur la rénovation thermique..



#### Conférence aux artisans

L'ALME a réalisé une conférence à destination des professionnels du bâtiment afin de les informer sur les différentes aides financières existantes, leurs conditions et leurs évolutions. Nombreux sont les artisans intéressés pour maintenir à jour leurs connaissances sur le sujet des aides à la rénovation énergétique afin de conseiller au mieux leurs clients.

#### Le défi Déclics :

Le défi déclics s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent réduire leur consommation d'énergie et d'eau sans perdre de confort de vie grâce à des éco-gestes simple et astucieux, et sans investissement. Pour l'édition 2020-2021 les participants démontreront

qu'il est possible d'effectuer ces améliorations durant les mois d'hiver, du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 avril 2021. Les éditions précédentes ont montré qu'il est possible :

- De diminuer ses consommations d'au moins 8%
- D'économiser 200€ en moyenne par an sur ses factures d'énergie,
- De réduire ses émissions de CO2



#### En 2021 :

L'ALME deviendra opérateur du SARE (Service d'Accompagnement pour la Renovation Energétique) dans le cadre de la candidature de m2A à l'AMI Régional

## Résultats 2020 de la plateforme OKTAVE sur M2A

### Bilan 2020

- **78 dossiers** sont en cours sur M2A (stade minimum de la première visite réalisée par le conseiller)
- **12 contrats** d'accompagnement sont d'ores-et-déjà signés sur les 78 dossiers en cours
- **3 chantiers** se sont finalisés

### Provenance des contacts

- **45%** ALME
- **45%** Numéro Vert Oktave
- **5%** Artisans
- **5%** Agence immo



### Liens utiles :

<https://www.oktave.fr/>

## 2.2 Efficacité énergétique dans le bâti

### La SEM Oktave

Depuis janvier 2019, l'ancienne Plateforme Locale de Rénovation Énergétique du territoire, fait partie intégrante de la SEM (Société d'Économie Mixte) Oktave. Une convention entre cette dernière et M2A scèle le partenariat.

La mission d'Oktave est d'accompagner les particuliers qui ont un projet de rénovation énergétique de leur logement. Pour cela, un suivi se fait tout au long du projet, des prémices au chantier, pour la partie technique et financière. Oktave propose différents types de contrat pour répondre au plus près aux attentes des particuliers.

### Campagne de communication

Afin de mieux faire connaître le dispositif, une grande campagne de communication a été lancée début 2020.

Le dispositif a ainsi pu gagner en visibilité et le nombre de contact ne cesse de croître. Un numéro vert a été mis en place et permet de faire un premier tri entre les contacts « Oktave » et ceux dont les projets ne rentrent pas dans le dispositif, et qui sont renvoyés vers l'ALME.

Malgré la crise sanitaire et l'arrêt des activités de la société pendant plusieurs semaines, les chiffres de l'année 2020 battent des records. Le nombre de contacts et demandes de rendez-vous a explosé. Ainsi, ce sont 78 dossiers qui sont ouverts cette année, dont 12 avec un contrat d'accompagnement payant déjà signé. A titre de comparaison, il y a eu 81 dossiers ouverts en cumul sur les 3 années précédentes.

### Agences immobilières

En parallèle à la campagne de communication, la SEM Oktave a lancé une démarche de sensibilisation aux questions de la rénovation énergétique, auprès des agences immobilières de la Région. Le but est de construire un partenariat, afin de proposer aux particuliers un accompagnement conjoint, de la vente d'une maison ancienne, à sa rénovation. Un poste a d'ailleurs été créé à cette intention.

### Le programme « Habiter Mieux »

Afin de combattre la précarité énergétique, M2A s'associe au programme « Habiter mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il s'agit d'apporter une aide aux travaux de rénovation thermique de logements privés anciens, afin d'améliorer leur performance énergétique d'au moins 25%.

### MaPrime Rénov

Une nouvelle aide financière, MaPrimeRénov, portée par l'État, a été lancée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Versée par l'ANAH, non cumulable avec le programme Habiter Mieux, elle était destinée dans un premier temps aux ménages à faibles revenus. A partir du mois d'octobre, une évolution des conditions d'obtention a été annoncée afin de remplacer l'ancien CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique), accessible sans conditions de ressources. Des modifications risquent encore d'y être apportées et un ajustement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est prévu.

Les renseignements peuvent être pris auprès des conseillers de l'ALME

### Service gestion de l'énergie :

L'outil de suivi de l'ensemble des consommations énergétiques des bâtiments publics (ENERGISME) est en place et permet de vérifier les factures, réaliser facilement les facturations au tiers, consulter les factures, réaliser les analyses avant après travaux et des analyses en coût global. La base est mise à jour au fur et à mesure que des analyses détaillées sont effectuées. Par contre, la fiabilité des données transmises par les fournisseurs reste un problème majeur partagé par toutes les agglomérations ayant un tel outil, et doit être légiféré pour cela. Les données d'ENEDIS et de GRDF sont également collectées, permettant ainsi une vérification entre les différentes sources de données et de disposer de données plus fréquentes que celles issues de la facturation.

En parallèle, une réflexion a débuté par rapport au décret tertiaire qui impose aux collectivités (mais aussi au reste du tertiaire : commerces, bureaux...) de faire dans ses bâtiments 40% de baisse de consommation d'énergie d'ici 2030, 50% d'ici 2040, 60% d'ici 2015. Un sacré défi !

Enfin, dans le prolongement du nouveau marché subséquent électricité qui a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec Total Direct énergies regroupant 31 communes, un nouveau marché concernant les compteurs C5 démarrera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un certain nombre de points de livraison seront alimentés en électricité à haute valeur environnementale avec le fournisseur Enercoop.





Centrale thermique de l'Illberg

### Quelques chiffres :

Engagement des travaux du nouveau réseau Valorim sur les communes des Rixheim, Riedisheim, Illzach et Mulhouse : **17 km** de réseaux neufs seront déployés d'ici **2024**.

Le développement significatif du maillage des réseaux de chaleur se poursuit donc et une **trentaine de km** de réseau de chaleur neufs verront peut-être le jour d'ici **2024**.

53 % de production de chaleur par énergies renouvelables et de récupération en plus en 2020 par rapport à 2015 (Soit un total de 53820 MWh).



Centrale thermique de Rixheim

### Lien utile :

<https://www.mulhouse-alsace.fr/energie/centrales-thermiques/>

## 2.3 Production d'énergies renouvelables sur le territoire

### Les avancées 2020

- Réseau Illberg : deuxième année de fourniture de chaleur aux 3 sites du Centre hospitalier ainsi qu'à 4 autres abonnés, dont le Learning 2020 a également été l'année de la transmission à l'ADEME du rapport final d'exploitation (il fallait une année complète de fonctionnement avec les hôpitaux) permettant de mobiliser le solde de la subvention fonds chaleur attribuée à l'extension du réseau vers les hôpitaux à savoir 943 097 euros. Le projet de raccordement potentiel du quartier Bel Air de Mulhouse a également été confirmé. La maîtrise d'œuvre de ce projet d'extension a été confiée au Cabinet Merlin le 19 octobre 2020. Le projet concernera 2824 m de réseaux neufs et la création de 26 nouvelles sous-stations dont 21 pour les copropriétés de Bel Air. Cette extension représentera 10 000 MWh/an de chaleur supplémentaire distribuée et une puissance installée d'environ 6000 kW. Le raccordement effectif des prospectus identifiés et la distribution de chaleur devrait être effective pour février ou mars- 2022. Les travaux qui impliqueront le passage sous les voies du TRAM se dérouleront principalement au 2ème semestre 2021.
- 2020 est la troisième année de gestion en Délégation de Service Public du réseau historique de Rixheim. Valorim a continué de porter avec le soutien de m2A, dans le cadre de la DSP, la création d'un nouveau réseau intercommunal de 17 km qui sera déployé sur les communes de Rixheim, Riedisheim, Illzach et Mulhouse. Les contacts avec les prospectus se sont poursuivis début 2020 avec les copropriétés d'Entremont et m2a Habitat. Le SIVOM a également validé l'investissement dans la nouvelle turbine pour pouvoir répondre à l'ambition du réseau étendu qui alimentera également en chaleur le Quartier Drouot de Mulhouse qui représente près de 826 logements qui seront réhabilités. Le raccordement du quartier Drouot à un réseau de chaleur

vertueux permettra à m2A Habitat de bénéficier d'aides financières supplémentaires au titre d'une démarche d'excellence dans le cadre de l'ANRU.

- Le verdissement des réseaux de chaleur étant un objectif, la faisabilité de relier le site industriel d'Euroglas d'Hombourg à l'arborescence des réseaux de chaleur de la Conurbation a été réalisée. 7 MW de puissance instantanée pourrait être récupérée dans le cadre de ce projet qui implique la mise en place d'un réseau de chaleur de liaison de 14 km entre le four verrier d'Euroglas et la future Centrale Gaz du réseau Valorim à Rixheim.
- Le projet de planification énergétique intitulé MARITEE (Méthodologie d'Aménagement tenant compte des Réseaux Intégrant la Transition Energétique et les Enjeux économiques) s'est poursuivi. L'outil a continué d'être utilisé en début d'année dans les communes intéressées. Un conventionnement avec le BE Burgeap pour la réactualisation régulières des 20 bases de données utilisées et une assistance technique a été identifiée et proposée pour une mise en œuvre sur l'exercice 2021.
- La démarche Post Fessenheim engagée à l'échelle départementale dans le cadre de la perspective de fermeture de la Centrale et à laquelle m2A est associée pourra s'appuyer à long terme sur l'Outil Maritée qui permettra notamment de recenser les potentiels de développement des ENR-R sur l'ensemble du territoire de m2A et au sein des 39 communes de l'Agglomération.

### Quelques points forts de l'année 2020

- début des travaux du nouveau réseau Valorim (17 km de réseaux neufs aux termes de l'ambition) qui sera alimenté par 75 % d'énergie de récupération de l'UIRU du SIVOM de Mulhouse (l'investissement du SIVOM turbine à gaz pour assurer la fourniture de près de 6000

mWh de chaleur de récupération).

- L'engagement de l'extension du réseau Illberg de 2,8 km vers le quartier Bel Air.
- Le lancement de l'étude de réactualisation du Schéma directeur de réseaux de chaleur qui doit permettre de traiter le devenir de la Cogénération Gaz de l'Illberg mais aussi apporter pour le maillage des réseaux existants ou à venir.

### La démarche d'Ecologie Industrielle en partenariat avec la CCI et la chambre des Métiers, qui avait permis d'identifier dès 2017,

l'approvisionnement potentiel en bois de la filière « Statut de Sortie de Déchets SSD » issu des entreprises du territoire. Si les conditions sont réunies, ces produits bois pourront servir de combustibles complémentaires aux plaquettes forestières utilisées à ce jour, de façon exclusive par la Centrale Thermique de l'Illberg. Des analyses de combustion par l'UHA ont été relancés en 2020 avec objectifs de tester différents mélanges plaquettes forestières /SSD avant d'engager un test à grande échelle sur la chaufferie bois d'Ungersheim ou sur les 2 chaudières bois de 4,5 et 8,5 MW de la CTI.



#### Réseau m2A :

- 3 lignes de tramways, 1 ligne tram-train
- 13 lignes de bus, dont 4 lignes chrono



VéloCité : 40 stations et 240 vélos. En 2019, 201 001 déplacements ont été effectués, (+ 5,5 % par rapport à 2017), et près de 2 940 abonnés longue durée.

#### Pour 2021 :

Poursuivre le développement du compte mobilité pour favoriser les pratiques multimodales avec l'intégration du stationnement sur voirie

Développer un service de covoiturage

Poursuivre la création de nouveaux aménagements cyclables.

Augmenter le parc de Vélos électriques en location longue durée (acquisition de 100 nouveaux VAE).

Créer une Cité vélo réunissant de nouveaux services pour les cyclistes (location, autoréparation, formation, informations sur le vélo etc.)

Déployer des infrastructures de recharge pour le véhicule électrique et le covoiturage

#### Objectifs en 5 ans :

Réduire la part modale de l'automobile de -10%

Faciliter l'usage des transports alternatifs à l'automobile

## 3. Les modes de déplacement moins émetteurs



### 3.1 Le compte mobilité

#### Une évolution permanente depuis 2018

Service unique en Europe, le Compte Mobilité est l'application unique pour les déplacements dans l'agglomération mulhousienne. Créée par m2A en 2017, ce service a remporté le Prix de la mobilité numérique dans le cadre du 27ème Palmarès "Ville, Rail et Transports" des mobilités en 2018, le Trophée de l'innovation du transport public en juin 2018 et le Label Or au Forum des Interconnectés en 2017.

Cette application compte à ce jour plus de 5 000 utilisateurs actifs.

L'offre globale Médiacycles sera intégrée fin de l'année au Compte Mobilité comprenant notamment la location de vélos pour une courte, moyenne ou longue durée.

Les usagers pourront louer différents modèles : Vélos à Assistance Electrique (VAE) m2A, vélo de ville adulte, VTT adulte, VTT enfant. Ce service intégrera également le gardiennage de vélo. L'intégration de l'Abri Vélo Gare m2A (abonnement à 20€/an) qui est accessible en libre-service est également prévue dans les mois à venir.

L'intégration des abonnements annuels « Transports en commun » Soléa se fera en janvier 2021. Les différents abonnements (-de 26 ans, 26-64 ans, 65 ans et plus) seront disponibles. Comme pour les abonnements mensuels déjà présents dans l'application, le décompte à disposition des clients au début du mois

permettra aussi le remboursement à 50% par l'employeur. L'accès aux parkings Maréchaux et Porte de Bâle avec la carte Compte Mobilité sera possible en décembre 2020. Ces parkings viendront compléter l'offre de parking à barrières déjà présents (parkings Porte Jeune, Centre, Gare P2 et Porte Haute).



### 3.2 Le développement des transports en commun

Le 2 septembre 2019, m2A a renouvelé l'ensemble de son réseau de transport en commun.

L'année 2020 a permis de faire certains ajustements au niveau de cette nouvelle offre en tenant compte des remarques des usagers.

Cette année a également été marquée par la crise sanitaire et les mesures prises par m2A pour soutenir le personnel soignant en leur offrant la gratuité du réseau et un service de transport à la demande dédié.

#### Stratégie de transition énergétique

m2A a fait l'acquisition de 5 bus électriques en 2019. Dès 2021, des bus au biogaz circuleront sur le territoire de l'agglomération. Ce choix s'inscrit pleinement dans la stratégie de m2A en matière de transition durable de son territoire et répond ainsi aux enjeux climatiques et énergétiques.



#### Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

#### En 2020 :

- 100% des stations de tramway et tram-train accessibles
- 51% des arrêts de bus accessibles
- 93% des bus accessibles



### Plan de Mobilité 2020 :

Organisation du challenge « Au boulot j'y vais à vélo » en Septembre : 24 entreprises inscrites, 41 812 km de déplacements domiciles travail parcourus.

Mise à disposition de 3 voitures électriques partagées.

*Et toujours* : rubrique PDE dans « liens » (bimestriel du personnel de la ville).

### Aménagements cyclables:

395 km d'itinéraires aménagés

### Schéma directeur des itinéraires pédestres :

642 km d'itinéraires pédestres



## 3. 3 Le Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE)

*Le Plan de Mobilité a pour objectif d'inciter les agents de l'administration communautaire à utiliser les modes de déplacements alternatifs à la voiture en solo.*

### Dispositifs trajets domicile-travail :

- Participation au financement des abonnements TER ou bus-tramway à 50%
- Mise à disposition d'abris vélos sécurisés sur les principaux sites de l'administration
- Prise en charge par la Ville de Mulhouse et m2A de 50% du coût de l'abonnement annuel de Vélocité (système de location de vélos en libre-service)
- Une participation de 50€

maximum par année est allouée pour l'entretien ou la location des vélos personnels.

### Dispositifs déplacements professionnels :

- Mise à disposition dans les services de 90 cartes d'abonnement (bus, tramway, Tram-Train)
- Mise à disposition de 46 vélos
- Mise en place d'un Pool de 3 voitures électriques (véhicules partagés)
- Existence d'une plate-forme de covoiturage sur intranet.
- Le pôle Mobilité et transports de m2A encourage les entreprises de l'agglomération désireuses à

se doter d'un PDE et leur offre son expertise en la matière. Plusieurs entreprises ou collectivités ont déjà bénéficié de ces conseils : Clemessy, l'UHA, EDF.

### « Challenge au boulot à vélo »

Organisé à l'échelle de la région Grand Est, l'**opération « au boulot J'Y VAIS à vélo »** vise la sensibilisation **des salariés à l'éco mobilité**. Projet écologique mais également solidaire, le défi « au boulot, j'y vais à vélo » s'est associé à l'association THEO2 qui propose des activités en pleine nature à des personnes en situation de handicap moteur, mental et/ou sensoriel.

## 3. 4 Pratique des mobilités douces et actives

### Promouvoir le vélo

En 2017 m2A a souhaité élaborer un plan vélo se déclinant autour de 5 leviers d'action prioritaires :

- créer des itinéraires continus,
  - cibler le public jeune,
  - proposer de nouveaux services autour du vélo,
  - lutter contre le vol,
  - développer la communication.
- La concrétisation du plan vélo se poursuit notamment au travers de :

- L'adoption du nouveau schéma directeur cyclable (mai 2019).
- La réalisation des projets d'aménagements identifiés comme prioritaires pour la période 2019-2023.
- La forte progression du service de location longue durée de 565 vélos à assistance électrique. +23 % de locataires pour la deuxième année d'exploitation.
- La poursuite de la pose d'arceaux à vélo.

### Réalisations marquantes

- Réalisation de la liaison cyclable entre Eschentzwiller et

Dietwiller (1,7km) permettant aux élèves de Dietwiller d'aller en vélo en toute sécurité au collège de Habsheim.

- Réalisation d'une voie verte rue de Belfort à Mulhouse reliant Mulhouse à Morschwiller-Le-Bas résorbant l'un des principaux points noirs de l'agglomération pour les vélos.
- Etudes pour la sécurisation des piétons et des cycles sur le Pont de Chalampé.
- Pose de 186 arceaux à vélo
- Edition d'une nouvelle carte des aménagements cyclables.
- Réflexion sur la création d'une « Cité du vélo » réunissant de nombreux services pour les cyclistes (location, autoréparation, formation, informations sur le vélo etc..)
- Le système de **location de vélos en libre-service Vélocité** comprend 41 stations et 240 vélos. En 2019 une station solaire déplaçable a été inaugurée permettant de tester de nouveaux emplacements de stations. Par ailleurs, le service a intégré le compte mobilité.

### Promouvoir la marche à pied

M2A a mis en place et entretient un maillage de 567 km d'itinéraires pédestres de loisirs. En 2020 une nouvelle carte des sentiers balisés a été éditée.

### Sensibilisation aux mobilités douces

Dans le cadre de la **semaine européenne de la mobilité** qui a lieu chaque année du 16 au 22 septembre, m2A a transformé la Place de la Réunion en véritable village où les partenaires de la mobilité du territoire ont présenté leurs services, leurs nouveautés et ont répondu aux questions du public.



## 4. La qualité de l'air intérieur et extérieur



En 2019, la subvention de m2A à ATMO Grand Est est de

**78 964 euros.**

En 2020, m2A a déclenché 2 fois son plan d'alerte.



Station de mesure Trafic

Liens utiles :

<http://www.atmo-grandest.eu/>

*Dans le cadre de sa compétence relative à la qualité de l'air, m2A gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » pour le compte des 39 communes qui la composent.*

La nouvelle entité depuis le 1er janvier 2017 est **ATMO Grand Est** et assiste m2A dans ce travail **dans le cadre d'une convention annuelle.**

### Activité de surveillance de la qualité de l'air

Mulhouse dispose de 4 stations de mesures dont 1 station de mesures en proximité trafic. Ces stations sont un outil indispensable pour la collecte de données relatives à la qualité de l'air.

Atmo Grand Est produit tous les ans des données gaz à effet de serre et consommations d'énergie pour le territoire m2A. Ces données sont indispensables pour établir le positionnement de l'agglomération sur leurs objectifs et le plan climat, et sont utiles à l'agglomération et ses communes dans le montage de leurs projets et de leurs indicateurs.

### Des procédures en évolutions

Suite aux épisodes de pollution aux particules largement médiatisés en 2014, est paru un arrêté interministériel encadrant les nouvelles procédures de déclenchement des épisodes de pollution de l'air. Cet arrêté présente des nouveautés qui modifient les procédures locales existantes (conditions de déclenchement, organisation...). Il est transposé en Alsace à travers un arrêté inter-préfectoral.

Cet arrêté introduit certaines **changements dans les procédures :**

- déclenchement sur la base d'une prévision de dépassement pour le lendemain
- notion de persistance
- liste de mesures (obligatoires et facultatives) d'urgence en
- cas de pic de pollution.

**Un plan volontaire particules-ozone a été approuvé au Conseil d'agglomération en juin 2017 avec pour principal objectif de limiter l'exposition des populations à ces pollutions et à en réduire les impacts sanitaires, avec des actions locales selon les niveaux de déclenchement départemental.**

### Surveillance de la qualité de l'air intérieur

Désormais autorisée par le biais d'une convention à intervenir occasionnellement dans les établissements dont m2A est propriétaire afin de procéder à des analyses de qualité de l'air intérieur. Au titre du **Plan Régional Santé Environnement**, Atmo Grand Est peut donc mettre son expertise à disposition des structures demandeuses et effectuer ces mesures après notification à m2A.

# Chapitre 2 : Espaces ruraux et naturels : préservation et sensibilisation



## 6 signataires

m2A  
Ville de Mulhouse  
SIVOM  
Rivières de Haute Alsace  
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller  
Syndicat Mixte de l'III

## 2 co-financeurs

Agence de l'Eau Rhin Meuse  
Région Grand Est

## Chiffres clés

**49 actions** programmées de 2019 à 2022

**74,3 M d'€** de travaux prévus au contrat

**18,4 M d'€** d'aides prévues par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

## En 2020

**26,1 M d'€** de budget engagés pour le territoire

**6 M d'€** d'aides versées depuis 2019 par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Liens utiles :

<https://www.mulhouse-alsace.fr/environnement/contrat-de-territoire-eau-et-climat/>

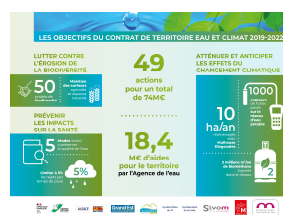
## 1. Le Contrat de Territoire « Eau et Climat »

*Le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du territoire mulhousien a été signé le 27 juin 2019 pour la période 2019-2022.*

**Objectif :** Véritable outil au service de la collectivité, il vise à décliner sous la forme d'un plan d'actions concrets les enjeux « eau, biodiversité et agriculture » identifiés dans le 11e programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

**Ce contrat fédère les parties prenantes du territoire autour de 4 ambitions :**

- Atténuer et anticiper les effets du changement climatique
- Lutter contre l'érosion de la biodiversité
- Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé
- Eduquer à l'environnement et animer le contrat



Le suivi du contrat est assuré par un comité de pilotage annuel constitué des élus des 6 collectivités signataires et des 2 co-financeurs.

Les démarches portées par m2A s'inscrivent dans 3 des axes du CTEC : lutte contre l'érosion de la biodiversité, prévenir les impacts sur la santé et sensibilisation à l'environnement comme fil rouge de toutes ces actions. Grâce au CTEC, la synergie entre acteurs du territoire permet de renforcer les actions engagées par m2A dans le cadre du GERPLAN et du PAT.

L'année 2020 fut une année particulière en raison du contexte sanitaire, ce qui a mis à mal toute la partie sensibilisation à l'environnement du contrat.

## Points forts en 2020

\*actions portées par m2A

- Régénération d'un puits de la Hardt pour assurer une alimentation en eau potable de 1000 m3/jour en cas de secours
- Unité de méthanisation valorisant les boues de la station d'épuration de Sausheim pour produire jusqu'à 21 500 MWh PCS / an
- Création de 10 ha de zone humide propice à la biodiversité Promenade de la Doller



- Etude Sensibio pour évaluer la sensibilité à la conversion à l'agriculture biologique de 40 agriculteurs\*
- 5 ha dédiés au maraichage biologique à Reiningue
- Projet de co-maîtrise d'ouvrage m2A - communes pour les actions biodiversité dans le cadre de l'appel à projet GERPLAN 2020\*

## Enjeux à venir

Au-delà d'une concertation des acteurs du territoire, l'ambition du CTEC est de créer une dynamique à l'échelle du Sud Alsace en faveur de la transition écologique. Un comité de pilotage regroupant les collectivités porteuses d'un CTEC est en préparation (CC Sundgau, Saint Louis Agglomération et CC Sud Alsace Largue).

## Les perspectives pour 2021

- Actions de sensibilisation biodiversité et agriculture durable lors d'événements grand public : Natur-e, Soyons food, Simon & Jude...
- Premiers projets de préservation et restauration de la biodiversité réalisés avec le financement conjoint du CD68, m2A et Agence de l'Eau.



## 2. Actions 2020 et atlas de la biodiversité



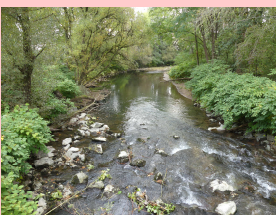
### Les espaces ruraux et périurbains en quelques chiffres

198 km<sup>2</sup> d'espaces naturels et agricoles

63 % de la surface du territoire

35 209 € d'aides votées par m2A

11 communes et 2 associations ont bénéficié des aides.



*La démarche de plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) a été initié par le CD 68 et mise en place dès 2004 sur le territoire de m2A.*

**Objectif :** concilier activité agricole, développement urbain et économique et préservation des milieux naturels.

Comme chaque année, un nouveau programme d'actions pour la préservation de la biodiversité et la gestion des espaces ruraux a été élaboré.

Le Comité d'agrément m2A pour la préservation de la biodiversité et la gestion des espaces naturels se réunit régulièrement pour examiner les projets soumis et les demandes de subventions avant de les proposer au vote du Conseil d'agglomération.

Le comité d'agrément construit également le projet de programme d'actions annuel. Ce travail se fait en étroite collaboration avec le CD 68 et les communes.

### Quelques actions soutenues en 2020

Les actions du programme ont été essentiellement réalisées par les communes avec le financement de m2A et du CD 68.

Des actions n'ayant pu se réaliser en 2019, ont été réinscrites pour 2020 :  
Plantation de vergers haute-tige, mise en place de panneaux pédagogiques, plantation de haies, d'arbres et d'arbustes...

### Atlas de la biodiversité intercommunal (ABI)

L'année 2020 a permis de réaliser des prospections de terrain pour l'acquisition de nouvelles données faune, flore et habitats sur le territoire et de les analyser dans le partenariat avec ODONAT Grand Est et le Conservatoire botanique d'Alsace.

Un comité technique s'est réuni en début d'année pour coordonner l'avancement de la démarche.

### Enjeux à venir

Terminer la démarche d'ABI pour avoir un véritable outil d'aide à la décision pour les élus en matière de planification et d'urbanisme. Faire connaître aux habitants la richesse biologique du territoire avec des actions d'animation et de sensibilisation.

### Les perspectives pour 2021

- Continuer la politique de soutien aux communes et associations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, tout comme la sensibilisation du grand public et des scolaires.
- Proposer aux communes une convention de co-maitrise d'ouvrage pour bénéficier de financements supplémentaires pour leurs projets, de l'agence de l'eau dans le cadre du CTEC.
- Déployer les sciences participatives pour que les citoyens s'impliquent dans la connaissance de leur biodiversité.
- Travailler avec les acteurs du territoire (entreprises, agriculteurs...) pour répondre aux enjeux de la préservation de notre biodiversité.

## 2. La gestion durable de l'eau et démarches zero phyto



L'année 2020 a été marquée par un fort engagement du service eau dans des actions visant à la protection et reconquête de la qualité des ressources en eau selon plusieurs axes :

- Préserver les milieux
- Favoriser les changements de pratique des usagers de l'eau
- Sécuriser l'alimentation en eau potable du service.



### Actions réalisées au cours de l'année 2020

- En raison des contraintes liées à la situation sanitaire, le service eau de la ville de Mulhouse n'a pas pu organiser ou participer à des actions de sensibilisation grand public.

Les enjeux de préservation et de reconquête ont toutefois été relayés par la mission eau ou dans le cadre de la communication du CTEC.

- Un contrat Bail Rural à Clause Environnementale (BRE) a été signé pour la création d'une activité de maraichage biologique sur une parcelle agricole propriété de la ville de Mulhouse située en zone de protection de l'eau à Reiningue. Des travaux d'aménagements ont été pris en charge par la ville de Mulhouse pour accompagner le démarrage de l'activité.

- Une démarche visant à la signature d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour une conversion en agriculture biologique sur 45 ha de parcelles agricoles à proximité immédiate des puits de la ville a été engagée avec le propriétaire des parcelles et l'exploitant agricole.

- Suite au partenariat avec le collège Villon pour la participation au concours national CGénial en 2019, les élèves ont pu présenter leur maquette sur la thématique de l'eau lors de la Fête de la Science 2020, durant laquelle les élèves ont reçu une récompense de la ville de Mulhouse.

- Partenariat avec l'ENGEES (Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg) pour une étude concernant l'évolution de la température de l'eau dans le réseau de distribution.

### Points forts de cette année 2020

- Réalisation de travaux de régénération pour la remise en route si pénurie d'eau (sécheresse) d'un puits de la ville arrêté depuis 2004 dans le périmètre de la Hardt et installation d'une unité de traitement aux UV.

- Lancement des études de projet pour le réaménagement et la mise aux normes des équipements et du site de production du service eau à Hirtzbach.

- Rendu de la première phase de l'étude sur la consommation de l'eau de Mulhouse et sur la vulnérabilité bactériologique des captages de la Doller.

- Lancement d'une démarche de partenariat avec m2A, le SIVOM et la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'actions agricoles de sensibilisation, le développement de filières à bas niveaux d'impact et la réalisation d'études diagnostics sur les secteurs à enjeux eau.

### Enjeux pour les 2 ans à venir

Réalisation d'un schéma directeur de production et d'alimentation en eau potable du service pour définir la stratégie de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le territoire.



Le démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur m2A et Sud Alsace a été labellisée par le ministère de l'Agriculture

#### Le PAT en quelques chiffres :

5 Grands Objectifs stratégiques

17 objectifs opérationnels

#### Chiffres clés :

37% de surfaces agricoles utiles

270 exploitations

600 emplois directs

1900 Paniers/semaine distribués sur m2A

36 points de ventes en direct (fermes et marchés)

41 sites de distribution de paniers hebdomadaires

100 ha de terres préservées entre 2010 et 2015

455 000€ d'aides versées depuis 2010

15 jardins partagés à Mulhouse

## 3. L'agriculture durable

Engagées depuis de très nombreuses années sur les questions environnementales, Mulhouse Alsace

Agglomération a toujours porté une attention particulière aux questions d'agriculture durable et d'alimentation. Dès 2006, ces notions étaient au cœur de l'élaboration du Plan climat territorial.

Cette action en faveur de l'agriculture durable se traduit notamment par le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique pour la restauration individuelle comme pour la restauration collective, avec l'appui de Bio en Grand Est. m2A a développé également une politique d'aide aux communes pour le maintien des terres agricoles grâce à son partenariat avec l'association Terre de Liens.

#### Le Projet Alimentaire Territorial

Depuis le printemps 2017, m2A s'est engagée avec de multiples partenaires locaux dans une démarche commune de Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Il est coordonné par un comité technique d'une quinzaine d'acteurs et illustre une vision commune :

→ « **une démarche collective et organisée qui permet sur un territoire de donner l'accès à tous à une alimentation saine, locale, respectueuse de l'environnement et équitable par la coopération des acteurs et des structures multiples, qui s'engagent pour un objectif commun**

Concrètement en 2020, ce projet s'est réalisé de la façon suivante :

- cela aurait dû être l'année de la finalisation du document de présentation du PAT avec un

temps fort mais à cause de la crise de la COVID 19 ce moment est reporté à 2021 ; - m2A et l'ensemble des partenaires ont avancé sur la mise en œuvre du programme d'action, notamment le Tiers Lieu alimentation SALSA à DMC devenu la brique 48.

L'agglomération aide par différents leviers à la réalisation des projets : information, mise en relation avec d'autres projets, accompagnement interne ou via un prestataire ou une aide financière via le Gerplan notamment.

Le PAT a été renforcé par la signature d'un **Contrat Territoire Eau Climat le 27 juin 2019 avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) pour la période 2019-2024.**

(voir page 13)

Les actions identifiées par viennent conforter et amplifier les programmes de biodiversité et d'agriculture existants depuis 2010 au niveau de m2A et des communes partenaires et s'inscrivent dans les axes suivants : lutter contre l'érosion de la biodiversité et prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé.

En 2020, les actions liées à l'agriculture ont démarré avec notamment :

- un diagnostic du foncier public agricole disponible afin de déterminer les conditions de leur mobilisation pour développer une agriculture de proximité respectueuse

de l'environnement.

- Une enquête Sensibio auprès de 40 agriculteurs afin de déterminer leurs profils psycho-sociologiques aux changements de pratiques agricoles afin de mettre en place un plan d'actions pour une transition agricole et alimentaire.

**Un partenariat est en cours de construction avec la Chambre d'Agriculture Alsace pour la mise en œuvre d'un programme d'actions agricoles en faveur de la préservation et de la reconquête de la ressource en eau et le développement d'une agriculture durable.** Il vient notamment renforcer les actions du CTEC et renforcer le partenariat avec le service des eaux de la Ville de Mulhouse et le SIVOM autour des axes suivants :

- Axe 1 : préserver les espaces agricoles
- Axe 2 : développer un modèle d'agriculture locale et durable
- Axe 3 : développer une agriculture respectueuse de l'environnement
- Axe 4 : renforcer le lien entre citations et agriculteurs

Les C.I.N.E et le parc zoologique et botanique sont des structures chargées par m2A de sensibiliser les habitants à la biodiversité, ainsi que de dynamiser et d'animer le territoire.

**Budget alloué en 2020 par m2A aux actions des CINE le Moulin nature et de la Petite Camargue Alsacienne:**

**86 0000 €** en subvention de fonctionnement

**Liens utiles**

[www.lemoulinnature.fr](http://www.lemoulinnature.fr)  
[www.petitecamarguealsacienne.com](http://www.petitecamarguealsacienne.com)  
[www.zoo-mulhouse.com](http://www.zoo-mulhouse.com)



## 4. L'animation et la sensibilisation

### 4.1 Les structures ressources d'animation et de sensibilisation

#### Les Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (C.I.N.E)

Les Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (C.I.N.E.) sont des associations proposant des activités de découverte et de sensibilisation à la biodiversité, aux éco-gestes et à la préservation de l'environnement en général pour les enfants comme pour le public adulte. Deux CINE interviennent sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

#### Le CINE le Moulin nature

Situé au sein de l'ancien moulin de Lutterbach, acquis puis restauré par m2A, le C.I.N.E le Moulin Nature est constitué par un grand bâtiment en zone périurbaine attenant à une zone naturelle préservée de 3,5 hectares en bordure du Dollerbaechlein. Il constitue un espace pédagogique destiné à la sensibilisation de tous les publics.

Le centre propose des activités pour jeunes et enfants ainsi que pour les adultes, par le biais de formations et d'expertises sur les techniques environnementales, de sorties guidées, de conférences ou encore d'ateliers.

**Nouveauté 2020** : en raison de la crise sanitaire, des animations spécifiques intitulées « la nature près de chez moi » ont été organisées dans chaque commune pendant la période déconfinée.

11 classes et 261 élèves du CP au CM2 se sont inscrites à l'animation biodiversité.

415 participants à la nature près de chez moi.

#### Le CINE de la Petite Camargue Alsacienne

situé à Saint-Louis, intervient sur 46 communes situées sur la bande rhénane dont 6 sur Mulhouse Alsace Agglomération. Il propose des animations tous publics sur des thématiques nature et environnement, visant à encourager chacun à adopter des comportements respectueux de notre patrimoine naturel : animations éco-gestes, animations artistiques avec des produits naturels, activités de découverte de la biodiversité dans la nature et en ville.

La moitié des activités du CINE se déroule sur le site de la Petite Camargue, réserve naturelle nationale de 904 ha dans l'ancienne plaine d'inondation du Rhin, autour de la Pisciculture impériale.

#### Le parc zoologique et botanique de Mulhouse

Parc labellisé « Jardin remarquable » en 2005

Il abrite 170 espèces d'animaux ainsi que 3 500 plantes. Le parc zoologique et botanique de Mulhouse est l'un des plus anciens zoos de France. Il a fêté en 2018 ses 150 ans.

Le ministère de la culture et de la communication a attribué au parc zoologique le label jardin remarquable. Le service pédagogique du zoo est soutenu par l'ARIENA (Association régionale pour l'Initiation à la Nature et à l'Environnement), par l'académie de Strasbourg.

Le zoo organise des sorties scolaires de fin d'année, des animations thématiques parmi lesquelles la découverte des métiers du zoo, la gestion durable des milieux, l'homme la biodiversité et le climat, la diversité des félins ou encore la faune de France et d'Alsace.



## 4.2 les animations organisées et soutenues par m2A

### Exception année 2020 :

En raison de la situation sanitaire, cette année ces actions n'ont pas pu être réalisées.



# Chapitre 3 : Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

## La programmation de Mulhouse :

- 561 000 € de fonds propres attribués à 90 projets
- 19 000 € de subvention en petits équipements attribués à 10 associations.

## Actions et moyen financier par territoire :

Action « tous quartier » de m2A

- 329 945 € attribué à 14 projet

QVP Illzach

- 361 571€ pour 32 projets

QVP Wittenheim :

- 101 730€ attribués à 12 projets.

QVP de Mulhouse :

- 2 333 689 pour 197 projets.

## La programmation communautaire :

- 92 245 € de fonds propres attribués à 11 projets

## 3.1 Politique de la ville dans l'agglomération

### NPNRU

En juin 2015, m2A a signé un Contrat Unique pour la Politique de la Ville qui s'applique aux communes de Mulhouse, d'Illzach et de Wittenheim, intégrant le Nouveau Programme National de renouvellement Urbain (NPNRU). Après 4 ans ½ de travaux et d'échanges, la convention NPNRU sera signée en décembre 2021. Néanmoins, les opérations ont pu démarrer à compter de juillet 2019. Le relogement des familles du nouveau Drouot et des Coteaux sont en cours, a concertation sur les espaces publics Drouot a débuté, l'OPAH Renouvellement Urbain de Fonderie est signée et désormais les propriétaires peuvent bénéficier des aides pour la rénovation de leurs immeubles...

2021 sera marqué entre autre par l'intervention sur les copropriétés dégradées (Illzach, Wittenheim, Mulhouse), le début des chantiers de démolition du Nouveau Drouot et la poursuite des interventions sur les espaces publics.

### Conseils Citoyens

Les Conseils Citoyens à Mulhouse a été mis en place officiellement par Arrêté Préfectoral le 1er décembre 2017 à Mulhouse. 8 conseils citoyens sont actifs sur les

QVP de m2A : Jonquilles à Illzach ; Markstein-la Forêt à Wittenheim ; Bourzwiller, Briand-Brustlein, Coteaux, Fonderie et « Mulhouse 7 Quartiers » (devenu « Côté Véranda ») à Mulhouse.

Une moyenne de 54 rencontres plénières annuelles par Conseil et de nombreux travaux des Commissions spécifiques sont les socles des orientations et engagements, à savoir :

- investissement lors des phases d'Instructions des demandes de subvention dans le cadre de la Politique de la Ville, avis consultatif pour tous les dossiers, études individuelles et collectives au préalable au sein des Conseils, présence aux temps d'Instructions officiels, retour aux Conseillers après délibération pour les Conseils Citoyens mulhousiens
- analyse du bilan annuel du Contrat de ville 2018 : les Conseillers Citoyens ont remis officiellement leur avis pour présentation au Conseil Municipal concerné
- mise en place de projets et actions selon les priorités définies sur chaque QVP, par exemples : projet multi-partenarial mené sur le quartier des Coteaux au titre de la cité éducative, projet en matière d'habitat et de mobilisation d'un groupes de jeunes pour un projet d'aire de jeux à Bourzwiller, participation au projet « Briand site école » dans le cadre de

l'ANRU + à Briand Brustlein, « Club emploi » aux Coteaux, « projet intergénérationnel autour de l'apprentissage à l'outil informatique » et « projet autour des jeunes » à Fonderie, « diagnostic propreté par une démarche photographique ludique » à Mulhouse 7 Quartiers (Wolf Wagner/Vauban Neppert/Waldner/Franklin Fridolin).

Pour le Conseil Citoyen d'Illzach, les sujets abordés sont l'éducation, l'évolution du quartier et les perspectives de réaménagement urbain. Pour le Conseil Citoyen de Wittenheim, les sujets abordés sont le vivre-ensemble, le logement et l'éducation.

### Perspectives 2021 :

#### M2A :

Les projets prioritaires qui sont attendus pour 2021 concernent :

- l'emploi et notamment ceux qui permettent de créer un lien durable avec les jeunes des quartiers bénéficiaires.
- Lutte contre le décrochage scolaire pour les collégiens en vue d'une insertion socio-professionnelle.
- Répondre de façon innovante aux enjeux de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et de santé.

#### Mulhouse :

Des actions visant la protection de la nature (nature en ville), l'intelligence collective et la solidarité sont prévues pour l'année 2021 dans les quartiers suivants : Bourzwiller, Brustlein, Coteaux, Drouot, péricentre.



#### En 2020 :

16 640 cartes ont été commandées pour l'ensemble des communes.

## 3.2 L'accès des séniors à la culture et aux loisirs

*Plus de 17% de la population de m2A est âgée de plus de 65 ans. Pour la 11ème année consécutive, m2A renouvelle la distribution de carte Pass'Temps senior. Gratuite, elle offre des avantages dans de nombreux lieux culturels et de loisirs.*

Mise en place en 2010 par la Communauté d'Agglomération à destination des 44418 seniors âgés de plus de 65 ans et habitant l'une des 39 communes de son territoire, la Carte Pass'Temps senior vise à lutter contre l'isolement à travers des activités culturelles et de loisirs.

Cette carte permet à l'ensemble des seniors de m2A de bénéficier d'offres tout au long de l'année telles que:

- des entrées gratuites dans les piscines de l'agglomération, dans certains musées ainsi qu'au Parc zoologique et botanique,
- la gratuité pour certains événements sportifs,
- des réductions avantageuses pour certains concerts, des événements sportifs, les cinémas mulhousiens, certains musées m2A ainsi qu'à de nombreux spectacles de théâtre alsacien,
- des avantages pour des initiations en informatique, des activités sportives, des séances « découverte »...

Les communes ont la possibilité d'ajouter des offres communales afin d'étoffer la carte Pass'Temps senior. En 2020 ce sont ainsi 21 communes qui proposent des offres complémentaires comme la gratuité au zoo pour toute l'année, des réductions pour certains spectacles ...

#### Nouveautés 2020 :

- Club Vosgien Mulhouse & Crêtes : Réduction de 50 % sur la cotisation annuelle + initiation gratuite à la marche nordique et randonnée
- FCM billard : 1 mois d'essai gratuit
- Maison du Temps Libre à Mulhouse : Réduction de 10€/an pour un atelier gym-
- Parc des Expositions de Mulhouse : 1 entrée offerte pendant la Foir'Expo du 15 au 24/05/2020
- Sémaphore : Accès libre à la suite ADOBE (outil de création multiples tels que Photoshop, Illustrator...) 1,50 €/h
- CSC AFSCO : Réduction sur 1 spectacle au choix

#### Objectifs pour les prochaines années :

Le service communication de m2A souhaite faire évoluer le format de la carte afin de répondre à un objectif de modernisation du dispositif.

#### Perspectives à l'horizon de 3 ans

Est en cours, Une réflexion orientée par le service communication de m2A, autour de la numérisation des avantages de la carte.

#### Enjeux sur les 3 ans à venir

Economies d'échelles, possibilité de réalisation de la carte par voie dématérialisée, modernisation du dispositif.

## 90 structures ouvertes au public

### Le réseau de transports de m2A compte :

Avec l'extension du réseau de transport aux communes de Porte de France , 872 points d'arrêts, dont 469 accessibles figurent au SDAT. Le réseau est équipé de 293 arrêts accessibles soit 62% .



## 3.3 L'Agenda d'Accessibilité Programmée

Le patrimoine de la communauté d'agglomération s'est constitué au fil de son histoire et des différentes étapes de son élargissement, dont la dernière date de l'adhésion de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud en 2017.

Ce patrimoine est aujourd'hui constitué de 90 structures ouvertes au public, 82 ERP et 8 IOP.

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux agendas d'accessibilité programmée- Ad'AP- pour les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) , instaure un cadre réglementaire nouveau pour développer dans un calendrier de 3, 6 ou 9 ans, les engagements des gestionnaires (publics ou privés) en faveur de l'accès universel des bâtiments et équipements publics.

Un diagnostic technique a été réalisé au premier semestre 2017 et réactualisé très récemment : 29 ERP sont aujourd'hui accessibles soit près du tiers qui sont conformes et 61 établissements, environ les deux tiers sont concernés par des travaux de mise en accessibilité, inscrit à l'Ad'Ap.

Les 61 ERP de l'Ad'Ap, se répartissent en 6 thématiques :

Administration et association	7
Economie et tourisme	11
Périscolaire	10
Petite enfance	17
Sport et jeunesse	15
Culture et Musée	1

La programmation des Ad'Ap sur les trois périodes, 2017 - 2019, 2020 - 2022 - 2023- 2025 - pour un montant global de 1 826 080€, est actée par délibération du 13. 12. 2017 et approuvé par Arrêté préfectorale du 26 avril 2018 .

La stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité de m2A repose :

**1 – La mise en conformité, au cours des deux premières périodes, de 53 ERP**, dont la totalité des ERP petite enfance et périscolaire, soit 85% du patrimoine inscrit à l'Ad'Ap. Cette approche permet d'apporter dans les meilleurs délais, des services d'accessibilité améliorés au plus grand nombre d'usagers (la majorité de ces ERP sont déjà accessibles en très grande partie mais non conformes aux dernières réglementations notamment en matière de signalétique),

**2 – La mise en conformité en troisième période de 8 ERP**, soit 14%, concernés par des restructurations lourdes et pour lesquelles les orientations stratégiques quant à leur devenir peuvent ne pas être arrêtées à ce jour (cas des piscines),

**3 – Des demandes de dérogation**, très partielles pour l'essentiel, de 8 ERP seulement :

- piscine Pierre et Marie Curie – patrimoine historique,
- stade de l'illberg et immeuble Soléa. Dérogations partielles pour les rampes non conformes aux nouvelles normes, mais fonctionnelles,
- 4 aires d'accueil des gens du voyage pour les UFR pour le volet circulation dans les allées (sanitaires et toilettes étant accessibles). Seule l'aire de Kingersheim serait spécialisée pour les personnes UFR par la porte IOP,
- siège de l'ASPTT au Waldeck – fonctions d'accueil du public marginales et investissement disproportionné au regard des services rendus aux PMR,
- des espaces animaliers et botaniques du zoo dans l'accès est contraint par des cheminements dont la déclivité est supérieure à 5%. En la matière, m2A propose depuis 2018 un service de substitution par train électrique.
- En 2020 , l' ERP Auberge du zoo a pu être partiellement traité. Les travaux d'accessibilité complémentaires sont programmés pour les exercices 2021 et 2022. L'ensemble des travaux programmés dans le périscolaire ont été décalés en raison de la crise sanitaire .

# Chap 4 : Bien-être des habitants

## Bilan 2020 :

Enveloppe Anah mobilisables : 5, 4M€

## Perspectives 2021

Enveloppe Anah mobilisée : 18,7M€

255 logements P.Occupants et P. Bailleurs

400 logements en copropriétés « fragiles »

994 logements en copropriétés « dégradées »

L'enjeu pour les 2 années à venir concerne le lancement de la rénovation énergétique des copropriétés fragiles et priorité sur les copropriétés dans une rénovation énergétique globale.

## 1. « Habiter mieux, louer mieux » : développement durable et habitat

### *Mulhouse Alsace*

*Agglomération assure un soutien à l'amélioration de l'habitat dans un objectif d'épanouissement et d'égalité, par le biais de l'adaptation du logement à la mobilité réduite, de l'aide contre l'habitat indigne ainsi que de l'aide aux rénovations thermiques.*

Le Programme d'intérêt général (PIG) « habiter mieux, louer mieux », est reconduit sur la période 2018-2022 (PIG II). Ce programme comporte des objectifs et des enjeux précis.

**Objectifs:** 600 logements rénovés par an sur la période 2018-2022 dont 400 logements en copropriété fragiles au sens de l'Anah dont 130 logements en propriétaire occupants rénovation énergétique dont 10 en très dégradés dont 20 logements propriétaires bailleurs et dont 50 logements en rénovation de copropriété non fragiles.

**Enjeux:** Enjeux de massification des rénovations énergétiques, ne plus intervenir en saupoudrage sur la question des copropriétés mais intervenir uniquement si l'ensemble de la copropriété réalise des travaux de précarité énergétique, donc un enjeu important notamment sur les copropriétés fragiles. L'enjeu sur les copropriétés fragiles consiste en une intervention en amont.

Elle aura lieu avant que la copropriété devienne en grande difficulté, et qu'elle est encore la possibilité de réaliser des travaux de précarité énergétique. Sur 2020, les objectifs sont de 400 logements en copropriété fragile.

L'année 2020 a permis de poursuivre l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leurs dossiers de subvention Anah pour la rénovation énergétique de leurs logements et de monter en puissance sur la mission d'accompagnement avec l'ADIL sur les copropriétés fragiles en rénovation énergétique.

**Année 2020 :** signature de la convention de l'OPAH RU Fonderie (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) dont l'objectif est de réhabiliter plus de 800 logements dans les 5 ans à venir.

### **Bilan prévisionnel 2020 (non finalisé):**

- 78 logements propriétaires occupants NRJ
- 44 propriétaires occupants autonomie afin de permettre le maintien à domicile)
- 20 propriétaires bailleurs
- 315 logements en copropriétés

### **Perspectives 2021**

Engagement de m2A dans l'accompagnement aux copropriétés en difficultés. Sont concernées les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim. L'ensemble des dispositifs, du préventif au curatif, est mobilisé.

Fin 2020 et début 2021, 7 programmes d'intervention vont débiter pour une période de 3 à 5 ans

- POPAC pour 10 copropriétés de m2A
- Une OPAH copropriétés dégradées sur Illzach
- Une OPAH copropriétés dégradées sur Mulhouse
- 2 plans de sauvegarde sur les copropriétés La Foret 1 et 2 à Wittenheim
- 2 plans de sauvegarde sur les copropriétés Peupliers Camus et Delacroix à Mulhouse

Finalisation des modalités d'intervention pour les copropriétés Plein Ciel 1 et 2 à Mulhouse.



## 2. Journée citoyenne



*Lancée en 2008 à Berrwiller, la journée citoyenne est devenue un mouvement fédérateur sur l'ensemble du territoire français.*

### **Année 2020**

Cette année, en raison de la situation sanitaire, la journée n'a pas pu être organisée.

#### **Les objectifs**

- Favoriser le lien social au travers des rencontres entre les habitants et favoriser l'intégration
- Echanger et partager
- Encourager l'embellissement de la commune

Cette journée c'est aussi le moyen de développer la notion de civisme et l'apprentissage, notamment chez les plus jeunes.

#### **Partenariats**

L'Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée (ODAS) a pour volonté de promouvoir cette journée citoyenne.

Ce partenariat a pour objectif :

- De promouvoir la journée citoyenne
- De développer l'animation d'un réseau des villes



# Chap 5 : Développement économique suivant les modes de production et de consommation responsable

## 2020 c'est :

- une année de forte implication de m2A pour renforcer le travail collaboratif avec les partenaires économiques durant la crise et pour identifier les Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) de relance économique.
- l'implication de m2A dans le fond Resistance et la mise en place d'une cellule d'accompagnement dédiée au sein du service économique
- le développement de m2A comme un Pôle de transformation industrielle avec le déploiement du Technocentre du CETIM Grand Est
- le développement de m2A comme un Pôle de formations nationales avec la labellisation du Campus des Métier et Qualification Industrie du futur & Numérique

## Les objectifs de 2021 :

- Développer des projets structurants pour accompagner la transformation industrielle et les capacités de développement des sites économiques au travers des sujets supply chain, hydrogène, smart grid, optimisation des ressources : programme Blue Industry
- Développer des dynamiques collectives et des projets avec les entreprises sur les sujets industrie du futur, numérique (IA, Cybersécurité) et énergétique.
- Développer les sites économiques de m2A en lien avec ces sujets à l'image du site « La Fonderie » pour attirer des investissements et des talents.



## 1. Stratégie territoriale

*Mulhouse Alsace Agglomération poursuit le soutien des grands axes d'intervention économique inscrits dans sa stratégie territoriale via le cadre du développement de zones d'activités ou immobiliers durables permettant de conjuguer le développement d'activités économiques, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie. La crise sanitaire a également marqué l'avènement de la démarche « ADN Business » pour renforcer le soutien de m2A aux entreprises et l'attractivité économique au travers d'un partenariat renforcé avec l'Etat, la CCI, Chambre de Métiers.*

### Soutien aux projets / quelques exemples :

- Mise en place du **Fonds Resistance** et la création d'une cellule d'accompagnement au sein du service économique.
- Accompagnement de **projets d'implantation sur les ZAE** : Dietwiller, Marie-Louise, Parc des Collines.
- **La Fonderie** : c'est la développement d'une friche industrielle en ville avec l'implantation réussie de nombreux services dans le domaine de l'Industrie du futur et du Numérique.
- **Industrie collaborative**  
En 2020, m2A a renforcé son engagement dans le domaine de l'économie circulaire en développant un nouveau partenariat avec « l'OPCO des entreprises de proximité » afin notamment de répondre aux besoins des TPE. Celle-ci a permis d'instaurer un mode d'organisation inter-

entreprises dans le but d'optimiser la gestion des ressources (eau, énergie, matériaux) et de favoriser leur recyclage à l'échelle du territoire de l'agglomération dans une dynamique Sud Alsace. Elle contribue ainsi directement à la compétitivité des entreprises, au développement local du territoire et à la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités.

### Attractivité

La démarche transversale engagée en 2018, et visant à unir les acteurs de l'attractivité du territoire, puis à les mobiliser pour porter ensemble les actions prioritaires est allée à son terme. Il est alors apparu que s'imposait l'émergence d'un espace commun, fédérateur, susceptible de permettre une mutualisation des objectifs, des stratégies, des actions et des outils de mise en oeuvre, ainsi que des économies d'échelle. C'est tout l'objet de l'agence d'attractivité dont le processus de création s'est poursuivi, par-delà les temps d'arrêt liés à la pandémie. 2020 aura permis de poser les fondations et les bases de l'agence en termes d'offre de service, de formule juridique et de périmètre d'action.

### Cinéma et développement durable

En 2020, l'agglomération mulhousienne a accepté de s'engager aux côtés de la région et de l'Agence culturelle Grand Est sur la question particulière de l'écoresponsabilité des tournages de cinéma, une dimension qui, dans les prochaines années, conditionnera assurément les aides publiques aux productions. Ainsi, le tournage de la fiction TV « Meurtres à Mulhouse » est devenu le tournage pilote pour **la politique éco-responsable menée avec la collectivité d'accueil.**

- Déchets collectes avec 0% de refus de tri
- Coffrets électriques permettant d'économiser 52L de fioul

### Pédagogie de l'ESS et forum emploi

L'édition 2020 des Eclairantes rencontres de l'ESS a été une édition très spéciale, qui malgré la crise sanitaire, a pu se tenir, même si elle a dû prendre une forme plus « virtuelle » Elle s'est déroulée en novembre 2020 sur l'agglomération mulhousienne. Courts-Circuits, a pour sa cinquième édition, recueilli 21 projets / candidats. L'équipe Courts-Circuits a présélectionné 5 projets et les a assortis d'un parrainage. Les 5 projets ont été exposés le 26 novembre devant un auditoire en « visio-conférence »

**Le Prix du jury Courts-Circuits 2020 a été attribué à : La Cigogne - Une monnaie complémentaire et citoyenne.**

**Le Prix des Entrepreneurs Courts-Circuits 2020**, a été attribué à : *Alsacéco - économie circulaire dans le BTP en Alsace* (récupération des ressources du BTP gaspillées en vue de leur redistribution et pour sensibiliser les particuliers et les professionnels au réemploi)

**Le Prix du Public Courts-Circuits 2020**, a été attribué à : *La Maison du Vélo de Mulhouse* (promouvoir l'utilisation du vélo dans notre agglomération, au travers d'un large spectre allant de la pédagogie jusqu'au développement des services et infrastructures) coordonne les périodes d'organisation et les lieux.

## 2. Innovation et croissance verte

### Soutien aux projets :

Soutien aux projets Technocentre et Technistub

Inauguration du plus haut mur d'escalade de France

Inauguration du Learning Center, lieu d'apprentissage innovant

La reconnaissance nationale du site Fonderie comme une vitrine économique en matière d'industrie du futur

### Soutien à l'innovation et à la compétitivité du territoire :

*Dans le prolongement de la stratégie territoriale, le soutien à l'innovation se poursuit avec notamment :*

#### Industrie du Futur :

- La formalisation et le développement d'une offre complète de services en matière d'industrie du futur localisée sur le site **Fonderie** dénommée : **accélérateur**
- L'appui au développement du **Fablab Technistub**
- Le lancement du Réseau des entreprises Innovantes du Sud Alsace (**REISA**) née de Campus Industrie 4.0 .
- La réussite du projet **Campus des Métiers et Qualification** Industrie du futur et Numérique pour accompagner les évolutions métiers, favoriser l'emploi et l'attractivité des talents
- 2020 c'est aussi **l'implantation** de start-up européennes : Next day vision, ITDM.

### Économies émergentes :

**DMC** : développement d'un Pôle d'activités économiques relevant du loisir accessible en mode doux, d'un éco-système artistique et de recyclage des matériaux, de l'intelligence artificielle, des circuits courts, etc...

Ex : SALSAL pour Système Alimentaire Localisé en Sud Alsace, plate-forme logistique reliant producteurs agricoles et consommateurs  
Ex : inauguration du plus haut mur d'escalade de France

### Entrepreneuriat :

Développement du partenariat entre les tiers lieux pour promouvoir une offre commune de services et d'accueil aux créateurs d'entreprises

### Les enjeux dans 2 ans :

- Donner de la visibilité nationale et européenne à l'écosystème intégré Sud Alsace « Industrie 4.0 » associant entreprises, recherche/formation, territoires pour répondre aux objectifs de « Territoires d'Industrie »
- Donner de la visibilité nationale et européenne un Pôle de formation national identifié sur l'Industrie du futur & Numérique au travers du Campus d'Excellence
- Devenir un pôle nationalement reconnu en matière de transition énergétique sur les sujets hydrogène, smart grid, supplychain
- Devenir un Pôle attractif en matière d'implantation d'entreprises





### Chiffres 2020

La collecte des déchets est assurée dans **15 communes du territoire**.

Les déchets de **174 000 habitants** sont concernés.

**273 000 habitants** de m2A ont accès au réseau des déchetteries.

### En 2021 :

Etude sur le développement d'une collecte des biodéchets généralisée à l'agglomération



### La collecte sélective

Depuis le 1er juillet 2020, tous les usagers de l'agglomération bénéficient d'une collecte en porte-à-porte, en sacs ou en bacs.

## 3. La collecte et le traitement des déchets

*Les compétences en matière de déchets sont réparties entre le SIVOM de la région Mulhousienne et m2A.*

### Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne assure les compétences suivantes

- la collecte sélective et le traitement des déchets recyclables,
- le traitement par valorisation énergétique des déchets qui ne sont pas recyclables.

### Pour m2A, le service Gestion des déchets assure

- la gestion de la collecte et du transport des déchets ménagers et encombrants des habitants de l'agglomération,
- une prestation de services pour le compte du SIVOM en collectant les déchets recyclables qu'ils soient en porte à porte ou en point d'apport volontaire.
- la sensibilisation des Mulhousiens à la propreté de l'agglomération.

### Organisation de la collecte

Le service Gestion des déchets assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés au sein de 15 communes du territoire, soit 174 000 habitants. Les 99 000 habitants des 24 autres communes du territoire sont collectés par un prestataire privé, dans le cadre de marchés publics.

### L'unité de valorisation énergétique des Déchets Ménagers

Elle est implantée à côté de la station d'épuration de l'agglomération mulhousienne sur le ban communal de Sausheim. Elle assure la valorisation énergétique des déchets ménagers par incinération, production électrique et récupération de chaleur.

### Centre de tri des emballages ménagers

Les déchets issus des collectes de recyclables sont triés au centre de tri d'Aspach-Michelbach appartenant à la société COVED, dans le cadre d'un marché de tri.

### Biodéchets

Les biodéchets issus de la collecte en bac de la commune de Wittelsheim sont traités par le centre de compostage du SM4 situé à Aspach-Michelbach et géré par COVED.

### Centre de compostage des déchets verts

Les déchets verts issus de la collecte en bacs sur le territoire du Bassin Potassique sont traités par l'entreprise Anna Compost se situant sur le ban communal de Kingersheim.

### Le réseau de déchetteries

Les 273 000 habitants de m2A ont accès au réseau des déchetteries dont le SIVOM a la compétence. Le périmètre compte 15 déchetteries. L'ensemble des habitants du périmètre SIVOM ont accès librement aux déchetteries de leur choix.

### Les Brigadiers du Tri et de la propreté

Ils sont chargés d'assurer le suivi sur l'utilisation de bacs à roulettes, de communiquer sur l'acte du tri, d'accompagner les citoyens dans cette démarche, ainsi que de relever les éventuelles erreurs via l'autocollant « erreur de tri ».

### 2020 a été est marquée par la réalisation d'un projet majeur :

- L'extension du périmètre de collecte des recyclables en porte à porte pour 6 communes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### Gestion des déchets et crise sanitaire COVID 19:

- L'année 2020 ne peut être évoquée sans parler du COVID19 ; que ce soit en périodes de confinement ou non, le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et des recyclables a continué de fonctionner et d'assurer le service normalement. A souligner que, pendant le 1<sup>er</sup> confinement, de nombreux témoignages de soutien ont remontés de la population.

**Objectif :** Réduire la production de déchets en intervenant à chaque étape précédant le tri, le traitement ou le recyclage

**« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »**

Le programme local de prévention des déchets 2013-2017 a permis une réduction les déchets de **7,2%**.



**Lien internet du site**

**jetermoins :**

<http://jetermoins.mulhouse-alsace.fr/>

## 4. Le programme local de prévention des déchets

### 4.1 Le programme

#### 5 ans pour agir

C'est en 2013 que m2A s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets. Il s'agissait d'un contrat d'objectifs dont la finalité consiste à réduire de **7% les ordures ménagères et assimilées d'ici 2017, soit 24 kg/an/habitant.**

#### 5 ans d'actions et un objectif atteint :

A l'issue de ces 5 années, l'objectif de départ a été atteint. Les nombreuses actions réalisées ont permis de réduire les déchets de **7,2%**.

#### Des partenariats

Ce programme était porté par m2A et ses partenaires. M2A s'appuie en effet sur un réseau d'une centaine d'acteurs engagés (le SIVOM, les communes de l'agglomération, la région Grand Est, des associations et entreprises de l'ESS, des artisans, etc...). Au fil du temps, le réseau s'est développé grâce aux actions et événements amenant de nouveaux acteurs chaque année.

La pérennité de la prévention et la mobilisation ne peut se faire qu'avec les partenaires.

#### Un nouveau programme en préparation

Pour répondre aux obligations réglementaires et amplifier la politique de réduction de déchets, la collectivité a été décidée de se lancer dans un nouveau PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets).

Une délibération, soumise au Conseil d'agglomération de décembre 2020, acte ce principe.

L'élaboration du programme débutera au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

### 4.2 La sensibilisation

#### Le site internet « Jeter moins »

8 actualités ont été créées ou actualisées en 2020

Pendant le confinement, des recherches ont été réalisées pour réactualiser les informations du site « jeter moins ».

Il a été, pour partie réécrit en vue d'une refonte en 2021.

#### La sensibilisation des scolaires

Cette année, le SIVOM de la région mulhousienne a sensibilisé 89 classes de CM1 et CM2 à la réduction des déchets (40), au compostage (20) et au gaspillage alimentaire (29), soit 2014 élèves. Les interventions se déroulent en classe et durent une ½ journée.

Le Moulin Nature a quant à lui réalisé 17 animations dans des classes de CE2 CM1 et CM2 pour 456 élèves.

9 classes sur le gaspillage alimentaire et 8 classes sur l'éco-consommation. Elles sont organisées sur deux ½ journées.

#### Poursuite de la sensibilisation des acteurs sur l'éco-festivité

Suite à la formation des acteurs volontaires au montage de manifestations éco-responsables de 2019, m2A a poursuivi son action dans ce domaine.

Elle a ainsi commandé à Eco-manifestation Alsace de créer un répertoire des éco-prestataires présents sur le territoire de m2A. Ce listing sera actualisé au fur à mesure. Une réflexion sur son mode de diffusion est en cours.

**Défi zéro déchet en 2019-2020 :**  
82 familles plus de 200kg de déchets évités.



**105 774 distribués**



### 4.3 L'éco-consommation

#### Le défi 0 déchet

Dans l'idée de faciliter le passage à l'acte, m2A a lancé un 3<sup>ème</sup> défi « objectif 0 déchet » ouvert à tous les ménages de m2A.

82 familles ont bénéficié d'ateliers pratiques, de visites et de temps fort pendant 6 mois, ce qui a permis l'échange entre les participants et l'apprentissage de nouvelles manières de consommer et de faire soi-même (produits d'entretien, cosmétiques, courses sans emballage, compost...).

Elles ont pesé leurs déchets pendant 5 mois, même si le confinement est venu perturber la régularité des pesées et le mode de consommation.

Les familles ont apprécié de pouvoir agir concrètement dans leur famille, pour leur

santé, pour la planète tout en faisant des économies.

Deux nouveautés ont été mises en œuvre dans cette édition :

- un test pour le prêt de couches lavables (10 ménages et 11 bébés en ont bénéficié)
- un parrainage des nouvelles familles par 12 ménages volontaires des deux 1<sup>er</sup> défis. Des rencontres informelles, du soutien téléphonique et des ateliers couture ont été réalisés dans ce cadre.

Un nouveau défi démarrera au le 18 janvier et s'achèvera le 18 juin 2021.

#### Report de l'opération poule

En raison de la crise sanitaire et de ses incertitudes, il a été décidé de reporter cette opération à 2021. 2 formations en éco-consommation, à destination des professionnels de l'animation étaient ouvertes aux volontaires. Sur une journée, les participants ont appris à fabriquer des produits ménagers, à en apprendre les principes et à décrypter les étiquettes des produits du commerce.

### 4.4 L'opération « Stop Pub »

*Les prospectus non sollicités représentent 14 kilos de papier par an et par habitant sur le territoire de m2A.*

C'est pourquoi, la collectivité a fait réaliser un autocollant « stop pub ».

Le nombre de Stop Pubs distribués en 2020 est de 5400 au 3 décembre.

Depuis 2014, cela représente un total de **105774** autocollants distribués.



### Le compostage en 2020 :

- 632 composteurs vendus dans le cadre de 11 animations
- 4 nouvelles placettes de compostages partagés réalisées



Les travaux en cours de la cité du réemploi.



## 4.5 Le compostage

*Le compostage constitue la moitié du gisement d'évitement des déchets.*

Le travail de promotion, de sensibilisation et de communication sur le compostage mené par le maître composteur porte ses fruits. Les communes se mobilisent (organisation de ventes, plate forme de compostage partagé, communication), les acteurs se diversifient, le grand public est intéressé. Le compostage partagé animations lors des marchés biologiques de Wittelsheim et Ungersheim, Richwiller.

### Le compostage individuel

En raison du confinement, les ventes du printemps ont du être reportées à l'été et à la rentrée.

La demande a été soutenue avec 11 ventes, le nombre de composteurs vendus a augmenté depuis 2019 (632 contre 596).

### Le compostage partagé

Plusieurs projets sont sortis de terre cette année. Néanmoins du fait des confinements, ils ne fonctionnent pas encore et n'ont pu être inaugurés.

Une vidéo de présentation du compostage partagé a été réalisée pour la SERD. Elle présente différents lieux et acteurs, la plate-forme portée par le CSC Bel Air à Mulhouse avec des habitants du quartier et celles gérées par l'association des tisserand d'EBN sur les quartiers Europe, Bassin, Nordfeld.

### Les enjeux pour les années à venir

- Augmenter le pourcentage d'habitat pavillonnaire à équiper en composteur individuel,
- Vendre davantage de composteurs individuels,
- Créer des nouvelles placettes de compostage partagé,
- Pérenniser celles existantes...

## 4.6 La seconde vie des produits ou réemploi

*Il s'agit de promouvoir toutes les actions et activités qui donnent une seconde vie à un produit : vente et achat d'occasion, réparation, dons, échanges.*

### L'annuaire du réemploi

L'annuaire du réemploi a été créé en 2014 en partenariat avec la CCI et CMA. L'annuaire compte 67 établissements au 3 décembre 2020. 2 nouvelles entreprises ont été intégrées cette année.

Sont ainsi disponibles les points de vente et d'achats d'occasion, les organismes de don et tout acteur oeuvrant dans le réemploi et la réparation.

### La cité du réemploi

Suite à une étude de faisabilité qui a conclu à l'existence d'un potentiel pour la création d'une recyclerie sur le territoire, Envie, a poursuivi l'élaboration du projet en termes financiers et en moyens humains. L'équipe des bénévoles s'est réuni régulièrement cette année et participe au tri et au nettoyage des objets collectés

La Cité du réemploi qui sera un équipement phare sur l'agglomération est en cours de construction. Elle ouvrira courant 2021.

Sont prévus une recyclerie (collecte d'objets susceptibles d'être réemployés ou réutilisés et valorisation de ces objets), des magasins spécialisés "réemploi"

(électroménager, textile), des ateliers participatifs (bois, couture, vélo....) et un espace partagé.

Son objectif est de contribuer à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi tout en oeuvrant à la préservation des ressources par le réemploi et à la sensibilisation.

## La SERD en chiffres

**61 actions**  
**17 partenaires + m2A**  
**1 semaine d'actions du 21 au 29 novembre**

**(144 actions prévues par 58 partenaires avant le confinement)**

171 600 vues pour la SERD digitalisées portée par m2A



## 4.7 La Semaine Européenne de réduction des déchets (SERD)

Vitrine annuelle, européenne, nationale et locale de la réduction des déchets, la SERD est destinée à la sensibilisation de tous (grand public, administrations, associations, entreprises, établissements scolaires...).

Cette semaine a pour objectif de donner envie au plus grand nombre de passer à l'action, en s'informant, en expérimentant dans une atmosphère de convivialité.

Les activités proposées durant la SERD invitent à s'impliquer en famille, au travail, sur le temps des repas, au périscolaire, seul ou entre amis.

En raison de la situation sanitaire et du 2<sup>ème</sup> confinement, m2A et ses partenaires ont du s'adapter au contexte. m2A a fait le choix de conserver cet événement en le digitalisant.

61 actions ont pu être maintenues : une partie en présentielle (les périscolaires, un lieu parent-enfant, les cantines de l'hôpital et les actions dédiées aux salariés), une partie en visioconférence.

### 5 thèmes d'actions

- Réemploi : 11
- Gaspillage alimentaire : 14
- Compostage : 2
- Réduction des déchets : 18
- Eco conso : 16

### Le Public

- Tous publics : 19
- Enfants/Adolescents : 28
- Salariés/entreprises : 15

Les actions en direction des périscolaires et des enfants étaient nombreuses cette année, ce qui explique ces pourcentages.

### Les temps forts

M2A et quelques partenaires se sont associés pour présenter chaque jour du 21 au 29 novembre, une vidéo-tutoriel et/ou un plateau, en direct sur le site de m2A et sur la page facebook de m2A. Ces séquences ont été animées par Céline Portal experte 0 déchet et intervenante sur le défi 0 déchet.

Ont été diffusés :

- des vidéos sur les produits ménagers, la lessive, la fabrication de déodorant et de savon, par le Moulin Nature et Céline Portal
- des vidéos sur le réemploi, avec la présentation de repair café de Brunstatt-Didenheim, le Relais Est et l'emballage cadeau en tissu « le furoshiki ».
- une vidéo sur le compostage et des acteurs locaux animant des plate-forme de compostage partagé : le CSC Bel-Air et les Tisserands d'EBN.
- des conférences, une sur l'alimentation durable en partenariat avec la commune de Riedisheim, une sur « accueillir bébé durablement par Lauriane Pujo (spécialiste bébé 0 déchet et intervenante sur le défi) et enfin une sur les alternatives au plastique animée par Efi Granklaten (du blog maman 0 déchet), en partenariat avec Yoyo.
- Une présentation du nouveau défi 0 déchet qui débutera le 18 janvier 2021

Cette semaine a donné lieu à 171 600 vues (au 3 décembre), ce qui constitue un bon résultat.



## Vos paniers fruits et légumes sur votre lieu de travail

- Tous les mardis en fin de matinée pour Saveurs et Fraicheur Bio
- Tous les mercredis en fin de matinée pour Jardins du Trefle Rouge



### Les paniers paysans en 2020 sur m2A :

36 points de vente directe de produits agricoles

41 sites de distribution hebdomadaires

Environ 1900 paniers distribués chaque semaine

Les paniers paysans pour le personnel de la Ville de Mulhouse et m2A  
100 adhérents actifs  
11 points de livraison

## 5. Consommation responsable

### 5.1. Le soutien au développement des circuits courts d'approvisionnement et à l'agriculture biologique

m2A valorise la création de circuits courts de proximité pour dynamiser la production et l'économie locale et rapprocher les consommateurs des agriculteurs. Mettre ainsi en avant des denrées de saison et local s'inscrit dans une démarche progressive d'indépendance alimentaire des villes

Par le montage et le portage du Projet Alimentaire Territorial, m2A soutient les circuits alimentaires de proximité et l'agriculture biologique ; ainsi, la filière locavore est encouragée au niveau individuel par la distribution de paniers paysans.

- L'accompagnement des communes pour la mise en place d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement est soutenue par l'intervention de l'association Terre de Liens Alsace missionnée par m2A. L'augmentation de la part de produits biologiques et/ou locaux en restauration hors domicile public ou privée est soutenue Bio en Grand Est également missionnée par m2A.
- Les structures, souvent associative ou de l'économie sociale et solidaire qui encouragent ce type de production et de consommation sont valorisées et mises en lien entre elles afin de créer des synergies.

#### Les paniers Bio :

De nombreux agents profitent déjà de l'abonnement auprès de saveur et fraîcheur, en se faisant livrer leurs fruits et légumes biologiques sur leur lieu de travail. Pour développer l'offre proposée et encourager les initiatives locales, un nouvel abonnement est proposé depuis le 1 octobre 2020 avec des légumes déjà râpés, découpés ou émincés, auprès d'un nouveau partenaire. Terre Alter Est est une légumerie créée par le Relais Est et l'un des partenaires de m2A financés par l'Etat dans le cadre du Plan National de l'Alimentation est une légumerie d'insertion, bio et locale à Wittenheim. Dans leur atelier sont transformés des légumes locaux et bios : ils sont épluchés, nettoyés, découpés et conditionnés par 7 personnes en insertion professionnelle et 3 permanents.

### 5.2. La collectivité éco-consommatrice

M2A fait preuve d'éco-responsabilité, comme en témoignent ses pratiques de consommation.

#### Paniers Paysans

Pour répondre notamment aux besoins des agents, la collectivité a mis en place en 2012, dans le cadre du Plan Climat d'Entreprise, une distribution de paniers paysans à destination de ses agents. Ces derniers peuvent ainsi se procurer leurs fruits et légumes, issus de l'agriculture biologique et essentiellement locaux. En 2018, 50 agents ont adhéré pour un total d'environ 100 abonnés venant récupérer hebdomadairement ou bimensuellement leurs paniers frais dans un des 11 points de livraison.

#### Challenge « au boulot à vélo » et « à l'école j'y vais à vélo »

M2A participait cette année encore à cet événement co-organisé par plusieurs collectivités de la Région Grand Est et en partenariat avec l'ADEME.



#### Exemplarité lors des manifestations publiques

- Utilisation d'éco-cups aux Jueidis du parc
- choix de producteurs et traiteurs locaux pour des buffets
- utilisation de bâches en matière recyclable
- prêts aux associations non systématique mais le service Développement Durable est de plus en plus sollicité/associé sur ce sujet.
- Le service Développement Durable dispose d'éco-cups mis à la disposition des services mais aussi du public pour toutes manifestations organisées sur le territoire.

# CONCLUSION

Ce rapport témoigne de l'engagement présent de m2A en matière de développement durable et confirme son ambition d'œuvrer pour un territoire toujours plus responsable, performant, solidaire et attractif. Il a pour vocation d'induire une vision globale des actions, programmes et politiques publiques de la collectivité en faveur du développement durable, sur son territoire.

Ce rapport vient illustrer l'engagement de m2A en faveur du développement durable, fil conducteur du projet de territoire.

En 2020, dans un contexte perturbé dû à la crise sanitaire, l'agglomération et ses partenaires se sont attachés à la poursuite de la mise en œuvre de projets de transition énergétique et écologique.

Parmi les projets qui se sont concrétisés au cours de cette année, citons notamment :

- en matière d'énergie : la poursuite de la politique de soutien à l'efficacité énergétique de l'habitat (PIG), l'engagement des travaux du nouveau réseau Valorim sur les communes de Rixheim, Riedisheim, Illzach et Mulhouse avec 17km de réseaux déployés d'ici 2024, le développement du maillage des réseaux de chaleur, l'engagement de l'extension du réseau Illberg vers le quartier Bel-Air, 53% de production de chaleur par énergies renouvelables par rapport à 2015
- en matière d'agriculture : la poursuite des actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, la construction d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture pour une agriculture durable et en faveur de la préservation de la qualité de la ressource en eau
- en matière de biodiversité : le soutien aux actions de communes, la construction d'un nouveau dispositif de financements pour les communes afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau,
- en matière de sensibilisation : la réalisation d'animations de sensibilisation dans chaque commune de m2A « La Nature près de chez moi » après le 1er confinement, la poursuite du 3ème défi « objectif zéro déchets », une semaine de la réduction des déchets totalement dématérialisée
- en matière de mobilité : l'ajustement du nouveau réseau en tenant compte des remarques des usagers, le soutien au personnel soignant en offrant la gratuité des transports et un service à la demande, la préparation de la mise en place d'une flotte de bus au biogaz qui circuleront dès 2021 sur le territoire, l'organisation du challenge « au boulot j'y vais à vélo »

A cela s'ajoute, le soutien financier des actions agriculture et biodiversité dans le cadre du Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) passé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en 2019, véritable levier pour amplifier l'intervention sur le territoire.

Quant à l'actualisation du Plan Climat démarrée en 2019, elle se poursuit pour que son approbation se déroule en 2021, avec la mise en place du Fonds Climat et l'animation du Conseil Participatif Climat.

Ce rapport préfigure également les champs sur lesquels la collectivité va porter ses efforts pour 2021.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
Séance du 18 janvier 2021

**90 élus présents (103 en exercice, 3 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (3412/5.3.4/256C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il est proposé de remplacer Mme Catherine MATHIEU-BECHT par Mme Rachel BAECHTEL pour représenter m2A au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région mulhousienne.

<b>DIRECTION</b>	<b>ORGANISME/ ASSOCIATION</b>	<b>ÉLU DÉSIGNÉ</b>	
52	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS DE LA RÉGION MULHOUSIENNE	17	Laurent RICHE Rémy NEUMANN Francine AGUDO- PEREZ Sylvie GENSBEITEL Jean-Paul JULIEN Jean-Yves CAUSER Florian COLOM Alain COUCHOT Franck HORTER Catherine MATHIEU- BECHT <b>Rachel BAECHTEL</b> Nathalie MOTTE Marie HOTTINGER Ginette RENCK



			Christelle RITZ Cécile SORNIN Christophe TORANELLI Jean-Marie GERARDIN
--	--	--	---

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

Abstentions (3) : Alfred JUNG, Christelle RITZ et Christophe STEGER.  
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**86 élus présents (103 en exercice, 4 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PACTE DE GOUVERNANCE : PRÉSENTATION DU PROJET ET DÉBAT**  
**(06/5.2.3/126C)**

La loi engagement proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres.

Cette possibilité a été reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, le pacte de gouvernance doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération sur son élaboration. Si l'assemblée délibérante décide d'en élaborer un, il devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres après avis desdits conseils, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est un document qui synthétise la manière dont les élus locaux se sont accordés sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

C'est dans ce contexte que le Président de m2A souhaite présenter le projet de pacte de gouvernance transmis en annexe et en débattre.

Après présentation du pacte, le Conseil d'Agglomération :

- lance le débat sur le pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération,
- décide d'élaborer ce pacte de gouvernance,
- demande aux communes de rendre leur avis dans les deux mois de la transmission du projet de pacte.

1 PJ :

- Le projet de pacte de gouvernance

Abstentions (6) : Michel CHÉRAY, Nina CORMIER, Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Joseph SIMEONI et Emmanuelle SUAREZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**m2A**

**PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE**



PROJET DE PACTE  
DE GOUVERNANCE  
DE MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

# SOMMAIRE

Introduction .....	5
<b>1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES .....</b>	<b>9</b>
<b>1.1. Les élus .....</b>	<b>9</b>
<b>1.2. Les assemblées .....</b>	<b>10</b>
<b>2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL.....</b>	<b>13</b>
<b>2.1. Des valeurs fortes comme fondements .....</b>	<b>13</b>
<b>2.2. Le rôle politique central de la Conférence des maires .....</b>	<b>14</b>
<b>2.3. Les instances de co-construction, de débat et d'information .....</b>	<b>15</b>
<b>2.4. La coordination avec la Ville de Mulhouse .....</b>	<b>17</b>
<b>3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES.....</b>	<b>19</b>
<b>3.1. Le développement des coopérations.....</b>	<b>19</b>
<b>3.2. En matière d'urbanisme .....</b>	<b>20</b>
<b>4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION .....</b>	<b>21</b>
<b>4.1. La société civile, acteur clé dans la préparation de la prise de décision .....</b>	<b>21</b>
<b>4.2. Un partenariat socio-économique et institutionnel renforcé en Sud-Alsace.....</b>	<b>23</b>

## Rappel de la réglementation sur le pacte de gouvernance

La loi engagement proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres. Cette possibilité a été reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, le pacte de gouvernance doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération sur son élaboration. Si l'assemblée délibérante décide d'en élaborer un, il devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres après avis desdits conseils, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est un document qui synthétise la manière dont les élus locaux se sont accordés sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

## Historique de la création de Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération qui regroupe aujourd'hui 39 communes (cf. carte en annexe 1) et couvre une population de 280 000 habitants (représentant un tiers de la population haut-rhinoise) est une intercommunalité jeune qui s'est construite tardivement, pas à pas. Les contours de l'agglomération ont pris une dimension communautaire renforcée ces 10 dernières années. Première communauté d'agglomération du Haut-Rhin, troisième de la région Grand Est, m2A forme un territoire cohérent, rassemblé autour de valeurs partagées par toutes les communes membres.

Si la genèse de l'intercommunalité de l'agglomération mulhousienne remonte à 1968 avec la création de plusieurs syndicats intercommunaux, les différents établissements de coopération intercommunale qui intégreront progressivement le projet de la communauté d'agglomération ont tous vu le jour ces 25 dernières années.

Mulhouse Alsace agglomération est ainsi née le 1<sup>er</sup> janvier 2010, en application de l'arrêté préfectoral de création du 16 décembre 2009. Elle est le fruit du regroupement de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de 4 communes :

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), était d'abord constituée en 1997 en communauté de communes. Elle ne comptait que 5 membres : Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Mulhouse et Zillisheim. Elle s'est transformée en Communauté d'Agglomération en 2001 avant d'intégrer en 2004, 11 nouvelles communes : 10 communes de la Communauté de Communes du Bassin potassique créée fin 2000 (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Ungersheim, Wittenheim) et Reiningue.



- La Communauté de communes des Collines (CoCoCo), créée le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et qui comptait 6 communes membres (Bruebach, Brunstatt, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, et Zimmersheim),
- La Communauté de communes de l'Île Napoléon (CCIN), créée en 1999 et qui comptait 6 communes membres (Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim, Sausheim),
- Les communes de Galvingue, Heimsbrunn, Illzach, et Pfastatt.

A sa création en 2010, m2A regroupait ainsi 32 communes et a été présidée par Jean-Marie Bockel, ministre et maire de Mulhouse au moment de la création de m2A, puis conseiller municipal et sénateur, et ce jusqu'en janvier 2017.

Steinbrunn-le-Bas rejoint m2A le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Wittelsheim intègre officiellement m2A qui regroupe alors 34 communes. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la création de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim, née de la fusion des anciennes communes de Brunstatt et de Didenheim ramène à 33 le nombre de communes membres de m2A.

Suite à l'application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la communauté de communes Porte de France Rhin Sud créée en 2002 (Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau) et m2A, fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2017, portant ainsi la communauté d'agglomération à 39 communes membres.

La fusion a impliqué le renouvellement de l'exécutif. En janvier 2017, Fabian Jordan, maire de Berrwiller et vice-président depuis 2008, succède ainsi à Jean-Marie Bockel, devenant le deuxième président de l'histoire de m2A.

### **Rappel des compétences de m2A :**

#### **Les compétences obligatoires sont :**

- Le développement économique : zones d'activités et bâtiments économiques d'intérêt communautaire,
- L'aménagement de l'espace communautaire, organisation des transports urbains et déplacements,
- L'habitat : Programme local de l'habitat, amélioration du parc immobilier,
- La politique de la ville : insertion économique et sociale, prévention, sécurité.

#### **Les compétences optionnelles sont :**

m2A a choisi 3 compétences optionnelles parmi les six domaines prévus par la loi :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels (musées), sportifs (piscines, plan d'eau, patinoire) et touristiques (parc zoologique et botanique) d'intérêt communautaire,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et valorisation des déchets, propreté urbaine, éducation à l'environnement, pollution de l'air, nuisances sonores...),

- Les actions sociales d'intérêt communautaire : l'accueil petite enfance, les relais assistantes maternelles et les lieux de parentalité, l'accueil périscolaire et l'aide au maintien à domicile des personnes âgées.

**Les compétences facultatives sont :**

- Le soutien de l'enseignement supérieur,
- Le tourisme, dont les musées techniques,
- Le cadre de vie et le développement durable (gestion des réseaux de chauffage),
- L'aérodrome Rixheim-Habsheim et Autoport,
- Le bibliobus.

### **Les valeurs portées par m2A et l'ouverture de la gouvernance**

A travers son histoire, m2A qui a su rassembler plusieurs intercommunalités et communes en une seule structure, a eu pour objectif dès 2017 de fédérer l'ensemble de son territoire autour des valeurs communes partagées de proximité, de transparence et de confiance.

Il est apparu nécessaire que le projet communautaire soit bien au service des habitants de toute l'agglomération et de toutes les communes, quelles que soient leur densité de population, leur richesse ou l'étendue de leur territoire.

m2A a alors mené une démarche collaborative et transversale, dans le respect des communes et en associant davantage la société civile.

Au cœur de la stratégie de gouvernance, on retrouve la place centrale de chacune des communes.

En effet, à travers son mode de gouvernance, m2A garantit à chacune des communes membres et à l'ensemble des élus communautaires mais aussi municipaux, d'être associés aux processus de décision. Ce mode de gouvernance prend en compte les spécificités territoriales, tout en assurant un juste équilibre entre les territoires ruraux et urbains, en s'appuyant aussi sur l'expertise de la ville-centre, Mulhouse.

---



# 1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES

## 1.1. LES ÉLUS

Le Conseil communautaire est composé de 104 élus. Au début du mandat, l'un des sièges a été laissé vacant en l'absence de candidat de même sexe sur la liste électorale d'un élu de la commune de Wittenheim issu de l'opposition refusant de siéger au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire, ramenant ainsi à 103 le nombre d'élus siégeant au sein du Conseil communautaire.

### 1.1.1 Le Président

Le Président est élu lors de la séance d'installation du Conseil d'agglomération par les 104 conseillers communautaires.

Il est l'organe exécutif de m2A et préside le Conseil d'agglomération, le Bureau et la Conférence des maires.

Il prépare les délibérations du Conseil d'agglomération et est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il représente m2A dans tous les actes de la vie civile et judiciaire. Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le Président sous son entière responsabilité. L'administration de m2A est placée sous la seule responsabilité du Président.

### 1.1.2 Les Vice-Présidents

L'élection des vice-présidents a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire. Le nombre de vice-présidents est fixé à 15, correspondant au maximum autorisé par la loi (article L5211-10 du CGCT).

Chaque Vice-Président est responsable d'un champ de compétences qui lui a été confié par le Président et prend les décisions courantes qui y sont rattachées. Il décline les grandes orientations du projet communautaire et assure le suivi des actions menées dans le cadre de sa délégation. Sous l'autorité du président, le vice-président rend compte au Bureau et au Conseil d'agglomération des dossiers dont il a la charge. Les vice-présidents peuvent représenter l'agglomération et disposer de compétences propres précisées dans leur arrêté de délégation.

Le président réunit les vice-présidents sous la forme de « réunion de direction » tous les 15 jours.

### **1.1.3 Les conseillers communautaires délégués**

L'élection des conseillers communautaires délégués a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire.

Leur rôle consiste à apporter leur aide aux vice-présidents dans la réalisation de leurs missions. Les conseillers communautaires délégués déclinent les orientations communautaires et assurent le suivi des actions menées dans le cadre de leur délégation. Ils siègent au Bureau.

### **1.1.4 Les conseillers communautaires**

Les conseillers communautaires débattent des projets et prennent part au vote lors de l'examen des délibérations (décisions) en séance de Conseil d'agglomération (au moins 5 par an). Ils contribuent par leurs participations aux assemblées et instances de co-construction à développer la démocratie communautaire.

---

## **1.2. LES ASSEMBLÉES**

### **1.2.1 Le Conseil communautaire**

Chaque commune est représentée au conseil communautaire a minima par un conseiller. L'attribution du nombre de siège se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de l'EPCI (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

Sa composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019.

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES
Baldersheim	1
Bantzenheim	1
Battenheim	1
Berrwiller	1
Bollwiller	1
Bruebach	1
Brunstatt-Didenheim	2
Chalampé	1
Dietwiller	1
Eschentzwiller	1
Feldkirch	1
Flaxlanden	1
Galfingue	1
Habsheim	1
Heimsbrunn	1
Hombourg	1
Illzach	5
Kingersheim	4
Lutterbach	2
Morschwiller-le-Bas	1
Mulhouse	41
Niffer	1
Ottmarsheim	1
Petit-Landau	1
Pfastatt	3
Pulversheim	1
Reiningue	1
Richwiller	1
Riedisheim	4
Rixheim	5
Ruelisheim	1
Sausheim	2
Staffelfelden	1
Steinbrunn-le-Bas	1
Ungersheim	1
Wittelsheim	3
Wittenheim	5
Zillisheim	1
Zimmersheim	1
<b>Nombre total de sièges</b>	<b>104</b>

Le Conseil d'agglomération, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision de m2A. Il se réunit tous les deux mois en séance publique.

Le Conseil d'agglomération définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire.

Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue, notamment, sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau ainsi qu'au Président.

### **1.2.2 Le Bureau communautaire**

Le Bureau se réunit tous les mois et est composé du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

Le Bureau :

- s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets, la création des ateliers-projets et leur composition,
- suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires,
- prend des décisions, par délégation du Conseil d'agglomération.

### **1.2.3 L'organisation des assemblées**

Le calendrier des Conseils d'agglomération et des réunions des différentes instances communautaires est préparé en avance et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires tous les semestres.

Un règlement intérieur précise le fonctionnement de toutes les instances. Il est voté par le Conseil communautaire.

---

## 2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

### 2.1. DES VALEURS FORTES COMME FONDEMENTS

L'Agglomération a souhaité, dès 2017, positionner des principes fédérateurs comme ciment de l'intercommunalité. Ainsi les élus posent comme fondements de l'intercommunalité des valeurs fortes telles que la proximité, le respect des communes, la transparence de l'action publique par une information régulière, la recherche permanente de l'efficacité de l'action publique par la mise en œuvre du principe de subsidiarité, et une volonté constante de la maîtrise des fonds publics.

Ces principes sont de nature à renforcer le lien de confiance qui lie l'agglomération à chacune de ses communes, nécessaire au développement serein et ambitieux du territoire, mais aussi à renforcer la bonne compréhension de l'échelon intercommunal vis-à-vis des citoyens et partenaires.

#### 2.1.1 La transparence et la représentativité des communes

Tout membre du conseil d'agglomération a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires faisant l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux reçoivent pour information de m2A (par voie dématérialisée uniquement) :

- La copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du Conseil d'agglomération, accompagnée de la note explicative de synthèse,
- Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'agglomération,
- Les avis rendus par la Conférence des maires,
- Le rapport annuel d'activité de m2A,
- Le rapport annuel sur l'égalité homme/femme,
- La newsletter.

Tous ces documents sont également consultables sur demande en version papier en mairie par tous conseillers municipaux.



### 2.1.2. Le devoir d'information réciproque

Chaque commune, par le biais de son maire, est informée de l'ensemble des projets de m2A touchant son territoire ainsi que des interventions réalisées par les services ou des prestataires de m2A.

Les maires sont informés de la gestion des équipements communautaires situés sur le territoire de leur commune. Ils sont informés des implantations des entreprises dans les Zones d'activité économique communautaire de leur territoire communal.

De la même manière la commune informe l'agglomération de tout projet susceptible d'être porté par m2A ou toute affaire d'intérêt communautaire.

---

## 2.2. LE RÔLE POLITIQUE CENTRAL DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

### 2.2.1. La Conférence des maires plénière

Présidée par le président de m2A, la Conférence des maires réunit tous les maires des communes membres. Elle se réunit selon un ordre du jour déterminé par le Président et selon un rythme mensuel.

Elle peut également se réunir à la demande d'un tiers des maires (dans la limite de 4 demandes par an).

#### Cette instance a pour rôle :

- De débattre des questions stratégiques et des enjeux institutionnels du territoire en complément des autres instances communautaires,
- De débattre des sujets communautaires qui ont des interactions directes ou impliquent des conséquences avec les politiques pilotées au niveau communal,
- D'échanger sur les sujets d'intérêt communal que les communes souhaitent évoquer.

Lorsque la Conférence des maires est amenée réglementairement à émettre des avis, ces derniers sont adressés par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des 39 communes.

### 2.2.2. Les Conférences territoriales des maires

Des Conférences territoriales des maires permettent par ailleurs aux maires de se rencontrer régulièrement en plus petit comité, pour débattre des sujets et partager leurs expériences au sein de trois secteurs Centre, Nord et Sud (cf. carte en annexe 3).

Ces rencontres mensuelles se tiennent en alternance avec la Conférence des Maires plénière.

## 2.3. LES INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION, DE DÉBAT ET D'INFORMATION

Il est essentiel que les élus communautaires puissent contribuer à la vie démocratique de l'Agglomération en participant aux instances de co-construction, de débat et d'information. Ces instances sont également ouvertes aux élus municipaux et aux membres du Conseil de Développement.

Ces instances visent à informer, à faciliter le dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération et à co-construire les projets.

### 2.3.1. Les ateliers-projets

**Piloté par un binôme élu-collaborateur, les ateliers projets regroupent :**

- Des élus communautaires, élus municipaux,
- Une équipe administrative et technique (m2A et communes),
- Des représentants du conseil de développement,
- Des partenaires selon les sujets abordés.

**L'atelier-projet a pour mission :**

- D'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet, avant prise de décision,
- D'accompagner la mise en œuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.

Les ateliers-projets sont mobilisés en fonction de l'actualité et des besoins. Une fiche projet qui en définit les objectifs et la temporalité est validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents.

Les élus communautaires sont sollicités pour s'inscrire aux ateliers-projets qui les intéressent. Les maires sont également sollicités pour désigner un ou plusieurs élus de leur commune s'ils le souhaitent.

Une assiduité aux travaux est exigée.

### 2.3.2. Les commissions élargies

Les Vice-Présidents réunissent au moins une fois par mois les Conseillers délégués qui travaillent à leurs côtés et les services au sein de commission de travail.

Chaque Vice-Président présente ses travaux au sein d'une Commission élargie aux élus communautaires intéressés, aux représentants des communes désignés par les maires, et aux membres du Conseil de Développement.

Une assiduité est là aussi exigée pour s'inscrire dans la durée dans une Commission élargie qui aura vocation à se réunir plusieurs fois par an en fonction de l'actualité.

Il s'agira de partager avec les élus les dossiers en cours, d'en débattre, mais aussi de créer une dynamique intercommunale en faisant remonter les sujets émergents du terrain sur chaque thématique.

Ces commissions élargies s'ajoutent aux commissions obligatoires prévues par les textes (commission pour chaque délégation de service public, commission d'appel d'offres, commission locale d'évaluation des transferts de charges, commission intercommunale d'accessibilité), mais aussi à l'atelier permanent finances et à la réunion des référents communication des communes pilotés par les Vice-Présidents en charge.

### **2.3.3. Le Forum m2A**

Ouvert à l'ensemble des élus communautaires et des élus municipaux des 39 communes, aux membres de la Collégiale des DGS, aux Directeurs de m2A et aux membres du Conseil de développement, le Forum m2A se réunit une fois par trimestre.

**Par une séance plénière, puis des ateliers thématiques, il permet de :**

- S'informer et de s'appropriier les politiques menées par l'agglomération,
- D'échanger et de débattre des projets communautaires,
- De présenter des partenaires du territoire,
- De permettre aux élus de mieux se connaître.

### **2.3.4. Les Assises territoriales**

Les Assises territoriales sont organisées une fois par an avant la rentrée de septembre. Cet événement marquant permet de présenter et de valoriser les actions et les projets de l'agglomération. Elles réunissent l'ensemble des élus des 39 communes, les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire, la Collégiale des DGS, les Directeurs de m2A, les membres du Conseil de Développement.

Il s'agit d'un temps fort d'échanges et de dialogue pour permettre aux forces vives du territoire de se rencontrer et de mieux travailler ensemble. Les Assises territoriales contribuent à la promotion de m2A au sein du territoire.

### **2.3.5. Les rencontres des Conseils municipaux**

Le Président de m2A peut de sa propre initiative ou à la demande des communes, venir à la rencontre des conseils municipaux de l'agglomération. Ces rencontres sont organisées en début de mandature et aussi souvent que nécessaire, en fonction de l'actualité ou des projets initiés dans l'une ou l'autre commune de l'agglomération. L'objectif de ces rencontres est de promouvoir le dialogue entre l'exécutif et l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'agglomération.

### **2.3.6. La Collégiale des directeurs généraux de service (DGS) :**

Composée de l'ensemble des directeurs généraux de service ou secrétaires de mairie des 39 communes membres et de la direction générale de m2A, cette Collégiale est co-animée par le directeur général des services de m2A et par la directrice du développement intercommunal de m2A, en lien avec plusieurs collègues volontaires.

Cette instance de co-construction vise à échanger sur les grands sujets communs et à fluidifier les relations entre les services des communes et de m2A, et peut être force de proposition sur les dossiers en cours.

La Collégiale des DGS se réunit au moins 6 fois par an selon un calendrier défini par avance. En plus des réunions institutionnalisées, la Collégiale des DGS constitue un réseau d'échanges et de dialogue permanent de manière dématérialisée.

---

## **2.4. LA COORDINATION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE**

### **2.4.1. Une histoire et un avenir partagés : la mutualisation de services**

L'histoire de m2A est étroitement liée à celle de la Ville de Mulhouse. C'est en effet autour de cette ville-centre, forte de ses 110 000 habitants, que se sont construits les services de m2A.

Au fil du temps, la mutualisation de services entre l'Agglomération et la Ville de Mulhouse s'est développée. Cette mutualisation historique constitue un atout en termes d'efficacité et de maîtrise des coûts et nécessite une évaluation constante dans un souci de transparence, de clarté de l'organisation et de bonne gestion des fonds publics.

En vertu de la convention de mutualisation liant la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, réglementant notamment la clé de répartition des charges supportées par chacun, les agents mutualisés, salariés de l'Agglomération, sont placés sous l'autorité hiérarchique conjointe du Président de m2A et du Maire de Mulhouse. Le Président de m2A assure la gestion statutaire de ces personnels en sa qualité d'employeur.

Le directeur général des services de m2A veille, avec l'appui des membres de la direction générale, à une bonne fluidité d'information avec le directeur général des services de la Ville de Mulhouse. Un dialogue constant entre eux deux et un cadre de travail défini conjointement permettent aux services mutualisés de bien fonctionner.

L'objectif est à la fois d'assurer un service public de qualité pour l'utilisateur et de mutualiser les missions communes aux deux entités, dans un esprit d'entraide et de dialogue. L'expertise des services de la ville-centre de Mulhouse représente ainsi un véritable atout pour toutes les communes de l'agglomération.

### **2.4.2. Une gouvernance politique spécifique**

Un mode de gouvernance particulier, partagé entre m2A et la Ville de Mulhouse, est mis en place afin d'assurer à Mulhouse, moteur du territoire, sa place au sein de l'Agglomération en l'associant étroitement aux travaux de m2A.

Outre la participation classique aux assemblées et instances de co-construction, il est convenu de renforcer la collaboration par des réunions régulières entre le Président de m2A et le Maire de Mulhouse, en présence de leurs directeurs généraux des services respectifs.

Cette instance de coordination peut être élargie aux élus portant les dossiers mis à l'ordre du jour.

Des réunions spécifiques peuvent également être mises en place entre les Vice-Présidents et Adjointes au Maire sur les sujets croisés.

Par ailleurs, des temps de rencontre entre les exécutifs peuvent avoir lieu permettant d'identifier les synergies possibles entre les projets politiques, nécessaires à l'avancée du territoire.



## 3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES

### 3.1. LE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS

L'administration de m2A s'appuie sur une direction générale des services propre, des services communautaires, des services mutualisés avec la Ville de Mulhouse et des services communs. Cette force doit pouvoir venir en soutien des communes, de la même manière que chaque commune peut venir renforcer l'intercommunalité par savoir-faire. Le respect mutuel, l'écoute et le partage d'expériences s'avèrent indispensables pour développer notre territoire et faire évoluer le service public vers toujours plus d'innovations.

m2A est à l'écoute de l'ensemble des maires à travers la conférence des maires ou encore la Collégiale des DGS, pour recenser les besoins de développement de la mutualisation et renforcer les coopérations entre l'Agglomération et les communes, ou entre les communes entre elles.

Des groupements de commandes peuvent ainsi être mis en place sur des dispositifs spécifiques aussi souvent que cela s'avère nécessaire.

D'autres formes de coopération peuvent être envisagées, comme la formation des agents des communes et de m2A (rencontres métiers, formations communes), le prêt de matériel (convention de prêt de matériel, recueil général) ou le développement d'outils partagés comme la plate-forme e-services.

En lien avec le CNFPT, la maison du territoire pourra accueillir des formations dédiées sur des thématiques précises qui seront proposées à l'ensemble des agents des communes membres de m2A.

Des services communs sont également proposés, comme par exemple le management du risque numérique qui permet aux communes de coopérer en matière de RGPD et de sécurité numérique.

## **3.2. EN MATIÈRE D'URBANISME**

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait des modes de vie qui dépassent le seul territoire communal, le Conseil d'agglomération a approuvé, le 20 mai 2019, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes.

A cette fin, une charte de gouvernance sur le PLUi, a été approuvée (en annexe 4 du présent document) et exprime la volonté de l'agglomération, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire, de poursuivre le travail collaboratif constructif avec les communes, collectivités de proximité, qui conservent une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement. La charte de gouvernance sur le PLUi place les communes au cœur d'un dispositif partenarial.

---

## 4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION

La gouvernance de l'Agglomération se veut résolument ouverte vers ses communes, mais aussi ses citoyens et ses partenaires. Aussi elle développe de nombreuses coopérations dans un esprit d'ouverture, de respect et de développement.

### 4.1. LA SOCIÉTÉ CIVILE, ACTEUR CLÉ DANS LA PRÉPARATION DE LA PRISE DE DÉCISION

Faire participer les citoyens, entendre la société civile dans la préparation des prises de décisions de l'Agglomération, sont une des priorités de m2A dans son mode de gouvernance. Pour ce faire, m2A a mis en place plusieurs outils de démocratie participative qui pourront être renforcés.

#### 4.1.1. Le Conseil de développement

Le Conseil de développement (CDD) constitue un premier outil de démocratie participative de l'agglomération. Instance prévue par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet, le Conseil de Développement a été créé en 2003. Cette assemblée de citoyens est renouvelée tous les 3 ans (dernier renouvellement en 2018, le prochain est prévu en juin 2021).

C'est un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques. Le CDD est un laboratoire d'idées, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun.

#### Il est composé :

- D'un collège de citoyens volontaires (maximum 50 personnes),
- D'un collège de représentants des communes, non élus, désignés par les maires (39 personnes),
- D'un collège représentatif d'associations locales non limitées en nombre,
- D'un collège de 10 personnes qualifiées maximum choisies par le Président de m2A (4 personnes), le Maire de Mulhouse (4 personnes), et le Président du Conseil de Développement (2 personnes).

Pour en devenir membre, il faut habiter ou travailler sur le territoire de m2A, ne pas être élu et s'engager bénévolement. Les membres du Conseil de Développement se réunissent en séance plénière deux fois par an au minimum. Le Président de l'Agglomération s'engage à participer à ces assemblées plénières.



Les différents groupes de travail (constitués sur la base du volontariat) se réunissent aussi souvent que nécessaire et préparent des projets d'avis sur des thématiques soit à partir d'un sujet qu'il choisit lui-même (auto-saisine) ou sur saisine de m2A. Dans ce deuxième cas, le CDD reçoit une feuille de route destinée à préciser les problématiques à explorer et sur lesquelles il lui est demandé d'apporter une expertise d'usage. Cette feuille de route est visée par le Vice-Président qui suit la thématique et le Vice-Président en charge du suivi du Conseil de Développement.

Pour rédiger les propositions d'avis, les groupes de travail peuvent solliciter le concours d'experts, de personnes qualifiées, de collaborateurs et d'élus de m2A. Les avis sont ensuite validés par l'assemblée plénière du CDD avant d'être adressés au Président et élus de m2A. Ces avis sont ensuite portés à la connaissance du public. Les débats au sein de chaque groupe peuvent également déboucher sur des actions de sensibilisation ou encore des conférences-débats.

A la fin de son mandat de 3 ans, le Conseil de Développement dresse un bilan complet et circonstancié des avis qu'il a rendu.

Un règlement intérieur précise son fonctionnement.

#### **4.1.2. Les Conseils participatifs**

Les conseils participatifs réunissent autour des élus et de leurs collaborateurs tous celles et ceux qui souhaitent s'exprimer et prendre part au processus démocratique de la prise de décision sur un enjeu majeur. Il s'agit alors de réunir des acteurs qui traditionnellement ne se rencontrent pas, pour leur permettre de cheminer ensemble. Citoyens volontaires et tirés au sort, élus, collaborateurs de m2A et partenaires extérieurs croisent ainsi leurs regards, expertises d'usage et analyses.

Les conseils participatifs peuvent être mis en place sur différentes thématiques, comme cela a pu être le cas sur le Plan Climat.

Une fiche action, validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents, précise alors les modalités d'inscription, les objectifs poursuivis, les moyens attribués et les critères d'évaluation.

## 4.2. UN PARTENARIAT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL RENFORCÉ EN SUD-ALSACE

Soucieuse de mieux répondre aux attentes du territoire, l'Agglomération a souhaité développer ses partenariats extérieurs, mieux connaître les acteurs de notre agglomération, souder autour d'elle les structures qu'elle finance, créant ainsi une véritable task-force pour développer et mener à bien le projet de territoire.

Ainsi, un travail important a notamment été conduit ces 3 dernières années pour renforcer l'attractivité du territoire de m2A et plus largement du Sud-Alsace.

### 4.2.1. Un partenariat socio-économique fort

Avec la CCI, l'Agglomération a développé une dynamique appelée Mulhouse Alsace Attractiv', fédérant toutes les forces vives économiques, culturelles et touristiques du territoire pour agir sur l'attractivité de Mulhouse, de son agglomération et plus largement du Sud-Alsace, par un plan d'actions partagé que l'Agence d'attractivité viendra consolider.

Dans ce contexte, m2A a noué des partenariats étroits avec les grands acteurs économiques et notamment les chambres consulaires (la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers d'Alsace, la chambre d'agriculture), les réunissant régulièrement pour se tenir à leur écoute, suivre avec eux l'actualité économique et développer de nouveaux projets.

Dans ce même esprit, l'Agglomération entretient des contacts réguliers avec les structures qu'elle finance, véritables bras armés de l'Agglomération en matière d'aménagement, de formation, d'emploi, d'insertion, d'habitat, de culture... Il est essentiel que ces structures puissent s'inscrire dans le Projet de Territoire et le porter aux côtés de l'Agglomération.

### 4.2.2. Une Agglomération ouverte sur le Sud-Alsace

L'Agglomération a également impulsé une dynamique partenariale avec les intercommunalités du Sud-Alsace que le Président de m2A réunit chaque trimestre, pour tisser des liens de confiance et co-construire des projets communs, comme cela a été le cas pour « Territoire d'industrie » reconnu lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018.

Cette dynamique va s'ouvrir sur l'ensemble des EPCI du Haut-Rhin.

### 4.2.3. Des partenaires institutionnels aux côtés de l'Agglomération

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de suivi des politiques publiques, le Président de m2A rencontre régulièrement :

- Les parlementaires,
- Les représentants de l'Etat : Préfet de Région, Préfet de département et sous-préfet de Mulhouse,

- Le Président de la Région Grand Est,
- Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA).

Ces rencontres bilatérales ont également pour but de valoriser l'ensemble des projets portés par m2A afin qu'ils soient soutenus par tous les niveaux institutionnels.

Dans ce cadre, il apparaît important d'informer également les élus du territoire siégeant au Conseil Régional du Grand Est et au sein de la collectivité Européenne d'Alsace sur les dossiers en cours.

#### **4.2.4. Une politique transfrontalière affirmée**

Enfin, l'Agglomération souhaite resserrer ses liens avec ses voisins allemands et suisses, afin de développer de nouvelles coopérations.

La proximité de ces deux pays fait partie du quotidien des habitants du Sud Alsace mais aussi de celui des entreprises. Les opportunités économiques sont une réalité, une richesse et une chance pour développer notre territoire.

Différents outils sont développés pour faciliter ces coopérations en lien avec les acteurs du territoire, comme la MEF, mais aussi avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est avec par exemple la Société d'économie-mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier, conçue comme un outil de mise en œuvre opérationnel du projet Post-Fessenheim.

#### **4.2.5. La Maison du territoire, une ambition partagée**

Les différentes démarches d'ouverture de l'Agglomération participent d'un même élan : celui de fédérer, de mutualiser les forces et les moyens, de créer le climat de confiance nécessaire pour être ensemble force de propositions, répondre aux attentes des entreprises, des artisans et des citoyens, et conduire pour le territoire de m2A un mouvement collectif de relance fort et exemplaire, plus que jamais nécessaire dans le contexte de crise que nous traversons.

La Maison du Territoire se veut être le catalyseur de cette dynamique collective.

Requalifiant une friche située à Sausheim, la Maison du territoire va devenir ce lieu d'échanges et de travail collaboratif au service du territoire, de son développement économique et de son attractivité. Elle constitue un projet innovant qui s'inscrit dans une démarche partenariale public-privé, lieu d'intelligence collective de co-construction et du dialogue entre toutes les forces vives du territoire.

## ANNEXE 1

Carte de l'agglomération

## ANNEXE 2

Schéma de gouvernance

## ANNEXE 3

Conférences territoriales des maires sectorisées

## ANNEXE 4

PLUi - Charte de gouvernance

délibération du CA du 20 mai 2019





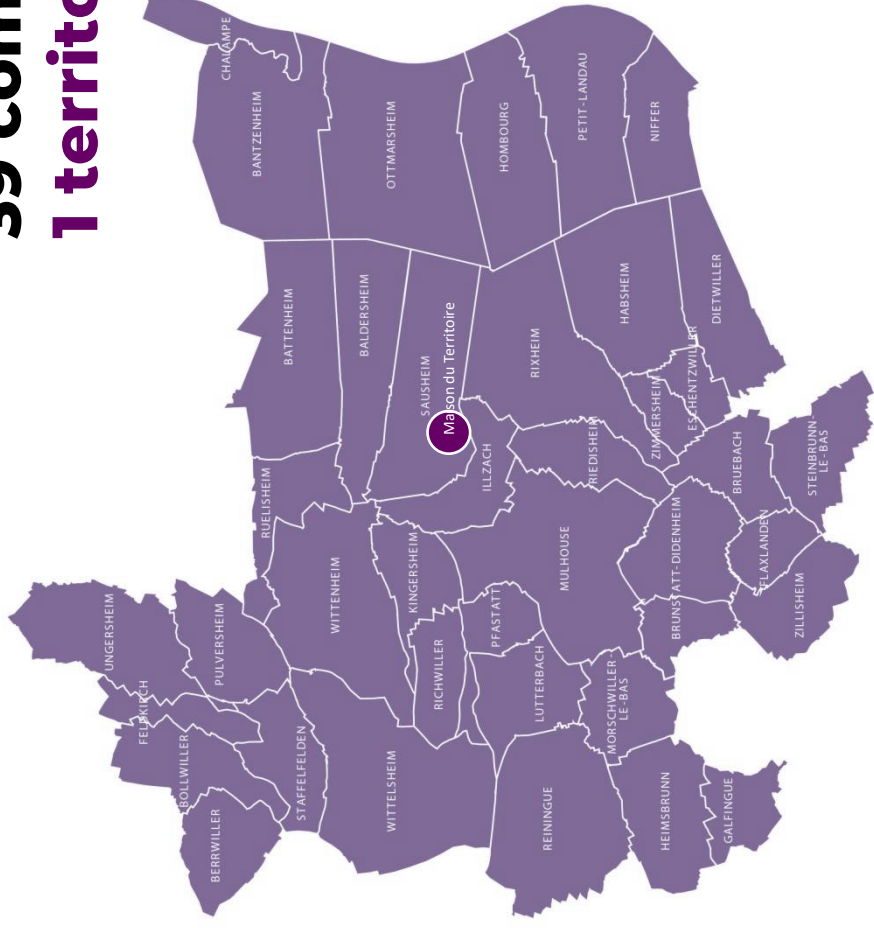


## 39 COMMUNES · 280 000 HABITANTS

Baldersheim · Bantzenheim · Battenheim · Berrwiller · Bollwiller · Bruebach  
Brunstatt-Didenheim · Chalampé · Dietwiller · Eschentzwiller · Feldkirch  
Flaxlanden · Galfingue · Habsheim · Heimsbrunn · Hombourg · Illzach  
Kingersheim · Lutterbach · Morschwiller-le-Bas · Mulhouse · Niffer  
Ottmarsheim · Petit-Landau · Pfastatt · Pulversheim · Reiningue · Richwiller  
Riedisheim · Rixheim · Ruelisheim · Sausheim · Staffelfelden · Steinbrunn-le-Bas  
Ungersheim · Wittelsheim · Wittenheim · Zillisheim · Zimmersheim

# Carte de m2A.

**39 communes,  
1 territoire.**



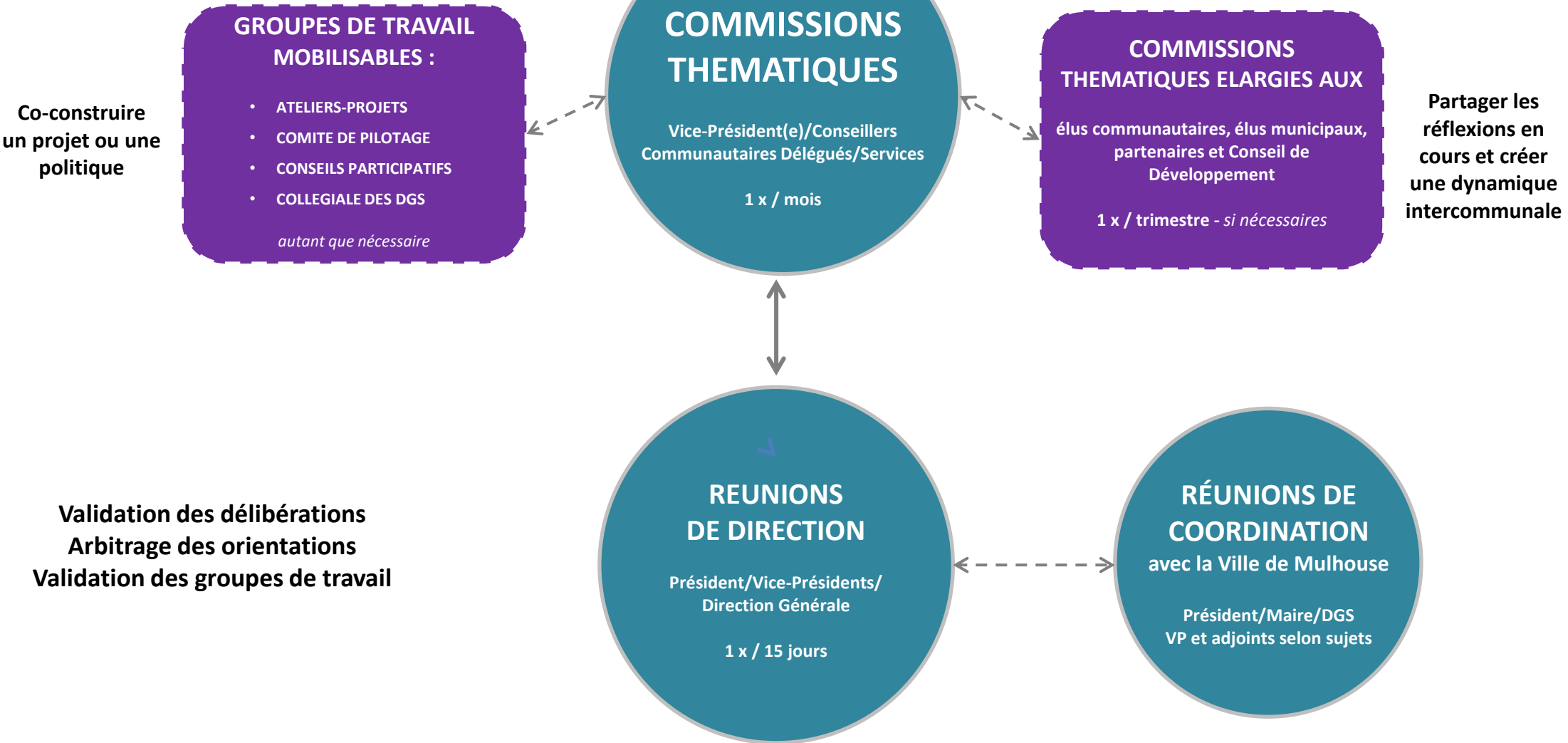


# La Gouvernance des Maires et des Elus locaux

Systeme de gouvernance basé sur les valeurs de proximité, réactivité, transparence et efficacité.  
Un processus démocratique respectueux des communes, des citoyens et des partenaires extérieurs.  
Un circuit décisionnel clair s'appuyant sur une collaboration étroite élus/services.

## CO-CONSTRUCTION

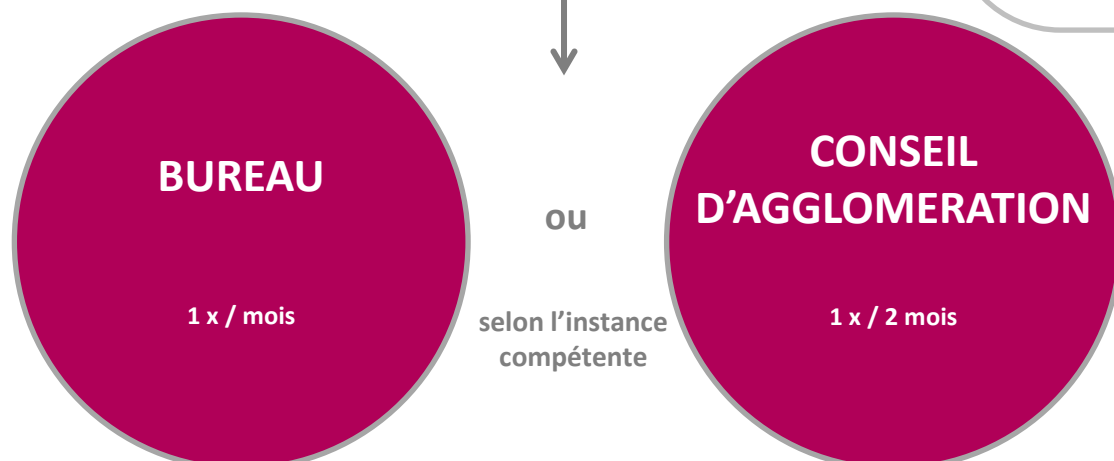
Proposition d'orientations  
Elaboration des délibérations



## VALIDATION



## DECISION

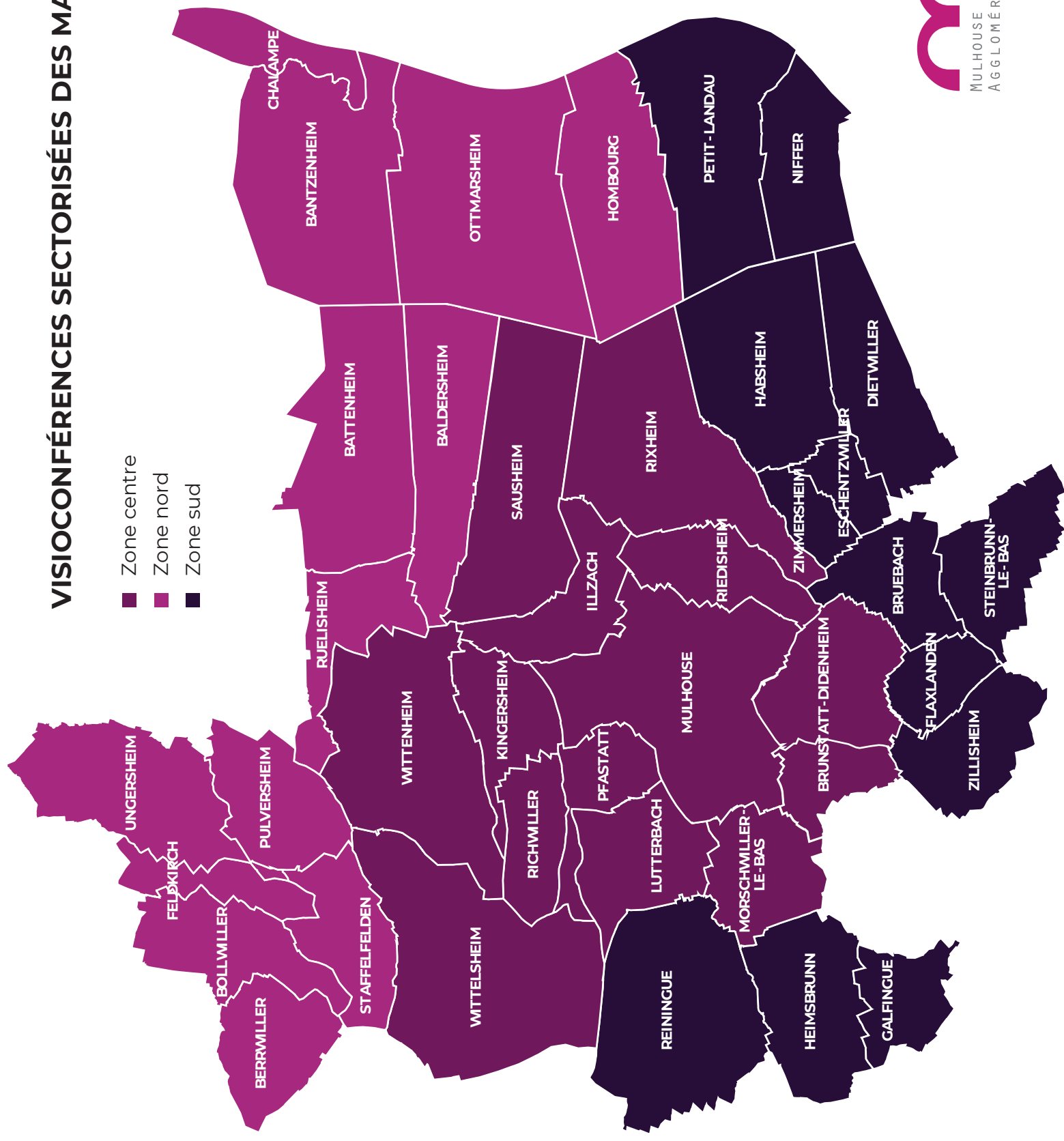


### Légende

- Instances d'impulsion et d'orientation
- Instances institutionnelles de m2A
- Instances et rencontres ouvertes aux élus communautaires et municipaux, aux citoyens et aux partenaires extérieurs

# VISIOCONFÉRENCES SECTORISÉES DES MAIRES

- Zone centre
- Zone nord
- Zone sud





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Séance du 20 mai 2019

**70 élus présents (104 en exercice, 19 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A  
L'ECHELLE INTERCOMMUNALE - CHARTE DE GOUVERNANCE  
(530/579/828C)**

Par délibération 818C, m2A a approuvé la prise de compétence en matière de PLU.

L'intercommunalité constitue, en effet, l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait de modes de vie qui dépassent le seul territoire communal.

Par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'agglomération a proposé aux communes de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur la dimension stratégique du PLUI et la pertinence, eu égard au contexte local, de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

Un atelier projet « faisabilité PLUi » a été lancé et s'est traduit par 8 réunions de travail dont deux spécifiques au règlement de publicité intercommunal, 2 conférences des maires, diverses rencontres entre les maires et avec les conseils municipaux qui le souhaitaient.

Ces temps forts ont permis aux communes et aux conseillers communautaires d'échanger sur les avantages et les conséquences d'un transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale et d'exprimer leurs questionnements, attentes et notamment en termes de gouvernance.

Ce sujet et en particulier la place donnée à la commune en matière de définition de ses règles d'urbanisme a ainsi rapidement émergé comme constituant la clef de voûte de notre démarche intercommunale.

Fruit d'un véritable travail de coproduction avec l'ensemble des communes, le projet de charte de gouvernance répond ainsi aux interrogations des communes et exprime la volonté de notre agglomération, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire, de poursuivre ce travail collaboratif constructif avec les communes, collectivités de proximité, qui conservent une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Dans le respect des dispositions légales de collaboration, définies par le code de l'urbanisme, ce projet de charte fixe ainsi les modalités de gouvernance et d'exercice des compétences arrêtées d'un commun accord par les communes et l'agglomération.

Tout au long de l'atelier projet « faisabilité PLUi », le projet de charte joint à la présente délibération, a évolué pour intégrer les observations et les avis exprimés par les communes membres de notre agglomération à l'occasion des séances de travail ou par écrit.

Il maintient les communes au cœur du processus d'élaboration/révision et de gestion du PLUi mais également durant la phase préalable à son approbation en imposant notamment une procédure de coopération locale renforcée qui intègre :

- Un volet informatif, l'agglomération s'engageant à informer systématiquement les communes (organe exécutif) de tout projet localisé ou pressenti sur leur territoire dont elle pourrait avoir connaissance.
- Un volet décisionnel qui impose :
  - ✓ La sollicitation systématique de l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions réglementaires;
  - ✓ Le déclenchement d'une procédure de concertation avec la commune en cas d'avis défavorable ;
  - ✓ Le respect de l'avis de l'organe délibérant de la commune à l'issue de cette phase de concertation (droit de véto).

Cette procédure qui s'appliquera aussi bien aux procédures d'évolution des PLU existants qu'à l'occasion de l'élaboration/révision du PLU intercommunal garantit aux communes une place pleine et entière dans ces procédures.

Le projet de charte rappelle, par ailleurs, que le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale n'emporte pas transfert :

- de la compétence pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, les maires restant seuls compétents et signataires des actes en la matière,
- du bénéfice de la taxe d'aménagement ou de la taxe locale sur la publicité et les enseignes.

S'agissant du droit de préemption urbain, elle prévoit qu'il sera délégué aux communes pour le territoire qui les concerne dans le respect des dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme et en dehors :

- des zones d'activités économiques figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2018 ;

- d'autres sites déclarés d'intérêt communautaire qui entrent dans le champ de compétence de m2a conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'agglomération le 17 décembre 2018.

Les modalités de gouvernance définies dans le cadre de ce projet de charte de gouvernance placent donc les communes au cœur d'un dispositif partenarial fidèle aux principes de gouvernance en vigueur à l'échelle de notre agglomération depuis 2017 dans le respect des dispositions légales.

Lorsque les communes et l'agglomération décideront d'élaborer un PLUI, le contenu de la charte sera intégré dans les modalités de collaboration que le conseil d'agglomération devra, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, arrêter après avoir réuni la conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Fruit des échanges et du travail volontaire et constructif des communes et de l'agglomération mené ces deux dernières années, il est aujourd'hui proposé au Conseil d'agglomération d'approuver ce projet de charte de gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

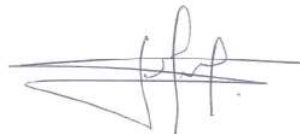
- approuve le projet de charte de gouvernance

P.J. : projet de charte de gouvernance

Pour : 65 + 18 procurations.

Abstentions (6) : Christophe HERRBRECHT, Antoine HOME + 1 procuration (Arnaud KOEHL), Brigitte LAGAUW, Philippe TRIMAILLE et Marie-France VALLAT.  
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**Pôle Attractivité et aménagement**  
**Direction urbanisme, aménagements et habitat**

## **ATELIER « FAISABILITE PLUI » PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE**

---

### **PREAMBULE**

Le législateur a souhaité dès 2010 promouvoir les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI). La loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » a conforté cette impulsion en imposant le transfert automatique des compétences communales en matière de document d'urbanisme aux EPCI à compter du 27 mars 2017 sauf si 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

L'intercommunalité constitue en effet une échelle appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait de modes de vie qui dépassent la seule échelle communale.

Pour le territoire de m2A le transfert automatique de cette compétence n'aurait pu intervenir dans des conditions satisfaisantes propices à l'émergence et à l'expression d'un projet de territoire, pierre angulaire du PLUI. Aussi par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'agglomération a proposé aux communes de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur la dimension stratégique du PLUI et la pertinence eu égard au contexte local de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté de communes Porte de France Rhin Sud ont été fusionnées dans un nouvel établissement de coopération intercommunal « Mulhouse Alsace Agglomération » faisant par là-même coïncider le périmètre de l'agglomération avec celui du schéma de cohérence territorial (SCoT) dont la procédure de révision a été prescrite le 27 mars 2012. Arrêté par délibération du conseil d'agglomération du 26 mars 2018, le projet de SCoT fixe le projet de territoire et de développement de notre agglomération. Les conditions propices à l'amorce d'un travail de fond sur la question du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale ont ainsi été réunies.

Le 18 septembre 2017, le comité d'impulsion a donc validé le lancement d'un atelier projet « faisabilité PLUI » qui a permis aux communes non seulement d'appréhender de manière participative et constructive les conditions et les conséquences d'un transfert de leur compétence PLU, d'exprimer leurs attentes et réserves mais également d'arrêter collectivement les conditions sine qua non d'un transfert facultatif avant le 1<sup>er</sup> janvier

2021, date à laquelle ce transfert interviendra de droit sauf si une minorité qualifiée des communes (25% des communes représentant 20% de la population) s’y oppose.

Le 25 mars 2019, le projet de SCoT a été approuvé par le Conseil d’agglomération.

L’objet de la présente charte de gouvernance est de cristalliser, parallèlement aux dispositions légales de collaboration applicables en la matière, les modalités de gouvernance (Chapitre I) et d’exercice des compétences (Chapitre 2) arrêtées d’un commun accord par les communes et l’agglomération tout au long de l’atelier « faisabilité PLUi ». Il s’agit par ce biais de garantir aux communes une place pleine et entière non seulement dans le processus d’élaboration et de gestion du PLUi mais également durant toute la phase transitoire préalable à son approbation.

La présente charte pourra être modifiée en tant que de besoin par délibération du Conseil d’agglomération à la majorité des suffrages exprimés conformément aux dispositions de l’article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

## CHAPITRE 1 – LA GOUVERNANCE DE L'ELABORATION DE PLUI

Conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, le PLU intercommunal est élaboré en collaboration avec les communes membres. Il appartiendra donc au Conseil d'agglomération d'arrêter les modalités de cette collaboration.

Dans la continuité du travail de réflexion et de co-construction mené depuis 2017 dans le cadre de l'atelier projet « faisabilité PLUi », il importe que ce travail collaboratif puisse se poursuivre en tenant compte de l'importance du rôle des communes collectivités de proximité conservant une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement (avec notamment la délivrance de l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur leur territoire) et l'agglomération garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire.

Le PLUI sera le fruit d'un travail commun qui mobilisera 3 niveaux de gouvernance.

### Section I. Une gouvernance à 3 niveaux ; une procédure de coopération locale renforcée

#### I. Niveau intercommunal

S'agissant d'un projet à l'échelle du territoire de notre agglomération, il s'agit d'un niveau de gouvernance incontournable qui se déclinera sous l'angle politique et l'angle technique.

##### A. La gouvernance politique

Elle s'appuiera principalement sur les instances politiques existantes en l'occurrence :

- La conférence des maires, qui constitue par ailleurs la conférence intercommunale telle qu'entendue par le code de l'urbanisme, réunira régulièrement sous la présidence de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération les Maires des 39 communes membres pour établir des orientations partagées ;
- Le bureau (ou le comité d'impulsion) sera saisi à toutes les principales étapes de la procédure (diagnostic, définition des grandes lignes du PADD, élaboration des Orientations d'Aménagement ...) ;
- Le conseil d'agglomération qui réunit l'ensemble des élus communautaires validera les étapes clefs de la procédure (prescription, débat, arrêt, approbation...). Il est l'instance de validation des étapes formalisées du processus d'élaboration du PLUI (modalités de concertation, débat sur le PADD, arrêt du projet ...).

L'agglomération s'appuiera par ailleurs sur un comité de pilotage (COPIL) regroupant les maires et les élus de l'agglomération souhaitant s'investir dans la démarche ainsi que le conseil de développement (cf. annexe 1 - composition du COPIL). Le COPIL sera renouvelé à chaque mandature. Chaque commune qui le souhaite pourra désigner un représentant y siégeant.



Cette instance de pilotage stratégique, présidée par Monsieur le conseiller communautaire en charge des documents d'urbanisme, conduira le projet et se réunira au moins une fois par trimestre. A ce titre, le COPIL définira les enjeux stratégiques et sera garant de leur prise en compte dans le projet d'aménagement et de développement durable. Il veillera également à la bonne traduction réglementaire (graphique et écrite) des enjeux identifiés au fur et à mesure du processus d'élaboration.

## **B. Le comité technique**

m2A, bénéficiaire du transfert de la compétence PLU, assurera le portage technique. Le service en charge du PLUi sera exclusivement communautaire.

Elle s'appuiera sur un comité technique qui regroupera outre le service en charge du PLUi (m2A), les référents techniques des communes souhaitant s'investir dans la démarche ainsi que ceux de l'AURM (Agence d'urbanisme de la Région Mulhousienne) et de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin), selon besoins. Chaque commune qui le souhaite pourra désigner un représentant au Comité Technique.

Chargé du suivi administratif et technique de la démarche, ce comité a vocation à devenir l'instance d'organisation et de suivi technique de la procédure d'élaboration du PLUi.

Les réunions de la collégiale, instance communautaire existante, constituera par ailleurs tout au long de la procédure un lieu privilégié d'échanges et de débats avec l'ensemble des directeurs généraux des communes membres de l'agglomération.

## **II. Niveau intermédiaire**

Compte tenu de la richesse et de la diversité de notre territoire d'une part, et de du nombre de thématiques en jeu d'autre part, un dispositif évolutif en fonction de l'état d'avancement de la procédure sera adopté en la matière.

La conférence des maires proposera, à chaque phase, le dispositif qui lui semble le plus approprié. Ainsi ce dispositif de co-construction regroupera, selon les moments, les communes selon leur typologie, les thématiques en jeu et/ou les secteurs géographiques concernés (problématiques communes, espaces stratégiques, territoires à enjeux particuliers...).

## **III. Niveau communal**

Les conseils municipaux disposeront d'une place principale que cela soit lors de l'élaboration (ou de la révision) du PLU intercommunal ou postérieurement à son approbation (hors procédure de révision).

En cas de besoin et en sus des points d'étape mentionnés ci-dessous, chaque commune de m2A pourra solliciter une intervention spécifique à son territoire. M2A s'engage à y répondre favorablement, soit lors d'une réunion de « niveau intermédiaire », soit lors d'une réunion directe avec la commune.

## **A. Lors de l'élaboration/révision du PLU intercommunal**

Des réunions de travail avec les communes (bilatérales ou multilatérales) auront lieu aux différentes étapes clefs de la procédure (diagnostic, PADD, zonage, règlement, plans de secteurs).

Elles seront organisées par m2a et chaque Maire définira la configuration de travail la plus adaptée localement en fonction des thématiques abordées et des arbitrages sollicités.

Par souci d'information et de traçabilité, un « carnet de procédure » retracera et permettra de suivre l'état d'avancement des travaux et des échanges avec chaque commune.

---

### **La procédure de coopération locale renforcée**

Le dispositif légal de collaboration prévu par les dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme est complété par une **procédure de coopération locale** propre à notre agglomération. Cette procédure comportera deux volets, le premier « informatif » et le second « décisionnel ».

#### **1. Volet informatif**

L'agglomération s'engage à informer systématiquement les communes (organe exécutif) de tout projet localisé ou pressenti sur leur territoire dont elle pourrait avoir connaissance, étant entendu que cet engagement ne pourra aller au-delà des informations dont elle dispose.

#### **2. Volet décisionnel : le principe du droit de véto (avis conforme)**

En cas d'évolution des dispositions réglementaires en vigueur sur le territoire de l'une ou l'autre des communes (voire plusieurs communes), m2a s'engage à :

- solliciter systématiquement l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions réglementaires objet de la procédure d'évolution ;
- déclencher une phase de concertation avec les élus de la commune en cas d'avis défavorable de sa part.

A l'issue de cette phase de discussion (1 mois<sup>1</sup>), si aucun compromis ou consensus ne venait à être trouvé, la commune confirmera ou infirmera son premier avis par une délibération du conseil municipal.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que **cet avis de l'organe délibérant de la commune concernée liera m2a qui s'engage à le respecter.**

---

---

<sup>1</sup> A compter de la réception de cet avis défavorable par m2a

## **B. Une fois le PLU intercommunal approuvé (ou hors période de révision)**

Pour répondre aux besoins des communes et/ou à ceux de l'agglomération, le PLU intercommunal évoluera, à l'instar des PLU communaux, dans le cadre des procédures légales prévues à cet effet.

Pour ce faire, un recensement sera réalisé chaque trimestre à l'initiative de m2a qui conduira une procédure de modification et/ou révision allégée à minima à fréquence trimestrielle.

En parallèle, en cas d'urgence nécessitant une accélération par rapport à ce rythme trimestriel et afin de ne pas « bloquer » la concrétisation d'un projet d'intérêt général tributaire d'une évolution des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le périmètre pressenti, la commune concernée a également la possibilité de saisir directement le Président de m2a par voie de courrier exposant l'objet et l'enjeu de la demande ainsi que le type de procédure concernée.

m2A assurera, dans les deux cas, en collaboration étroite avec la commune concernée, le pilotage de la procédure.

A noter que toutes les procédures d'évolutions des règles d'urbanisme en vigueur seront soumises à la procédure de coopération locale exposée au paragraphe III. A.2.

## Section II. La participation citoyenne

Obligatoire dans le cadre des procédures d'élaboration du PLU, la concertation doit permettre au public, durant toute la phase d'élaboration du projet et selon des moyens adaptés, de participer à la construction du projet et de se l'approprier.

Conscientes de la difficulté pour la population de s'investir dans une telle démarche, les communes et m2a ont convenu de former des citoyens de l'agglomération intéressés par le sujet dès le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Le moment venu, c'est-à-dire dès que la décision d'engager la procédure d'élaboration du PLUi aura été prise, le conseil de développement sera sollicité afin qu'il puisse proposer à l'agglomération des modalités de concertation citoyenne qui viendront alimenter celles qui seront définies dans la délibération prescrivant le PLUi. Elles pourront bien entendu prendre appui sur les manifestations déjà organisées dans les communes de l'agglomération, les instances existantes et se décliner selon les échelles et thématiques.

Les communes et l'agglomération ont par ailleurs convenu que les supports soumis aux habitants seront systématiquement transmis pour avis aux maires des communes membres de l'agglomération et qu'un bilan de la concertation sera tiré à l'échelle communale préalablement à la synthèse globale qui sera réalisée à l'échelle intercommunale.

Chaque commune pourra organiser, en concertation avec le service urbanisme de m2A, des réunions locales avec les habitants pour des projets locaux.

### I. Le droit de préemption urbain

Le transfert de la compétence plan local d’urbanisme emporte de plein droit transfert du pouvoir d’instituer et d’exercer le droit de préemption urbain (DPU) au bénéfice de l’organe délibérant de l’EPCI. Le droit de préemption urbain s’exerce à l’échelle intercommunale dans les mêmes conditions de droit commun que celles qui s’imposent aux communes membres.

Bien que disposant de cette compétence de plein droit, l’EPCI peut conformément aux dispositions de l’article L213-3 du Code de l’urbanisme déléguer son droit de préemption à une ou plusieurs communes membres sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou ponctuellement à l’occasion de l’aliénation d’un bien.

Soucieuses de continuer à pouvoir user de cet outil afin de conduire les politiques publiques de leur ressort, les communes ont souhaité conserver l’exercice du DPU sur les zones où elles sont susceptibles de préempter.

Aussi, il a été décidé que le droit de préemption urbain sera délégué par voie de délibération aux communes en dehors :

- des zones d’activités économiques figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d’agglomération en date du 17 décembre 2018 (annexe 3);
- d’autres sites déclarés d’intérêt communautaire qui entrent dans le champ de compétence de m2a conformément à la définition de l’intérêt communautaire approuvée par le Conseil d’agglomération le 17 décembre 2018 (annexe 4).

Il est rappelé s’agissant de la réception des déclarations d’intention d’aliéner que les communes resteront le guichet unique sur leur territoire et qu’elles continueront à saisir le Directeur des finances publiques le cas échéant.

### II. Le droit des sols et les taxes d’urbanisme

En matière de droit des sols, le transfert de la compétence PLU à l’échelle intercommunale n’a aucune incidence sur le pouvoir décisionnel du Maire qui reste seul compétent et signataire des actes en la matière. Par ailleurs, les demandes d’autorisation d’urbanisme continueront au choix des communes à être instruites, sous la responsabilité du Maire, soit par le service instructeur propre à la commune soit par celui d’une autre collectivité dans le cadre des conventions d’instructions existantes ou à venir.

S’agissant de la taxe d’aménagement (TA), il est rappelé que le transfert de la compétence PLU n’emporte pas le transfert automatique de la compétence pour percevoir la taxe. Il est néanmoins convenu dans le cadre de la présente charte que les recettes fiscales liées à l’aménagement des nouvelles zones (ou parties de zones) aménagées par m2a lui seront reversées sur le fondement des dispositions de l’article L331-2 alinéa 7 du Code de l’urbanisme dès lors qu’elle a pris en charge financièrement les équipements publics relevant de sa compétence.

Enfin, le transfert de compétence n'aura aucune incidence sur la perception et l'établissement des autres taxes d'urbanisme.

### **III. Les Modalités de reprise et d'évolution des documents d'urbanisme existant**

Lors du transfert de la compétence PLU, les PLU communaux en vigueur continueront de produire leurs effets jusqu'à l'approbation du PLUI. A cet égard, il est rappelé que m2a ne sera contrainte de prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal que si la révision d'un PLU existant s'avère nécessaire ou si une décision – délibération d'élaboration globale – était prise par le Conseil d'agglomération. Il est prévu dans le cadre de la présente charte la possibilité de prescrire après chaque renouvellement du Conseil communautaire, une procédure de révision du PLUI si une commune souhaite modifier son projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

#### **A. S'agissant des procédures en cours à la date de transfert de compétence**

Si à la date effective du transfert de compétence, des documents d'urbanisme locaux sont en cours d'évolution, m2a s'engage à reprendre en intégralité les procédures en cours sous réserve toutefois de l'accord des communes concernées. La gestion administrative de la procédure sera donc assurée par m2a en lien étroit avec la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-9 I. du Code de l'urbanisme, l'agglomération se substituera de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de compétence dès lors que l'organe délibérant de la commune s'engage à honorer les engagements financiers y relatifs.

#### **B. S'agissant des procédures engagées postérieurement au transfert de compétence**

La phase transitoire, qui s'ouvrira à compter du transfert effectif de la compétence et prendra fin lors de l'entrée en vigueur du PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire communautaire, peut s'avérer plus ou moins longue. Dès lors, il importe d'anticiper les besoins d'évolution et de pouvoir répondre le moment venu aux souhaits exprimés par les communes membres.

Pour ce faire, un recensement sera réalisé chaque trimestre à l'initiative de m2a qui conduira le cas échéant une procédure de modification et/ou de révision allégée à minima à fréquence trimestrielle. En complément, en cas de nécessité et afin de ne pas « bloquer » la concrétisation d'un projet d'intérêt général tributaire d'une évolution des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le périmètre pressenti, la commune concernée aura la possibilité de saisir directement le Président de m2a par voie de courrier exposant l'objet et l'enjeu de la demande ainsi que le type de procédure concernée.

m2A assurera, dans les deux cas, en collaboration étroite avec la commune concernée, le pilotage de la procédure.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que l'agglomération émettra un avis favorable à tout projet / demande d'évolution du document d'urbanisme existant d'une commune sauf si le projet d'évolution n'est pas compatible avec les orientations du SCoT ; dans ce dernier cas de figure (incompatibilité avec le SCOT), une concertation spécifique entre la commune concernée et m2A sera enclenchée. m2a s'engage alors en cas de consensus à engager une procédure d'évolution du SCOT si celle ci est nécessaire.

Pour les évolutions souhaitées par m2a au titre de la mise en œuvre de ses compétences, m2a s'engage à respecter les deux volets de la procédure de coopération locale citée au Chapitre I.

S'agissant du volet informatif, l'agglomération s'engage à systématiquement informer au fur et à mesure la commune membre (organe exécutif) de tout projet localisé ou pressenti sur son territoire dont elle pourrait avoir connaissance, étant entendu que cet engagement ne pourra aller au-delà des informations dont elle dispose.

Par ailleurs s'agissant de la procédure que m2a et les communes s'engagent à mettre en œuvre en cas de souhait d'évolution des dispositions réglementaires (modifications, révisions allégées) en vigueur sur le territoire de l'une ou l'autre (voire plusieurs communes), il est convenu que m2a :

- sollicitera systématiquement l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions réglementaires objet de la procédure d'évolution ;
- déclenchera une phase de concertation avec les élus de la commune en cas d'avis défavorable de la part de cette dernière.

A l'issue de cette phase de discussion (1 mois<sup>2</sup>), si aucun compromis ou consensus ne venait à être trouvé, la commune s'engage à confirmer ou infirmer son premier avis par délibération du conseil municipal.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que **cet avis de l'organe délibérant de la commune concernée liera m2a qui s'engage à le respecter.**

#### **IV. Le règlement Local de Publicité intercommunale**

Conformément aux dispositions de l'article L581-14 du Code de l'environnement, m2A sera compétente en matière de règlement local de publicité dès transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Pour limiter les effets de la caducité des règlements locaux de publicité de 1<sup>ère</sup> génération qui interviendra au mois de juillet 2020 pour ceux n'ayant pas été mis en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 et son décret du 30 janvier 2012, il est proposé aux communes membres de l'agglomération d'engager les études relatives à l'élaboration d'un RLPI dès l'approbation de la présente charte de gouvernance.

---

<sup>2</sup> A compter de la réception de cet avis défavorable par m2a

## **V. Les sites patrimoniaux remarquables**

Le transfert de la compétence plan local d'urbanisme emporte de plein droit transfert de la compétence en matière de site patrimonial remarquable (SPR).

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 qui a fusionné 3 dispositifs existants : les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Les règlements applicables dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables existants continueront de produire leurs effets jusqu'à l'adoption d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Ils sont annexés aux PLU et seront, le moment venu, annexé au PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L631-4 du Code du patrimoine, l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine pourra être déléguée par m2a aux communes qui en feront la demande par délibération de leur organe délibérant.

### **Annexes :**

1. Comité de pilotage politique
2. Comité technique
3. Délibération du Conseil d'agglomération relative au transfert des zones d'activités communale à la Communauté d'agglomération en date du 17 décembre 2018
4. Délibération du Conseil d'agglomération relative à la définition de l'intérêt communautaire en date du 17 décembre 2018





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**89 élus présents (103 en exercice, 5 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DU BUREAU DE  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION (m2A) (3412/5.2.2/8C)**

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, conformément à l'article L5211-1, prévoit l'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire (dénommé « conseil d'agglomération »).

Le règlement intérieur organise le fonctionnement du conseil d'agglomération et du bureau.

Il apporte également des précisions concernant la composition et le fonctionnement des réunions de direction, des ateliers-projets, des forums et de certaines commissions. Il précise les moyens d'information mis à la disposition des habitants qui souhaitent participer à la vie locale.

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération adopte le règlement intérieur du conseil d'agglomération et du bureau.

PJ : Règlement intérieur

Contre (2) : Bertrand PAUVERT et Joseph SIMEONI.

Abstentions (8) : Nina CORMIER, Philippe D'ORELLI, Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Christelle RITZ, Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK, Pascale Cléo SCHWEITZER et Christophe STEGER.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

*Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)*

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DÉNOMMÉ « CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION ») ET DU BUREAU**

Sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du code général des collectivités territoriales.

du 18 janvier 2021

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I – LE PRÉSIDENT, LES VICE-PRÉSIDENTS ET LES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (DÉNOMMÉS « CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS »)**

- A - ÉLECTION DU PRÉSIDENT ART. 1 à 6  
B - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS ART. 7 à 10

### **CHAPITRE II - RÉUNIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DU BUREAU ET TENUE DES SÉANCES**

- A - CONVOCATIONS AUX SÉANCES ART. 11 à 13  
B - EMPÊCHEMENTS, POUVOIRS, ABSENCES ART. 14 à 16  
C - OUVERTURE DES SÉANCES ART. 17 à 18  
D - DÉROULEMENT DES SÉANCES ART. 19 à 23  
E - RAPPEL À L'ORDRE ART. 24 à 25  
F - SUSPENSION DE SÉANCE ET CLÔTURE DES DÉBATS ART. 26 à 28  
G - DÉBAT ET RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ART. 29  
H - QUESTIONS ORALES ART. 30

### **CHAPITRE III - PRÉSIDENTE, POLICE INTÉRIEURE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DU BUREAU ET PUBLICITÉ DES SÉANCES**

- A - PRÉSIDENTE ET POLICE INTÉRIEURE ART. 31 à 33  
B - PUBLICITÉ DES SÉANCES ART. 34 à 35

### **CHAPITRE IV - MODALITÉS DE VOTE** ART. 36 à 38

### **CHAPITRE V - AMENDEMENTS, CONTRE-PROPOSITIONS, MOTIONS ET VŒUX**

- A - AMENDEMENTS ET CONTRE-PROPOSITIONS ART. 39 à 41  
B - MOTIONS ET VŒUX ART. 42 à 43

### **CHAPITRE VI – ÉTABLISSEMENT DES PROCÈS-VERBAUX, COMPTES RENDUS ET PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS**

ART. 44 à 49

### **CHAPITRE VII – RÉUNIONS DE DIRECTION, ATELIERS-PROJETS, FORUMS, CONFÉRENCES DES MAIRES ET COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

- A - RÉUNIONS DE DIRECTION, ATELIERS-PROJETS ET FORUMS ART. 50 à 52  
B - CONFÉRENCES DES MAIRES ART. 53  
C - COMMISSIONS OBLIGATOIRES ART. 54 à 60

### **CHAPITRE VIII – MISSIONS D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION** ART. 61

### **CHAPITRE IX – PARTICIPATION DES HABITANTS À LA VIE LOCALE**

- A - CONSULTATION DES ÉLECTEURS ART. 62  
B - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ART. 63  
C - COMITÉS CONSULTATIFS ART. 64

# CHAPITRE I

## **LE PRÉSIDENT, LES VICE-PRÉSIDENTS ET LES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (DÉNOMMÉS « CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS »)**

### **A - ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

#### ART. 1

Pour l'élection du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués, les membres du conseil sont convoqués dans les formes et délais prévus par le code général des collectivités territoriales, soit cinq jours francs avant la séance ; la convocation contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

(L5211-2 et L2122-8, L5211-1 et L2121-12)

#### ART. 2

À partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

(L5211-9)

#### ART. 3

Le conseil d'agglomération élit le président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les candidatures au poste de président peuvent être présentées par le doyen du conseil d'agglomération, par les postulants eux-mêmes, ou par tout membre assistant à la séance.

(L5211-2 et L2122-7)

#### ART. 4

Le conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente. Le vote par pouvoir est admis. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(L5211-1, L2121-20 et L5211-6)

#### ART. 5

Une fois élu, le président assure la présidence de l'assemblée communautaire.

(L5211-9)

## ART. 6

Si, pour une raison quelconque, une nouvelle élection du président est nécessaire entre deux renouvellements, il est procédé également à une nouvelle élection des membres du bureau dans les conditions évoquées ci-dessous. Dans ce cas, l'assemblée est convoquée par le maire de la commune où se trouve le siège de la communauté d'agglomération, sauf décision contraire des membres de l'organe délibérant.

(L5211-2 et L2122-10)

## **B - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS**

### ART. 7

Le conseil d'agglomération détermine le nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Il fixe également le nombre de conseillers communautaires délégués.

(L5211-10)

### ART. 8

Le rang des vice-présidents et conseillers communautaires délégués résulte de l'ordre de leur élection. Lorsque la place d'un vice-président ou d'un conseiller communautaire délégué devient vacante, les vice-présidents ou conseillers communautaires délégués qui occupent les places subséquentes prennent celle de l'élu qui les précède.

### ART. 9

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau vice-président ou un nouveau conseiller communautaire délégué, le conseil d'agglomération peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

(L5211-2 et L2122-7-1)

### ART. 10

À l'issue de l'élection des vice-présidents et conseillers communautaires délégués, le président dresse l'ordre du tableau fixé comme suit :

- le président,
- les vice-présidents dans l'ordre de leur élection,
- les conseillers communautaires délégués dans l'ordre de leur élection,
- les conseillers communautaires, du plus âgé au plus jeune.

Le président tient ce tableau à jour. Toute personne qui veut en prendre connaissance peut en demander présentation au secrétariat du conseil d'agglomération.

## **CHAPITRE II**

### **RÉUNIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DU BUREAU ET TENUE DES SÉANCES**

#### **A - CONVOICATIONS AUX SÉANCES**

##### ART. 11

Les séances du conseil d'agglomération se tiennent au moins une fois par trimestre au Parc des Expositions de Mulhouse, au jour et à l'heure indiqués sur la convocation.

Les réunions de bureaux pourront ponctuellement se tenir dans les communes membres de m2A, au sein de locaux répondant aux critères de l'article L2121-7 al 4.

Le bureau se tient aux lieu, jour et heure indiqués par la convocation.  
(L5211-11)

Le président convoque l'assemblée par écrit adressé aux élus communautaires titulaires et suppléants au moins cinq jours francs avant la séance. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. La convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour des affaires mises en délibération.

La transmission de la convocation, de l'ordre du jour et des documents de séance se fait par voie numérique.

(L5211-1, L2121-10, L2121-12 et L5211-6)

Il doit réunir le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice.

(L5211-1 et L2121-9)

##### ART. 12

Chaque délibération fait l'objet d'un projet adressé avec la convocation.

Les projets de délibérations ainsi mis à la disposition des élus sont à considérer comme confidentiels jusqu'à ce que les délibérations soient exécutoires.

Les documents préparatoires aux délibérations peuvent être consultés par tout conseiller sur demande adressée au président.

(L5211-1, L2121-12, L2121-13 et L2121-13-1)

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces annexes peut être consulté au siège de la communauté par tout conseiller communautaire qui en fait la demande. Le projet de délibération indique le service où la consultation peut s'effectuer. (L5211-1 et L2121-12)

#### ART. 13

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 (rapport sur les orientations budgétaires) et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 (rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale, accompagné du compte administratif) ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les documents sont transmis de manière dématérialisée aux élus par l'établissement public de coopération intercommunale et consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande. (L5211-40-2)

### **B - EMPÊCHEMENTS, POUVOIRS, ABSENCES**

#### ART. 14

L'élu communautaire participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné, conformément à la charte de l'élu local lue et remise en conseil d'agglomération d'installation. (L5211-6 et L1111-1-1)

Tout conseiller empêché d'assister à une séance est tenu d'en informer le président par écrit, avant la réunion. (L5211-1, L2121-20 et L5211-6)

#### ART. 15

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller titulaire et en cas d'absence de ce conseiller, et sous réserve que le président en ait été préalablement informé, le conseiller communautaire suppléant peut le remplacer avec voix délibérative lors des réunions du conseil d'agglomération. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L 273-5 du code électoral est applicable aux conseillers communautaires suppléants. (L5211-6)



En outre, quel que soit le nombre de conseillers dont dispose une commune, un élu empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un collègue de son choix. Un même élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Il est toujours révocable. Sauf en cas de maladie, dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.  
(L5211-1 et L2121-20)

#### ART. 16

Les conseillers porteurs d'un pouvoir en font part au président avant la séance ; mention en est faite au procès-verbal par l'indication du mandant et du mandataire. Dans le cas où plusieurs pouvoirs seraient présentés, émanant d'un même conseiller absent, le dernier en date est seul valable.

Le vote par pouvoir est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections.  
(L5211-1 et L2121-20)

### **C - OUVERTURE DES SÉANCES**

#### ART. 17

À chaque séance, les noms des conseillers présents et absents sont inscrits sur un registre spécial. Les pouvoirs remis par les conseillers absents sont également enregistrés.

À l'ouverture de la séance, il est également procédé à l'appel des conseillers, dans l'ordre alphabétique de leurs noms.

Tout conseiller qui entre en séance après l'appel nominal doit faire constater sa présence par le secrétaire de séance. Les conseillers qui partent en cours de séance doivent en informer le secrétariat général et lui remettre un éventuel pouvoir.

#### ART. 18

Le conseil d'agglomération et le bureau ne délibèrent valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance.  
Il est dérogé à cette règle si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L2121-10 à L2121-12, ce quorum n'est pas atteint. Le conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.  
(L5211-1 et L2121-17)

Lorsque le conseil d'agglomération et le bureau ont été convoqués en urgence conformément aux dispositions légales et à l'article 11 du présent règlement intérieur, l'assemblée se prononce sur l'urgence à l'ouverture de la séance.  
(L5211-1 et L2121-12)

### **D - DÉROULEMENT DES SÉANCES**

#### ART. 19

Lors de chacune de ses séances, le conseil d'agglomération nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

(L5211-1 et L2121-15)

#### ART. 20

Les affaires sont soumises à l'examen du conseil et du bureau. Le quorum s'apprécie point par point. Il doit être réuni lors de la mise en discussion de chaque affaire soumise à délibération sous réserve de la séance consacrée à l'élection du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

#### ART. 21

Tout conseiller désirant prendre la parole doit la demander au président.

La parole est donnée immédiatement, et hors tour de parole, aux conseillers désirant présenter une observation sur l'application des dispositions légales ou réglementaires.

#### ART. 22

Les membres du conseil d'agglomération ne peuvent prendre part aux débats ni au vote des délibérations relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires. Il leur appartient d'informer le président lors de la séance qu'ils ne prennent pas part au vote. Cette information est inscrite sur la délibération concernée et dans le procès-verbal.

(L5211-3 et L2131-11)

Les recours contre une décision du conseil d'agglomération à raison de la participation du président, d'un vice-président ou de membres du conseil à une délibération sur les affaires de cette nature seront jugés par la voie de la procédure administrative contentieuse.

#### ART. 23

Le président est autorisé à demander à des personnes qualifiées, même étrangères à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération. Elles ne pourront toutefois en aucun cas participer aux débats, ni disposer d'une voix délibérative.

## **E - RAPPEL À L'ORDRE**

### ART. 24

Un orateur s'écartant de l'objet de la délibération peut être rappelé à l'ordre par le président.  
(L5211-1 et L2121-16)

### ART. 25

En cas de récidive ou si un orateur se laisse aller à des expressions injurieuses ou offensantes ou s'il perturbe le bon déroulement des débats, le président peut lui retirer la parole.  
(L5211-1 et L2121-16)

## **F - SUSPENSION DE SÉANCE ET CLÔTURE DES DÉBATS**

### ART. 26

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance. Il revient au Président de fixer la durée de la suspension de séance. Une courte suspension de séance afin de permettre une concertation pourra être accordée par le président.

### ART. 27

Le président déclare la discussion close :

- lorsque plus personne ne demande la parole, ou lorsqu'il estime que l'expression équitable des conseillers a été assurée,
- lorsque la majorité des présents le demande.

### ART. 28

Après la clôture de la discussion, le président résume, si nécessaire, les propositions soumises au vote.

## **G - DÉBAT ET RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

### ART. 29

Le conseil d'agglomération débat sur les orientations générales du budget dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les données synthétiques sur la situation financière font l'objet d'un rapport joint à la convocation.

Il porte notamment sur :

- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les principaux investissements projetés,
- la structure et la gestion de la dette, le niveau d'endettement et la progression envisagée,
- les charges de fonctionnement et leur évolution,
- la structure des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,
- les hypothèses d'évolution des taux d'imposition des taxes locales.

La parole est accordée par le président aux membres du conseil d'agglomération selon les modalités fixées pour les débats ordinaires.

(L5211-36, L2312-1 et D2312-3)

## **H - QUESTIONS ORALES**

### ART. 30

Chaque conseiller peut adresser au président des questions orales ayant trait aux affaires de l'agglomération.

Les questions orales devront être déposées au moins cinq jours francs ouvrés avant le début de la séance, faute de quoi le président aura la faculté de les renvoyer à la séance suivante du conseil d'agglomération.

La question doit être sommairement rédigée et se limiter aux éléments strictement indispensables à sa compréhension.

Au fur et à mesure de leur dépôt, les questions orales sont inscrites par le président à l'ordre du jour du conseil d'agglomération qui suit le dépôt.

Les questions orales sont évoquées en tout dernier lieu, après examen complet des questions figurant à l'ordre du jour. Le président appelle la question orale en fixant le temps de parole imparti à son auteur pour l'exposer.

Le président y répond. L'auteur de la question dispose ensuite de la parole pendant une durée qui ne peut excéder cinq nouvelles minutes. Le président peut répliquer. Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette même question.

(L5211-1 et L2121-19)

## **CHAPITRE III**

### **PRÉSIDENTE, POLICE INTÉRIEURE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DU BUREAU ET PUBLICITÉ DES SÉANCES**

#### **A - PRÉSIDENTE ET POLICE INTÉRIEURE**

##### ART. 31

Le conseil et le bureau sont présidés par le président ou, à défaut, par un vice-président dans l'ordre de nomination.  
(L5211-1, L2121-14, L5211-2 et L2122-17)

##### ART. 32

Le président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de la salle de séance du conseil tout individu qui trouble l'ordre public.

En cas de crime ou de délit (et notamment de propos injurieux ou diffamatoires), il en dresse le procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.  
(L5211-1 et L2121-16)

##### ART. 33

Lors de la séance où le compte administratif est débattu, le conseil d'agglomération élit un président de séance.  
Le président du conseil d'agglomération peut assister à la discussion, mais il est tenu de se retirer avant le vote.  
(L5211-1 et L2121-14)

#### **B - PUBLICITÉ DES SÉANCES**

##### ART. 34

Les séances du conseil d'agglomération sont publiques.

Le public peut assister aux séances du conseil d'agglomération dans la limite des places disponibles. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

À la demande du président ou de cinq membres, le conseil d'agglomération par vote à main levée et à la majorité absolue des membres présents ou représentés peut décider, sans débat, qu'il se réunit à huis clos.  
(L5211-11)

#### ART. 35

La convocation et l'ordre du jour du conseil d'agglomération sont affichés au siège de la communauté d'agglomération et transmis pour affichage dans chaque commune membre.  
(L5211-1 et L2121-10)

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués avant chaque séance à la presse locale, pour en permettre la publication à l'exception des points pour lesquels le huis clos est susceptible d'être sollicité.

Les représentants de la presse peuvent assister aux réunions du conseil d'agglomération.  
Toute facilité leur est donnée pour exercer leur mission d'information dans le respect des lois en vigueur et celui du présent règlement.

Les photographes ou cameramen doivent préalablement informer le président de séance avant d'exercer. Le président peut s'opposer à l'enregistrement si celui-ci porte atteinte au bon déroulement de la séance.  
(L5211-1, L2121-16 et L2121-18)

## **CHAPITRE IV**

### **MODALITÉS DE VOTE**

#### ART. 36

Sauf dispositions législatives particulières, les délibérations sont prises à la majorité absolue (plus de la moitié) des suffrages exprimés. Les bulletins de vote nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la voix du président est prépondérante (sauf si le scrutin est secret).

(L5211-1 et L2121-20)

Le vote électronique peut être utilisé pour les scrutins secrets.

#### ART. 37

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

À la demande du quart des membres présents, il est procédé au scrutin public par appel nominatif de chaque conseiller qui fait connaître, à l'appel de son nom, le sens de son vote. Les noms des votants, avec la désignation de leur vote, sont insérés au procès-verbal.

(L5211-1 et L2121-21)

#### ART. 38

Il est procédé au vote par scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une élection ou une présentation.

Lors des scrutins secrets, en cas de partage de voix, la proposition est rejetée. Dans le cas d'une élection, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou les présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

(L5211-1 et L2121-21)

S'il y a simultan  t   entre une demande de vote au scrutin public et une demande de vote au scrutin secret, c'est la demande de vote au scrutin secret qui l'emporte d  s lors que le scrutin est r  clam   par le tiers des membres pr  sents m  me si la demande de vote au scrutin public est form  e par un nombre plus   lev   de conseillers communautaires.



## **CHAPITRE V**

### **AMENDEMENTS, CONTRE-PROPOSITIONS, MOTIONS ET VŒUX**

#### **A - AMENDEMENTS ET CONTRE-PROPOSITIONS**

##### ART. 39

Tout conseiller peut proposer des amendements ou des contre-propositions.

##### ART. 40

À la demande du président ou du tiers des conseillers présents, les contre-propositions ou amendements devront être formulés par écrit.

##### ART. 41

Les amendements ou contre-propositions sont mis aux voix avant la proposition finale du président. En présence de plusieurs amendements ou contre-propositions, le président fixe le rang de priorité.

#### **B - MOTIONS ET VŒUX**

##### ART. 42

Les vœux portent sur tout objet d'intérêt local relevant de la compétence d'une autre personne morale mais ayant une incidence sur la vie de la communauté d'agglomération. Les motions relèvent du domaine de la responsabilité de la communauté d'agglomération. Les propositions contraires à ces dispositions ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.  
(L5211-1 et L2121-29)

##### ART. 43

Les motions et vœux proposés par les membres du conseil, à l'exception de ceux ayant trait aux affaires dont la discussion est à l'ordre du jour, sont remis au président par écrit. Le titre et le texte de la motion ou du vœu doivent figurer dans cette communication.

Ils sont portés à l'ordre du jour de la prochaine séance lorsqu'ils lui parviennent au plus tard six jours francs ouvrés avant ladite séance. En cas d'urgence, le président peut proposer au conseil, en début de séance, d'inscrire ce point à l'ordre du jour après que le conseil se soit prononcé favorablement, le cas échéant, sur l'urgence.

(L5211-1 et L2121-10)

## **CHAPITRE VI**

### **ÉTABLISSEMENT DES PROCÈS-VERBAUX, COMPTES RENDUS ET PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS**

#### ART. 44

Le président est chargé de veiller à la rédaction du procès-verbal des séances publiques. À cette fin, les débats sont enregistrés et conservés au secrétariat général. Les procès-verbaux sont envoyés gratuitement par courrier électronique aux membres du conseil qui en font la demande et peuvent être obtenus par toute personne physique ou morale au siège de la communauté d'agglomération.  
(L5211-46)

#### ART. 45

Le texte des déclarations, discours ou autres interventions rédigés à l'avance et lus en séance sont à remettre au secrétaire du conseil, au plus tard à la fin de la séance pour insertion au procès-verbal.

#### ART. 46

Le nom de chaque orateur précède le texte de son intervention. Avant l'impression définitive, il est donné connaissance au conseiller intéressé des propos transcrits.

Des rectifications peuvent être demandées dans la semaine de la communication des épreuves faute de quoi la transcription est considérée comme approuvée. Seules des modifications de style peuvent être apportées, ou des erreurs rectifiées, et sans que le sens des paroles prononcées puisse être altéré. Les différends éventuels sont réglés par le président sous réserve de l'approbation du conseil d'agglomération.

#### ART. 47

Le procès-verbal de chaque séance est soumis pour approbation et signature aux conseillers qui étaient présents, lors d'une prochaine réunion du conseil.

#### ART. 48

Le compte rendu sommaire de chaque séance est, dans les huit jours suivants, affiché au siège de la communauté et transmis dans chaque commune membre pour affichage, ainsi que mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération.  
(L5211-1 et L2121-25)

La publication des délibérations est assurée dans le recueil des actes administratifs, consultable notamment au service des Archives de la collectivité.  
(L5211-47 et R5211-41)

ART. 49

Le dispositif des délibérations prises en matière d'interventions économiques en application des dispositions du titre premier du livre V de la première partie relatives au développement économique et des articles L. 2251-1 à L. 2251-4 relatifs aux aides économiques, ainsi que le dispositif approuvant une convention de délégation de service public font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans l'ensemble des communes concernées.  
(L5211-48)

## **CHAPITRE VII**

### **RÉUNIONS DE DIRECTION ATELIERS-PROJETS FORUMS CONFÉRENCES DES MAIRES COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

#### **A - RÉUNIONS DE DIRECTION, ATELIERS-PROJETS ET FORUMS**

##### ART. 50

La réunion de direction est composée du Président et des Vice-Présidents. Le Président peut décider d'organiser la réunion de direction aussi souvent qu'il l'estime nécessaire et sur les thématiques de son choix. Ces réunions permettent d'impulser les grandes orientations budgétaires et de coordonner les politiques publiques menées. Elles constituent un lieu d'échange sur ce qui fait la vie quotidienne de m2A tout en assurant la cohérence et le bon fonctionnement de la gouvernance.

##### ART. 51

Les ateliers-projets sont des instances de co-construction. Pilotés par un binôme élu-collaborateur, ils réunissent les élus communautaires et municipaux, une équipe administrative et technique (m2A et communes) les représentants du Conseil de développement et des partenaires de m2A.

Chaque atelier-projet a pour mission d'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet avant une prise de décision mais également d'accompagner la mise en œuvre et le suivi des projets de l'agglomération.

Les ateliers-projets sont mobilisés en fonction de l'actualité et des besoins. Par ailleurs un atelier-projet permanent est consacré aux finances.

##### ART. 52

Le Forum est un lieu d'information et de débats. Il s'adresse à l'ensemble des élus communautaires et municipaux. Il se réunit une fois par trimestre et permet de s'informer et de s'approprier les politiques menées par l'agglomération, d'échanger et de débattre des projets communautaires, de présenter des partenaires du territoire, et de permettre aux élus de mieux se connaître.

## **B - CONFÉRENCE DES MAIRES**

### ART. 53

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend tous les maires des communes membres.

Elle se réunit selon un ordre du jour déterminé par le Président à un rythme mensuel, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an à la demande d'un tiers des maires. Le président peut également décider de créer des conférences par secteur à condition que toutes les communes puissent participer à l'une d'entre elles. La conférence des maires peut être organisée en présentiel ou en visio-conférence.

Cette instance a pour rôle de débattre des questions stratégiques et des enjeux institutionnels du territoire, des sujets communautaires qui ont des interactions directes ou impliquent des conséquences avec les politiques pilotées au niveau communal et d'échanger sur les sujets d'intérêt communal que les communes souhaitent évoquer.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont transmis de manière dématérialisée aux élus par l'établissement public de coopération intercommunale ou mis à disposition, mais également consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

(L5211-11-3 et L5211-40-2)

## **C - COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

### ART. 54

Pour chaque délégation de service public, une commission est constituée, néanmoins il peut être décidé de constituer une seule commission pour plusieurs délégations de service public de même nature. La commission à constituer, présidée par le président ou son représentant désigné par arrêté du président, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du conseil d'agglomération.

Une commission d'appel d'offres à titre permanent est constituée. Sa composition se fait selon les mêmes règles que celles de la commission de délégation de service public.

(L1414-2 et L1411-5)

### ART. 55

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) est chargée d'évaluer les transferts de charges permettant la neutralisation des mouvements financiers entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre. La Commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

(art. 1609 nonies C du code général des impôts)

#### ART. 56

La commission intercommunale d'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports dans la limite des compétences transférées. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil de communauté et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le Président préside la commission et arrête sa composition par arrêté.

(L2143-3)

#### ART. 57

Chaque commission se réunit à l'initiative du président. Sous réserve des dispositions propres à chaque commission, la convocation sera faite par courriel cinq jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, au moins un jour avant. Elle indiquera les questions à l'ordre du jour.

#### ART. 58

Sous réserve des dispositions propres à la CLET, le président est de droit président de chaque commission. Il peut déléguer la présidence à un vice-président, un conseiller communautaire délégué ou un conseiller communautaire. Le président de la commission est assisté d'un référent administratif.

#### ART. 59

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

#### ART. 60

Les séances des commissions font l'objet de procès-verbaux succincts.

## **CHAPITRE VIII**

### **MISSIONS D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION**

#### ART. 61

Lorsqu'un sixième de ses membres le demande, le conseil d'agglomération délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public communautaire. Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Il appartient au conseil d'agglomération une fois saisi de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer à ses travaux avec voix consultative des personnes qualifiées, extérieures au conseil d'agglomération dont l'audition lui paraît utile.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne peuvent en aucun cas lier le conseil d'agglomération.

(L5211-1 et L2121-22-1)



# CHAPITRE IX

## PARTICIPATION DES HABITANTS À LA VIE LOCALE

### A - CONSULTATION DES ÉLECTEURS

#### ART. 62

Un cinquième des électeurs inscrits sur des listes électorales, ou l'ensemble des maires des communes membres, ou la moitié des membres du conseil d'agglomération peut demander par écrit à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du conseil d'agglomération l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de l'assemblée.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante.

La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis et un dossier d'information sur l'objet de la consultation est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans chaque mairie des communes membres, quinze jours au moins avant le scrutin. Le dossier comporte notamment la délibération par laquelle la consultation a été décidée à laquelle sont annexées les observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante à l'occasion de cette délibération, ainsi qu'une notice d'information sur l'objet de la consultation.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le conseil d'agglomération arrête sa décision.

Toutefois, toute consultation des électeurs des communes membres est interdite :

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année des élections municipales générales ;
- durant les campagnes électorales précédant les élections au suffrage universel direct ou indirect ;
- quand elle a le même objet qu'une consultation organisée dans les deux années précédentes.

En outre, un délai d'un an est à respecter entre deux consultations.  
(L5211-49, L5211-50, L5211-51 et L5211-52)

## **B - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

### ART. 63

La commission consultative des services publics locaux est notamment compétente pour l'examen des conditions de fonctionnement des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière et de ceux faisant l'objet d'une gestion déléguée.

Elle est présidée par le président ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés en application du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

(L1413-1)

## **C - COMITÉS CONSULTATIFS**

### Art. 64

Le conseil d'agglomération peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le président.

(L5211-49-1)

FIN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**87 élus présents (103 en exercice, 5 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION :**  
**CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET ASSOCIATION DE**  
**LA POPULATION A LA CONCEPTION, A LA MISE EN ŒUVRE OU A**  
**L'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE M2A (0611/(5.7.9/44C)**

Suite à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, un débat et une délibération soit inscrit à l'ordre du jour du conseil d'agglomération sur :

- 1) les conditions et modalités de consultation du conseil de développement.  
Pour mémoire, le conseil de développement de l'agglomération mulhousienne, instance de démocratie participative dont l'objectif est d'associer la société civile à l'élaboration des politiques communautaires, a été créé en 2003. Aujourd'hui, le conseil de développement présidé depuis 2015 par Philippe Aubert, réunit plus d'une centaine de bénévoles (citoyens volontaires, représentants des commune, représentants de structures et personnes expertes).
- 2) Les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, la concertation avec le conseil de développement et plus largement l'association de la population à l'élaboration des politiques publiques est une priorité. En effet, la prise en compte de l'expertise d'usage de la population et des représentants de la société civile est une composante essentielle dans la réussite des actions menées par l'agglomération.

## **1) Consultation du Conseil de développement**

Conformément à l'article L5211-10-2-IV du code général des collectivités territoriales, le conseil de développement sera consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification résultant du projet de territoire, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales du développement durable du périmètre de m2A.

D'ores et déjà, le conseil de développement apporte, soit à la demande de m2A soit sur auto-saisine, des réflexions prospectives, des avis et des propositions qui viennent enrichir l'élaboration et la conduite des politiques publiques communautaires, lesquels sont portés à la connaissance du public.

Par ailleurs, le conseil de développement est et sera systématiquement associé à toutes instances de m2A ouvertes aux partenaires (ateliers-projet, forums, assises territoriales...) ou toutes démarches de démocratie participative, comme par exemple le conseil participatif Plan Climat.

Dans ce cadre et pour faciliter les saisines de m2A, le Conseil de développement a élaboré un formulaire de saisine. Ce dernier permet à la fois de préciser le périmètre du sujet et les ressources mises à disposition des membres du CDD. Les modalités de la consultation peuvent également y être définies.

## **2) Association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de m2A**

Pour associer la population à la conception, la mise en œuvre ou à l'évaluation de ses politiques, la communauté d'agglomération s'attachera à développer plusieurs modes de concertation. En effet, en fonction du sujet traité et du public ciblé, m2A veillera à choisir les démarches de concertation les mieux adaptées et les plus efficaces. Elles pourront s'appuyer, notamment, sur la création d'instance dédiées, d'outils de communication existants ou d'outils numériques spécialement créés.

D'ores et déjà, m2A s'inscrit dans cette perspective de diversification des modes de consultation.

A titre d'exemple, citons :

- L'atelier de réflexion d'usage. En 2018, l'atelier de réflexion d'usage « Mulhouse Alsace Attractive » a abouti à l'identification de 10 propositions sur la politique économique et touristique de l'agglomération en lien direct avec les acteurs économiques du territoire.
- Le conseil participatif ad'hoc. En 2019, le conseil participatif Climat a réuni une centaine de personnes issues de différents collèges (citoyens, élus, experts et organisations). Ensemble, ils ont défini 15 ambitions pour le climat. Ces ambitions ont alimenté le plan climat air énergie territorial de m2A. Les membres ont également élaboré un cahier des charges pour la

mise en place d'un fonds d'initiatives citoyennes destiné à financer des projets entrant dans le champ des 15 ambitions préalablement définies.

- Le questionnaire à destination des citoyens. En 2020, un questionnaire en ligne sur les mobilités et les transports a été ouvert à l'ensemble des habitants de m2A pour qu'ils expriment leur point de vue et apportent leur avis sur les mobilités au sein de l'agglomération.

Ces exemples témoignent de la volonté de m2A d'associer le plus largement possible la population à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre des projets communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions.

Abstention (1) : Christelle RITZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**92 élus présents (103 en exercice, 5 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**EGALITE FEMMES-HOMMES : RAPPORT DE SITUATION (1101/9.1./160C)**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Si l'on considère la question sous l'angle de la définition de l'égalité par le Conseil de l'Europe, le rapport ci-joint montre une situation contrastée, inchangée depuis 2019, sur le territoire de l'agglomération. Si les revenus médians, prestations sociales comprises, entre les types de ménages (couples, femmes seules, hommes seuls) ont connus entre 2015 et 2017 une légère amélioration, l'écart entre les hommes et les femmes reste supérieur pour les hommes. La situation des femmes au regard de leur participation à la vie économique s'améliore légèrement mais reste dégradée, accusant un taux d'activité inférieur de 10 points à celui des hommes et une part plus importante de femmes avec de faibles niveaux de qualification.

Le volet interne analyse le bilan social des ressources humaines de la collectivité et les indicateurs en matière d'égalité professionnelle : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Conformément à une situation constatée de manière générale dans la fonction publique, malgré des règles de rémunérations égalitaires, la masse salariale des effectifs féminins est inférieure à celle des

hommes, malgré un nombre supérieur de femmes au sein de l'administration. Cela s'explique essentiellement par les emplois occupés et leurs régimes indemnitaires.

m2A n'a pas de compétence juridique lui permettant d'intervenir directement sur ce champ d'action mais peut néanmoins agir sur cette question par le biais de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi d'une part, et par sa politique d'accueil du jeune enfant et d'accueil périscolaire d'autre part. La dernière partie du rapport rend compte des actions menées dans ces deux axes.

On peut notamment souligner l'implication des acteurs de la formation et de l'accompagnement vers l'emploi et l'entrepreneuriat, qui déploient sur le territoire de nombreuses initiatives visant à aider les femmes à s'insérer professionnellement et accompagner l'entrepreneuriat au féminin. C'est ainsi, par exemple, qu'avec 40 % des entreprises créées par des femmes, l'agglomération a dépassé l'objectif national de 30 %. Le Plan Local pour l'Insertion Economique (PLIE) a accompagné, en 2019, 1235 femmes, soit 2,82 % de plus qu'en 2018, et la part des femmes pour les heures d'insertion dans le cadre des marchés publics à plus que doublé (13,14 % en 2018 et 33,73 % en 2019).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport ci-joint.

PJ : 1

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

Rapport annuel sur la situation  
en matière d'**égalité** entre les  
**FEMMES** et les  
**HOMMES**



Octobre 2020

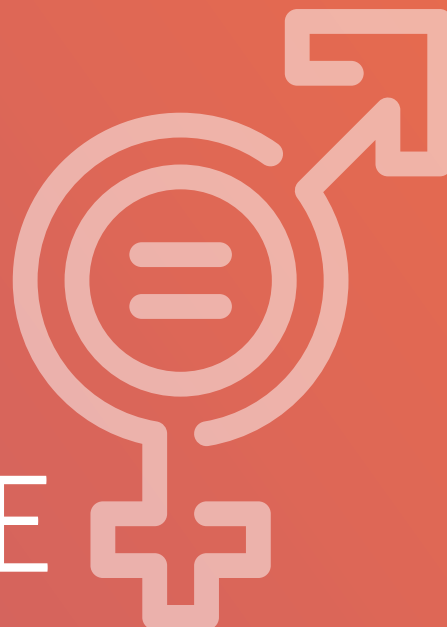




# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>1. LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES SUR LE TERRITOIRE</b>	<b>4-10</b>
<b>1.1. Les principaux indicateurs d'égalité</b> .....	<b>6</b>
• Part des familles monoparentales	
• Taux de scolarisation par tranche d'âge	
• Taux de scolarisation sur la population totale	
• Niveau de diplôme	
• Taux d'activité	
• Revenus médians par unité de consommation	
• Niveau de responsabilité dans les entreprises (cadres)	
<b>1.2. Les évolutions de l'emploi salarié dans la région mulhousienne et le sud Alsace</b> .....	<b>10</b>
<b>2. LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</b>	<b>11-21</b>
<b>2.1. Gouvernance</b> .....	<b>11</b>
• Le conseil d'agglomération	
• La gouvernance administrative	
<b>2.2. Ressources humaines</b> .....	<b>12</b>
• La mixité dans les filières et les cadres d'emploi	
• Part des femmes et des hommes cadres A par filière	
• Durée et organisation du temps de travail	
• Rémunérations	
• Titularisations, promotions et avancements	
• La mixité dans le suivi des formations en 2019	
<b>2.3. Actions menées, ressources mobilisées et orientations pluriannuelles</b> .....	<b>19</b>
• Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée chez les femmes et les hommes	
• Dispenser des formations dynamiques en termes d'égalité	
• Lutter contre les Risques Psycho-Sociaux	
• Détecter et gérer des situations de harcèlement	
• Inciter à la féminisation des postes au sein de la collectivité	
• Favoriser la parité femme/homme dans les compositions d'instances	
• Plan d'action pluriannuel	
<b>3. LES POLITIQUES DE L'AGGLOMÉRATION ET L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES</b>	<b>22-27</b>
<b>3.1. Le périscolaire et la Petite Enfance en tant que services à l'utilisateur peuvent favoriser l'égalité femmes-hommes</b> .....	<b>24</b>
<b>3.2. Favoriser l'égalité femmes-hommes dans le monde du travail, la formation et l'emploi</b> .....	<b>26</b>
• Aider les femmes à s'insérer professionnellement	
• Accompagner l'entreprenariat au féminin	

# PRÉAMBULE



## Art 1<sup>er</sup> de la constitution de la République Française :

*« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la Loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. »*

*« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »*

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans les obligations du code général de collectivités territoriales, qui prévoit dans son article L. 2311-1-2 : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

L'égalité femmes-hommes est définie par le Conseil de l'Europe de la façon suivante :

*« Observer la même autonomie, responsabilité, participation et visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée ».*

C'est sous ces angles que la situation sera observée. Le rapport dresse un portrait sociodémographique de l'égalité des genres dans l'agglomération, la comparant à chaque fois que possible. Puis il explore la situation au sein même de l'EPCI, du point de vue de sa gouvernance et de ses ressources humaines. Enfin, il met en lumière les stratégies et actions menées au titre des deux compétences intercommunales ayant une influence sur la question : l'emploi et le développement économique d'une part et l'accueil petite-enfance et périscolaire d'autre part.

# 1. LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)** est la principale communauté d'agglomération du département du Haut-Rhin. Elle compte 273 564 habitants (recensement de 2017). Elle est la deuxième intercommunalité la plus peuplée d'Alsace, derrière l'Eurométropole de Strasbourg et la troisième du Grand Est après le Grand Reims, mais devant la métropole du Grand Nancy.

Composé de 39 communes, dont la densité varie de 4976 habitants/km<sup>2</sup> à Mulhouse (108 999 habitants) à 46 à Petit Landau (808 habitants), le territoire réunit autour de la ville centre des communes aux fonctions mixtes - habitat, emploi, commerces - et d'autres plus résidentielles et agricoles.

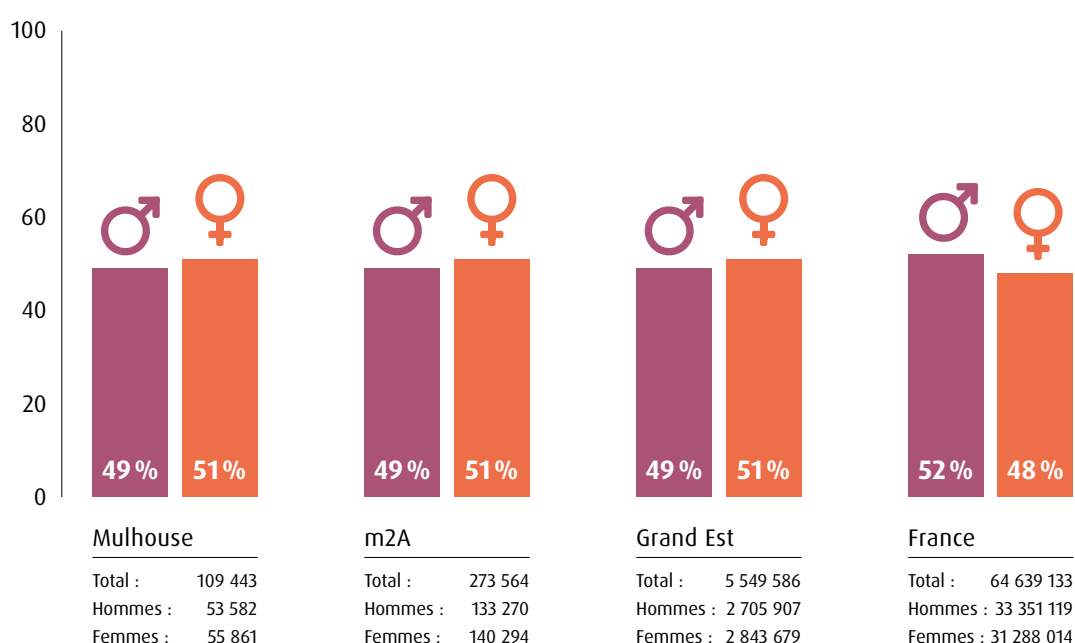
7 communes regroupent chacune plus de 10 000 habitants, Mulhouse 108 999,

Illzach 14 488, Wittenheim 14 713, Rixheim 13 421, Kingsheim 13 421, Riedisheim 12 522, et Wittelsheim 10 470.

Si m2A est la troisième agglomération du Grand Est en termes de population, derrière Strasbourg et Reims, c'est celle qui a connu la plus forte croissance entre 2008 et 2013.<sup>1</sup>

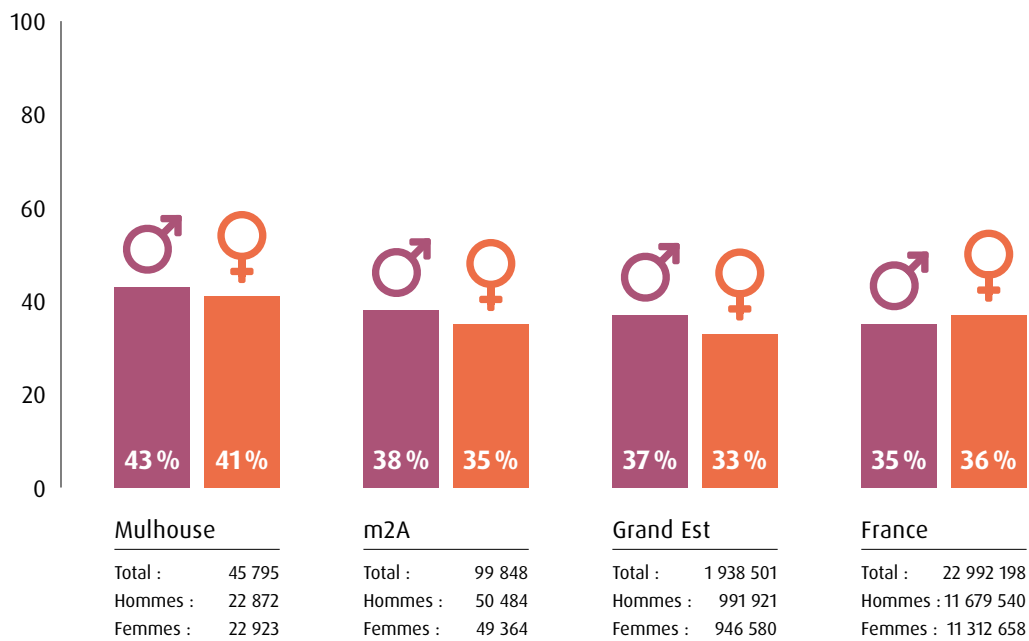
Avec un âge médian de 40 ans (35 ans pour Mulhouse, 42 ans pour le Grand Est et 41 ans pour la France), m2A se caractérise par un vieillissement structurel de sa population mais aussi par une concentration forte de jeunes et de familles nombreuses à Mulhouse. La part des moins de 30 ans diminue légèrement mais représente 35% de la population de l'ensemble de l'agglomération. La répartition par genre de la population est identique à celle constatée au niveau régional, avec une légère prédominance féminine.

## Répartition Hommes / Femmes Source : Insee 2017



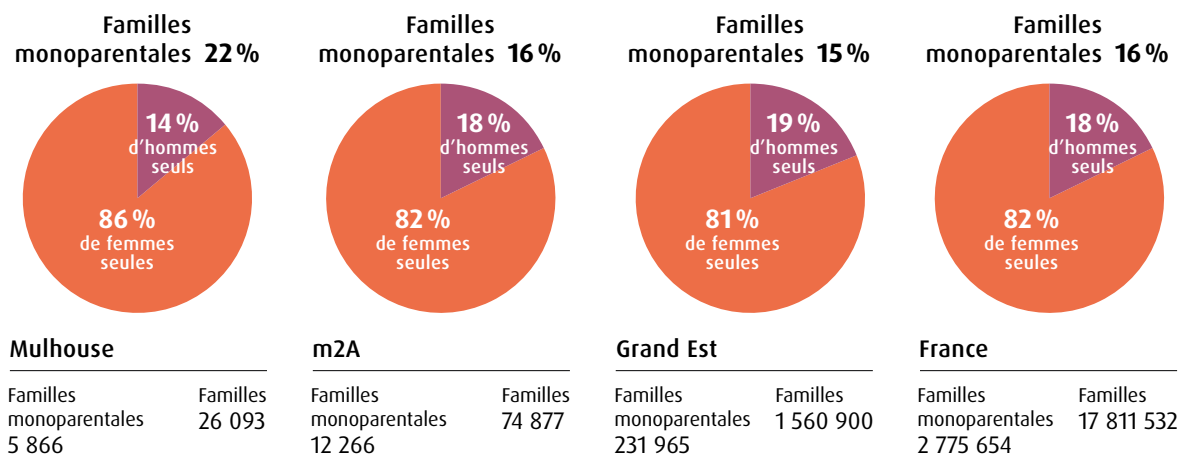
\* Cf. AURM - portrait de l'agglomération mulhousienne - p.7

## Répartition Hommes / Femmes de moins de 30 ans Source : Insee 2017



## 1.1 Les principaux indicateurs d'égalité

### • Part des familles monoparentales



Dans l'agglomération mulhousienne, 1 famille sur 6 est monoparentale. C'est le cas pour plus de 22% des familles à Mulhouse. Hombourg et Riedisheim (16%), Habsheim, Illzach, Pfstatt et Wittenheim (15%) sont dans la moyenne m2A. Composées à 82% de mères seules, ce sont majoritairement des familles économiquement moins aisées et socialement plus fragiles.

Sur le territoire de m2A, les conséquences de la mutation du tissu économique local (passage d'un modèle industriel lourd à un modèle tertiaire) sont nettes. Les niveaux de diplôme restent faibles dans l'agglomération malgré une augmentation notable entre 2008 et 2013.

Le taux de scolarisation a légèrement augmenté avec 24% pour les hommes et 23% pour les femmes, mais reste

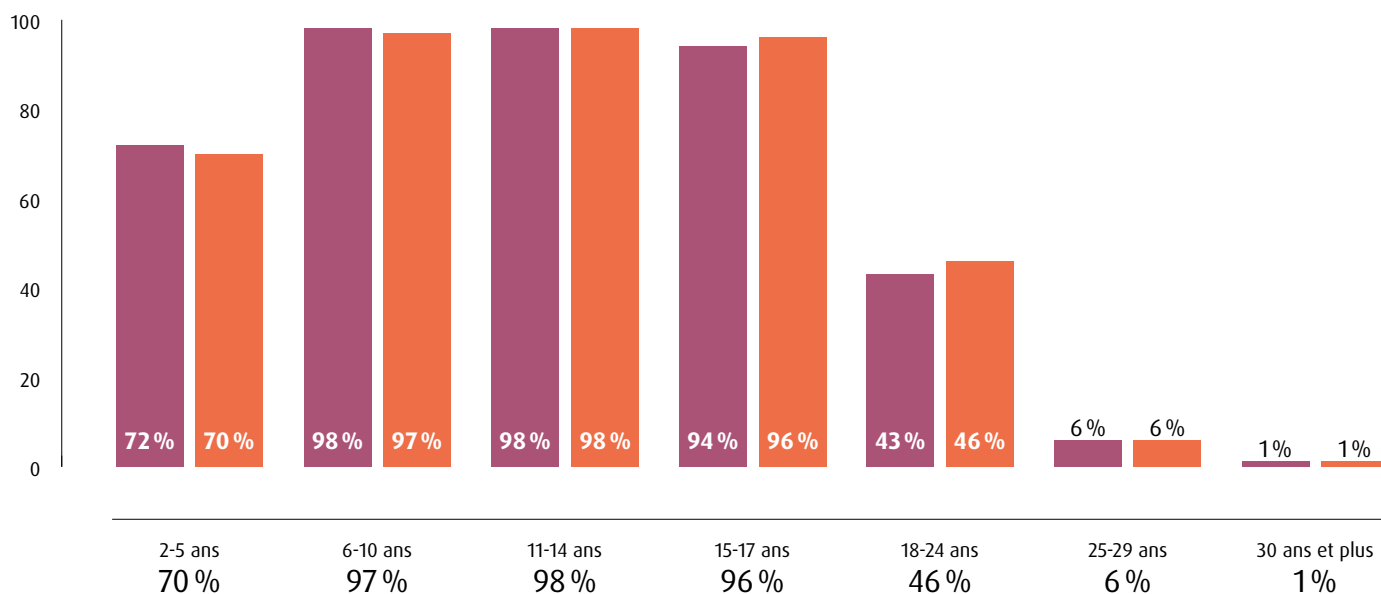
inférieur aux chiffres de Mulhouse où la proportion atteint 27 et 26%.

Concernant les niveaux de formation, 33% de filles quittent le système scolaire sans aucune qualification, soit 8% de plus que les garçons. Elles sont également moins nombreuses à obtenir le niveau CAP/BEP (26% contre 34% d'hommes). Pour les niveaux BAC (16%), Bac+2 (10 et 11%) Bac +3 ou 4 (7 et 8%), les parts s'équilibrent. Mais pour les niveaux Bac +5 ou plus, les hommes sont à nouveau plus nombreux (9%) que les femmes (6%).

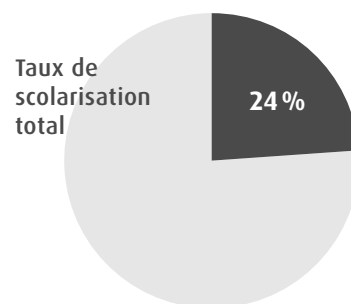
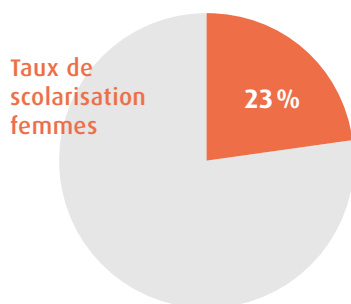
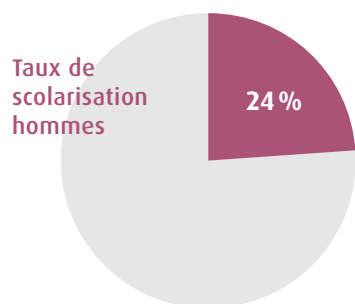
Pour les deux indicateurs taux de scolarisation et niveau de formation, la situation des femmes est moins favorable que celle des hommes. Ces éléments induisent un accès des femmes plus difficile au marché de l'emploi.

## • Taux de scolarisation par tranche d'âge

Taux de scolarisation par tranche d'âge en 2017 m2A Source : RP Insee



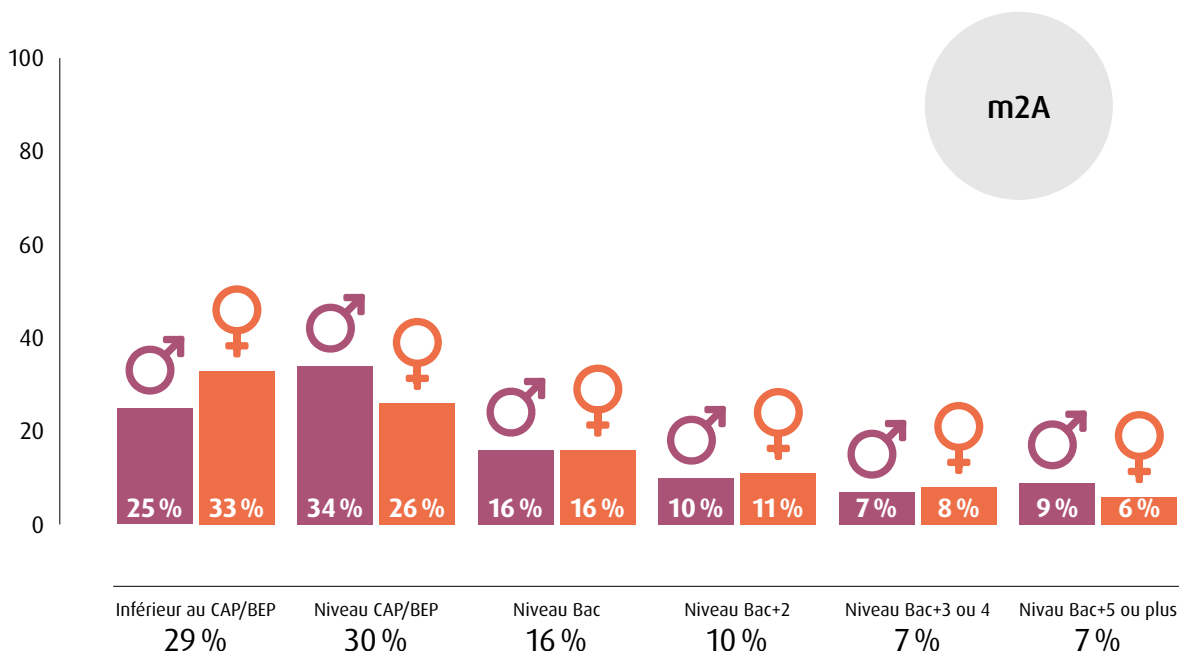
## • Taux de scolarisation sur la population totale





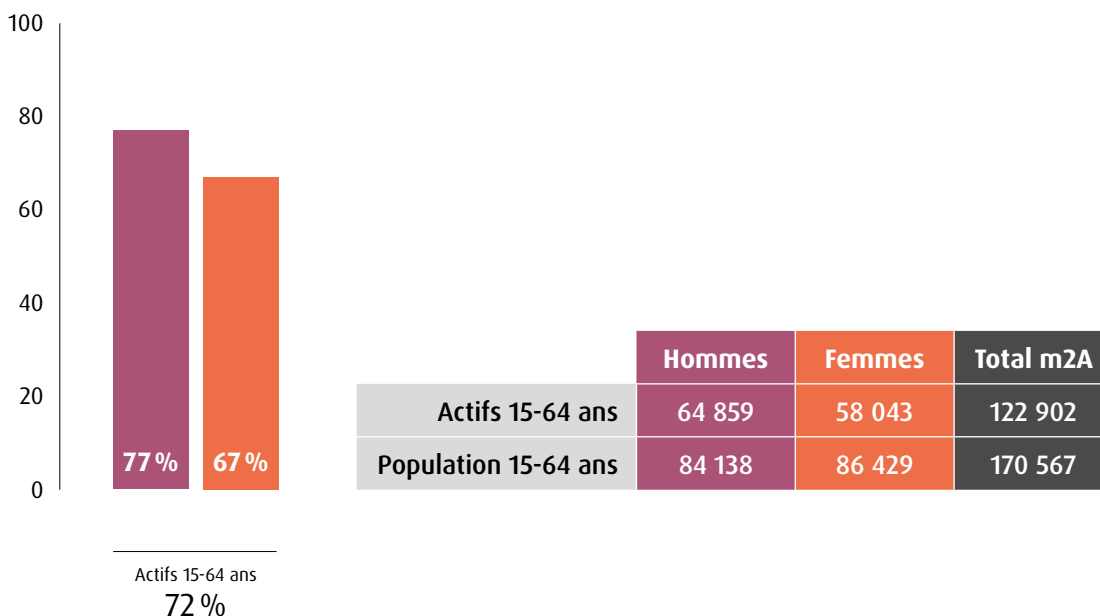
## • Niveau de diplôme

*Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2017* Source : RP Insee



## • Taux d'activité

*Taux d'activité en 2017* Source : RP Insee



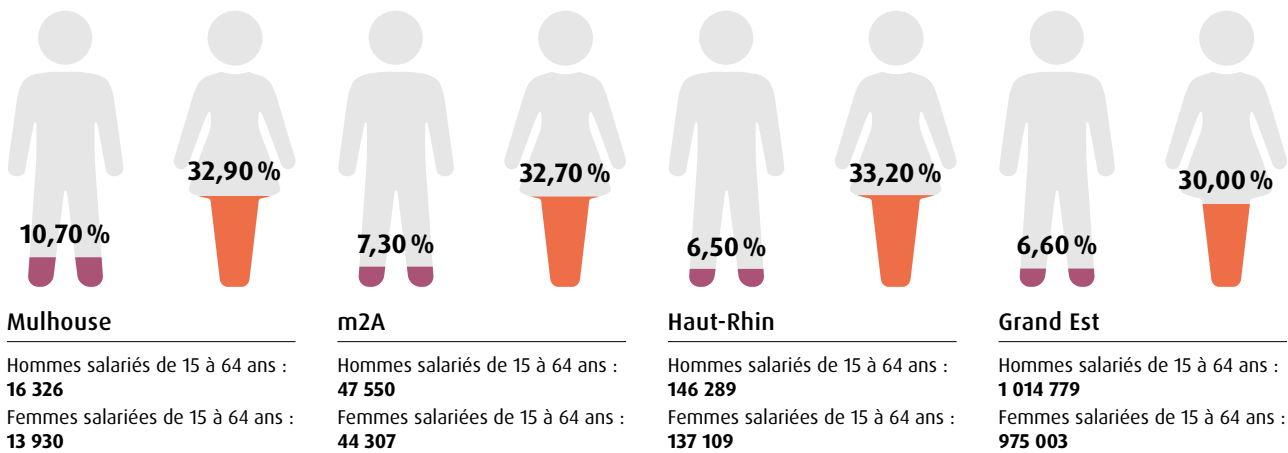
## • Revenus médians par unité de consommation

Revenus médians par Unité de Consommation en 2017 m2A Sources : Insee, Filosofi

	Hommes seuls	Femmes seules	Tous ménages
Revenus médians déclarés	20 060	18 670	20 380
Revenus médians disponibles	19 500	18 800	20 520

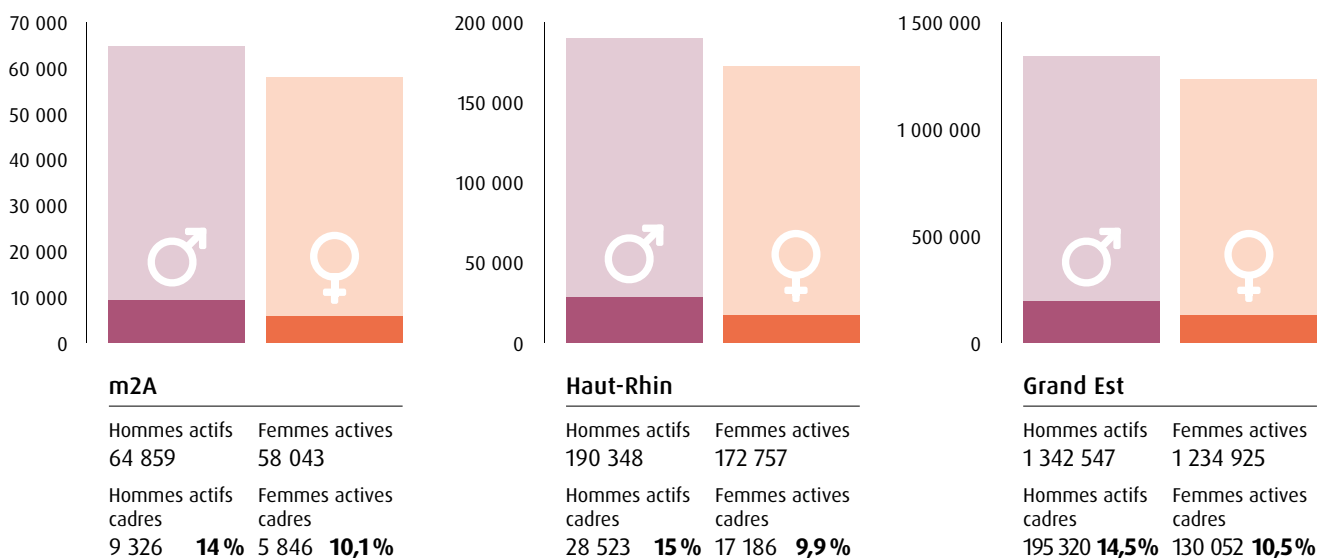
NB : le revenu médian disponible prend en compte les aides sociales.

## Temps partiels 2017 Sources : Insee



## • Niveau de responsabilité dans les entreprises (cadres)

Cadres 2017 Source : RP Insee



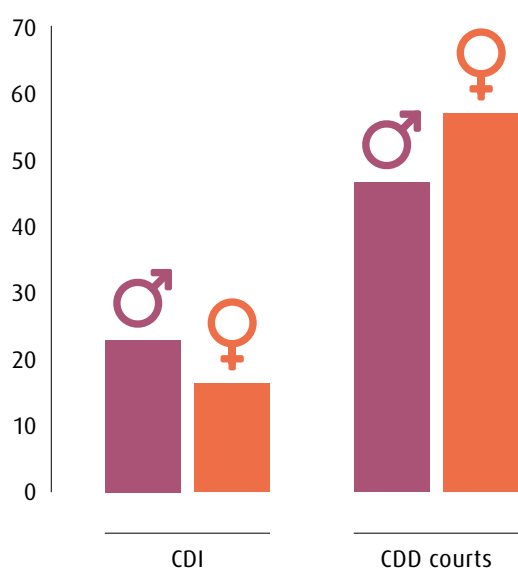


## 1.2. Les évolutions de l'emploi salarié dans la région mulhousienne et le sud Alsace.

L'étude, réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne en mai 2019<sup>4</sup>, sur les évolutions de l'emploi salarié dans la région mulhousienne et le sud Alsace indique une bonne santé de l'emploi salarié qui a augmenté de plus de 3300 postes depuis 2015 pour atteindre 87 260 emplois en 2018. On note ainsi une progression croissante des CDI, qui atteignent 21% des embauches.

Mais cette évolution ne profite pas de la même façon aux deux genres « Femmes et hommes ne sont pas égaux face aux types de contrats signés. Les femmes, en 2018, ne sont que 18% à bénéficier d'un CDI, soit 9 points de moins que les hommes. Elles signent beaucoup plus (62%) des contrats à durée déterminée courts que les hommes (51% des contrats).

**Types de contrats selon le genre en 2018 dans la ZE de Mulhouse** Source : URSSAF



[...] Le croisement du genre, de l'âge et du type de contrats montre néanmoins que les femmes de moins de 25 ans tendent à signer plus que les hommes de cet âge des CDI. »

<sup>4</sup> Les évolutions de l'emploi salarié dans la région mulhousienne et le sud Alsace. AURM. Mai 2019

## 2. LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

### 2.1. Gouvernance

#### • Le conseil d'agglomération

Le conseil d'agglomération compte 103 conseillers communautaires, dont 1 président, 15 vice-présidents, 43 conseillers communautaires délégués.

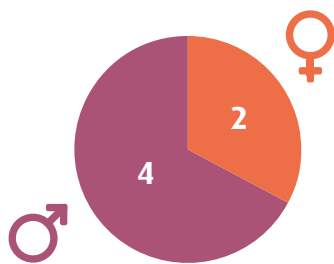
L'observation de sa répartition par genre montre que le mode d'élection fixé par la loi du 17 mai 2013, distinct pour les communes de plus et de moins de 1 000 habitants, ne permet pas de garantir la parité dans le conseil d'agglomération. En effet, les femmes n'y sont que 41, soit 40%.

Dans les fonctions exécutives, la part des femmes est d'un peu plus de 36% : 2 vice-présidentes sur 15, 19 conseillères communautaires déléguées sur 43.

#### • La gouvernance administrative

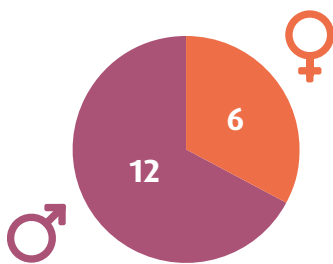
L'administration communautaire est mutualisée avec la Ville de Mulhouse et l'organigramme reflète, indépendamment de la collectivité de rattachement de chaque cadre, la situation des deux genres dans les fonctions les plus proches du stratégique.

Au 31 décembre 2019, si la parité femmes hommes pour les postes de chef de service est atteinte avec 50,65% de femmes, elle baisse à 33% pour les postes de direction et 33% pour les postes de DGS/DGA.



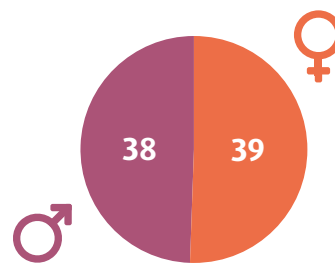
DGS et DGA\*

Part des femmes 33%



Direct-trices-eurs

Part des femmes 33%



Chef-fe-s de services

Part des femmes 50,65%

## 2.2. Ressources humaines

En préambule, il est important de rappeler que la Fonction Publique Territoriale, de par son statut, consacre le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

L'application d'un indice selon le grade détenu par l'agent conditionne sa rémunération en référence à une grille indiciaire. Le complément de revenu apporté par le régime indemnitaire dépend des fonctions exercées. Le système d'avancement suit des progressions d'échelons. L'administration garantit ainsi le principe d'égalité de traitement de ses agents, homme ou femme.

La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'inscrit dans l'application de ces grands principes juridiques et veille tout particulièrement à leur application au quotidien dans le management des collaborateurs.

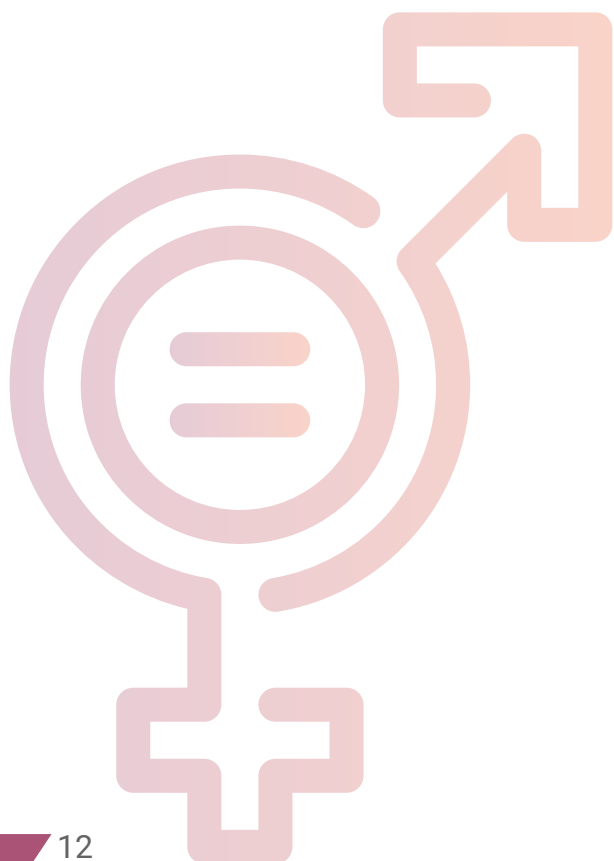
m2A a passé une convention de mutualisation avec la Ville de Mulhouse. Certains services sont ainsi mutualisés, principalement les services fonctionnels dont les activités concernent à la fois la Ville de Mulhouse et m2A, tels que les ressources humaines (dont la paie), le service juridique, les finances, le secrétariat général...

Les services mutualisés fonctionnent avec du personnel employé par m2A.

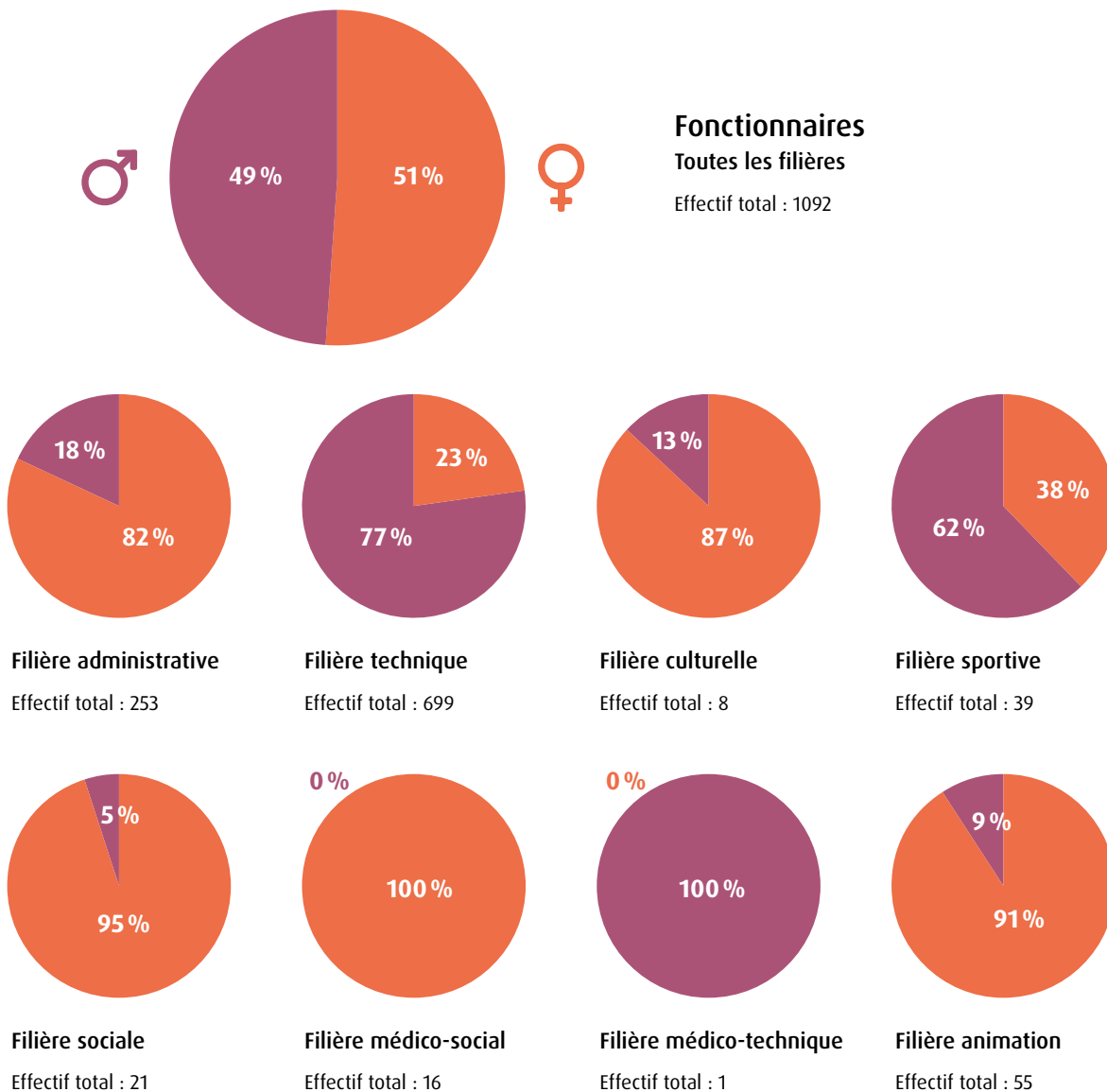
Le présent rapport porte sur le personnel employé par m2A pour les services de sa compétence ainsi que pour les services mutualisés.

Les données sont extraites du bilan social, reflet de l'activité de m2A au 31 décembre 2019.

Les effectifs de m2A s'élèvent à 1.331 agents dont 47% de femmes (moyenne réalisée avec les agents fonctionnaires et contractuels).



## • La mixité dans les filières et les cadres d'emploi – Fonctionnaires



Dans la catégorie des fonctionnaires, avec 84 femmes et 67 hommes, les femmes représentent 56% des catégories A.

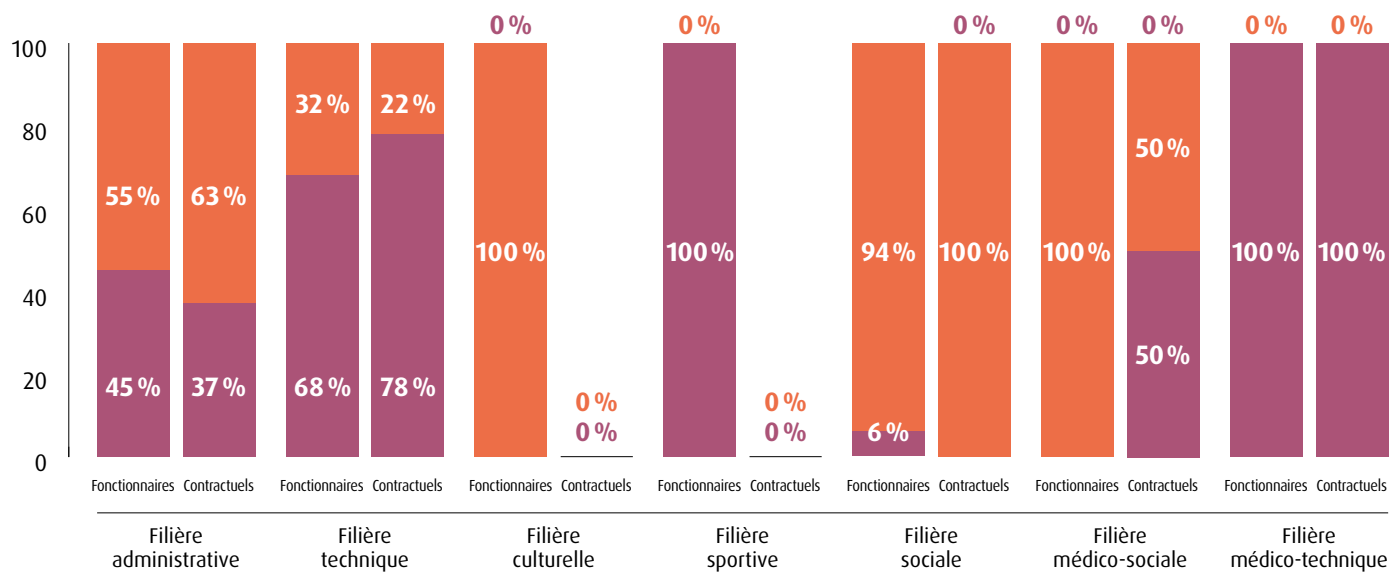
Avec 80 femmes et 94 hommes, elles sont 46% des catégories B.

Avec 306 femmes et 461 hommes, elles constituent 40% des catégories C.

La filière technique représente 64% de l'effectif total mais les femmes n'y sont présentes qu'à 23%, en revanche elles sont majoritaires dans la filière administrative à 82%.

On relève une prédominance féminine dans les filières administratives, culturelles, sociales, médico-sociales et animation.

## • Part des femmes et des hommes cadres A par filière

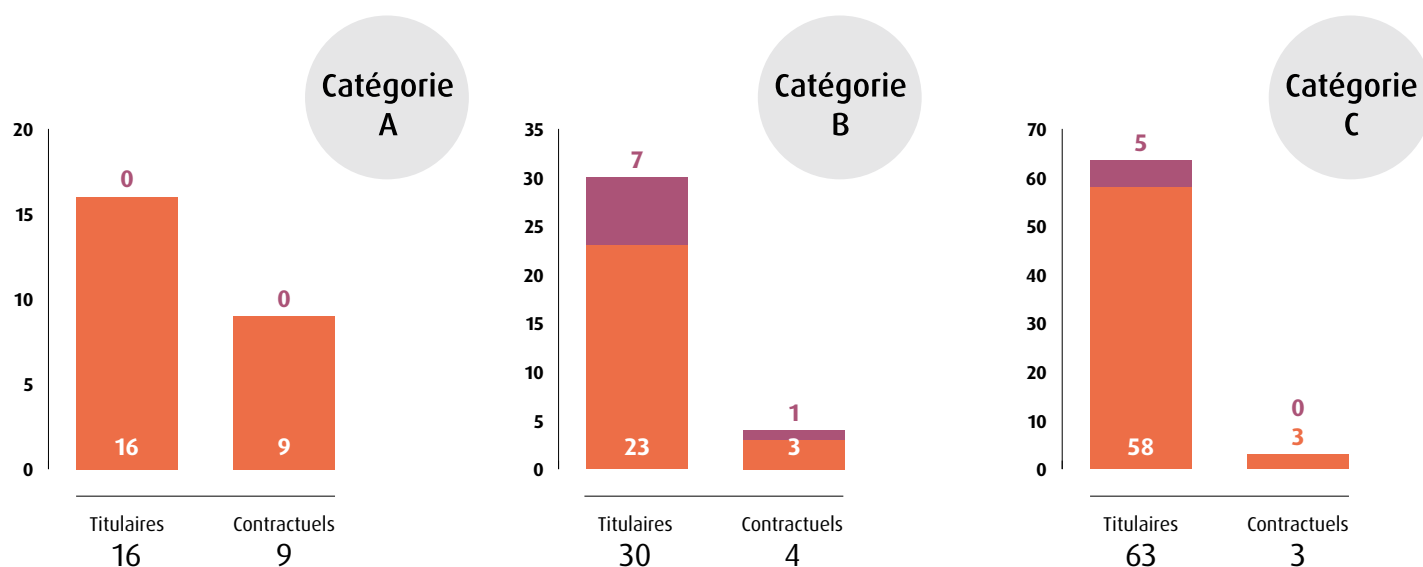


## • Durée et organisation du temps de travail

**Les temps partiels (le poste est calibré à temps complet mais l'agent a choisi de travailler sur un pourcentage de 90, 80%....) :**

En 2019, 90% des temps partiels ont été pris par des femmes pour équilibrer leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

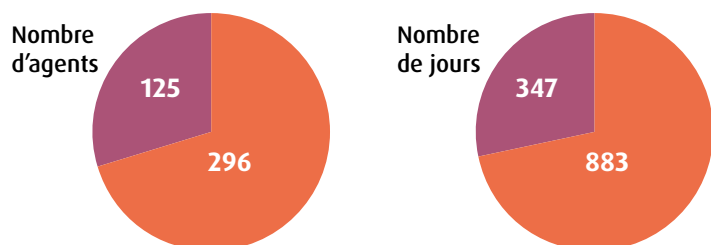
Il s'agit d'un facteur dominant relevé par l'ensemble des études sociologiques (secteur privé et public confondu). Il faut toutefois relever qu'il s'agit avant tout de choix personnels dont les motivations sont complexes.



### Le congé parental (fonctionnaires et contractuels) :

La totalité des 23 congés parentaux ont été pris par des femmes ; l'année 2019 illustre une tendance constante.

### Les congés pour enfants malades en 2019 :



Ce sont principalement les femmes qui, à 70%, ont eu besoin de congés pour enfant malade en 2019, pour un nombre de jours représentant 72% de ceux

octroyés.

Les hommes prennent en moyenne 2,77 jours contre 2,98 pour les femmes.

## • Rémunérations

Conformément à une situation observée de manière générale dans la fonction publique, on constate des écarts de rémunération entre les femmes fonctionnaires et leurs collègues masculins.

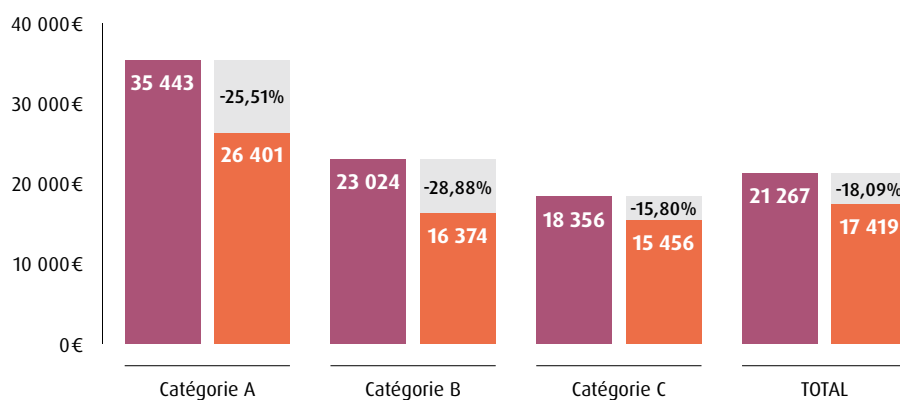
Cette situation s'explique par un déroulement de carrière impacté par la maternité avec une forte incidence sur le temps de travail (davantage de temps partiels, de temps non complets, moindre réalisation d'heures supplémentaires) et donc sur le montant de la rémunération.

On peut relever aussi un régime indemnitaire plus important dans les filières techniques généralement plus masculines.

L'impact du temps de travail est néanmoins le plus lourd.

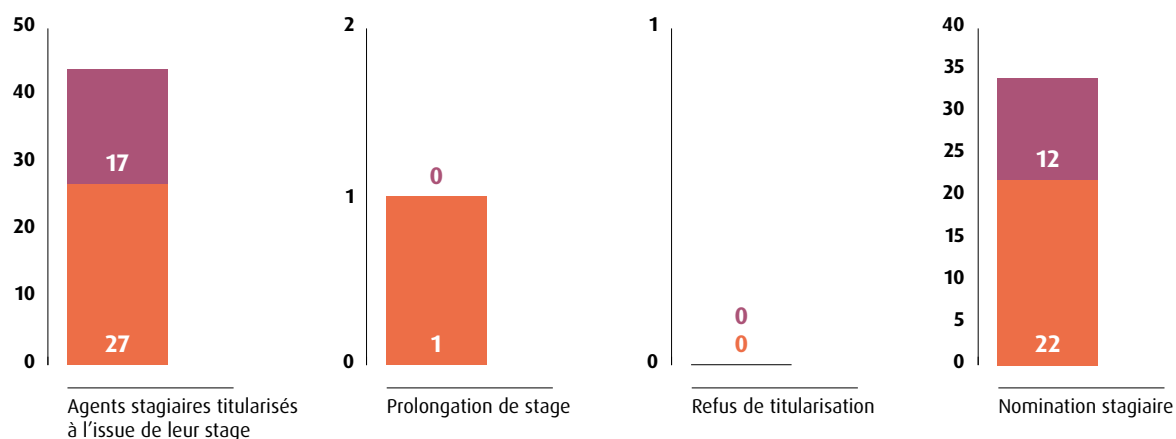
Le tableau ci-dessous étudie les masses salariales respectives en équivalents temps plein et met en lumière un écart de rémunération en catégories A, B et C. Sur l'ensemble des trois catégories, ce sont les filières et leur régime indemnitaire qui creusent l'écart.

### *Rémunération nette moyenne par ETP*

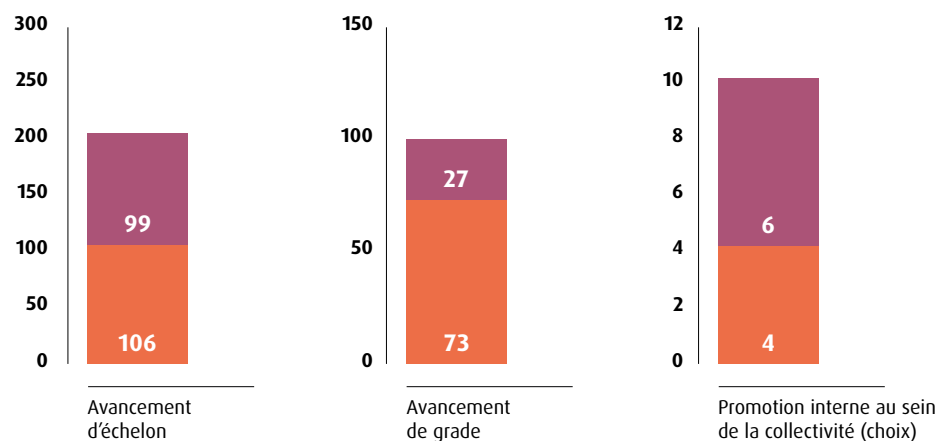


## • Titularisations, promotions et avancements

### Titularisations et stages au cours de l'année 2019



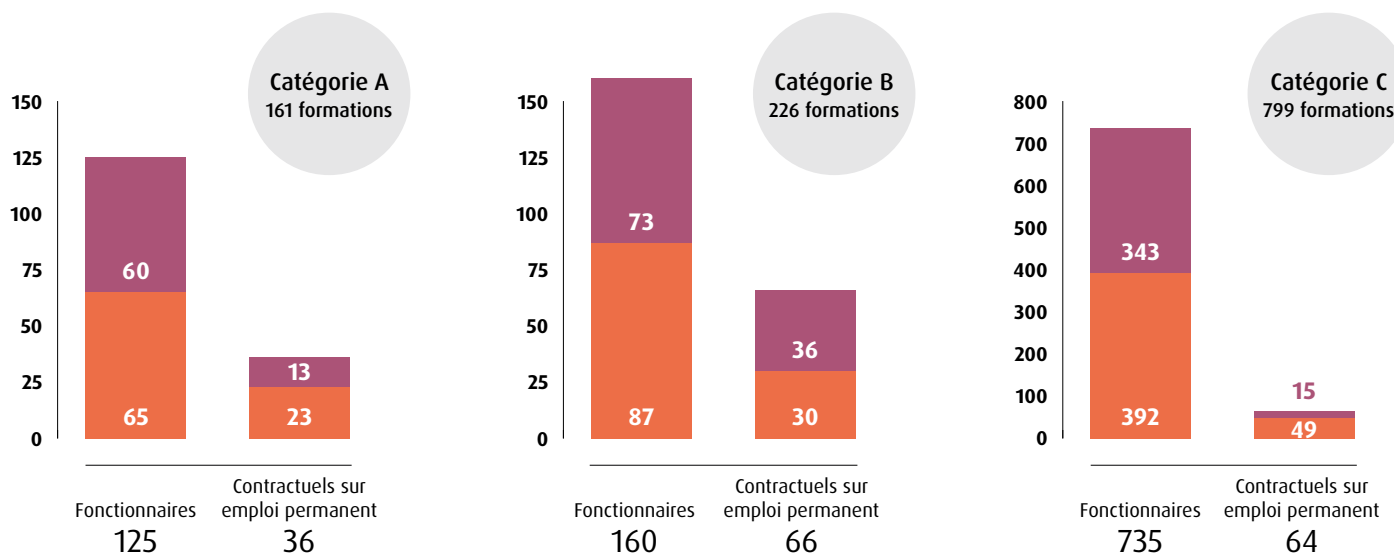
### Avancements, promotions, concours



En 2019, les femmes ont moins bénéficié de promotion interne que les hommes. Elles sont cependant majoritaires pour les avancements d'échelon et de grade. L'égalité est assurée dans l'évolution des carrières.



## • La mixité dans le suivi des formations en 2019



Au total avec 53,6% les femmes sont plus nombreuses que les hommes à avoir suivi une formation.

La catégorie C avec 67% est celle qui en a le plus bénéficié et parmi elle, majoritairement les femmes avec 53.6%.



## 2.3. Actions menées, ressources mobilisées et orientations pluriannuelles

- **Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée chez les femmes et les hommes**

- **Encourager la réduction des différences de temps de travail entre femmes et hommes**

Au sein des agents de m2A, la quotité du temps de travail des femmes reste inférieure à celui des hommes. Les heures supplémentaires expliquent également une partie des écarts de salaires dans la mesure où les hommes y ont plus facilement accès, de par leurs fonctions et leurs disponibilités, que les femmes, modifiant ainsi la structure et le montant des salaires.

La mise en œuvre du télétravail permettra de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales qui restent encore souvent l'apanage des femmes. Le télétravail a été expérimenté en 2018 pour 27 agents à m2A. Cette mesure concernait 16 femmes et 11 hommes.

- **Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle**

La maternité a une incidence sur le temps de travail et sur le déroulement de carrière (interruption de carrière, temps partiel choisi) et par conséquent sur la rémunération et sur la pension de retraite.

La naissance d'un enfant est un facteur important dans les inégalités entre les femmes et les hommes sachant que cet effet s'accroît avec le nombre d'enfants.

Des facteurs sociologiques et culturels sont à l'œuvre. Les femmes peuvent se montrer moins intéressées par des postes à responsabilité, par autocensure ou par anticipation de difficulté de conciliation vie professionnelle/vie familiale. La disponibilité apparaît également souvent comme un frein.

Le télétravail peut également s'avérer intéressant à ce titre.

Cf. également infra « Mettre en place de la sensibilisation /information ».

- **Dispenser des formations dynamiques en termes d'égalité**

- **Formations annuelles**

La formation est le lieu privilégié de prise de conscience et de discernement des agents de la collectivité. C'est là que se construit leur posture et se concrétise leur ouverture d'esprit.

Les managers de la collectivité, dans leur parcours de formation, sont sensibilisés à la lutte contre les discriminations, par un module qui contient un volet sur l'égalité hommes-femmes.

Ce module sur la discrimination est également déployé auprès de l'ensemble du personnel de la Direction Environnement et Services Urbains, à leur demande.

- **Mettre en place de la sensibilisation/information**

Il convient de développer l'information des agents, notamment sur les effets

en termes de carrière, des choix faits en matière de temps partiel et de congés familiaux.

Ils sont de deux types, majoritairement pris par les femmes :

- les congés liés à l'arrivée d'un enfant (congé parental),
- les congés liés à la maladie, le handicap ou la dépendance d'un membre de la famille (congés de solidarité familiale, de présence parentale),

Les textes prévoient aussi la possibilité de demander une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, à l'époux.se, au partenaire de PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Désormais, la loi de transformation de la fonction publique (n°2019-828, article 85) prévoit, au bénéfice de tout fonctionnaire territorial placé en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever son enfant de moins de huit ans, le maintien de ses droits à avancement pendant une durée maximale de cinq ans pour l'ensemble de la carrière au titre de ces deux positions.

De manière plus générale, les actions de communication, de sensibilisation et de formation gagneraient à être développées, par exemple :

- sur la place des hommes et la parentalité ; pour diminuer la charge associée aux femmes et la partager avec les hommes.
- collaborer avec le CNFPT pour qu'une sensibilisation et/ou formation, à l'égalité professionnelle femmes-

hommes dans le déroulement des carrières de la Fonction Publique, soit incluse dans les formations obligatoires à la prise de poste.

### • **Lutter contre les Risques Psycho-Sociaux**

Les managers de toute catégorie (A, B et C) suivent plus particulièrement, dans le cadre de la lutte contre les RPS, une sensibilisation aux violences physiques et verbales, aussi bien internes dans les services qu'externes lors du contact avec le public, dont les femmes sont souvent les premières victimes.

### • **Détecter et gérer des situations de harcèlement**

Tout agent plaignant peut s'adresser à la direction des ressources humaines qui instruit une enquête interne et le cas échéant, ouvre une procédure disciplinaire.

Une réflexion peut être engagée pour normaliser et faciliter les signalements.

### • **Inciter à la féminisation des postes au sein de la collectivité**

Dans la collectivité, la tendance des métiers techniques occupés par les hommes reste majoritaire.

32% des ingénieurs à m2A sont des femmes, la proportion a légèrement augmenté (31,48% en 2017).

### • **Favoriser la parité femme/homme dans les compositions d'instances**

### • **Composition de jurys équilibrés pour les recrutements**

Les jurys reflètent la composition du service.



Ainsi, certains seront plutôt masculins tandis qu'autres seront essentiellement féminins.

Désormais, la loi de transformation de la fonction publique (n°2019-828, article 83) impose, pour la désignation des membres des jurys et des instances de sélection, que l'autorité administrative chargée de l'organisation du concours, de l'examen ou de la sélection respecte une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

• **Dans les organes paritaires – CAP, CTP**  
L'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 (loi déontologie) prévoit, pour les élections professionnelles, que les listes de candidats soient composées de femmes et d'hommes en proportion de ceux et celles représentés dans l'instance concernée.

Cette nouvelle obligation a été intégrée dans le protocole électoral de la Ville de Mulhouse et a été respectée à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

#### • **Plan d'action pluriannuel**

La loi de transformation de la fonction publique (n°2019-828, article 80) rend obligatoire pour les employeurs publics la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable, comportant au moins des mesures concernant les écarts de rémunération, l'égal accès aux cadres d'emploi, grades et promotions, l'articulation entre activité professionnelle et personnelle, les discriminations. Il est à réaliser pour le 31 décembre 2020.



## 3. LES POLITIQUES DE L'AGGLOMÉRATION ET L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Etablissement public de coopération intercommunale à compétences spécifiques, m2A peut agir sur l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais de deux des politiques publiques que lui ont confiées ses communes membres ou la Loi.

Ainsi, en matière de développement économique, compétence obligatoire, elle favorise l'accès à l'emploi et à l'entreprenariat des habitants et par là même agit sur la situation des femmes dans la vie économique.

En matière d'action sociale, m2A a choisi de porter et soutenir, sur son territoire, l'accueil de la petite-enfance et périscolaire. Elle offre ainsi près de 5000 places en multi-accueil et auprès d'assistantes maternelles, et reçoit plus de 10 000 enfants en périscolaire.

La qualité et le déploiement de ces équipements joue un rôle clef dans la conciliation de la vie familiale et professionnelle, et par conséquent l'égalité femmes-hommes.

### 3.1. Le périscolaire et la Petite Enfance en tant que services à l'usager peuvent favoriser l'égalité femmes-hommes.

En effet, le règlement périscolaire applicable au sein des structures en gestion directe (et dont le nombre de places reste malgré tout limité à la capacité d'accueil des locaux), mentionne que sont prioritairement inscrits les enfants :

- dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont en stage de formation ou en recherche d'emploi, ou
- issus d'une famille monoparentale, dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation ou est en recherche d'emploi.

En cela, les critères mis en œuvre par la collectivité contribuent à soutenir l'emploi des femmes et permettent d'améliorer

l'articulation entre vie professionnelle et vie privée chez les usagers.

De la même manière pour la Petite Enfance, l'accès aux établissements du jeune enfant ou aux assistantes maternelles présents sur le territoire de l'agglomération permet également aux familles d'avoir une solution de garde pour leurs enfants de moins de 4 ans et donc aux parents d'accéder à un emploi ou une formation.

Les plages horaires proposées favorisent l'emploi à temps plein des usagers avec un accueil allant jusqu'à 18h30 le soir pour les périscolaires et jusqu'à 19 heures pour certains établissements du jeune enfant.

Que ce soit pour le périscolaire ou la petite enfance, la tarification tient compte de la composition des familles. La monoparentalité est prise en considération.

Les **lieux d'accueils**, tels que les multi-accueils, mais plus particulièrement les périscolaires peuvent être envisagés en tant que **lieux pédagogiques promouvant, au quotidien, l'égalité femmes-hommes auprès des citoyens en devenir que sont les enfants.**

Cet axe peut être inclus dans les objectifs pédagogiques du projet éducatif, dont l'actualisation est envisagée, et par extension dans les projets pédagogiques des structures :

- Mise en place de groupes de travail dans l'objectif de proposer des actions

dans cette thématique

- Organisation d'actions dans le cadre de la journée de la femme (concours de dessin, flashmob, débat ...)
- Mise à disposition d'ouvrages de littérature jeunesse sur cette thématique

A noter que, dans les structures Petite Enfance ou périscolaire, les activités ou jeux proposés aux enfants sont, quel que soit le thème, proposés à l'ensemble des enfants, sans préjugés ou prédestination.

m2A compte 102 sites périscolaires dont 68 en gestion directe et 34 en gestion déléguée, pour 8047 places sur le temps de midi et 5207 pour le temps du soir. Le personnel du périscolaire est à 85% majoritairement féminin.



## 3.2. Favoriser l'égalité femmes-hommes dans le monde du travail, la formation et l'emploi

### • Aider les femmes à s'insérer professionnellement

**Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)**, dispositif d'insertion socioprofessionnelle du territoire m2A et Ensisheim pour des publics très en difficulté, a, en 2019, accompagné 1235 Femmes (47,92 % de la file active), soit une augmentation de 2,82 pts par rapport à 2018. Ce taux est en constante évolution depuis 2017. Les femmes représentent 52,30 % des entrées dans les parcours PLIE en 2019 (dont 38,92 % sont bénéficiaires du rSa). 708 personnes ont intégré le PLIE en 2019. 1111 personnes suivies sont résidentes d'un quartier politique de la ville dont 45 % de femmes. Les femmes sont majoritaires dans la classe d'âge <26 ans et dans les personnes qualifiées ayant obtenu un diplôme à l'étranger non reconnu en France.

La durée moyenne des parcours dans le dispositif est à peu près équivalente entre les femmes et les hommes. En 2019, elle est de 30,87 mois pour les femmes alors que pour les hommes, cette durée se situe à 31,11 mois.

Les femmes représentent 44,05 % des sorties pour un motif « emploi ou formation ». Ce taux est en augmentation (+4 pts) par rapport à 2018. On les retrouve majoritairement dans le secteur public, associatif. Elles sont surreprésentées dans les activités de commerce, emplois administratifs, l'hôtellerie restauration, pour les secteurs d'activités principaux. On les retrouve en surreprésentation pour les embauches réalisées dans les entreprises dont la taille est située entre 50 et 199 salariés ou dans les entreprises de + 1000 salariés.





Malgré l'étroite collaboration entre les agences d'emploi et le PLIE, les femmes sont peu représentées parmi les recrutements en intérim notamment dans le secteur industriel. On constate une embellie pour les embauches de femmes en CDI et en CDD de plus de 6 mois. Pour la formation, les secteurs de formation restent les services à la personne, le commerce. On peut noter également une présence plus importante dans les qualifications liées au transport-logistique cette année. Cependant, cette année, la présence de femmes dans les sorties pour formation qualifiante est minoritaire par rapport aux autres années, mais majoritaire dans les parcours en pré-qualification.

Pour les sorties dont le motif est basé uniquement sur la formation, les femmes sont plus nombreuses que les hommes puisqu'elles représentent 52,17 % des sorties pour ce motif. Le secteur d'activité principal reste le secteur services à la personne/ petite enfance, l'artisanat, les métiers de l'audiovisuel, et le commerce. Deux femmes ont été formées aux métiers de la logistique (sur 11 personnes formées).

33,73 % des **heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés publics** ont été effectués par des femmes. On peut noter une très forte augmentation de cette participation par rapport à 2018 (13,14%).





## • Accompagner l'entrepreneuriat au féminin

Même si la France est le sixième pays le plus favorable à l'entrepreneuriat féminin, à peine plus de 30% des créations d'entreprises en France sont le fait de femmes, et dans des secteurs d'activité peu variés (pour exemple, 17% de ces entreprises créées par des femmes l'ont été dans le commerce, contre 1% dans les activités financières). Le monde de l'entrepreneuriat est composé à ¾ d'hommes, et la culture de l'entrepreneuriat féminin n'est que peu développée.

Les freins féminins ne sont pas les mêmes que ceux des hommes. Ce sont la plupart du temps des questionnements sur le manque de temps, l'investissement trop élevé, la conciliation entre l'investissement entrepreneurial et la vie familiale, voire une auto-dépréciation des compétences.

Dans l'agglomération, toutefois, l'entrepreneuriat au féminin, avec 40% des créations d'entreprises, est au-dessus de la moyenne nationale et a déjà dépassé l'objectif national de 30%.

Sur m2A, concernant l'artisanat, la part de création d'entreprise par les femmes représente 23%, soit la même tendance qu'au niveau national.

Le territoire bénéficie en effet d'un réseau de structures d'accompagnement à la création très actif.

Enfin, France Active Alsace, structure engagée sur le territoire et basée à Mulhouse pour le Haut-Rhin, gère le FGIF (fond de garantie à l'initiative des femmes), devenu la «garantie EGALITE femmes». En 2019, sur le territoire de m2A, 38 projets ont été validés en comité pour un montant de garanti de 1 408 100 euros (sur 1 957 000 euros de prêt bancaire).

En 2020, pour la seconde édition « d'Ailes à Elles » l'appel à projet a été élargi à l'ensemble des communes de l'agglomération avec le soutien de m2A. Deux nouveaux partenaires ont été associés au projet : Sémaphore Sud Alsace et Pôle Emploi.







**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**83 élus présents (103 en exercice, 4 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (311/7.10.2/247 C)**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) prévoit que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil d'Agglomération un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit, à travers son article 13, deux nouvelles obligations relatives à la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Celui-ci doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi qu'en matière d'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport annexé qui précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action communautaire pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de

faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2021. Il a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a donné lieu à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

PJ : 1

Contre (6) : Nina CORMIER, Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Bertrand PAUVERT, Christelle RITZ et Joseph SIMEONI.

Abstentions (6) : Michel CHÉRAY, Sylvie GENSBEITEL, Alfred JUNG, Rémy NEUMANN, Didier RIFF et Pascale Cléo SCHWEITZER.

Les élus ont débattu des orientations budgétaires 2021 et adopté le rapport à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

# Rapport d'orientations budgétaires 2021

# Sommaire

- 1. Des ratios budgétaires satisfaisants à fin 2019**
- 2. Une dette bien répartie à un taux moyen performant**
- 3. Des dépenses de personnel optimisées**
- 4. Un contexte d'élaboration budgétaire 2021 inédit**
- 5. Les orientations budgétaires sur la période 2020-2025 - Budget général et budget des transports**
- 6. Les enjeux et orientations du budget du chauffage urbain**
- 7. Les priorités 2021**
- 8. Conclusion**

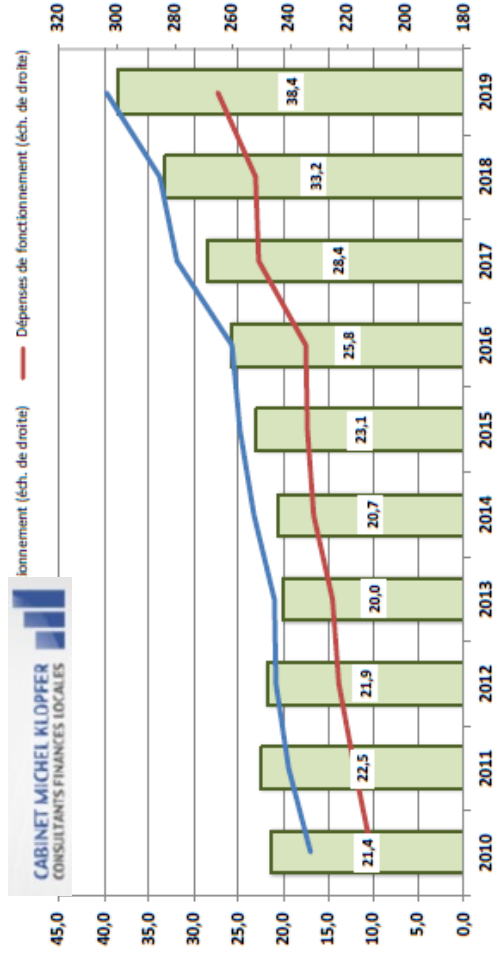
# 1. Des ratios budgétaires satisfaisants à fin 2019



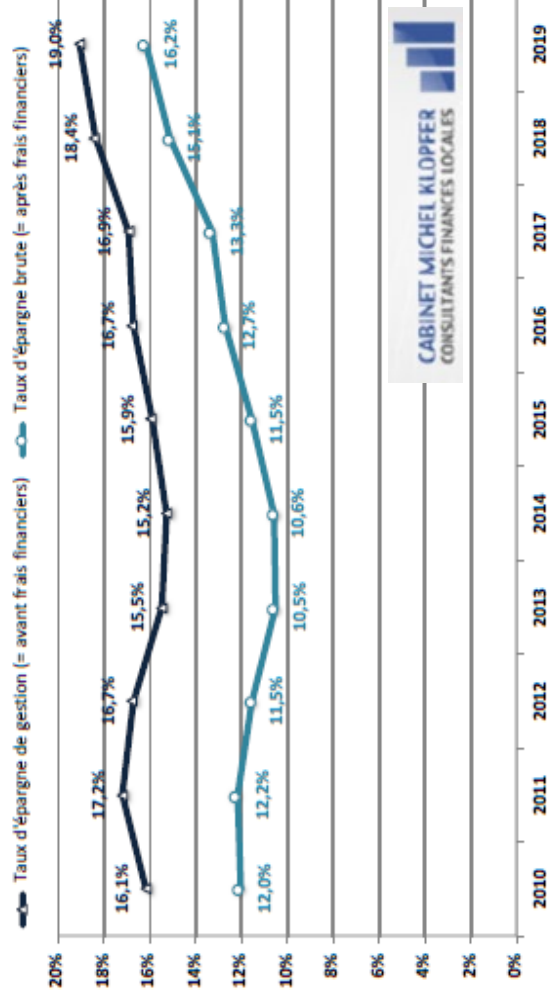
- **La situation financière de m2A est en amélioration à fin 2019 mais demeure exposée à des contraintes fortes :**
  - des charges de fonctionnement rigides en raison des compétences exercées
  - des dotations d'Etat en baisse de -16,1 M€/an comparativement à la situation antérieure à 2010
  - une exposition des recettes à l'activité économique : 41% de recettes fiscales économiques
  - la nécessité d'équilibrer le financement du transport urbain
- **L'épargne brute de m2A s'améliore grâce à :**
  - une dynamique du versement mobilité
  - une forte maîtrise des dépenses de personnel
  - des ajustements de fiscalité en 2017
  - l'éligibilité au FPIC en 2016 qui disparaît en 2017 de façon progressive
  - d'une hausse de produit de CVAE traduisant le dynamisme économique du territoire jusqu'en 2019
- **En 2020 la crise sanitaire va induire des conséquences financières majeures qui s'inscriront sur plusieurs années**

# Au niveau consolidé (budget général + budget des transports) le niveau d'épargne poursuit sa hausse continue depuis 2014 sous l'effet d'une dynamique de recettes de +2,5%/an

Evolution de l'épargne brute du budget consolidé (en M€)



Evolution des taux d'épargne du budget consolidé

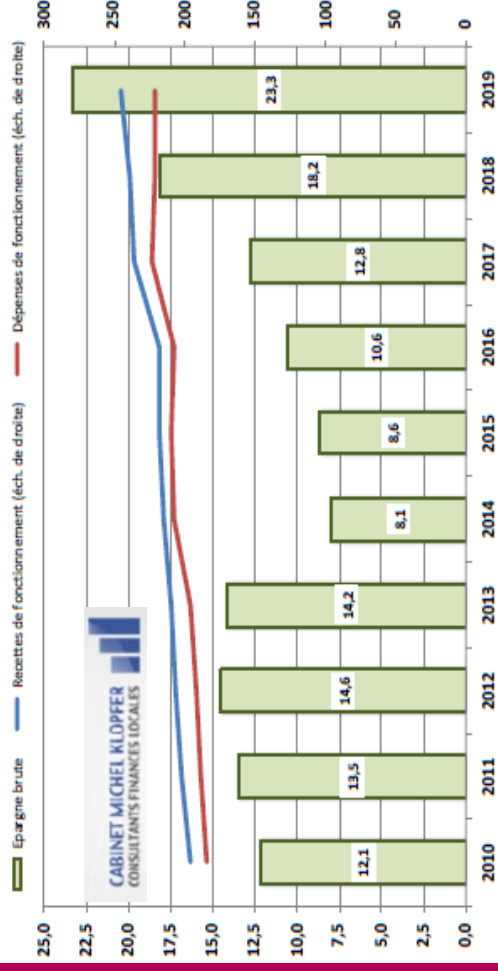


Après un niveau de 33,2 M€ en 2018, l'épargne brute de l'entité consolidée ressort à 38,4 M€ en 2019, un niveau inédit

En 2020 une forte dégradation est anticipée sous l'effet de la crise sanitaire

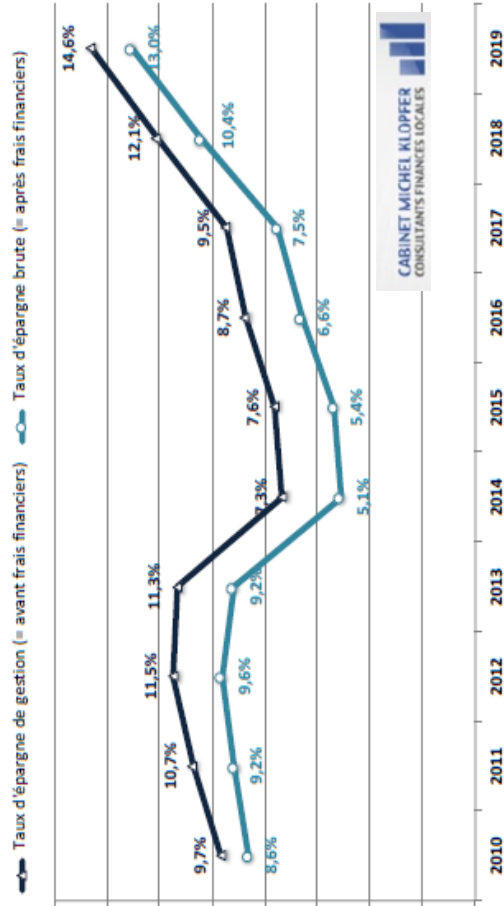
# Au niveau du budget général l'épargne brute progresse de +5,1 M€ de 2018 à 2019 avec un taux d'épargne brute (autofinancement/recettes réelles de fonctionnement) qui reste au-dessus de la zone d'alerte de 10%

Evolution de l'épargne brute du budget général (en M€)



**Sans l'ajustement des taux de fiscalité opéré depuis 2010 (fiscalité directe et versement transport), le taux d'épargne ressortirait à 7,5% en deçà du seuil de vigilance**

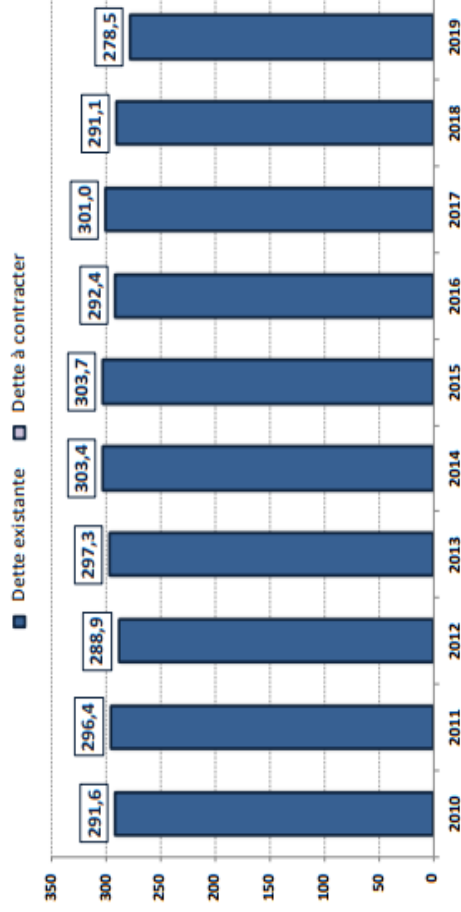
Evolution des taux d'épargne du budget principal



## Des indicateurs de solvabilité en amélioration :

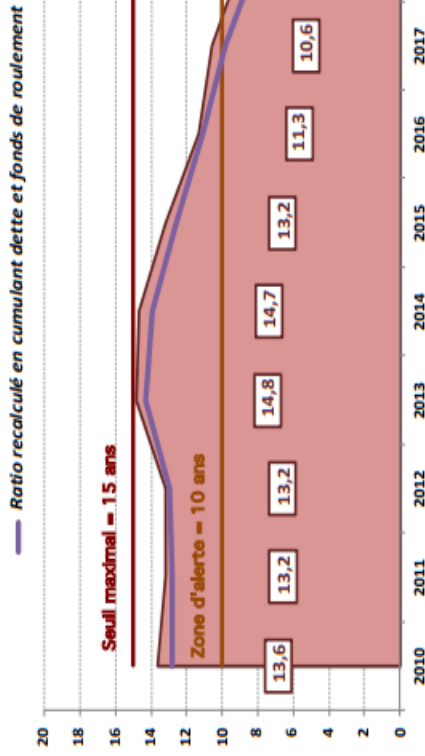
- Le stock de dette consolidée se situe au plus bas depuis 2010 conduisant à un ratio de solvabilité en amélioration à 7,3 ans
- La solvabilité du budget général est proche de la moyenne de la strate

Dette du budget consolidé au 31/12 (en M€)



CABINET MICHEL KLÖPPER  
CONSULTANTS FINANCES LOCALES

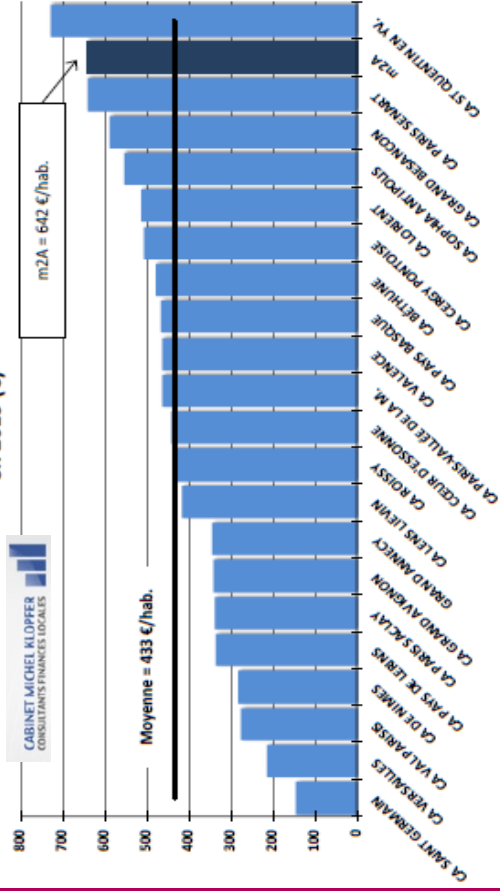
Evolution de la capacité de désendettement du budget consolidé (en années)



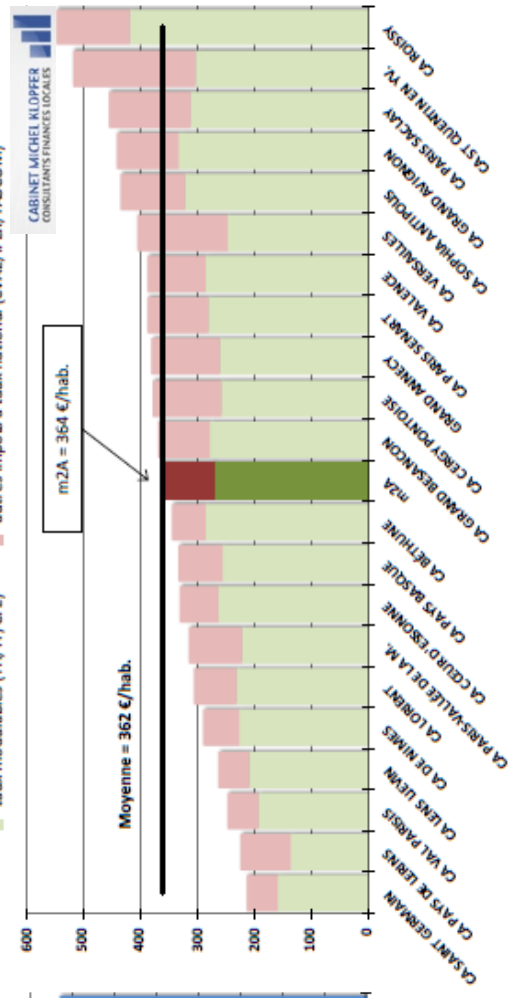
## Des recettes supérieures à la moyenne

- Les recettes courantes par habitant de m2A (hors ACTP et FPIC qui ne font que transiter par le budget de m2A) excèdent de 48% la moyenne des EPCI comparables, alors même que la fiscalité directe/hab de m2A est tout juste équivalente à la moyenne
- L'adhésion de Wittelsheim en 2014 et la fusion avec la CCPFRS expliquent en partie l'évolution des recettes sur la période 2010-2019 qui se porte à +2,5%/an en moyenne
- La dynamique de recettes est portée par des ajustements de taux de fiscalité directe et une hausse des produits de tarification sous l'effet de nouveaux services (Zoo, périscolaire...)

Recettes réelles de fonctionnement par habitant des EPCI comparables en 2019 (€)



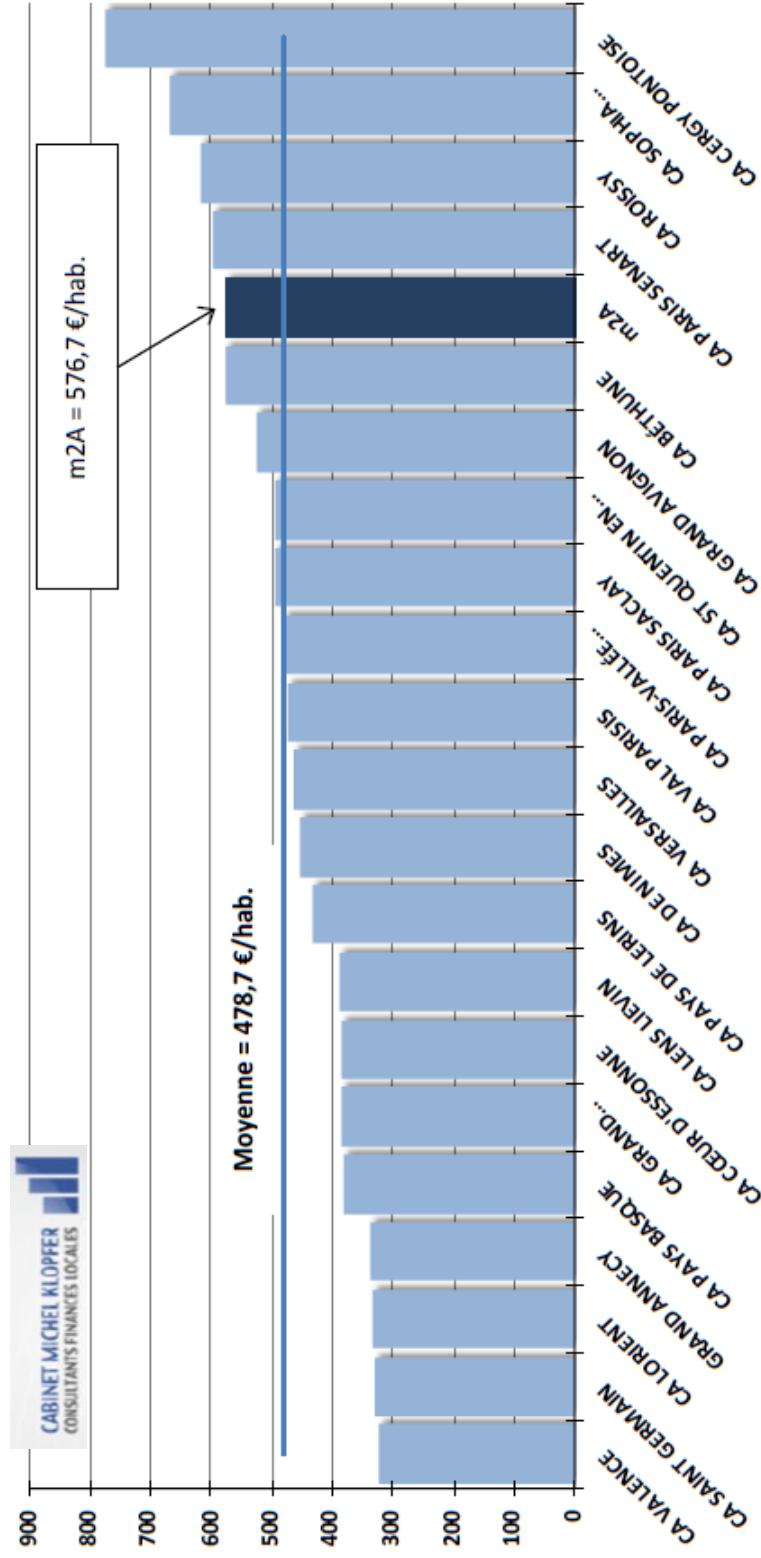
Recettes de fiscalité directe par habitant des EPCI comparables en 2019 (€)



## Un potentiel fiscal dynamique

- Indicateur de richesse fiscale, le potentiel fiscal (= bases fiscales N-1 x taux d'imposition moyen national N-1 propre à chacun des impôts locaux) de m2A est positionné 20% au-dessus de la moyenne des EPCI de même strate. Avant la fusion avec l'ex-CCPFRS, m2A affichait un potentiel fiscal proche de la moyenne

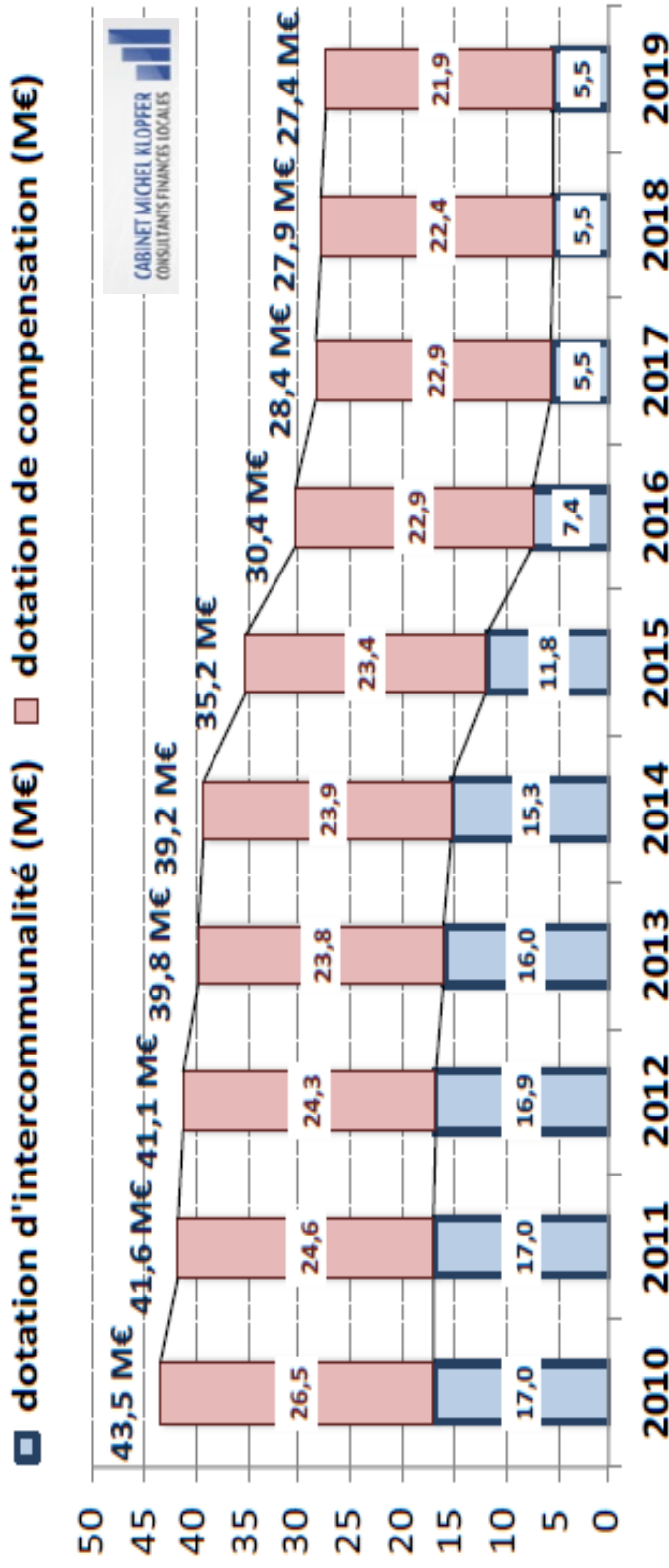
Potentiel fiscal des EPCI comparables 2020  
(données fiscales 2019 en €/hab.)





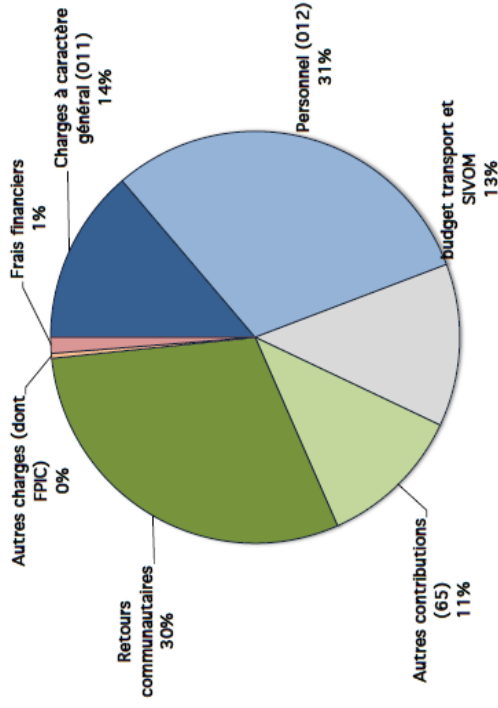
## Poursuite de la diminution de la DGF

- Baisse de la Dotation Globale de fonctionnement à -17,1 M€ à périmètre constant (retraitement effet Wittelsheim pour 1 M€) entre 2010 et 2019 limitant d'autant la capacité d'investissement annuelle de m2A
- Rupture plus nette en 2015 et 2016 avec une perte de -8,8 M€ comparativement à 2014
- La garantie de stabilité sur la dotation d'intercommunalité du fait d'un coefficient d'intégration fiscale supérieure à 35% limite la baisse 2019 à -0,5 M€



# Un niveau de dépenses courantes supérieur à la moyenne

## STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

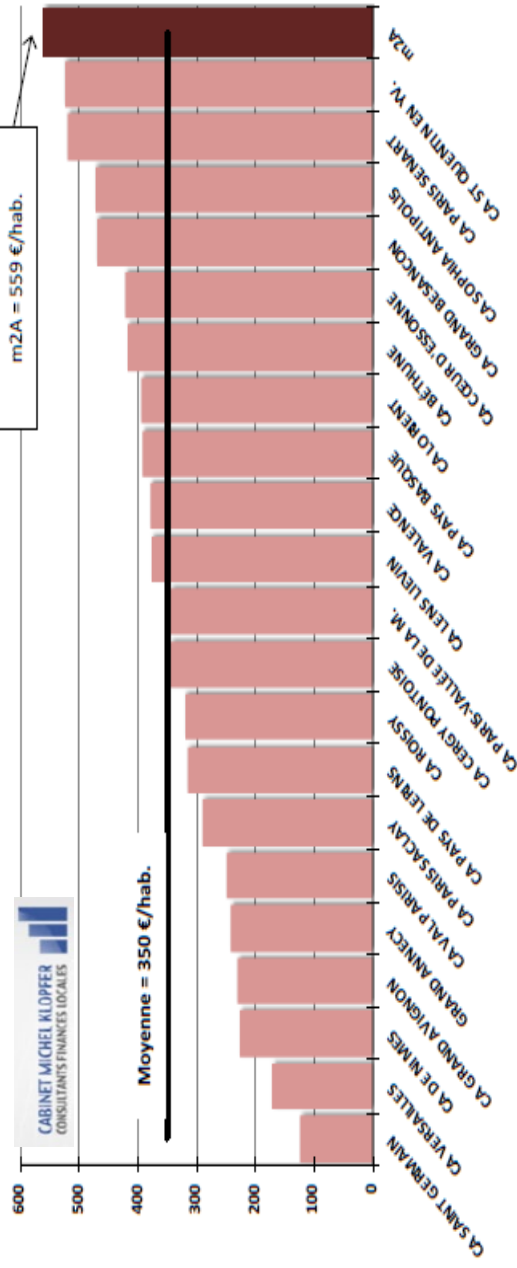


- Un champ de compétences dans la moyenne de la strate mais des dépenses courantes/hab. supérieures de 60% à la moyenne des EPCI comparables

- Un dispositif de mutualisation très intégré avec la ville centre et des compétences de proximité exercées par m2A expliquent ce constat

- Les dépenses de personnel (31%), les retours communitaires (ACTP et DSC) les versements au budget Transports et au SIVOM constituent 75% des dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant des EPCI comparables en 2019 (€)

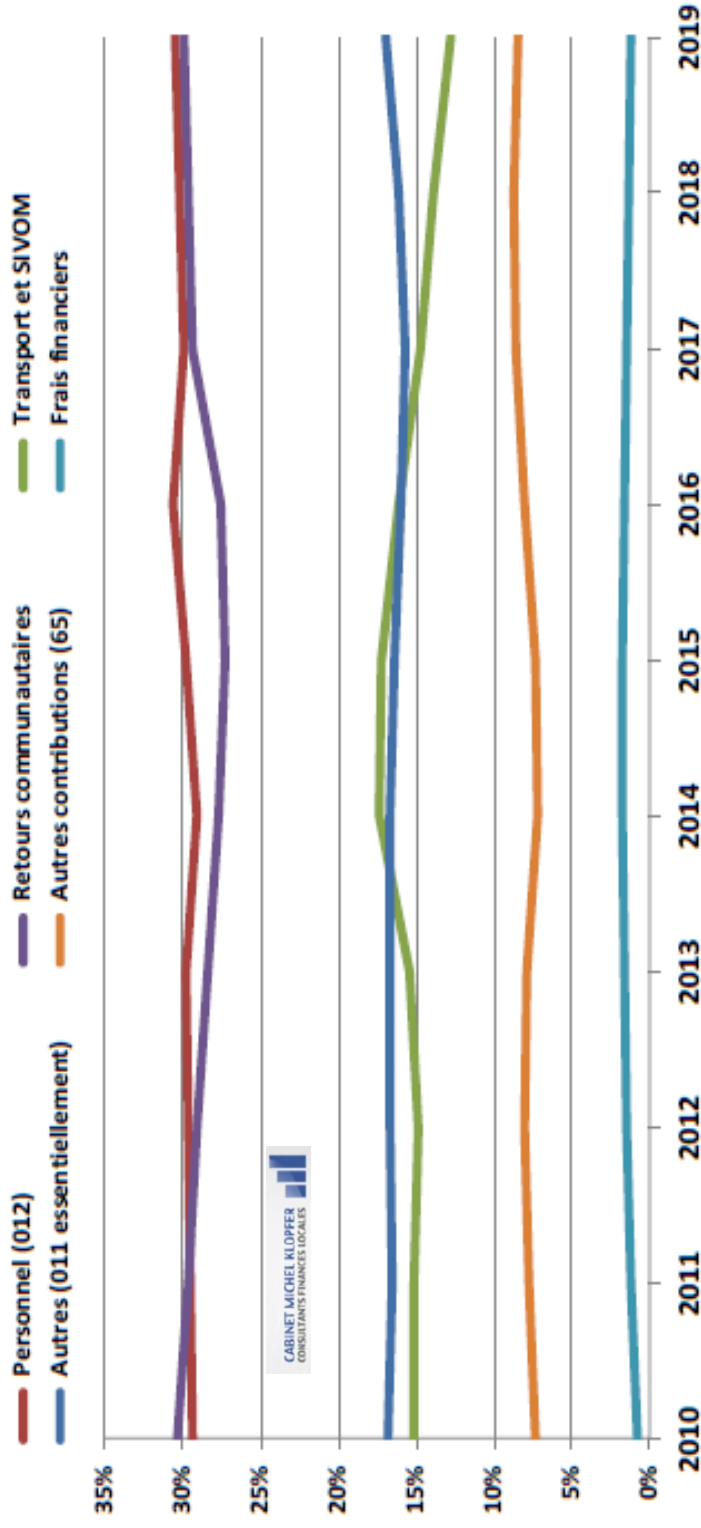




## Structure et dynamique de dépenses du budget général

- Les dépenses de fonctionnement du budget général ont progressé de +2,1% en moyenne de 2010 à 2019 y compris les évolutions de périmètre
- Le poids des dépenses de personnel reste stable, les contributions Transports et SIVOM diminuent en raison de la baisse de la subvention au budget Transports compensée par la dynamique du versement mobilité

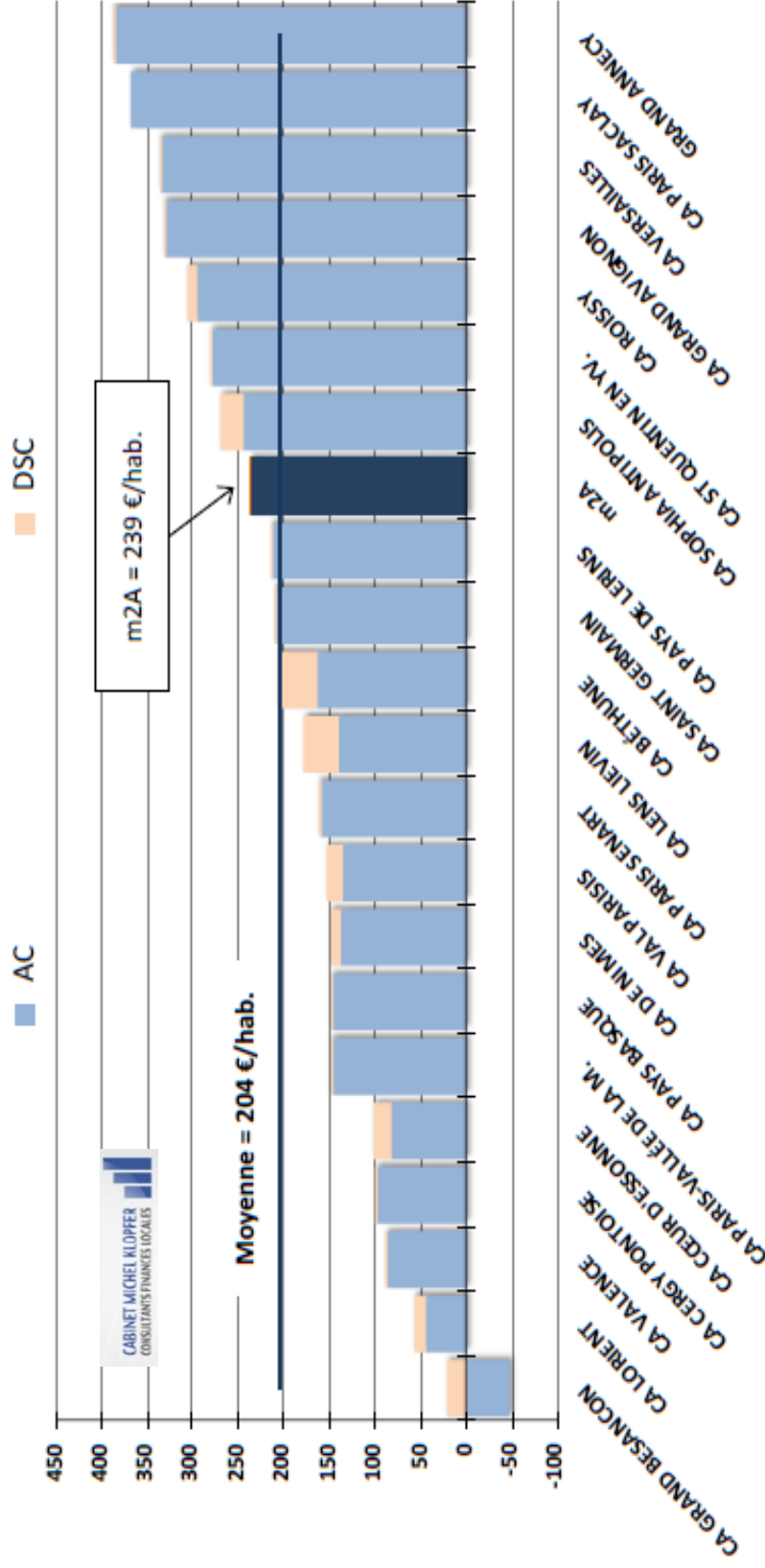
Evolution du poids des différentes dépenses récurrentes du budget principal



## Des retours communautaires dans la moyenne

- Les reversements aux communes de m2A constitués quasi-exclusivement des ACTP sont supérieurs de 35 € à la moyenne des EPCI comparables
- La fusion avec la CCPFRS a entraîné la mise en place d'une DSC revalorisée à 858 K€ en remplacement des fonds de concours

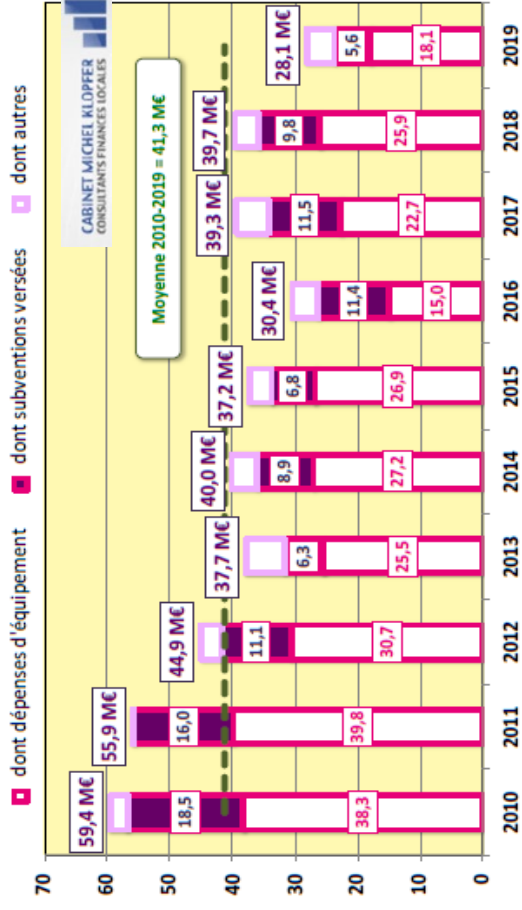
Retours communautaires par habitant des EPCI comparables en 2019 (€)



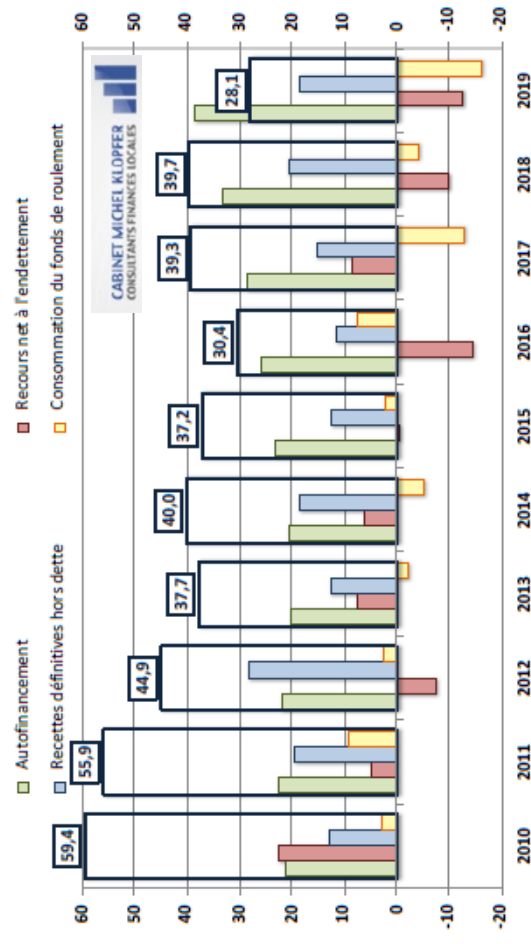


# Un ralentissement des dépenses d'investissement

Investissements réalisés sur la période 2010 - 2019 (M€)



Structure de financement des investissements (en M€)



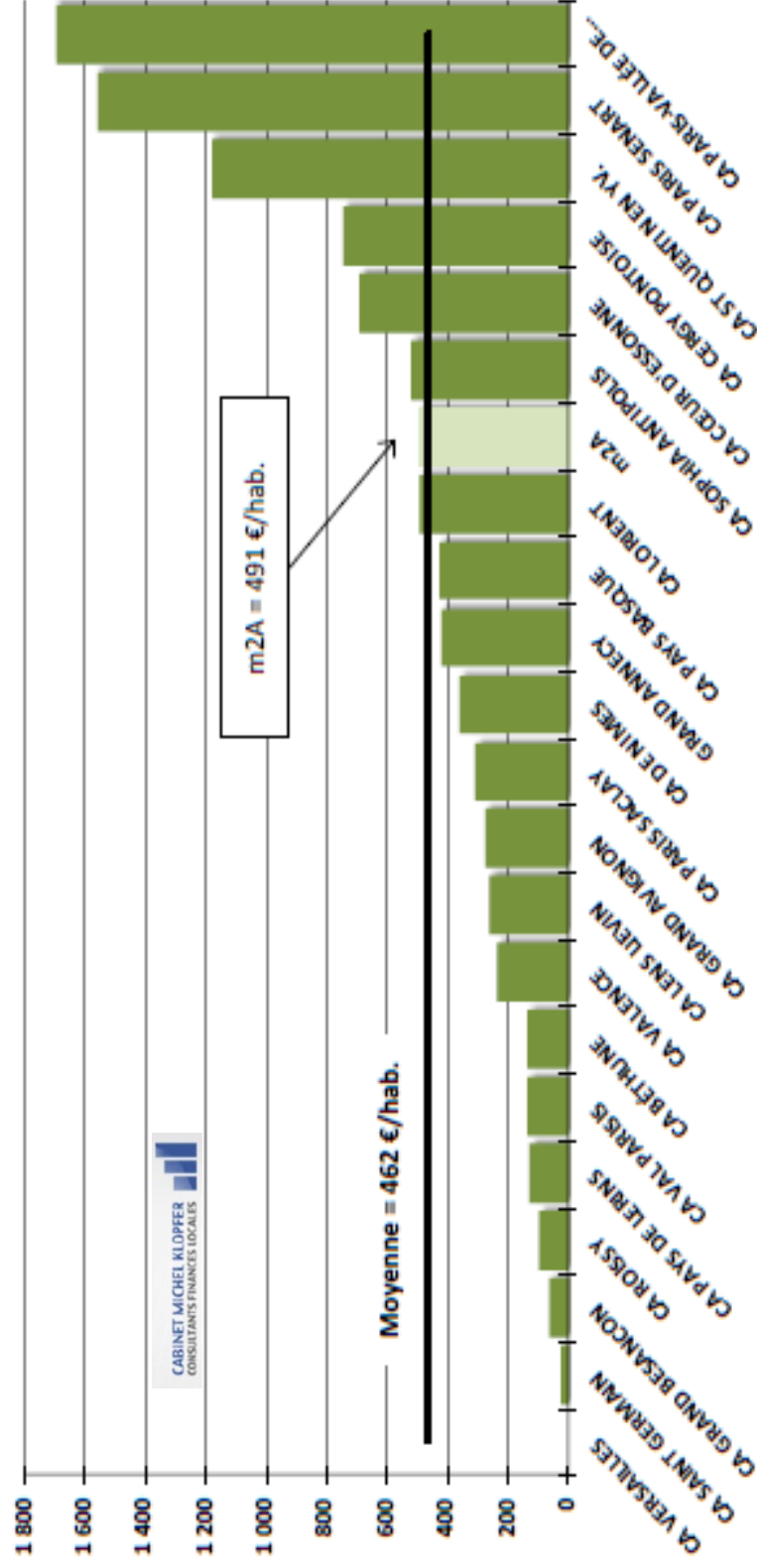
- Les dépenses d'investissement 2019 de m2A enregistrent une décélération
  - dépenses directes et fonds de concours reviennent à 23,7 M€, un point bas depuis 2010
  - À 63 €/hab pour le budget général, m2A se situe à un niveau inférieur de moitié aux agglos de taille comparable
- Le financement des investissements est assuré et m2A se désendette
- L'encours de dette consolidé atteint un point bas à 278,5 M€

## **2. Une dette bien répartie à un taux moyen performant**

## Au niveau du budget général

- Du fait d'un recours limité à l'emprunt (5 M€) en 2019, l'encours de la dette a continué de baisser. Il atteint fin 2019 un point bas, à 136,85 M€, soit 7,7 M€ de moins qu'en 2018
- M2A présente un niveau d'endettement par habitant proche de la moyenne à 491 €/habitant

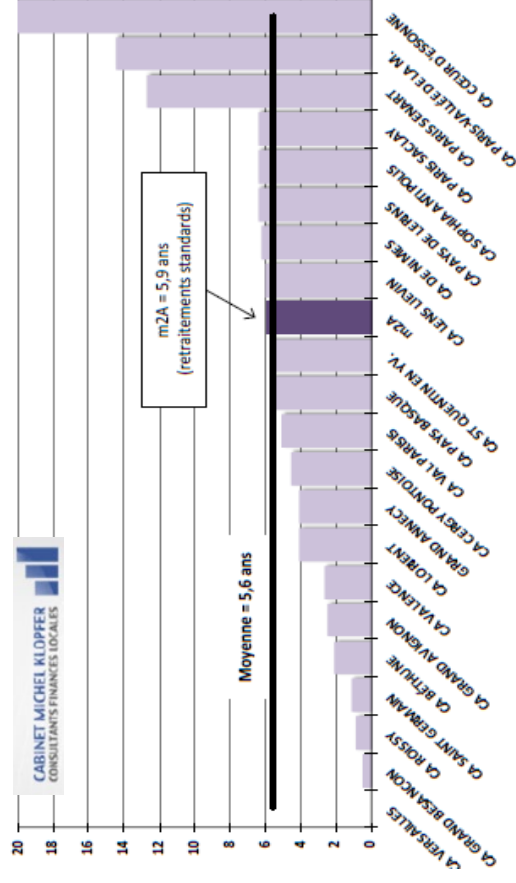
Encours de dette par habitant des EPCI comparables en 2019 (€)



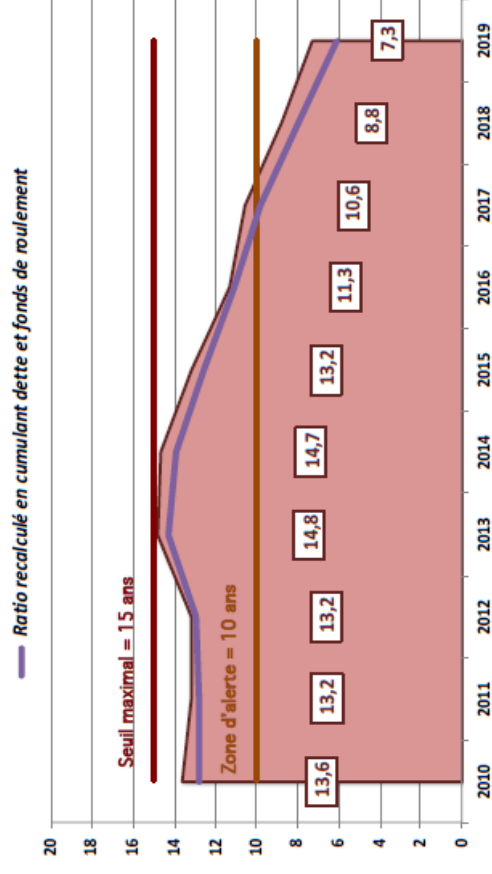
## Au niveau du budget général

Grâce à l'amélioration de l'autofinancement enregistrées dernières années, la solvabilité du budget principal se rapproche fin 2019 fortement de la moyenne des EPCI comparables, à 5,9 ans contre une moyenne de 5,6 ans

Capacité de désendettement 2019 des EPCI comparables (en années)



Evolution de la capacité de désendettement du budget consolidé (en années)



La capacité de désendettement s'écarte du seuil de vigilance de 10 ans

## Au niveau du budget général

- **En repli depuis 2017, l'encours de dette devrait évoluer fin 2020 de 2,6% et atteindre 140 M€**
- **Le recours à l'emprunt dans un contexte de taux favorables connaît un rebond en 2020 (16,5 M€ contre 5 M€ en 2019)**

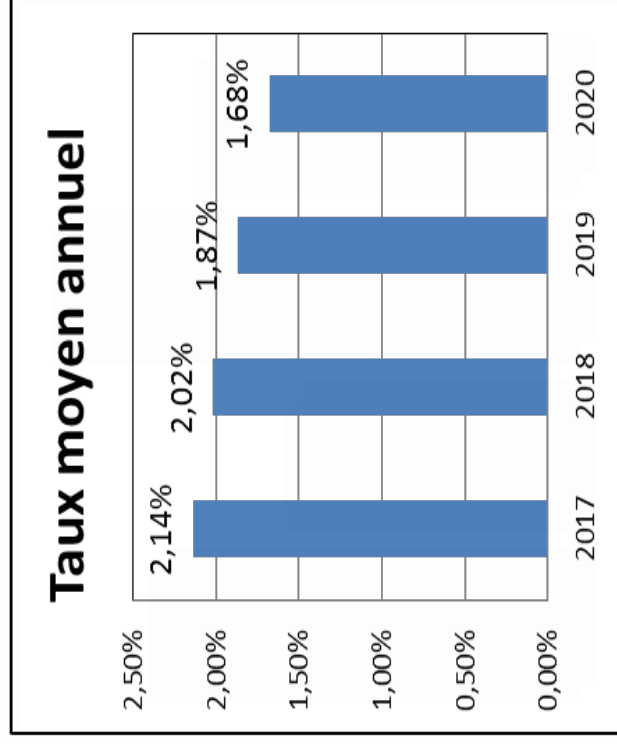
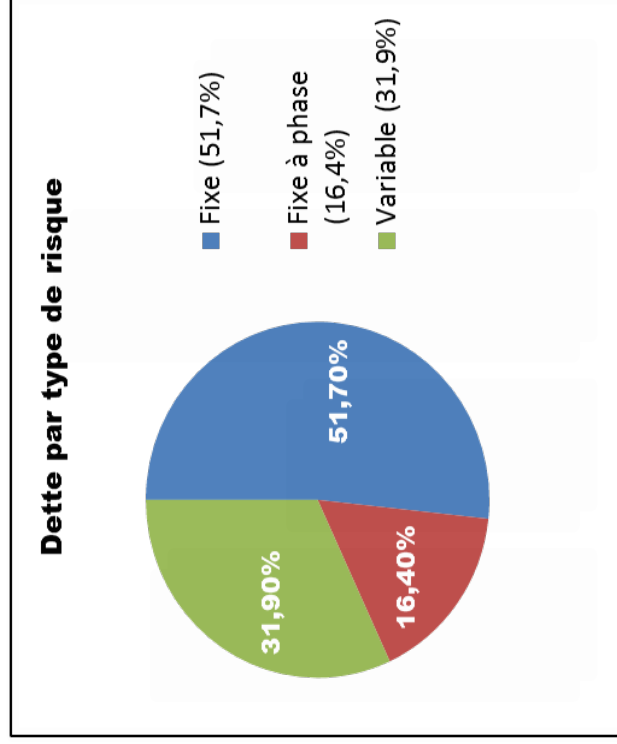
Encours de dette au 31/12/





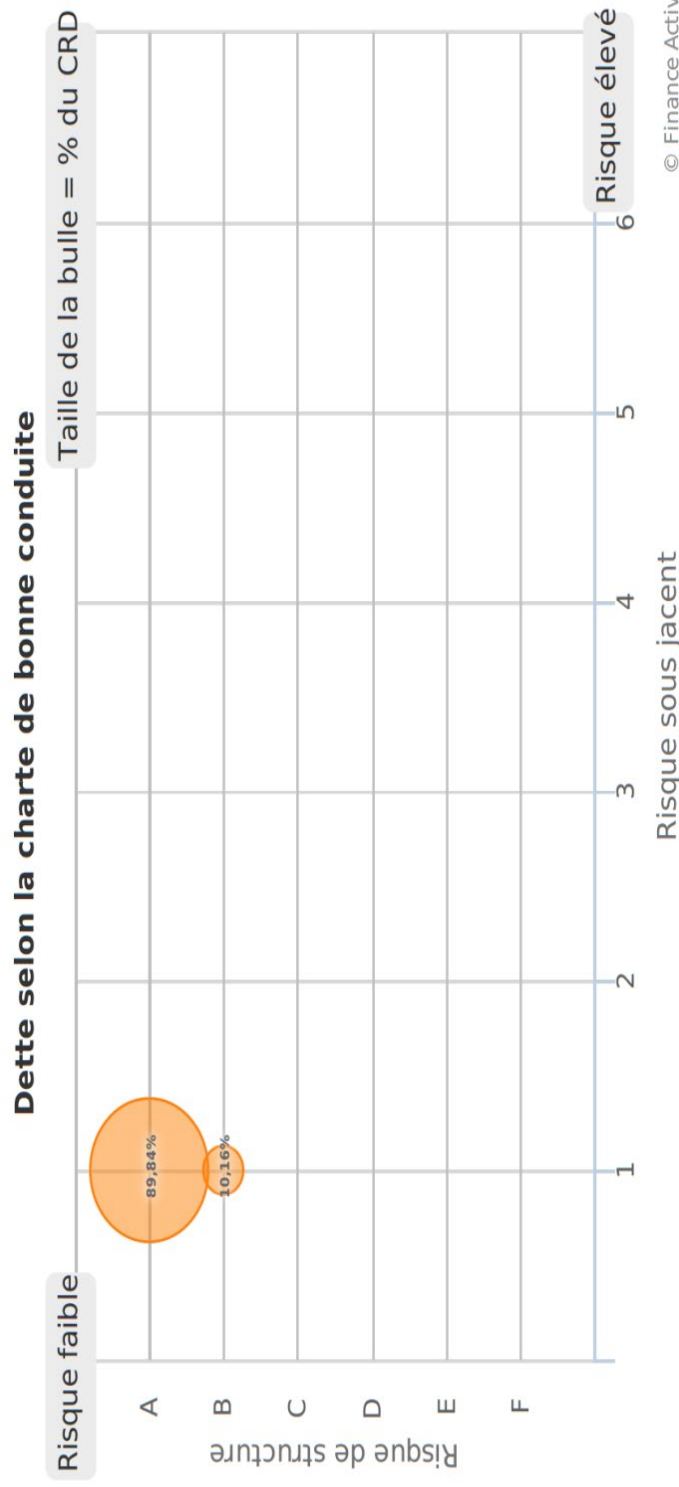
## Au niveau du budget général

- **97,1% de produits sont classés A1 sur l'échelle des risques et 2,9% de l'encours est classé B1**
- **À fin 2020 la structure d'endettement est équilibrée entre taux fixes et taux variables**
- **Le taux moyen de la dette est de 1,71%. En 2020, 3 emprunts ont été réalisés:**
  - **6,5 M€ : taux fixe à 0,68% sur 15 ans**
  - **5 M€ : Euribor 3M flooré +0,33% sur 15 ans**
  - **5 M€ : taux fixe à 0,47% sur 15 ans**



## Au niveau du budget annexe des Transports

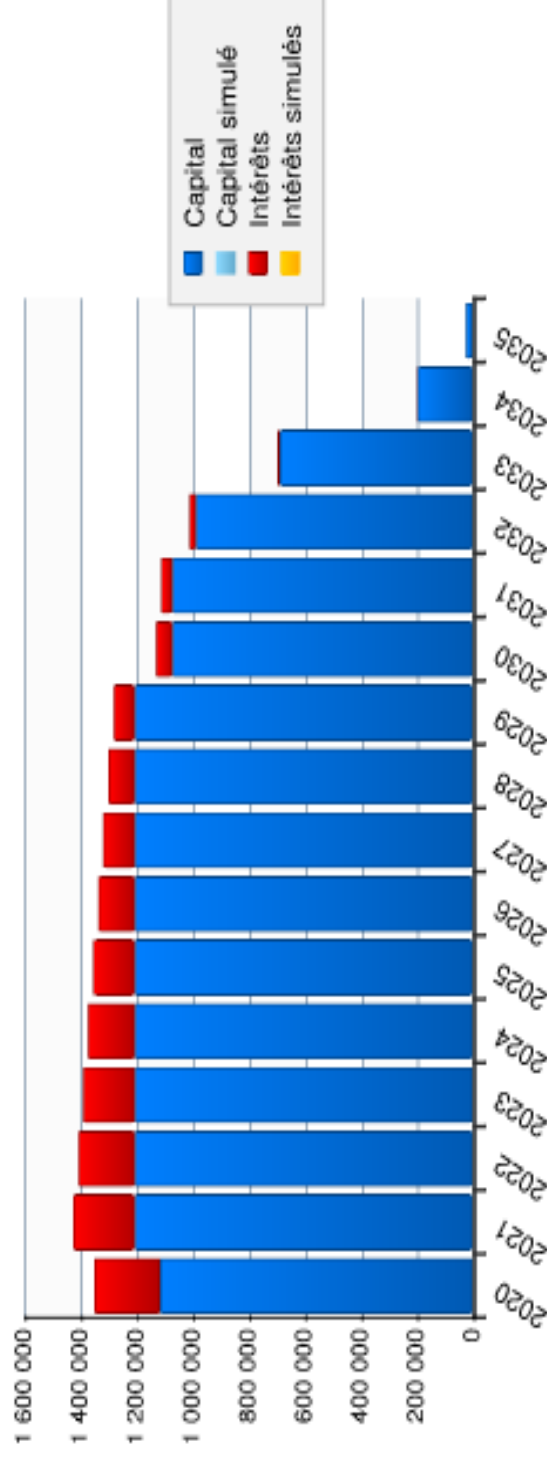
- Au 31/12/2020, l'encours du budget annexe des Transports s'élève à 91,1 M€, en baisse par rapport à 2019 (-3,4 M€)
- En 2020, deux emprunts ont été réalisés pour un montant global de 6 M€ :
  - 2 M€ au taux fixe de 0,68% sur 15 ans
  - 4 M€ au taux fixe de 0,35%
- Au 31/12/2020, l'ensemble des emprunts est classé 1A (89,84%) ou 1B (10,16%) sur l'échelle des risques



## Au niveau du budget annexe du chauffage urbain

- En 2020, un emprunt a été réalisé pour 0,5 M€ au taux fixe de 0,68% sur 15 ans. La dette se compose de 7 emprunts classés 1A sur l'échelle des risques pour un encours égal à 14,88 M€ au 31/12/2020.
- La dette est orientée à plus de 90% sur le taux fixe
- Le profil d'extinction de la dette est le suivant :

### Flux de remboursement



# 3. Des charges de personnel optimisées

- L'évolution des charges de personnel est marquée par la création de m2A en 2010 puis la fusion avec la CCPFRS en 2017. En 2020 elle tenait compte du transfert de compétence PLU. Pas de modification de périmètre envisagée en 2021

En M€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prév	CA 2021 prév
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>62,33</b>	<b>63,49</b>	<b>67,03</b>	<b>67,03</b>	<b>67,69</b>	<b>68,81</b>	<b>69,84</b>
<i>Evolution</i>	<i>3,0%</i>	<i>1,9%</i>	<i>5,6%</i>	<i>0,0%</i>	<i>1,0%</i>	<i>1,7%</i>	<i>1,5%</i>
Dont services mutualisés	20,04	19,77	21,76	20,64	20,56	21,65	21,98
<i>Evolution</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-1,3%</i>	<i>10,1%</i>	<i>-5,2%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>5,3%</i>	<i>1,5%</i>
Dont services communautaires	42,29	43,72	45,27	46,39	47,13	47,16	47,87
<i>Evolution</i>	<i>4,5%</i>	<i>3,4%</i>	<i>3,5%</i>	<i>2,5%</i>	<i>1,6%</i>	<i>0,1%</i>	<i>1,5%</i>

- A travers le dispositif de mutualisation mis en place avec la ville de Mulhouse, m2A perçoit annuellement un remboursement des frais de mutualisation variant en fonction de clés de répartition calculées chaque année

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 prév	2021 prév
Part de la mutualisation à la charge de m2A	48,3%	47,5%	48,1%	49,2%	48,8%	49,5%	49,5%
Part de la mutualisation à la charge de Mulhouse	51,7%	52,5%	51,9%	50,8%	51,2%	50,5%	50,5%
<b>Montant reversé par Mulhouse</b>	<b>10,36</b>	<b>10,38</b>	<b>11,29</b>	<b>10,49</b>	<b>10,52</b>	<b>10,94</b>	<b>11,11</b>

- **La structure de la masse salariale se présente de la manière suivante :**

STRUCTURE CHARGES DE PERSONNEL (CA exercice clos)				
	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Evolution %	Evolution €
Traitements indiciaires	49 824 732	50 099 457	0,55%	274 725
NBI	862 022	848 769	-1,54%	-13 253
Régimes indemnitaires	7 067 317	7 763 481	9,85%	696 164
Participation aux mutuelles (santé + prévoyance)	888 879,89	850 876,11	-4,28%	-38 004
Heures supplémentaires	1 199 888	1 222 307	1,87%	22 419
Vacations (emplois aidés compris)	1 346 265	1 135 444	-15,66%	-210 821
Astreintes	240 177	170 802	-28,88%	-69 375
Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence...)	2 160 336	1 906 261	-11,76%	-254 075
Autres charges de personnel (hors paie)	2 814 048	3 061 673	8,80%	247 626
<b>CA</b>	<b>66 403 665</b>	<b>67 059 071</b>	<b>0,99%</b>	<b>655 406</b>

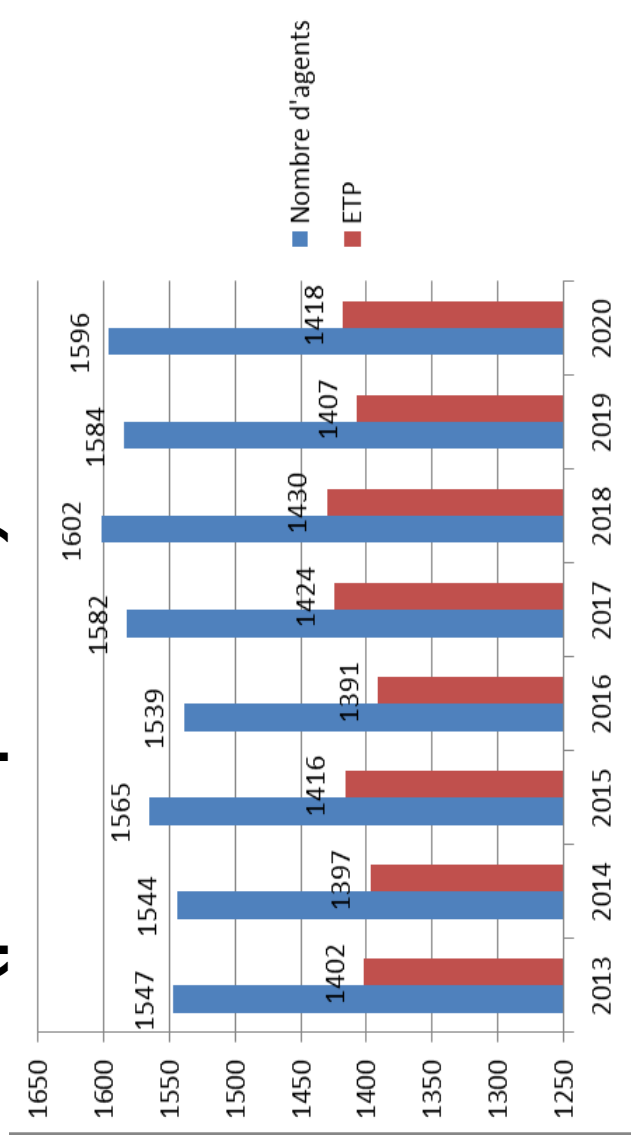
- **Pour l'exercice 2019 les avantages en nature octroyés par la collectivité sont les suivants :**

Avantages en nature en 2019 en €				
Logements	Repas	Véhicules	PDE	TOTAL
61 386	4 307	8 139	21 376	95 207

- **Un effectif qui tend à se stabiliser hors effet fusion**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'agent	1547	1544	1565	1539	1582	1602	1584	1596
ETP	1402	1397	1416	1391	1424	1430	1407	1418

## Evolution des effectifs (postes pourvus) de 2013 à 2020



- **Depuis 2013 on constate une stabilité de l'effectif (emplois pourvus) avec toutefois en 2018 une augmentation liée au développement du périscolaire**

- **Durée effective de travail de l'année 2019**
  - Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre d'un accord avec les organisations syndicales, m2A applique l'horaire de travail légal, par une augmentation de 42 heures du nombre annuel d'heures travaillées
  
- **Répartition par catégories**

Catégories	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A	197	196	191	189	217	225
B	273	263	271	273	240	240
C	1095	1080	1120	1140	1127	1131
<b>Total</b>	1565	1539	1582	1602	1584	1596

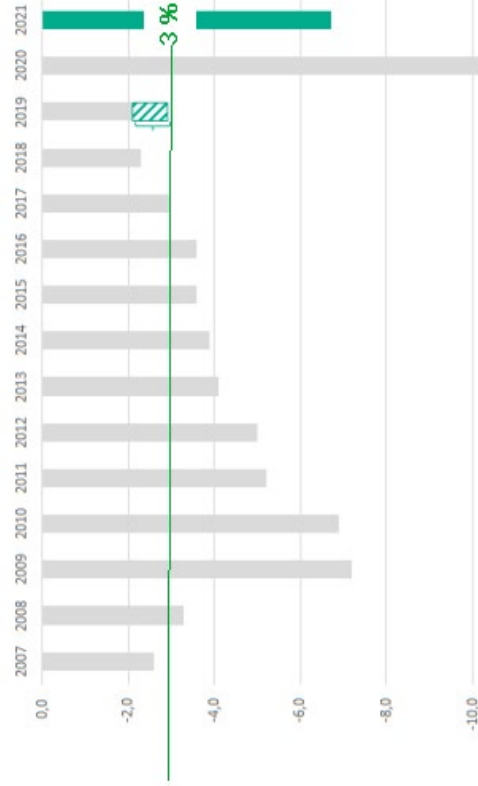


## **4. Un contexte d'élaboration budgétaire 2021 inédit**

## Le cadre macro-économique

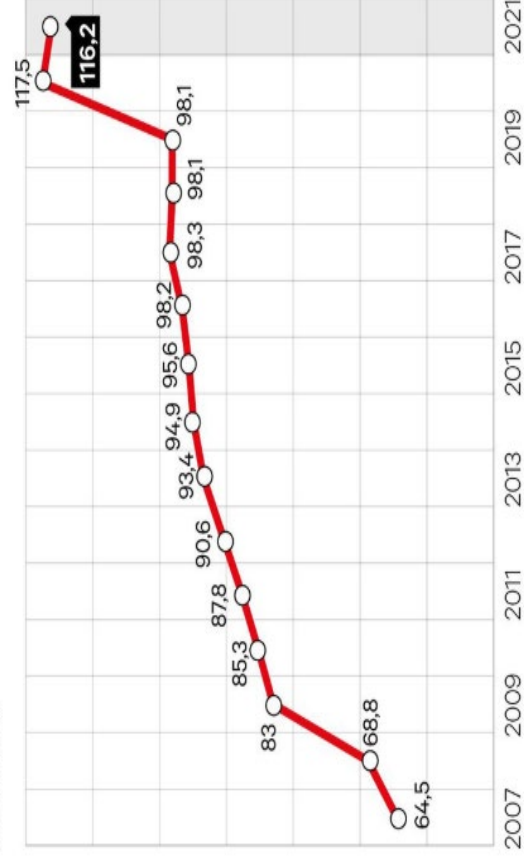
- La loi de finances 2021 est construite sur des hypothèses macro-économiques dégradées :
  - rebond du PIB de +8% après un recul de -10% en 2020
  - inflation de +0,9%
- Le déficit public, après avoir atteint -10,2% du PIB sous l'effet de la baisse d'activité et des mesures d'urgence, est anticipé à -6,7% du PIB
- L'endettement devrait s'établir à 116,2% du PIB en 2021 après un pic à 117,5% en 2020

Évolution du déficit public (en % de PIB)



La dette publique

En % du PIB



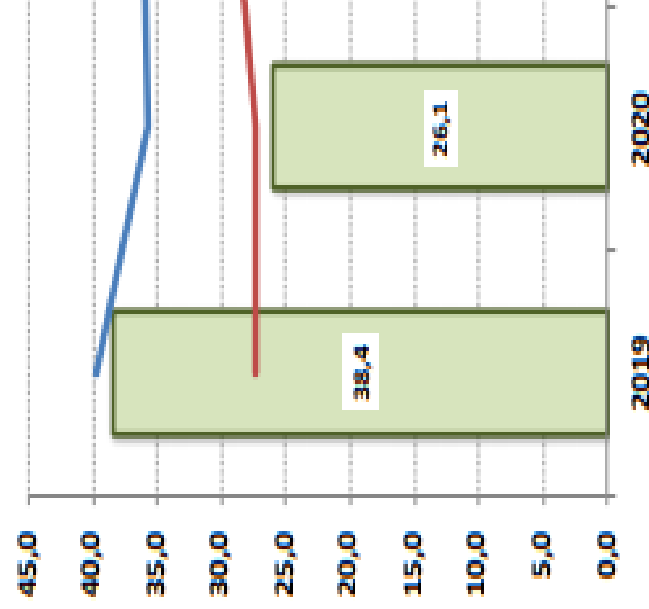
## Les impacts budgétaires de la covid-19

- **L'épargne brute de m2A ressort significativement impactée par la covid-19 dès 2020 avec une dégradation de l'autofinancement estimée provisoirement à -12 M€ du fait de cette crise :**
  - l'assiette du versement mobilité exclut le chômage partiel
  - des pertes de recettes tarifaires pour une agglomération de services
  - la taxe de séjour impactée par la baisse de fréquentation
  - des dépenses supplémentaires induites par le respect des protocoles sanitaires et le soutien de l'économie
- **Les compensations des lois de finances rectificatives 2020 seraient probablement nulles, au mieux limitées à 1 M€ et connues à la clôture des comptes**
- **Les incidences de la crise s'étaleront sur 2021 et 2022 :**
  - des ressources de m2A fortement dépendantes de l'activité économique (versement mobilité, CVAE, CFE, TASCOM, taxe de séjour, foncier bâti économique, TEOM)
  - une volatilité de la CVAE du fait d'un mécanisme d'acomptes qui génère des incertitudes sur les impacts 2021 et 2022

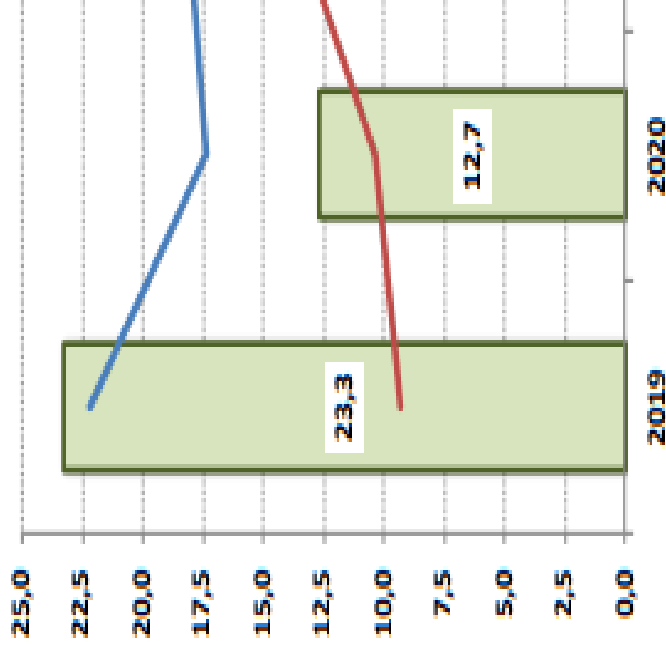
## Les impacts budgétaires de la covid-19

- Sur le budget des transports urbains : une baisse d'autofinancement estimée à -6 M€ avec des pertes de recettes de -9,6 M€ compensées partiellement par des baisses de charges
- Sur le budget principal : l'effet ciseau anticipé sous le seul effet de la crise sanitaire se porte à -6 à -7 M€

Evolution de l'épargne brute du budget consolidé (en M€)



Evolution de l'épargne brute du budget général (en M€)



## Le volet fiscalité du Plan de relance

- 3 mesures annoncées début septembre pour encourager la relance et relocaliser l'industrie par une relance de la compétitivité des entreprises :
  - réduction de 50% de la CVAE par suppression de la part régionale
  - baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale de 3 à 2% du chiffre d'affaires
  - réduction de 50% des impôts fonciers des entreprises (CFE et TFPB économique) assis sur les locaux immobiliers par une diminution d'assiette
- **Allègement de 10 Mds€ des impôts de production**
- Compensation par l'Etat des pertes de recettes sur les impôts fonciers de façon intégrale, dynamique et territorialisée pour garantir la neutralité de la mesure

## Les principales dispositions de la loi de finances 2021

- **Une loi de finances 2021 dans la continuité de la loi de finances 2020 sur les dotations d'Etat :**

Enveloppe de DGF identique à 2020, augmentations de DSU et DSR pour +90 M€ chacune (hausse identiques à 2020). La dotation d'intercommunalité 2021 est supposée stable pour m2A à 5,5 M€

La dotation de compensation est anticipée à 21,1 M€ en baisse de -1,8% soit le niveau de réfaction de la loi de finances 2020 reconduit pour 2021

- **Neutralisation d'effet d'aubaine sur la TVA**

La compensation de la suppression de la TH calculée en référence à l'évolution de la TVA 2020-2021 entraînerait un effet d'aubaine pour m2A du fait du rebond de l'économie anticipé en 2021. Cet effet de +10% est neutralisé par la loi de finances. La compensation restera sur une dynamique de l'ordre de +3%

- **Reconduction du dispositif de compensation des pertes de recettes covid**

La loi de finances prévoit de reconduire le mécanisme de compensation des pertes de recettes liées à la covid-19 qui exclut toujours les pertes de recettes tarifaires du périmètre des pertes compensées

- **Absence de compensation de versement mobilité**

Les autorités organisatrices des mobilités ne seront pas spécifiquement compensées des effets de la crise sanitaire mais pourraient bénéficier d'un système d'avances remboursables sur 6 à 10 ans

# **5. Les orientations budgétaires sur la période 2020-2025 – budget général et budget annexe Transports**

## Les choix budgétaires et financiers opérés

**Les projections présentées sont très dépendantes des hypothèses actuelles sur nos recettes susceptibles d'évoluer en fonction :**

- des compensations des pertes de recettes du fait de la covid-19
- de l'évolution de la fiscalité économique
- de la fréquentation des équipements publics
- de la neutralisation dans la loi de finances 2021 de l'effet d'aubaine sur la TVA dans le cadre de la compensation de la TH
- de la mise en place d'un nouveau dispositif de participation des collectivités au redressement des comptes publics

**Les orientations budgétaires retenues pour la période 2020-2025 réaffirment la volonté de préserver le niveau des services rendus à la population et s'articulent autour :**

- d'un cadrage extrêmement strict des dépenses de fonctionnement
- d'une reprise anticipée du résultat 2020 au BP 2021 pour satisfaire aux règles d'équilibre budgétaire
- d'une optimisation des financements extérieurs dans le cadre du Plan « France Relance »
- d'une priorisation des investissements projetés sur la période 2020-2025



## Un cadrage strict des dépenses de fonctionnement au service de la relance

La feuille de route budgétaire obéit à un cadrage strict des dépenses de fonctionnement pour dégager les marges de manœuvre nécessaires à la réalisation d'un programme d'investissement de relance

**L'évolution des moyens des services doit se limiter à +1% à périmètre constant y compris les évolutions subies du fait de facteurs exogènes en limitant les dépenses nouvelles**

**Les charges de personnel ne devraient progresser que de l'ordre de +1,5%**

→ maîtrise rigoureuse du fait de leur prépondérance malgré les facteurs d'évolution qui s'imposent aux collectivités : décisions prises au plan national de revalorisation du SMIC, poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations, impact de la loi de transformation de la fonction publique, effet « carrière » qui conduisent à une évolution mécanique de l'ordre de +2%

Un dialogue social permanent permettra de tenir cette progression

## Un cadrage strict des dépenses de fonctionnement au service de la relance

**L'évolution des contributions à nos partenaires extérieurs est anticipée de la façon suivante :**

- SIVOM - participation collecte sélective : +1 M€ en raison d'une chute des prix de vente des matériaux recyclés
- SIVOM – participation traitement des résidus urbains : stable
- Contribution au budget Transports : +2 à 3 M€ en fonction du niveau de pertes enregistrées par le budget annexe
- Subventions périscolaire et petite enfance : +1% maximum

**Les hypothèses se traduisent par un niveau de dépenses réelles de fonctionnement projetées à 300 M€ tous budgets confondus**








	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Dépenses réelles de fonctionnement tous budget (à périmètre constant)</b>	<b>299,6</b>	<b>300,5</b>	<b>303,3</b>	<b>305,9</b>	<b>308,8</b>

## Une évolution des autres ressources fragilisée par le ralentissement de l'activité économique

- du fait de la progression des bases des impôts économiques dépendante de l'activité 2020 (CFE, CVAE, TASCOM, IFER...)
- du faible dynamisme des bases fiscales des impôts ménage (TH, TF TEOM)
- de la perte d'éligibilité au FPIC

	Réalisé 2019 en M€		
CFE	37,3	↗	Baisse de -1,5% sur les bases soumises à cotisation minimum liée à l'activité économique 2020
CVAE	19,83	↗	Baisse de -2% liée à l'activité économique 2020
TASCOM	4,18	↗	Baisse de -1,8% liée à l'activité économique 2020 / 17% de redevables sur m2A taxés sur la base d'un tarif lié à l'activité
Taxe de séjour	0,86	↗	Retour supposé au niveau 2019
IFER	1,54	↗	Indexation sur l'inflation prévisionnelle
Impôts ménages	38,46	↗	Evolution physique très modérée de +0,5% et prise en compte d'un impact covid sur le foncier bâti économique
TEOM	35,69	↗	

## Une évolution des autres ressources fragilisée par le ralentissement de l'activité économique

	Réalisé 2019 en M€		
Dotation de compensation (ex CPS)	21,89		En baisse de l'ordre de -1,8 % prévue en loi de finances 2020
Dotation d'intercommunalité	5,48		Stable dans le PLFR 2021
FNGIR	14,57		Stable
Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	1,33		Disparition du FPIC du fait de l'évolution de l'indicateur de richesse du territoire de m2A en 2017 avec mécanisme de sortie pour 2021
Participation de la CAF - périscolaire et petite enfance	9,122		Stagnation voire légère baisse
Remboursements de charges de personnel	16,91		Stagnation voire légère baisse liée à la démutualisation
Produits issus de la tarification (petite enfance, périscolaire, propreté, zoo, équipements sportifs...)	18,213		Retour supposé au niveau 2019

## Une dynamique de recettes impactée par la covid-19

Les hypothèses de progression des recettes de fonctionnement conduisent à une dynamique de +1% par an en moyenne dans un contexte de stabilité des taux de fiscalité pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive

→ Ce scénario suppose un impact plus modéré de la crise sanitaire sur les produits fiscaux de m2A que le scénario de la loi de finances 2021 (-10% de baisse du PIB)

Fiscalité + compensations fiscales	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	ECART EN M€
scénario hors-impact covid	141,7	142,0	143,8	145,9	148,1	150,4	871,9	
scénario avec de -10% du PIB	141,7	138,8	137,3	143,6	146,0	147,9	855,3	-16,6
Scénario alternatif	141,7	139,8	139,3	145,0	147,3	149,2	862,3	-9,6

→ **En raison des nombreuses incertitudes qui pèsent à ce stade sur l'évolution de la conjoncture en 2021 et 2022, un autofinancement complémentaire de 2,5 à 3,5 M€ à dégager pour maintenir une situation financière saine :**

- par optimisation des ressources
- par des marges à identifier sur le niveau de dépenses de fonctionnement

## Les grands enjeux du projet territorial déclinés en matière d'investissements

- **La prospective financière tient compte d'une démarche volontariste en matière de relance des investissements**
- **Ces investissements ambitieux s'inscrivent dans le projet territorial dont les grands enjeux se déclinent selon les thématiques suivantes :**
  - un territoire pro business
  - un territoire qui investit massivement
  - un territoire d'attractivité, de tourisme et de culture
  - un territoire puissant, à l'identité affirmée au niveau européen
  - une nouvelle donne environnementale, écologique et énergétique
  - un territoire solidaire, intergénérationnel au service de tous ses habitants
  - un territoire d'équilibre, de coopération et de soutien aux communes
- **Le volume d'investissement devra être calibré pour agir en soutien de la relance économique tout en garantissant une capacité de désendettement inférieure au seuil maximal de 15 années**

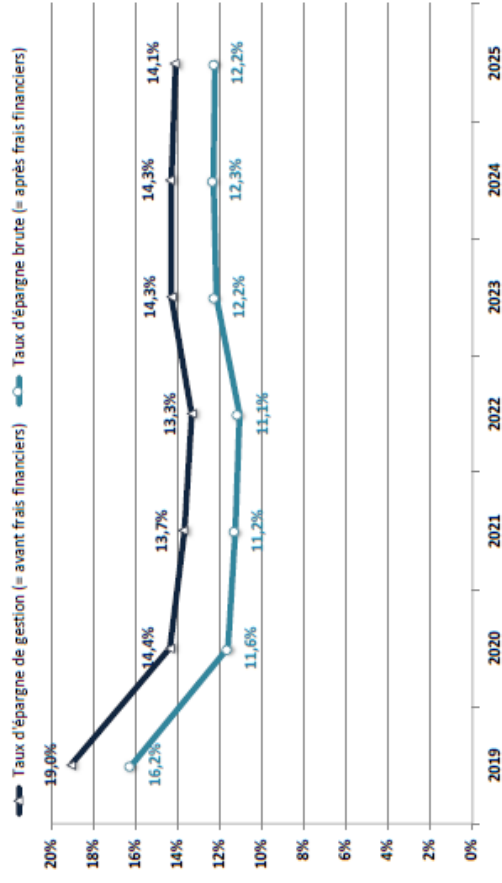
## Le résultat de la prospective financière sur la période 2020 - 2025

La prise en compte de ces hypothèses de dépenses de recettes et de recettes (sans ajustement de la fiscalité) basées sur des impacts observés au plan national et non amplifiés par la structure du tissu économique local se traduit par les résultats suivants :

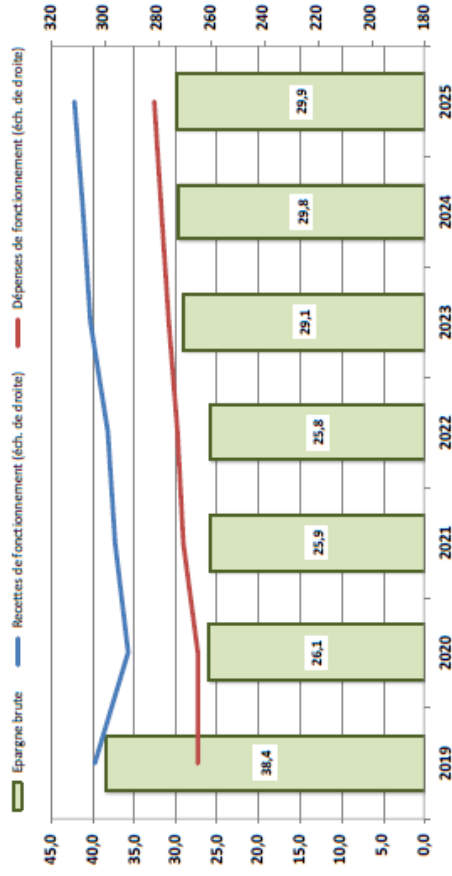
- Sur le périmètre consolidé (Budget Général + Budget Transports)
- Les ratios financiers sont acceptables : capacité de désendettement en-deçà de 12 ans et taux d'épargne brute de 12,2%
- Concernant le Budget Général
- Les ratios sont acceptables mais en tension :
  - taux d'épargne brute tout juste acceptable en 2025
  - capacité de désendettement stabilisée à 10 années en fin de période

# Sur le périmètre consolidé (Budget Général + Budget Transports)

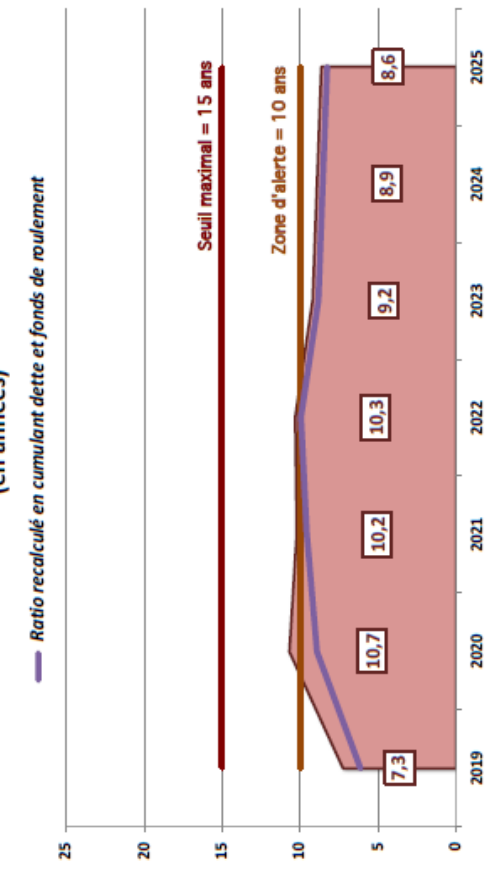
## Evolution des taux d'épargne du budget consolidé



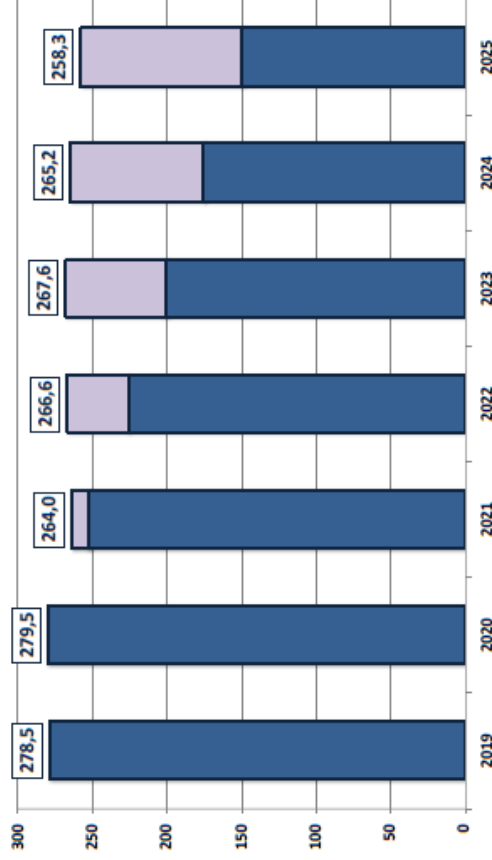
## Evolution de l'épargne brute du budget consolidé (en M€)



## Evolution de la capacité de désendettement du budget consolidé (en années)



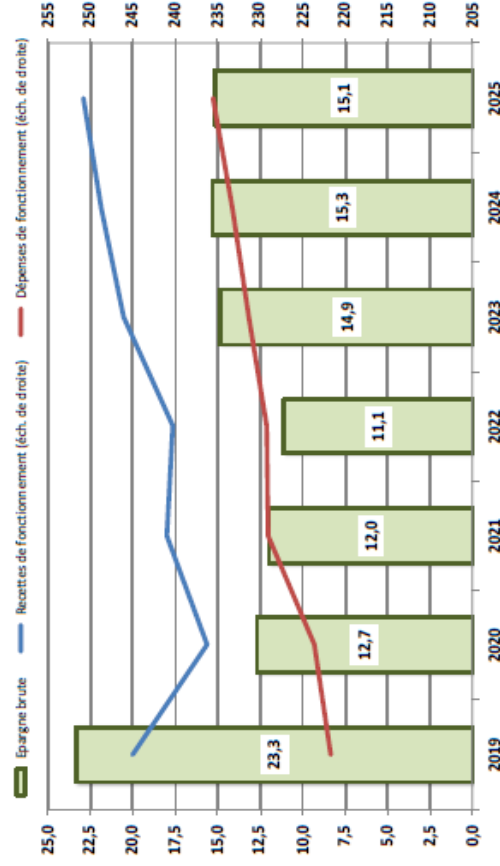
## Dette du budget consolidé au 31/12 (en M€)



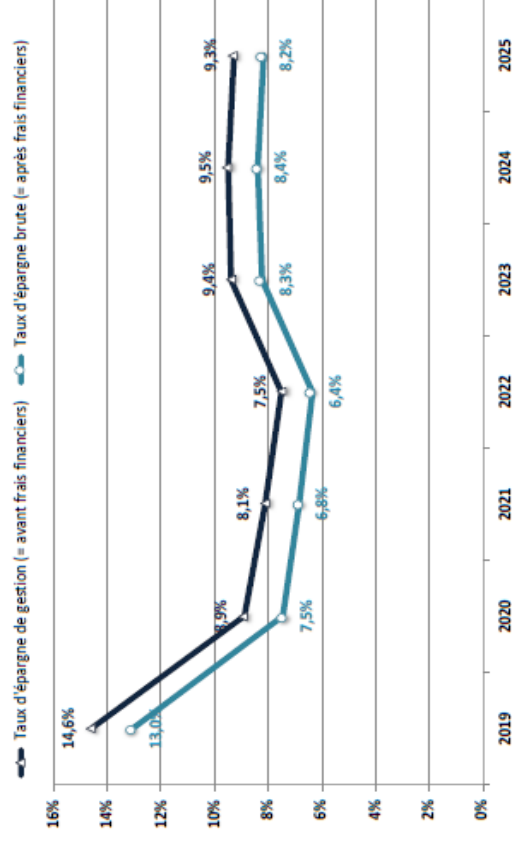


# Résultat de la prospective sur le Budget général

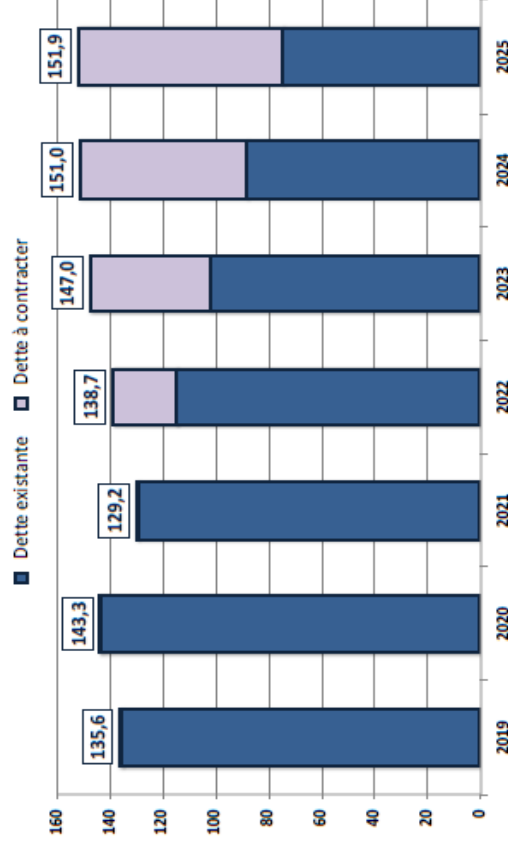
## Evolution de l'épargne brute du budget général (en M€)



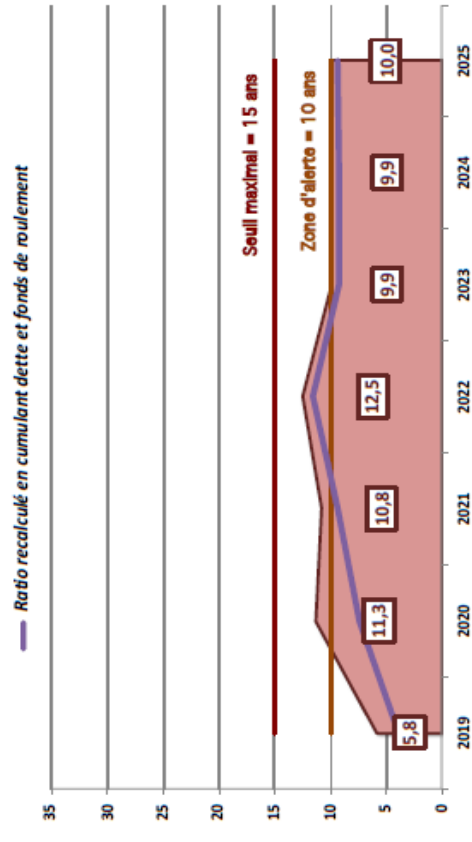
## Evolution des taux d'épargne du budget principal



## Dettes au 31/12 (en M€)



## Evolution de la capacité de désendettement du budget général (en années)



## Le volume des investissements identifiés dans la prospective 2020 – 2025

→ Sur le budget général les dépenses d'investissements estimées prises en compte s'élèvent à 186,5 M€ (en réalisations) sur 6 années soit une moyenne de 31 M€ par an

Budget principal Réalizations au CA en M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Moyenne 2020-2025	Total 2020-2025
invest. directs en AP/CP (cptes 20/21/23)	7,42	18,95	20,10	17,12	12,84	9,19	14,27	85,6
fonds de concours en AP/CP (cpte 204)	8,29	12,79	11,15	9,15	7,90	7,03	9,38	56,3
acquisitions foncières (cpte 21)	1,31	1,44	1,66	1,80	1,88	1,93	1,67	10,0
autres investis. directs (cpte 20/21/23)	3,67	4,07	3,95	3,89	4,24	4,23	4,01	24,1
partic. et avances (cpte 26/27)	2,08	0,94	0,61	0,45	0,30	0,24	0,77	4,6
opérations pr cpte de tiers (cpte 45)	2,05	1,37	0,92	0,62	0,50	0,38	0,97	5,8
<b>Dépenses d'investissement totales</b>	<b>24,8</b>	<b>39,6</b>	<b>38,4</b>	<b>33,0</b>	<b>27,7</b>	<b>23,0</b>	<b>31,1</b>	<b>186,5</b>
<i>dont en AP/CP</i>	<i>19,8</i>	<i>33,9</i>	<i>32,6</i>	<i>27,1</i>	<i>21,3</i>	<i>16,6</i>	<i>25,2</i>	<i>151,4</i>
Recettes de subventions (cpte 13)	1,66	6,72	6,53	5,61	4,70	3,91	4,86	29,1
FCTVA (cpte 10222)	1,97	1,73	3,41	3,59	3,18	2,64	2,75	16,5
Remboursement d'avances (cpte 26/27)	2,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,36	2,2
Opérations pour compte de tiers (cpte 451)	2,05	1,37	0,92	0,62	0,50	0,38	0,97	5,8
<b>Effort d'équipement net</b>	<b>17,0</b>	<b>29,7</b>	<b>27,5</b>	<b>23,2</b>	<b>19,3</b>	<b>16,1</b>	<b>22,1</b>	<b>132,8</b>

## Le volume des investissements identifiés dans la prospective 2020 – 2025

→ Sur le budget des Transports le niveau de réalisation sur 2020-2025 s'élève à 46,7 M€ (en réalisations) : 7,8 M€ en moyenne par an

Budget transport Réalizations au CA en M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Moyenne 2020-2025	Total 2020-2025
investissements directs	6,18	8,73	6,66	5,71	6,88	5,73	6,65	39,9
subventions d'investissement versées	0,92	1,12	1,15	1,18	1,21	1,24	1,14	6,8
Dépenses d'investissement totales	7,1	9,8	7,8	6,9	8,1	7,0	7,8	46,7
Recettes de subventions (cpté 13)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Effort d'équipement net	7,1	9,8	7,8	6,9	8,1	7,0	7,8	46,7

→ Tous budgets confondus l'évolution du besoin de financement annuel devrait suivre la trajectoire ci-dessous :

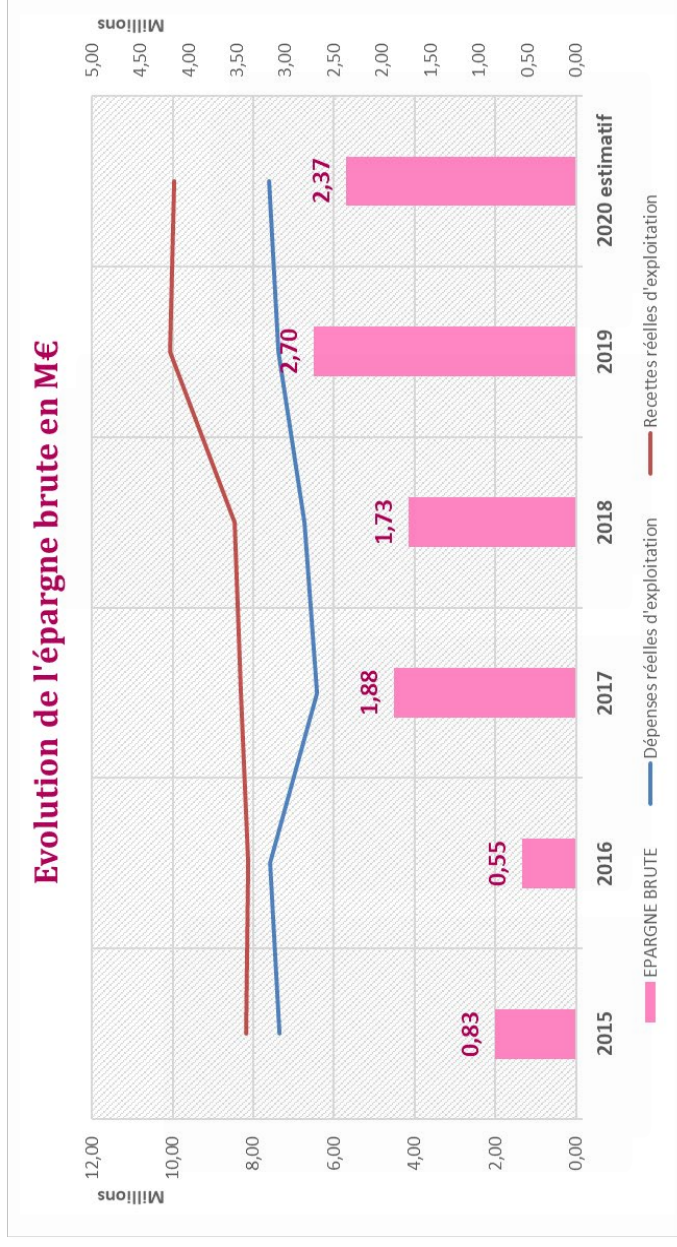
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement de dette	25,6	27,0	27,1	27,9	29,7	31,1
Emprunts	26,6	11,5	29,7	28,9	27,3	24,2
Besoin de financement	1,0	-15,5	2,6	1,0	-2,4	-6,9

# 6. Les enjeux et orientations du Budget du chauffage urbain



## Des fondamentaux budgétaires satisfaisants exposés à des contraintes budgétaires

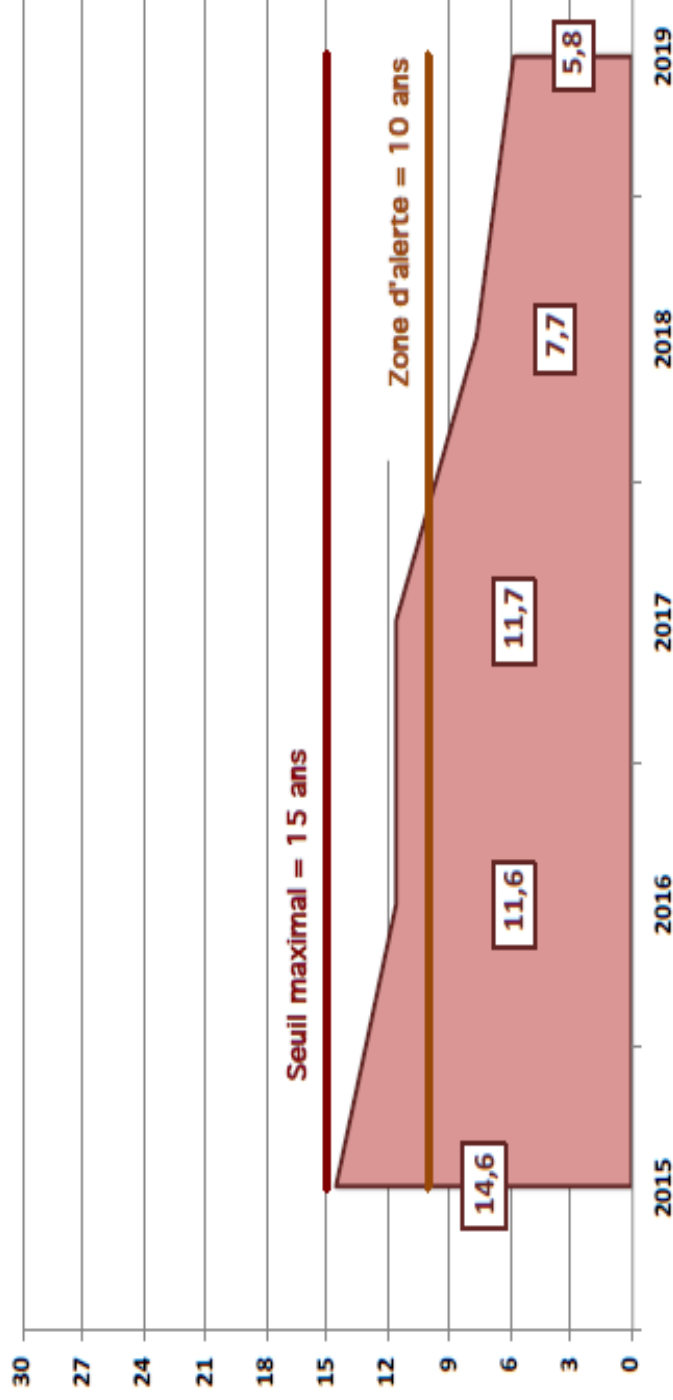
- Le niveau d'autofinancement de ce budget est dépendant des achats de matières premières et des recettes de vente de chaleur et d'électricité. Le taux d'épargne brute ressort à 27% à fin 2019 marquant le début des livraisons de chaleur au groupement hospitalier. Le niveau d'épargne brute 2020 est attendu à 2,4 M€
- La structure budgétaire du Chauffage Urbain l'expose à des contraintes d'équilibre budgétaire du fait du poids des dotations d'amortissement



## Une capacité de désendettement satisfaisante

- Les investissements 2020 sont estimés à 0,4 M€ en raison d'un ralentissement des travaux liés à la crise sanitaire
- Le recours à l'emprunt reste limité avec un encours de dette de 14,9 M€ à fin 2020. La capacité de désendettement, en-deçà des seuils d'alerte en 2019, ressortira aux alentours de 6 années

Evolution de la capacité de désendettement du Budget annexe chauffage urbain (en années)



## Un budget 2021 intégrant des travaux de raccordement

- Les dépenses de fonctionnement seront établies sur les bases prévisionnelles suivantes :
  - fournitures, prestations et services : anticipés en baisse de -0,4 M€ (-5%) du fait du cours favorable des matières premières
  - frais de personnel intégrant les recrutements opérés : +0,1 M€
  - frais financiers en légère augmentation
- Les recettes - vente de chaleur et d'électricité essentiellement - sont basées sur une hypothèse de baisse des ventes aux clients historiques et de stabilité des recettes de l'hôpital :  
-0,3 M€ (-3%) pour 2021
- Le projet de budget 2021 proposera d'intégrer 2 M€ de travaux au titre du raccordement Bel Air, le changement de 250 modules des usagers sur le réseau de Rixheim pour 1 M€, et 0,8 M€ pour le remplacement de la cheminée

## 7. Les priorités 2021



# Un territoire qui agit pour la relance de l'économie et de l'emploi

- **Aménagement et relance de l'investissement :**
- **Conforter les zones d'activités économiques :** quartier d'affaires de la gare, parc des collines, Marie-Louise, extension d'Euroglas et déviation de la RD52 (2,9 millions €).
- **Revaloriser et exploiter le patrimoine industriel :** Village Industriel Fonderie (Technocentre 12,8 M€, Technistub 3,8M€), DMC.
- **Développer des espaces d'activité complémentaires :** Amélie, Hohmatten, secteur PSA, plateforme d'Ottmarsheim,...).
- **Relancer l'économie en finalisant les contractualisations** (Plan de relance, Contrat de plan Etat/Région, Fonds européens).

## *Un territoire qui agit pour la relance de l'économie et de l'emploi / suite*

- **Economie, emploi, formation :**
  - **Encourager l'entrepreneuriat et la création d'entreprises sur l'ensemble du territoire.**
  - **Fédérer les acteurs au sein de la Maison du Territoire, lieu d'échanges et de formation.**
  - **Encourager les filières de formation et d'apprentissage.**
  - **Soutenir l'UHA : finalisation du Learning center et rénovation du restaurant universitaire (CROUS)**

## Un territoire attractif

- Mise en place de l'**agence d'attractivité** (Office de tourisme et des congrès, synergie entre les musées, événementiel) et réflexion sur le développement muséographique du territoire.
- **Parc zoologique et botanique** : démarrage du projet « Horizon Afrique » (10,8 millions €) et de la clinique vétérinaire (600 000€).
- **Camping** : travaux de modernisation
- **Développement des coopérations transfrontalières** : participation à la SEM « Novarhena » (post Fessenheim), à la Landensgartenschau, à la sécurisation du pont de Chalampé reliant la France à l'Allemagne.

## *Un territoire attractif / suite*

- Participation au capital et modernisation du **Parc des expositions** et développement des salons novateurs et du tourisme d'affaires.
- **Jeux Olympiques 2024** : « Terre de jeux », « Centre de préparation aux JO », promotion et développement des activités du centre sportif régional d'Alsace et des différents sites retenus.
- Fin du déploiement de la  **fibre optique** et poursuite de la **transformation numérique** du territoire.

## Un territoire de cohésion sociale au service de tous ses habitants

- **Logement et habitat :**
  - Démarrage du nouveau programme national de rénovation urbaine (participation m2A : 13,5 millions € + 4,5 millions € d'aides spécifiques à m2A Habitat) dont l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Fonderie, la restructuration du Nouveau Drouot, les Coteaux et l'opération Markstein La forêt à Wittenheim.
  - Accompagnement des programmes de logements sociaux de type PLAI et de réhabilitation thermique (576 000€).
  - Poursuite du projet d'intérêt général (PIG) visant à la rénovation énergétique des logements privés.
  - Poursuite du plan initiative copropriétés.

## *Un territoire de cohésion sociale au service de tous ses habitants / suite*

- **Petite enfance et périscolaire**
  - Poursuite des travaux en cours et réalisation de nouveaux projets de sites périscolaires.
- **Sport pour tous :**
  - Réactualisation du plan piscines et maintenance des équipements sportifs communautaires.

## Une nouvelle donne environnementale, écologique et énergétique

- Finaliser le Plan Climat Air Energie Territorial.
- Engager le territoire vers l'autonomie alimentaire (P.A.T).
- Engager le territoire vers l'autonomie énergétique : développement et promotion des énergies nouvelles (hydrogène, géothermie, méthanisation, photovoltaïque), extension et modernisation des réseaux de chaleur.
- Développer les mobilités propres, douces et partagées : bus au gaz, bus électriques, poursuite du programme d'aménagement des pistes cyclables sur le territoire (1 096 000€), plan de déplacement urbain.

## *Une nouvelle donne environnementale, écologique et énergétique / suite*

- Engager la politique déchets 2030.
- Mettre en œuvre le plan propreté.
- Encourager les initiatives vertes des communes par la mise en place du « **Fonds nouvelle donne environnementale** ».
- **Eau et assainissement** : organiser la gouvernance et relancer les études du schéma directeur pour développer une vision à 20 ans.



# 8. Conclusion

## **La préservation des ratios financiers exige un autofinancement complémentaire**

- **Dans un contexte inédit et incertain, m2A sera mobilisée pour préserver ses marges de manoeuvre, favoriser le développement de l'agglomération et garantir la mise en oeuvre du plan de relance**
- **En raison des incertitudes qui pèsent à ce stade sur l'évolution de la conjoncture, pour maintenir une situation financière saine, il ressort à ce stade un autofinancement complémentaire de 2,5 à 3,5 M€ par an à dégager à travers la poursuite d'une maîtrise extrêmement stricte des dépenses de gestion**
- **Ce projet de budget doit intégrer des contraintes exogènes :**
  - **sortie du FPIC**
  - **très faible compensation des effets de la covid**
- **La mise en oeuvre de ce scenario exigera une vigilance accrue sur le niveau de dépenses et la recherche de marges de manoeuvre en fonctionnement pour préserver nos fondamentaux budgétaires**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**83 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 : SOLLICITATION D'UNE AVANCE  
REMBOURSABLE EN FAVEUR DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS  
URBAINS (31/7.7/248C)**

La crise sanitaire a conduit l'ensemble des collectivités dans une période d'incertitude financière. Les budgets des établissements publics de coopération intercommunale étant très sensibles à l'évolution de la situation économique (fiscalité économique, versement mobilité), m2A subit des impacts budgétaires importants.

Sur le budget annexe des Transports Urbains, les impacts sont significatifs avec une chute de l'épargne brute de près de -6 M€ soit -65%. Les recettes de transports de voyageurs sont projetées en baisse de -29% pendant que le versement mobilité diminue de -13%.

L'enjeu de la compensation des pertes de recettes et de la préservation des sources de financement est crucial et doit permettre aux collectivités de participer pleinement à la relance économique du territoire. Les dispositifs de compensation mis en œuvre dans les lois de finances rectificative 2020 ne permettent pas à m2A de bénéficier d'une compensation des pertes de recettes subies.

Cependant, la loi de finances rectificative n°4 du 30 novembre 2020 introduit un mécanisme d'avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19. Ces avances à taux 0% sont calculées par application d'une baisse forfaitaire nationale des pertes de recettes des budgets transports à comparer avec le montant 2019 de ces recettes.

Il en ressort un maximum d'avance remboursable de 7,16 M€ pouvant être sollicité auprès de l'Etat pour le budget annexe des Transports Urbains selon le calcul suivant :

<b>RECETTES</b>	<b>taux d'évolution de la loi de finances rectificative</b>	<b>Estimation du produit 2020</b>
VERSEMENT MOBILITE	-8,0%	39 401 513
RECETTES TARIFAIRES DE TRANSPORT DE VOYAGEURS	-35,0%	6 934 936
<b>TOTAL</b>		<b>46 336 449</b>

<b>MONTANT MAXIMUM D'AVANCE REMBOURSABLE</b>	<b>7 160 415</b>
--	------------------

Le remboursement débutera l'année suivant celle où le montant des recettes aura atteint leur niveau 2017-2019 selon la « clause de retour à meilleure fortune » prévue par le texte. La durée de remboursement peut être portée à 10 ans maximum, la date limite de remboursement ne pouvant toutefois pas dépasser le 1<sup>er</sup> janvier 2031.

Un décret et une convention conclue entre l'Etat et m2A pourront préciser les conditions juridiques et financières de la mise en œuvre de cette avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- charge Monsieur le Président de solliciter une avance remboursable de 7 160 415 € auprès de l'Etat ;
- approuve la proposition de remboursement de l'avance sur 10 ans ;
- charge Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Etat, ainsi que toutes les pièces afférentes.

PJ : projet de convention avec l'Etat

Abstention (1) : Bertrand PAUVERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**80 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**REVISION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE EN CATEGORIE C**  
**(322/4.1.8/235C)**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité et ce après consultation du Comité Technique.

L'attractivité des carrières en catégorie C passe par l'avancement au deuxième grade, dont l'accès doit être facilité pour les agents qui manifestent les qualités professionnelles attendues.

Par ailleurs l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal permet de mieux distinguer les agents qui s'investissent dans l'exercice de responsabilités de ce cadre d'emploi.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil d'Agglomération de modifier les ratios d'avancement des grades mentionnés de la manière suivante :

<b>GRADES</b>	<b>Ratios antérieurs</b>	<b>Ratios 2021</b>
Agent de maîtrise principal	50%	70%
Adjoint technique principal de 2e classe	40%	50%
Adjoint administratif principal de 2e classe	40%	50%

Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	40%	50%
Opérateur des APS principal 2e classe	40%	50%
Agent social principal 2e classe	40%	50%
Auxiliaire de puériculture principal 2e classe	40%	50%
Auxiliaire de soins principal 2e classe	40%	50%
Adjoint d'animation principal 2e classe	40%	50%

Ces ratios définissent un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus parmi les agents qui concourent pour l'avancement de grade. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur sera appliquée.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2021 « charges de personnel et frais assimilés » :

- Chapitre 012 / nature 64111

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Abstention (2) : Ludovic HAYE et Philippe STURCHLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**82 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ASSOCIATION DU TECHNOPOLE MULHOUSE : SUBVENTION ANNUELLE  
POUR 2021 (521/7.5.6/241C)**

Dans le cadre de sa stratégie économique, l'Agglomération, avec le concours de ses partenaires entend faire de l'innovation le moteur du renouvellement et du développement de son tissu économique. La pérennité, la diversification et le développement de nombreuses entreprises dépendent, en effet, de leur capacité à innover. Or l'innovation apparaît souvent, notamment aux plus petites d'entre elles, comme complexe et difficilement accessible.

Le contexte régional de financement de l'innovation a fortement changé sous l'impulsion de l'Union Européenne (UE). Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), élaboré par la Région Grand Est, a pris en compte la nouvelle stratégie européenne dénommée S3 (Smart Specialisation Strategy) qui détermine le cadre stratégique d'intervention de l'Europe. Il s'agit pour l'UE d'inciter les Régions et les Agglomérations à identifier et renforcer leurs domaines de savoirs spécifiques sur lesquels sont fléchés les financements nationaux (CPER) et européens (FEDER).

A l'échelle du Sud Alsace, en se fondant sur les domaines d'expertise, d'une part de l'Université de Haute-Alsace et d'autre part des entreprises du territoire, m2A et ses partenaires ont actualisé leur feuille de route en y intégrant une dynamique d'entreprise élargie, une orientation services plus marquée et une structuration par levier : Innovation – Ressources Humaines – Implantation & croissance – Entrepreneuriat – Attractivité.

Cette organisation permet :

- de faire apparaître les priorités tout en illustrant la transversalité de certains services,
- d'accélérer le développement d'une offre intégrée d'expertise et de services (Recherche, transferts de technologies, formations, prestations) dans ces domaines au profit de son tissu industriel de type accélérateur de services,
- de s'orienter vers une organisation davantage servicielle de type cluster tout en tenant compte de l'organisation,
- d'être en cohérence avec les attendus de l'Etat relatifs aux leviers d'actions devant être mobilisés par les Territoires d'Industrie : Innovation – recrutement- simplification – attractivité.

2021 constitue une année importante qui verra d'une part :

- ❖ la consolidation et la mise en visibilité de m2A comme :
  - un Pôle national d'appui à la transformation industrielle centré sur le site « La Fonderie » avec le déploiement progressif du Technocentre du CETIM Grand Est et du Fablab Technistub,
  - un Pôle national de formations innovantes avec l'ouverture de la Maison de l'Industrie et le déploiement opérationnel du Campus des Métiers et Qualifications Industrie du Futur et Numérique,
  - un Pôle d'implantation stratégique autour de sites économiques « vitrines » dans le domaine de la transformation industrielle, numérique, énergétique : La Fonderie, WEurope, Ports de Mulhouse Rhin, Marie-Louise...
- ❖ le déploiement du Réseau des Entrepreneurs Innovants en Sud Alsace (REISA) inauguré le 17 novembre 2020 pour lequel le Technopole assure le portage juridique et financier.

Les buts sont d'agir sur la compétitivité des entreprises et de leur permettre de conquérir de nouveaux marchés afin de faire émerger à moyen et long terme de nouvelles filières économiques sur lesquelles appuyer la croissance de notre territoire.

Le Technopole de Mulhouse est l'un des acteurs de cette dynamique, et a pour vocation, dans le cadre de ses missions technopolitaines, de promouvoir l'innovation auprès des entreprises ainsi que le développement des filières innovantes du territoire. Il participe ainsi aux réseaux des acteurs de l'innovation régionaux, nationaux et transfrontaliers. Il assure l'interface entre les acteurs régionaux de l'innovation et les entreprises, et développe des actions d'animation et de promotion.

Il lui est particulièrement confié la mission de soutenir :

- la stratégie d'innovation de l'agglomération « Campus Industrie 4.0 » dans ses différentes déclinaisons opérationnelles (projets, animation, communication),



- la création d'entreprises technologiques en mettant à disposition des créateurs un environnement stimulant et facilitateur,
- la stratégie d'animation de proximités (clubs d'entreprises, économie circulaire),
- la stratégie d'attractivité en accueillant des start-up et des talents.

Pour mener à bien ces missions, il est proposé d'allouer à l'Association du Technopole Mulhouse une subvention de 197 000 € au titre de l'année 2021.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 197 000 € à l'Association du Technopole Mulhouse,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : Convention

Abstentions (3) : Nina CORMIER, Ludovic HAYE et Christophe TORANELLI.  
Ne prennent pas part au vote (4) : Rachel BAECHTEL, Jean-Marie GERARDIN, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI et Laurent RICHE.  
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

**CONVENTION**  
**entre Mulhouse Alsace Agglomération**  
**et l'Association du Technopole Mulhouse**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa conseillère communautaire déléguée Mme Anne-Catherine Lutolf-Camorali, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 janvier 2021, ci-après dénommée "m2A",

d'une part

et

L'Association du Technopole Mulhouse, représentée par son Président M. Laurent RICHE, ci-après dénommée « Technopole Mulhouse »,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de m2A.

Dans le cadre de sa stratégie économique, m2A mène, en lien avec la stratégie européenne S3 et le Schéma Régional de l'Innovation, une stratégie locale de l'innovation en se fondant sur les domaines de savoirs industriels, de recherche et de formations de son territoire.

Dans cette perspective, m2A souhaite particulièrement :

- contribuer au développement de l'innovation des entreprises industrielles pour leur permettre de rester compétitives et de gagner des marchés en s'appuyant notamment sur la constitution d'une offre de plateformes technologiques dans le cadre de Campus Industrie 4.0.
- accélérer la diffusion des technologies numériques dans le tissu économique local, régional et transfrontalier, en s'appuyant sur l'écosystème numérique (Km0, Rhenatic...) et la dynamique locale et régionale relative à l'Industrie du Futur
- stimuler la création d'entreprises et les projets collaboratifs en favorisant les démarches de détection, d'accueil et d'accompagnement de projets de création d'entreprises et intensifier la dynamique entrepreneuriale.

Le rôle du Technopole Mulhouse est de promouvoir dans ce cadre l'innovation sous ses différentes formes dans l'agglomération.

Constatant que leurs objectifs sont convergents et leurs activités complémentaires, m2A et le Technopole Mulhouse décident de développer leur partenariat au service du développement économique du territoire mulhousien.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre m2A et le Technopole Mulhouse, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

### **Article 1 - Objet de la convention**

Le Technopole Mulhouse est mandaté par m2A, en conformité avec le cahier des charges RETIS, le réseau français de l'innovation, pour mener à bien les missions suivantes :

#### **1° Accompagnement et promotion de l'innovation dans la région mulhousienne en lien avec m2A**

Dans le cadre de ses fonctions technopolitaines, le Technopole Mulhouse aura pour missions générales :

- de participer aux réseaux des acteurs de l'innovation régionaux, nationaux et transfrontaliers,
- d'assurer l'interface entre les acteurs régionaux de l'innovation et les entreprises,
- de développer des actions d'animation et de promotion du Technopole Mulhouse.

Dans le cadre plus spécifique de la stratégie locale de l'innovation développée par m2A et ses partenaires, le Technopole Mulhouse aura pour mission :

- de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de l'innovation qui se traduit par une mobilisation prioritaire de son équipe et de ses moyens sur le projet Campus Industrie 4.0
- d'identifier sur l'espace d'innovation de m2A, les entreprises ayant un potentiel d'innovation et travailler aux côtés de m2A dans ses démarches de prospection d'entreprises innovantes en valorisant ses offres d'hébergements
- d'accompagner la collectivité dans des actions de promotion et de marketing territorial dans le domaine de l'innovation.
- d'assurer aux côtés de m2A un rôle auprès des grappes et Pôles de compétitivité pour favoriser les synergies entre eux au profit des entreprises.

## **2° Développement et promotion de projets dans le cadre de Campus Industrie 4.0**

2021 constitue une année importante qui verra :

- le renforcement de projets et partenariats tels que le Salon Be 4.0, KMO, les démarches d'économie circulaire AIC et Territoire d'Industrie Sud Alsace,
- la concrétisation de projets structurants tels que la Maison de l'Industrie et le Campus d'excellence,
- et le lancement de nouveaux projets tels que le Technocentre, le Fablab Technistub et d'un Réseau des Entrepreneurs Innovants en Sud Alsace (REISA)

Les buts sont d'agir sur la compétitivité des entreprises et de leur permettre de conquérir de nouveaux marchés afin de faire émerger à moyen et long termes de nouvelles filières économiques sur lesquelles appuyer la croissance de notre territoire.

Le Technopole Mulhouse a pour missions spécifiques :

- d'assurer le soutien au lancement et au développement du Réseau des Entrepreneurs Innovants du Sud Alsace. Cela se traduit par la mise à disposition de temps d'un ETP et des moyens du Technopole Mulhouse (site internet, listing d'entreprises, évènements...)
- d'animer le tissu économique de l'agglomération en organisant des actions d'animation (Conférences Campus Industrie 4.0, Focus Industrie, Pitch, Challenge Industrie Mulhouse) afin de contribuer au développement des entreprises et des projets.  
Pour réaliser cette mission, le Technopole Mulhouse pilote un groupe de travail partenarial dédié à l'animation de Campus Industrie 4.0 qui aura notamment en charge : la tenue d'un agenda partagé entre les partenaires, l'organisation de minimum 2 conférences Campus Industrie 4.0 dont une sur le salon Be 4.0.
- développer avec m2A et ses partenaires les outils nécessaires au développement de la démarche Campus Industrie 4.0 particulièrement sur les réseaux sociaux (site web, news letter plaquettes, flyers...)
- de travailler aux côtés de m2A dans le déploiement du service d'économie circulaire à destination des entreprises dénommé, « Action Industrie Collaborative ».

Des comptes rendus réguliers seront réalisés avec m2A pour accompagner les entreprises.

### **3° Accompagner le développement des nouveaux projets de création d'entreprises ou de startups**

Le Technopole Mulhouse entend renforcer ses compétences dans le domaine de l'entrepreneuriat étudiant et en matière d'innovation. Il sera également en charge de participer voir de porter des projets visant à accélérer la création d'entreprises à l'image des accélérateurs.

- ❖ Le Technopole Mulhouse développera ses compétences en matière d'entrepreneuriat dont étudiant.

Le Technopole Mulhouse travaille d'ores et déjà en partenariat avec des acteurs (e-nov Campus, SEMIA, UHA, CCI) en vue de faire émerger des projets de création d'entreprises innovantes. Cela se traduit par :

- l'accueil de services d'accompagnement à l'entrepreneuriat ou de formation à dimension entrepreneuriale (UHA4.0, Disrupt Campus)
- l'organisation d'évènements : startup weekend Mulhouse
- la participation à la réunion Cellule projet 68.

En 2020, cette mission se renforcera avec une implication plus importante dans le marketing, l'animation de l'offre entrepreneuriale de m2A en lien avec le portail Be Est Entreprendre et celui à venir de m2A.

Des partenariats stratégiques avec d'autres territoires seront à développer

Le Technopole Mulhouse dispose également, dans le cadre de sa mission, de deux espaces adaptés pour accueillir des créateurs :

- ❖ Le Technopole Mulhouse anime « Le 34 », espace de co-working.

Il s'agit d'une part, de faciliter l'émergence de projets collaboratifs en favorisant les nouvelles formes de travail (travail collaboratif, télétravail, dématérialisation des échanges) et en accueillant un public élargi : membres des pôles de compétences et de compétitivité, créateurs d'entreprises, cadres en reconversion, entreprises, consultants, professionnels nomades salariés).

Le Technopole Mulhouse sera chargé :

- d'animer cet espace afin de favoriser les échanges
- de faciliter l'accueil et le développement des projets portés par les entreprises et les pôles (accueil de leurs permanents et de leurs événementiels...)
- de développer et adapter, en fonction de l'évolution des besoins des entreprises, des formules attractives en matière de travail collaboratif et de télétravail.
- d'accueillir des formations.

- ❖ Le Technopole Mulhouse développe une offre d'hébergement à la carte.

Le Technopole Mulhouse a entrepris de renouveler son offre d'hébergement de type pépinière pour l'adapter aux demandes des entreprises et pour accueillir les projets d'implantation d'entreprises étrangères. Cette offre propose des prestations à la carte et flexibles : services communes, bureaux équipés, ...).

Le Technopole Mulhouse est chargé :

- d'accueillir des créateurs d'entreprises, des projets d'implantation d'entreprises
- d'animer la pépinière
- de diriger les entreprises, ayant des besoins d'accompagnement spécifiques (juridiques, financiers, administratifs, économiques...), vers les partenaires locaux
- de prospecter pour promouvoir la pépinière.

#### **4° Animation économique de proximité**

Afin de contribuer au développement des entreprises des parcs Mer Rouge et Collines, le Technopole Mulhouse, en partenariat avec les acteurs locaux, mettra en œuvre toute action afin de favoriser les échanges entre elles et susciter le développement de nouveaux projets, comme la création de clubs d'entreprises, événements ou conférences type « la Tribune » (en lien avec l'ADIRA).

#### **Article 2 - Conditions financières**

Pour permettre au Technopole Mulhouse de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2021, la subvention accordée s'élève à 197 000 €. Elle sera versée pour moitié à la signature et pour le solde en septembre.

Un point sera fait dans le courant du 4<sup>e</sup> trimestre pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, Technopole Mulhouse sera soumise au contrôle de m2A : Technopole Mulhouse lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

#### **Article 3 – Suivi - Evaluation**

Des réunions régulières seront organisées avec la collectivité afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention. Ces réunions auront lieu au moins une fois par trimestre.

Avant le 15 décembre 2021, Technopole Mulhouse établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec m2A et servira de base à l'évaluation de fin d'année.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2021.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Fait à Mulhouse, le  
En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
La Conseillère communautaire déléguée

Pour l'Association du  
Technopole Mulhouse  
Le Président

Anne-Catherine Lutolf-Camorali

Laurent RICHE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**82 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CENTRE DE CREATION ET D'ACTIVITES NOUVELLES (CCAN) DE L'AIRE DE  
LA THUR – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION  
(5341/1.2.1/252C)**

Le Centre de Création et d'Activités Nouvelles (CCAN) est une pépinière d'entreprises et à ce titre un outil du développement économique du territoire.

Créé par la Communauté de communes du Bassin Potassique, il est venu renforcer l'offre immobilière à vocation économique de la Communauté d'Agglomération lors de son élargissement de 2004.

Situé sur la zone d'activités de l'Aire de la Thur à Pulversheim, le CCAN est composé de locaux à usage d'ateliers et de bureaux se répartissant sur une surface de 4 034 m<sup>2</sup>.

S'agissant d'un ensemble dont l'exploitation et l'animation nécessitent une compétence et une expérience professionnelle spécifiques, sa gestion a été déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public en application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales d'une durée de 6 ans. Par délibération du 14 décembre 2020, la convention a été prolongée de dix mois. Elle arrive ainsi à échéance le 31 octobre 2021.

En sa qualité d'autorité délégante, la collectivité prépare le lancement de la nouvelle concession.

L'objet principal de cette concession sera l'exploitation et l'animation des locaux à vocation économique (bureaux et ateliers) ainsi que la réalisation des travaux d'entretien courant et de maintenance des ouvrages existants (offre de base).



Il sera également demandé aux candidats, en offre variante obligatoire, la prise en charge de la totalité des travaux : entretien courant et maintenance ainsi que la remise à niveau des bâtiments, en particulier l'amélioration de l'isolation thermique et phonique.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 3 décembre 2020 en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a émis un avis favorable au lancement d'une procédure de concession pour une durée de six ans (offre de base) ou dix ans en cas de prise en charge intégrale des travaux (offre variante obligatoire).

Le rapport annexé à la présente rappelle l'historique du service ainsi que les caractéristiques essentielles du projet de concession.

Après en en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le lancement d'une concession pour l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles (CCAN) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 tel que défini dans le rapport ci-joint et dont la durée (6 ou 10 ans) sera déterminée en fonction des travaux confiés par m2A,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et de l'article L.1121-3 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la passation du contrat.

P.J. : 1

Abstentions (2) : Gilbert FUCHS et Ludovic HAYE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

## CONCESSION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU CENTRE DE CREATION ET D'ACTIVITES NOUVELLES (CCAN)

### **A. Historique de la gestion de service**

Le Centre de Création et d'Activités Nouvelles (CCAN) est une pépinière d'entreprises d'une surface de 4 034 m<sup>2</sup> composée de 11 ateliers et de surfaces de bureaux conçue et réalisée par l'ex Communauté de Communes de Bassin Potassique.

L'animation et la gestion de cet équipement à vocation économique nécessitant une compétence et une expérience professionnelles spécifiques, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) avait confié sa gestion en 2009 puis à compter du 01/01/2015 à la société SOGEQUARE, dans le cadre de la convention de délégation de service public conclue pour une durée de 6 ans, en application des articles L 14-11-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. La convention a été prolongée de 10 mois par avenant n° 1.

Son terme est ainsi fixé au 31 octobre 2021.

### **B. Mode de gestion envisagé**

La priorité de la Collectivité est de garantir la continuité et la qualité du service.

Compte-tenu des savoir-faire nécessaires à l'animation d'un tel site, une gestion directe n'est pas privilégiée.

En raison de la nature des missions confiées impliquant une certaine autonomie de gestion, de la nécessité de réhabiliter le bâtiment devenu obsolète et afin que la collectivité délégante puisse bénéficier des compétences nécessaires à l'exploitation optimale du service, il est proposé la poursuite du mode de gestion actuelle, à savoir une concession.

Le présent rapport rappelle les principales caractéristiques du futur contrat.

## **C. Caractéristiques de la délégation**

### 1) Objet de la délégation

S'agissant d'une pépinière d'entreprises, la mission générale consiste en la gestion et l'animation de l'équipement, comprenant en particulier les missions et services suivants :

- Mise à disposition des locaux à usages d'ateliers ou bureaux, pour les entreprises résidentes, sans que ces dernières ne puissent revendiquer le statut des baux commerciaux régis par les articles L.145-1 et suivants du Code du Commerce ;
- Entretien des immeubles mis à disposition ordinairement à la charge du locataire ou de l'occupant ;
- Connaissance du tissu économique local et participation active aux structures de développement permettant de détecter des porteurs de projets ;
- Actions de commercialisation du centre consistant en une prospection, un apport et une génération d'entrepreneurs ;
- Mise à disposition de moyens matériels et de services et optimisation desdits services. A ce titre, la collectivité autorise le délégataire à utiliser la marque « Quartier des Entrepreneurs » dont il est dépositaire, au sein du CCAN ;
- Animation du centre propre à favoriser une émulation et une coopération des entreprises implantées.

Le concessionnaire aura également en charge les travaux d'entretien courant et de maintenance.

Deux scénarii sont envisageables :

- A. Prise en charge par le concessionnaire des travaux d'entretien et d'investissement sans remise en état du bâtiment
- B. Prise en charge par la concession de la totalité des travaux dont la rénovation des installations, l'amélioration de l'isolation thermique et acoustique, l'acquisition de matériel, ....

Le choix définitif sera arrêté à l'issue de la procédure de consultation après négociation avec les candidats et avant la notification du contrat.

## 2) Durée de la délégation

En fonction du scénario retenu, la concession sera conclue pour une durée de six (6) ans - du 01/11/2021 au 31/10/2027 - ou de dix (10) ans - du 01/10/2021 au 31/10/3031 - en cas de prise en charge de l'intégralité des travaux.

## 3) Modalités d'exécution du service public

### 3.1 – Obligation du délégataire et entretien des ouvrages

Le délégataire assure à ses risques et périls, la gestion de l'activité de service public dans le respect des principes d'égalité, de continuité, de neutralité, de transparence et d'efficacité.

La Collectivité met à la disposition du concessionnaire avec droit de jouissance exclusif et affectation exclusive à la concession, le bâtiment du CCAN ainsi que les espaces extérieurs.

Le délégataire exécute les travaux d'entretien et de maintenance nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement ainsi que, éventuellement, la réalisation de gros travaux, notamment la remise à niveau thermique et acoustique du bâtiment.

### 3.2 – Conditions financières

#### . Equilibre du contrat

Le délégataire exploite le service de façon à assurer l'équilibre des comptes de la concession. Il doit couvrir ses charges en priorité à l'aide des redevances perçues auprès des usagers.

#### . Tarifs

Les tarifs des locations et des services sont fixés par la collectivité délégante. Ils peuvent faire l'objet d'une révision :

- à l'initiative de la collectivité délégante, après consultation du concessionnaire ;
- sur proposition du concessionnaire.

#### . Redevance d'occupation

En contrepartie du droit d'utiliser les biens affectés au service délégué, le délégataire verse à la collectivité publique une redevance d'occupation.

#### . Impôts et taxes

Le délégataire s'acquittera de tous les impôts et taxes relatifs aux immeubles mis à disposition pour l'exploitation du service, à l'exception de la taxe foncière.

### 3.3 – Contrôles

La Collectivité exercera un contrôle de la gestion de l'activité déléguée. A cet effet, la collectivité peut procéder sur place et sur pièces à toutes vérifications utiles pour s'assurer que la mission est accomplie conformément aux dispositions du contrat la liant au concessionnaire.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire remettra chaque année, à la Collectivité, un bilan financier et un bilan d'activités.

### 3.4 – Fin du contrat

Au terme du contrat, le concessionnaire sera tenu de restituer gratuitement et en parfait état d'entretien à la Collectivité les biens de retour que celle-ci à mis à sa disposition.

Les autres biens financés par le concessionnaire et constituant des biens de reprise peuvent être rachetés par le concédant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert, en tenant compte notamment des conditions d'amortissement de ces biens.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**78 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**MAISON GRAND EST EUROPE : PARTICIPATION A LA CREATION D'UN GIP**  
**(524/7.5.6 /237C)**

La Maison Grand Est Europe à Bruxelles a une double vocation de représentation de ses membres auprès des institutions européennes et d'accompagnement par rapport à l'accès aux programmes européens.

Pour développer davantage de synergies sur les champs d'action stratégiques que recouvrent les appels à projets de l'Union Européenne, la structure évoluera en Groupement d'Intérêt Public au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Par sa contribution statutaire d'un montant de 12 000 €, m2A fera partie des 19 membres fondateurs aux côtés notamment de la Région Grand Est, initiatrice de la démarche.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits aux propositions du BP 2021

Chapitre 65 - article 6574 – fonction 048  
Service gestionnaire et utilisateur 524  
Ligne de crédit n° 12302

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- valide l'adhésion de m2A au futur GIP Maison Grand Est Europe,
- décide de l'attribution d'une contribution statutaire d'un montant de 12 000 € sous la réserve de sa confirmation au BP 2021,
- approuve le projet de statuts annexé à la présente délibération,
- autorise le Président ou l'Elu délégué à les signer.

PJ : 1

Contre (1) : Bertrand PAUVERT.

Abstentions (2) : Christelle RITZ et Joseph SIMEONI.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**Groupement d'Intérêt Public  
Maison Grand Est Europe**

**Convention Constitutive**



# **Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

## **Préambule :**

Avec Strasbourg, sa capitale régionale, capitale européenne, siège du Parlement européen, ses quatre pays voisins - l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse - et ses territoires qui rayonnent à 360° entre Europe occidentale et Europe centrale, la région Grand Est occupe une place toute particulière en France et en Europe.

Ses territoires nourrissent de longue date leur développement de cette ouverture remarquable et cultivent des partenariats nombreux et riches à l'échelle européenne, d'ores et déjà développés ou en cours de développement, aux fins d'accompagner notamment les transitions environnementale, énergétique, industrielle et numérique.

Issu de la volonté de ses membres fondateurs, le groupement d'intérêt public « Maison Grand Est Europe », a pour mission de promouvoir toujours plus efficacement les priorités et les grands projets des territoires régionaux auprès des institutions européennes, et d'accompagner ses acteurs dans une démarche européenne renouvelée et résolument offensive.

Cette ambition s'inscrit dans une nécessité de construire ensemble une action plus forte et cohérente, en renforçant les synergies existantes, aux fins d'accroître l'influence et l'attractivité de ses membres à l'échelle européenne, dans le respect de la diversité des partenaires qu'elle fédère.

Dans cet esprit, le groupement « Maison Grand Est Europe » a vocation à être un espace de dialogue, de mutualisation et d'action collectives, de territoires et d'acteurs régionaux, afin de renforcer le développement des ambitions européennes de ceux-ci, de soutenir leur rayonnement et de contribuer également à la promotion de Strasbourg comme capitale européenne.

Dans ce contexte, il est constitué entre les personnes désignées à l'article 5 un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

## **Titre premier - Constitution**

### **Article 1 – Dénomination**

La dénomination du groupement est Maison Grand Est Europe.

Dans la présente Convention constitutive, le Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe » est désigné par les appellations « GIP » et « Groupement ».

### **Article 2 - Objet et champ territorial**

2.1. Le groupement, outil de concertation et d'appui, a pour objet de favoriser la concertation entre ses membres, de mobiliser des moyens partagés et des ressources communes pour la mise en œuvre d'actions concertées au niveau européen afin de défendre les intérêts de ses membres auprès des institutions et instances européennes ;

## **Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

Le groupement est l'outil régional, unique ou privilégié, de représentation permanente des intérêts de ses membres à Bruxelles.

A cette fin, il a notamment pour mission:

- de soutenir les dynamiques européennes de ses membres jouant sur l'effet levier du collectif et la recherche de la complémentarité ;
- d'anticiper les enjeux européens émergents auxquels les acteurs du territoire devront faire face à l'avenir : de sensibiliser, d'informer et d'impliquer les parties prenantes du territoire régional aux enjeux liés aux politiques européennes et à leur appropriation dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- de faciliter l'appropriation par ses membres des opportunités de partenariat européen, notamment par des actions de formation et de sensibilisation ;
- d'organiser des communautés thématiques en lien avec les politiques régionales et territoriales favorisant les approches mutualisées d'expertise et d'actions, ainsi que de participer à l'animation de leurs écosystèmes ;
- de valoriser les réussites de ses territoires et de porter à connaissance au niveau européen leurs atouts en matière d'innovation dans une logique de marketing territorial ;
- d'intensifier les relations avec les institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen, Comité des Régions...), ainsi qu'avec tous acteurs prescripteurs à l'échelle européenne (réseaux spécialisés, représentations des autres Régions...) ;
- de mettre à disposition de ses membres les moyens logistiques - locaux et/ou du matériel - permettant de concourir à la réalisation des missions décrites ci-dessus.

2.2. Le groupement déclinera son action en différents niveaux d'intervention en faveur de ses membres, à savoir :

- un socle commun correspondant à :
  - o de la veille intelligente sur les actualités et politiques européennes, du conseil méthodologique et l'accompagnement, des actions de formation et de sensibilisation, l'accès à des espaces partagés de travail à Bruxelles ;
  - o la mise en œuvre d'un programme de travail autour d'enjeux ou projets d'intérêt commun, adossé à des groupes de travail thématiques ;
- la réalisation de missions complémentaires, aux fins de répondre à des besoins spécifiques nécessitant un accompagnement renforcé d'un ou plusieurs membres. Ces missions complémentaires donneront lieu à la conclusion d'une convention ou d'un contrat, ainsi qu'au versement d'une participation financière.

## **Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

2.3. Le champ d'intervention du GIP couvre le territoire de la région Grand Est afin de représenter les intérêts de ses membres auprès des institutions européennes et des agences de l'Union Européenne ;

### **Article 3 – Siège**

Le groupement est domicilié auprès de la Région Grand Est, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

### **Article 4 – Durée**

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée, sur décision de l'assemblée générale.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

### **Article 5 – Composition du GIP**

Le GIP est composé de membres, le cas échéant, fondateurs du GIP, et de partenaires associés.

Peuvent être **membres du GIP**, outre la Région Grand Est :

- les Départements de la région Grand Est ;
- les agglomérations de plus de 100.000 habitants de la Région Grand Est, représentées par un EPCI ou un pôle métropolitain ;
- les Universités de la région Grand Est ;
- les chambres consulaires.

Le GIP peut également accueillir des partenaires associés, selon les modalités définies à l'article 8.1.

**Les membres fondateurs du GIP** sont :

- **Le Conseil Régional Grand Est**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex ;
- **Le Conseil départemental de l'Aube**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 2 rue Pierre-Labonde BP 394 - 10026 Troyes cedex ;
- **Le Conseil départemental de Haute-Marne**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9 ;
- **Le Conseil départemental de la Marne**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 40 rue Carnot, CS30454, 51038 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- **Le Conseil départemental des Vosges**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 8 rue de la préfecture, 88088 EPINAL Cedex ;

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public**  
**« Maison Grand Est Europe »**

- **La Communauté d'agglomération Ardenne Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 49, avenue Léon Bourgeois, 08000 Charleville-Mézières ;
- **La Communauté d'agglomération Colmar Agglomération**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 32 cours Sainte-Anne, 68000 Colmar ;
- **La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 2 rue Pierre et Marie Curie, 68200 Mulhouse ;
- **La Communauté Urbaine du Grand Reims**, établissement public de coopération territoriale, dont le siège est sis CS 80036 – 51722 Reims Cedex ;
- **L'Eurométropole de Strasbourg**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile, BP 1049/1050F, 67076 Strasbourg Cedex ;
- **Le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain**, pôle métropolitain, dont le siège est sis 22-24 Viaduc KENNEDY, 54035 NANCY CEDEX ;
- **La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 1, place Robert Galley, BP 9 10001, TROYES Cedex
  
- **La Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est**, organisme consulaire, dont le siège est sis Complexe agricole du Mont Bernard - Route de Suippes - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est**, organisme consulaire dont le siège est sis 10 place Gutenberg – CS 20003 – F 67085 Strasbourg
- **La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est**, organisme consulaire, dont le siège est sis Pôle des Métiers de Metz – Espace Partenaires, 5 Boulevard de la Défense, 57078 METZ Cedex 3 ;
  
- **L'Université de Lorraine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France ;
- **L'Université de Reims Champagne-Ardenne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 9 boulevard de la Paix, 51100 Reims ;
- **L'Université de Strasbourg**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, F-67081 Strasbourg cedex ;
- **L'Université de Technologie de Troyes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 12 rue Marie Curie, CS 42060 10004 Troyes CEDEX.

#### **Article 6 - Droits statutaires**

Les droits statutaires des membres du groupement au sein de l'assemblée générale, à l'exclusion de ceux de la Région Grand Est, sont établis à concurrence des paliers de contribution, défini dans les conditions de l'article 7.1, acquittés par ces derniers :

- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 1 : 1 voix
- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 2 : 2 voix

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public  
« Maison Grand Est Europe »**

- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 3 : 4 voix
- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 4 : 6 voix

Le nombre de voix de chaque membre peut dès lors être amené à évoluer au gré du montant de sa contribution.

La Région Grand Est dispose, quel que soit le montant de sa contribution statutaire, de 18 voix.

Les partenaires associés ne disposent pas de droits statutaires au sein du groupement.

**Article 7 - Obligations statutaires - Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers.**

7.1. Contributions :

Chaque membre du groupement et partenaire associé s'acquitte d'une contribution statutaire obligatoire qui permet notamment de financer les charges du groupement.

Le montant annuel de cette contribution statutaire, correspondant aux paliers visés à l'article 6, est déterminé par l'assemblée générale et est précisé chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Les subventions complémentaires de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre ou qu'un partenaire associé peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires obligatoires.

7.2. Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux :

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement.

Un nouveau membre n'est lié qu'aux dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

**Article 8 - Adhésion, retrait, exclusion**

## **Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

### 8.1 Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres ou des partenaires associés, sur proposition du Président du GIP, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'assemblée générale, présents ou représentés ; le montant de la contribution versée est défini selon les mêmes modalités.

Peut devenir partenaire associé, non membre du groupement :

- toute personne morale de droit public ou privé dont les activités ont un lien avec l'activité du groupement ou qui collabore à ses projets ;
- toute personne morale, nommément mentionnée à l'article 5 comme membre potentiel du groupement, pour une durée non renouvelable d'un an en vue, le cas échéant, d'une adhésion en qualité de membre du groupement.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au Président du Groupement.

### 8.2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre ou partenaire associé peut se retirer du groupement pour motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP 6 (six) mois révolus avant la fin de l'exercice par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Président du Groupement.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire en cours duquel il s'est retiré.

Les modalités, notamment financières, de ce retrait devront être approuvées par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des droits statutaires exprimés.

### 8.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé peut être prononcée, sur proposition du président, par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale, à la majorité des 2/3 des droits statutaires exprimés

## **Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

### **Article 9 - Capital**

Le groupement est constitué sans capital.

### **Article 10 - Ressources du groupement**

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions statutaires obligatoires des membres et des partenaires associés ;
- les subventions complémentaires de fonctionnement ou d'investissement versées notamment par les membres et les partenaires associés ;
- la mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et le membre mettant à disposition.

### **Article 11 - Régime applicable aux personnels du GIP et son directeur**

Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter des personnels rémunérés sur son budget. Les personnels du groupement et son directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le bureau, sur proposition du directeur, dans le respect des règles en vigueur et en cohérence avec celles des autres personnels affectés au groupement.

### **Article 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux**

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 23.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP ou à l'arrivée du terme de la convention visée à l'article 10, ils sont remis à leur disposition. Aucune indemnité ne pourra être due par le GIP en raison de la dégradation desdits biens due à la vétusté, le GIP ayant uniquement l'obligation d'entretenir lesdits biens en bon état de réparation et de propreté.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le GIP au membre propriétaire en raison de l'amélioration par le GIP du bien mis à disposition.

---

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public  
« Maison Grand Est Europe »**

**Article 13 – Budget**

Le budget, présenté par le président du GIP, est approuvé chaque année, par l'assemblée générale.

Des décisions modificatives du budget, présentées par le président du GIP, peuvent être adoptées en cours d'exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, adopté par l'assemblée générale, précise, le cas échéant, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

**Article 14 - Contribution annuelle des membres aux charges du groupement**

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre et partenaire associé est arrêté par l'assemblée générale.

Les contributions statutaires non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par l'assemblée générale.

**Article 15 - Gestion et tenue des comptes**

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public.

Un règlement financier, adopté par l'assemblée générale précise, le cas échéant, les autres règles relatives à la gestion du groupement.

**Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP**

**Article 16 - Assemblée générale**

16.1 L'assemblée générale représente l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre représenté dispose d'un nombre de voix équivalent à ses droits statutaires tels que défini à l'article 6 de la présente convention.

Les partenaires associés peuvent siéger en qualité d'observateurs sur invitation du Président du Groupement à toute ou partie de l'assemblée générale.



## **Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

L'assemblée générale élit, en son sein, le Président du Groupement, ainsi que quatre vice-présidents. Ils sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable.

L'assemblée générale est réunie au moins deux fois par an sur convocation de son président. La réunion de l'assemblée générale est de droit si elle est demandée par au moins un quart des membres.

En cas d'empêchement du Président du groupement, celui peut déléguer la présidence de l'assemblée générale à un vice-président qu'il aura désigné.

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours ouvrés en cas d'urgence.

La convocation par courrier et/ou transmission électronique indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne. Les mandats doivent être envoyés signés au Président du Groupement par tout moyen écrit au plus tard la veille de l'assemblée générale

L'assemblée générale délibère valablement si deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention.

La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins. Les décisions qui requièrent une majorité qualifiée sont précisées à l'article 16.2.

Par ailleurs, selon l'ordre du jour, des tiers (personnes morales ou physiques) invités peuvent être autorisés par le Président à assister, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée générale et prendre la parole pour exposer des éléments d'information.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son président ou le cas échéant le vice-président assurant la présidence de l'assemblée générale.

Le directeur du groupement, le cas échéant son adjoint, et le comptable assistant, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

### **16.2. Sont de la compétence de l'assemblée générale :**

- 1° toute modification de la convention constitutive ;
  - 2° la dissolution anticipée du groupement ;
  - 3° les mesures nécessaires à sa liquidation ;
-

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public  
« Maison Grand Est Europe »**

- 4° la transformation du groupement en une autre structure ;
- 5° l'admission de nouveaux membres, l'association de partenaires associés, et les modalités financières de celles-ci ;
- 6° l'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé et ses modalités financières ;
- 7° la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du groupement ;
- 8° l'affectation des éventuels excédents ;
- 9° la définition des grandes orientations du groupement et du programme annuel d'activité préparé par le Directeur ;
- 10° l'adoption du budget du budget prévisionnel du groupement préparé par le Directeur.

Dans les matières énumérées aux 1°, 2°, 4°, 5°, 6° et 7° du présent article, les décisions de l'Assemblée Générale ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

**Article 17 - Présidence du Groupement et Bureau**

17.1. La présidence du groupement :

Le Président du groupement est élu par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le président :

- 1° convoque l'assemblée générale, fixe son ordre du jour et les projets de résolutions ;
- 2° convoque le bureau ;
- 2° préside les séances de l'assemblée générale ;
- 3° propose à l'assemblée générale l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé ;
- 4° nomme ou met fin aux fonctions du Directeur du Groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, et à défaut de délégation, un vice-président exerce de plein droit les fonctions du Président.

17.2. Le bureau du Groupement :

Le bureau est composé du président et de quatre vice-présidents, eux aussi élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le bureau est chargé de l'administration courante du GIP et de la mise en œuvre des délibérations de l'Assemblée générale.

Le directeur du groupement, son adjoint et le comptable assistant, avec voix consultative, aux réunions du bureau.

**Article 18 - Directeur du groupement**

Le directeur du GIP est nommé le président du GIP, qui met également fin à ses fonctions, après avis du bureau, qui en informe les membres du groupement lors de l'assemblée générale suivante.

---

## **Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du bureau et dans les conditions fixées par celui-ci.

À cet effet :

- il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- il propose au bureau les modalités de rémunération des personnels recrutés par le GIP ;
- il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- une fois par an, il soumet à l'assemblée générale un rapport d'activité du groupement.

En fonction des choix stratégiques :

- il met en œuvre les décisions de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- il rend compte au président et à l'assemblée générale de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet et en conformité avec les décisions de l'assemblée générale.

Il peut déléguer par écrit sa signature aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne le fonctionnement courant du GIP.

### **Article 19 – Comité technique et Groupes de travail**

Un comité technique (CoTech), composé des référents techniques désignés par les membres du groupement, est chargé de préparer les décisions de l'assemblée générale. Il se réunit autour du directeur et de son adjoint aussi souvent que l'exige l'intérêt du groupement et au minimum deux fois par an avant la réunion de l'assemblée générale.

Des groupes de travail, assistés au besoin d'experts, peuvent être mis en place pour traiter de sujets et thèmes prioritaires, sous réserve d'une validation par l'assemblée générale ou le bureau.

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public  
« Maison Grand Est Europe »**

**Article 20 – Déontologie**

Les personnels recrutés par le GIP ou affectés au GIP sont tenus de respecter les obligations - devoir de réserve, confidentialité - qui s'imposent aux agents publics. Une charte interne de déontologie pourra venir préciser ces obligations.

<b>Titre V – Liquidation du GIP</b>
-------------------------------------

**Article 21 – Dissolution**

Le groupement est dissout par :

1° décision de l'assemblée générale ;

2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ;

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

**Article 22 – Liquidation**

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

**Article 23 - Dévolution des actifs**

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

**Article 24 - Condition suspensive**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à ....., le .....

En ..... exemplaires



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**81 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**MODIFICATION DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SEM  
FRANCO-ALLEMANDE TRANSFRONTALIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET  
D'IMMOBILIER NOVARHENA : APPROBATION PAR MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION (06/8.4/251C)**

Le 10 février 2020, m2A a accepté de devenir actionnaire de la SEM transfrontalière, qui s'inscrit dans la démarche Post-Fessenheim et qui est conçue comme un outil de mise en œuvre opérationnel du projet de territoire.

m2A s'est engagée à devenir actionnaire pour un montant de 20 000 € correspondant à la souscription de 200 actions de valeur nominale de 100 euros et a ainsi accepté un siège d'administrateur au sein du conseil d'administration.

**Retrait de la participation de trois collectivités françaises au sein de la SEM :  
refonte des statuts et du pacte d'actionnaires**

Entre temps, la SEM transfrontalière a été baptisée « NOVARHENA » et a recruté M. Xavier MARQUES en tant que directeur général. Le siège social a été modifié et fixé à Fessenheim, sur le site de la pépinière d'entreprises « La ruche », 1 rue de l'Europe. Cependant, trois collectivités françaises, Colmar agglomération, la communauté de communes Pays Rhin Brisach et la commune de Fessenheim, ont finalement décidé de ne pas entrer au capital de NOVARHENA. Le Regionalverband Südlicher s'est quant à lui ajouté aux actionnaires.

Les actionnaires de référence que sont la Région, le Département et la Caisse des dépôts ont rédigé une nouvelle mouture des statuts et du pacte d'actionnaires pour intégrer ces désistements et cette arrivée, tout en maintenant le capital à 1 million d'euros correspondant à 10 000 actions de 100 euros souscrites en totalité et intégralement libérées à la constitution de la société.

La part du capital détenue par les collectivités territoriales, qui reste cependant majoritaire, passe ainsi de 71,5 % (délibération n°1049C votée en février 2020) à 56,5 %. Le nombre de sièges au conseil d'administration reste inchangé (18 au total) et m2A conserve un siège.

Les modifications sont intégrées en rouge dans le tableau récapitulatif suivant :

	<b>% du capital</b>	<b>Nombre de sièges au CA</b>	<b>Montant total</b>	<b>Modification par rapport à février 2020</b>
	<b>100 %</b>	<b>18</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>Pas de changement</b>
Région Grand Est	25 %	4	250 000 €	+ 1 siège au CA
Collectivité européenne d'Alsace	19 %	3	190 000 €	+ 1 siège au CA + 40 000 € + 4% capital
Commune allemande de Breisach	2 %	-	20 000 €	<b>Pas de changement</b>
Mulhouse Alsace Agglomération	2 %	1	20 000 €	<b>Pas de changement</b>
Commune allemande de Freiburg in Breisgau	2 %	1	20 000 €	<b>Pas de changement</b>
Commune allemande de Hartheim	2 %	-	20 000 €	<b>Pas de changement</b>
Commune allemande de Bad-Krozingen	2 %	-	20 000 €	<b>Pas de changement</b>
Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald	2 %	1	20 000 €	<b>Pas de changement</b>
Commune allemande de Vogtsburg im Kaiserstuhl	0,5 %	-	5 000 €	<b>Pas de changement</b>
Etat Français				<b>Pas de changement</b>
Regierungspräsidium Freiburg				<b>Pas de changement</b>
<b>Sous total collectivités territoriales</b>	<b>56,5 %</b>	<b>10</b>	<b>565 000 €</b>	<b>- 3 collectivités</b> <b>- 2 sièges</b> <b>- 150 000€</b> <b>- 15% capital</b>
Caisse des dépôts et consignation (CDC)	25 %	3	250 000 €	+130 000€ + 2 sièges au CA +13% capital
Société d'aide au développement industriel SAFIDI	6,5 %	-	65 000 €	<b>Pas de changement</b>
CCI Alsace Eurométropole	2 %	1	20 000 €	<b>Pas de changement</b>
Banque populaire	2 %	1	20 000 €	<b>Pas de changement</b>
Industrie und Handelskammer Südlicher Oberrhein	2 %	1	20 000 €	<b>Pas de changement</b>
Crédit agricole Alsace Vosges	2 %	1	20 000 €	<b>Pas de changement</b>

Caisse d'épargne Grand Est Europe	2 %	1	20 000 €	<b>Pas de changement</b>
Regionalverband Sudlicher Oberrhein	2 %	-	20 000 €	+ 20 000€ + 2% capital
<b>Sous Total autres personnes publiques et privées</b>	<b>43,5 %</b>	<b>8</b>	<b>435 000 €</b>	<b>+ 1 partenaire + 2 sièges + 150 000€ +15% capital</b>

Disposent d'un siège de censeur au conseil d'administration :

- La SAFIDI,
- L'Etat français,
- Les communes allemandes de Breisach, Hartheim, Bad-Krotzingen et Vogtsburg im Kaiserstuhl,
- Le Regierungspräsidium de Freiburg,
- Le Regionalverband Sudlicher Oberrhein.

En matière de gouvernance, le conseil d'administration se composera toujours de deux collèges entre lesquels sont répartis les sièges d'administration :

- le collège des collectivités territoriales et groupements : 10 représentants (contre 12 représentants en février 2020),
- le collège des autres personnes publiques et privées : 8 représentants (contre 6 représentants en février 2020).

#### Principales modifications du pacte d'actionnaires :

Compte tenu du fait que le nombre d'actionnaires ayant souscrit au capital de la SEM est différent de celui prévu lors des négociations portant sur sa création, la caisse des dépôts et de consignations ainsi que la collectivité européenne d'Alsace ont revu à la hausse leur participation pour compenser le départ des trois collectivités françaises.

Cependant les signataires du pacte conviennent que Colmar agglomération, la communauté de communes Pays Rhin Brisach et la commune de Fessenheim peuvent décider d'entrer à son capital dans un délai de 24 mois à l'issue de la création officielle de la SEM. Dans ce cas l'actionnaire ayant intégré leur contribution à la sienne, céderait automatiquement et à valeur nominale les parts qui leur étaient initialement réservées.

Si à l'issue des deux ans, aucune de ces trois collectivités ne devaient finalement rejoindre la SEM, les signataires du pacte se rencontreront au plus tard dans les deux mois suivant cette échéance pour adopter la solution nécessaire pour que la Caisse des dépôts et consignation puisse revenir à la participation qu'elle avait initialement acceptée.

Toutes les parties s'engagent à agréer ces éventuelles cessions de parts avec les trois collectivités et renoncent à tout droit de préemption ou de préférences sur lesdites parts pendant la période de 24 mois à compter de la date de création officielle de la SEM.

Le 14 décembre 2020, m2A a désigné Mme Lara MILLION comme représentante au sein du conseil d'administration de la SEM transfrontalière et M. Laurent RICHE comme suppléant (Délibération m2A/3412/5.35.4/159C).

Ainsi,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales
- Vu la délibération du conseil d'agglomération du 17 décembre 2018, relative à l'approbation du projet de territoire pour l'avenir de Fessenheim,
- Vu la délibération du conseil d'agglomération du 10 février 2020 portant participation de m2A au sein de la SEM franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier,
- Vu le projet révisé de statuts de la Société, joint à la présente délibération
- Vu le projet révisé de pacte d'actionnaires, joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération,

- approuve la création de la SEM franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier
- confirme la participation de m2A au capital de la SEM à hauteur de 2 % du capital social d'un montant de 1 000 000 d'euros, par acquisition de 200 actions d'une valeur nominale de 100 euros,
- approuve le nom de la SEM, baptisée « NOVARHENA » et la nomination de son directeur général Xavier MARQUES,
- approuve la modification des statuts de la SEM
- approuve la modification du pacte d'actionnaires indissociable des statuts de la SEM
- désigne le Président ou son représentant, pour siéger à l'assemblée générale constitutive ainsi qu'aux assemblées générales et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet
- confirme la désignation de Lara Millon, conseillère communautaire déléguée, en qualité de titulaire, et Laurent Riche, Vice-président, en qualité de suppléant, pour représenter m2A au conseil d'administration de la SEM « NOVARHENA » avec la faculté d'accepter toute fonction conformément aux lois et aux statuts
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

2 PJ :

- projet de statuts révisé de la SEM « NOVARHENA »
- projet de pacte d'actionnaires révisé de la « SEM NOVARHENA »

Abstentions (4) : Thierry ENGASSER, Bertrand PAUVERT, Pascale Cléo SCHWEITZER et Joseph SIMEONI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



## **PROJET DE STATUTS DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE FRANCO-ALLEMANDE TRANSFRONTALIERE D'AMENAGEMENT ET D'IMMOBILIER NOVARHENA**

### **PREAMBULE**

La fermeture programmée de la centrale de Fessenheim et ses conséquences pressenties ont conduit à une remise en question profonde du modèle économique, environnemental et social sur lequel le développement du territoire s'est appuyé ces dernières décennies. Conscients de ce défi majeur, les collectivités allemandes et françaises, les acteurs du monde économique, EDF, la Caisse des dépôts et les services de l'Etat français ont engagé une réflexion collective sur l'avenir économique, industriel et énergétique qui a abouti au début de l'année 2019 au projet de territoire Post Fessenheim. L'ambition commune est de façonner un territoire de référence à l'échelle européenne en matière d'économie bas carbone.

Pour mener à bien cette ambition, ces partenaires ont décidé d'aller encore plus loin en créant une société d'économie mixte franco-allemande. Fruit d'un travail collectif hors du commun entre acteurs privés et publics allemands et français, la SEM a été conçue comme un véritable outil de la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire.

Face à la nécessité d'avancer rapidement, un consensus a émergé autour de la création d'une structure souple et évolutive au service du développement économique du territoire. Afin de créer les conditions d'attractivité des entreprises, l'objet de la SEM a été recentré sur la réalisation d'opérations en matière d'aménagement et d'immobilier d'entreprises. La SEM pourra intervenir en tout lieu qu'elle jugera utile que ce soit en France ou en Allemagne, tant pour son propre compte que celui d'autrui, directement ou indirectement, dans les limites légales. Cette souplesse lui permettra de répondre à la diversité et à la complexité des projets nécessaires à la dynamisation du territoire en construisant par exemple des partenariats avec des opérateurs existants.

Agissant selon une logique d'optimisation des moyens financiers et d'ingénierie, la SEM a été dotée d'un plan d'affaires lui assurant des revenus solides et pérennes. À ce jour, sur la base de l'esquisse du plan d'affaires et des risques opérationnels prévisionnels, les actionnaires se sont mis d'accord sur un capital d'origine évalué à 1 (un) millions d'euros. Ce montant permet de répondre aux premiers besoins mais pourra évoluer en fonction des opportunités qui émergeront de ce territoire en pleine mutation.

La gouvernance de la SEM répond à la volonté commune des actionnaires d'en faire un véritable démonstrateur de la construction européenne. Ainsi le conseil d'administration est constitué de deux collèges : un premier collège composé exclusivement de collectivités territoriales et de leurs groupements allemands et français. Le second collège regroupe les autres actionnaires personnes publiques ou privées intéressés par cette démarche transfrontalière.

Les principales caractéristiques de cette SEM inédite sont exposées dans les présents statuts.

**NOVA RHENA**  
Société anonyme d'économie mixte locale  
au capital social de [1 000 000] euros  
Siège social LA RUCHE –pépinière d'entreprises, 1 rue de l'Europe 68740 FESSENHEIM  
[numéro RCS] RCS [ville RCS]  
(la « Société »)

## STATUTS

### LES SOUSSIGNÉS

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

1° La Région Grand Est, , [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de [nom de l'entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

2° La communauté européenne d'Alsace (ci-après CeA)[adresse], représentée par [M ; Michel HABIG], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, n° CP 2020-2-2-8] en date du 14 février 2020

3° La Commune de Breisach (Allemagne), [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de [nom de l'entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

4 La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, des actions, [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de [nom de l'entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

5° La Commune de Hartheim (Allemagne), [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de [nom de l'entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

6° La Commune de Bad-Krozingen (Allemagne), [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de [nom de l'entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

7° La Commune de Freiburg in Breisgau (Allemagne), [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de [nom de l'entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

8° Le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald (Allemagne), [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de [nom de l'entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

9° La Commune de Vogtsburg im Kaiserstuhl (Allemagne), [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de [nom de l'entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

Collège des autres personnes publiques ou privées

10° La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé au 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par [●], directeur régional pour la direction régionale [●], dûment habilité aux fins des présentes par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du [●] 2019 portant délégation de signature, (la « **CDC** »),

11 La Société d'Aide au Financement du Développement Industriel (SAFIDI), [forme sociale], dont le siège social est situé [adresse du siège social], identifiée sous le numéro [●] RCS [ville], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

12° La Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, établissement public, [adresse, représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

13° La Banque Populaire [adresse, représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

14° Industrie und Handelskammer Südlicher Oberrhein [adresse, représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

15 Le Crédit Agricole Alsace Vosges adresse, représenté par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

16° La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, adresse, représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

17 Le Regionalverband Südlicher Oberrhein, adresse, représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

*Ci-après, par convention, ensemble : les Actionnaires*

ont décidé de constituer entre eux une société anonyme d'économie mixte locale d'aménagement et immobilière et ont adopté les statuts établis ci-après et devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

## **TITRE PREMIER FORME-OBJET-DENOMINATION-SIEGE-DUREE**

### **Article 1 – Forme de la société**

Il est formé entre les soussignés propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société anonyme d'économie mixte locale régie, régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

### **Article 2 – Dénomination sociale**

La dénomination sociale de la Société est NOVARHENA

Son sigle est [●]

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés à des tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie des mots « société d'Economie Mixte Locale » ou des initiales SEML, de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation de la société au RCS.

### **Article 3 – Objet**

Au service de l'intérêt général, la Société a pour objet, à travers sa contribution à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, de mettre en œuvre les objectifs du projet de territoire Post Fessenheim porté par les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage des projets, leurs partenaire institutionnels ou tout autre acteur public ou privé, notamment dans le secteur

du développement économique afin de créer les conditions les plus favorables pour l'installation et le développement des entreprises françaises et allemandes.

Plus particulièrement, la Société a vocation à intervenir dans le cadre des missions suivantes :

- Procéder à l'étude, à l'aménagement et à la construction sur tous terrains d'implantations d'entreprises ou de services correspondant aux besoins d'emplois ou d'insertion de la population locale ;
- Procéder à l'étude, l'acquisition, la construction et à la rénovation de tous immeubles destinés à la vente ou à la location à usage notamment de commerces, de bureaux ou industriel ;
- Assurer la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des réalisations construites ;
- Procéder à la réalisation de tous équipements se rattachant à son activité immobilière ;
- Assurer la gestion, sous quelque forme que ce soit, des immeubles ou équipements qui lui sera confiée.

Elle exercera ses activités en tout lieu qu'elle estimera utile sur les territoires français et allemand, tant pour son propre compte que celui d'autrui, directement ou indirectement, dans les limites légales, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, ou autrement, de création, d'acquisition, de location.

D'une manière générale, elle accomplit toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Et généralement elle peut accomplir toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### **Article 4 – Siège social**

Le siège social de la société est fixé à LA RUCHE, -pépinière d'entreprises-, 1 rue de l'Europe, 68740 FESSENHEIM

Il pourra être déplacé en tout autre lieu situé dans le département du Haut-Rhin, sur décision de l'assemblée générale ordinaire

#### **Article 5 – Durée**

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

**TITRE DEUXIEME**  
**APPORTS – CAPITAL SOCIAL- ACTIONS**

**Article 6 – Apports et formation du capital**

Lors de la constitution, il a été fait apport à la Société d'une somme en numéraire de **1 000 000 (un million)** d'Euros, correspondant à 10 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, composant le capital social réparti comme suit :

- 1° La Région Grand Est, détenant 25 % du capital social, apporte à la Société la somme en espèces de 250 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 2500 actions de valeur nominale de 100 euros ;
- 2° Le Département du Haut-Rhin détenant 19 % du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 190 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 1 900 actions de valeur nominale de 100 euros ;
- 3° La Commune de Breisach (Allemagne) détenant 2 % du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 20 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 200 actions de valeur nominale de 100 euros ;
- 4° La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération détenant 2 % du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 20 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 200 actions de valeur nominale de 100 euros ;
- 5° La Caisse des Dépôts et Consignations détenant 25 % du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 250 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 2 500 actions de valeur nominale de 100 euros ;
- 6° La Société d'Aide au Financement du Développement Industriel (SAFIDI) détenant 6,5% du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 65 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 650 actions de valeur nominale de 100 euros ;
- 7° La Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole détenant 2 % du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 20 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération à hauteur de la totalité de 200 actions de valeur nominale de 100 euros ;

- 8° la Banque Populaire détenant 2% du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 20 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 200 actions de valeur nominale de 100 euros ;
- 9° La Commune de Hartheim (Allemagne), détenant 2 % du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 20 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 200 actions de valeur nominale de 100 euros ;
- 10° La Commune de Bad-Krozingen (Allemagne), détenant 2 % du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 20 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 200 actions de valeur nominale de 100 euros ;
- 11° La Commune de Freiburg in Breisgau (Allemagne), détenant 2 % du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 20 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 200 actions de valeur nominale de 100 euros ;
- 12° Le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald (Allemagne), détenant 2 % du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 20 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 200 actions de valeur nominale de 100 euros ;
- 13° Industrie und Handelskammer Südlicher Oberrhein détenant 2 % du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 20 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 200 actions de valeur nominale de 100 euros ;
- 14° Le Crédit Agricole Alsace Vosges détenant 2 % du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 20 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 200 actions de valeur nominale de 100 euros ;
- 15° La Caisse d'Epargne Grand Est Europe détenant 2 % du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 20 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 200 actions de valeur nominale de 100 euros
- 16° La Commune de Vogtsburg im Kaiserstuhl détenant 0,5 % du capital social apporte à la Société la somme en espèces de 5 000 euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 50 actions de valeur nominale de 100 euros
- 17° Le Regionalverband Südlicher Oberrhein (Allemagne), détenant 2 % du capital social apporte à la société la somme en espèces de 20 000 euros correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 200 actions de valeur nominale de 100 €,

**Montant total des apports en numéraire : 1 000 000 (un million) d'euros.**

La somme de **1 000 000 (un million) d'euros** correspondant à la libération à hauteur de la totalité des 10 000 actions de valeur nominale de 100 euros, a été déposée à la banque [●], sur un compte ouvert au nom de la Société en formation, le [●].

Le certificat du dépositaire, avec la liste des souscripteurs et l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est annexé aux présents statuts.

**Article 7 - Capital de la société.**

Le montant du capital de la société est fixé à la somme de 1 000 000 d'euros.

Il est divisé en 10 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

La participation des collectivités territoriales et leurs groupements ne pourra jamais devenir inférieure ou égale à 50 % plus une action du capital social, et celle des personnes autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne pourra être inférieure à 15 % du capital social.

**Article 8 - Comptes courants d'actionnaires.**

La société peut recevoir de ses actionnaires des fonds en dépôt sous formes d'avances en comptes courants pouvant ou non produire intérêts.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires pourront faire des apports en compte courant dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

**Article 9 - Modifications du capital social.**

**9.1** - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.



Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider une augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire peut toutefois déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider une augmentation de capital, conformément à l'article L.225-129 du Code de Commerce, dans les conditions et selon les modalités fixées à l'article L.225-129-2 du même Code.

L'assemblée générale extraordinaire peut également décider et fixer les caractéristiques essentielles de l'augmentation de capital et déléguer pouvoir au conseil d'administration de fixer les conditions et modalités de l'émission des titres, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts. Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation prévue à l'article L.225-129, le conseil d'administration le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible peuvent être souscrits à titre réductible par les actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes et dans le respect des dispositions des articles L. 1522-1 et L. 1522-2 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée générale, qui décide ou qui autorise une augmentation de capital, soit en fixant elle-même toutes les modalités, soit en déléguant son pouvoir ou sa compétence dans les conditions prescrites par la loi, peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés, consenti par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une

délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

**9.2** - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser.

En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

L'assemblée générale extraordinaire peut dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi, décider ou autoriser le conseil d'administration à réaliser une réduction du capital social.

Lorsque le conseil d'administration, réalise l'opération sur délégation de l'assemblée, il en dresse procès-verbal soumis à publicité au Registre du Commerce et des Sociétés et procède à la modification corrélative des statuts.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

**9.3** - Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

**9.4** - Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de Commerce.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous la réserve expresse que les actions soient intégralement détenues par des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale.

#### **Article 10. - Libération des actions.**

Lors de la constitution de la Société, les actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la totalité de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans, à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs un mois au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Les actionnaires ont la faculté d'effectuer des versements anticipés, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la plus proche réunion ou session de leur organe délibératif compétent pour se prononcer suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions, aux époques fixées par le conseil d'administration, est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28, et L. 228-29 du Code de Commerce. En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé, dans le délai légal, aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce statuant en référé soit d'enjoindre aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 11 – Cession et transmission des actions.**

Les actions ne sont librement négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social. La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement cédante.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'actions doit être expressément autorisée par une délibération des organes délibérant des collectivités actionnaires.

Les mêmes règles sont applicables en cas d'augmentation du capital quelle que soit la forme qu'elle prenne.

Les frais de transfert des actions sont à la charge du cessionnaire.

#### **Article 12. - Forme des actions.**

Les actions sont nominatives et indivisibles à l'égard de la société. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société.

À la demande de l'actionnaire, un certificat d'inscription en compte lui sera délivré par la société.

#### **Article 13. - Droits et obligations attachés aux actions.**

**13.1** - Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société, et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

**13.2** - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

**13.3** - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou de réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires qui possèdent un nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

### **TITRE III ADMINISTRATION**

#### **Article 14 – Conseil d'administration**

##### **14.1. Composition**

La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au plus 18 membres dont la majorité au moins représentent les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'Administration de la Société, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de membre ou de Président du conseil d'Administration qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale constitutive puis par l'assemblée générale ordinaire qui peut également les révoquer à tout moment.

En cas de fusion ou de scission, leur nomination est faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La proportion des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration doit correspondre à la proportion au plus égale du capital détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

En outre, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en tenant compte du capital qu'elles détiennent respectivement.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de Commerce, et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités peuvent être réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Les Actionnaires membres du collège des autres personnes publiques ou privées dont la participation est réduite en capital peuvent être réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale du collège des Collectivités territoriales et de leurs groupements comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration. Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s). Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale statue à la majorité simple des voix exprimés dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée spéciale se réunit a minima une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au sein du conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

L'assemblée spéciale du collège des autres personnes publiques ou privées comprend un délégué de chaque Actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration. Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les Actionnaires concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s). Chaque Actionnaire concerné y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale statue à la majorité simple des voix exprimés dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée spéciale se réunit a minima une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au sein du conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des membres de l'assemblée spéciale des autres personnes publiques ou privées.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une personne publique ou privée actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale, que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai par lettre recommandée, et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements. Lorsque les représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale visée ci-dessus, la responsabilité civile incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements, membres de cette assemblée. La responsabilité civile des représentants permanents des personnes morales est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de Commerce.

## **14.2. Vacance – Cooptation**

**14.2.1.** En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur privé, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil. Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

**14.2.2.** En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant une collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale, l'assemblée délibérante de ladite collectivité ou groupement désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance, décès ou démission. En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une Collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire, la démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de ses membres, le mandat de ses représentants au conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. En cas de renouvellement intégral du conseil municipal, du renouvellement du Conseil départemental, du renouvellement intégral du Conseil régional, ou du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante d'un groupement, le mandat des représentants est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

## **14.3. – Censeurs**

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts. Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative.



L'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration ou en tant que personne qualifiée.

Les censeurs sont nommés pour une durée de six ans renouvelables. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Les censeurs désignés par délibération des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés à savoir :

- en ce qui concerne ceux d'une commune lors du renouvellement intégral du conseil municipal,
- en ce qui concerne ceux d'un Département lors de chaque renouvellement du Conseil départemental ou en cas de dissolution,
- en ce qui concerne ceux d'une Région, lors du renouvellement intégral du Conseil régional,
- en ce qui concerne ceux d'un groupement, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration.

En cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles

Les censeurs ne sont pas rémunérés.

Les Actionnaires conviennent ~~que~~, la SAFIDI et la Commune de Breisach, la Commune de Hartheim, la Commune de Bad-Krozingen, la Commune de Vogtsburg im Kaiserstuhl et le Regierungspräsidium Freiburg, le Regionalverband Südlicher Oberrhein disposent chacun d'un poste de censeur au sein du conseil d'administration.

## **Article 15 - Limite d'âge - Durée du mandat des administrateurs – Cumul de mandats**

### **15.1- Limite d'âge des administrateurs**

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé

cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue à l'article L.225-19 du Code de Commerce.

Quand les mêmes personnes assument les fonctions de président du conseil d'administration, elles doivent également respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue à l'article L.225-48 du Code de Commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

## **15.2- La durée du mandat des administrateurs**

**15.2-1.** La durée des fonctions des premiers administrateurs, autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements est d'une durée de six (6) ans. En cas de nomination au cours de la vie sociale, ils sont nommés pour une durée de six (6) ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs sont rééligibles. La durée du mandat des administrateurs expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

En cas de révocation, la personne morale administrateur est tenue de pourvoir en même temps au remplacement du représentant révoqué.

**15.2.2.** Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés à savoir :

- en ce qui concerne ceux d'une commune lors du renouvellement intégral du conseil municipal,
- en ce qui concerne ceux d'un Département lors de chaque renouvellement du Conseil départemental ou en cas de dissolution,
- en ce qui concerne ceux d'une Région, lors du renouvellement intégral du Conseil régional,
- en ce qui concerne ceux d'un groupement, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant

tenue de pouvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration.

En cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles.

**15.2.3.** Les fonctions de membre du conseil d'administration ne donnent lieu à aucune rémunération.

## **Article 16 - Rôle et fonctionnement du conseil d'administration**

### **16.1- Rôle du conseil d'administration**

**16.1.1.** Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

**16.1.2.** Le conseil d'administration élit un président pour une durée qu'il fixe sans que celle-ci ne puisse excéder celle de son mandat d'administrateur.

La majorité requise pour l'élection du président est la majorité requise pour l'approbation des décisions majeures telle qu'elle est fixée à l'article 16.2.3 des présents statuts.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment à la majorité requise pour l'approbation des décisions majeures telle qu'elle est fixée à l'article 16.2.3 des présents statuts.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, qui formeront avec le Président le bureau.

Les fonctions de vice-présidents consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

**16.1.3.** Le conseil d'administration peut nommer également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

## **16.2- Fonctionnement –Quorum - Majorité**

**16.2.1-** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, Il est convoqué par le président à son initiative, ou en son absence, par un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers.

Hormis ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le président.

Les réunions doivent se tenir au siège social.

Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation, qui mentionne l'ordre du jour, est faite par tous moyens écrits, en ce compris les courriels, au moins huit (8) jours ouvrés avant la date de réunion ; elle peut aussi intervenir verbalement et sans délai si tous les administrateurs en sont d'accord et sont tous présents, réputés présents ou représentés ou en cas d'urgence dûment motivée par des circonstances exceptionnelles. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission et une prise de décision éclairée.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le directeur général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur. En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

**16.2.2-** La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est toutefois pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 225-47, L. 225-53, L. 225-55, L. 232-1, L. 233-16 du Code de Commerce.

**16.2.3-** Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur peut représenter au plus un autre administrateur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Sans préjudice des pouvoirs prévus par la loi et les Statuts, aucune des décisions visées ci-dessous relatives à la Société (ci-après désignées les "Décisions Majeures") ne pourra valablement être prise ou mise en œuvre qu'à la condition d'être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité qualifiée des deux tiers.

Les Décisions « Majeures » suivantes :

- i. Validation et actualisation du plan d'affaires avec ou sans modification de l'orientation stratégique ;
- ii. Validation et actualisation du budget annuel et tout dépassement (qui ne figure pas dans le budget annuel) d'un des postes dudit budget annuel de plus de **30 000 €** ou de plus de 15% du budget voté ;
- iii. Toute décision représentant un investissement, un engagement, un coût, une responsabilité même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), une cession, un transfert ou un désinvestissement (y compris d'actifs), d'adhésion à une association ou un groupement d'intérêt économique (i) dont le montant est supérieur à **1 000 000** euros, (ii) représentant plus de **10 %** des actifs ou (iii) portant sur un actif essentiel, dans tous les cas sauf à être prévu dans le plan d'affaires et/ou le budget annuel voté et approuvé dans les conditions prévues ci-dessus ;
- iv. Toute émission de valeurs mobilières ou opération sur le capital donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou l'une de ses filiales, et notamment tout plan d'intéressement des salariés.
- v. Arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et approbation du rapport de gestion ;
- vi. Modification des méthodes comptables ;

- vii. Nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Président Directeur Général/Directeur Général et, le cas échéant du ou des Directeurs Généraux Délégués ;
- viii. Création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, filiales, bureaux ou autres établissements distincts (en ce compris tout prêt, apport en fiducie, démembrement des actions, droits de vote ou titres de filiales) non prévues au budget voté;
- ix. Conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie et conclusion de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;
- x. Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées ;
- xi. Tout nouvel appel de fonds en compte courant d'actionnaire (autre que dans le cadre d'un engagement existant des actionnaires au titre d'une convention de compte courant d'actionnaire) ;
- xii. Toute décision de recrutement, ~~rupture ou~~ modification du contrat de travail [de toute personne dont le salaire brut annuel serait supérieur à 50 000 euros non prévue au plan d'affaires et/ou budget annuel à l'exception des licenciements pour motif disciplinaire ;
- xiii. L'approbation du règlement de tout plan d'intéressement des salariés et l'attribution de ces options ou bons à leurs bénéficiaires ;
- xiv. Décision de confier tout mandat ou mission en vue de la levée de fonds, de la cession des titres de la Société ou l'une de ses filiales ;
- xv. Tout remboursement de dépenses excédant 5 000 euros en cumulé sur une année civile encourues par le Président Directeur Général/Directeur Général ou, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- xvi. Toute décision ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif.

**16.2.4-** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent ès qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

#### **Article 17 - Rôle du président du conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La personne désignée comme président ne doit pas être âgée de plus de 75 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle. Lorsque le président du conseil d'administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

## **Article 18 - Direction générale**

### **18.1- Directeur général**

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les stipulations du présent article relatives au directeur général lui sont applicables.

Le directeur général est désigné par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 16.2.3 « Décisions Majeures » (iii).

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration, selon les conditions prévues à l'article 16.2.3 « Décisions Majeures (iii). Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le

tiers sût que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

La limite d'âge fixée pour le président s'applique au directeur général, soit 75 ans au moment de sa désignation.

Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

### **18.2- Directeurs généraux délégués**

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des administrateurs.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser trois.

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués.

Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Les directeurs généraux délégués sont révocables par le conseil d'administration à tout moment, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Lorsque le directeur général cesse, ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.



## **Article 19 - Signature sociale**

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

Le règlement intérieur de la société pourra préciser les modalités d'usage de cette signature sociale

## **Article 20 - Conventions règlementées**

### **20.1- Conventions soumises à autorisation**

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, ou s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

### **20.2- Conventions courantes**

Les dispositions précédentes ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

### **20.3- Conventions interdites**

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents

des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

## **TITRE V COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ÉCRITES DÉLÉGUÉ SPÉCIAL - COMMUNICATION**

### **Article 21 - Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires qui doivent satisfaire aux conditions de nomination et d'indépendance prévues par la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, peuvent être nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée dans les conditions prévues à l'article 41 des présents statuts.

### **Article 22 – Délégué spécial**

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la Société d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la Société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration. Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables, et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au conseil d'administration par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et au groupement de collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 23 – Transmission au représentant de l'Etat**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

## **TITRE VI ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

### **Article 24 - Dispositions communes aux assemblées générales**

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale, comprenant tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire, ou d'assemblée spéciale.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts et à décider de la dissolution anticipée de la Société dans les conditions prévues à l'article 36 des présents statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires. Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

### **Article 25 - Convocation et réunions des assemblées générales**

### **25.1- Organes de convocation - Lieu de réunion**

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut, elle peut être également convoquée par les commissaires aux comptes, par un mandataire, désigné par le président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

### **25.2- Forme et délai de convocation**

La convocation est faite, quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai.

Cette insertion ou courrier postal peut être remplacé par un courrier électronique adressé à chaque actionnaire aux frais de la Société dans les conditions de l'article R.225-63 du Code de commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

## **Article 26 - Admission aux assemblées - pouvoirs**

### **26.1- Participation**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les administrateurs. En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales.

Tout actionnaire, propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

#### **26.2- Représentation des actionnaires, vote par correspondance.**

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le mandat est donné pour une seule assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires l'ensemble des documents et renseignements prévus par les textes en vigueur.

#### **Article 27 – Tenue de l'assemblée – bureau – procès-verbaux**

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance.

Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

A défaut, elle élit elle-même son président. En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée. Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

## **Article 28 - Quorum – vote – effets des délibérations**

### **28.1- Vote**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente, et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée, soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret, dont l'assemblée fixera alors les modalités, qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

### **28.2- Calcul du Quorum**

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des voix non exprimées.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, le quorum et la majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

### **28.3- Délibérations**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

### **Article 29 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle désigne, le cas échéant, les censeurs qui ne sont pas désignés dans les statuts. Elle peut, le cas échéant, révoquer les censeurs.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote ; parmi les actionnaires présents ou représentés, les collectivités territoriales ou leurs groupements doivent être représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité simple des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

### **Article 30 – Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des exceptions prévues par la loi. Elle décide de la liquidation de la société et des modalités de cette dernière

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social, et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le conseil d'administration sur délégation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers des actions ayant le droit de vote, et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de quorum la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous ces mêmes réserves, l'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

### **Article 31 - Droit de communication des actionnaires**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires lui permettant de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

À compter du jour où il peut exercer son droit de communication, préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auquel le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.



**TITRE VII**  
**EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX AFFECTATION ET REPARTITION**  
**DU BENEFICE**

**Article 32 - Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2021.

**Article 33 – Inventaire – Comptes annuels**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Ce rapport annuel, présenté à l'assemblée générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ses mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute Société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

#### **Article 34 - Affectation et répartition des bénéfices**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il en est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### **TITRE VIII CAPITAUX PROPRES - ACHAT PAR LA SOCIETE - TRANSFORMATION DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Article 35 - capitaux propres**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les Sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires. En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

### **Article 36 - Dissolution - liquidation**

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires. Le liquidateur représente la Société.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

## **TITRE IX CONTESTATIONS - PUBLICATIONS**

### **Article 37 - Contestations**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

### **Article 38 - Publications**

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

## **TITRE X DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 39 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

La Société jouira de la personnalité morale à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter, purement et simplement, les actes accomplis pour le compte de la société en formation, tels qu'ils sont énoncés dans un état annexé aux présents statuts avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra, purement et simplement, lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

L'immatriculation de la Société emportera de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

### **Article 40 - Désignations des premiers membres commissaires aux comptes**

Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le xx ::

en qualité de commissaire aux comptes titulaire : Si le titulaire n'est pas une personne morale, un commissaire aux comptes suppléant sera désigné.

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

**Commenté [SE1]:** A compléter

#### Article 41 - Désignation des premiers administrateurs

Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le [●] et tenue au cours de l'année [●] les administrateurs suivants :

- [●] ;
- [●] ;
- [●] ;
- ...

Commenté [SE2]: A compléter

Les administrateurs ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

#### Article 42 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présents Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

#### Article 43 – Pouvoirs, publicité

Les soussignés donnent mandat à M. Xavier MARQUES, Directeur Général de la société à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, les engagements qui sont décrits dans un second état annexé aux présentes.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, sa reprise desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés à [nom du membre de l'organe dirigeant mandaté] pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société, et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales;
- pour faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à [●], le [●]

En autant d'exemplaires que requis par la loi

---

Pour [●]  
Monsieur/ Madame [●]  
*Et pour acceptation de son mandat  
d'administrateur*

---

Pour [●]  
Monsieur/ Madame [●]  
*Et pour acceptation de son mandat  
d'administrateur*

---

Pour [●]  
Monsieur/ Madame [●]  
*Pour acceptation de son mandat d'administrateur*

---

Pour la Caisse des dépôts et consignations  
Monsieur/ Madame [●]  
*Pour acceptation de son mandat d'administrateur*

ANNEXE 1

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION  
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

1. Ouverture d'un compte auprès [de XXX], et dépôt des souscriptions en numéraire pour le compte des futurs actionnaires de la société en formation ;
2. [Signature d'un titre d'occupation juridique] ;
3. Dépenses engagées par la Département du Haut-Rhin, et/ou la Communauté européenne d'Alsace pour la création de la société.

Fait à [●],

Le [●]

---

Pour [●]  
Monsieur/ Madame [●]  
*Et pour acceptation de son mandat  
d'administrateur*

---

Pour [●]  
Monsieur/ Madame [●]  
*Et pour acceptation de son mandat  
d'administrateur*

---

Monsieur/ Madame [●]  
*Pour acceptation de son mandat d'administrateur*

---

Monsieur/ Madame [●]  
*Pour acceptation de son mandat d'administrateur*

ANNEXE 2

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS**

Les [•] actions souscrites, d'une valeur nominale de [•] euros chacune, formant la totalité du capital social ont été libérées en numéraire de la totalité de leur valeur nominale à la souscription.

<b>Liste des souscripteurs</b>	<b>Montant des versements effectués</b>	<b>Nombre des actions souscrites</b>	<b>Part du capital (%)</b>
[•]	[•] €	[•]	%
[•]	[•] €	[•]	
<b>La Caisse des dépôts et consignations</b>	[•] €	[•]	
<b>TOTAL : [•] actionnaires</b>	[•] €	[•]	100%



**PACTE D’ACTIONNAIRES**  
**DE LA SOCIETE D’ECONOMIE MIXTE LOCALE**  
**NOVARHENA**

*Société anonyme d’économie mixte locale au capital de 1 000 000 € régie par les articles L.1521-1 et suivants et le titre II du Code général des collectivités territoriales et par le livre II du Code de commerce*

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

1° La Région Grand Est, [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d’une délibération de [nom de l’entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

2° La Communauté européenne d’Alsace (CeA) [adresse], représentée par monsieur Michel HABIG, en qualité de représentant de la CeA, dûment habilité aux fins des présentes aux termes d’une délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° CP 2020-2-2-8 en date du 14 février 2020

3° La Commune de Breisach (Allemagne), [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d’une délibération de [nom de l’entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

4° La Communauté d’Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d’une délibération de [nom de l’entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

5° La Commune de Hartheim (Allemagne), [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d’une délibération de [nom de l’entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

6° La Commune de Bad-Krozingen (Allemagne), [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de [nom de l'entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

7° La Commune de Freiburg in Breisgau (Allemagne), [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de [nom de l'entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

8° Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald (Allemagne), [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de [nom de l'entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),

9° La Commune Vogtsburg im Kaiserstuhl (Allemagne), représentée par [prénom et nom du signataire], en qualité de [fonction du signataire], dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de [nom de l'entité délibérante] en date du [Date], (« [●] »),  
Collège des autres personnes publiques ou privées

10° La Caisse des Dépôts et Consignations, dont le siège est situé au 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par [●], directeur régional pour la direction régionale [●], dûment habilité aux fins des présentes par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du [●] 2020 portant délégation de signature, (la « CDC »),

11° La Société d'Aide au Financement du Développement Industriel (SAFIDI), dont le siège social est situé [adresse du siège social], identifiée sous le numéro [●] RCS [ville], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

12° La Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

13° La Banque Populaire [adresse, [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

14° L'Industrie und Handelskammer Südlicher Oberrhein, [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

15° Le Crédit Agricole Nord-Est, [adresse], représenté par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

16° La Caisse d'Epargne, Grand Est Europe, [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

17° le Régional Verband Südlicher Oberrhein [adresse], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

Ci-après les Actionnaires.

**EN PRESENCE DE :**

La société d'économie mixte locale NOVA RHENA au capital de 1 000 000 (un million) d'euros, dont le siège est fixé à : la ruche –Pépinière d'entreprise-, 1 rue de L'Europe , 68740 FESSENHEIM, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro xx intervenant aux présentes pour accepter les obligations mises à sa charge par les présentes

Ci-après la « **Société** »,

Les Actionnaires et la Société étant dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**IL A ETE PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La fermeture programmée de la centrale de Fessenheim et ses conséquences pressenties ont conduit à une remise en question profonde du modèle économique, environnemental et social sur lequel le développement du territoire s'est appuyé ces dernières décennies. Conscients de ce défi majeur, les collectivités allemandes et françaises, les acteurs du monde économique, EDF, la Caisse des dépôts et les services de l'État français ont engagé une réflexion collective sur l'avenir économique, industriel et énergétique qui a abouti au début de l'année 2019 au projet de territoire Post Fessenheim. L'ambition commune est de façonner un territoire de référence à l'échelle européenne en matière d'économie bas carbone.

Pour mener à bien cette ambition, ces partenaires ont décidé d'aller encore plus loin en créant une société d'économie mixte franco-allemande. Fruit d'un travail collectif hors du commun entre acteurs privés et publics allemands et français, la SEM a été conçue comme un véritable outil de la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire.

Face à la nécessité d'avancer rapidement, un consensus a émergé autour de la création d'une structure souple et évolutive au service du développement économique du territoire. Afin de créer les conditions d'attractivité des entreprises, l'objet de la SEM a été recentré sur la réalisation d'opérations en matière d'aménagement et d'immobilier d'entreprises. La SEM pourra intervenir en tout lieu qu'elle jugera utile que ce soit en France ou en Allemagne, tant pour son propre compte que celui d'autrui, directement ou indirectement, dans les limites légales. Cette souplesse lui permettra de répondre à la diversité et à la complexité des projets nécessaires à la dynamisation du territoire en construisant par exemple des partenariats avec des opérateurs existants.

À ce jour, sur la base de l'esquisse du plan d'affaires et des risques opérationnels prévisionnels, les actionnaires se sont mis d'accord sur un capital d'origine évalué à un millions d'euros. Ce montant permet de répondre aux premiers besoins mais pourra évoluer en fonction des opportunités qui émergeront de ce territoire en pleine mutation.

La gouvernance de la SEM répond à la volonté commune des actionnaires d'en faire un véritable démonstrateur de la construction européenne. Ainsi le conseil d'administration est constitué de deux collèges : un premier collège composé exclusivement de collectivités territoriales et de leurs groupements allemands et français. Le second collège regroupe les autres actionnaires personnes publiques ou privées intéressés par cette démarche transfrontalière.

A la date de signature des présentes, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Pour le Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

1° La Région Grand Est, détenant 25 % du capital, représentant 2500 actions, ayant quatre administrateurs au conseil d'administration

2° Le Département du Haut-Rhin, détenant 19 % du capital, représentant 1900 actions, ayant trois administrateurs au conseil d'administration

3° La Commune de Breisach (Allemagne), détenant 2% du capital, représentant 200 actions, disposant d'un poste de censeur au conseil d'administration

4° La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, détenant 2% du capital, représentant 200 actions, ayant un administrateur au conseil d'administration

5° La Commune de Freiburg in Breisgau détenant 2% du capital, représentant 200 actions, ayant un administrateur au conseil d'administration

6° La Commune de Hartheim, détenant 2% du capital, représentant 200 actions, disposant d'un poste de censeur au conseil d'administration

7° La Commune de Bad-Krozingen, détenant 2 % du capital, représentant 200 actions, disposant d'un poste de censeur au conseil d'administration

8° La Landkreis Breigau-Hochschwarzwald détenant 2 % du capital, représentant 200 actions, ayant un administrateur au conseil d'administration

9° la Commune de Vogtsburg im Kaiserstuhl, détenant 0,5 % du capital, représentant 50 actions, disposant d'un poste de censeur au conseil d'administration.

Pour le Collège des autres personnes publiques ou privées

10° La Caisse des Dépôts et Consignations, détenant 25 % du capital représentant 2 500 actions, ayant trois administrateurs au conseil d'administration

11° La Société d'Aide au Financement du Développement Industriel (SAFIDI), détenant 6,5 % du capital représentant 650 actions, disposant d'un poste de censeur au conseil d'administration

12° La Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, détenant 2 % du capital représentant 200 actions, ayant un administrateur au conseil d'administration

13° La Banque Populaire, détenant 2 % du capital représentant 200 actions, ayant un administrateur au conseil d'administration

14° Industrie und Handelskammer Südlicher Oberrhein, détenant 2 % du capital représentant 200 actions, ayant un administrateur au conseil d'administration

15° Le Crédit Agricole Nord-Est détenant 2 % du capital représentant 200 actions, ayant un administrateur au conseil d'administration

16° La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, détenant 2% du capital représentant 200 actions, ayant un administrateur au conseil d'administration.

17° Le Régional Verband Südlicher Oberrhein détenant 2 % du capital représentant 200 actions, disposant d'un siège de censeur au conseil d'administration

*Ci-après, par convention, ensemble : les actionnaires*

A l'occasion de la constitution de la Société, les Actionnaires sont convenus de conclure le présent pacte d'actionnaires (ci-après le « **Pacte** ») afin de définir les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la Société, en complément de celles prévues dans les statuts de la Société, tels que figurant en Annexe 2 (ci-après, les « **Statuts** »).

Les Actionnaires rappellent que le Pacte a été librement négocié entre eux, chacun ayant pu avoir accès. Le Pacte reflète, par conséquent, l'accord des Actionnaires au terme de leurs pourparlers et constitue ainsi, en tant que tel, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1er du Code civil.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **TITRE I : OBJET ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 1 – Définition**

Les termes ci-après mentionnés utilisés dans le Pacte, lorsqu'ils sont écrits avec leur première lettre en majuscule, auront le sens résultant des définitions ci-dessous :

- « **Actions** » signifie les actions ou autres valeurs mobilières émises par la Société donnant accès, à quelque moment que ce soit, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution de titres représentatifs d'une quotité du capital ou de droits de vote de la Société (y compris l'usufruit ou la nue-propriété d'actions de la Société) ainsi que les droits préférentiels de souscription ou d'attribution détenus à ce jour et susceptibles d'être détenus par un Actionnaire, de même que les options de souscription et d'acquisition d'actions de la Société émises conformément aux dispositions des articles L.255-177 et suivants du Code de commerce, et plus généralement toute valeur visées au chapitre VIII du Titre II du Livre II du Code de Commerce ;
- « **Actionnaires** » : désigne l'ensemble des actionnaires signataires du Pacte, et, le cas échéant, toute personne morale ou physique qui viendrait ultérieurement à acquérir des Actions de la Société et qui aurait adhéré au présent Pacte ;
- « **Actionnaires du Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements** » : désignent les Actionnaires de la Société signataires du présent pacte ayant le statut de collectivités locales ou leurs groupements françaises et étrangères visés aux 'articles L 1521-1 et L. 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- « **Actionnaires du Collège des autres personnes publiques ou privées** » : désignent les actionnaires de la Société signataires du présent pacte autres que les Actionnaires du Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- « **Affilié** » signifie à l'égard d'un Actionnaire comme (a) soit une entité que cet Actionnaire Contrôle directement ou indirectement, (b) soit une entité dont il est sous le Contrôle direct ou indirect, (c) soit une entité qui est placée, directement ou indirectement, sous le même Contrôle que lui ; étant précisé que la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- « **Blocage** » : désigne l'une des situations listées ci-après, constatée à l'issue de la procédure de règlement des Différends visée à l'article 19 du Pacte :
  - o une cause de dissolution judiciaire pour justes motifs telle que cette notion est définie dans l'article 1844-7 (5°) du Code civil (notamment en cas de mésentente entre les Actionnaires paralysant le fonctionnement de la Société) ;
  - o et plus généralement toute action ou événement entraînant un blocage au sein de la Société résultant d'une impossibilité quelconque pour le conseil d'administration de prendre une Décision Stratégique conforme à l'intérêt social de la Société ;
- « **Cédant** », désigne tout Actionnaire qui cède tout ou partie de ses Actions dans le cadre d'une Cession ;

- « **Cessionnaire** », désigne tout acquéreur d'Actions détenus par l'une quelconque des Parties et plus généralement tout bénéficiaire d'une Cession ;
- « **Cession** » ou « **Transfert** » : toute opération (autre qu'une émission de Titres par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit d'un Titre ou de tous droits dérivant d'un Titre ou y donnant droit (en ce compris notamment tout droit de vote, droit préférentiel de souscription ou droit de percevoir des dividendes), y compris, notamment, (i) les transferts par voie de cession, d'apport en société, de fusion, scission, de transfert universel du patrimoine, d'échange, de remboursement, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de titres, de dation en paiement, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, d'attribution, de liquidation de société, communauté ou succession, par voie d'adjudication publique ou (ii) toute renonciation individuelle à un droit de souscription ou d'attribution ou (iii) toute mise en œuvre de sûreté sur les Titres.
- « **Cession Libre** » ou « **Transfert Libre** » désigne les Transferts d'Action par un Actionnaire à un de ses Affiliés sous réserve toutefois que le Cessionnaire adhère préalablement au Pacte et du respect des dispositions de l'article 12 du Pacte ;
- « **Contrôle** » : désigne le contrôle direct ou indirect de toute entité au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- « **Décisions Majeures** » désigne les décisions du conseil d'administration de la Société adoptées à la majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article 16.2.3 des Statuts ;
- « **Différend** » désigne la survenance d'un événement susceptible de constituer une situation de Blocage (i) sur une Décision Majeure faute de décision adoptée à la majorité qualifiée des administrateurs en application des dispositions de l'article 16.2.3 des Statuts ou (ii) à raison d'un juste motif de nature à justifier la dissolution de la Société conformément à l'article 1844-7 (5°) du Code civil ;
- « **Partie(s)** », désigne les signataires du Pacte (y compris la Société) ainsi que les personnes qui y adhéreront conformément à l'article 16 du Pacte ;
- « **Plan d'Affaires** » désigne le plan d'affaires de la Société figurant en Annexe 1 au Pacte, tel que ce plan pourra être modifié et révisé conformément aux dispositions des Statuts et du Pacte ;
- « **Statuts** » : désigne les statuts de la Société ;

- « **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale, non actionnaire de la Société, et, pour une personne morale, une entité non contrôlée par une Partie ou ne contrôlant pas la Partie au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

## **Article 2 – Objet du Pacte**

L'objet du présent Pacte d'Actionnaires est de rappeler les objectifs communs des Actionnaires en matière d'activité et de développement de la Société et les moyens pour y parvenir, de définir une vision partagée de la gouvernance de la Société, de fixer les principes relatifs à la rentabilité des capitaux propres investis par les Actionnaires et d'établir, entre les Parties, les règles et les conditions de cession des Titres et de sortie de la Société.

Les Parties conviennent entre elles, qu'en cas de contradiction entre les stipulations de Statuts et du Pacte, les stipulations du Pacte prévaudront.

Les parties conviennent que, du fait que le présent pacte ayant été mis au point dans le cadre des négociations en vue de la création de la société, toute date qui y figure sera automatiquement corrigée par la date de création (obtention du K Bis) de la société, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une révision du présent pacte.

## **Article 3 – Engagements des Parties**

### **Article 3.1 – Principes généraux**

Les Parties s'engagent à se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes les conventions stipulées au Pacte dans cet esprit. Elles conviennent que ce Pacte a pour elles une force obligatoire. Il s'applique à elles quel que soit le montant de leur participation au capital.

Les Parties s'engagent expressément à respecter au sein des organes compétents de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou y faire voter toute décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte, sauf à ce que les statuts soient modifiés en conséquence ~~et de concevoir ou modifier les Statuts si nécessaire.~~

Les Parties s'engagent également chacune pour ce qui la concerne, à prendre toutes dispositions, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte.

Les Parties s'obligent à exécuter de bonne foi les stipulations du présent Pacte qui expriment l'intégralité de l'accord conclu entre elles en s'interdisant de leur opposer toutes stipulations contraires ou déroatoires pouvant résulter d'actes ou de conventions antérieures.



## **TITRE II : CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE, PLAN D'AFFAIRES ET SUIVI DE L'ACTIVITE**

### **Article 4 – Objet de la Société**

La Société exercera ses activités en conformité avec son objet social, tel que stipulé à l'article 3 (*Objet*) de ses Statuts.

Toute modification de l'objet social devra nécessairement faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et d'une résolution approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire selon les règles de majorité stipulées dans le Pacte et les Statuts.

### **Article 5 – périmètre d'intervention géographique – Modalités d'intervention - Domaines d'activités**

Les Parties conviennent que la Société exercera ses activités en tout lieu qu'elle estimera utile, en France mais également à l'étranger et notamment sur le territoire allemand.

### **Article 6 – Plan d'Affaires**

Souhaitant agir rapidement et créer la société, les actionnaires s'accordent sur un budget prévisionnel pour les premiers exercices comptable de la SEM qui sera joint en annexe du présent Pacte, et demandent qu'un plan d'affaires à moyen terme soit construit et soumis à l'approbation des instances compétentes au plus tard à la fin de l'année 2021, parallèlement à la consultation qui sera lancée sur la ZAC Ecorhéna dans le courant de l'année 2021. Le décalage calendaire éventuel de cette ZAC entraîne le décalage de la remise du plan d'affaires à l'approbation du Conseil d'Administration de la SEM

Les Actionnaires s'accordent sur le fait que le futur Plan d'Affaires sera un élément essentiel et déterminant du présent Pacte.

### **Article 7 – Suivi du patrimoine**

Lors du point annuel relatif au suivi du plan d'affaires, le Directeur général présente au conseil d'administration après consultation du Comité consultatif un point sur l'état des engagements de la Société et de l'exploitation de son patrimoine :

- pour les opérations nouvelles : état d'avancement des opérations en cours,
- pour les actifs déjà en patrimoine et en exploitation :

- un état de la production par actif, éventuelles difficultés d'exploitation, écarts éventuels constatés par rapport au plan d'affaires prévisionnel de l'opération, solutions correctives apportées.
- un état général du patrimoine constitué par la Société, afin notamment de proposer un échéancier de cession de ces actifs et de leurs méthodes de valorisation. Cette revue de patrimoine permettra de tenir un tableau de bord des actifs classés en fonction de leur maturité et de leur perspective de cession.

### **TITRE III : GOUVERNANCE**

#### **Article 8 – Le Conseil d'Administration**

##### **Article 8.1 – Composition du Conseil d'administration**

Les règles de composition du conseil d'administration sont fixées à l'article 14 des Statuts de la Société.

Les Actionnaires conviennent que le Collège des Collectivités territoriales et de leurs groupements dispose de 10 (dix) sièges au conseil d'administration ainsi répartis :

- La Région Grand Est : 4 (quatre) sièges
- Le Département du Haut-Rhin : 3 (trois) sièges
- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération : 1 (un) siège
- La Commune de Freiburg in Breisgau : 1 (un) siège
- Le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald : 1 (un) siège
- .

Les Actionnaires conviennent que le Collège des autres personnes publiques et privées dispose de 8 (huit) sièges ainsi répartis :

- Caisse des Dépôts et Consignations : 3 (trois) sièges
- Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole : 1 (un) siège
- Banque Populaire : 1 (un) siège
- Crédit Agricole Alsace Vosges : 1 (un) siège
- Caisse d'Epargne Grand Est Europe: 1 (un) siège
- Industrie und Handelskammer Südlicher Oberrhein : 1 (un) siège.

Les Actionnaires conviennent que disposent d'un siège de censeur au conseil d'administration :

- la SAFIDI,
- l'Etat français
- La Commune allemande de Breisach
- La Commune allemande de Bad Krozingen
- La Commune allemande de Hartheim

- La Commune allemande de Vogtsburg im Kaiserstuhl
- Le Regierungspräsidium Freiburg.
- Le Régionalverband Südlicher Oberrhein

Les Actionnaires s'engagent à ce que le Conseil d'administration soit à tout moment composé conformément aux stipulations de l'article 14 des Statuts et du présent article. En particulier, si un Actionnaire souhaite révoquer et/ou remplacer un administrateur dont il a proposé la désignation, les autres Actionnaires s'engagent, à la demande de l'Actionnaire concerné, à voter, le cas échéant, en faveur de toute résolution des actionnaires ayant pour objet la révocation dudit administrateur ainsi que la nomination du remplaçant désigné.

De même, en cas de vacance d'un siège au Conseil d'administration, par démission ou décès, les représentants de chacun des Actionnaires au Conseil d'administration devront voter en faveur de la cooptation du remplaçant désigné par l'Actionnaire qui avait désigné l'administrateur dont le siège est vacant, et ce à première demande de l'Actionnaire concerné et en tout état de cause dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, lors du prochain Conseil d'administration.

## **8.2 – Le Président du Conseil d'Administration**

### **8.2.1 – Election**

Les Actionnaires conviennent que le conseil d'administration élit son président parmi les représentants et sur proposition du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La majorité requise pour cette élection est la majorité requise pour l'approbation des Décisions Majeures.

### **8.2.2 – Rémunération**

La fonction de Président du conseil d'administration ne donne lieu à aucune rémunération.

Les dépenses raisonnables encourues par le Président du conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant **5 000** euros sur une année civile devra être préalablement autorisée par le conseil d'administration.

## **Article 8.3 – Fonctionnement du Conseil d'administration**

Les Actionnaires conviennent que le Conseil d'administration devra impérativement se réunir au moins trois fois dans l'année, aux périodes et avec les objets suivants :

- au début du second trimestre, pour arrêter les choix de gestion sur les comptes de l'exercice écoulé (provisions, amortissements, répartition et affectation des résultats...);

- à la fin du second trimestre, concomitamment avec l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour modifier ou ajuster s'il y a lieu le Plan d'Affaires ;
- au cours du dernier trimestre, afin de présenter l'atterrissage budgétaire de l'année N, de faire approuver le budget de l'année N+1 et définir la stratégie de la Société pour l'année à venir.

Le Plan d'Affaires sera mis à jour annuellement sur la base des comptes rendus d'activité établis pour chaque opération en cours, y compris les opérations propres.

Au-delà de ces trois (3) réunions, le Conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'activité de la Société l'exigera sur convocation de son Président, selon les règles prévues dans les statuts de la Société.

#### **Article 8.4 – Décisions du Conseil d'Administration**

En application de l'article 16.2.3 des Statuts, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, à l'exception des Décisions Majeures qui sont adoptées dans les conditions de majorité prévues au même article 16.2.3 des Statuts et de l'élection du président qui est soumise à la même majorité que celle requise pour l'approbation des Décisions Majeures.

En sus des dispositions légales sur les conflits d'intérêts applicables aux sociétés d'économie mixte locale, notamment celles inscrites dans le Code de commerce et le Code général des collectivités territoriales, les Parties s'engagent à mettre en place un dispositif permettant de prévenir les conflits d'intérêts dans la prise de décision en Conseil d'Administration.

A cet effet, tout Administrateur représentant un Actionnaire directement ou indirectement concerné par une décision soumise au Conseil d'Administration (i) n'aura pas communication du dossier du Conseil d'Administration correspondant et (ii) ne prendra pas part au vote sur la décision concernée, étant précisé qu'il sera néanmoins pris en compte pour les besoins du quorum.

#### **Article 8.5 – Information du Conseil d'Administration – Audit Externe**

##### **Article 8.5.1 Information du Conseil d'Administration**

Le Directeur Général de la Société remettra et fournira aux membres du Conseil d'administration les documents et informations suivants dans les délais précisés ci-après :

- budget prévisionnel annuel de la Société au plus tard **60** jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- chaque année, au plus tard **90** jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;

- chaque année, au plus tard 60 jours après la fin du premier semestre, la situation semestrielle de la Société ;
- chaque semestre, au plus tard 60 jours après la fin de chaque semestre : (i) un prévisionnel sur les six mois à venir incluant les revenus, les charges (notamment prévisions sur les effectifs et masse salariale) et la trésorerie de la Société ; (ii) un prévisionnel de l'activité de la Société, sous forme de tableau de suivi des affaires ; (iii) le compte d'exploitation trimestriel comparé au budget ;
- trimestriellement, au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre, une information mensuelle sur l'activité de chacun des projets de la Société ; et plus généralement, communication de toute information utile concernant tout événement interne ou externe à la Société (i) relatif à l'état d'avancement du Plan d'affaires ou (ii) relatif aux écarts par rapport au budget annuel, ou (iii) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter défavorablement, immédiatement ou à terme, la situation financière et/ou l'activité de la Société, y compris toute réclamation, litige ou menace de litige ou de réclamation, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou cet événement.

#### **Article 8.5.2 Audit externe**

Tout Actionnaire détenant au moins 10 % du capital et des droits de vote de la Société pourra, une fois par exercice social, ce que la Société reconnaît et accepte, faire diligenter un audit de la Société et de ses activités par des auditeurs externes choisis par l'Actionnaire ayant requis un tel audit. Ledit Actionnaire s'engage à ce que ces auditeurs externes signent, préalablement à la réalisation de l'audit, un accord de confidentialité avec la Société.

Un tel audit serait diligenté aux frais exclusifs de l'Actionnaire l'ayant demandé et ne devra pas perturber le fonctionnement normal de la Société.

Les résultats et conclusions de l'audit ainsi diligenté, ainsi que toute information ou tout élément communiqué(e) ou obtenu(e) dans le cadre de l'audit, seront gardés strictement confidentiels par l'Actionnaire en ayant fait la demande, lequel ne pourra pas les divulguer ou communiquer à un quelconque tiers, de quelque façon que ce soit, sauf accord préalable écrit des autres Parties ou sauf dans le cadre d'un contentieux. Par dérogation à ce qui précède, ces autres Parties pourront, à tout moment sur simple demande de leur part, obtenir une copie des résultats et conclusions de l'audit auquel cas elles devront supporter à part égale les honoraires y afférent.

#### **Article 9 – Direction générale**

Les Actionnaires s'accordent dès à présent sur le principe de dissociation des fonctions de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale.

## **Article 10 - Comité technique consultatif**

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'administration par un avis technique autorisé, un Comité consultatif est constitué dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont définis comme suit :

### **10.1 - Attributions du Comité technique consultatif**

Le Comité technique consultatif se prononce sur les opérations et les décisions qui nécessitent l'engagement du Conseil d'administration. À ce titre, il examine et émet un avis sur tout projet d'opération ou de décision préalablement à sa présentation devant le Conseil d'administration de la Société.

Son rôle consiste à fournir au Conseil d'administration une analyse technique des dossiers soumis à son examen. Le Comité émet un avis technique, juridique et financier motivé, sur la pertinence du projet et sur son incidence sur le Plan d'Affaires de la Société. Cet avis est émis sur la base, notamment, des critères de sélection des opérations préalablement établis et fixés à l'article 10.3 du présent Pacte.

Le Comité technique consultatif a pour mission :

- De valider toute étude technique, financière ou juridique,
- D'émettre tout avis et recommandation,
- De sécuriser et de valider d'un point de vue technique, économique, financier ou juridique la viabilité, comme l'ingénierie, de toutes les opérations d'investissement ou de désinvestissement qui seront présentées au Conseil d'administration,
- D'analyser à posteriori les écarts observés entre les résultats obtenus et les prévisions.

### **10.2 - Composition du Comité technique consultatif**

Le Comité technique consultatif est composé de 10 membres désignés par le conseil d'administration. 6 de ses membres sont choisis par les collectivités territoriales et leurs groupements. Parmi ces 6 membres deux au moins sont choisis parmi les collectivités allemandes.

Les Parties conviennent que la Caisse des Dépôts et Consignations a un représentant au comité consultatif technique.

Les personnes morales membres du Comité technique consultatif désigneront en leur sein un représentant. Leur mandat n'est pas limité dans le temps ; toutefois, la perte de la qualité d'actionnaire entraînera ipso facto la perte de la qualité de membre du Comité technique consultatif.

Chaque représentant des personnes morales membres du comité technique peut se faire assister, ou représenter par une personne qualifiée en raison de sa compétence dans la matière à l'ordre du jour du comité-

La présidence du Comité technique consultatif est assurée par le Directeur Général. Il sera chargé de rapporter, de présenter et de rendre compte par écrit des travaux du Comité devant le Conseil d'administration de la Société. Le Directeur Général ne prend pas part au vote.

Chaque membre du conseil d'administration ayant désigné un membre du comité technique consultatif s'engage à assurer la permanence de ce dernier au sein du comité, s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin.

Dans la mesure du possible, pour préserver l'efficacité du Comité technique consultatif, les Parties s'efforceront de désigner des spécialistes qualifiés pour les représenter.

Les membres du Comité technique consultatif peuvent en tant que de besoin et d'un commun accord faire appel à des personnes qualifiées qui assistent au comité avec voix consultative.

Le Comité technique consultatif se réunira en tant que de besoin sur convocation du Directeur Général de la Société.

Le Comité consultatif examine et se prononce sur les dossiers des opérations d'aménagement, de promotion vente d'immeuble, de contrat de promotion immobilière, les opérations directes sur fonds propres et toutes opérations qui lui sont soumises par le Directeur Général sur la base notamment des critères de sélection cumulatifs qui sont précisés et détaillées dans un règlement intérieur du Comité technique consultatif en conformité avec le Plan d'Affaires et en conformité avec l'objectif global de rentabilité de la société. Ce règlement intérieur devra être adopté concomitamment au Plan d'Affaires soit au plus tard à la fin de l'année 2021.

Il se prononce en fonction de critères d'analyses et les seuils qui sont détaillés dans un règlement intérieur qui sera approuvée par le Conseil d'administration du dernier trimestre 2020 qui validera le Plan d'Affaires.

### **10.3 critères de sélection de dossiers**

Les critères d'analyses et les seuils sont indiqués dans le règlement intérieur du comité technique consultatif

Ils pourront être adaptés par celui-ci pour tenir compte des caractéristiques particulières des opérations ; le Comité technique consultatif en informera alors le Conseil d'administration

De même, le comité technique consultatif est force de proposition pour soumettre au conseil d'administration toute évolution des critères d'analyse.

### **10.4 - Dossiers de séances**

Le Comité technique consultatif se prononce au vu des dossiers de séances préparés, instruits et produits par la Direction générale de la Société. Ces dossiers seront transmis aux membres du Comité technique consultatif au plus tard cinq jours ouvrés avant la séance du Comité.

La Direction générale de la Société assure le secrétariat du Comité technique consultatif (préparation et instruction des dossiers examinés par le Comité consultatif, PV, compte rendu, etc).

La composition des dossiers de séances produits au Comité technique consultatif est précisée dans le règlement intérieur du Comité.

Le cas échéant, le Comité technique consultatif peut demander la réalisation d'études complémentaires ou de contre-expertises. Ces études seront alors engagées par la Direction générale de la Société.

#### **10.5 - Modalités de fonctionnement du Comité technique consultatif**

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire à l'initiative de son président ou de l'un ou l'autre de ses membres. Tous moyens d'expression peuvent être utilisés pour ces réunions : vidéo, conférence, téléphone, télécopie.

Il est dressé un procès-verbal de chaque réunion, lequel est communiqué à chaque participant dans les cinq (5) jours qui suivent la réunion pour visa.

Les Parties conviennent que le Comité consultatif ne peut valablement se réunir et porter à la connaissance du Conseil d'administration ses avis sous réserve que la moitié des membres au moins, soient présents ou représentés.

Les avis émis seront soit des avis favorables avec ou sans réserve, soit des avis défavorables. Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Dans la mesure du possible, la recherche du consensus lors de la prise de décision constitue un principe accepté par l'ensemble des membres du comité.

Les avis du Comité consultatif sont portés à la connaissance des membres du Conseil d'administration, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la séance du Conseil d'administration.

Sauf lorsque l'avis est unanime, le vote de chacun des membres du Comité consultatif est communiqué au Conseil d'administration, et est accompagné de ses commentaires, si un des membres du comité l'a estimé nécessaire.

Les Actionnaires s'engagent à ne pas voter et à ne pas faire voter en Conseil d'administration en faveur d'une décision qui n'aurait pas fait l'objet d'un avis préalable du Comité consultatif rendu dans les conditions prévues au présent Pacte.

### **TITRE IV : FINANCEMENT, REMUNERATION ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

#### **Article 11 – Financement**



### **Article 11.1 Principes généraux**

Les Actionnaires affirment leur volonté de maintenir à la Société un niveau de fonds propres et/ou quasi-fonds propres (apports en capital et en compte courant) en rapport avec son volume d'activité et avec les risques pris, en vue de permettre son développement futur et la rémunération de ses Actionnaires.

Les Actionnaires se concerteront et négocieront de bonne foi afin de déterminer les modalités financières, juridiques et fiscales les plus adaptées au financement de la Société par le biais de fonds propres et/ou quasi-fonds propres et de concours externes, étant précisé que :

- Chaque Actionnaire pourra contribuer au financement par l'intermédiaire d'avances en compte-courant d'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables à chaque Partie et des stipulations de l'article 1.8 ci-dessous ;
- Les Actionnaires rechercheront des conditions de financement conformes aux pratiques de marché et la Société veillera à consulter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions de financement.

Les Parties s'engagent à discuter de bonne foi les modalités de financement complémentaire éventuel aux fins de financement des opérations de la société.

Toute sortie définitive d'un Actionnaire du capital social entraînera automatiquement l'obligation pour l'Actionnaire s'étant porté acquéreur des Actions de ce dernier, de procéder au rachat, concomitamment aux Actions acquises des sommes mises à disposition au titre de ces avances en compte courant. La Société pourra également, à son seul choix, décider de rembourser par anticipation la totalité de l'avance en compte-courant de l'Actionnaire cédant la totalité de ses Actions.

### **Article 11.2 Avances en compte courant**

Les Actionnaires pourront faire des apports en compte-courant à la Société, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie et, le cas échéant, de financer son développement.

Les apports en compte-courant par les Collectivités Territoriales actionnaires de la Société seront réalisés dans le respect des dispositions de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales et feront ainsi notamment l'objet d'une convention entre la Société et lesdites Collectivités Territoriales.

Toute demande d'avance en compte-courant de la Société devra émaner de son Directeur Général et être notifiée à chacun des Actionnaires, lui présentant le montant global du besoin de financement, les modalités de remboursement et la rémunération de l'avance nécessaire à la Société, avec le détail du financement projeté dans sa globalité et dans sa répartition par Actionnaire.

Toute avance en compte courant doit faire l'objet d'une décision en Conseil d'administration, dans les conditions de majorité prévues à l'article 16.2.3 des Statuts.

## **Article 12 – Rémunération des actionnaires**

Les Parties rappellent leur volonté de tout mettre en œuvre afin que la Société, tout en assurant ses missions d'intérêt général, dégage des résultats comptables et financiers lui permettant :

- D'une part, d'asseoir la pérennité de la Société en constituant des réserves pour assurer son développement ;
- Et d'autre part, d'assurer une rentabilité aux capitaux investis.

Les Actionnaires se sont fixé un objectif de performance économique de la Société, correspondant à une rentabilité d'exploitation et une politique de rémunération correspondant à celles attendues par un investisseur avisé d'intérêt général.

Lorsque le plan d'affaires définitif visé à l'article 6 sera établi, les actionnaires conviendront d'un taux de rentabilité interne à retenir

Ainsi, les Parties conviennent d'une distribution des dividendes par la Société sous réserve toutefois de pouvoir conserver les disponibilités nécessaires pour assurer le service de la dette, la dotation aux réserves légales, l'exploitation normale et les investissements nécessaires au développement de la Société.

En tout état de cause, les Actionnaires s'engagent à approuver chaque année en Conseil d'administration puis en Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société, une distribution de dividendes :

- Si la trésorerie de la Société constatée lors de la clôture de son exercice comptable le permet,
- Sans pouvoir être inférieur à 50% du Bénéfice Distribuable de la Société diminués des besoins en fonds propres identifiés dans le Plan d'Affaires de la Société.

## **TITRE V : LIQUIDITES DES ACTIONS**

### **Article 13 – Principes concernant la cession et la transmission des Actions**

Compte tenu du fait que le nombre d'actionnaires ayant souscrit au capital de la société est différent de celui prévu lors des négociations en vue de créer la société, et par dérogation aux articles 14.1 à 15 du présent pacte, les signataires du présent pacte ont convenu que :

- La caisse des dépôts majorait sa participation initiale de 100 000 € prévus initialement du montant des parts initialement prévues pour la Communauté de Communes du pays Rhin-Brisach (150 000 €), ce qui porte sa participation à 250 000 €

- Le Département du Haut-Rhin (communauté européenne d'Alsace à compter du 01/01/21) majorait dans sa participation initiale de 150 000 € des 20 000 € initialement prévus pour Colmar Agglomération et des 20 000 € initialement prévus pour la commune de Fessenheim, ce qui porte ainsi sa participation à 190 000 €
- Ainsi, si l'une de ces collectivités, après création de la société, décidait d'entrer à son capital dans un délai de 24 mois après la création de la Société, l'actionnaire ayant intégré leur contribution à la sienne, cèderait automatiquement et à leur valeur nominale les parts qui leur étaient initialement réservées
- Si cette entrée au capital d'une des collectivités précitées devait s'effectuer sur un montant plus faible, les parties se rencontreront pour étudier la solution à adopter pour que la Caisse des dépôts puisse revenir à la participation qu'elle avait initialement acceptée. Toute cession d'action dans ce cadre se fera à la valeur nominale à date de création de la société, si cette cession intervient dans un délai de deux ans à compter de sa constitution. Au-delà, la cession des actions à ces trois collectivités précitées se fera à la valeur à dire d'expert sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale.
- Si passé un délai de 24 mois à compter de la date de la création de la société, aucune des collectivités susmentionnées ne faisait part de sa volonté d'entrer au capital, les signataires du présent pacte se rencontreront, au plus tard dans les 2 mois suivant cette échéance pour adopter la solution nécessaire pour que la Caisse des dépôts puisse revenir à la participation qu'elle avait initialement acceptée dans les conditions visées à l'alinéa précédent et/ou toute décision de cession fera l'objet d'une modification du présent pacte
- Ainsi, les parties ont convenu la répartition des sièges telle que prévue à l'article 8.1 ci-dessus:
- Toutes les parties s'engagent à agréer ces éventuelles cessions de parts avec les 3 collectivités mentionnées et renoncent à tout droit de préemption ou de préférence sur lesdites parts, et ce, pendant la période de 24 mois à compter de la date de création de la société.

Hors cas défini ci-dessus, Les Cessions d'Actions interviendront selon les conditions fixées à l'article 11 des Statuts et dans le respect des présentes stipulations.

En application de l'article L. 228-23 du Code de commerce, toute Cession d'Actions de la Société, effectué, du droit de préemption ou de la procédure d'agrément prévue par les Statuts de la Société sera nulle et de nul effet.

Tout Transfert de Titres ne pourra avoir lieu que moyennant une contrepartie en numéraire, à l'exclusion de toute autre contrepartie.

Toute stipulation contraire du Pacte, les Actionnaires s'engagent à ne procéder à aucun Transfert qui aurait pour effet que la Société ne respecte pas les dispositions des articles L.1522-1 et L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales.

Commenté [SE1]: Proposition de suppression

Commenté [CT2R1]: OK, puisque c'est effectivement réglé au 8.1

Chacune des Parties s'interdit de transférer tout titre de la Société qu'elle détient ou détiendra à tout cessionnaire :

- (i) domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des pays ou territoires non coopératifs (PTNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) refusant de confirmer qu'il respecte les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) ne disposant pas des capacités financières lui permettant de respecter ses obligations au titre des Statuts et du Pacte (et notamment ses obligations au titre du droit de sortie conjointe) ;
- (iv) dont l'un des dirigeants aurait été condamné à une condamnation pénale ;
- (v) partie à un litige avec l'un des Actionnaires ou qui ne répondrait pas aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier.

L'acte d'adhésion au Pacte devra contenir les déclarations du cessionnaire quant au respect de l'ensemble des points ci-dessus.

Chacune des Parties s'engage à faire les diligences raisonnables avant de procéder au Transfert pour s'assurer du respect par le cessionnaire des points (iii), (iv) et (v) ci-dessus.

## **Article 14 – Transfert d'Actions**

### **Article 14.1- Notification de Transfert**

Tout projet de Transfert par un actionnaire (le « *Cédant* ») de Titres qu'il détient (le « *Projet de Transfert* ») à un autre actionnaire ou un tiers (le « *Cessionnaire* ») devra être notifié aux actionnaires et à la Société (la « *Notification de Transfert* »), sauf s'il s'agit d'un Transfert Libre au sens de l'article 14.4 ci-dessous.

#### **Article 14.1.1 - Eléments de la Notification de Transfert**

Les modalités d'envoi de la Notification de Transfert devront répondre aux conditions définies au présent article 14.1.1 et la date de la Notification de Transfert sera déterminée en application des stipulations dudit article 14.1.1.

La Notification de Transfert devra comporter les éléments suivants :

- Nombre et nature des Titres dont le Transfert est envisagé (les « *Titres Transférés* ») ;

- Le prix ou la contrepartie auquel le Cessionnaire propose d'acquérir les Titres Transférés ;
- Les autres conditions, notamment de paiement, du Transfert (en ce compris toute cession/rachat de créance(s) au titre d'avance(s) en compte courant) ;
- L'identité précise du Cessionnaire ainsi que, s'il n'est pas une personne physique, de la ou des personnes qui en détiennent, directement ou indirectement, le contrôle ultime au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce ;
- Les liens financiers ou autres, directs ou indirects, entre le Cédant et le Cessionnaire ;
- La justification, au moyen d'une attestation du Cessionnaire que ce dernier (i) n'est pas domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC) et (ii) respecte les règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier ;
- Si le Cessionnaire est un tiers, son engagement irrévocable d'adhérer au Pacte conclu entre l'ensemble des actionnaires de la Société et la Société au plus tard à la date de réalisation du Transfert projeté en la même qualité que celle du Cédant ;
- La copie de l'engagement irrévocable du Cessionnaire d'acquérir les Titres Transférés aux conditions indiquées dans la Notification de Transfert.

Dans le cas d'un Projet de Transfert à titre gratuit (la « *Donation* »), d'un Projet de Transfert dont le prix ne serait pas payé intégralement en numéraire (tel que notamment en cas d'apport, de fusion ou de scission) (l'« *Opération d'Echange* ») ou d'un Projet de Transfert dont les Titres Transférés ne seraient pas le seul bien dont le Cédant envisage le Transfert (l'« *Opération Complexe* »), la Notification de Transfert devra également comporter les éléments de référence pris en compte et la(es) méthode(s) de valorisation retenue(s), la valeur des Titres Transférés ainsi que, dans le cas d'une Opération d'Echange ou d'une Opération Complexe, la valeur des biens qu'il recevrait au titre de l'échange.

#### **Article 14.1.2 - Effets de la Notification de Transfert - Délais d'exercice des droits**

La Notification de Transfert ouvrira aux autres Actionnaires le droit d'exercer, au titre du Projet de Transfert considéré, son ou ses droits résultants de l'article 14.3 du présent Pacte.

La Notification de Transfert vaudra, le cas échéant, et sous les conditions prévues audit article 14.3 promesse de Transfert au profit des autres Actionnaires.

La date de la Notification de Transfert fera courir le(s) délai(s) d'exercice des droits des Actionnaires prévus à l'article 14.3 du présent Pacte.

A l'expiration de ce(s) délai(s), l'Actionnaire qui n'aura pas notifié l'exercice d'un droit lui étant consenti aux termes de l'article 14.3 du présent Pacte sera réputé avoir renoncé à l'exercice de ce droit au titre du seul Projet de Transfert en question.

Par ailleurs, dans le cas où le Cédant détiendrait une créance en compte courant d'Actionnaire, le Préempteur (tel que défini ci-après à l'article 14.3 du présent Pacte) devra acquérir cette créance auprès du Cédant, dans les mêmes conditions que dans le cadre du Projet de Transfert.

#### **Article 14.2 - Expertise**

Dans tous les cas où les Actionnaire auront recours à une expertise pour la détermination d'un prix ou d'une valeur, les principes suivants s'appliqueront :

- (i) L'expertise désigne la procédure de détermination d'un prix ou d'une contrepartie par un expert désigné, soit d'un commun accord entre les actionnaires concernés, soit, à défaut d'accord entre les Actionnaires concernés dans un délai de quinze (15) jours, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal compétent statuant en la forme des référés, sans recours possible, sur demande de la partie la plus diligente (l'« *Expert* ») ;
- (ii) L'Expert exercera sa mission conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil ;
- (iii) D'ores et déjà, il est convenu entre les Actionnaires qu'ils feront leurs meilleurs efforts pour que l'Expert désigné opère suivant une méthode multicritères telle qu'habituellement pratiquée pour ce type de transaction et qu'il ne pratique aucune décote, notamment de minorité, de *holding* ou d'illiquidité, concernant l'évaluation des Titres ;
- (iv) Les frais d'expertise seront répartis entre le Cédant, d'une part, et les Actionnaires ayant sollicité l'expertise, d'autre part, à parts égales ;
- (v) Dans le cas où plusieurs stipulations des statuts pouvant s'appliquer concurremment et pouvant donner lieu à expertise seraient invoquées à l'occasion d'un même Transfert, il ne sera procédé qu'à une seule expertise. Dans ce cas, l'Expert désigné devra inclure dans son rapport les réponses aux demandes complémentaires présentées par d'autres Actionnaires ;
- (vi) Préalablement à la remise de son rapport définitif, l'Expert remettra aux Actionnaires concernés un rapport provisoire sur lequel les Actionnaires concernés pourront pendant un délai de dix (10) jours à compter de la remise du rapport provisoire, lui faire part de leurs éventuelles remarques, le rapport définitif de l'Expert sera notifié aux Actionnaires concernés et à la Société dans les vingt (20) jours de la remise du rapport provisoire ; les Actionnaires (concernés ou non) seront tenus par les conclusions de l'Expert, qu'ils

acceptent par avance et renoncent par avance à contester, sauf en cas d'erreur grossière ou manifeste de l'Expert ;

- (vii) Le Cédant et/ou l'Actionnaire ayant mis en œuvre l'Expertise pourront renoncer au Projet de Transfert concerné, en le notifiant au plus tard dans les dix (10) jours suivant la notification du rapport de l'Expert, à céder/acquérir les Titres, auquel cas la partie qui se rétractera supportera seule les honoraires et les frais de l'Expertise par exception au paragraphe (v) ci-dessus.

### **Article 14.3 - Droit de préemption**

#### **Article 14.3.1 - Principe**

Tout Cédant consent aux autres Actionnaires un droit de préemption sur les Titres Transférés mentionnés dans la Notification de Transfert.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que le droit de préemption ne s'applique pas en cas de Transfert Libre.

#### **Article 14.3.2 - Modalités d'exercice du droit de préemption**

Les autres Actionnaires disposeront d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la Notification de Transfert pour notifier au Cédant et à la Société qu'ils entendent exercer leur droit de préemption (le « *Préempteur* »), en indiquant le nombre de Titres qu'ils souhaitent préempter (les « *Titres Préemptés* »).

Le droit de préemption prévu au présent article s'exercera dans les conditions suivantes, sauf cas prévu à l'article :

- (i) le droit de préemption des autres Actionnaires ne pourra s'exercer que pour la totalité des Titres Transférés, tel que ce nombre résulte des termes de la Notification de Transfert étant précisé que si le nombre cumulés de Titres dont la préemption est demandée par les autres Actionnaires, dépasse le nombre de Titres Transférés, ceux-ci seront répartis entre les Actionnaires (i) en premier lieu, dans la limite de leurs demandes respectives et en proportion des participations dans le capital de la Société de chacun de ces Actionnaires immédiatement avant la réalisation de la préemption et (ii) pour le surplus, dans la limite de la demande de chaque Actionnaire qui aura souhaité exercer la préemption sur une quote-part des Titres Transférés qui dépasse sa participation dans le capital de la Société, en proportion des participations dans le capital de la Société que chacun de ces Actionnaires détiendrait immédiatement après la réalisation des Transferts visés au (i) ;
- (ii) il est rappelé, à toutes fins utiles, que le Cessionnaire, dans le cas où il serait Actionnaire et serait ainsi lui-même bénéficiaire du droit de préemption, pourra décider d'exercer ou

de renoncer à son droit de préemption, sous réserve d'avoir mentionné explicitement sa décision dans la Notification de Transfert ;

- (iii) en cas d'exercice du droit de préemption, le prix d'achat au Cédant des Titres Transférés sera :
  - (a) en cas de Transfert des Titres Transférés dont le prix est payable uniquement en numéraire, le prix convenu entre le Cédant et le Cessionnaire et mentionné dans la Notification de Transfert ; ou
  - (b) dans les autres cas, et notamment en cas de Donation, ou d'Opération d'Echange, ou d'une forme combinée de ces formes de Transfert, comme en cas d'Opération Complexe, la contrepartie offerte de bonne foi par le Cessionnaire (la « *Contrepartie* »), ou, en cas de contestation, la Contrepartie fixée par un Expert tel que défini à l'article 14.2, étant précisé que, dans cette hypothèse, la contestation devra être notifiée par l'autre Actionnaire au Cédant et à la Société dans le délai prévu à l'article 14.3.2 ci-dessus pour l'exercice du droit de préemption ;
- (iv) dans le cas où le droit de préemption serait exercé pour un nombre de Titres au moins égal à la totalité des Titres Transférés, le Cédant procédera au Transfert des Titres Transférés au bénéfice du Préempteur dans le délai prévu dans la Notification de Transfert (ou à défaut d'un tel délai dans les trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption, éventuellement étendu en cas de recours à un Expert) ;
- (v) dans le cas où les Actionnaires auraient pu exercer leur droit de préemption et ne l'auraient pas exercé à l'occasion d'un Projet de Transfert ou dans le cas où le droit de préemption aurait été exercé pour un nombre de Titres inférieur à celui des Titres Transférés, le Cédant devra procéder au Transfert des Titres Transférés au profit du Cessionnaire, dans le strict respect des termes de la Notification de Transfert et dans le délai figurant dans la Notification de Transfert ou, à défaut de délai prévu, au plus tard dans les trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption ;
- (vi) faute pour le Cédant de procéder aux Transferts dans le respect des termes prévus aux paragraphes (iv) et (v) ci-dessus, il devra à nouveau, préalablement à tout Transfert de Titres, se conformer aux stipulations des présentes.

#### **Article 14.4 - Agrément**

Tout transfert d'actions (autre qu'une succession, liquidation du régime matrimonial ou une cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant) à un tiers non Actionnaire est soumis à l'agrément préalable du conseil d'administration dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après :



- l'Actionnaire transférant notifie le projet de Transfert à la Société [pris en la personne du président du conseil d'administration], par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (doublée d'un courrier électronique), en indiquant l'identité du bénéficiaire du transfert proposé (nom, prénoms et adresse), le nombre d'actions de la Société dont le transfert est envisagé (les *Titres Offerts*) et le prix par action offert (le *Prix Offert*) ;
- la décision d'acceptation ou de refus d'agrément est prise par [le conseil d'administration statuant à la majorité des deux-tiers des administrateurs présents, réputés présents ou représentés] et n'a pas à être motivée.
- cette décision est notifiée à l'Actionnaire transférant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois (3) qui suivent la réception de la notification de la demande d'agrément (la date de première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant date de réception). Le défaut de réponse dans ce délai sera réputé valoir agrément.

En cas d'agrément, l'Actionnaire transférant peut céder librement les Titres Offerts aux conditions prévues et au bénéficiaire mentionné dans la demande d'agrément telle que notifiée au président du conseil d'administration.

En cas de refus d'agrément, l'Actionnaire transférant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification de refus pour faire connaître au président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, s'il renonce ou non au transfert projeté. Si l'Actionnaire transférant n'a pas expressément renoncé au transfert, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les Titres Offerts dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après :

- le conseil d'administration notifie aux autres Actionnaires, individuellement et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre de Titres Offerts ainsi que le Prix Offert ;
- chaque Actionnaire dispose alors d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la notification susvisée pour notifier au président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre de Titres Offerts qu'il souhaite acquérir au Prix Offert.

En cas de demandes de la part des Actionnaires excédant le nombre de Titres Offerts, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des Titres Offerts entre lesdits demandeurs proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent par rapport au nombre total d'actions détenues par les Actionnaires souhaitant acquérir les Titres Offerts au Prix Offert et dans la limite de leurs demandes ;

- si aucune réponse n'a été adressée par les Actionnaires dans le délai de quinze (15) jours susvisé, ou si les demandes reçues de leur part ne portent pas sur la totalité des Titres Offerts, le conseil d'administration pourra décider :

- o soit de faire racheter par la Société les Titres Offerts non acquis en vue d'une réduction de capital. A cette fin, le conseil d'administration sollicite l'accord écrit de l'Actionnaire transférant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de réponse de l'actionnaire transférant dans les sept (7) jours de la réception de cette notification, l'Actionnaire cédant sera réputé avoir donné son accord.

En cas d'accord de l'Actionnaire transférant, le conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires à l'effet de décider le rachat par la Société des Titres Offerts non acquis et la réduction corrélative du capital de la Société.

- o soit de proposer les Titres Offerts non acquis à un ou plusieurs acquéreur(s) de son choix prêt(s) à acquérir les Titres Offerts non acquis au Prix Offert.
- o soit d'inviter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les Actionnaires, autres que l'Actionnaire transférant, et un ou plusieurs acquéreur(s) de son choix (les **Participants**) à négocier avec l'Actionnaire transférant un prix différent du Prix Offert.

A défaut d'accord entre l'actionnaire transférant et un ou plusieurs Participant(s) dans le délai de quinze (15) jours suivant l'envoi de la notification par le conseil d'administration de l'invitation à négocier, le prix des Titres Offerts sera déterminé dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

- si, à l'expiration du délai de trois (3) mois à compter de la notification à l'Actionnaire transférant du refus d'agrément du conseil d'Administration, la totalité des Titres Offerts n'a pas été rachetée, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois (3) mois peut être prorogé par décision de justice à la demande de la Société.

L'Actionnaire transférant peut à tout moment renoncer à la cession de ses Titres Offerts.

#### **Article 14.5 - Transfert Libre**

Tout Actionnaire pourra librement Transférer tout ou partie des Titres qu'il détient à un ou plusieurs Affiliés (un « **Transfert Libre** »), à la condition que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- (i) que l’Affilié Cessionnaire se soit engagé à rétrocéder à l’Actionnaire Cédant, qui s’est engagé à les acquérir ou à les faire acquérir par l’une de ses sociétés Affiliées, les Titres de la Société que l’Affilié détient, préalablement à la date à laquelle l’Affilié Cessionnaire cesserait d’être Affilié de l’Actionnaire Cédant ;
- (ii) que l’Affilié Cessionnaire soit préalablement devenu partie à tout accord extrastatutaire conclu entre l’ensemble des Actionnaires de la Société et la Société, l’Actionnaire Cédant ayant convenu de rester solidaire des obligations de l’Affilié Cessionnaire au titre de cet accord extrastatutaire ;
- (iii) que l’Actionnaire Cédant ait notifié son projet de Transfert Libre aux autres Actionnaires au moins dix (10) jours ouvrés avant la réalisation de ce Transfert. Cette notification devra comprendre l’ensemble des informations de nature à permettre aux autres actionnaires de vérifier que le Transfert Libre envisagé répond au cas de Transfert Libre visé au présent article 14.5.

Un Transfert Libre pourra également résulter d’un accord écrit et non-équivoque de l’ensemble des Actionnaires de ne pas soumettre un Transfert de Titres aux restrictions prévues par le présent article 14. Cet accord pourra résulter d’un acte spécifique ou d’un accord général préalable dans le cadre d’un accord extrastatutaire conclu entre l’ensemble des Actionnaires de la Société et la Société.

Aucun Transfert Libre ne sera possible dans le cas où l’Actionnaire concerné serait soumis à une obligation d’inaliénabilité dans le cadre d’un accord extrastatutaire conclu entre l’ensemble des Actionnaires de la Société et la Société.

#### **Article 15 – Droit de sortie conjointe et proportionnelle**

Dans l’hypothèse où un Actionnaire (Ci-après le Cédant) envisage de céder à un Tiers, tout ou partie des Titres détenus dans le capital de la Société, le Cédant ne pourra procéder à la Cession projetée qu’après avoir offert la faculté de céder conjointement ses Titres aux autres Actionnaires (Ci-après Autres Actionnaires) dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques (le « **Droit de Sortie Conjointe** ») selon les modalités ci-après décrites.

Le Cédant notifiera aux Autres Actionnaires par lettre recommandée avec demande d’avis de réception (la "**Notification de cession**"), la Cession projetée en indiquant :

- (a) le nom et l’adresse du ou des cessionnaire(s) (le "**Cessionnaire**"),
- (b) le nombre et la nature des Titres concernés par le projet de Cession,
- (c) la nature de la Cession projetée,
- (d) le prix unitaire par Titre ou, le cas échéant, la contre-valeur en numéraire unitaire par Titre retenue pour l’opération de Cession, ainsi que les autres conditions de l’opération

de Cession, notamment les modalités et conditions de paiement, le droit aux dividendes attachés aux titres et les garanties, le cas échéant, devant être consenties,

(e) la preuve de l'engagement du cessionnaire d'acquérir les Titres concernés.

La Notification de Cession devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres des Autres Actionnaires qui souhaiteraient exercer leur exercice de Droit de Sortie Conjointe.

Dans le délai de trente (30) jours suivant la première présentation de la Notification de Cession, chaque actionnaire souhaitant céder tout ou partie de ses parts devra notifier aux autres actionnaires et au Cédant par lettre recommandée sa décision d'exercer ou non son droit de sortie conjointe. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'exercice du Droit de Sortie Conjointe sera caduc.

En cas d'exercice de son Droit de Sortie Conjointe, chaque bénéficiaire bénéficiera du droit de céder un nombre de Titres égal au nombre de Titres qu'elle détient dans le capital de la Société multiplié par la quote-part de la participation du Cédant que celui-ci envisage de céder.

Le Cédant s'engage à faire acquérir par le Cessionnaire les Titres que les autres Actionnaires souhaitent céder, en même temps qu'il procèdera à la Cession de ses propres Titres. A défaut d'acquisition simultanée par le Cessionnaire des Titres des autres actionnaires en application du présent Droit de Sortie Conjointe, les Parties conviennent que le Cédant ne sera pas autorisé à céder les Titres au Cessionnaire, sauf si le Cédant décide d'acquérir ou de faire acquérir la quote-part de chaque actionnaire concomitamment à la Cession projetée.

Outre les stipulations prévues dans les statuts, les Actionnaires s'engagent expressément à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'administration toute demande d'agrément relative à l'exercice du Droit de Sortie Conjointe.

Toute Cession réalisée en violation du présent article sera réputée nulle et non avenue et sera rendue inopposable à la Société et aux Actionnaires. Dans ces conditions, la Société refusera de procéder au virement des Titres du compte du Cédant à celui du Cessionnaire.

Les Actionnaires conviennent toutefois que ce Droit de Sortie Conjointe ne pourra être exercé que si la Cession projetée aurait pour conséquence un changement de contrôle de la Société.

#### **Article 16 – Droit de sortie en cas de blocage ou désaccord**

Par suite de la survenance d'un cas de Blocage ou de Désaccord entre un ou plusieurs Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées le ou les Actionnaire(s) du Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements telle que définie à l'article 1 du présent Pacte ou si le ou les Actionnaire(s) du Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ne respectent pas leurs obligations aux termes du Pacte et

de ses annexes, ou en cas de changement de stratégie démontré de la Société, et en cas d'échec de la procédure décrite à l'Article 23, le ou les Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés seront en droit de déclencher la présente procédure de Cession en notifiant aux autres Actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception une demande de rachat contenant une proposition de prix de rachat de ses Actions et de sa créance en compte courant d'associés ( la «Créance ») (ci-après la « Notification de rachat ») précisant les motifs du Blocage (ou du Désaccord). Ce prix ne pourra en aucun cas être inférieur à la valeur nominale des actions et sera égal à la valeur de marché dans l'hypothèse où cette valeur serait supérieure à la valeur nominale des actions.

Le ou les Actionnaire(s) du Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements devra(ont), dans un délai de soixante (60) jours suivant la Notification de Sortie :

- Soit se porter acquéreur(s) de la totalité des Titres et de la Créance du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés,
- Soit proposer l'acquisition des Titres et de la Créance du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés par un Tiers ou un autre Actionnaire,
- Soit faire acquérir les Titres et faire rembourser la Créance du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés par la Société, en décidant, le cas échéant, l'annulation des Titres par voie de réduction du capital social. A cet effet, et pour assurer la pleine application de la présente clause, les Actionnaires autres que le ou les Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés s'engagent à renoncer totalement ou partiellement à leur droit de faire racheter leurs Titres par la Société à la suite de l'offre de rachat imposée dans le cadre de la procédure de réduction du capital non motivée par des pertes dès lors que la Société ne disposerait pas de la trésorerie suffisante pour acquérir en priorité la totalité des Titres du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés. De même, s'il apparaît que les disponibilités de la Société ne permettent pas de réaliser en totalité le rachat des Titres du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés, la Société s'engage à procéder préalablement à une augmentation de capital. Les Actionnaires du Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements s'engagent à souscrire à cette augmentation de capital à hauteur des fonds nécessaires au rachat de la totalité des Titres du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés, à moins qu'elles ne décident d'apporter à la Société les sommes nécessaires sous forme d'avances en compte-courant d'associés dans les conditions pour les collectivités territoriales françaises ou leurs groupements prévues aux articles L 1522-4 et L 1522-5 CGCT au rachat au prix proposé dans la Notification de rachat en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les soixante (60) jours de la Notification, à la valeur déterminée par un expert désigné dans les conditions fixées à l'article 1843-4 du code civil, par le Président du Tribunal de Grande Instance compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus

diligente, et dont les honoraires et frais seront supportés par le ou les Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés et le ou les cessionnaire(s).

Le prix sera payable comptant à la date de la Cession qui devra intervenir dans les trente (30) jours à compter, soit de la date à laquelle un accord entre les Parties aura été trouvé, soit de la date de détermination du prix par l'expert désigné ci-dessus.

En cas d'acquisition des Actions du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés par le ou les Actionnaires du Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, un Tiers ou un autre Actionnaire, ce dernier ou le ou les Actionnaires du Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ou le Tiers, dont le ou les Actionnaires du Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements se porte(nt) fort, devra(ont) procéder concomitamment au rachat des Titres du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés à l'acquisition de la quote-part de la Créance du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés à due concurrence du pourcentage des Actions rachetées, pour un prix correspondant à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Actions.

En cas de rachat des Actions du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés par la Société, cette dernière devra procéder concomitamment au rachat des Titres du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés, au remboursement de la Créance du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés à due concurrence du pourcentage des Titres rachetés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Actions.

En cas de Cession des Actions du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés à un Tiers, le droit de sortie conjointe et proportionnelle n'est pas applicable.

Conformément aux stipulations des Statuts, les Actionnaires s'engagent expressément, le cas échéant, à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'administration toute demande d'agrément du Tiers acquéreur relative à l'exercice du Droit de Sortie totale du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés tels que définis aux présentes.

#### **Article 17 – Anti-dilution**

Chaque Actionnaire bénéficiera du droit de maintenir sa participation dans le capital de la Société et de participer à toute émission de titres à hauteur de sa quote-part.

Tous droits ou avantages qui seraient créés au profit d'un Actionnaire bénéficieront de la même manière aux autres Actionnaires.

#### **Article 18 – Clause de rendez-vous**

À compter du 15<sup>ème</sup> anniversaire de la date de signature du Pacte, les actionnaires étudieront, à la demande d'un ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées, tous scénarii en concertation avec le ou les Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés visant à assurer la liquidité des Titres de la CDC, au rang desquels :

- la réduction de capital de la Société par rachat des Titres du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés ;
- le rachat des Titres des actionnaires du Collège des autres personnes publiques ou privées en vue de la transformation de la Société en Société Publique Locale ou équivalent ;
- le rachat des Titres du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés par les actionnaires ou un nouvel investisseur ;

La Valeur des Actions sera déterminée d'un commun accord par les parties concernées ou, en cas de désaccord, par un expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil et effectuant sa mission dans les conditions de cet article. Les Parties pourront fixer les règles et les modalités de détermination de la Valeur des Actions sur lesquelles l'expert s'appuiera.

Le droit de préemption ainsi que les droits de sortie conjointe ne seront pas applicables dans ce cas.

#### **Article 19 – Clause de non garantie**

L'acquisition des Actions détenues par un ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées dans le cadre du présent Titre III ne donnera lieu de la part du ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées concernés à aucune garantie autre (i) que la garantie légale de propriété des Titres, (ii) qu'une garantie sur la capacité à céder les Actions et (iii) qu'une garantie d'absence de tout droit de tiers grevant ces Actions.

### **TITRE VI : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 20 – Adhésion au Pacte**

Tout Cessionnaire des Actions de la Société, non signataire du présent Pacte ou toute personne non signataire du présent Pacte souscrivant à une augmentation de capital ou à une émission d'Actions donnant accès au capital est tenu au préalable d'adhérer au Pacte par voie d'engagement écrit.

Pour le cas où un Actionnaire déciderait de la Cession d'une ou plusieurs de ses Actions à un Tiers, il s'engage à faire adhérer ledit tiers au Pacte au plus tard lors de la réalisation de la Cession.

Pour ce faire, les Actionnaires donnent mandat irrévocable à la Société pour recueillir ladite adhésion, après vérification que les procédures prévues au Pacte et dans les Statuts ont bien été respectées.

En conséquence, la simple signature par la Société d'un exemplaire du Pacte également signé par l'entité devant adhérer au Pacte (la « **Nouvelle Partie** ») vaudra signature par l'ensemble des Parties. La Nouvelle Partie deviendra de ce fait une Partie pour les besoins du Pacte et le Pacte liera et bénéficiera à la Nouvelle Partie, en sa qualité d'actionnaire collectivité territoriale ou groupement territoriale de collectivité territoriale ou en sa qualité d'actionnaire opérateur économique ou tiers-investisseur, selon la qualité du Cédant, sauf décision contraire des Parties.

Une copie du Pacte ainsi modifié sera alors notifiée à chacun des Actionnaires par la Société.

Faute pour l'Actionnaire à l'origine de la Cession d'Actions au profit d'un Tiers d'avoir obtenu l'adhésion du tiers au Pacte préalablement à la réalisation de la Cession, les Actionnaires donnent irrévocablement instruction à la Société de ne pas inscrire la Cession des Actions audit Tiers dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'associés de la Société, jusqu'à ce que l'adhésion du Tiers ait été recueillie.

#### **Article 21 - Clause de revoyure**

Les Actionnaires conviennent de se rencontrer périodiquement dans le cadre de réunions organisées au moins tous les 2 (deux) ans en vue d'évaluer la qualité de la réalisation de l'objet social, la stratégie de la Société et les moyens mis en œuvre.

Ces rendez-vous seront l'occasion de redéfinir ou d'adapter ces fondamentaux et de convenir au plus tard un an avant l'expiration du Pacte des modalités éventuelles de prorogation de ses termes et conditions.

#### **Article 22 - Clause d'exécution**

Les Parties s'engagent à se comporter les unes envers les autres comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter le Pacte dans cet esprit. Les Actionnaires s'engagent expressément à respecter et à faire respecter auprès des membres qui les représentent, au sein des organes compétents de la Société, toutes les stipulations du Pacte et, dans ce cadre, notamment, à voter ou faire voter toute décision qui serait nécessaire à la mise en œuvre des présentes, à ne pas y



voter ou y faire voter une quelconque décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte et à apporter aux Statuts toute modification qui serait le cas échéant nécessaire.

Les Parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte. Chaque Partie s'engage à informer toute personne qui n'est pas partie au Pacte, notamment les organes sociaux, des engagements qui lui incombent et, au plus tard lors de sa nomination ou de sa prise de fonction, à lui faire accepter ces engagements.

Toutes les fois que l'exécution en nature est stipulée, par dérogation aux dispositions de l'article 1142 du code civil, à défaut pour une Partie d'exécuter son obligation, les Parties concernées pourront saisir le tribunal compétent aux fins d'ordonner l'exécution forcée de l'obligation. A défaut de signature par la Partie concernée des actes nécessaires pour l'exécution de son obligation, les Parties reconnaissent que le jugement du tribunal sera déclaratif et vaudra acte définitif, sans préjudice de plus amples dommages et intérêts (sauf disposition légale d'ordre public contraire le cas échéant applicable aux Collectivités Territoriales).

### **Article 23 – Règlement des différends**

En cas de survenance d'un différend entre les Actionnaires susceptibles de donner lieu à la survenance d'un cas de Blocage (le « **Différend** »), chacun des Actionnaires pourra initier la procédure décrite ci-dessous en le notifiant au Président du Conseil d'Administration et aux autres Actionnaires (la « **Notification de Différend** »).

A réception de la Notification de Différend, le Président du Conseil d'Administration convoquera dans le délai de 20 (vingt) jours, le Conseil d'Administration qui se réunira en vue de statuer sur le Différend. Si aucune solution n'est trouvée au cours du Conseil d'Administration, les Actionnaires disposeront d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour tenter de résoudre le Différend.

Le différend devra être apprécié au regard de l'intérêt de la Société, celui-ci devant primer sur l'intérêt de chaque actionnaire.

À défaut d'accord dans le délai de trente (30) jours susvisé, le Différend sera soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris auquel les Parties déclarent adhérer.

Dans l'hypothèse où une solution au Différend est trouvée dans le cadre de la procédure visée au présent article, chacun des Actionnaires s'engage à faire tout le nécessaire pour que le

Conseil d'Administration ou l'assemblée générale des Actionnaires prenne des décisions conformes à celles arrêtées dans le cadre de la procédure susvisée.

Dans l'hypothèse où le Différend persisterait à l'issue de la procédure au présent article, un ou des Actionnaires du Collège des autres personnes publiques et des personnes privées pourront mettre en œuvre le droit de sortie dont ils bénéficient dans les conditions de l'article 16 ci-dessus.

## **Article 24 – Déclarations et garanties des Parties**

### **Article - 24.1 Concernant leur situation**

Chacune des Parties déclare et garantit aux autres Parties :

- Qu'elle a pleine et entière capacité pour le présent Pacte et exécuter l'ensemble de ses dispositions ;
- Qu'elle est en situation régulière au regard de la loi française eu égard à son statut et que son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le présent Pacte ;
- Qu'elle n'est pas en état de cessation de paiement, d'insolvabilité et/ou de défaillance de paiement, et ne fait pas l'objet et/ou n'est pas menacée d'un de ces états, ni d'une procédure collective sous l'empire du droit français qui lui est applicable.
- La signature et l'exécution du Pacte n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Pacte n'est en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes.

### **Article - 24.2 Clause anti-blanchiment de Capitaux**

Chacun des Actionnaires déclare, en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes :

- qu'il agit pour son propre compte ;
- que l'origine des fonds versés à tout moment par lui pour la souscription au capital ou l'acquisition de Titres de la Société, ainsi que ceux versés pour la mise en place de toutes avances en compte courant est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable notamment au Titre VI (Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux) du Livre V du Code monétaire et financier ;
- qu'il n'a pas facilité et ne facilitera pas, par quelque moyen que ce soit, la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, et qu'il n'a pas apporté, ni n'apportera, un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ou au financement d'une activité terroriste.

- qu'il ne contribue pas, n'a pas contribué et ne contribuera pas à des opérations qui concourent à des opérations de blanchiment de capitaux, de fraude fiscale ou de financement du terrorisme ;
- qu'il n'est pas en relation avec des pays visés, à la date des présentes par des sanctions financières internationales.

#### **Article - 24.3 Clause d'éthique**

Les Actionnaires s'engagent, chacun pour lui-même et dans la limite de leurs pouvoirs respectifs, à exercer leurs activités, et s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la Société et ses Affiliés exercent leurs activités et fassent leurs meilleurs efforts pour obtenir de leurs fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, français et étrangers, qu'ils prennent l'engagement d'exercer leurs activités :

- Dans des conditions conformes aux principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950 et des prescriptions et recommandations du Bureau International du Travail, notamment au regard de la protection de l'enfance ;
- En évitant ou limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement ;
- En cas d'exploitation d'un site ou d'une messagerie sur le réseau Internet, en ne délivrant aucun message qui heurte les principes généraux et les règles résultant de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

#### **Article - 24.4 Responsabilité sociétale de l'entreprise**

Les Actionnaires et la Société s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la Société et ses Affiliés exercent leurs activités en tenant compte des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de bonne gouvernance (critères « ESG ») tels que :

- La maîtrise des impacts environnementaux et, notamment, la bonne utilisation des ressources naturelles,
- Des pratiques adaptées et conformes à la réglementation en matière d'emploi, de dialogue social, de gestion des ressources humaines, et de management,
- Des pratiques adaptées et conformes à la réglementation en matière de gouvernance,

La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'obtenir de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services (ou de ceux de ses Affiliés) l'engagement qu'ils exercent leurs activités en tenant compte des critères ESG ainsi qu'il est précisé ci-avant.

[Clause verte / clause de qualité énergétique des immeubles – A ajouter /en attente précision du métier]

#### **Article - 24.5 Information**

Les Actionnaires s'engagent à s'informer mutuellement sur l'identité précise de toute personne qui serait susceptible de devenir actionnaire de la Société ou de l'un de ses Affiliés.

#### **Article 25 – Durée du Pacte**

Le présent Pacte prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

Il est conclu pour une durée de 15 (dix) années à compter de sa signature par l'ensemble des Actionnaires.

Il pourra être révisé à tout moment par décision unanime des Actionnaires, le cas échéant sur proposition du Conseil d'administration, afin d'être adapté à l'évolution des opérations, du marché et de l'activité de la Société.

Tout Actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être lié par les stipulations du Pacte à compter du jour où ledit Actionnaire aura procédé à la Cession de la totalité de ses Titres sous réserve de celles qui stipuleraient qu'elles lient les Actionnaires même après la Cession de la totalité de leurs Titres. Le Pacte continuera dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres Parties.

#### **Article 26 – Indivisibilité**

Le fait qu'une quelconque clause du Pacte devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité du Pacte et n'exonèrera pas les Parties de l'exécution du Pacte.

Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la disposition illicite ou inapplicable, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Les stipulations du Pacte sont indépendantes de celles d'autres accords passés entre les Parties et de celles des statuts de la Société, et aucune d'entre elles ne saurait être interprétée comme dérogeant aux stipulations du Pacte.

#### **Article 27 : Confidentialité**

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires leur imposant la divulgation, les Parties s'obligent à garder confidentiel le contenu des présentes et s'interdisent d'en communiquer la teneur ou le détail à quiconque, sauf aux fins nécessaires à la bonne exécution du pacte ou de nature à en assurer la pleine efficacité sur accord unanime des Parties.

Les Parties s'interdisent, en outre, de communiquer à qui que ce soit, toute information comptable, financière, technique, sociale, commerciale ou autre concernant la Société qui lui seront remises ou dont ils auraient ou pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du pacte.

Les Parties seront liées par les obligations de confidentialité stipulées ci-dessus aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas devenues publiques.

#### **Article 28 : Imprévision**

Les Parties acceptent d'assumer le risque d'un éventuel changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion des présentes rendant leur exécution onéreuse pour l'une quelconque d'entre elles et en conséquence, renoncent expressément par avance à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

#### **Article 29 : Notifications**

Sauf clause(s) particulière(s) prévue(s) au présent pacte, toutes les notifications relatives au pacte seront faites par écrit et, sauf accord contraire, envoyées par (i) lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou (ii) lettre remise en main propre contre récépissé ou (iii) courrier électronique confirmé sous vingt-quatre (24) heures par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre récépissé.

Pour les besoins des présentes, les coordonnées et adresses du destinataire des notifications pour le compte de chacune des Parties sont celles qui figurent en tête des présentes sous réserve pour la CDC dont les notifications seront faites à l'adresse suivante :

Direction Régionale Grand Est  
27, rue Jean Wenger Valentin  
CS 20017  
67080 Strasbourg Cedex

Tout changement d'adresse devra être notifié par la Partie concernée aux autres Parties dans les formes ci-dessus.

Toute notification sera considérée comme reçue à la date (i) de remise en main propre contre décharge ou (ii) trois (3) jours ouvrables après la date de première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou (iii) un (1) jour ouvrable après la date d'envoi en cas d'envoi par e-mail confirmé par la lettre recommandée ou lettre remise en main propre.

#### **Article 30– Loi applicable – tribunal compétent**

Le présent Pacte et ses suites sont soumis à la loi française.

Tout litige survenant entre les Actionnaires quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par application des dispositions de l'article 16 ci-dessus, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Commenté [MX3]: Il manque qqch ?

Pour l'exécution du Pacte et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif énoncé en tête des présentes.

Fait à [●], le [●]

En [●] ([●]) exemplaires originaux,

**ANNEXE 1**

**PLAN D'AFFAIRES**

La société se fixe pour objectif l'adoption d'un plan d'affaires à l'horizon du dernier trimestre 2021. Le budget de fonctionnement prévisionnel pour l'exercice 2021 s'établit comme suit :

**ANNEXE 2**

**STATUTS**





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 18 janvier 2021**

**78 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020-2025 : APPROBATION  
DEFINITIVE (535/8.5/246C)**

Par délibération du 26 juin 2017, m2A a décidé d'engager la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui portera sur la période 2020-2025. Après différentes phases d'études et de co-construction avec les communes membres et les partenaires de l'habitat, le projet de PLH a été arrêté par le Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019. Puis il a été soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt le 21 septembre 2020. Le second arrêt a quant à lui permis de soumettre pour avis, le projet de PLH au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

L'objet de la présente délibération est de clore le processus à l'issue de la réception de l'avis du CRHH.

Pour rappel, 4 orientations ont été retenues pour guider la future politique de l'habitat sur l'agglomération en lien avec les objectifs fixés par le SCOT de la région mulhousienne :

- maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins ;
- accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif ;
- bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics ;
- animer le PLH.

Ces orientations ont permis de définir une vingtaine d'actions pour répondre aux problématiques du territoire sur la période 2020-2025 assurant la continuité des actions majeures engagées lors du précédent PLH (2012-2019) telles que le

Programme d'Intérêt Général (PIG), le programme de renouvellement urbain, l'intervention auprès des copropriétés fragiles ou dégradées, la production de logements locatifs sociaux dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et la lutte contre l'habitat indigne.

Conformément aux dispositions des articles R.302-10 et R.362-2 du code de la construction et de l'habitation, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement Grand-Est s'est donc réuni le 15 octobre 2020 et a émis un avis favorable au projet de PLH.

Néanmoins, cet avis a été assorti de recommandations auxquelles il est proposé de répondre de la manière suivante :

- Avis du CRHH : « Réguler la production de logements neufs en veillant à soutenir davantage la rénovation du parc existant, notamment en vue de lutter contre le phénomène de vacance en hausse sur le territoire intercommunal ».  
En réponse à cette recommandation, il est proposé que m2A veille et observe le niveau de production neuve sur son territoire et mette en œuvre, si nécessaire, des réponses adaptées notamment en terme de programmation dans le temps des opérations les plus importantes (+ de 100 logements).
- Avis du CRHH : « Accompagner de manière pédagogique et financière la mise en œuvre des actions prévues, notamment celles visant la mobilisation du parc de logements vacants et le traitement des copropriétés dégradées ou fragiles ».  
Pour ce point, m2A et les communes concernées par ces problématiques lanceront début 2021 l'animation de programmes opérationnels (POPAC, OPAH copropriétés dégradées, Plans de Sauvegarde) et il est proposé que le PIG « habiter mieux » fasse l'objet d'une évaluation incluant, notamment, les enjeux de la vacance.
- Avis du CRHH : « Veiller à garantir une répartition équilibrée de l'offre locative sociale en priorisant la programmation de logements de type PLAI et PLUS ».  
Il est proposé qu'en la matière m2A précise dans le programme d'actions les répartitions PLAI et PLS, à savoir 30% de PLAI au minimum et 30% maximum de PLS, hors demandes pour des publics spécifiques (séniors notamment).
- Avis du CRHH : « Organiser une gouvernance pour garantir l'application concrète du projet de PLH en priorisant les 23 actions inscrites et en affinant leurs modalités (financières) de mise en œuvre ».  
En réponse à cette demande, le programme d'actions a été complété pour préciser les moyens financiers mobilisés par m2A, à savoir :
  - o production de logements locatifs sociaux : m2A mobilise sur ses fonds propres 420 000 € par an ;
  - o amélioration énergétique du parc de logements : m2A mobilise sur ses fonds propres 290 000 € par an, en particulier afin d'accompagner

- les propriétaires dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) ;
- mieux connaître la vacance et mettre en place des outils appropriés pour la résorber : m2A a financé à hauteur de 58 425 €, une étude sur la captation du logement vacant ;
  - de plus, m2A accompagne les propriétaires du quartier de la Fonderie dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, en mobilisant 174 800 € pour 5 ans ;
  - prévenir et éviter la dégradation de la situation financière des copropriétés : m2A a validé en septembre 2020 la mise en place d'un politique publique d'intervention en faveur des copropriétés et la mobilisation de 90 000 € par an ;
  - mettre en œuvre et coordonner le programme de renouvellement urbain : ce projet majeur et ambitieux de près de 381 M€ d'investissement comprend un concours de l'ANRU à hauteur de 127,3 M€ et une participation de m2A à hauteur de 13,5 M€ ;
  - assurer l'accueil des gens du voyage et analyser la faisabilité de leurs besoins spécifiques : dans le cadre de la délégation de service public, m2A finance le service à hauteur de 300 000 € par an.

Concernant la gouvernance, il vous est proposé qu'un bilan à mi-parcours des actions du PLH soit produit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-2 et suivants ;

VU la délibération du 26 juin 2017 du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération engageant la procédure de révision du PLH ;

VU la délibération du 30 septembre 2019 du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération arrêtant le projet de PLH ;

VU les avis des communes membres ;

VU la délibération du 21 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération de Mulhouse alsace Agglomération validant le projet de PLH ;

VU l'avis favorable du Comité Régional Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 15 octobre 2020 ;

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 joint à la présente délibération ;

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les réponses apportées aux recommandations formulées par le CRHH ;
- approuve le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 joint à la présente délibération ;
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Projet de PLH 2020-2025

Avis du CRHH (courrier du préfet du Haut-Rhin)

Contre (3) : Bertrand PAUVERT, Didier RIFF et Christelle RITZ.

Abstentions (6) : Nina CORMIER, Nadia EL HAJJAJI, Gilbert FUCHS, Loïc MINERY, Pascale Cléo SCHWEITZER et Joseph SIMEONI.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Jordan', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



## *Programme Local de l'Habitat de m2A 2020-2025*

# **Diagnostic**





# Sommaire

Introduction .....	4
Synthèse.....	6
La densité de population dans l'agglomération .....	8
Evolution de la population .....	10
L'emploi dans l'agglomération.....	14
Les jeunes dans l'agglomération .....	16
Les étudiants dans l'agglomération.....	18
Les séniors dans l'agglomération .....	20
Éléments prospectifs démographiques .....	22
Les CSP supérieures et les ouvriers dans l'agglomération .....	24
Les migrations domicile travail .....	28
Les familles monoparentales dans l'agglomération.....	30
Les ménages dans l'agglomération .....	32
Les statuts d'occupation dans l'agglomération.....	34
Les niveaux de vie dans l'agglomération .....	38
Les prestations sociales dans l'agglomération .....	40
L'occupation du parc social .....	42
La demande locative sociale .....	47
Les gens du voyage .....	51
L'hébergement : profil des demandeurs .....	52
Scénario prospectifs du SCOT : population .....	53
Scénario prospectifs du SCOT : ménages .....	54

ANALYSE DE L'OFFRE : parc de logements, foncier hébergement 55	
Le parc de logements .....	56
La construction neuve .....	58
La vacance dans le parc de logements .....	62
Les copropriétés .....	66
Le parc privé potentiellement indigne .....	68
Le parc de logements privés rénovés .....	71
Le parc de logements sociaux dans l'agglomération.....	74
Le parc de logements conventionnés de m2A.....	80
L'hébergement : offre disponible .....	82
Le programme de renouvellement urbain .....	83

ANALYSE DU MARCHÉ : Loyers, prix d'acquisition, profils .....	89
Les loyers du parc privé, privé conventionné et du parc social ....	90
Les prix de l'immobilier : les appartements.....	92
Les prix de l'immobilier : les maisons.....	94
Le foncier dans l'agglomération.....	97
Scénario prospectifs du SCOT : foncier et logements .....	102



# Introduction

## A quoi sert le PLH ?

Après un quart de siècle d'existence, le Programme Local de l'Habitat (PLH) a fait la preuve, dans la plupart des agglomérations françaises, de sa capacité à susciter une lecture collective du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat en associant les principaux acteurs institutionnels : collectivités locales, bailleurs sociaux, professionnels du secteur privé, associations et organismes oeuvrant dans le champ de l'habitat.

Avec l'imbrication croissante des politiques de l'habitat, de l'aménagement et des déplacements, le PLH devenu obligatoire et intercommunal dans les agglomérations, représente désormais indéniablement l'outil stratégique « habitat » d'une politique durable de l'aménagement des territoires intercommunaux.

## Les objectifs du PLH

### Définir une stratégie en matière de politique locale de l'habitat

La démarche PLH consiste, à partir d'une évaluation des besoins en logements et en hébergement des ménages installés au sein de l'agglomération, à formuler un

### programme d'actions opérationnel d'une durée de six ans, sur les différents enjeux de l'habitat :

- Accompagner au mieux les parcours résidentiels en adaptant l'offre aux besoins des ménages à chaque étape de la vie (décohabitation, rupture, vieillissement...);
- Mieux programmer et répartir les logements à construire (typologie, gamme et taille) ;
- Adopter une politique foncière pour maîtriser le coût des terrains ;
- Répondre aux objectifs d'équilibre géographique du logement social fixés par la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 ;
- Entretienir le parc existant ;
- Accompagner les projets de rénovation urbaine ;
- Intégrer les principes du développement durable;
- Coordonner les acteurs (bailleurs, État, associations, communes et intercommunalités..) et les politiques sectorielles
- Articuler l'ensemble des politiques sectorielles de l'habitat: actions en faveur du logement des personnes défavorisées (PDALHPD), interaction entre les parcs public et privé...

- Assurer une cohérence avec les projets de développement locaux en matière d'urbanisme, de déplacements ou de développement économique.

### Favoriser la cohérence avec les documents d'urbanisme

A la différence du plan local d'urbanisme (PLU), le PLH n'est pas opposable aux tiers mais les PLU communaux doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PLH, c'est-à-dire procéder aux adaptations nécessaires pour la réalisation des actions définies dans le PLH (conditions de construction de l'offre nouvelle préconisée, réserves foncières...). Cette mise en compatibilité doit intervenir dans les trois ans suivant l'adoption du PLH, délai réduit à un an « pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programme(s) de logements inscrit (s) au PLH »<sup>2</sup>.

En cas de PLU intercommunal, le PLH est intégré à ce document dont il constitue, alors, le volet habitat.

Il est important de souligner que le **PLH doit être compatible avec le SCoT**.

<sup>2</sup> in AUCAME, juin 2011, méthode d'élaboration d'un PLH



## Les échelles d'analyses territoriales du PLH

Le PLH s'inscrit dans les orientations retenues dans le cadre de la révision du SCOT de la région mulhousienne (qui est établi sur le même périmètre que celui de mZA). Le développement urbain sera fonction de l'organisation territoriale, définie selon 4 critères :

- les principales fonctions urbaines existantes (équipements, commerces et services) ;
- le poids démographique ;
- le nombre et la part d'emplois ;
- l'accessibilité (et notamment la desserte en transports en communs structurants, considérée comme un critère majeur).

Il en résulte 4 ensembles territoriaux diversifiés et complémentaires :

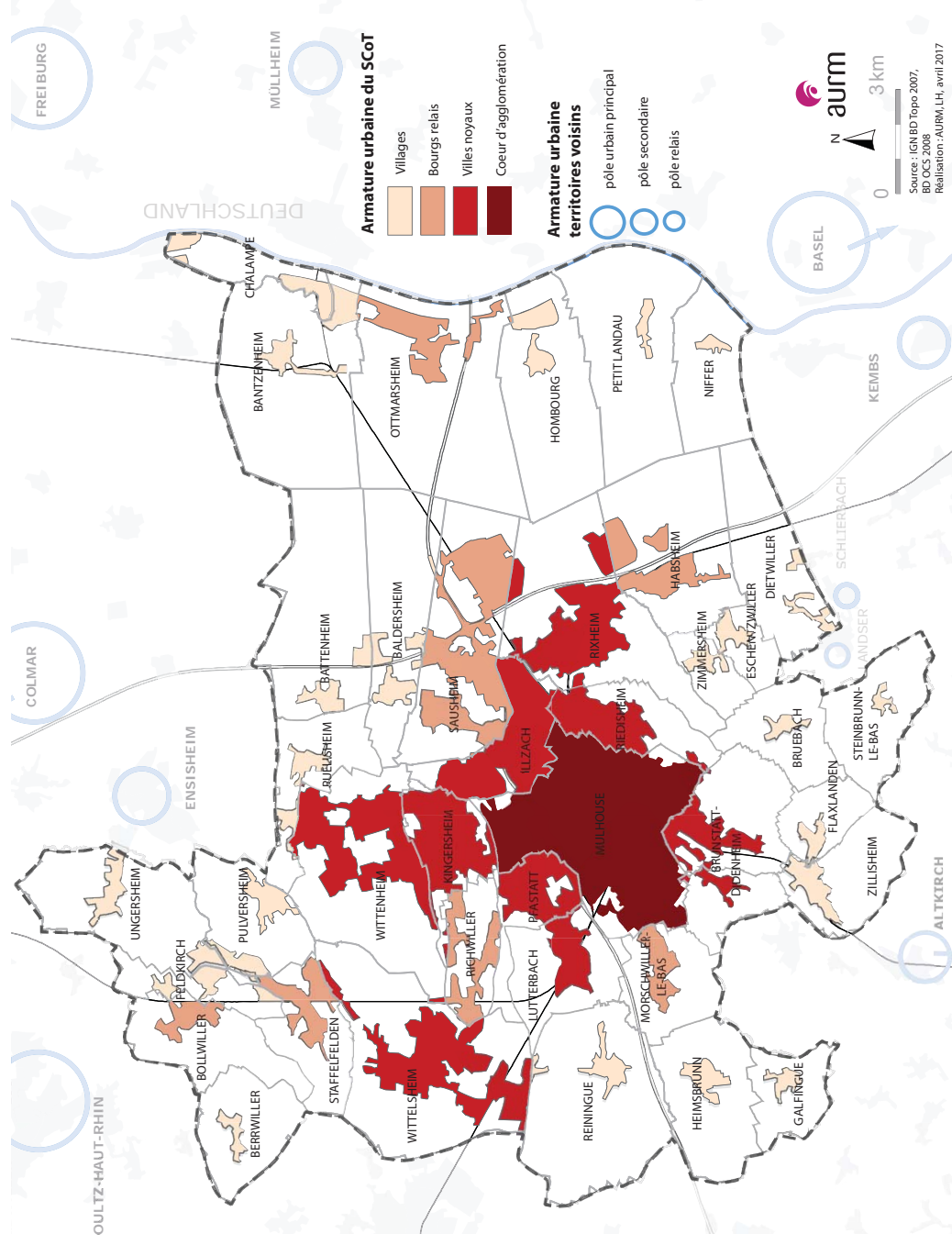
**Le coeur d'agglomération** : il s'agit de la ville centre, qui est le territoire le plus densément urbanisé,

**Les villes noyaux**, composées à la fois d'espaces urbanisés contigus à la ville centre et d'espaces naturels et agricoles ;

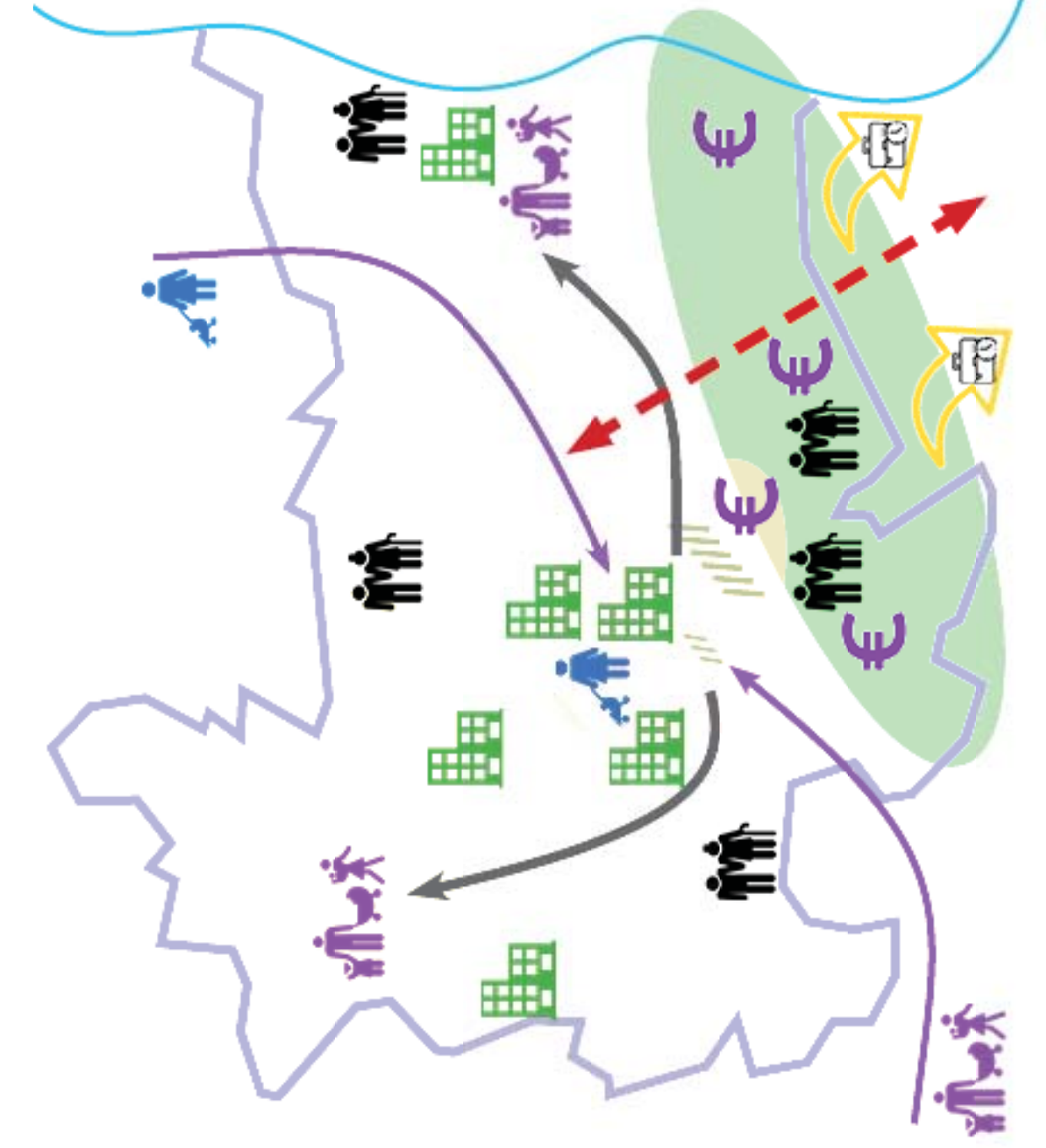
**Les bourgs relais**, qui assurent un rôle de pôles locaux notamment pour les villages voisins. Certains d'entre eux disposent de gare et autres réseaux de transports en commun. Ils sont également équipés de zones d'activités économiques et de commerces.


**Les villages**, localisés au cœur d'espaces naturels et agricoles.


## Les différentes typologies de territoires de l'agglomération mulhousienne Armature urbaine établie dans le cadre des travaux de la révision du SCoT (en juin 2016)





# Synthèse




 Mulhouse et sa première couronne concentrent une grande partie du parc de logements sociaux.

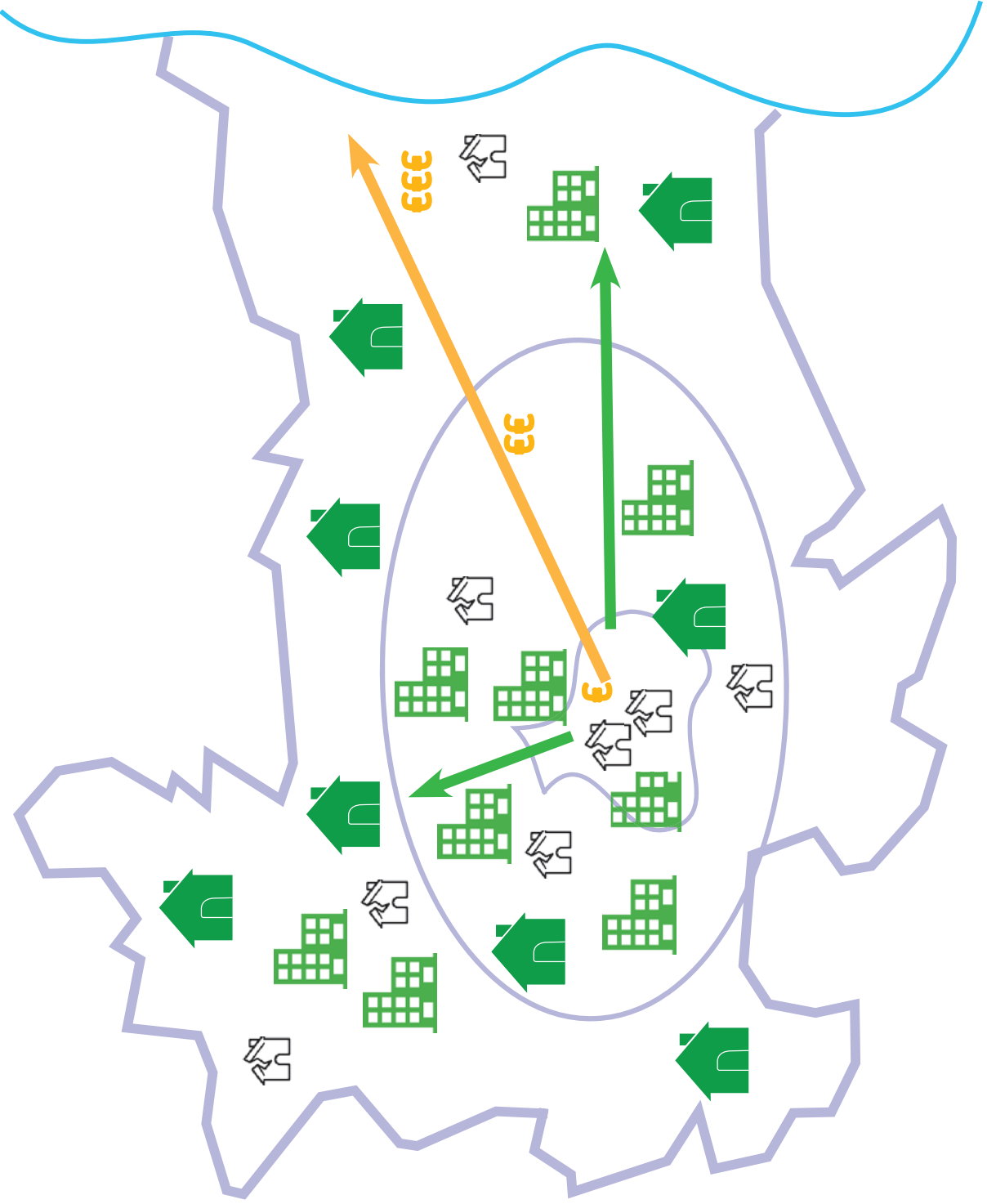
 Structurellement, la partie sud/sud-est de l'agglomération accueille des ménages aux ressources élevées.

 Il faut notamment y voir l'influence de la présence de travailleurs frontaliers

 Tendanciellement, la population de l'agglomération vieillit, notamment dans le sud-est.

 Une forte proportion de familles quittent Mulhouse pour des maisons en périphérie.

 Les ménages fragiles sont concentrés à Mulhouse, où ils continuent à s'installer.



Mulhouse et sa première couronne concentrent la plus forte part de logements collectifs. Le logement individuel est davantage représenté à la périphérie de l'agglomération.



Cependant la construction neuve permet de diffuser progressivement ce modèle.



les prix de vente du foncier, de l'immobilier ancien et neuf -mais aussi les niveaux de loyer- s'accroissent à mesure que l'on s'éloigne de la ville-centre.



Mulhouse concentre le parc privé potentiellement indigne de l'agglomération. La ville-centre concentre aussi les copropriétés fragiles et affiche un taux de vacance plus élevé que la moyenne de l'agglomération.

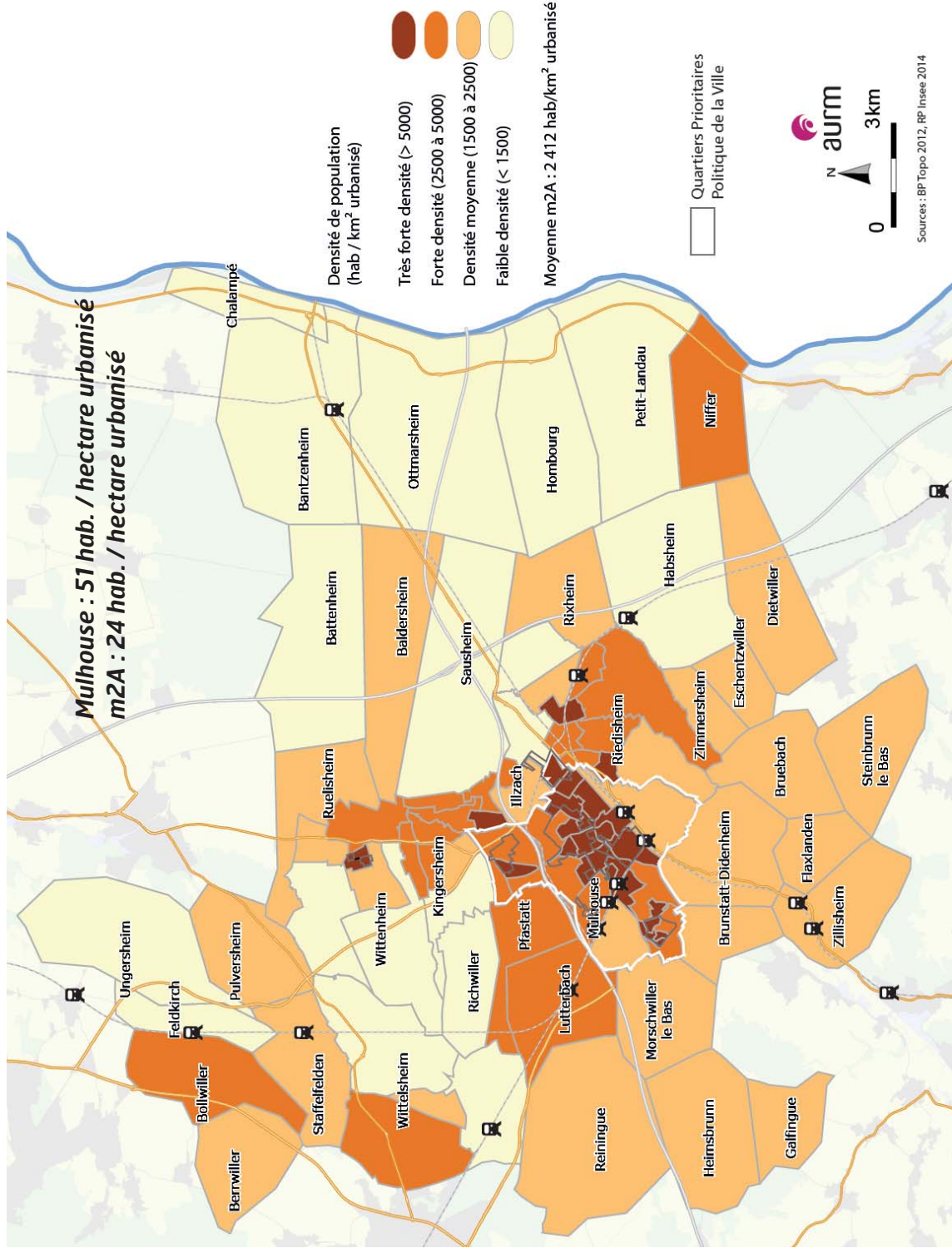


Toutefois, ces enjeux concernent l'ensemble de l'agglomération. D'autres communes sont aussi touchées, à un degré moindre, par ces phénomènes.

# La densité de population dans l'agglomération

## Une densité plus forte à Mulhouse et dans sa première couronne

Densité de population (en nombre d'habitants par hectare urbanisé), en 2013



**M2A : près de 275 000 habitants, avec une ville-centre présentant la plus forte densité de population**

41% de la population de m2A vit à Mulhouse. Avec 51 habitants par hectare urbanisé, la ville centre présente la densité la plus élevée. Elle varie cependant selon les quartiers, parfois du simple au double comme par exemple entre Drouot-Jonquilles (78 hab. / ha urbanisé) et le quartier des Coteaux (16,2 hab. / ha urbanisé).

## Des communes denses autour de Mulhouse

Les communes de la première couronne de l'agglomération mulhousienne (Illzach, Riedisheim, Pfaffstätt, Kingersheim), se caractérisent également par de plus fortes densités de population.

### Définition

### Densité de population

Population / Surface urbanisée

La densité a été mesurée en prenant en compte la surface urbanisée et non pas la surface totale des communes. Elle permet de comparer les densités des communes dans leur tâche urbaine.

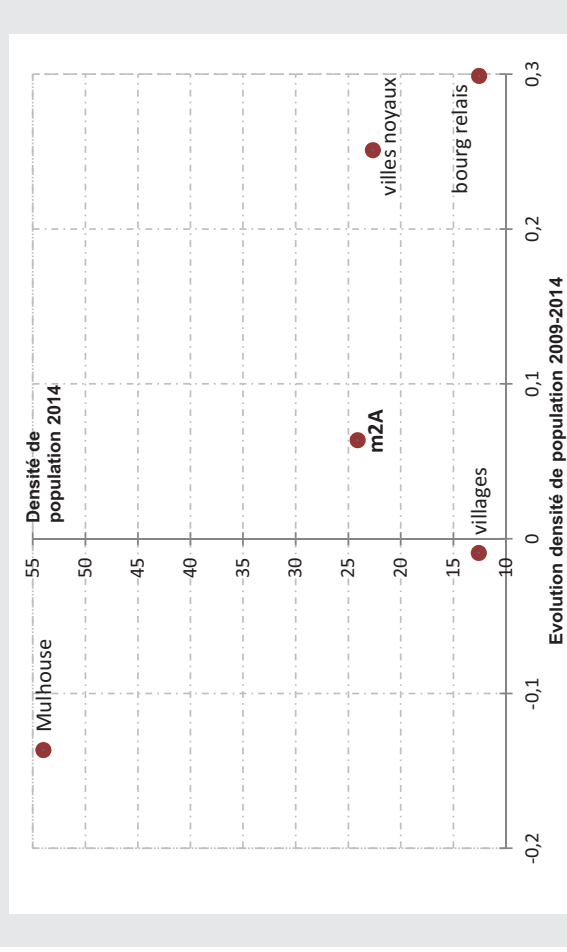


## Vue aérienne de Baldersheim

Photo AURM - 2006



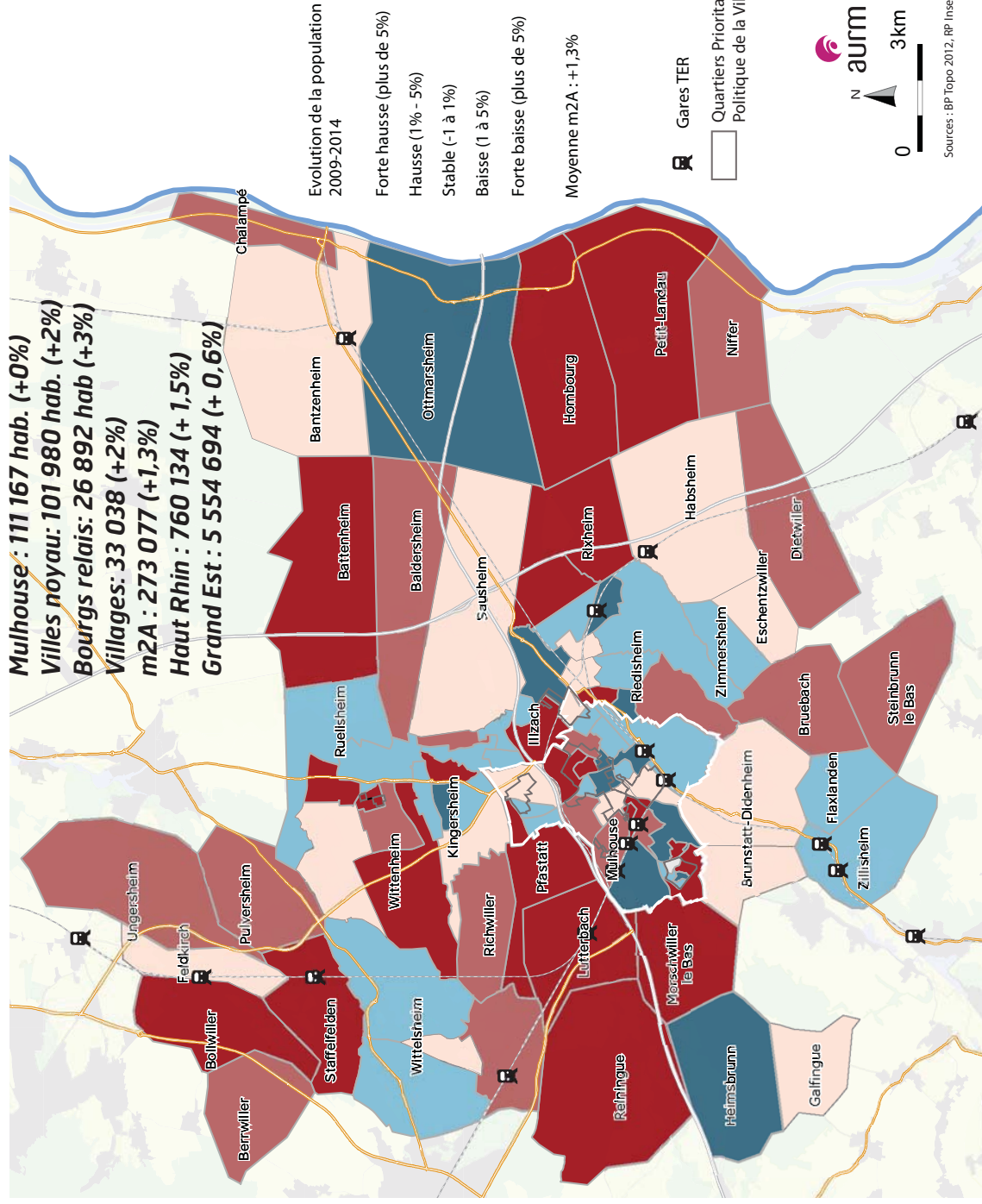
Population en 2014 dans la région mulhousienne, et son évolution depuis 2009 (en ha/habitant)



Le graphique ci-dessus montre que les villes-noyaux et les bourgs-relais ont connu une forte croissance de leur densité de population entre 2009 et 2014.

# Evolution de la population

**Une population qui augmente tendanciellement plus vite à la périphérie de Mulhouse**  
*Croissance du nombre d'habitants entre 2009 et 2014*



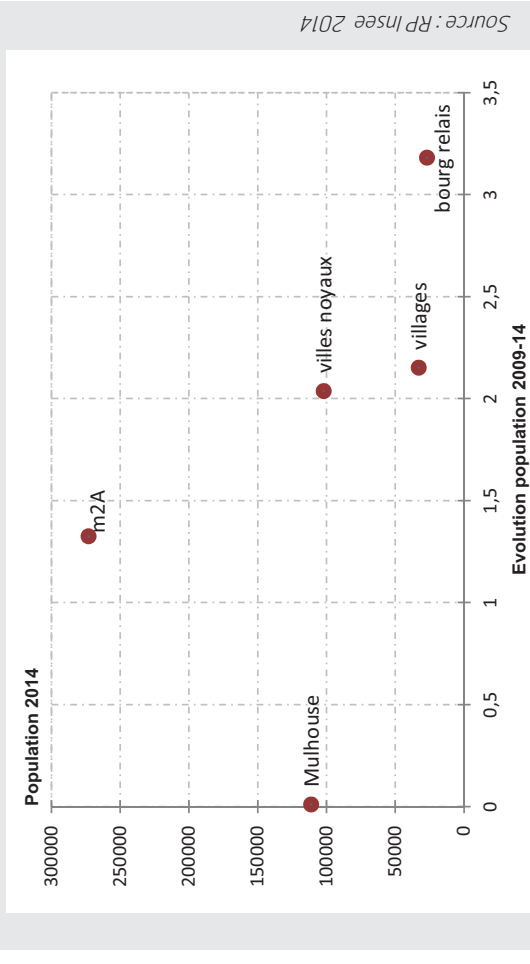
## Une dynamique démographique ralentie, même dans la partie sud de m2A

Entre 1999-2008 et 2008-2014, le Haut-Rhin a connu des évolutions démographiques contrastées mais, globalement, la croissance démographique a ralenti. L'agglomération mulhousienne n'a pas échappé pas à la règle. Le sud de l'agglomération, qui a connu une péri-urbanisation « bourgeoise », reste un secteur attractif pour les CSP supérieures. Ce phénomène semble toutefois s'essouffier. En effet, le secteur souffre d'une forte concurrence des communes situées le long de l'A35, notamment Sierentz et Kembs, qui captent de plus en plus de travailleurs frontaliers. Les villages sud de la bande rhénane ont vu leur population augmenter en lien avec la réalisation de lotissements ces dernières années. A l'ouest de Mulhouse, la population augmente également dans les villes noyaux, bourgs relais et villages.



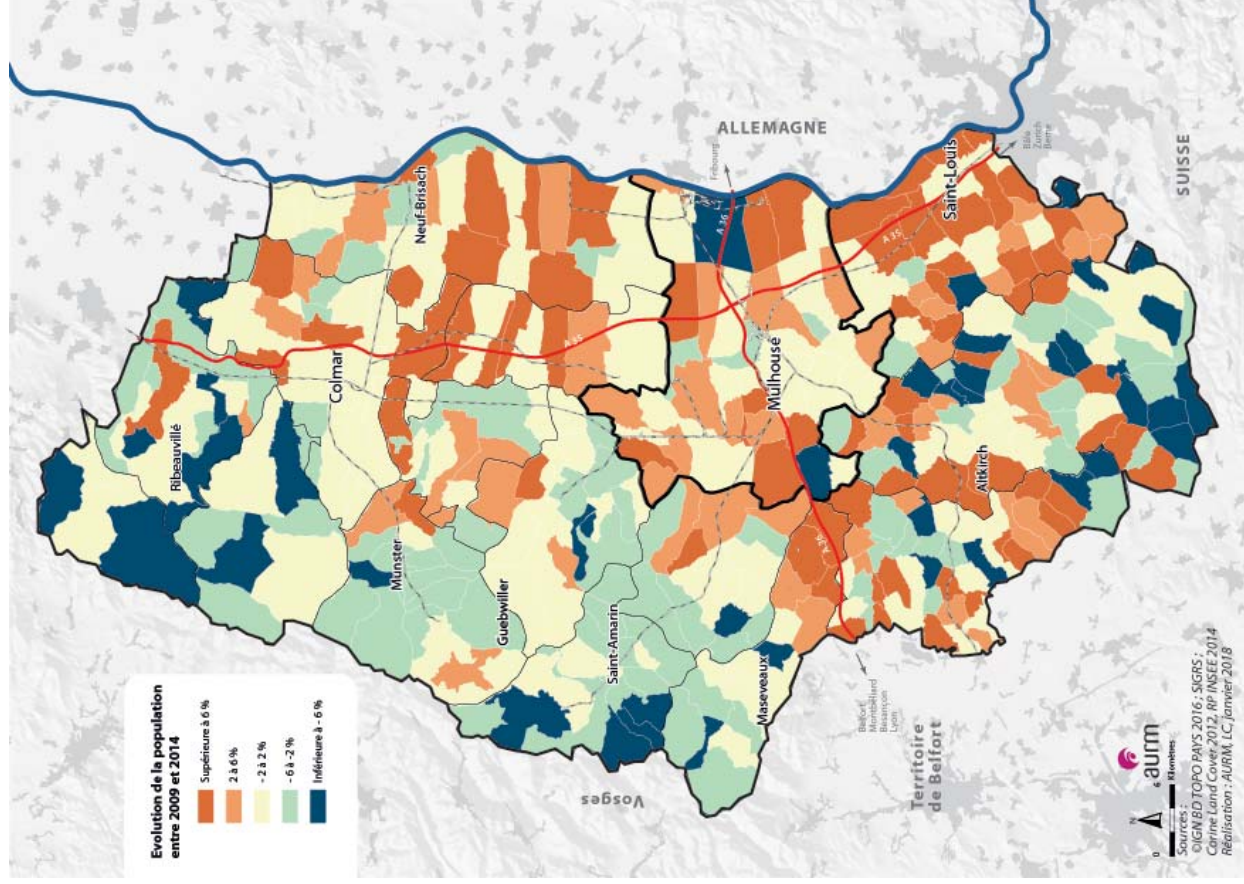
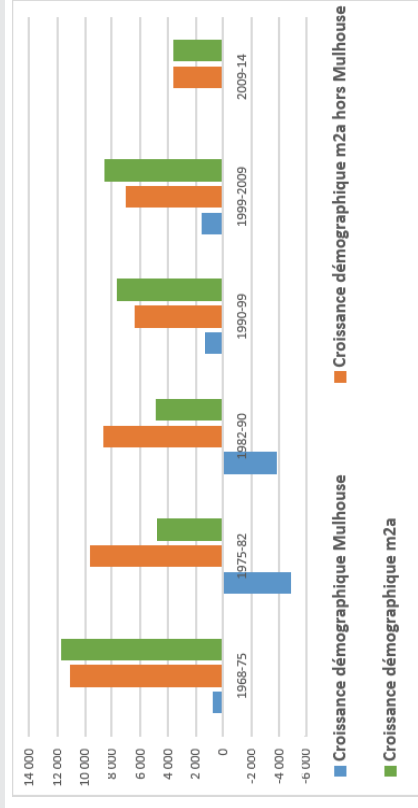
## Les plus fortes croissances de population s'observent dans les bourgs relais

Contingent et évolution de la population entre 2008 et 2014 en fonction de niveaux d'armature urbaine de m2A



Mulhouse parvient tout juste à maintenir sa population. Les villes noyaux comme les villages ont connu une croissance démographique d'à peu près 2%. Ce sont les bourgs relais, pôles de proximité équipés de services et de commerces, qui connaissent l'évolution de population la plus favorable.

Source : RP Insee 2014

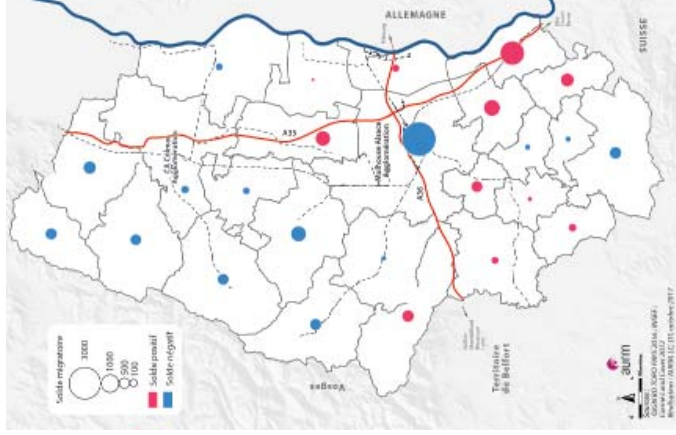


**Evolution de la population entre 2009 et 2014**

- Supérieure à 6%
- 2 à 6%
- 2 à 2%
- 6 à -2%
- Inférieure à -6%

Sources : IGN BD TOPO PAYS 2016 - SIGRS ; Carine Land Coxy 2012, RP INSEE 2014 Réalisation : AURM, LC janvier 2018

## La perte d'attractivité résidentielle touche de nombreuses intercommunalités



Entre 1990 et 2008, le Haut-Rhin enregistrait un solde migratoire positif de plus 9 000 personnes. Tous les EPCI enregistraient des soldes excédentaires, à l'exception de m2A. La situation s'inverse entre 2008 et 2013. Quatorze EPCI sur 25 ont alors un solde migratoire négatif. **Seule la partie sud du département résiste et se montre la plus attractive, avec des arrivées nettement supérieures aux départs** dans les EPCI de Sierentz, des Frontières et de la Porte du Sundgau.

## Un facteur important dans les migrations résidentielles : l'emploi

Au début des années 2000, la situation de l'emploi se dégrade dans le Haut-Rhin. L'agglomération de Mulhouse est particulièrement concernée. **Les territoires qui présentent la plus forte attractivité sont aussi ceux qui ont vu leur emploi croître** (quadrant nord est du graphique ci-contre). **A l'inverse, lorsque l'emploi décroît, les EPCI tendent à se montrer peu attractifs pour de nouvelles populations** (quadrant sud ouest). L'emploi n'est sans doute pas le seul facteur explicatif de la plus ou moins forte attractivité des territoires. Néanmoins, cette analyse incite à penser que, pour les territoires en manque d'attractivité, la démarche la plus pertinente ne soit pas de tenter, via par exemple une politique de logement ambitieuse, de regagner en attractivité résidentielle. Il s'agit d'abord pour ces collectivités de mener une politique de développement économique qui assure la maintenance et le développement de l'emploi sur leur territoire.

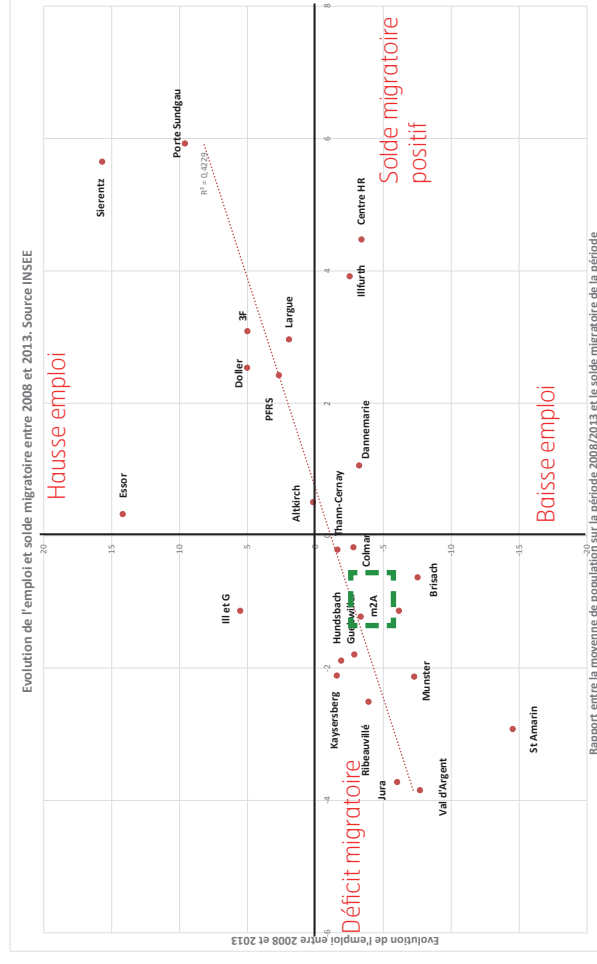
## Prendre garde aux effets probables à long terme du déficit migratoire

Si une partie non négligeable des

personnes qui quittent un territoire le font pour des motifs liés à l'emploi, alors ces mouvements migratoires pourraient avoir des effets à long terme.

En effet, **la population la plus concernée par l'emploi est une population globalement jeune et donc, globalement en âge de procréer. Son départ ampute pour l'avenir le potentiel de natalité du**

**territoire. Ainsi, certains territoires, comme l'agglomération mulhousienne, qui maintiennent leur population grâce à leur solde naturel, pourraient voir celui-ci reculer fortement à l'avenir et connaître une phase de décroissance urbaine.**

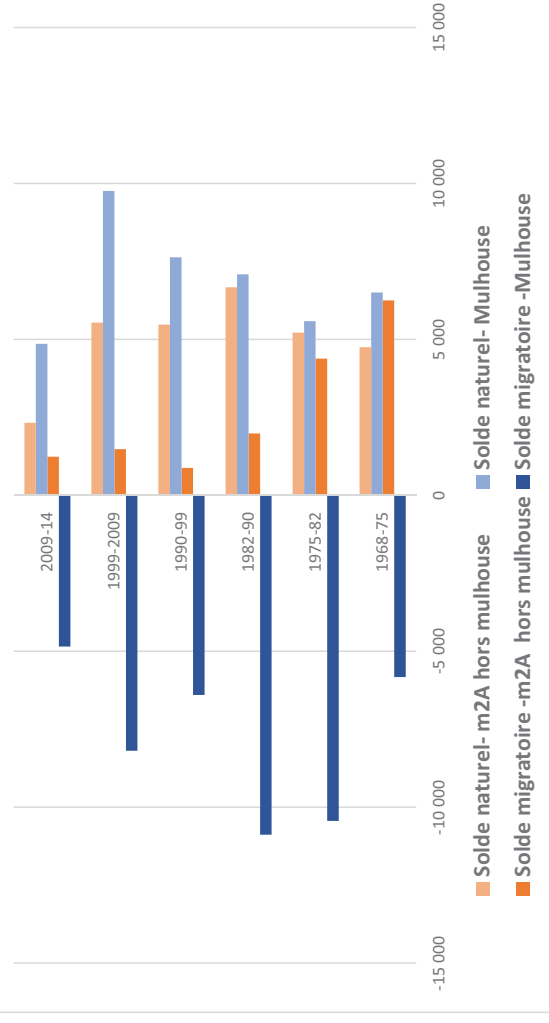


Pour établir ce graphique, nous avons d'un côté (en ordonnée) considéré le pourcentage d'évolution de l'emploi total entre 2008 et 2013. De l'autre (en abscisse), le solde migratoire de chaque EPCI sur cette période a été rapporté à la population moyenne de chaque EPCI entre 2008 et 2013. m2A a vu son volume d'emplois diminuer entre 2008 et 2013, et son déficit migratoire s'est accentué.



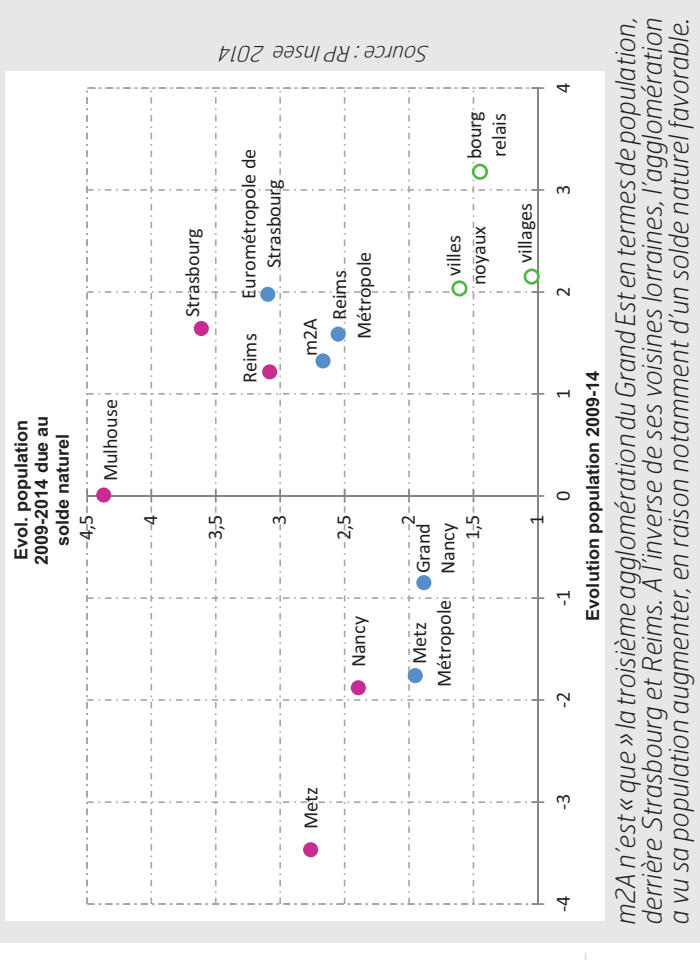
## Une population qui augmente tendanciellement plus vite à la périphérie de Mulhouse

Evolution des soldes naturels et migratoires - INSEE RP



## m2A est la 3<sup>ème</sup> agglomération du Grand est qui gagne des habitants

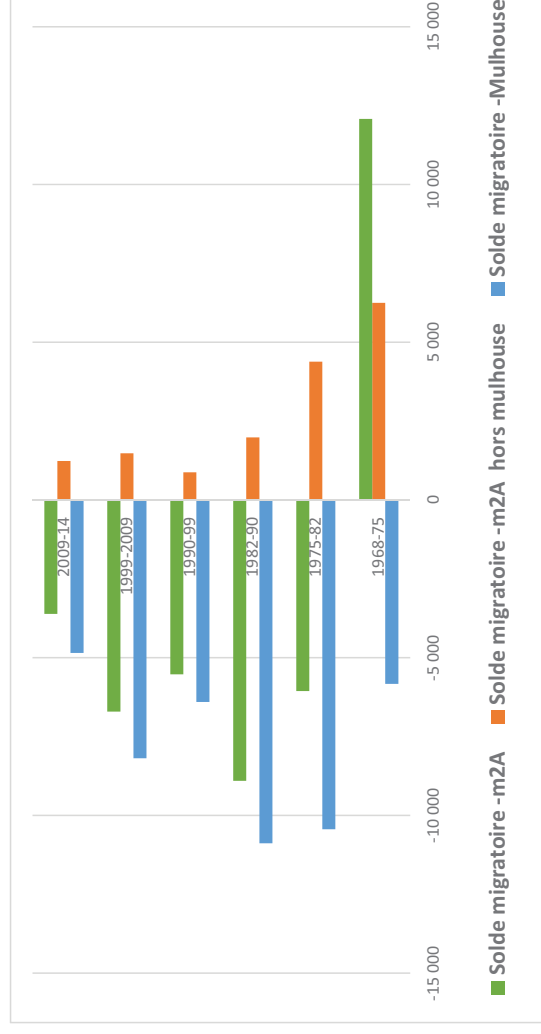
Evolution de la population en 2014 des agglomérations du Grand Est



m2A n'est « que » la troisième agglomération du Grand Est en termes de population, derrière Strasbourg et Reims. A l'inverse de ses voisines lorraines, l'agglomération a vu sa population augmenter, en raison notamment d'un solde naturel favorable.

## La péri-urbanisation à l'oeuvre sur le territoire de m2A

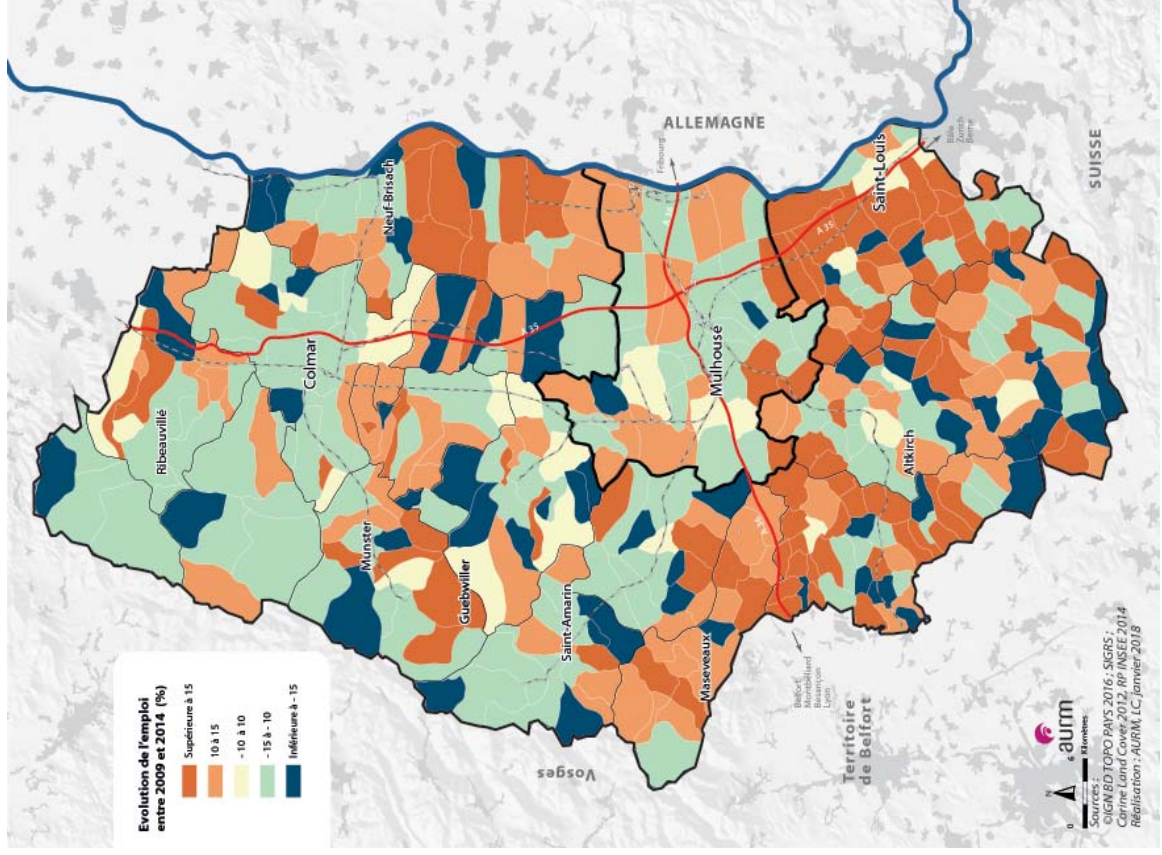
A l'instar des autres grandes agglomérations de la Région Grand Est, m2A affiche un solde migratoire négatif entre 2009 et 2014 (- 3 612 personnes). Cette caractéristique témoigne d'une attractivité résidentielle moindre ainsi que d'une péri-urbanisation « classique » de familles de classes moyennes qui quittent Mulhouse pour accéder à la propriété toujours plus loin du cœur d'agglomération. Ainsi, **la majorité des communes de la deuxième couronne de m2A affichent un solde migratoire positif**, tandis que quelques villes noyaux connaissent des soldes migratoires déficitaires. **Mulhouse se distingue par un déficit migratoire élevé** (-4 848 personnes entre 2009 et 2014). Ces phénomènes sont communs à de nombreuses autres agglomérations françaises et notamment à leur ville centre.



# L'emploi dans l'agglomération

## Un territoire contrasté du point de vue de l'emploi

Evolution du nombre d'emplois totaux entre 2008 et 2013



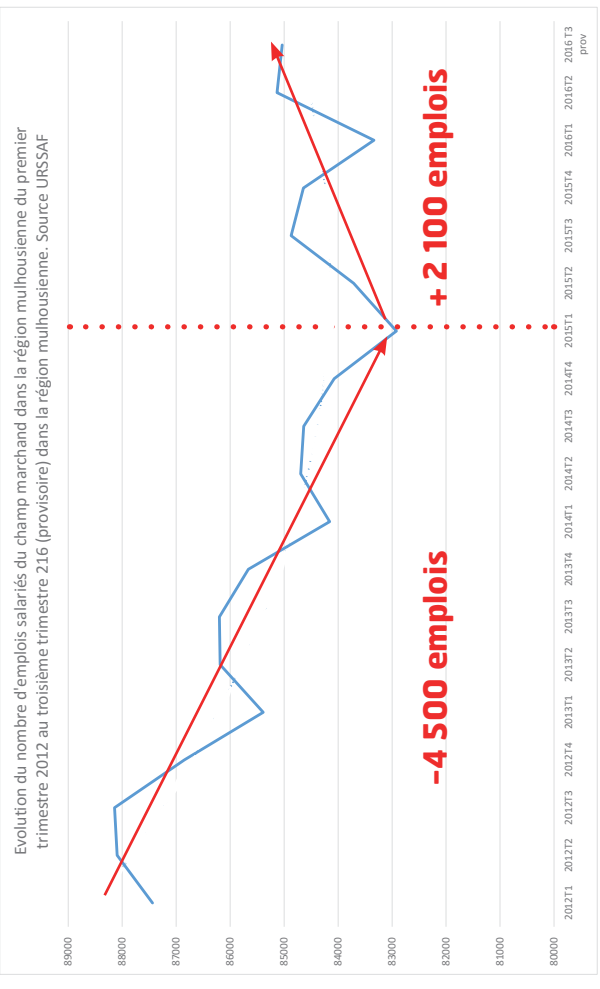
## Depuis le second trimestre 2015, l'économie locale recrée des emplois ...

Depuis le début 2012, ce sont plus de 4 500 postes de travail qui avaient disparu. L'emploi salarié privé augmente. Les effectifs industriels sont stabilisés. L'automobile perd encore des emplois, mais, dans l'ensemble, l'emploi industriel (chimie, plasturgie...) est quasiment stable au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017. De même, les effectifs de la construction sont orientés à la hausse. Tandis que dans le commerce, la hausse du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 efface les pertes des trimestres antérieurs. Malgré cela, la performance locale est légèrement plus faible que la croissance constatée en France et dans les aires voisines de Colmar et Guebwiller.

## ... mais la reprise concerne surtout l'emploi intérimaire et de courte durée

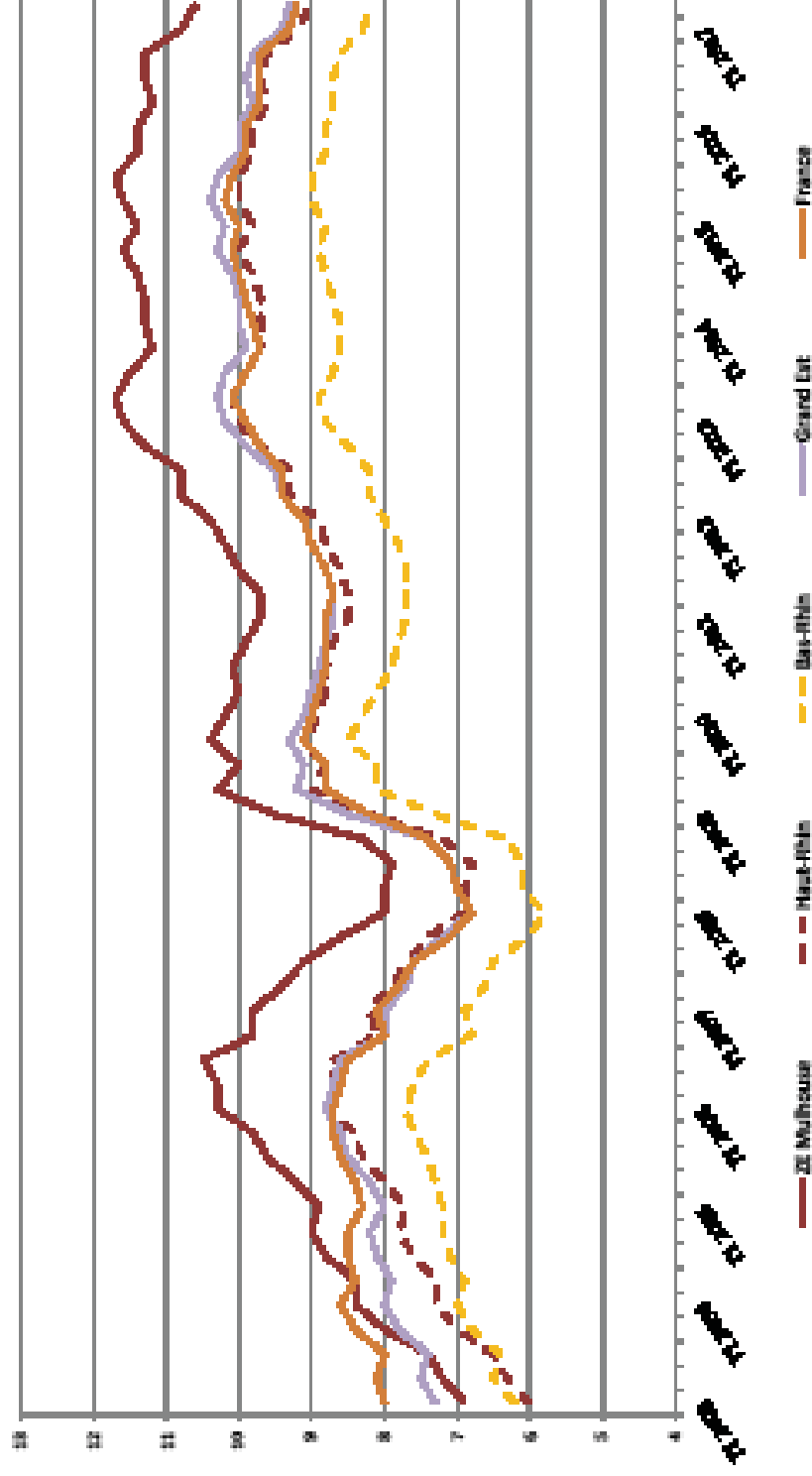
Lorsque l'emploi repart, le mouvement est initié par des emplois en CDD de courte durée. Les emplois plus stables suivent dans un second temps. Aussi, les créations d'emploi sont concentrées dans les services marchands et dans l'intérim.

La part des CDI tend à croître dans l'industrie, la construction et le commerce et, dans une moindre mesure dans les services marchands. Mais, dans les services, qu'ils soient marchands ou non, le CDD court est roi et représente presque 70% des contrats.



## Le taux de chômage tend à diminuer depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2015

Evolution du taux de chômage par zone d'emploi entre 2003 et 2017, par trimestre



**Le taux de chômage baisse mais se maintient à un niveau élevé dans la zone d'emploi de Mulhouse**

Concomitamment à la hausse de l'emploi, **le taux de chômage a diminué de plus d'un point depuis le premier trimestre 2015. Les quartiers prioritaires restent particulièrement touchés par un taux de chômage élevé.** Environ 57% des demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) de Mulhouse vivent en quartier prioritaire (contre 47% de la population).

Tous les secteurs de l'agglomération sont concernés par le chômage chez les jeunes de moins de 25 ans. Le quartier prioritaire des Coteaux affiche le taux de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans le plus élevé des QPPV de l'agglomération (hors Brustlein).

C'est aussi le QPPV qui accueille le plus de jeunes dans sa population.

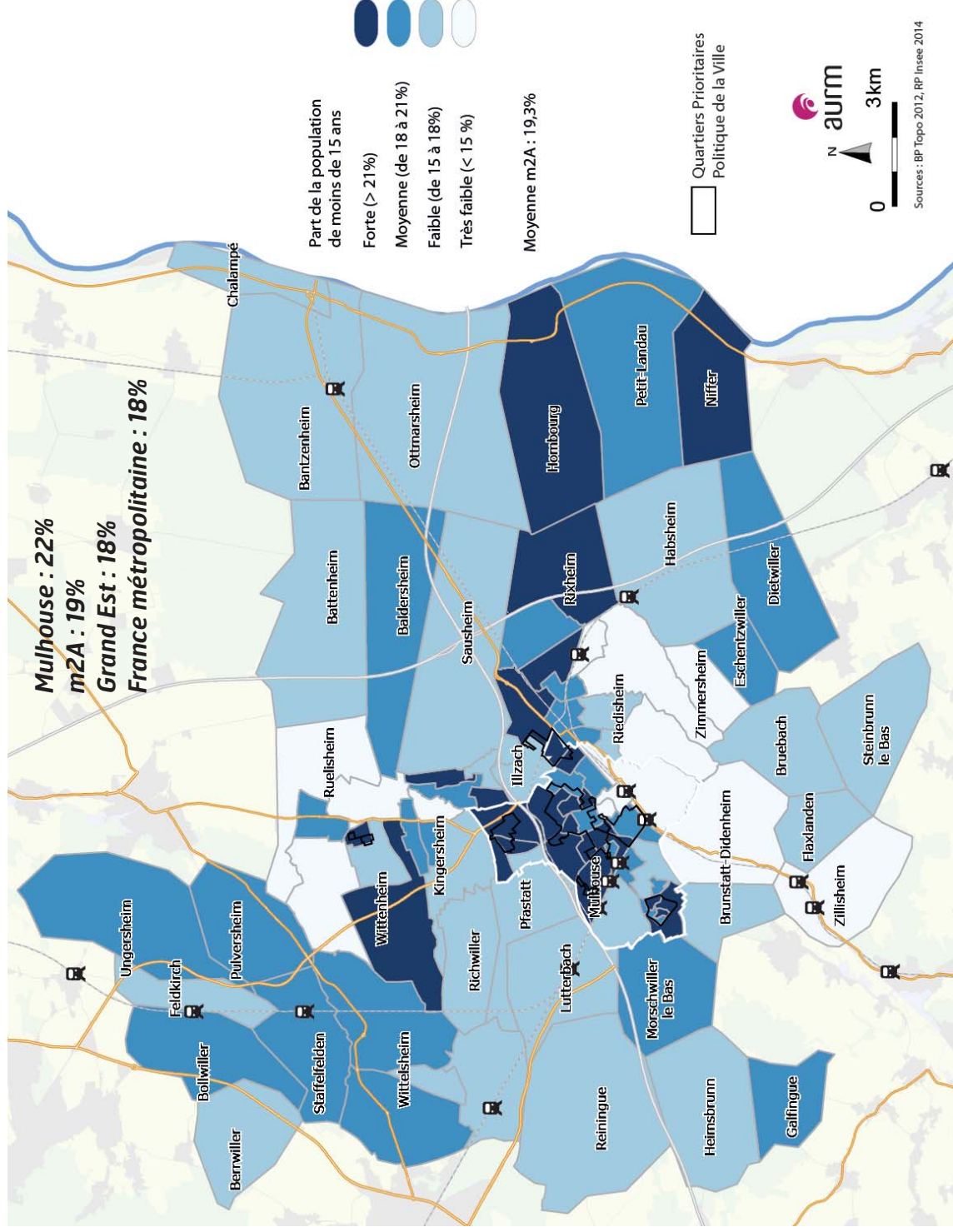
MZA se distingue des autres agglomérations en affichant la plus forte baisse de la part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Elle compte, en 2015, 14% de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans.



# Les jeunes dans l'agglomération

## Des jeunes plus fortement représentés à Mulhouse

Part de la population de moins de 15 ans en 2014, INSEE



## Plus de 50 000 jeunes dans l'agglomération

La part des jeunes a augmenté de 0,8 points depuis 2009, pour atteindre 19% en 2014, dans m2A.

## Les jeunes très présents à Mulhouse et à Illzach

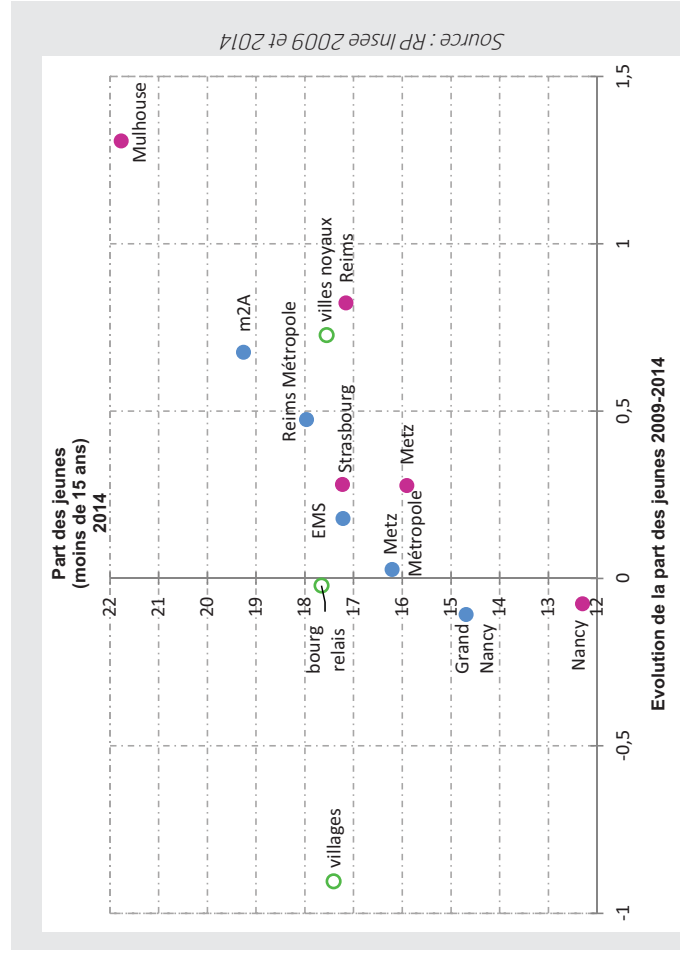
Ces deux communes accueillent plus de la moitié des moins de 15 ans de m2A. A Mulhouse et Illzach, un habitant sur cinq a moins de 15 ans. Le quartier des Coteaux compte la part de jeunes la plus importante : près d'un habitant sur trois y a moins de 15 ans. Les communes du sud de la bande rhénane enregistrent également un taux de moins de 15 ans élevé.

A contrario, certaines communes de l'agglomération, comme Ruelisheim, Brunstatt-Didenheim, Riedisheim, Zillisheim et Zimmersheim comptent relativement peu de jeunes parmi leur population (moins de 15%).

La majorité des autres communes de l'agglomération ont une part de jeunes dans leur population proche de la moyenne de m2A.

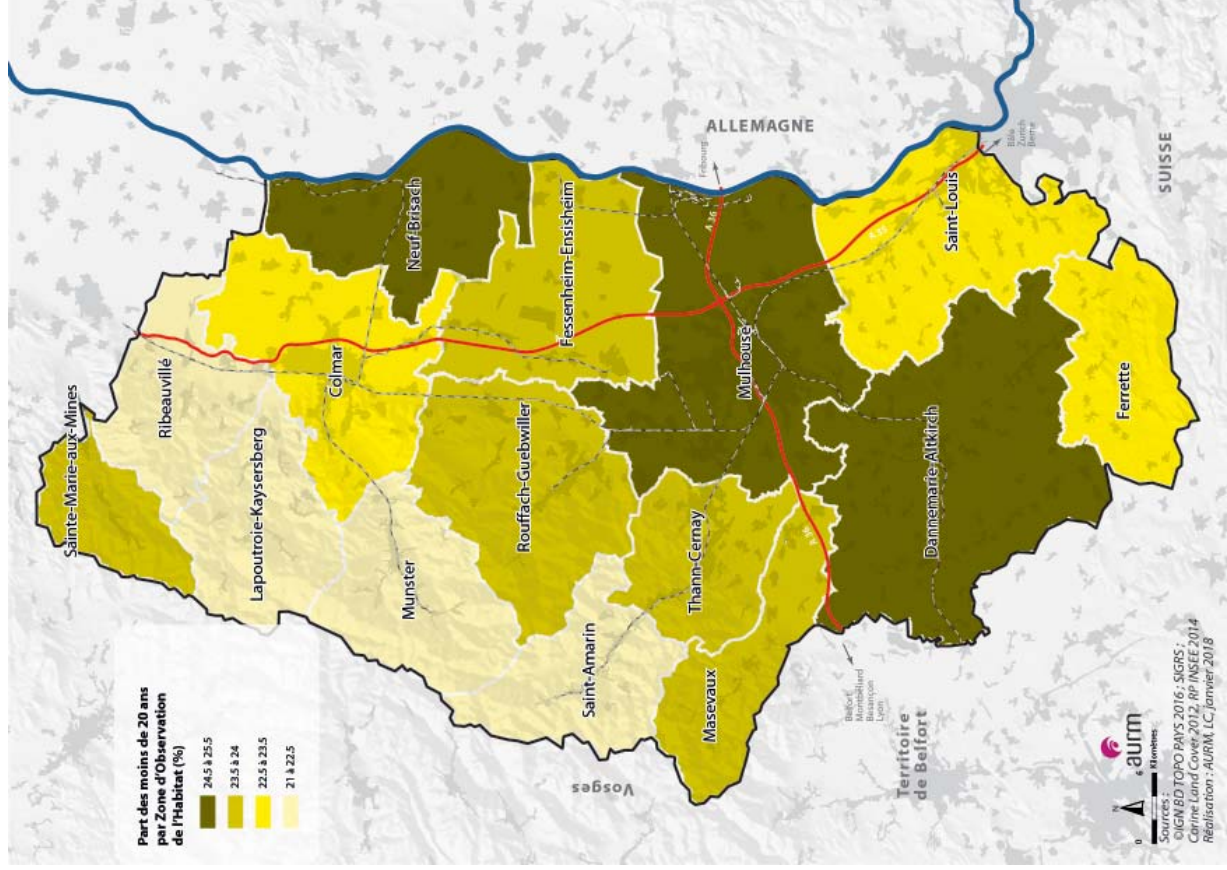
## m2A se caractérise par une plus forte proportion de jeunes dans sa population comparativement aux autres agglomérations du Grand Est

Part des jeunes dans la population des principales agglomérations de la région Grand Est et dans les différents niveaux de l'armature territoriale de m2A en 2013; et évolution depuis 2009.



Avec un peu plus de 19% de la population de moins de 15 ans, m2A se démarque des agglomérations de Reims, Strasbourg, Metz et Nancy. Les agglomérations voisines, qui accueillent tendanciellement plus d'étudiants, enregistrent des taux compris entre 15 et 18%.

En observant la répartition de la population jeune dans les différents niveaux de l'armature territoriale de m2A, on observe que la part des jeunes augmente dans la population totale à Mulhouse et dans les villes noyaux. Elle évolue très peu dans les bourgs relais. Conséquence d'un vieillissement plus accentué dans les villages, les moins de 15 ans ont vu leur part dans la population totale diminuer entre 2008 et 2014.





# Les étudiants dans l'agglomération



## Forte croissance des effectifs du pôle universitaire de Mulhouse ...

Entre 2009 et 2012, le nombre d'étudiants à l'UHA a baissé de près de 3%, pour atteindre 7 539 inscrits en 2012. Au niveau national, le nombre d'étudiants en universités et assimilés, en France, a baissé de 0,75% sur la même période (source : PAPERES).

Mais depuis 2013, le nombre d'inscrits à l'UHA ne cesse de croître. Entre 2013 et 2017, le nombre d'étudiants a augmenté de 26% pour atteindre près de 9 500 inscrits.

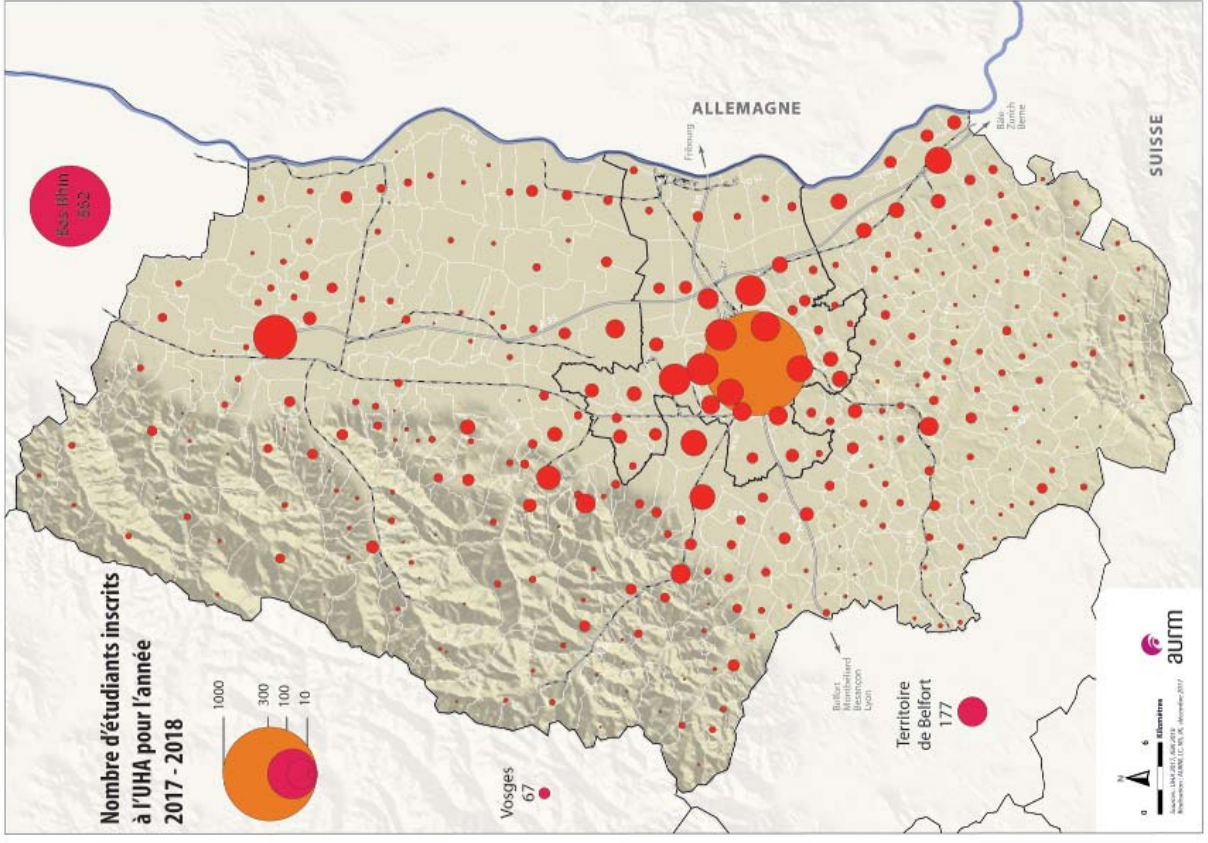
## ... mais peu d'impact sur les besoins en logements étudiants

660 logements étudiants, répartis dans 5 résidences universitaires, sont

proposés dans m2A. Ils hébergent des étudiants ayant accès au droit commun. Seule la résidence Master/Doctorat est plus restrictive puisqu'il s'agit d'une résidence de court séjour privilégiant l'excellence.

La part des cohabitants - étudiants vivant chez leurs parents - est forte dans le Haut-Rhin. Il s'agit là d'une spécificité des universités de proximité. Le besoin en logements est, par conséquent, plus faible que dans d'autres territoires tels que le Bas-Rhin par exemple. Ainsi, **le pourcentage d'étudiants de l'UHA vivant chez leurs parents est stable sur les cinq dernières années et s'établit à 72%**.

Les loyers du parc privé, qui se maintiennent à un niveau bas, permettent également l'accueil d'un public étudiant.



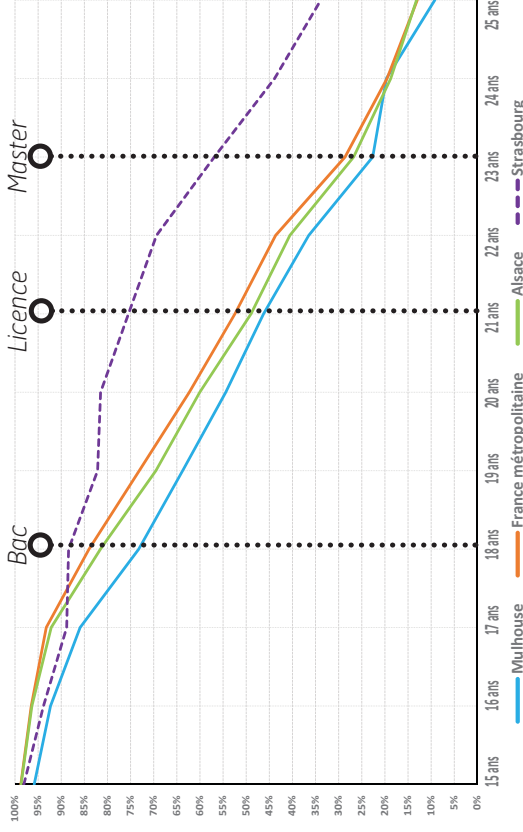
## Evolution des effectifs de l'UHA

source : UHA

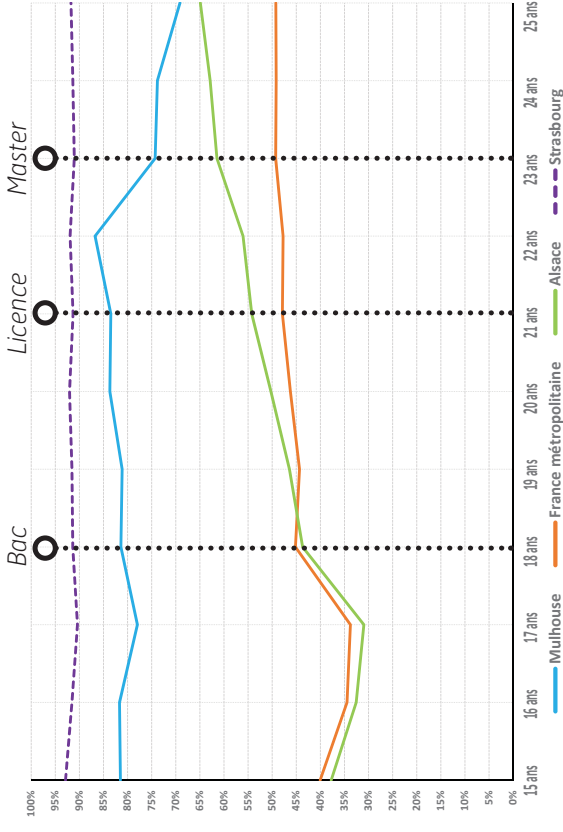




**La formation des jeunes**  
Le taux de scolarisation des Mulhousiens est plus faible que la moyenne nationale quel que soit l'âge



**La formation des jeunes**  
La part des Mulhousiens restant à Mulhouse pour leurs études reste élevée jusqu'à 22/23 ans



Source : INSEE RP 2012

**Un taux de scolarisation des mulhousiens plus faible que la moyenne nationale**

57% des 15/24 ans mulhousiens étaient scolarisés (65% en France métropolitaine). Le taux de scolarité des jeunes mulhousiens connaît la même érosion selon l'âge qu'en Alsace et en France métropolitaine (cf graphique ci-contre). Le différentiel entre Mulhouse et les territoires de comparaison se creuse pour les jeunes de 18 à 23 ans. A titre d'exemple, en 2012, 64% de jeunes mulhousiens âgés de 19 ans étaient scolarisés, contre 73% en France métropolitaine. En 2007, le taux de scolarisation des jeunes Mulhousiens était de 53%. La situation s'améliore lentement, mais le différentiel avec la moyenne nationale reste élevé. De plus, la moyenne mulhousienne cache de fortes disparités entre les quartiers. 81% des jeunes Mulhousiens (15/24 ans) scolarisés le sont à Mulhouse, contre 42% en France métropolitaine. Pour les 15/18 ans, le taux élevé est logique : Mulhouse est une grande ville comptant plusieurs lycées, généraux, technologiques et techniques.

diplôme de niveau Bac+2/ Bac+3 ». En revanche, les jeunes Mulhousiens qui font des études de second et troisième cycle universitaire (i.e après la licence) ont tendance à quitter le territoire pour poursuivre leurs études.

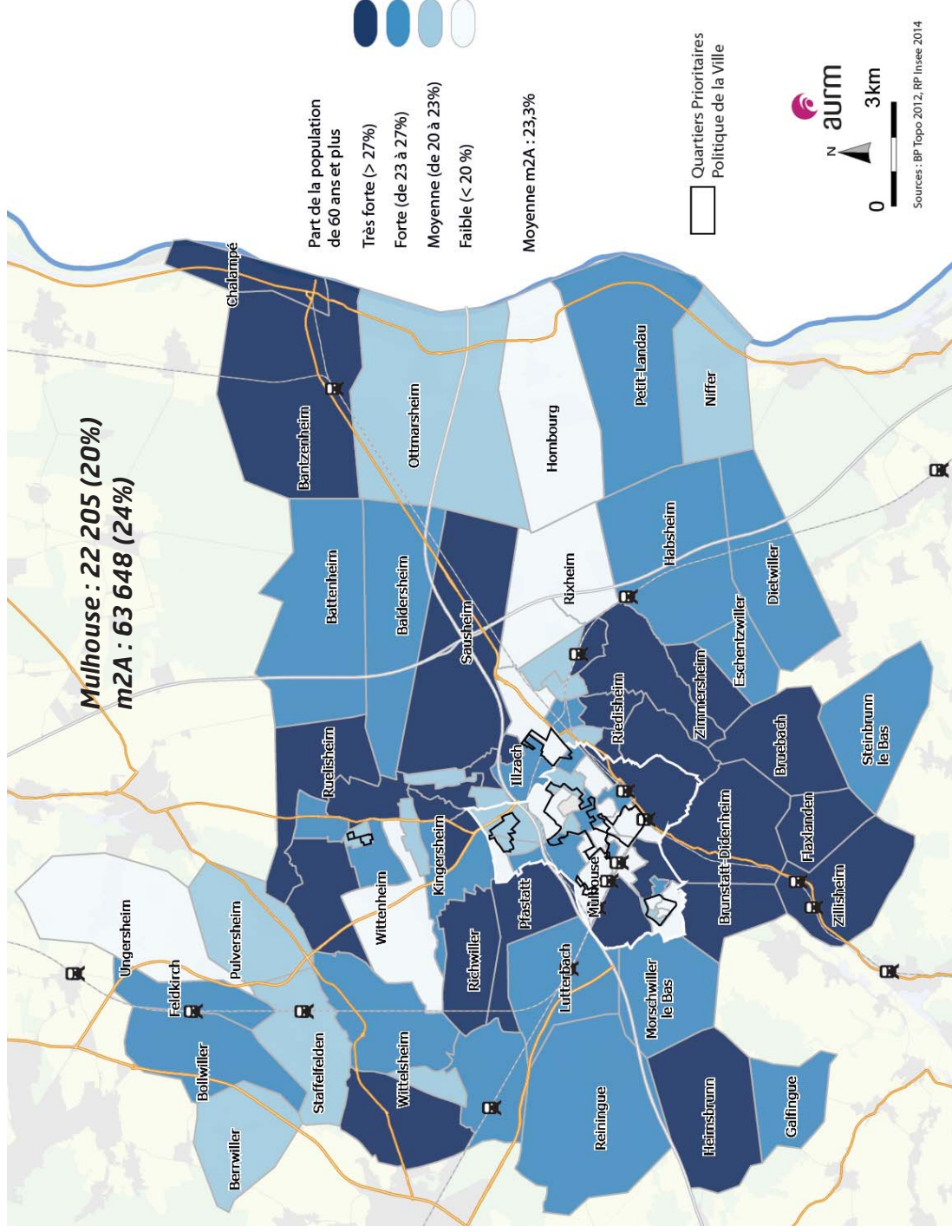
**Diminution des étudiants mulhousiens en Master**

Mulhouse compte relativement peu de filières allant jusqu'au master et au doctorat. En 2012, « 66% des étudiants se forment à l'UHA pour obtenir un

# Les séniors dans l'agglomération

## Les plus fortes proportions de plus de 60 ans s'observent dans les communes du Sud de l'agglomération

Part de la population de plus de 60 ans, en 2014, INSEE



## Des personnes âgées de plus en plus nombreuses

Mulhouse concentre 41 % des plus de 60 ans vivant dans l'agglomération. Ruelisheim, Heimsbrunn ou encore Zimmersheim comptent parmi les villages dont la population est composée de près d'un tiers de personnes de plus de 60 ans en 2014 et qui ont connu les plus fortes croissances de personnes âgées en 10 ans. Les communes de Riedisheim et Pfastatt sont les communes noyaux qui concentrent toutes les deux une part élevée de seniors (27% d'habitants âgés de plus de 60 ans en 2011).

## Vers une accélération du vieillissement jusqu'en 2030-2040

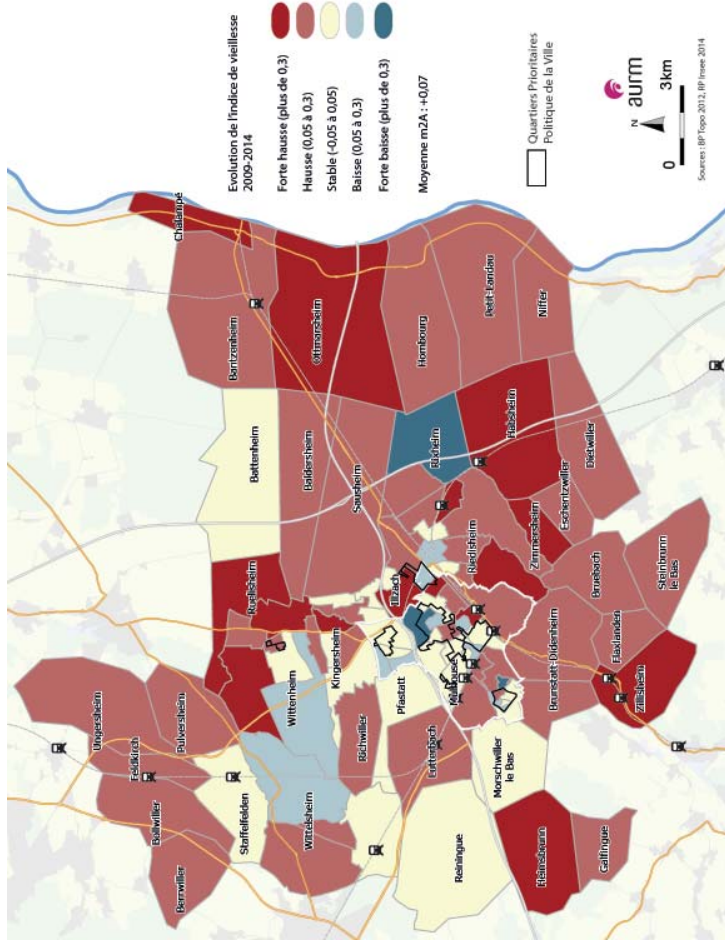
L'arrivée à l'âge de la retraite des derniers baby-boomers va se poursuivre jusqu'en 2030-2040. Quadras et quinquas d'aujourd'hui seront ainsi les -nombreux-seniors de demain.

Cette population, âgée aujourd'hui de plus de 40 ans, est une classe d'âge fortement représentée dans la structure par âge de la population. A Berrwiller, Heimsbrunn et Bruebach, les 40-59 ans représentent 35 % de la population en 2014. C'est à Mulhouse que leur part est la moins élevée avec 20% des habitants.



## L'est de m2A plus sensible au vieillissement

Evolution de l'indice de vieillesse entre 2009 et 2014, INSEE.

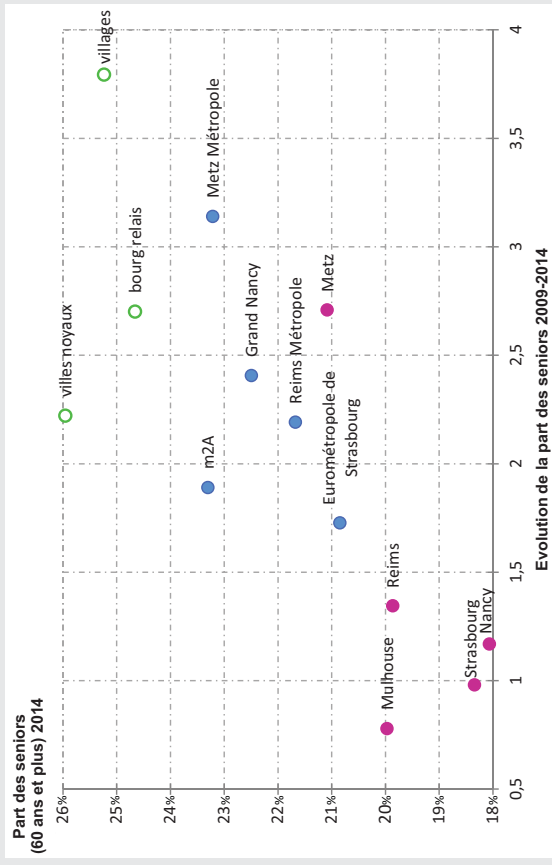


Le vieillissement de la population est un phénomène qui touche toutes les communes de m2A, à l'instar de la région Grand Est, et de la France.

Dans l'agglomération mulhousienne, l'évolution du rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans (indice de vieillesse) se fait plus fortement à l'avantage des seniors dans la partie Est de l'agglomération. Le vieillissement de la population s'y accentue. Dans la moitié Ouest, entre Staffelfelden et Morschwiller-le-Bas, l'indice de vieillesse évolue peu.

## m2A concentre la plus grande part de seniors comparativement aux agglomérations de la Région Grand Est mais une des plus faible évolution

Part des seniors et évolution, INSEE, 2009-2014.



La part des plus de 60 ans est légèrement plus faible dans les autres agglomérations du Grand Est qui accueillent une population étudiante. Néanmoins, la part des seniors a augmenté plus vite à Reims métropole, dans le Grand Nancy et surtout à Metz Métropole (+2 à +3 points) qu'à m2A (+1,8 points) entre 2009 et 2014.

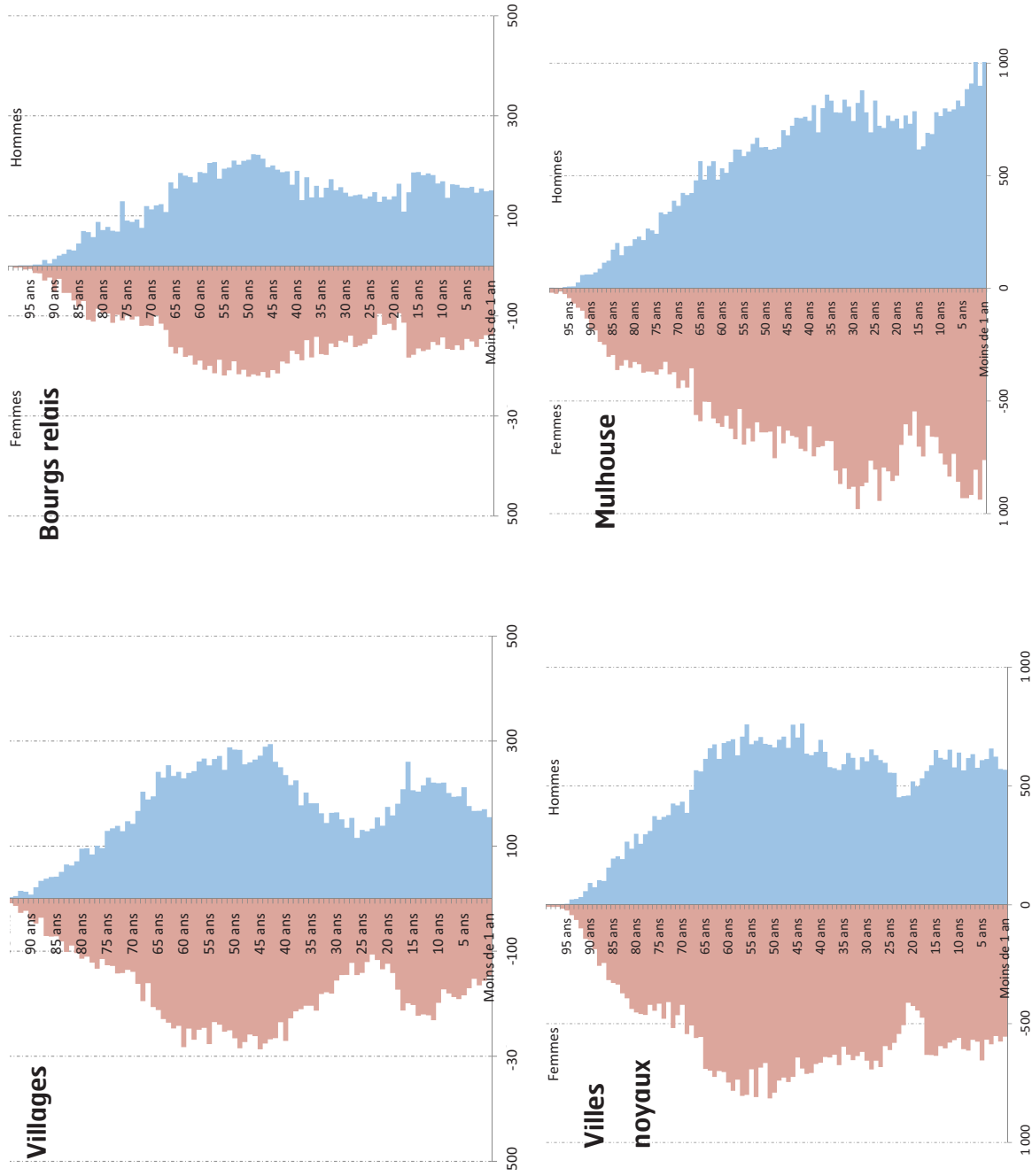
Concernant les découpages infra m2A, Mulhouse reste une ville centre où le poids des seniors est plutôt faible et évolue très peu. A l'opposé, les villages accueillent tendanciellement la plus forte proportion de seniors (plus de 25% de la population) et cette part tend à s'y renforcer (+3,8 points entre 2009 et 2014).

# Éléments prospectifs démographiques



## Vieillesse et faiblesse des effectifs de la population en âge de faire des études

Pyramides des âges, INSEE 2014



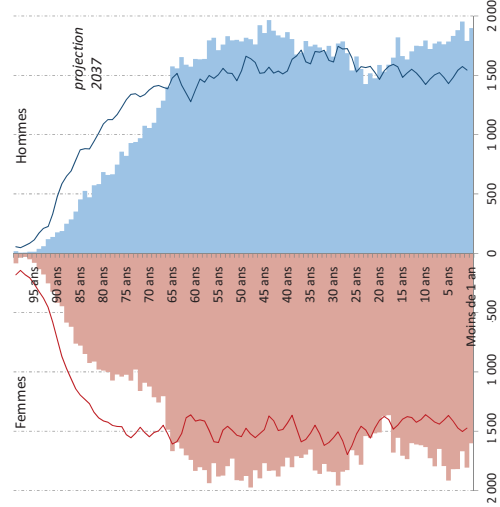
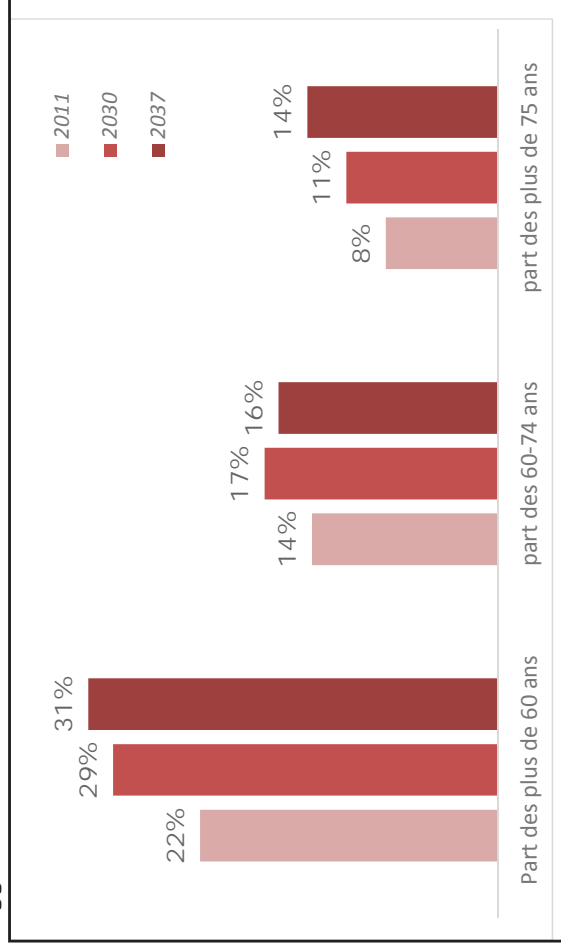
### Un inexorable vieillissement

Quel que soit le niveau d'armature urbaine considéré, les classes d'âges comprises entre 40 et 60 ans en 2014 sont les plus nombreuses. Dans 20 ans, ce sont donc les 60-80 ans qui risquent d'être très nombreux.

### Faire revenir la population étudiante

Dans les villages et les bourgs relais, les pyramides des âges rendent compte des faibles effectifs des tranches d'âges comprises entre 18 et 28 ans, correspondant aux jeunes actifs et surtout aux étudiants. Ce « creux » sur les 18-23 ans, s'observe plus globalement sur la pyramide de m2A et met en évidence la plus faible attractivité du pôle universitaire mulhousien malgré la hausse des effectifs observés précédemment ces 4 dernières années. Une fois partie pour étudier, cette population reviendra-t-elle dans l'agglomération ? Rien n'est moins sûr ...

### Projection de la part des plus de 60 ans à horizon 2030 et 2037 dans l'agglomération mulhousienne (modèle OMPHALE, INSEE)



La part des habitants âgés de plus de 75 ans est celle qui devrait le plus augmenter dans les 20 prochaines années

### Des profils bien différents entre les actuels et les futurs seniors

On distingue deux générations chez les seniors, très différentes sur le plan sociologique et économique.

- **Les seniors des Trentes Glorieuses**

Il s'agit de la première génération des baby-boomers (nés après guerre) qui a connu l'essor des Trentes Glorieuses. Il s'agit d'une génération de pionniers dans bien des domaines. Ils ont connu des carrières ascendantes, la généralisation du travail féminin et la consommation de masse. Ils en ont développé un état d'esprit différent des générations précédentes. Les premiers baby-boomers ont retiré de ce « destin de génération » une forte solvabilité, des revenus de remplacement encore peu écornés par le vieillissement et ainsi un accès favorisé à la propriété (76 % des retraités sont propriétaires d'au moins un logement contre 57 % de l'ensemble des ménages en France).

- **Les générations nées après les années 1960**

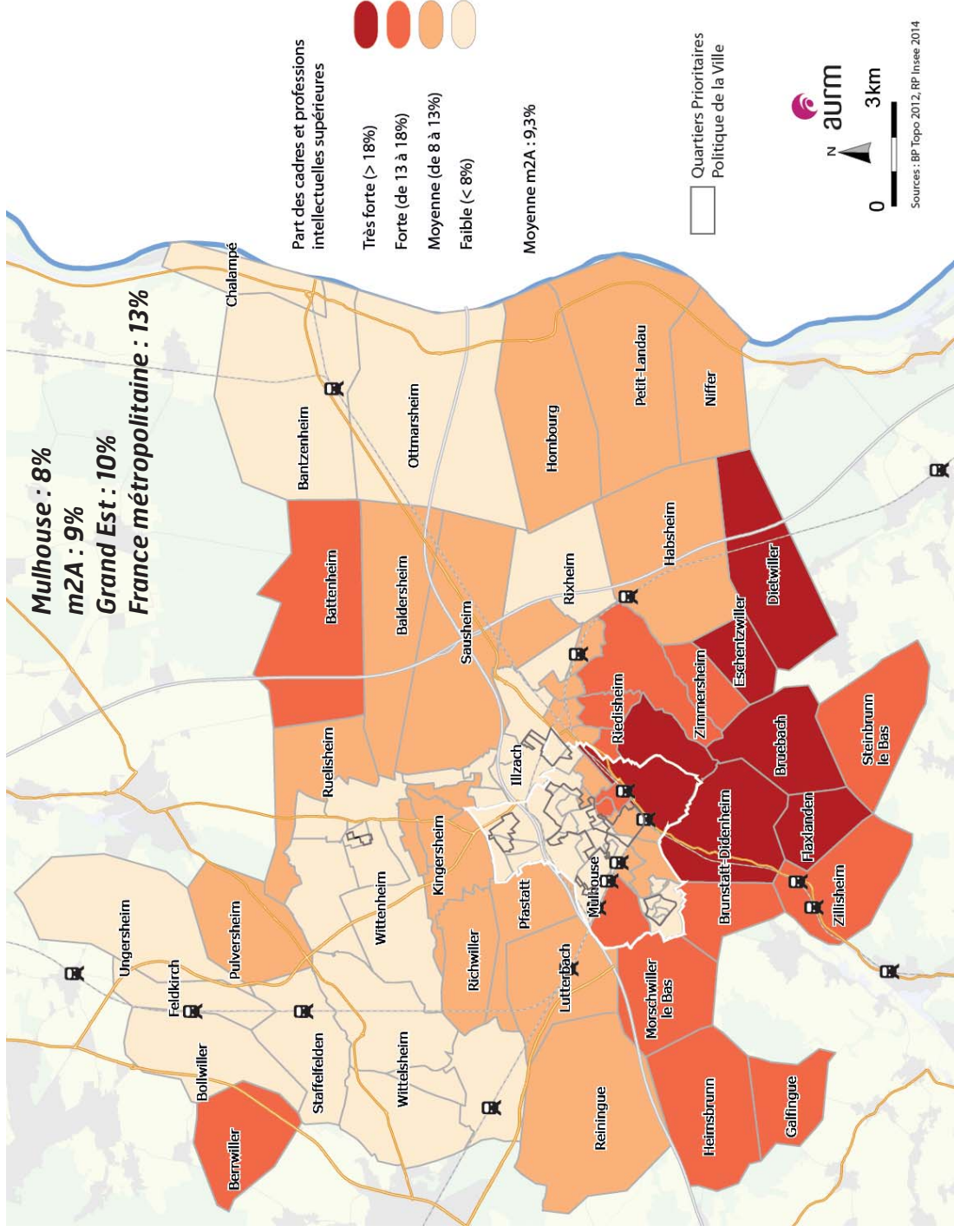
Ce sont les enfants issus de la première génération de baby-boomers, nés dans les années 1960-1970. Ils ont grandi et sont entrés sur le marché du travail dans un contexte d'insécurité économique durable. Les baby-boomers nés dans les années 1960-1970, ont subi de plein fouet les effets de la « crise » à leur entrée sur le marché du travail. Ils évoluent sur un marché du travail et un univers professionnel marqués par une plus grande flexibilité, avec des changements d'entreprise plus fréquents, un risque accru de traverser des périodes de chômage et, pour certains d'entre eux, l'enchaînement de contrats précaires. Les baby-boomers de la seconde génération sont également de plus en plus nombreux à former des familles monoparentales ou recomposées. Ils ont peiné à entrer dans le cycle résidentiel mais ont obtenu l'aide de leurs parents. Ces transferts intergénérationnels jouent un rôle de plus en plus déterminant dans le creusement des disparités patrimoniales. Le taux de propriété a baissé à partir de la génération née en 1962. Ils approchent de la retraite mais craignent qu'elle soit plus tardive et moins rémunératrice que celle de leurs prédécesseurs. Ces baby-boomers commenceront à peser sur le marché du logement et risquent de se retourner de plus en plus vers le parc locatif social.

Sources : « vieillissement de la population, gérontocroissance et marché du logement », F. Cusin, C. Julliard, Université Paris Dauphine

# Les CSP supérieures et les ouvriers dans l'agglomération

## Les CSP supérieures résident préférentiellement dans les communes du sud de l'agglomération

Part des cadres et professions intellectuelles supérieures en 2014



**Les CSP supérieures représentent moins d'une personne sur dix dans l'agglomération.** L'écart de la part des CSP supérieures entre m2A et la France est de 4 points.

**L'agglomération est structurée par une ligne est/ouest qui traverse Mulhouse.** Les CSP supérieures se concentrent dans les communes du sud de l'agglomération (Brunstatt-Didenheim, Zillisheim, Eschentzwiller, Riedisheim) ainsi que dans les quartiers du Reberg et du Centre historique, à Mulhouse.

A contrario, les quartiers prioritaires de l'agglomération, comme les Coteaux, Drouot-Jonquilles, Bourtzwiller ou Markstein-la Forêt, accueillent très peu de CSP supérieures, et plutôt des ouvriers (*carte page suivante*).

Le reste de l'agglomération affiche une part plus faible de CSP supérieures, notamment dans les communes de l'ex bassin potassique.

**Les Catégories Professionnelles supérieures**

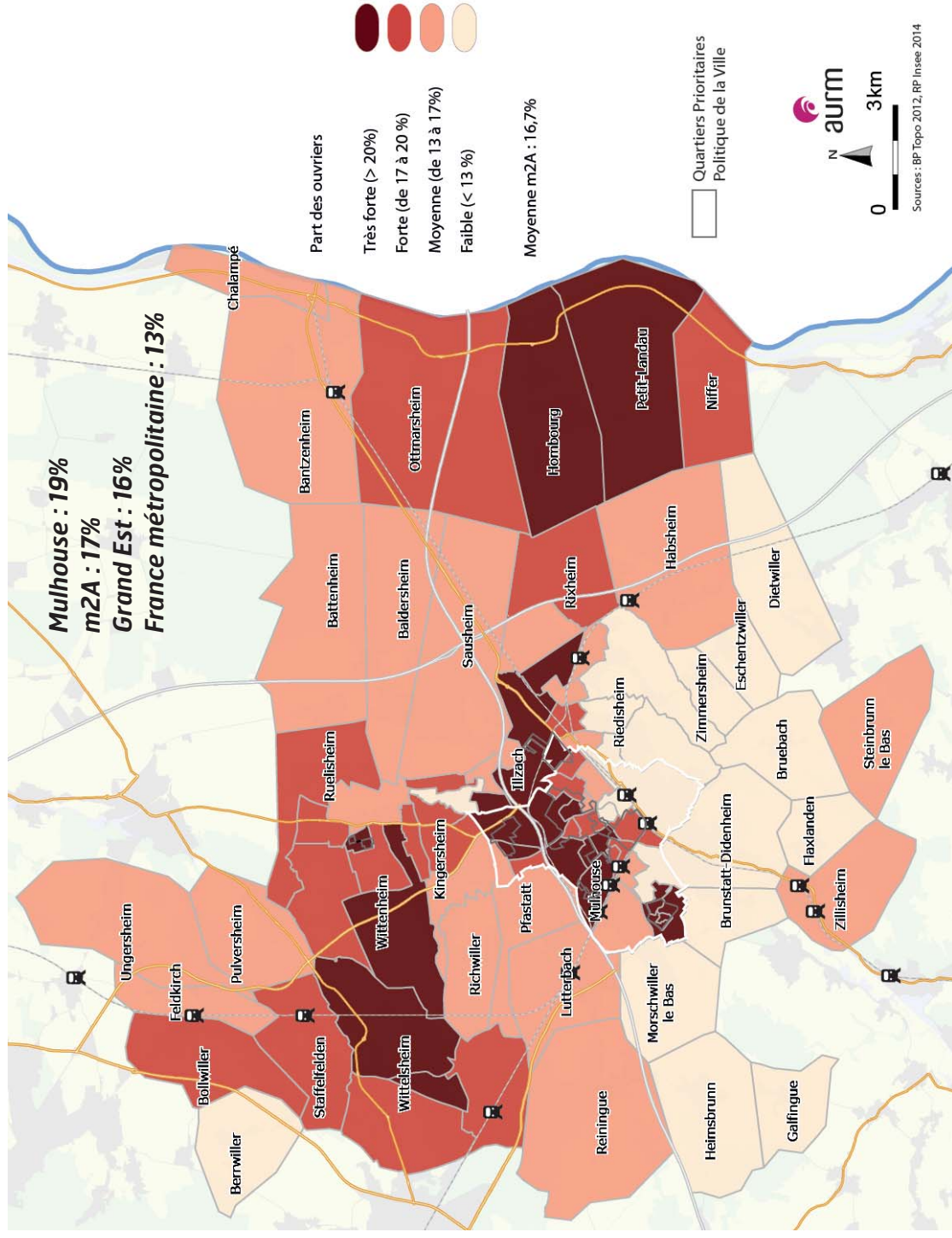
**Socio-Professionnelles (CSP)**

Les CSP supérieures correspondent à la population artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres ou de professions intellectuelles supérieures.



## Les ouvriers sont moins représentés dans les communes du sud de l'agglomération

Part des ouvriers dans la population en 2014, INSEE



**Une forte part d'ouvriers dans la bande rhénane et à Mulhouse, mais des profils différents.**

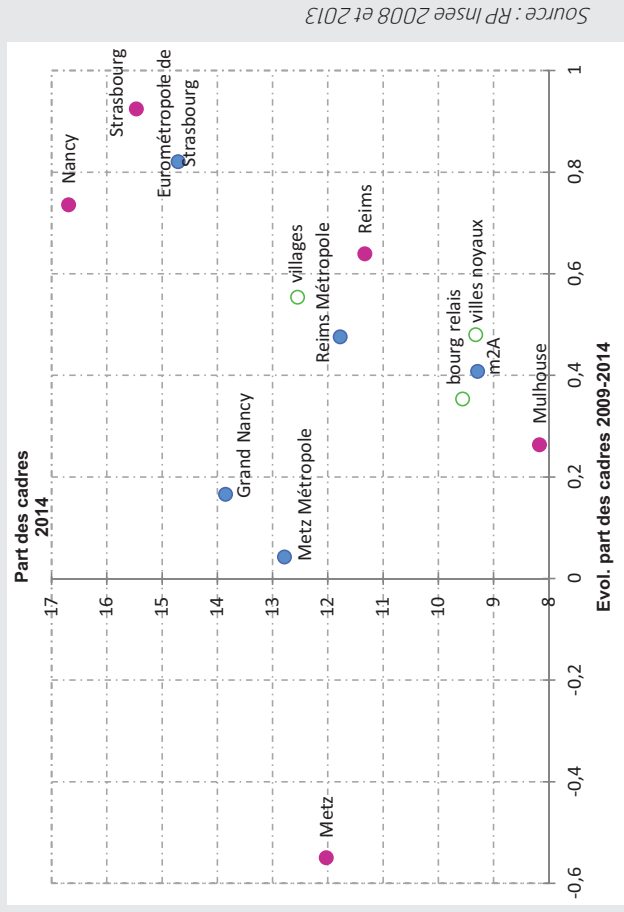
Les communes de Hombourg et Petit-Landau se caractérisent par un fort taux d'ouvriers dans leur population. Les nombreuses industries présentes dans ces territoires emploient beaucoup de main d'oeuvre et notamment des ouvriers qualifiés.

Dans l'ensemble, le nord de la ville de Mulhouse, l'est et le nord-ouest de l'agglomération (notamment les communes du bassin potassique) abritent une part plus conséquente d'ouvriers parmi leur population, mais tendanciellement des ouvriers spécialisés.

Les communes accueillant beaucoup de CSP supérieures comptent généralement peu d'ouvriers, ce qui traduit la ségrégation à l'oeuvre dans l'agglomération mulhousienne.

## Moins de CSP supérieures dans l'agglomération mulhousienne que dans les autres agglomérations du Grand Est, mais davantage d'ouvriers.

Part des CSP supérieures et évolution depuis 2009, INSEE

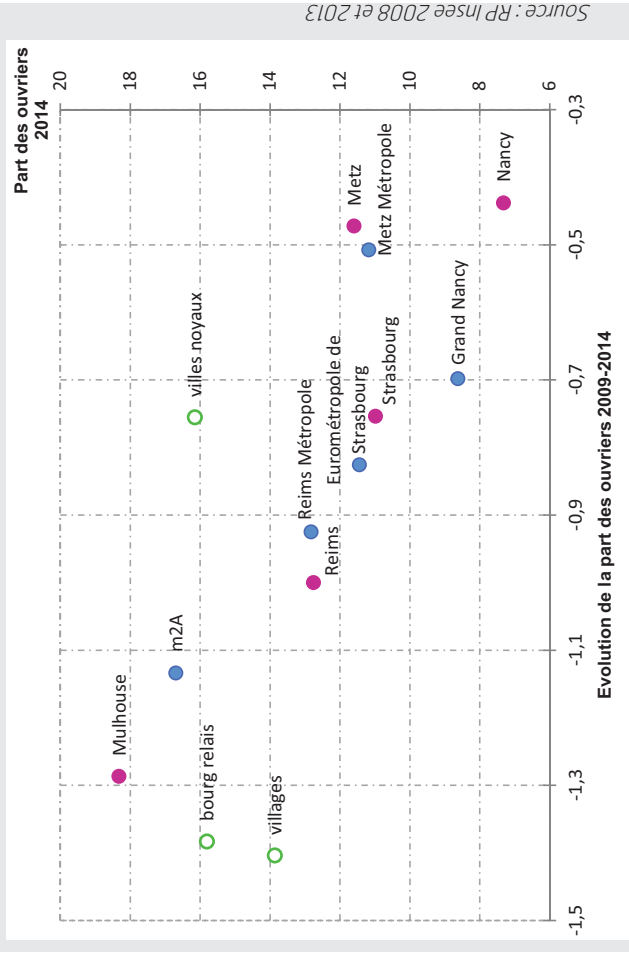


M2A se distingue nettement des autres agglomérations du Grand Est en ce qui concerne les CSP supérieures en affichant un taux bien inférieur à celui des quatre autres agglomérations. Il y a par exemple près de 6 points d'écart entre le taux au sein de m2A (9%) et celui de l'Eurométropole de Strasbourg (14,5%).

Entre 2009 et 2014, la part des cadres a augmenté de 0,4 points dans m2A. Cette évolution a été plus défavorable dans les agglomérations de Metz et Nancy qui, bien qu'ayant une part plus forte, n'ont quasiment pas connu de progression de cette part entre 2009 et 2014.

Ce phénomène n'est pas sans poser des questions compte tenu de la proximité de m2A à l'agglomération bâloise, dont le dynamisme économique crée de nombreux emplois très qualifiés. C'est sans doute le signe que l'agglomération mulhousienne doit faire face à la concurrence de nouveaux territoires attractifs pour ce public, comme par exemple les principales communes situées le long de l'A35, Sierentz et Kembs.

Part des ouvriers en 2014, et évolution depuis 2009, INSEE



Comme pour les CSP supérieures, m2A se distingue nettement des quatre autres agglomérations du Grand Est. La part d'ouvriers est près de deux fois supérieure à celle du Grand Nancy. En pourcentage, m2A compte plus d'ouvriers que l'Eurométropole de Strasbourg ne compte de CSP supérieures !

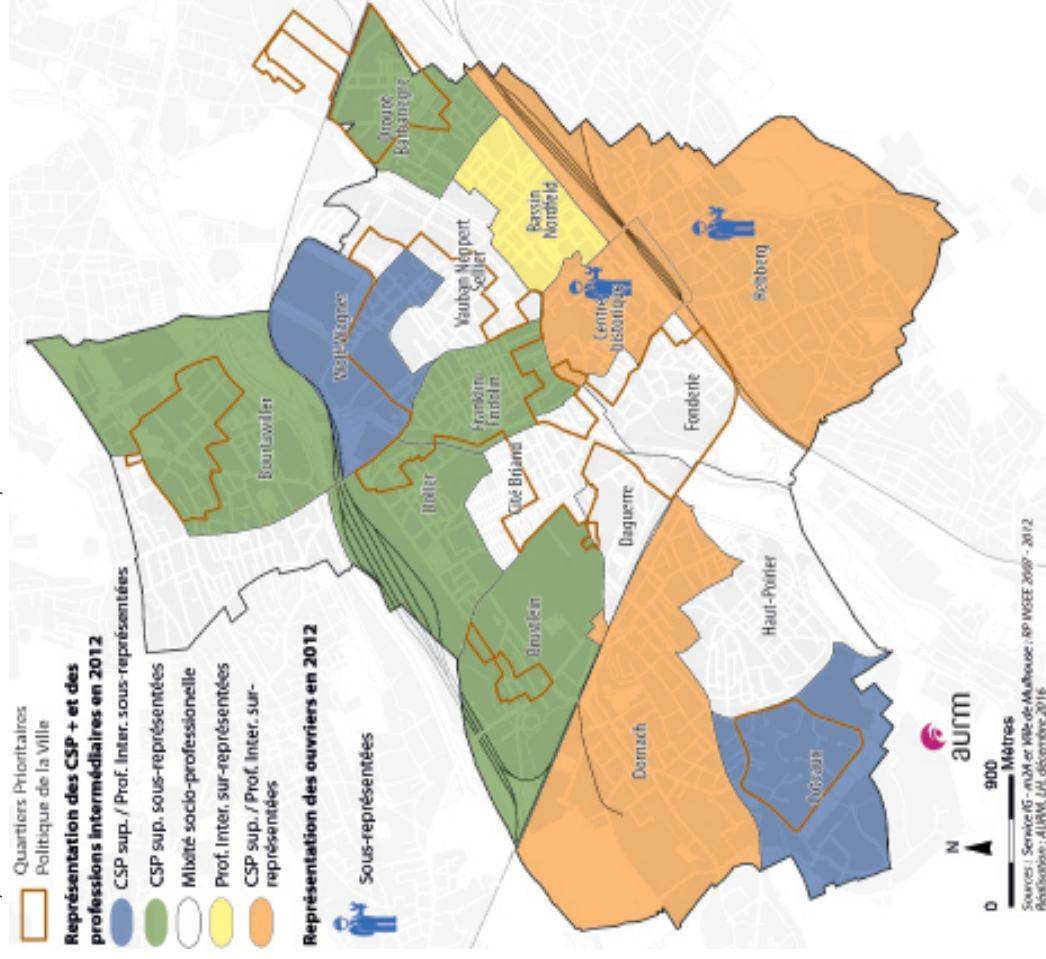
Ce fait est révélateur de l'histoire économique du territoire mais surtout du virage pris par les autres agglomérations en termes de développement économique.

Autre révélateur de cette reconversion plus précoce des autres agglomérations : m2A affiche la baisse la plus sensible de sa part d'ouvriers entre 2009 et 2014.

Au sein de m2A, ce sont les « retraités » et « autres sans activités professionnelles » qui ont connu les plus fortes croissances entre 2009 et 2014, avec respectivement +4 990 et +1 342 personnes de plus de 15 ans.



## Analyse de l'indice de mixité sociale des quartiers mulhousiens



**Pour en savoir plus :**  
 « Les dynamiques de peuplement à l'oeuvre dans l'agglomération mulhousienne »,  
 AURM, juin 2016

## Mulhouse, quelle mixité sociale ?

Le Reberg, le Centre historique et Dornach sont les quartiers mulhousiens privilégiés par les CSP supérieures. A eux trois, ces quartiers accueillent, en 2013, 42% des CSP supérieures de Mulhouse, mais seulement 19% de ses actifs. Ces taux sont stables depuis 2008.

La plupart des autres quartiers, surtout les quartiers populaires, se caractérisent par une sous-représentation des CSP supérieures et des professions intermédiaires.

Autre phénomène marquant, à **Mulhouse le nombre d'ouvriers a baissé de 10%**, passant de 17 800 personnes en 2008, à 16 200 en 2014.

C'est un phénomène observé dans de nombreuses villes françaises de taille comparable.



## Méthode de calcul de l'indice de mixité sociale

Elle repose sur le calcul de l'effectif théorique de chaque CSP sur un territoire. Il s'agit de savoir combien de personnes de chaque catégorie habitent dans le territoire si la population du territoire de référence (d'une échelle supérieure) se répartissait aléatoirement.

L'écart entre les effectifs constatés pour chaque catégorie dans chaque quartier et les effectifs théoriques est ensuite calculé.

Cet écart est rapporté aux effectifs théoriques, pour mesurer (en %) le degré d'écart par rapport à un peuplement aléatoire. Enfin, pour chaque quartier, les écarts de population correspondant à chaque CSP sont sommés, ce qui donne le score global, l'indice de mixité sociale.

Un indice élevé signifie une faible mixité sociale car il s'agit de l'écart entre la situation théorique et la situation observée. Plus les catégories sociales sont sur ou sous représentées, plus l'indice est élevé. Les écarts sont ensuite analysés en fonction des CSP de référence pour les caractériser.

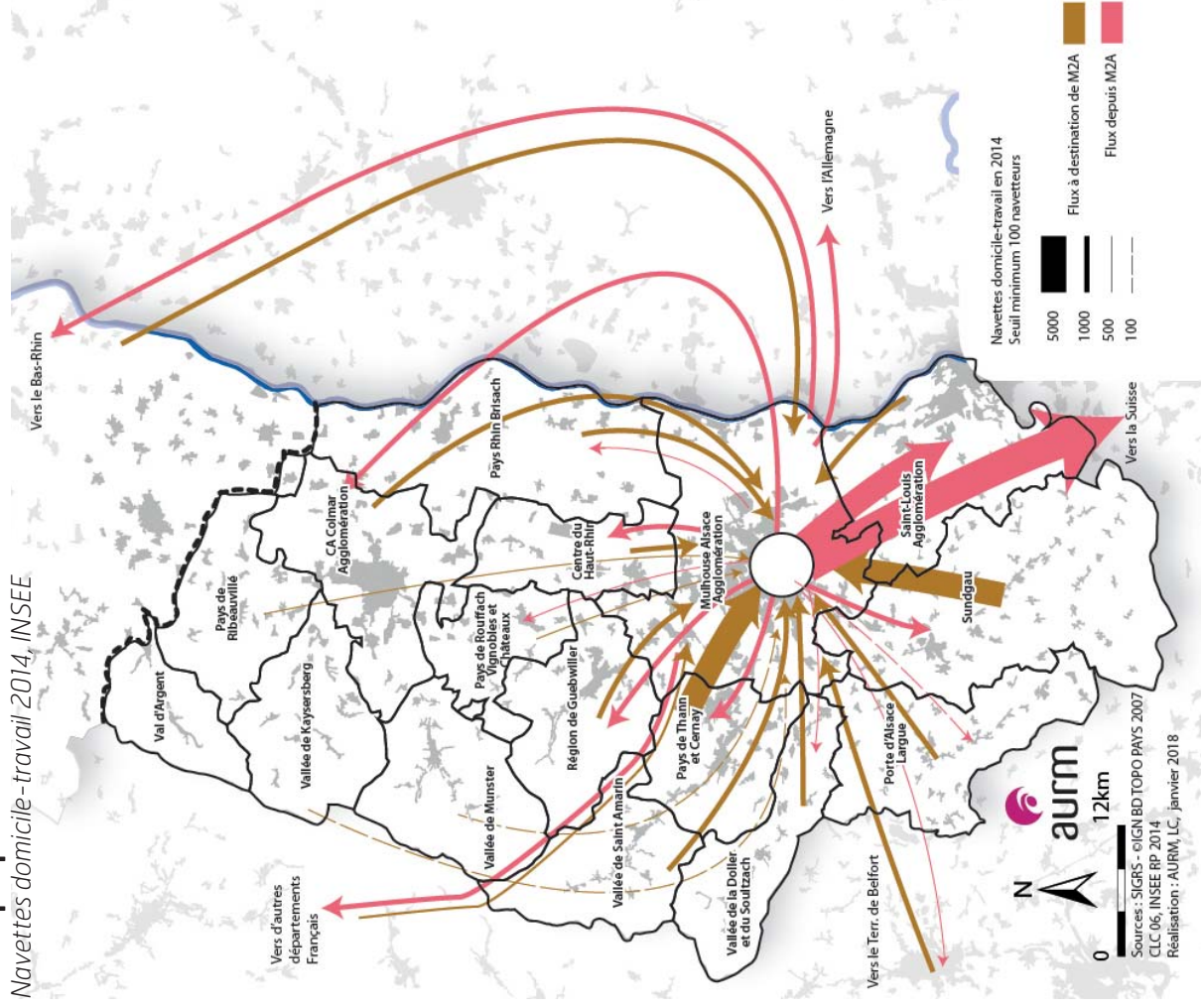
A Mulhouse, le Reberg abrite une part importante des CSP supérieures de la ville : le quartier accueille 22% de ce public pour seulement 8% de la population active mulhousienne. Cette caractéristique est un héritage historique : le Reberg est un quartier qui s'est constitué à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle autour de magnifiques villas et maisons de maître bâties par les grands capitaines d'industrie mulhousiens sur les flancs d'une colline qui domine Mulhouse.



# Les migrations domicile travail

## Forte proportion de navetteurs vers la Suisse

Navettes domicile-travail 2014, INSEE



## Unterritoire à l'équilibre entre termes de mobilités domicile/travail

Près de 110 000 déplacements sont recensés au sein de la Région Mulhousienne. 28 000 personnes sortent de m2A chaque jour pour travailler et 34 000 y entrent. m2A offre des opportunités d'emploi pour des résidents extérieurs et les actifs de m2A bénéficient des opportunités offertes par les EPCI voisins. Il y a à peu près autant de personnes qui préfèrent y vivre tout en travaillant ailleurs que de personnes qui préfèrent ne pas y vivre mais en y travaillant.

La majorité des déplacements sont internes à m2A (cabotage- non représenté sur la carte ci-contre). Ces flux représentent 74 000 déplacements, soit près de 70% du nombre total de déplacements.

## L'importance des déplacements frontaliers, majoritairement vers la Suisse

10 000 actifs travaillant en Suisse proviennent de la Région Mulhousienne et du territoire Thur-Doller. Les navettes vers l'Allemagne sont relativement restreintes, étant conditionnées par les points de franchissement du Rhin. La Suisse polarise tout le sud du territoire haut-rhinois. Ainsi, dans les SCOT du Sundgau et des cantons de Huningue et Sierentz, environ 23 000 actifs travaillent en Suisse.

## Des polarisations multiples, et révélatrices d'attractivité et d'organisation des territoires

Même si le temps consacré aux loisirs occupe une part de plus en plus importante dans une journée-type, le déplacement pour se rendre au travail reste le générateur principal de flux des habitants.

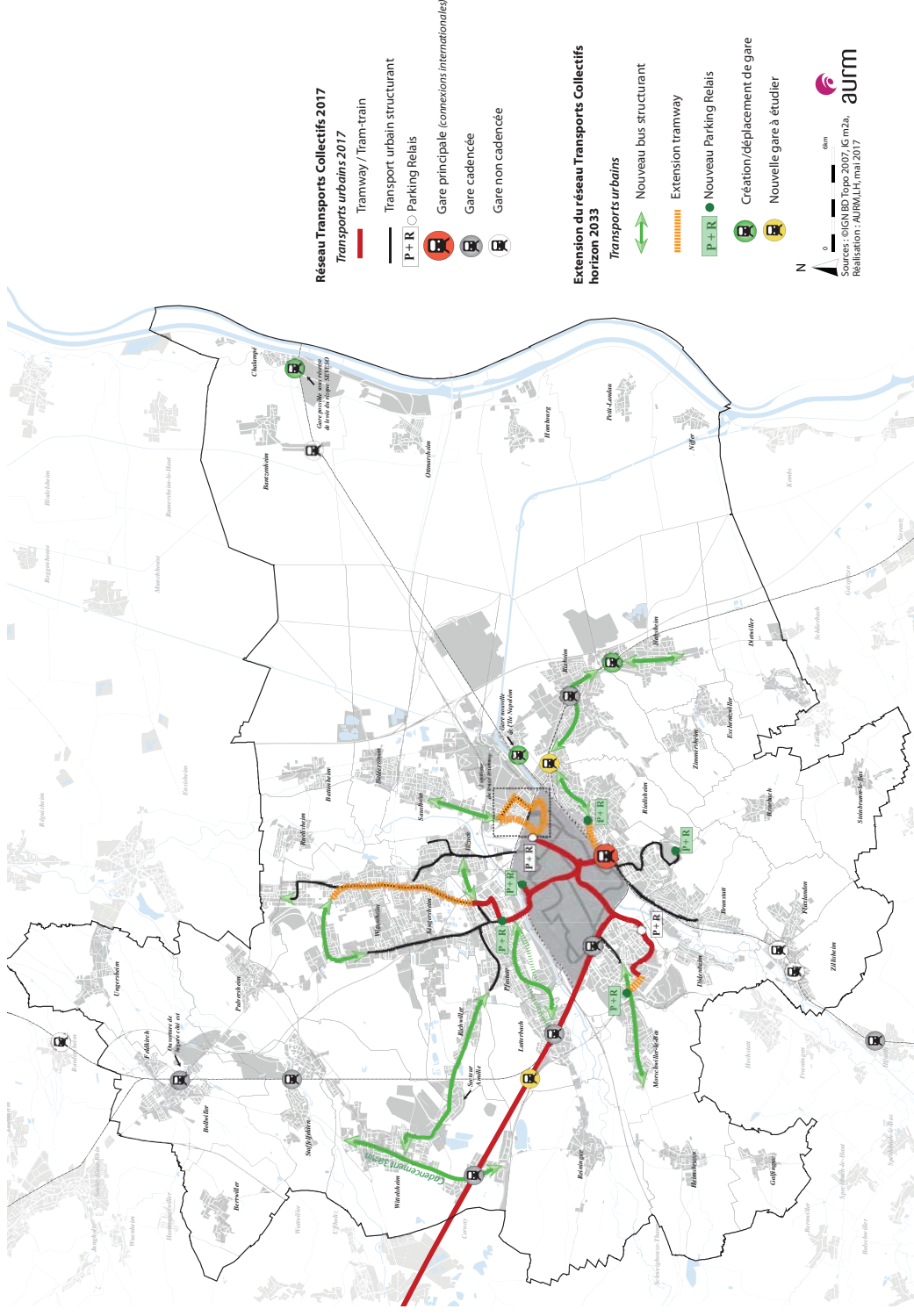
L'armature principale des déplacements relie les grands pôles urbains, de Strasbourg à Bâle. Cette colonne vertébrale suit, bien logiquement, les infrastructures routières et ferrées majeures.

L'agglomération mulhousienne a des échanges intenses avec Thann-Cernay, la Région de Guebwiller, les Trois Frontières ainsi que, de manière très marquée, avec Bâle. Mulhouse est bien en lien avec les départements voisins, notamment le Territoire de Belfort.



## Un Scot en révision qui pousse à une meilleure articulation entre urbanisme et mobilités

Potentiel axes de développement des transports collectifs structurants à l'horizon 2033, travaux AURM (2016-2017)



**Localiser le développement urbain, notamment résidentiel, au plus près des transports en commun structurants**

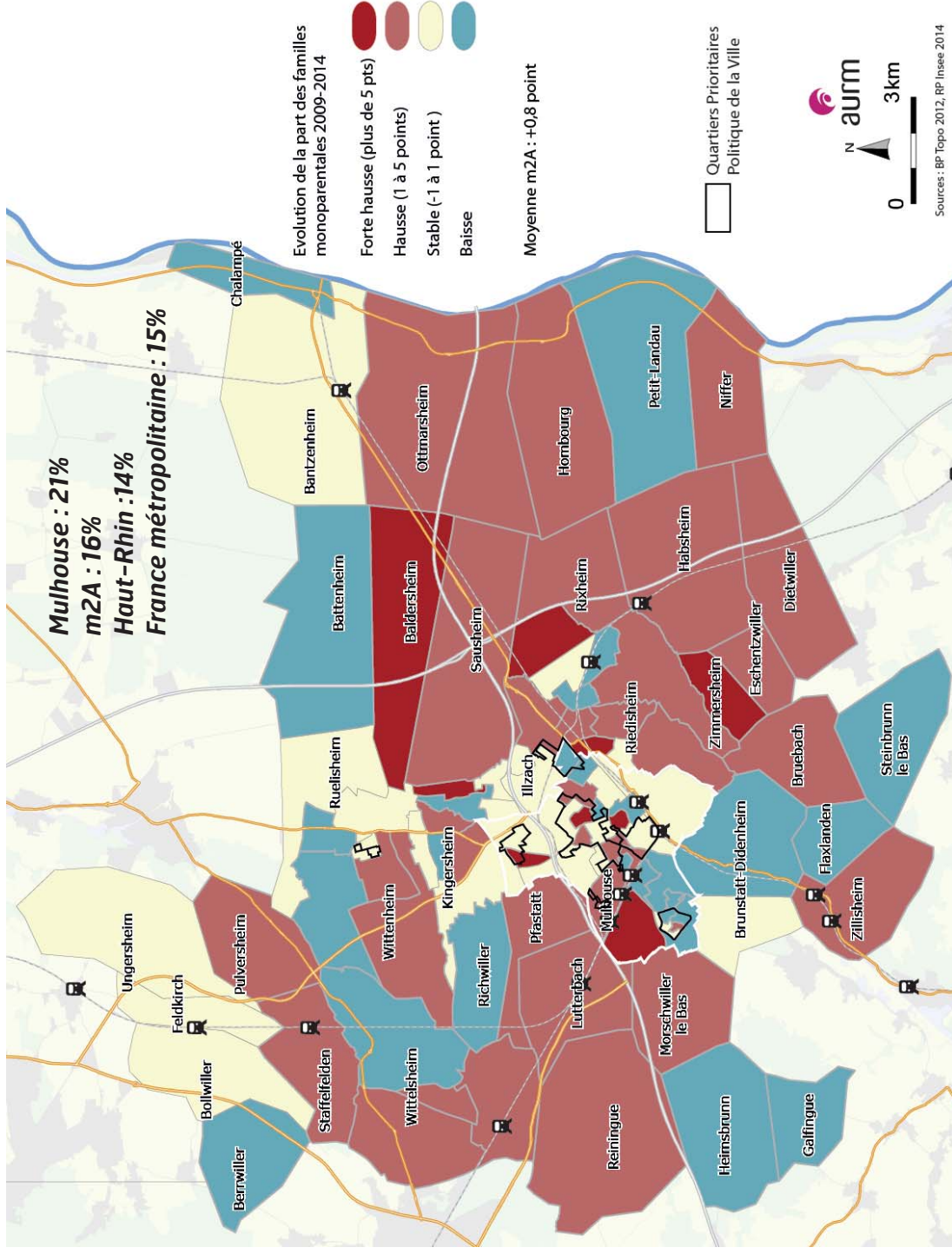
Le Scot de m2A préconise que les secteurs desservis par les transports collectifs structurants existants et futurs identifiés, soient privilégiés pour l'implantation des nouvelles opérations et constructions à vocation tertiaire, résidentielle d'habitat, de commerce de proximité, d'équipements et de services. Leur urbanisation et leur évolution doivent permettre de renforcer l'offre en logements, services et équipements, afin d'optimiser le foncier disponible.

Le Scot préconise que dans ces secteurs, a minima ceux déjà desservis, les PLU(i) majeure des densités au minimum de 5 logements à l'hectare (à l'exception de Mulhouse).

# Les familles monoparentales dans l'agglomération

## Les villages globalement moins touchés par la croissance des familles monoparentales

Evolution de la part des familles monoparentales entre 2009 et 2014



**Les familles monoparentales, un modèle qui se diffuse plus vite en dehors de Mulhouse**

Les plus fortes hausses du taux de familles monoparentales s'observent dans des ensemble plus urbains (certains quartiers de Mulhouse, de Rixheim) mais également à Baldersheim, ou dans la petite commune de Zimmersheim. Les plus fortes baisses du taux de familles monoparentales s'observent dans de petits villages où la part des familles monoparentales était comprise entre 4 et 7%. Il s'agit des communes de Battenheim, Flaxlanden, Steinbrunn-le-Bas, Petit-Landau, Heimsbrunn, Chalampé, Gallingue ou encore Berrwiller.

Entre 2009 et 2014, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 0,5% à Mulhouse, cachant de fortes disparités entre quartiers, alors qu'il a cru de 16% dans le total m2A hors Mulhouse.

Dans l'agglomération mulhousienne, 1 famille sur 5 est une famille monoparentale. La proportion de ces dernières est particulièrement élevée à Mulhouse, mais aussi dans les communes situées sur un large axe est/ouest, allant de Reiningue à Ottmarsheim et de Kingersheim à Habsheim.

### Des familles plus fragiles pouvant rencontrer des difficultés à se loger

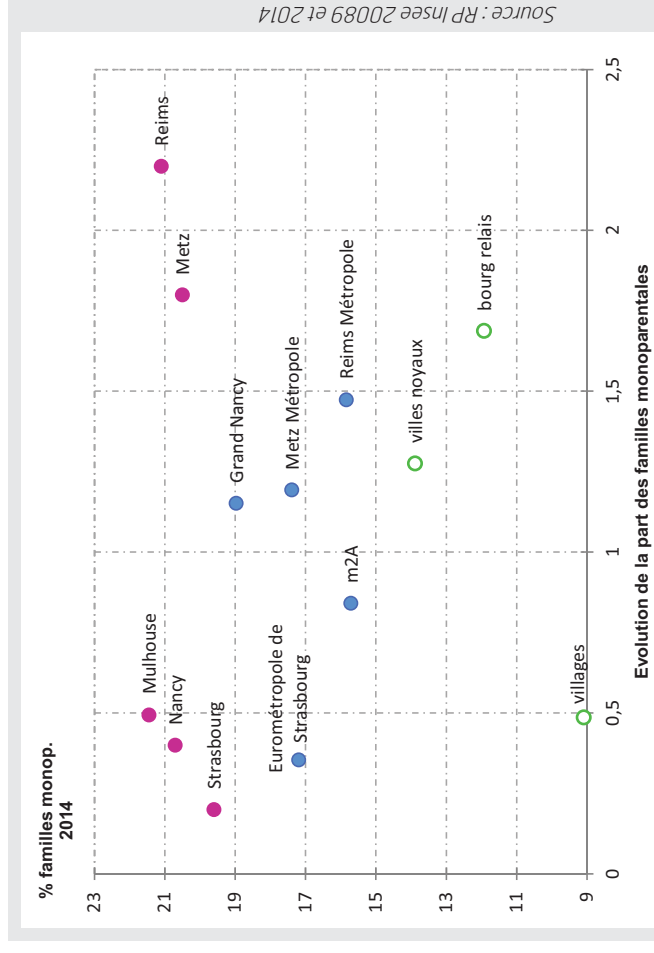
A l'échelle nationale, les familles monoparentales sont 2,5 fois plus nombreuses aujourd'hui qu'en 1968. Ce modèle de ménage se diffuse dans l'agglomération mulhousienne : la majorité des communes de m2A compte au moins 10% de familles monoparentales.

La croissance des familles monoparentales provient de la hausse des divorces et des séparations. Depuis les années soixante, la part des familles monoparentales ne cesse de grandir du fait de la fragilité accrue des unions parentales. Selon l'INSEE, ces familles vivent dans des conditions de logement plus difficiles et plus fragiles que les couples avec enfants. Elles sont moins souvent propriétaires. Signe des difficultés à vivre seul avec des enfants, 10 % de ces familles partagent leur logement avec d'autres personnes, habituellement un parent.



### M2A se caractérise par une des plus faibles proportions de familles monoparentales parmi les cinq principales agglomérations du Grand Est

Part des familles monoparentales dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2014, et évolution depuis 2009



Avec Reims métropole, m2A présente un taux relativement faible de familles monoparentales comparativement aux agglomérations du Grand Est. La part de ce public a connu une nette croissance dans les 5 agglomérations de la Région entre 2009 et 2014, avec en tête Reims Métropole (+1,6 points) et en queue de peloton l'Eurométropole de Stasbourg (+ 0,35 points).

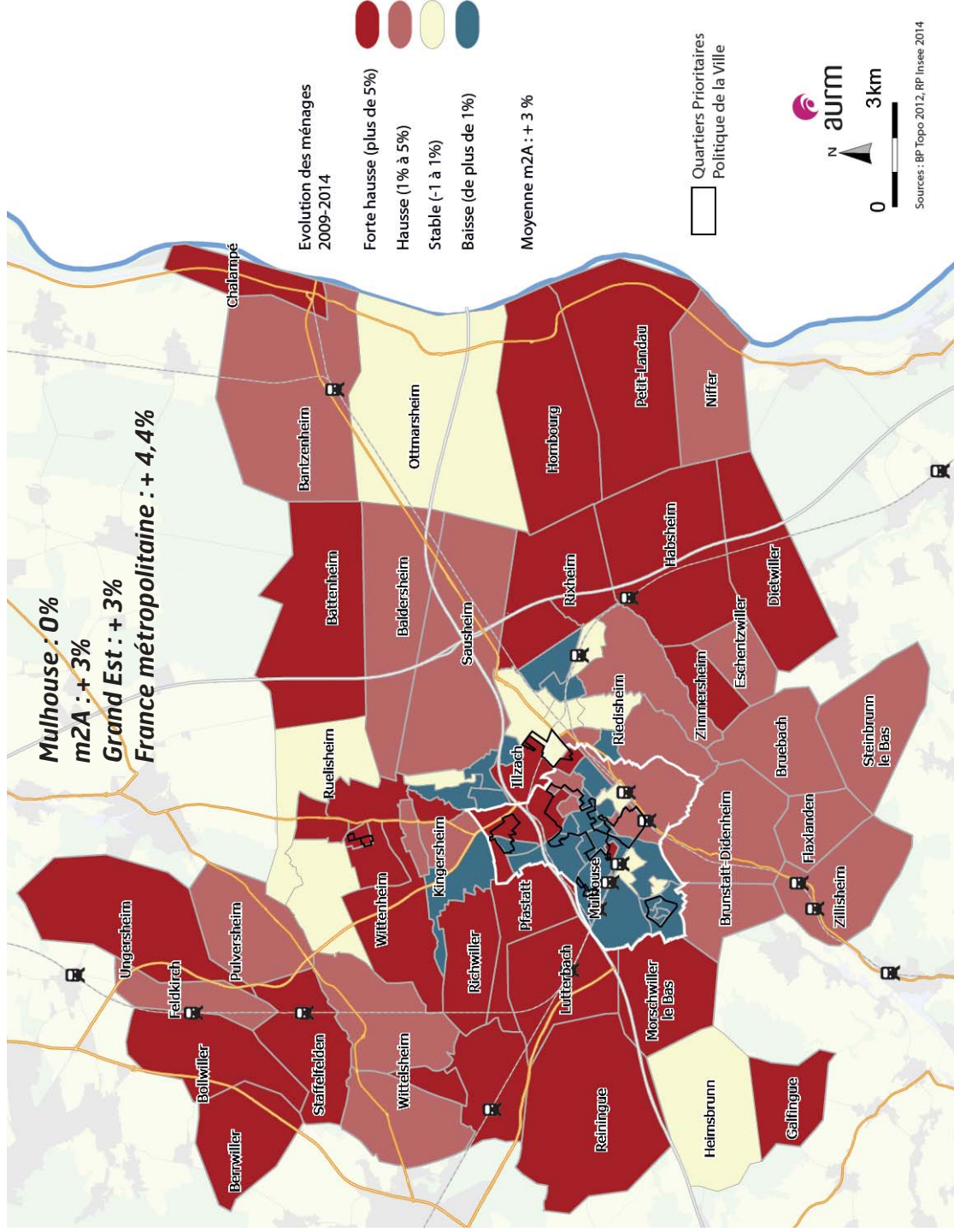
Dans les villages de m2A, la part des familles monoparentales est globalement inférieure à 10% et leur croissance reste modérée. C'est dans les villes noyaux et les bourgs relais que la croissance du taux de familles monoparentales a été la plus élevée (+ 1,3 à 1,5 points). A Mulhouse, le taux est élevé mais la part des familles monoparentales a peu évolué entre 2009 et 2014 (+0,5 points)



# Les ménages dans l'agglomération

**Forte croissance des ménages à l'est et à l'ouest de m2A, croissance moins élevée dans le sud, décroissance dans certains quartiers de Mulhouse, Illzach et Kingersheim**

*Evolution des ménages de 2009 à 2014, INSEE*



## Les bourgs relais enregistrent la plus forte hausse du nombre de ménages

Dans l'agglomération mulhousienne, 6 des 7 communes composant les bourgs relais (Bollwiller, Stauffelfelden, Richwiller, Morschwiller-le-bas, Sausheim et Habsheim) ont connu une croissance des ménages de 7 %. Dans l'ensemble des villages, la croissance a atteint 6%.

## Mulhouse : deux évolutions bien distinctes

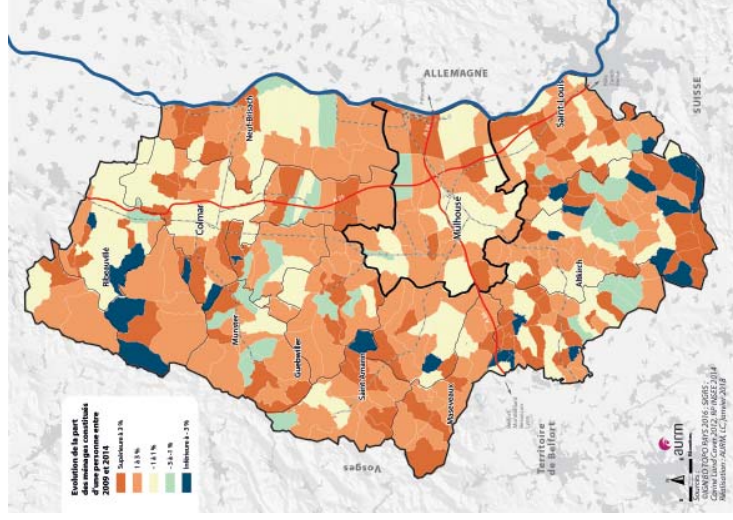
La ville centre maintient ses 48 000 ménages. Mais la ville est coupée en deux du nord au sud : le nombre de ménages croît dans la partie est alors qu'il décroît dans la partie ouest.

## Croissance plus mesurée dans les villes et villages du sud de Mulhouse

Longtemps les communes aisées du sud de Mulhouse connaissaient les plus forts taux de croissance démographique et résidentielle. Sur la dernière période intercensitaire, cette tendance tend à s'amoindrir : le nombre de ménages y est toujours en croissance mais dans une moindre mesure que par le passé.

## La part des ménages isolés augmente dans la majorité des communes haut-rhinoises

Evolution de la part des ménages d'une personne entre 2009 et 2014, INSEE



En revanche, à l'échelle de m2A, la taille moyenne des ménages est tendanciellement plus élevée mais continue de baisser passant de 2,31 en 2009 à 2,28 en 2014.

## Les centres urbains (Colmar, Mulhouse, St-Louis et Altkirch) voient le poids des ménages composés d'une ou deux personnes croître

m2A accueille de plus en plus de personnes seules : 1 754 personnes seules ont rejoint m2A en provenance d'un autre EPCI, quand 1 507 personnes seules l'ont quitté pour un autre EPCI. Le poids des ménages composés de 3 personnes et plus se réduit. m2A accuse un déficit en ce qui concerne tant les ménages de 3 ou 4 personnes que les ménages de 5 personnes et plus. 4 317 personnes appartenant à ces catégories sont venues vivre dans l'agglomération mulhousienne, quand 8 613 personnes l'ont quitté.

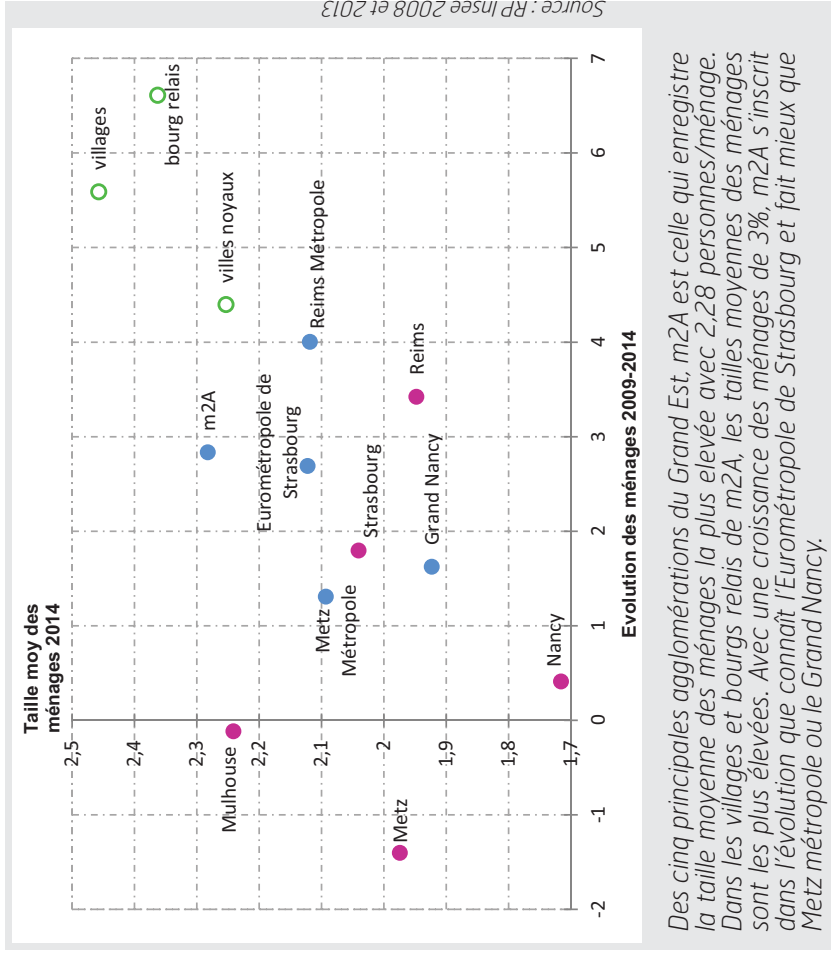
On a donc bien **une tendance à la « fuite » des familles hors des centres urbains.**

## La taille moyenne des ménages mulhousiens augmente pour la première fois depuis 1968!

Après 40 ans de baisse continue, la taille moyenne des ménages mulhousiens augmente légèrement entre les deux derniers recensements, passant de 2,22 en 2009 à 2,24 en 2014.

## m2A accueille tendanciellement de plus grands ménages que les autres agglomérations du Grand Est

Evolution des ménages et taille moyenne des ménages en 2014, INSEE.



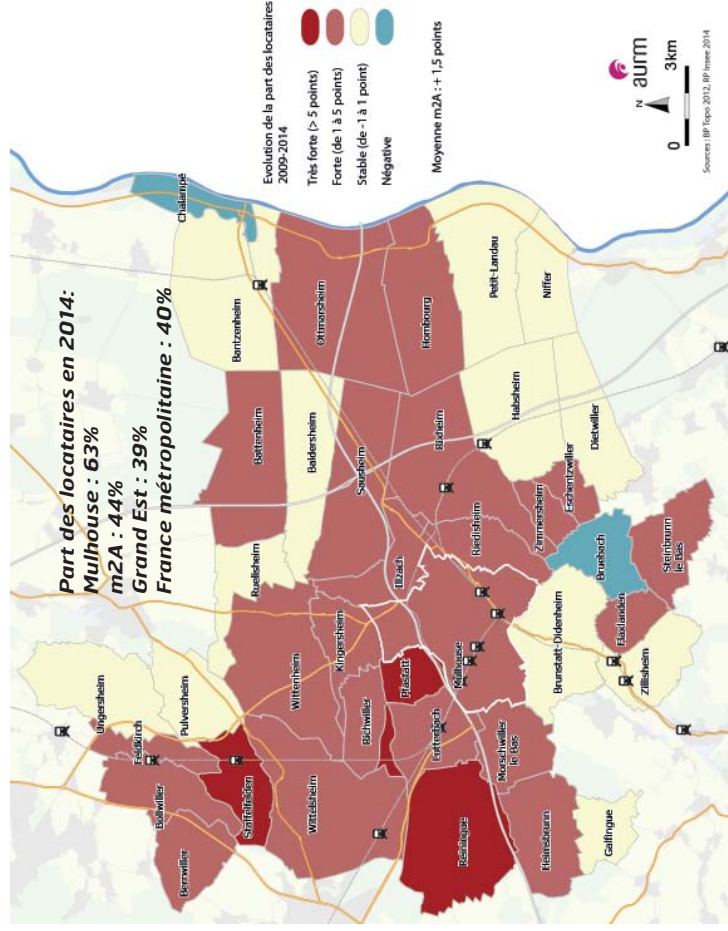
Des cinq principales agglomérations du Grand Est, m2A est celle qui enregistre la taille moyenne des ménages la plus élevée avec 2,28 personnes/ménage. Dans les villages et bourgs relais de m2A, les tailles moyennes des ménages sont les plus élevées. Avec une croissance des ménages de 3%, m2A s'inscrit dans l'évolution que connaît l'Eurométropole de Strasbourg et fait mieux que Metz métropole ou le Grand Nancy.





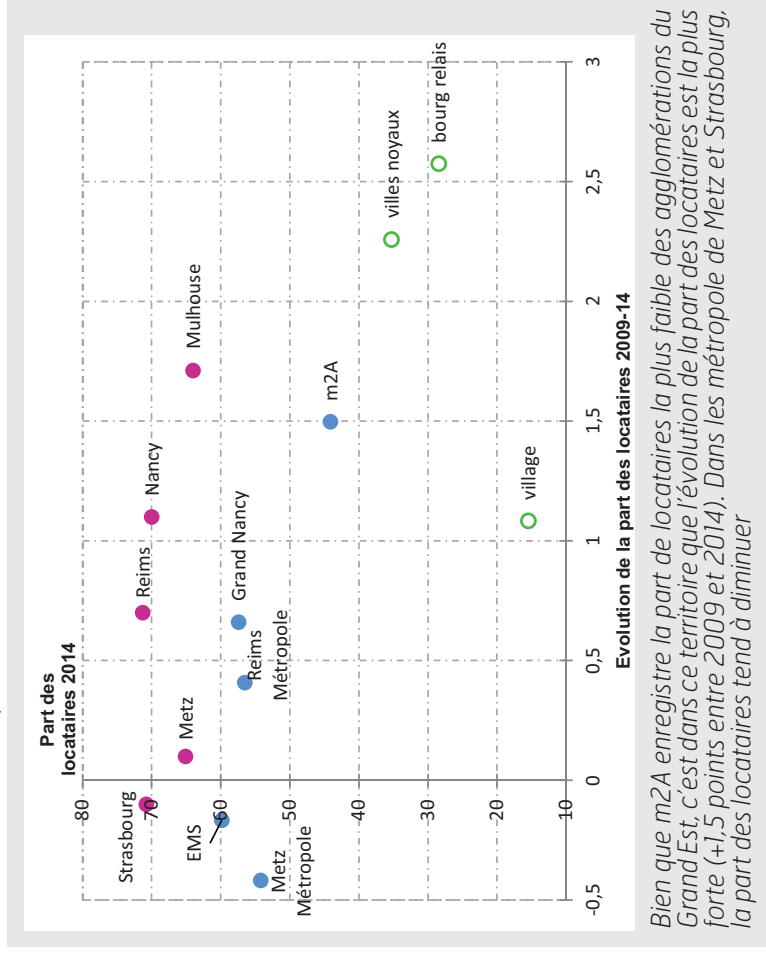
## Des locataires très présents à Mulhouse et dans la première couronne de l'agglomération

Evolution de la part des locataires entre 2009 et 2014, INSEE



## M2A est l'agglomération de Grand Est affichant la plus faible proportion de locataires

Part des locataires dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008



## Les statuts d'occupation se diversifient de plus en plus dans les communes de m2A

Si la tendance est assez générale, elle est plus affirmée dans les villes noyaux (à l'exception de Brunstatt-Didenheim) ainsi que dans les bourgs relais (à l'exception de Habsheim). La part des locataires y a respectivement augmenté de 2,3 et 2,6 points entre 2009 et 2014. Les villes noyaux comptent 35% de locataires en 2014, les bourgs relais 28%.

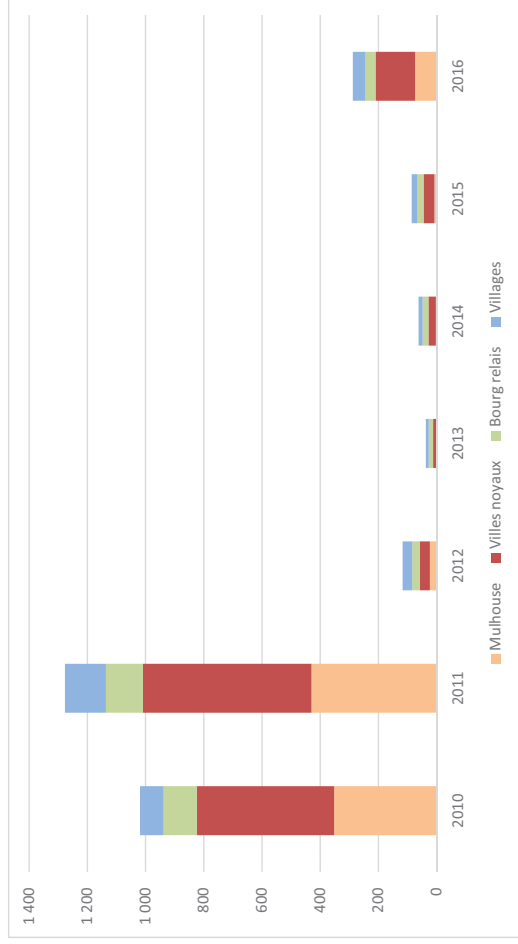
A Mulhouse, la part de locataires est déjà très élevée mais ce poids augmente de presque 2 points entre 2009 et 2014, passant de 62% à 64%.

La part des locataires évolue plus faiblement dans les villages et non de manière homogène : seule la moitié des villages de m2A contribue à l'augmentation de la part des locataires. L'autre partie s'inscrit plutôt dans une stagnation.

# Les statuts d'occupation dans l'agglomération

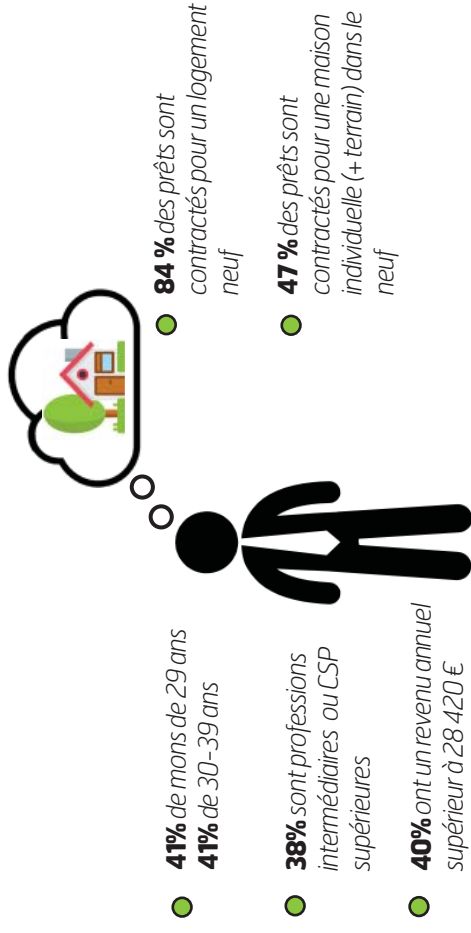
## Les primo accédants quasiment limités aux opérations neuves depuis 2012

Evolution du nombre de PTZ en fonction des niveaux d'organisation territoriale de m2A, XX



## Profil des bénéficiaires d'un PTZ entre 2012 et 2016

Evolution du nombre de PTZ en fonction des niveaux d'organisation territoriale de m2A



## Sursaut des PTZ en 2016 après 4 années difficiles

En excluant les opérations dans le parc ancien à partir de 2012, puis en conditionnant les opérations dans l'ancien à une part importante de travaux, le gouvernement a mis un coup d'arrêt à la primo-accession.

Entre 2012 et 2016, 590 prêts à taux zéro ont été délivrés dans m2A, alors qu'entre 2010 et 2011, près de 2 300 PTZ ont été délivrés.

En fermant la porte aux opérations dans le parc ancien, une partie des potentiels accédants à la propriété de m2A ont préféré renoncer au statut de propriétaire, notamment en raison de prix trop élevés dans le neuf.

## Des opérations concentrées dans les villes noyaux en zone B2

Entre 2012 et 2016, les 590 prêts à taux zéro délivrés dans m2A, se sont ventilés de la manière suivante:

- 9% dans les communes de la zone C (communes de la bande rhénane + quelques villages du sud de l'agglomération);
- 72% dans la zone B2 (communes noyaux et bourgs relais de m2A);
- 18% dans la ville centre de Mulhouse (en zone B1).

## Des profils identiques avant et après 2012 mais une demande forte pour l'accès dans le parc ancien

Le profil des bénéficiaires est quasiment identique entre les deux périodes évoquées : plus de 80% d'entre eux ont moins de 40 ans, sont professions intermédiaires ou CSP supérieures, mais aussi ouvriers ou employés (second ratio le plus élevé) avec des revenus annuels supérieurs à 28 420€.

Mais les primo-accédants recherchent avant tout un logement ancien, moins onéreux en début de vie active et/ou en couple. Entre 2010 et 2011, 80% des prêts accordés concernaient des logements anciens.

## Le PTZ recentré sur le neuf uniquement en zone tendue

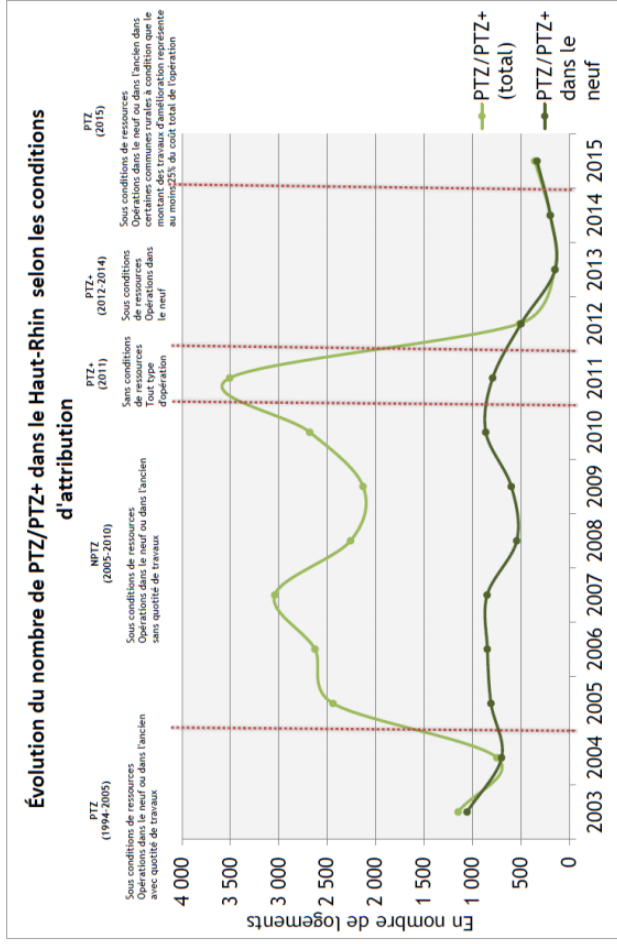
A partir de 2020, seuls les ménages achetant un logement dans une zone tendue, soit une des 3 communes en zone B1 dans le Haut-Rhin (Mulhouse, Saint-Louis et Huingue) pourront bénéficier d'un PTZ dans le neuf.

En zone B2 et C, les ménages pourront bénéficier d'un PTZ uniquement dans l'ancien sous condition de 25% (du montant total de l'opération) de travaux.



## Timide reprise de la primo-accession depuis 2013 dans le Haut-Rhin

Evolution des prêts à taux zéro (PTZ) - ADIL



Source : SFGAS

ce Départementale d'information sur le Logement du Haut-Rhin  
natoire de l'Habitat du Haut-Rhin

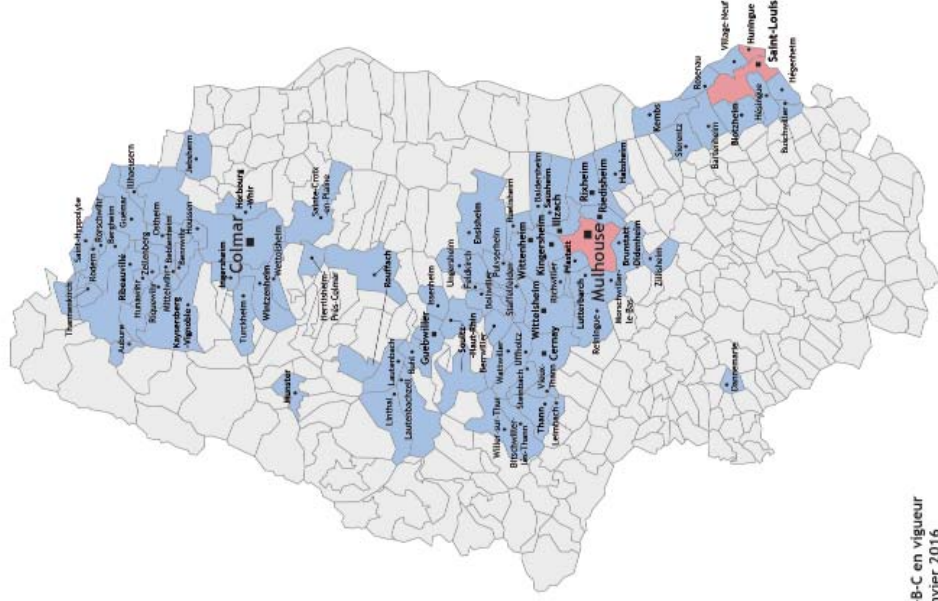


### La prudence des primo-accédants

Le PTZ permet de financer sans intérêt jusqu'à 40% du prix du logement, sous conditions de ressources et d'emplacements. L'attentisme des primo-accédants doit sans doute beaucoup à la baisse des taux de crédit (qu'ils espéraient voir se poursuivre) ainsi qu'à une chute espérée des prix d'achat, toujours trop élevés pour déclencher une vraie reprise. Les prix représentent en effet un frein important à l'achat, donc à la construction de logements neufs, dans une conjoncture économique encore peu favorable à l'investissement des ménages.

## Situation du zonage A-B-C dans le département

(au 01-01-2016)



Zonage A-B-C en vigueur au 1er janvier 2016

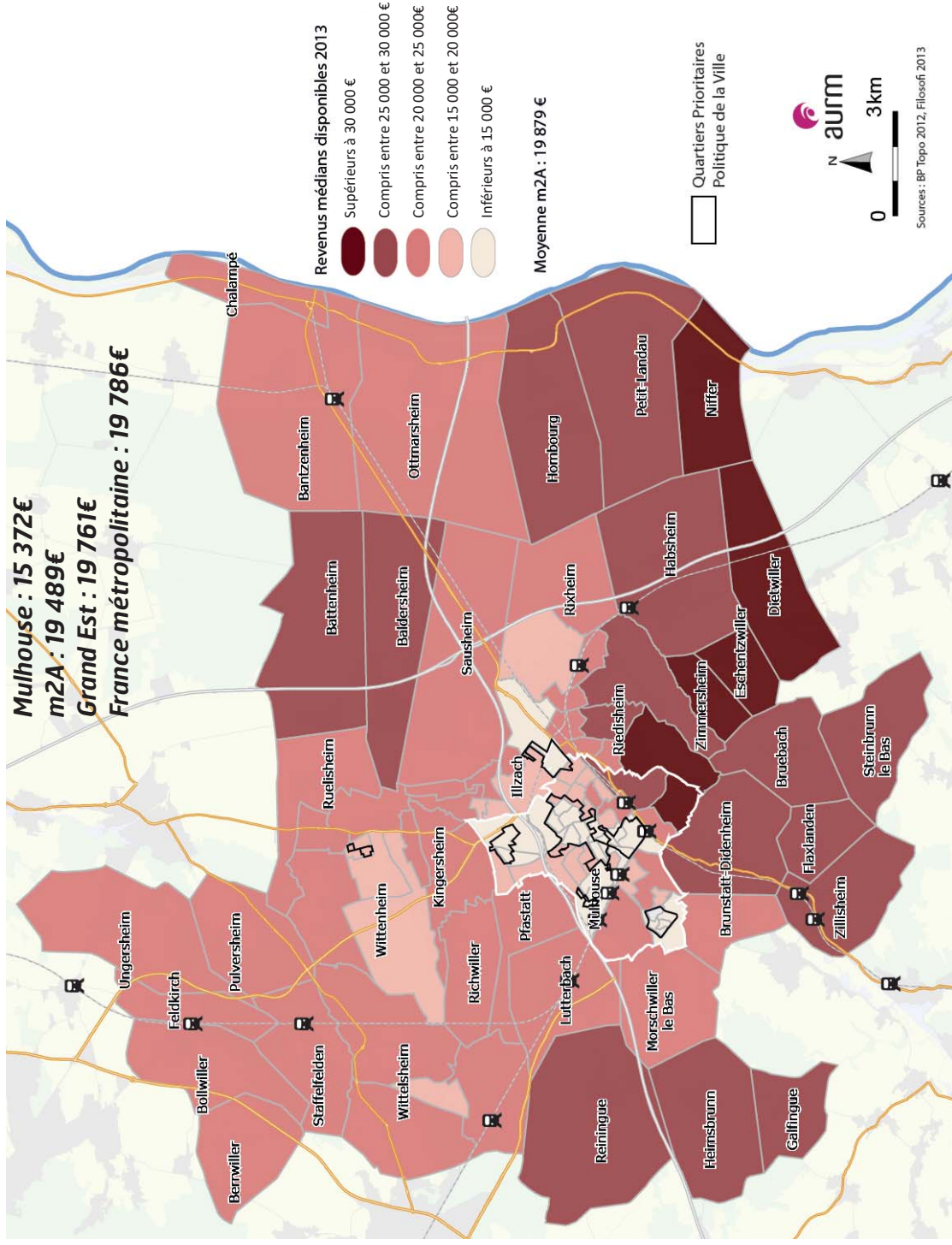
- Zone A1
- Zone B2
- Zone C

Date : 1er janvier 2016  
Source : ADIL68/ODH  
Source cartographique : Artique

# Les niveaux de vie dans l'agglomération

## Une césure nord/sud/est toujours visible dans l'agglomération

Revenus médians disponibles par Unité de Consommation, en 2013



## Des écarts de niveaux de vie entre le nord et le sud de m2A

A l'échelle de l'agglomération, les écarts de niveaux de vie entre Mulhouse, Illzach et le Bassin Potassique, d'un côté, et les communes du sud et de l'est de l'autre côté, s'expliquent par l'histoire économique des territoires.

Mulhouse, Illzach et le Bassin Potassique sont des terres industrielles, ouvrières, qui accueillent encore aujourd'hui (bien que ce soit de moins en moins vrai pour certaines communes du Bassin Potassique), une population ayant un faible niveau de vie. Dans l'agglomération mulhousienne, les revenus les plus faibles sont enregistrés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des Coteaux et de Bourzwiller. Dans ces quartiers, les revenus médians disponibles dépassent difficilement les 1000€ mensuels.

A contrario, les communes du sud et de l'est, ainsi que quelques quartiers mulhousiens, accueillent une population plus aisée, notamment des salariés frontaliers travaillant dans l'agglomération bâloise.

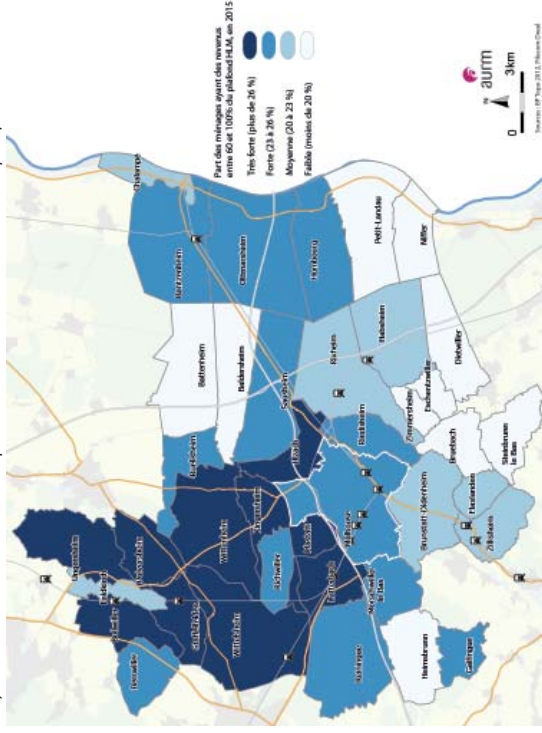
**Les communes de la bande rhénane** accueillent des salariés de l'industrie chimique, qui emploie des personnels qualifiés bien rémunérés.

## Les revenus disponibles par Unité de Consommation (UC)

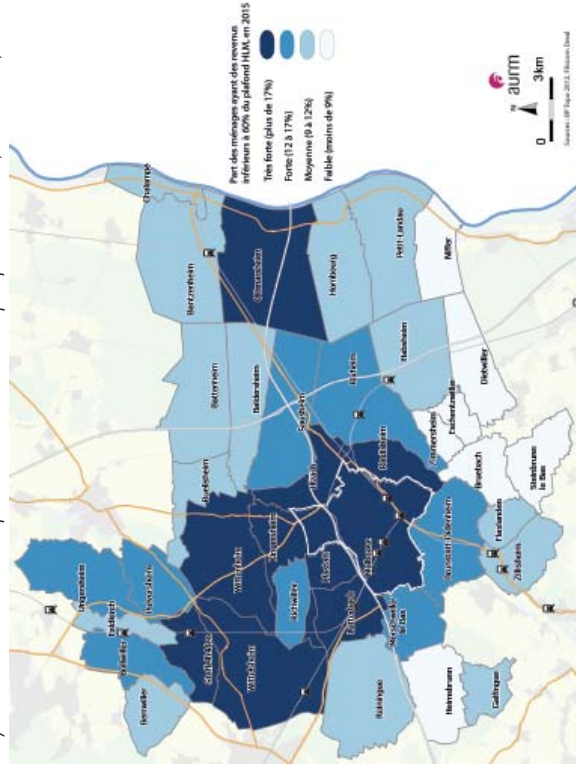
« Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. » Source : Insee



## Taux de ménages éligibles à un logement social «standard» («PLUS») Ménages ayant des revenus compris entre 60 et 100% des plafonds HLM, Filocom, 2015



## Taux de ménages éligibles à un logement social «très social» (PLAI) Ménages ayant des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM, Filocom, 2015

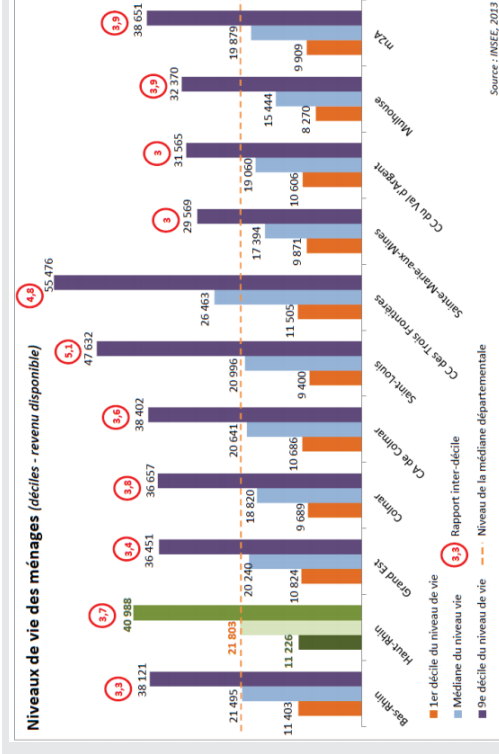


En France, 65% des ménages sont éligibles à un logement social. A l'échelle de m2A, c'est ainsi près de 62 000 ménages qui pourraient potentiellement prétendre à un logement dans le parc locatif social. Globalement, on retrouve le plus fort contingent de ménages éligibles aux plafonds les plus sociaux dans la ville de Mulhouse mais également

dans les communes noyaux voisines, qui dépendent également de la loi SRU : Illzach, Kingersheim, Wittenheim, Wittelsheim, Staffelfelden, Lutterbach et Pfafstatt. En considérant les plafonds PLUS, quelques communes du Nord de l'agglomération se rajoutent, soit Bollwiller, Ungersheim et Pulversheim.

## M2A enregistre le revenu médian le moins élevé des 3 principales agglomérations haut rhinoises

Revenus disponibles par Unité de Consommation dans les intercommunalités haut rhinoises

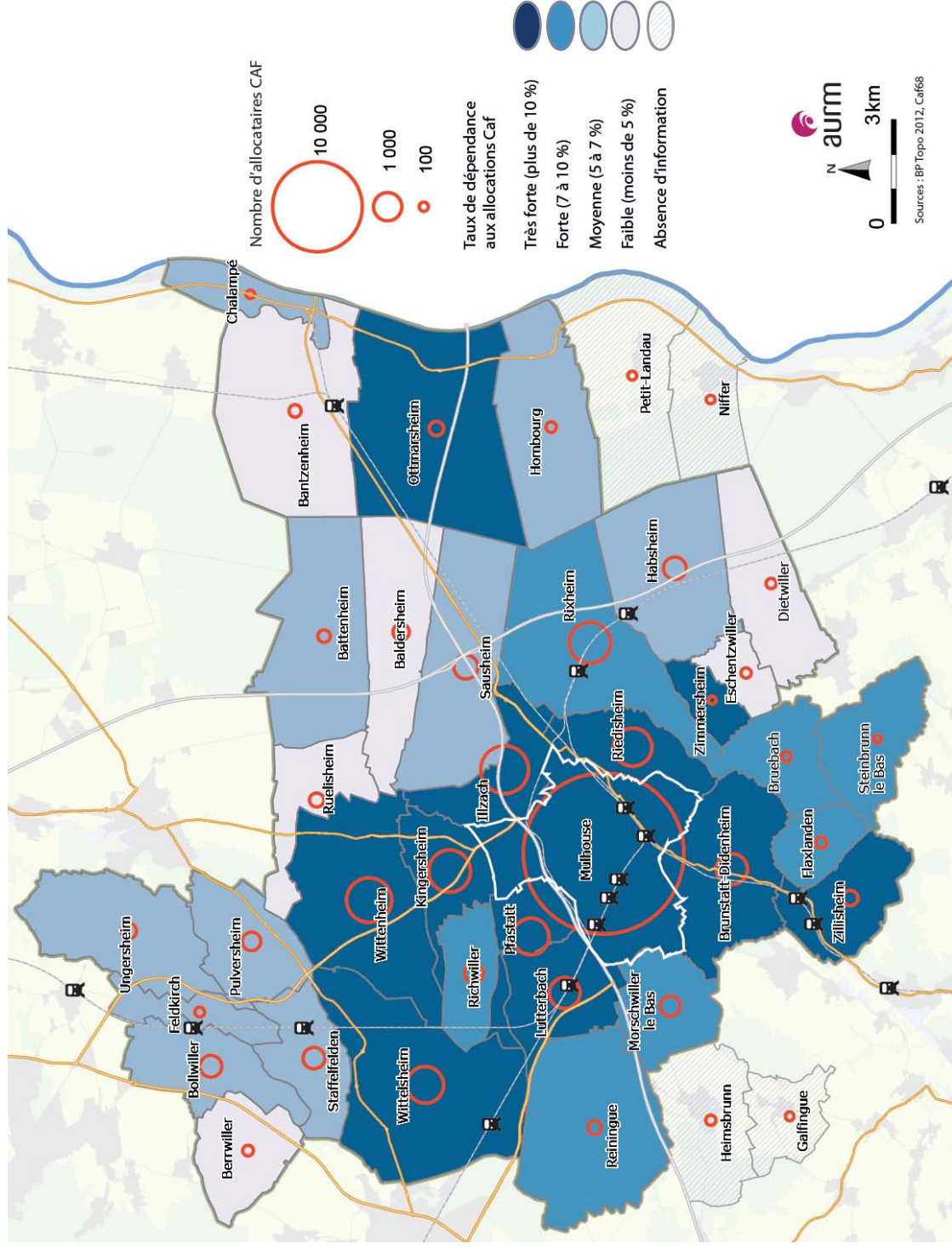


Mulhouse a le revenu médian le plus bas des 3 agglomérations principales du Haut Rhin. m2A et Mulhouse ont un rapport interdécile parmi le plus élevé des territoires haut-rhinois. Pour information, le niveau du revenu médian annuel de m2A se situe au même niveau que celui des quatre autres principales agglomérations du Grand Est (entre 19 500 et 20 000 €).

# Les prestations sociales dans l'agglomération

## Les populations les plus dépendantes de la Caf sont concentrées à Mulhouse

Part des allocataires de la Caf dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales en 2014



### Concentration des allocataires Caf fragiles à Mulhouse

A Mulhouse, près d'un allocataire Caf sur 4 voit ses revenus dépendre entièrement des prestations sociales.

A l'échelle de l'agglomération (31 communes renseignées), Mulhouse abrite 73% des allocataires Caf dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales.

Dans quelques secteurs des grandes communes du Bassin Potassique, notamment Kingersheim, Wittelsheim et Wittenheim, ce taux est plus élevé que la moyenne de l'agglomération.

**Définition**

**Part des allocataires dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales**

Nombre d'allocataires dépendant totalement des prestations sociales / nombre d'allocataires



## La Caf, un amortisseur social important dans les QPV

Population couverte par les prestations de la Caf dans les QPV en 2014

	Part de la population fiscale couverte par au moins une prestation versée par la CAF	Part des allocataires percevant le RSA-socle	Part des allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales	Population couverte par la CAF et dont le revenu dépend à 100% des prestations sociales
les Coteaux	93,4%	31,8%	26%	24,3%
Bourtzwiller	93,8%	30,5%	26,2%	24,6%
Péricentre	74,1%	30,6%	27,5%	20,4%
Drouot - Jonquilles	70,6%	27,3%	24,7%	17,5%
Brustlein	n.r.	32,3%	21,4%	n.r.
Markstein - La Forêt	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Illzach	49,5%	17%	14,9%	7,4%
Wittenheim	45,1%	16,3%	13,7%	6,2%
Mulhouse	64,5%	25,8%	23,6%	15,3%

Source : Insee/Caf 2014

## Un taux d'allocataires entièrement dépendants des prestations sociales à peine plus élevé que celui de Mulhouse dans une grande partie des quartiers prioritaires

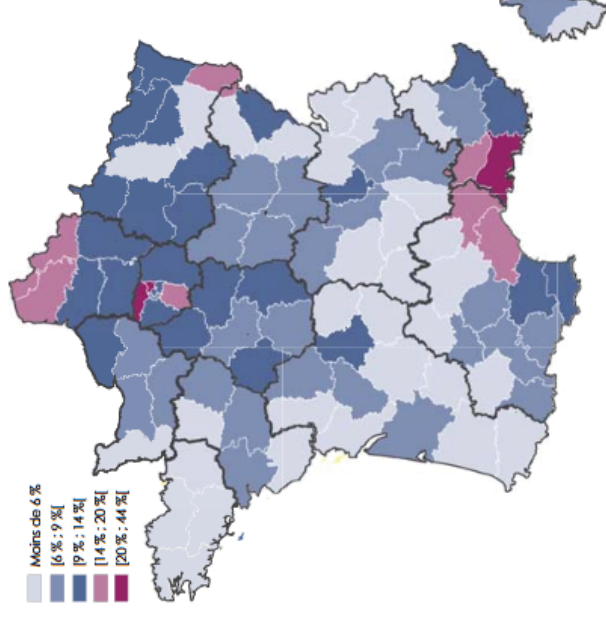
Dans les QPV des Coteaux (24,3%) et de Bourtzwiller (24,6%), près d'un quart des habitants voit leurs revenus dépendre entièrement des prestations sociales.

Cela s'explique par la différence du taux de couverture de la Caf. A

Mulhouse, 65% de la population est couverte par au moins une allocation Caf (prestation familiale, sociale ou allocation logement). Aux Coteaux et à Bourtzwiller, ce taux s'élève à près de 94% de la population.

## Une forte part de bénéficiaires de la Caf dans les QPV du Haut-Rhin

Part des résidents des quartiers prioritaires au sein de la population couverte par les Caf (source : l'e-ssentiel, n° 166, 2016)



En 2014, 68% des habitants des quartiers prioritaires français sont couverts par une prestation sociale versée par la Caf.

A titre de comparaison, le taux de couverture global de la Caf s'élève à 48% de la population de la France métropolitaine.

Le Haut-Rhin fait partie des départements affichant les taux d'allocataires Caf en quartier prioritaire les plus élevés. 78% de la population du Haut-Rhin habitant en QPV se trouve dans mZA.

Source : Caf FILEAS au 31/12/2013  
Carte issue de l'e-ssentiel, n° 166, 2016



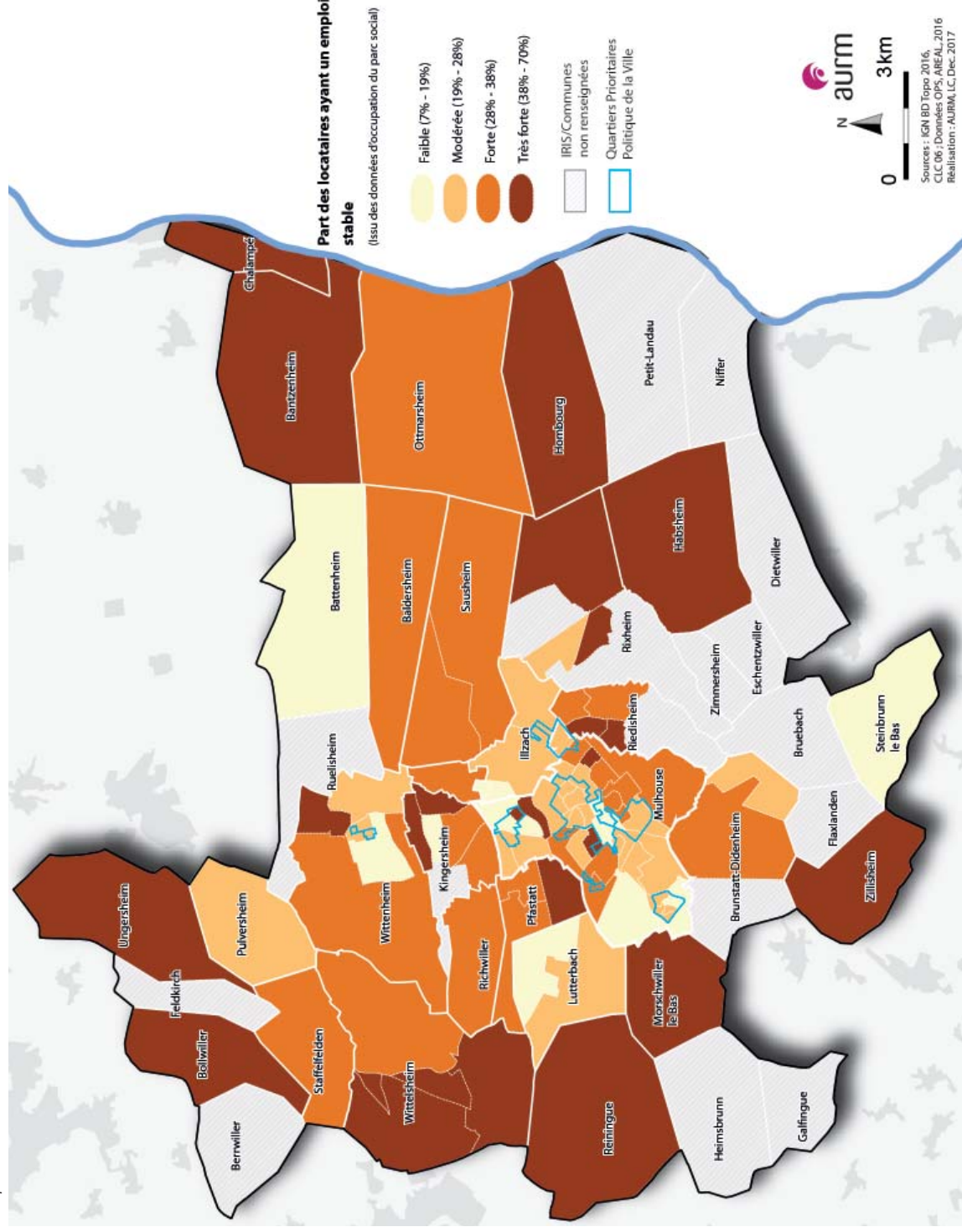
Le quartier prioritaire de Bourtzwiller (ici la rue de l'Armistice) est le QPV de l'agglomération affichant la part de population couverte par la Caf dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales le plus élevé. Près d'un quart de la population du quartier est concerné.

Sans surprise, c'est aussi l'un des QPV affichant les revenus les plus faibles.

# L'occupation du parc social

Moins d'occupants ayant un emploi stable dans le coeur de l'agglomération

Enquête OPS, AREAL



**28% des occupants du parc social de m2A ont un emploi stable.**

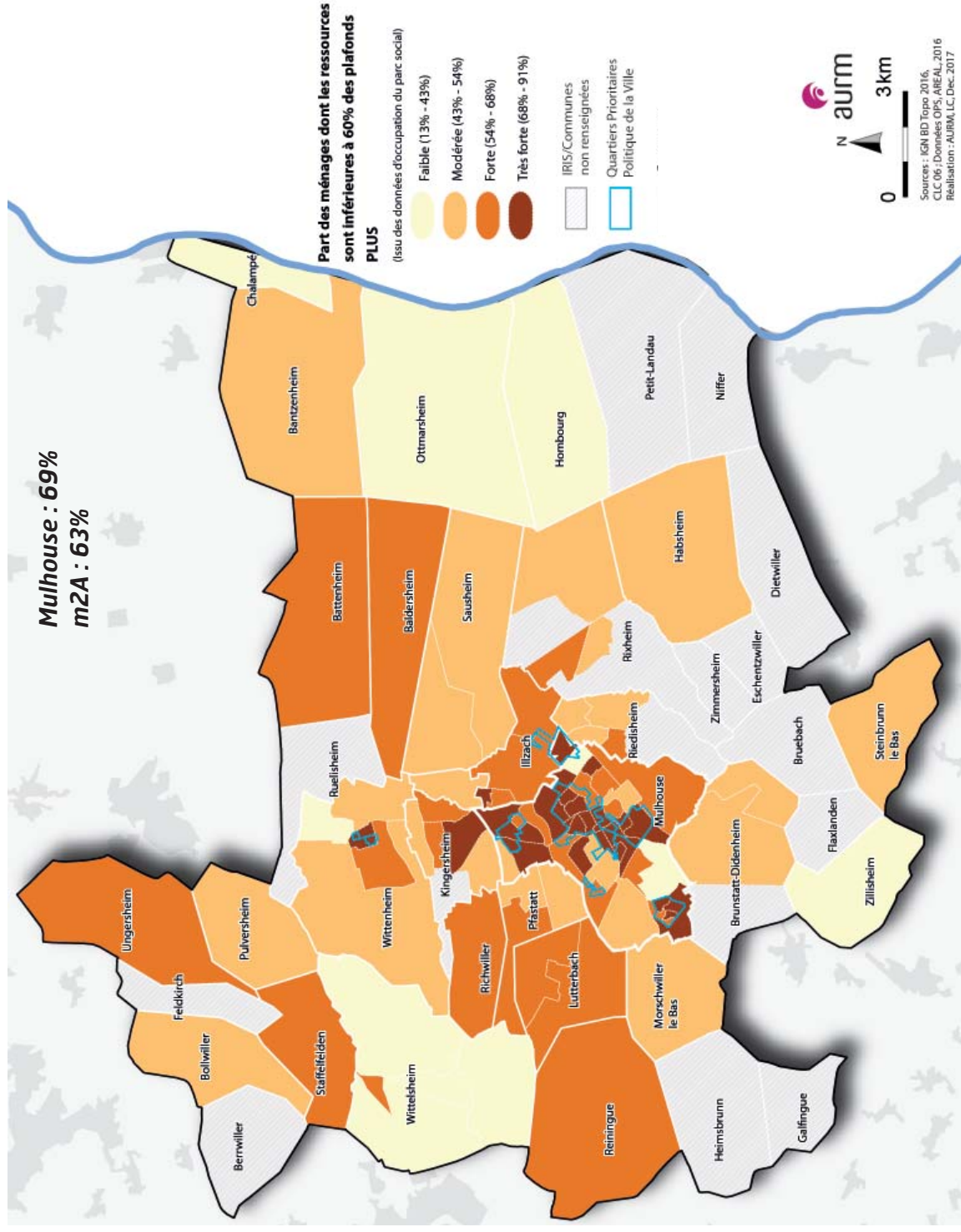
La moyenne de m2A cache cependant des disparités assez nettes entre les communes. Ainsi, 70% des occupants majeurs du parc social de Zillisheim ont un emploi stable, contre 29% à Baldersheim.

Pour les communes ayant un parc social réduit, la présence de résidences pour personnes âgées peut fausser les résultats. C'est par exemple le cas de Battenheim, qui ne compte que 7% de majeurs ayant un emploi stable dans un parc social comptant une résidence pour personnes âgées de 12 logements.

Mulhouse, et notamment ses quartiers prioritaires, affichent un taux d'occupants majeurs ayant un emploi stable plus faible que la moyenne de l'agglomération.

## Les locataires du parc social les plus pauvres vivent à Mulhouse et dans les quartiers prioritaires

Enquête OPS, AREAL



Les ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds PLUS respectent les critères d'entrée dans les logements sociaux dits « PLA-1 », c'est à dire les logements Hlm dont les niveaux de loyers sont les plus faibles<sup>2</sup>.

La concentration des ménages pauvres est nette à Mulhouse et dans les quartiers prioritaires de l'agglomération.

De même, la plupart des anciens secteurs « Politique de la Ville », c'est à dire les zones ayant disparu suite à l'application de la loi du 06 février 2014, ressortent de la carte. C'est par exemple le cas du quartier Chêne-Hêtre à Illzach, du quartier de la Thur à Wittelsheim, ou encore du quartier de la Rotonde à Rixheim.

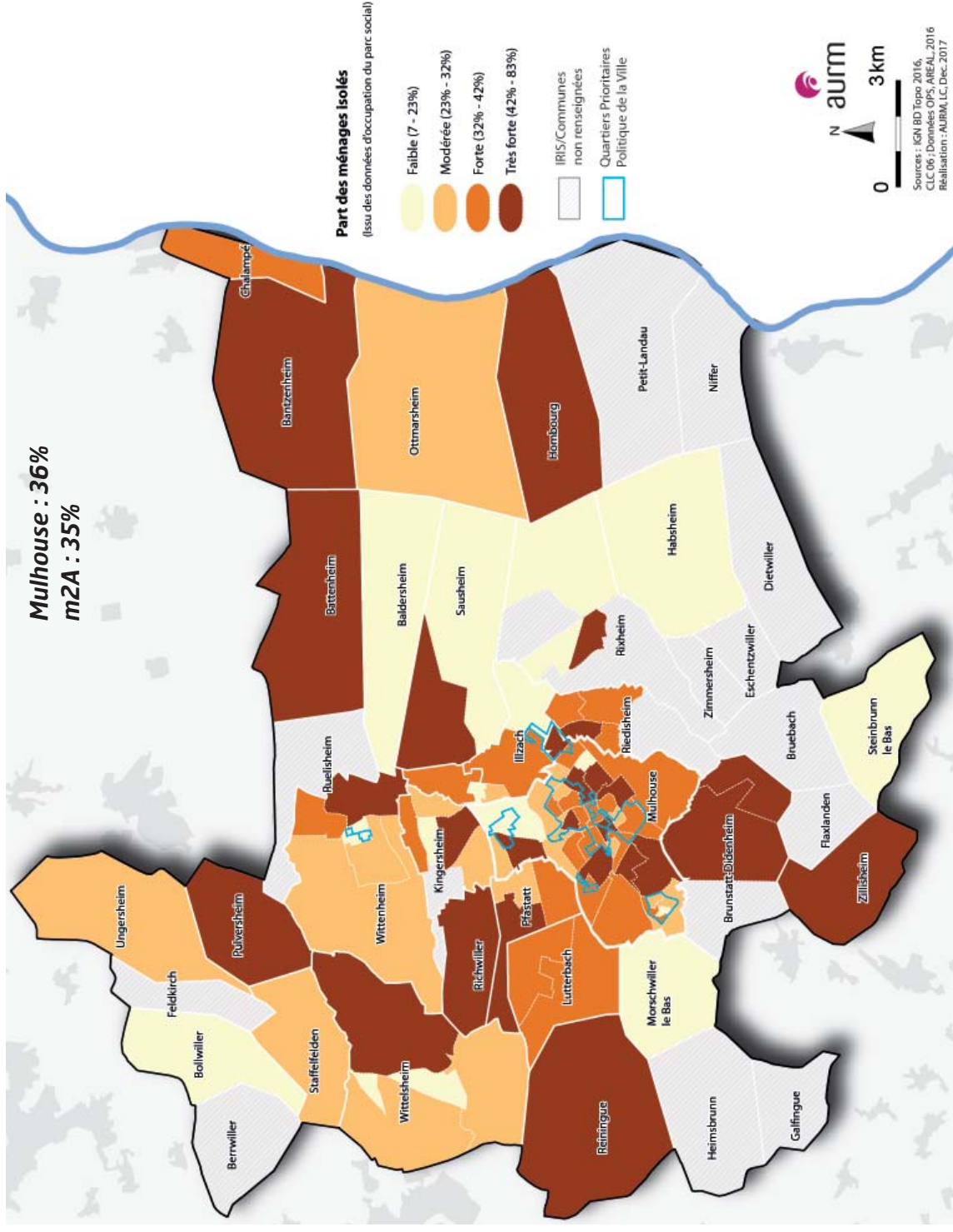
### Définition : ménages ayant des ressources faibles

Ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds de ressources du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), soit 12 067€ annuels pour une personne seule en 2016.



## Les ménages isolés présents dans l'ensemble du parc social de l'agglomération

Enquête OPS, AREAL



En 2016, plus d'un tiers des locataires du parc social de m2A sont des personnes seules.

Les différences notables entre les communes composant l'agglomération mulhousienne peuvent s'expliquer par la typologie des logements sociaux présents. De fait, une commune comptant une part important de petits logements sociaux aura tendance à accueillir davantage de ménages isolés. De même, une commune abritant des résidences personnes âgées (comptés en partie comme des logements sociaux) comptera davantage de personnes seules.

### Définition : ménages isolés

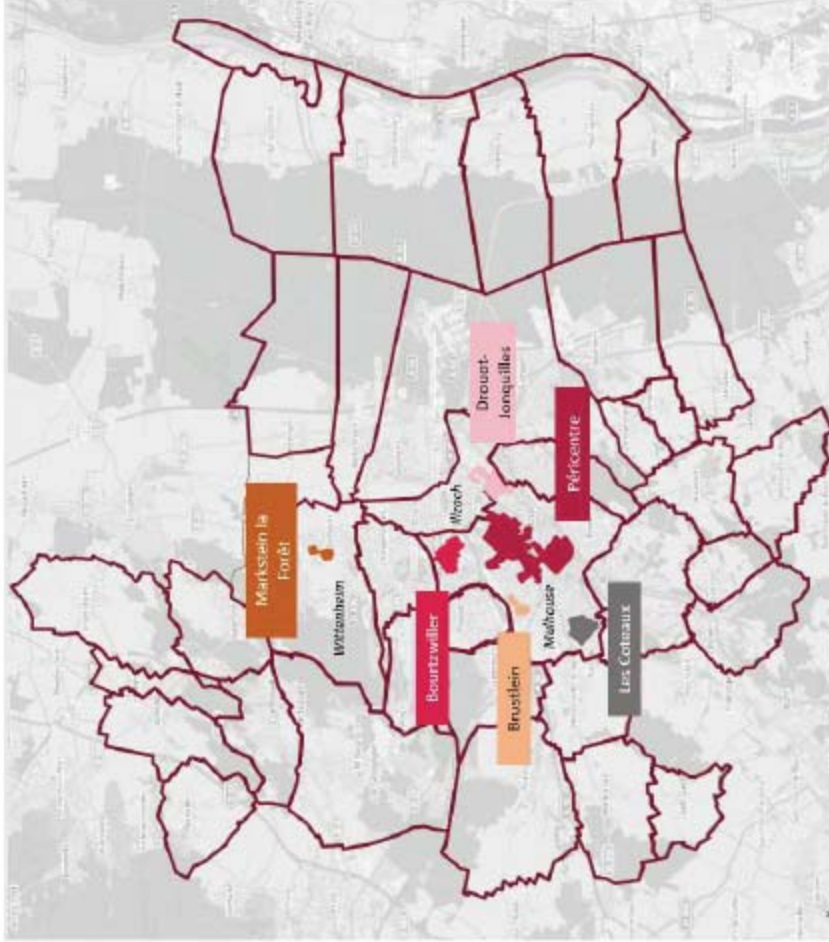
Ménages composés d'une seule personne.



# Le peuplement du parc social

## Carographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Source: m2A- CIL/CIA



## Niveau de ressources pour identifier les publics cibles

Source: m2A- CIA

Type de ménage	Seuil mensuel du premier quartile	Seuil mensuel du deuxième quartile	Seuil mensuel du troisième quartile
Personne seule	586,08 €	872,92 €	1 203,17 €
Couple	879,13 €	1 309,38 €	1 804,75 €
Familles monoparentales avec deux enfants de moins de 14 ans	937,73 €	1 386,67 €	1 925,07 €
Couple avec deux enfants de moins de 14 ans	1 230,78 €	1 833,13 €	2 526,65 €

### 1 habitant de m2A sur 5 vit dans un quartier prioritaire

Les effets de concentration des situations de précarité qui s'observent sur le parc privé comme sur le parc social, témoignent de l'enjeu de renforcement de la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération.

Près d'1 habitants sur 5, soit près de 55 000 personnes vivent dans l'un des quartier prioritaires (QPV) de l'agglomération qui en compte 6:

- le quartier des «Coteaux» à Mulhouse
- le quartier «Péricentres» à Mulhouse
- le quartier «Brustlein» à Mulhouse
- le quartier «Bourtzwiller» à Mulhouse
- le quartier «Drouot-Jonquilles» à Mulhouse et Illzach
- le quartier «Markstein la Forêt » à Wittenheim

### Ce qui dit la loi en matière de politique de peuplement

La loi ALUR fixe les modalités de partage des politiques de peuplement et de développement de la mixité sur les territoires par la création d'une Conférence intercommunale du Logement. Celle-ci élabore deux documents directeurs :

- la Convention intercommunale d'attributions (CIA) qui fixe les grandes orientations en matière d'attributions de logements sociaux sur

l'agglomération

-le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) qui vise à garantir la transparence dans l'accès au logement social.

La loi fixe les objectifs suivants :

- \* 25% des attributions de logements sociaux réalisées en dehors des QPV doivent être réservés aux demandeurs de logements sociaux les plus pauvres (ménages du 1er quartile) ou relevant du relogement dans le cadre des opérations ANRU
- \* 50% des propositions enregistrées de logements sociaux en QPV doivent l'être en direction des ménages relevant des 3 autres quartiles

### Caractéristiques des attributions actuelles de logements sociaux

En 2017, selon les données de l'infocentre SNE de la DGALN/DHUP, sur 2633 attributions renseignées:

- 1377 étaient localisées hors QPV, dont 172 en direction des ménages du 1er quartile (soit 12,5%)
- 1179 étaient localisées dans un QPV: 72% des attributions au sein de ces quartiers ont concerné des ménages relevant du 2ème, 3ème ou 4ème quartile.

### Une concentration du parc financierement accessible sur les quartiers prioritaires et les secteurs fragilisés de l'agglomération

Le parc social le plus financièrement accessible aux ménages les plus modestes se situe au sein des quartiers prioritaires et les anciennes zones urbaines sensibles (ZUS), ce qui constitue une contrainte qui limite le développement de la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, le parc social de la ville centre compte davantage de logements financés en PLAI ou en HLMO (44% contre 29% pour les autres communes SRU), correspondant au parc le plus financièrement accessible.

plus de la moitié du parc en QPV correspond à des logements financés en PLAI ou en HLMO contre seulement 29% du parc en dehors des QPV.

Ces différences dans la structure et la répartition du parc, associées avec une plus faible attractivité des quartiers, conduisent à des écarts de loyers sur le parc social importants à l'échelle de l'agglomération. Le parc social apparaît légèrement plus cher sur le territoire qu'à l'échelle nationale, avec un niveau de loyer s'élevant à 5,61€ contre 5,5€ pour l'ensemble de la France.

### Un marché locatif social fortement détendu, limitant les perspectives de rééquilibrage du peuplement

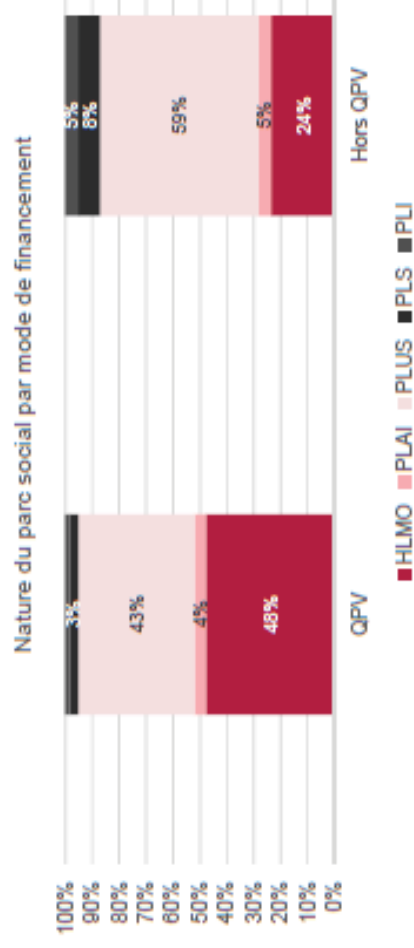
La détente du marché accroît la capacité d'évitement des quartiers pour les ménages moins précaires. Ces ménages peuvent trouver à l'extérieur des QPV des logements localisés sur des secteurs à l'image plus positive, ou des formes urbaines correspondant davantage à leurs attentes (logements individuels ou en petit collectif, balcons ou jardin, etc.) à des niveaux de loyers qui restent corrects.

Les ménages les plus précaires sont également ceux disposant de la plus faible capacité de choisir la localisation de leur logement. La faiblesse de leurs ressources financières les conduit à devoir accepter des logements à bas niveaux de loyers, avec des possibilités plus faibles de recourir au parc privé. Sur un marché détendu, ces ménages sont ainsi plus susceptibles d'accepter des attributions sur les quartiers prioritaires ou les territoires présentant déjà une faible mixité.

Le premier indicateur permettant de relever la faible tension sur le marché local est la faible ancienneté moyenne des demandes de logements sociaux. Sur le territoire, la durée moyenne d'une demande est comprise entre 6 et 8 mois, contre 20 mois à l'échelle nationale. La demande locative sociale est également fortement alimentée par les demandes de mutations, puisque 36% des demandes en cours sur l'année 2015 correspondaient à des demandes de mutation.

On ne compte sur le territoire que 2,5 demandes pour chaque attribution, contre 3,9 à l'échelle nationale.

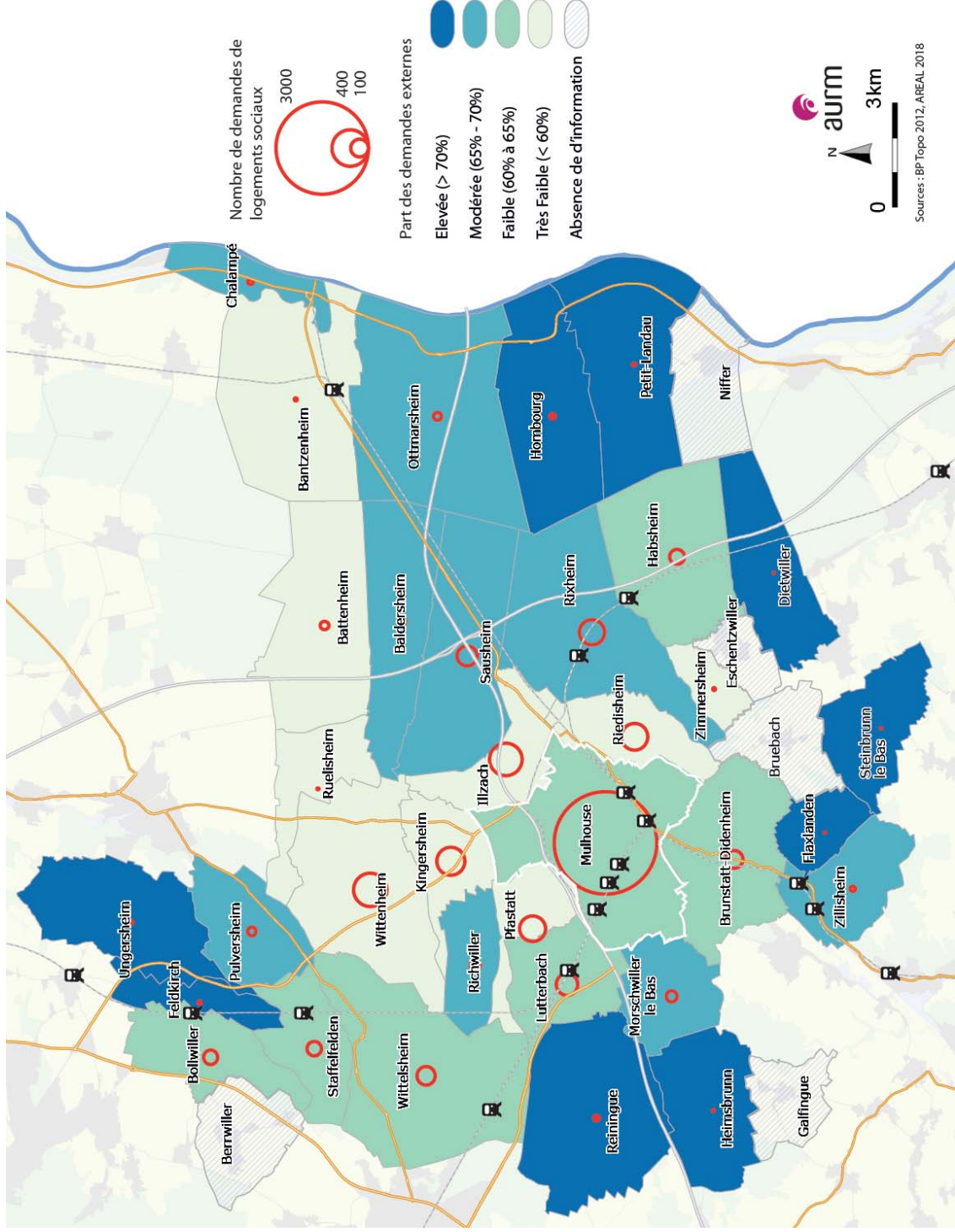
Quartier	Nombre de logements HLM (RPLS 2016)	Familles monoparentales (OPS 2016)	Ménages isolés (OPS 2016)	65 ans et plus (OPS 2016)	Revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM – Parc social (OPS 2016)	Revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM – Locataires du parc privé (FILOCOM 2015)
Bourzwiller	1 142	18%	31%	28%	75%	56%
Pérentres	5 011	18%	38%	22%	74%	65%
Bruslein	119	26%	35%	31%	53%	62%
Les Coteaux	2 125	19%	30%	28%	74%	64%
Drouot-Jonquilles	1 115	17%	40%	28%	69%	35%
Markstein La Forêt	376	16%	33%	36%	71%	48%
m2A	23 403	19%	35%	24%	63%	39%



## La demande locative sociale

### m2A concentre près de 50% des demandes haut rhinoises pour un logement social

Contingent de demandes pour un logement locatif social (choix 1) et distinction interne/externe au parc social - fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



### Une majorité de demandes pour Mulhouse et externes au parc social

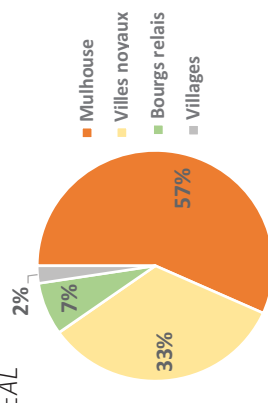
A l'exception de Berrwiller, Brunstatt, Niffer et Eschentzwiller, toutes les communes enregistrent au moins une demande pour un logement locatif social. m2A compte 6 371 demandeurs au 1er mars 2018. On distingue 2 465 demandes de mutation (soit 39% de la demande totale) et 3 906 demandes externes issues de personnes qui ne sont pas logées dans le parc locatif social (61%).

Mulhouse enregistre 3 614 demandes (choix n°1 exclusivement retenu pour l'analyse), ce qui représente près de 57% de la demande totale dans m2A. Les proportions entre demande interne et externe dans la ville-centre s'expriment de la même manière que pour la demande totale à l'échelle de l'agglomération.

Selon le porter à connaissance de l'Etat, « sur les trois dernières années, le volume des demandes de logements locatifs sociaux est plutôt orienté à la baisse sur Mulhouse Alsace Agglomération ».

### Répartition des demandes dans m2A

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL

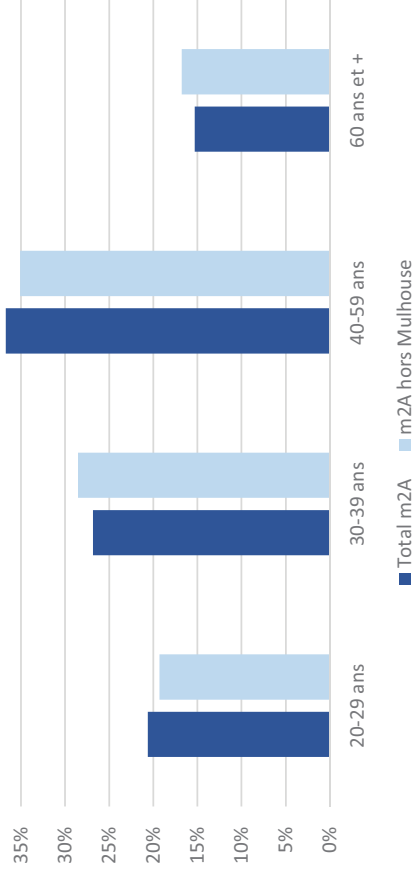




# La demande locative sociale

## Age des demandeurs

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



## La moitié des demandeurs a moins de 40 ans

Quel que soit le territoire considéré, les demandeurs âgés de 40 à 59 ans sont les plus représentés dans m2A.

## La demande est concentrée sur les 2 et 3 pièces

La majorité de la demande locative sociale porte sur les logements de 2 et 3 pièces. Ce constat témoigne lui aussi d'une évolution sociale majeure, y compris en terme de demande locative sociale : l'augmentation des familles monoparentales.

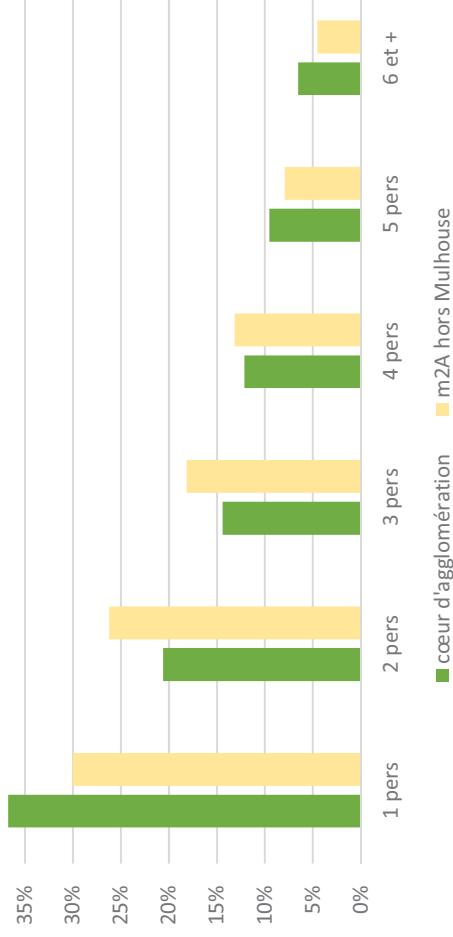
## Les ménages isolés représentent près d'1/3 de la demande

Quel que soit le territoire considéré, plus le nombre de personnes par ménages augmente, plus leur part dans la demande pour un logement social décroît. Reflets des évolutions sociales (divorces, séparations en hausse), les demandeurs de logements sociaux les plus représentés sont des personnes seules et des familles monoparentales.

La demande reste faible sur les petits logements (studio ou 1 pièce) comme sur les grands logements (5 pièces et +).

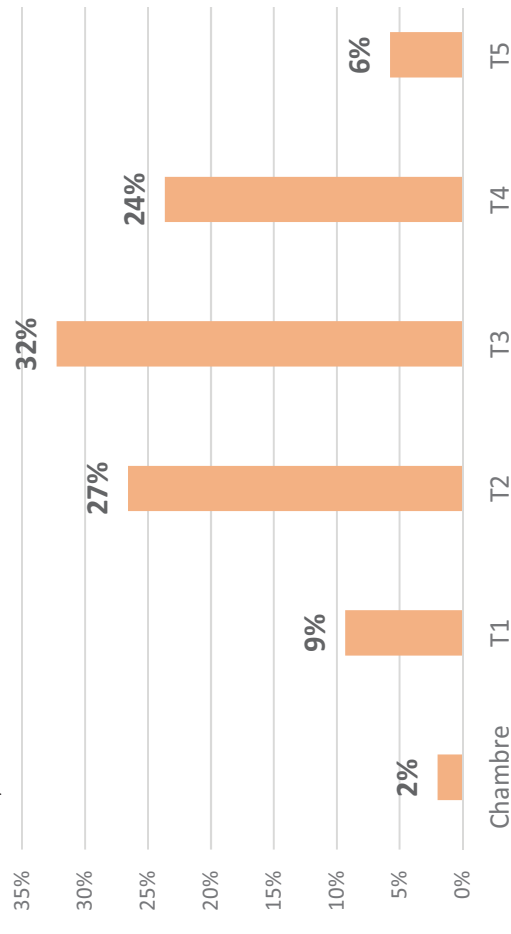
## Composition familiale des demandeurs

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



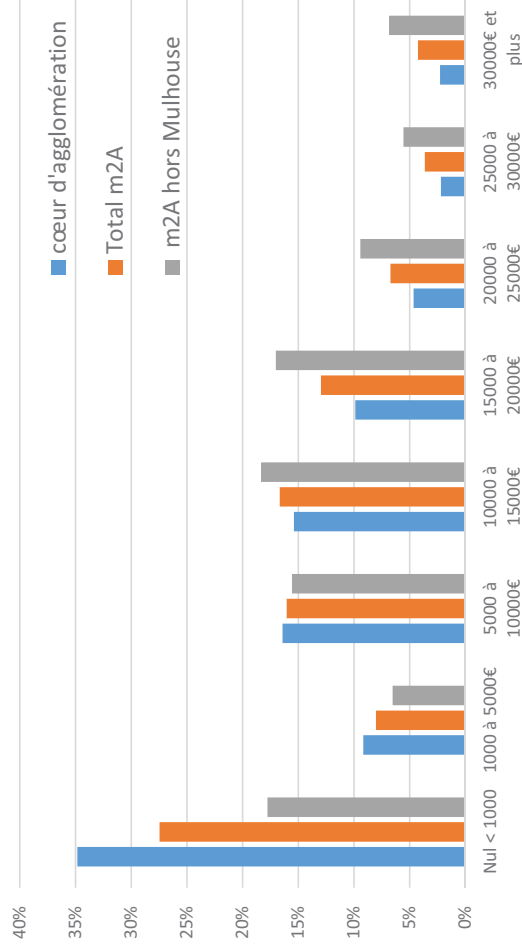
## Taille des logements demandés

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



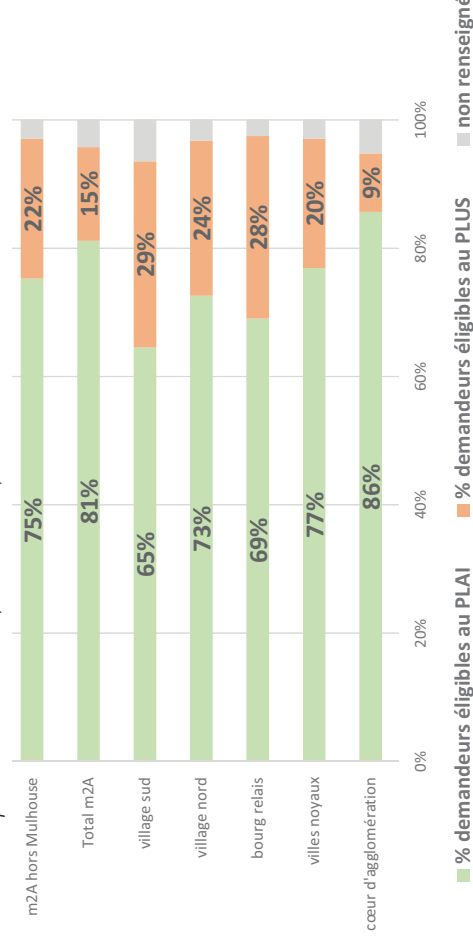
## Ressources annuelles moyennes des demandeurs

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



## Mise en correspondance des profils des demandeurs et des plafonds de ressources dans le parc social

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL / AURM



## Des travailleurs précarisés en attente d'un logement social

Si on associe souvent demande d'emploi à demande de logement social, les statistiques nous aident à casser ce préjugé. En effet, quel que soit le territoire considéré, la plus grande partie des demandeurs d'un logement social provient de personnes ayant un emploi stable (en CDI) ou de fonctionnaires !

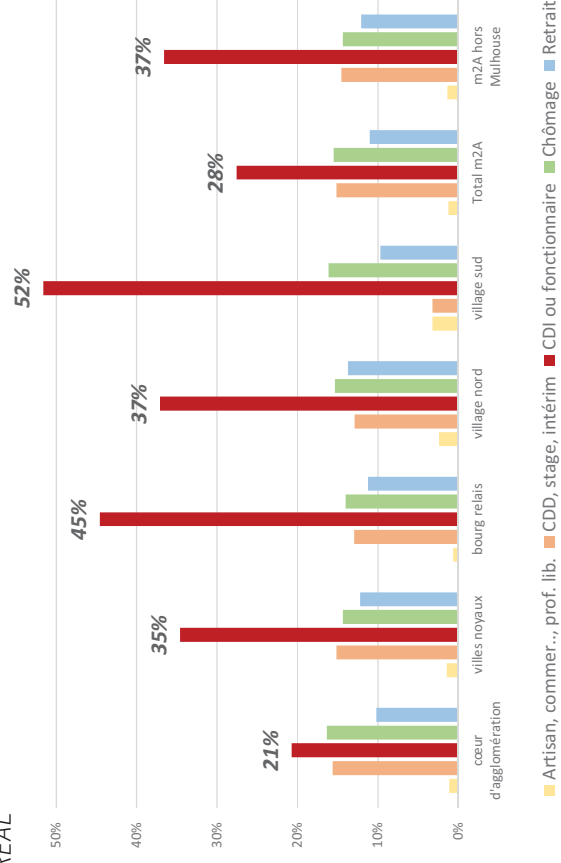
## Une demande précarisée : près des 3/4 des demandeurs éligibles à un logement en PLAI

En rapprochant les plafonds de ressources en fonction de la typologie des logements sociaux de la composition familiale des demandeurs et de leurs revenus, il apparaît que cette part varie dans les territoires de m2A. Elle est la plus forte à Mulhouse où près de 86% des demandeurs seraient éligibles à un logement social de type PLAI.

NB: le profil des demandeurs d'un logement social dans m2A s'inscrit dans le profil des demandeurs observés à l'échelle haut-rhinoise sur quasiment l'intégralité des critères.

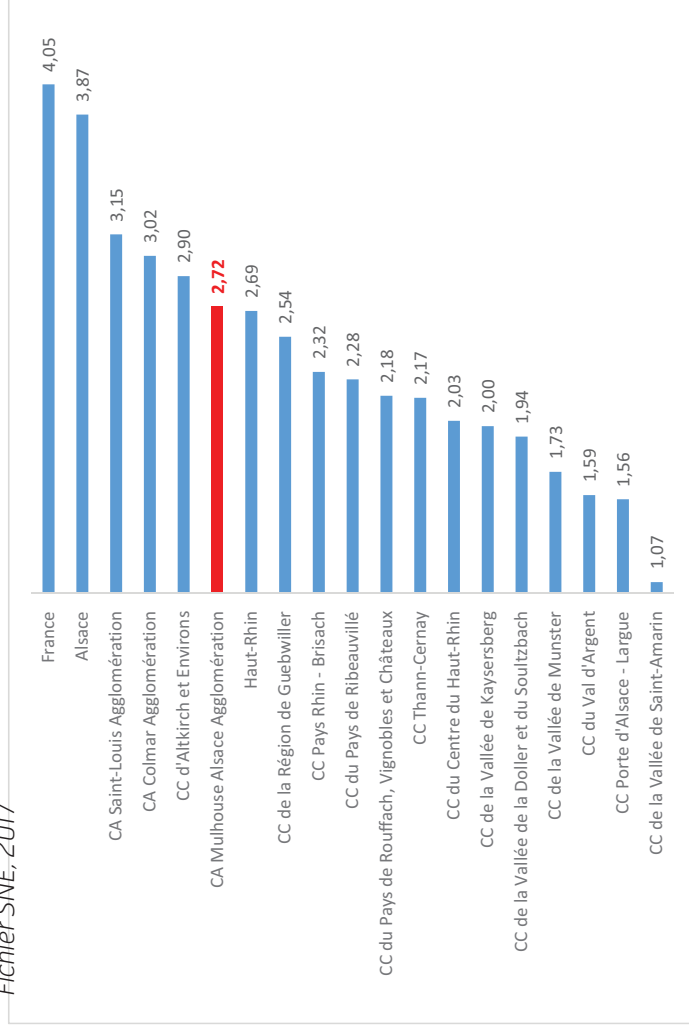
## Catégories socio-professionnelles des demandeurs

Profil des CSP selon les territoires de m2A, fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



## Taux de tension de la demande locative sociale par intercommunalité

Fichier SNE, 2017



### Faible tension de la demande locative sociale, à l'exception des communes SRU

L'agglomération mulhousienne est un territoire détendu, même du point de vue de la demande locative sociale

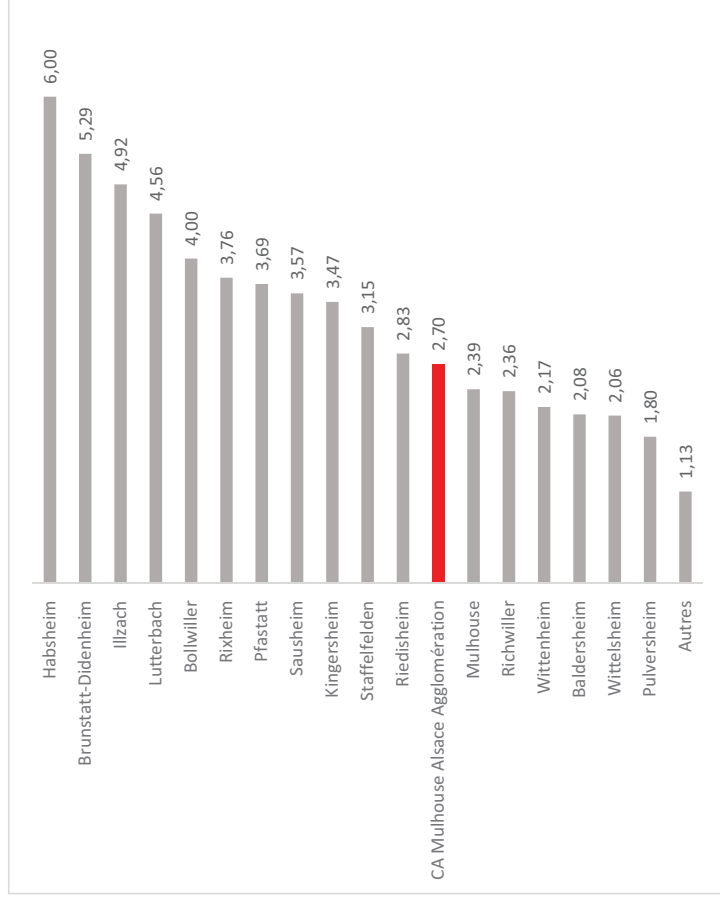
La pression de la demande y est limitée et globalement identique à celle la moyenne haut rhinoise. Les agglomération de St Louis, Colmar et Altkirch affichent les taux de pression les plus élevés du département tout en restant inférieurs à la moyenne

française. Néanmoins, cette pression varie fortement d'une commune à l'autre dans m2A. De manière générale, les communes SRU connaissent une pression de la demande plus élevée que la moyenne m2A. A Mulhouse, le taux de pression est inférieur à la moyenne de m2A avec 2.2.

La faible pression de la demande sur m2A révèle d'importants risques en matière de concurrence internes au parc social et avec le parc privé, renforçant les dynamiques de spécialisation territoriales.

## Taux de tension de la demande locative sociale par commune

Fichier SNE, 2017



### Définition : la tension (ou pression) de la demande locative sociale

Elle correspond au nombre de demande par attribution à des publics externes (n'étant pas logés dans le parc social – hors mutations). Le taux est issu du calcul suivant :

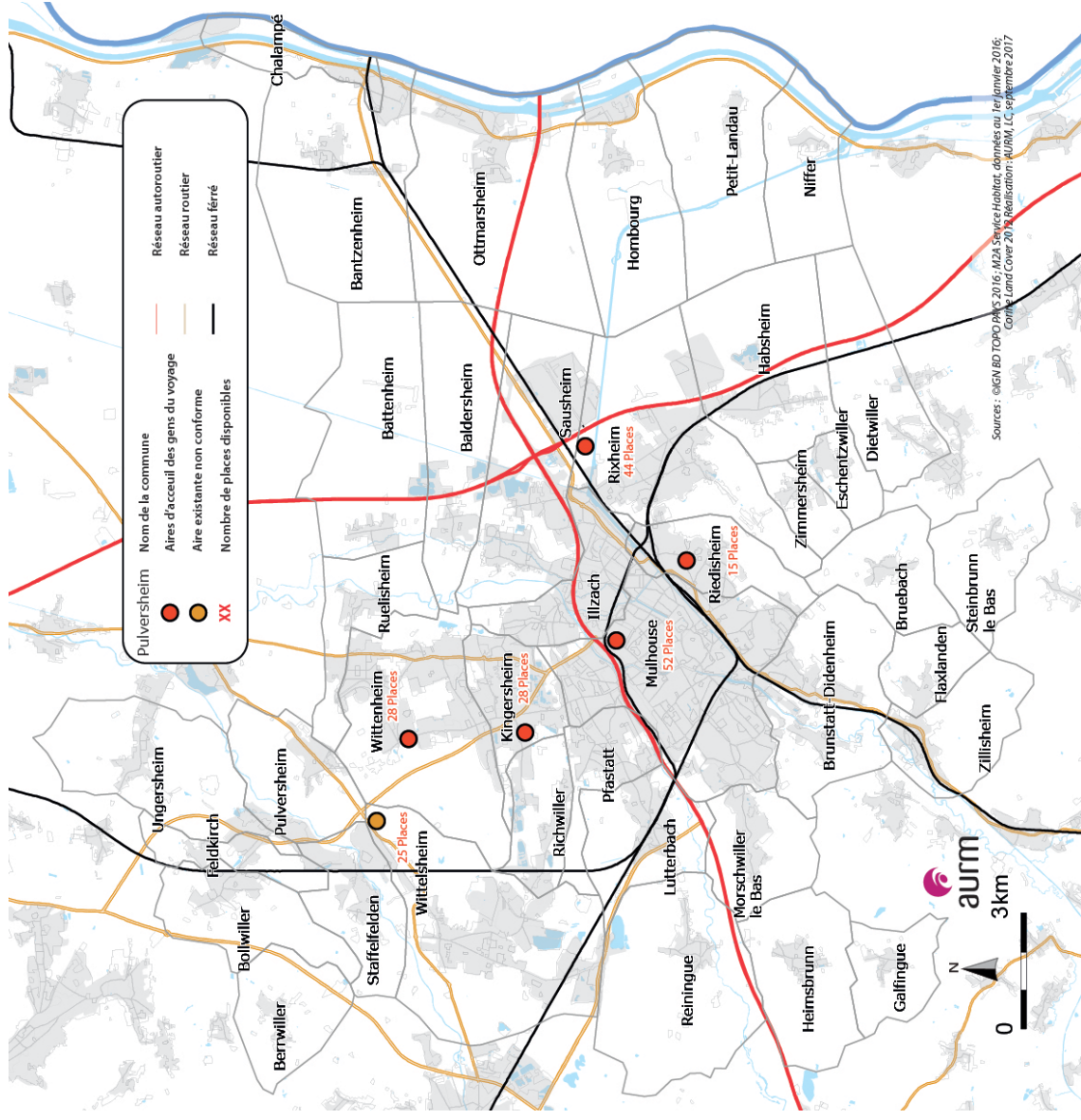
nombre de demandes externes pour un logement locatif social / nombre d'attributions de logements sociaux (dans l'année N)

S'il est égal à 1, il y a une convergence parfaite et autant de demandes que d'attributions dans l'année.

Si le résultat obtenu est supérieur à 1, c'est qu'il y a plus de demandes que d'attributions. Plus le chiffre est élevé, plus la tension est donc forte.

# Les gens du voyage

## Localisation des aires d'accueil des gens du voyage



### 7 aires d'accueil réparties dans 7 communes

Mulhouse Agglomération gère cinq aires d'accueil des gens du voyage. Ces aires sont destinées aux populations nomades souhaitant s'arrêter pour un court ou moyen séjour sur le territoire de m2A. Elles proposent plus de 150 places, réparties comme suit :

- Kingersheim: 28 places,
- Mulhouse: 40 places,
- Riedisheim : 15 places,
- Rixheim: 44 places,
- Wittenheim : 28 places.

A ces 5 aires s'ajoute l'aire de Wittelsheim, gérée par la commune de Wittelsheim. Elle compte 25 places.

Chaque famille bénéficie d'un emplacement de 200 m<sup>2</sup>, doté d'un bloc sanitaire individuel (avec douche, toilettes et évier), d'un raccordement à l'eau et à l'électricité.

Depuis 2017, l'aire de grand passage du sud Haut-Rhin est implantée sur le site de l'aérodrome de Rixheim. La capacité d'accueil est de 120/150 caravanes et est ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

### Des enjeux de sédentarisation de plus en plus prégnants

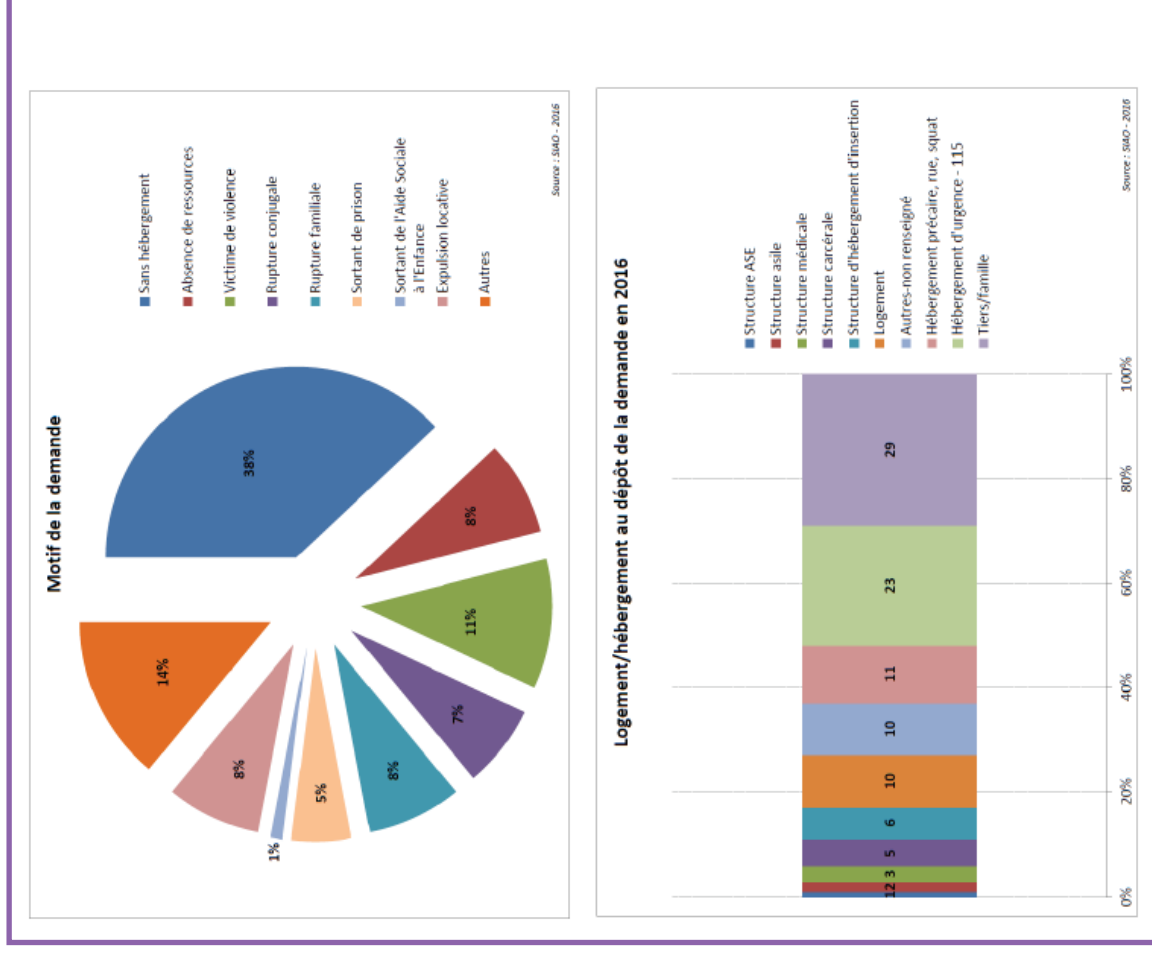
La sédentarisation est un enjeu dans la gestion actuelle des aires. En effet, un certain nombre de personnes ne souhaitent plus réellement voyager, tout en conservant le mode de vie en résidence mobile. Or, le règlement intérieur des aires de m2A prévoit une durée maximum de séjour de 3 à 5 mois. Il est ainsi de plus en plus difficile à faire respecter car nombre de familles ne se déplacent plus.

Une réflexion est en cours sur la création de terrains familiaux réservés aux gens du voyage ou à une éventuelle transformation d'une des aires en terrain familial.

# L'hébergement : profil des demandeurs

## Motif et nature de la demande d'hébergement

Données issues du SIAO - ACCES



## Les demandes pour l'hébergement d'urgence et d'insertion

Au niveau haut-rhinois, 1/4 des personnes logées à l'hôtel sont des femmes victimes de violence. En 2016, 16% des personnes logées à l'hôtel sont des primo-arrivants (ils n'étaient que 5% en 2015).

Le SIAO comptabilise, en 2016, 1 111 demandes actives correspondant à 1 876 personnes accompagnées en attente de leur entrée en hébergement ou en logement (1 580 personnes en 2015 soit 20% d'augmentation).

72% des demandes sont centrées sur Mulhouse, soit 803 demandes.

## Typologie de la demande d'hébergement

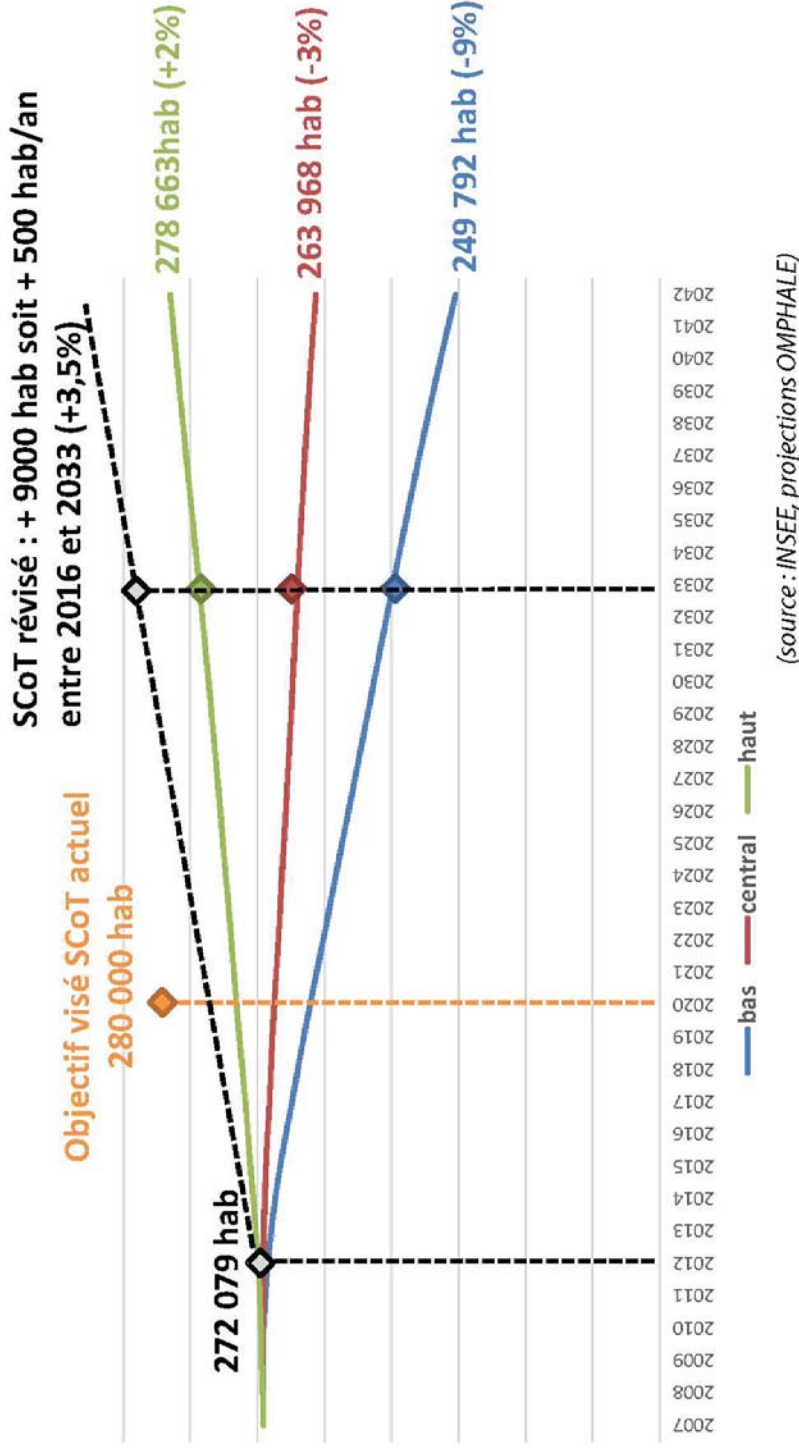
Les hommes seuls concentrent presque la moitié des demandes enregistrées au SIAO (2/3 des demandes concernent des personnes isolées). Les familles représentent 28% des demandes. Près de la moitié des ménages est sans ressources.



# Scénario prospectifs du SCOT : population

## Les scénarii de croissance démographique de m2A

Projections du nombre d'habitants modèle OMPHALE de l'INSEE



Les projections de population sont basées sur les derniers effectifs connus de la population par sexe et âge, et simulent, pour chaque année jusqu'à l'horizon de projection, le nombre d'hommes et de femmes de chaque âge sur la base d'hypothèses sur l'évolution des trois composantes des variations de population (fécondité, mortalité et migrations). Sur les 11 scénarii possibles, 3 ont été retenus : le scénario haut (en vert sur le graphique ci dessus), le scénario central - au fil de l'eau (si les tendances observées se poursuivent- en rouge sur le graphique ci dessus) et le scénario bas (en bleu sur le graphique ci dessus)

## Viser une croissance démographique ambitieuse et réaliste

Le projet de développement durable du SCoT de la région mulhousienne dont le périmètre est identique à celui de m2A, s'inscrit pour les 18 années (2016-2033) à venir, dans une perspective de développement et de croissance, en cohérence avec l'objectif de renforcement de l'attractivité économique et résidentielle de m2A. Cette perspective s'appuie :

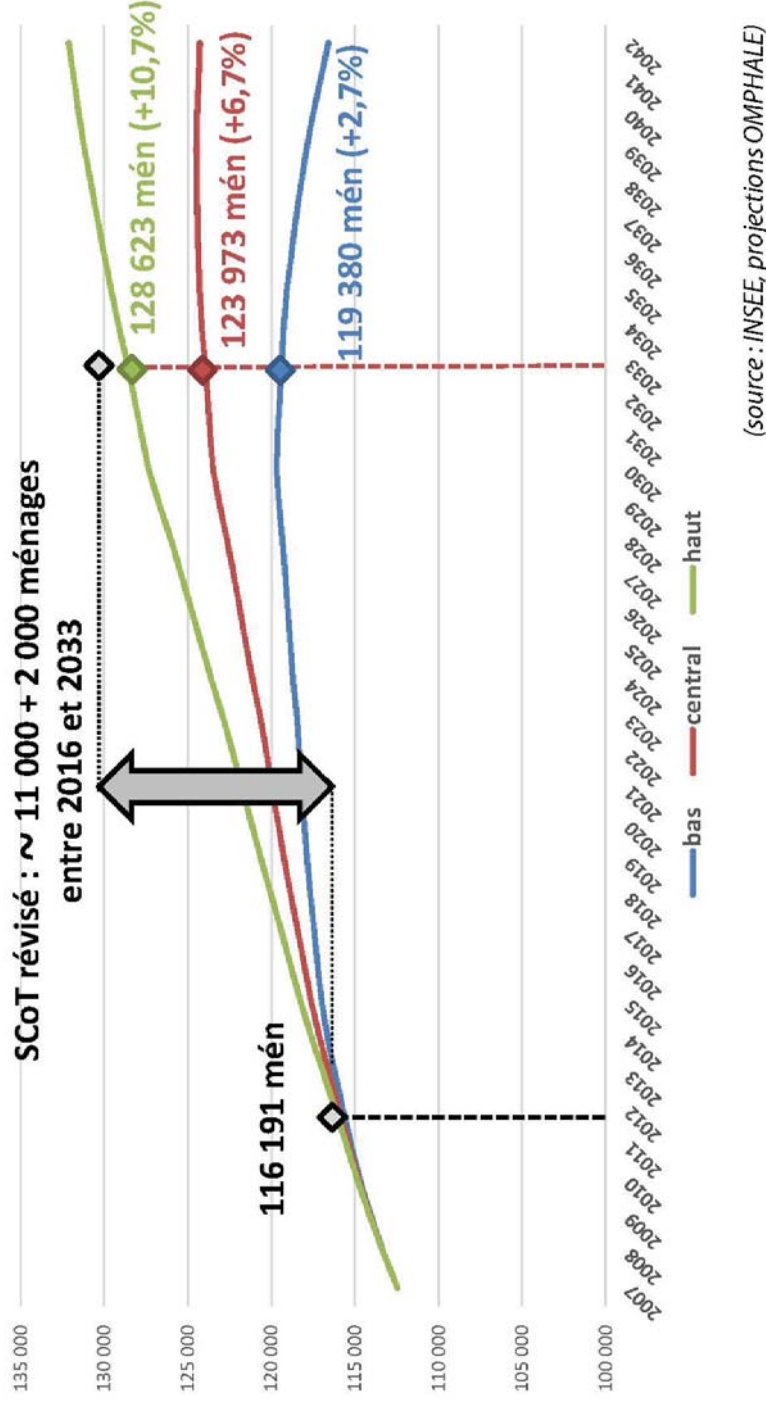
- d'une part sur le scénario haut du modèle de projection OMPHALE établi par l'INSEE qui se traduit par une augmentation de 5 000 habitants,
- d'autre part sur la volonté de remobiliser près de 2 000 logements vacants qui permettrait de loger près de 4 000 habitants supplémentaires (par rapport à l'exercice de projection de l'INSEE).

Il en résulte un objectif de croissance démographique de 3,5% entre 2016 et 2033 qui se traduirait par une croissance de 9 000 habitants sur la période. A horizon 2033, le SCoT comprendrait ainsi un peu plus de 281 000 habitants.

# Scénario prospectifs du SCOT : ménages

## Les scénarii de croissance des ménages de m2A

Projections du nombre de ménages modèle OMPHALE de l'INSEE



Les projections de ménages sont des estimations du nombre de ménages, qui ont d'abord pour but d'apprécier la demande potentielle de logements ; elles ont pour point de départ les projections de population, auxquelles sont associées des hypothèses sur l'évolution des comportements de cohabitation. Sur les 11 scénarii possibles, 3 ont été retenus : le scénario haut (en vert sur le graphique ci dessus), le scénario central - au fil de l'eau (si les tendances observées se poursuivent - en rouge sur le graphique ci dessus) et le scénario bas (en bleu sur le graphique ci-dessus)

## Accueillir les ménages supplémentaires

Les scénarii de croissance du nombre de ménages se basent également sur le modèle OMPHALE de l'INSEE.

Sous l'effet de la diminution de la taille moyenne des ménages, de l'allongement de la durée de la vie, des phénomènes de décohabitation et de l'évolution des structures familiales traditionnelles, le nombre de ménages devrait augmenter plus rapidement que l'évolution de la population.

Le scénario haut a ainsi été retenu en l'ajustant. Aussi, à l'horizon 2033, m2A accueillerait environ 11 000 ménages supplémentaires + 2 000 ménages supplémentaires par remise sur le marché d'une partie du parc de logements vacants ou transformations d'usage, soit une hausse de près de 12% entre 2015 et 2033.



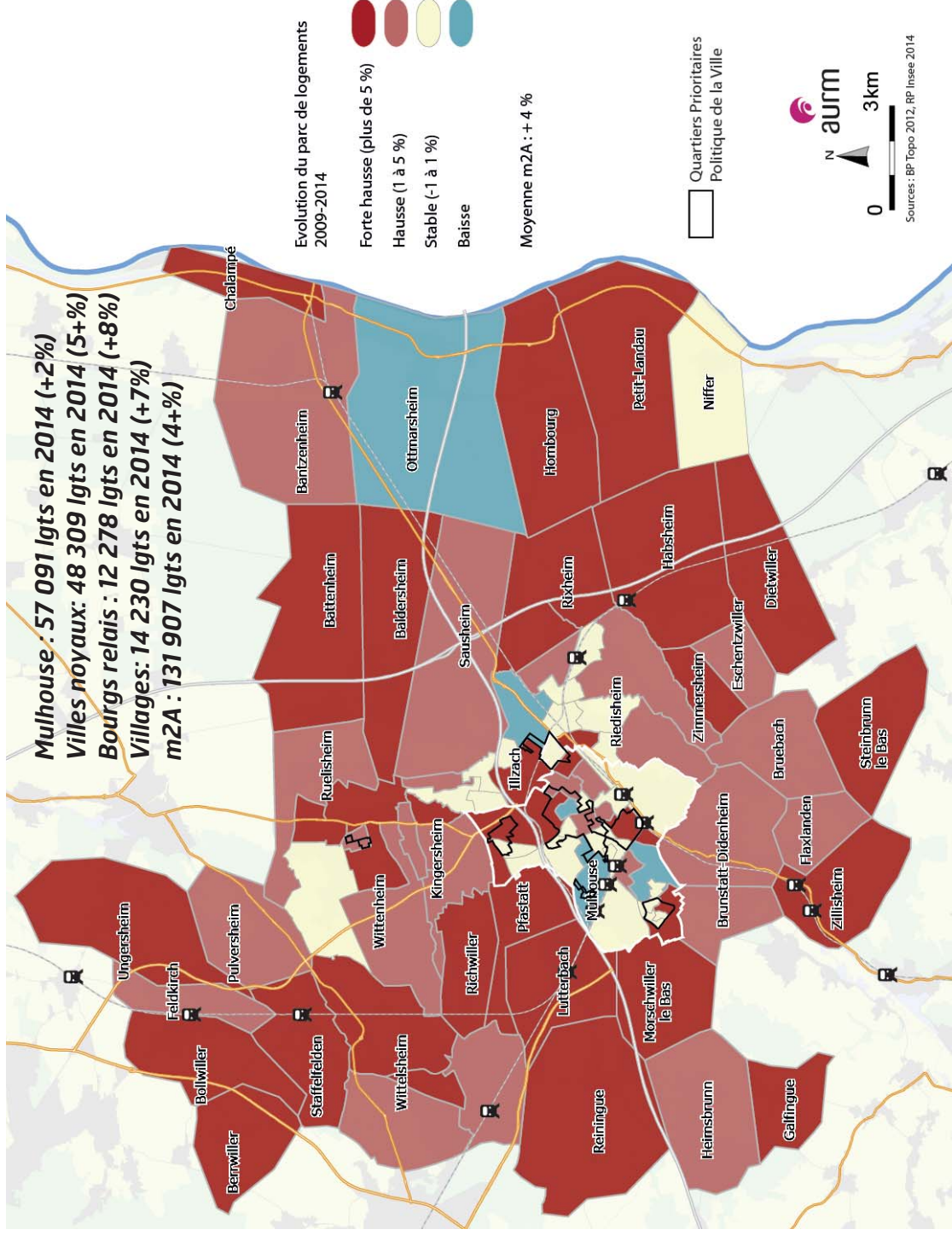
# **Analyse de l'Offre**

*Parc de logements, foncier, hébergement*

# Le parc de logements

## Un parc de logements qui augmente plus fortement dans les bourgs relais et les villages

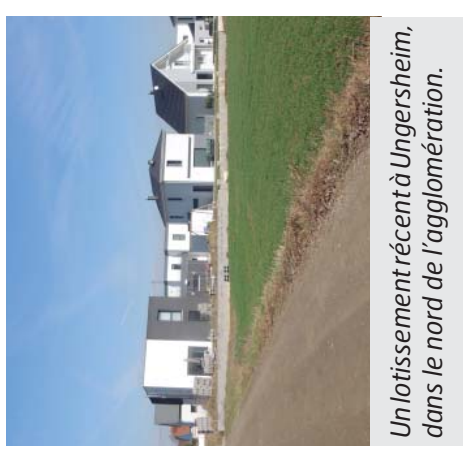
Evolution du parc de logements entre 2009 et 2014, INSEE



## Villes moyennes et villages enregistrent les plus fortes croissances du parc

Les plus fortes croissances du parc de logements s'observent dans certains villages et quelques bourgs relais: Battenheim, Berrwiller, Bollwiller et Hombourg affichent des taux de croissance de plus de 15 % entre 2009 et 2014. Une évolution qui s'explique par l'augmentation du nombre de résidences principales mais également par l'augmentation du parc de logements vacants.

Certains quartiers de Mulhouse (Bourtwiller Est, Wolf-Wagner, une partie des Coteaux) connaissent des évolutions similaires.





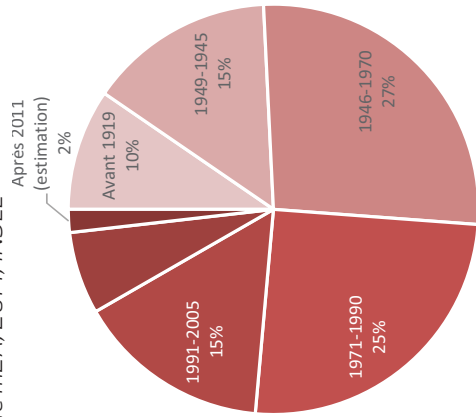
## 52% du parc de logements de m2A construit avant 1970

Un tiers du parc a été construit entre l'après guerre et les années 1970, à une époque où il n'y avait pas de réglementation thermique ou acoustique.

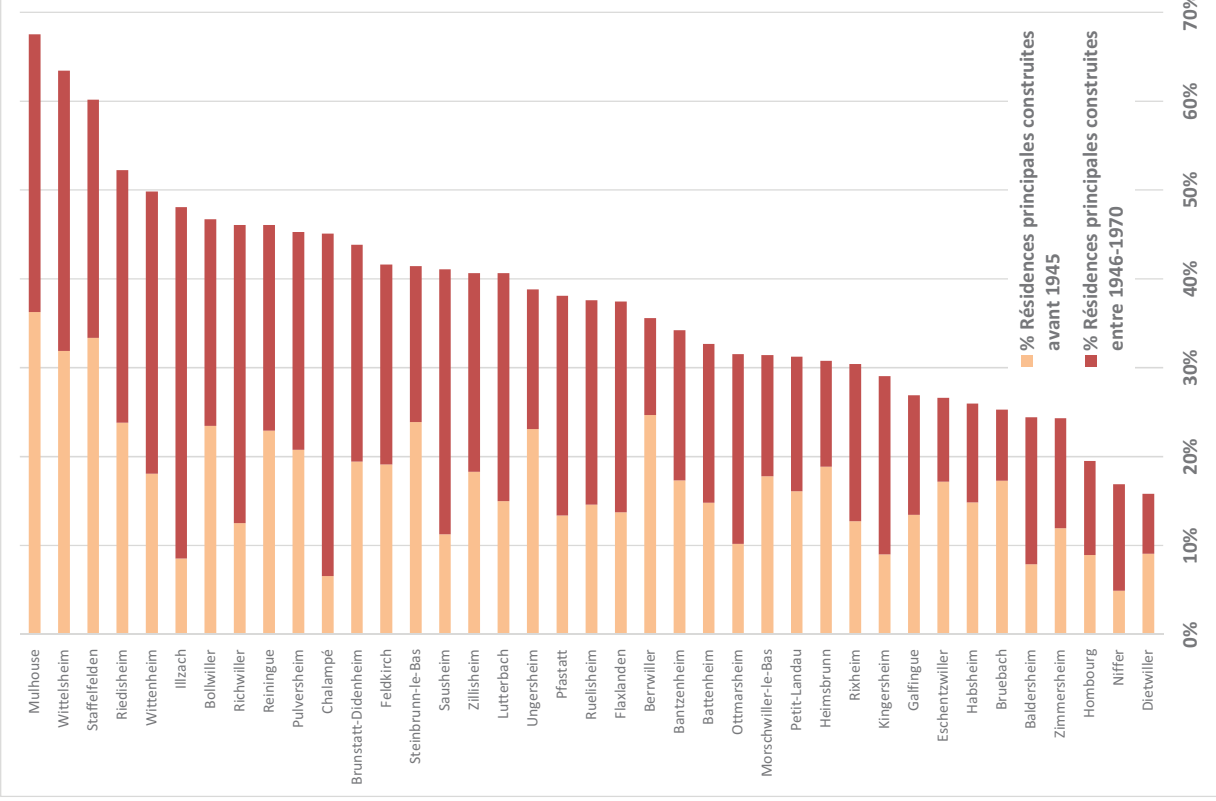
Un second tiers a été construit entre 1970 et 1990. Dans les immeubles, construits durant cette période, l'amiante est utilisée à plusieurs niveaux : sols, faux plafonds, parois... Les enjeux de rénovation du parc privé comme du parc social sont élevés dans l'agglomération, qui s'y est déjà attelée depuis plusieurs années.

Seuls 2% du parc de logements de m2A est « neuf ».

## Age du parc de résidences principales de m2A, 2014, INSEE

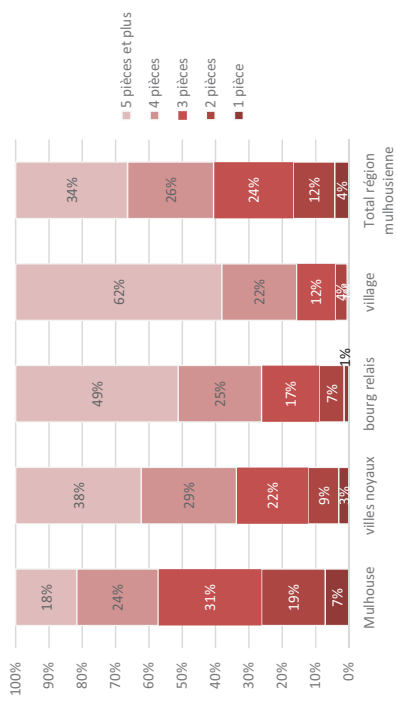


## Age du parc de résidences principales des communes en 2014, INSEE



## Plus de petits logements dans les communes les plus urbaines

Taille du parc de résidences principales en 2014, INSEE



## Plus grande diversité des tailles de parc de logements dans les communes les plus urbaines

Si les petits logements tendent à se concentrer sur la ville-centre, les grands logements de plus de 5 pièces se retrouvent majoritairement dans les villages. Les personnes seules, les isolés, augmentent dans la ville-centre alors que les familles, notamment lors de l'arrivée du second enfant, recherchent des logements plus grands et plus loin de la ville.

Les logements de trois pièces, qui représentent une grande partie de la demande en logement (sous l'effet notamment de la croissance des familles monoparentales), représentent un tiers du parc à Mulhouse et leur part diminue proportionnellement à l'éloignement à la ville centre.

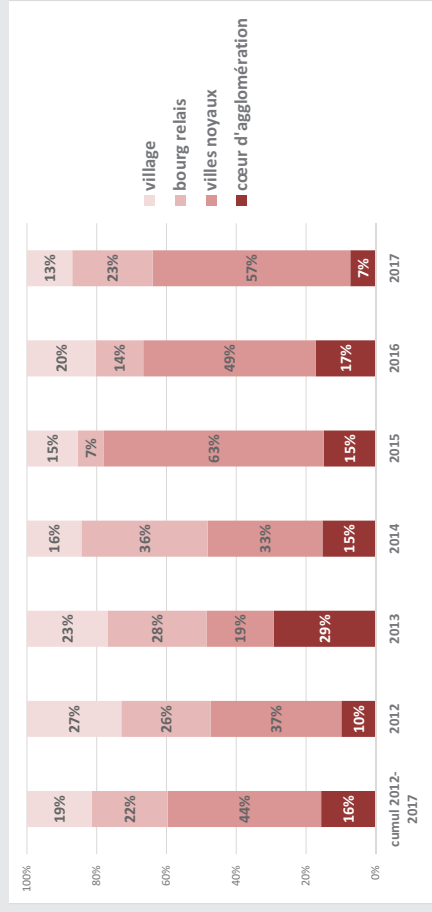
# La construction neuve

## Une inflexion de la construction de logements neufs depuis 2 ans

Evolution de la production de logements neufs par niveau d'armature urbaine.



Poids de la construction neuve pour chaque niveau d'armature territoriale



## Un rythme de construction de logements neufs en baisse

En 2015, le marché immobilier local a montré des signes positifs de reprise. A l'exception des villes relais, où la dynamique est moindre que précédemment, la croissance de la construction de logements s'est observée à toutes les échelles de l'armature urbaine de m2A, mais notamment dans les villes noyaux.

Mais les deux dernières années (2016 et 2017) ont été marquées par une inflexion du rythme de production, malgré les mesures de soutien de l'Etat (dispositif Pinel) et les taux de crédit à un niveau historiquement bas.

## Les villes noyaux concentrent une grande partie de la construction neuve

Les villes proches de Mulhouse, bien équipées et bien desservies sont attractives pour les ménages. C'est elles qui concentrent depuis 2015, entre 49 et 63% de la production de logements neufs.

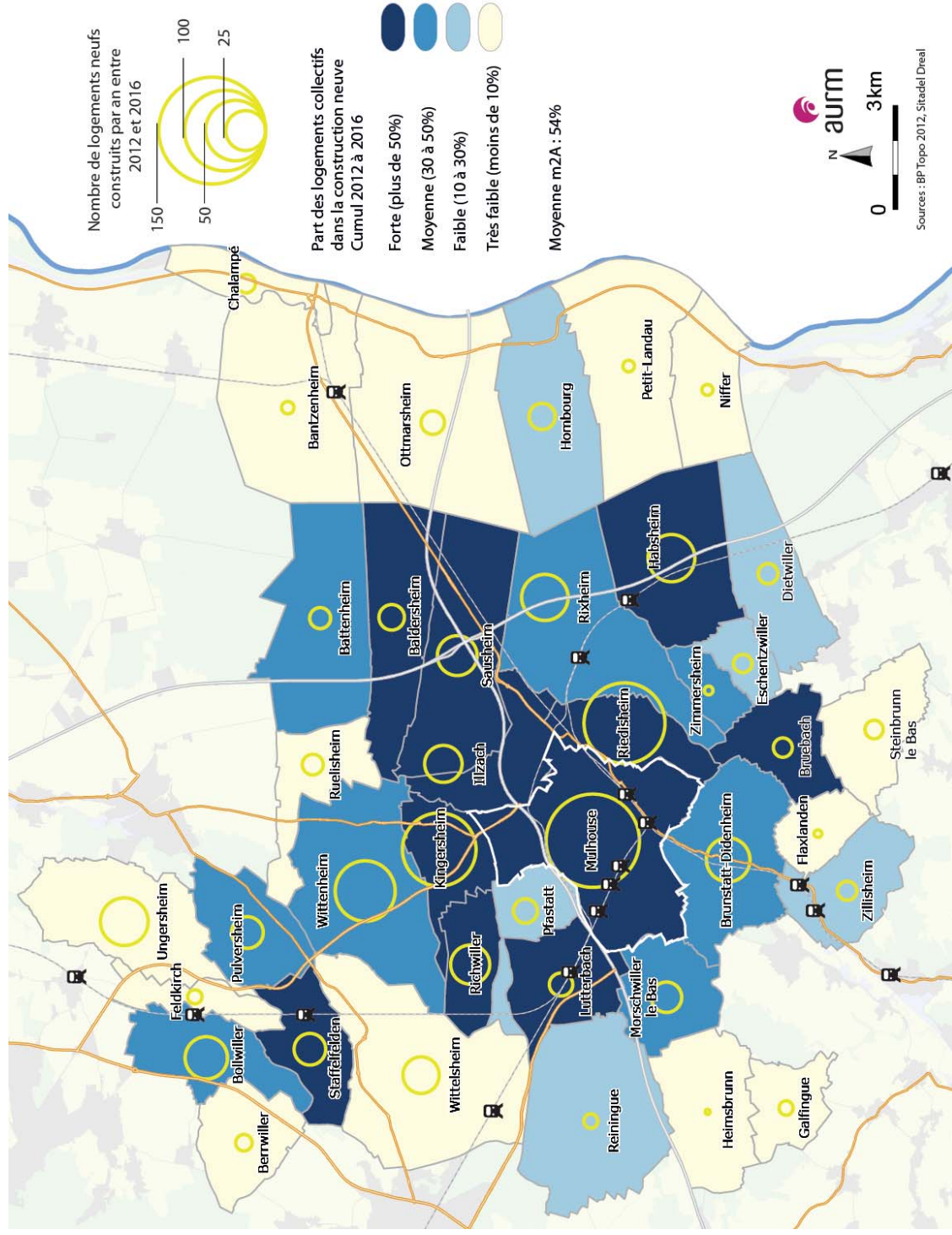
## Restons prudents !

La France est l'un des pays d'Europe où le ratio coût du logement/revenu moyen est le plus élevé. Se loger en France coûte cher, trop cher, pour des ménages qui ne voient pas leurs revenus augmenter en proportion.

D'après les professionnels de l'immobilier, si la baisse de la construction de logements neufs a été enrayée en 2015, rien n'indique qu'il faille voir dans ce rebond une forme de pérennité. Les deux piliers qui ont porté cette dynamique semblent être, en effet, de nature conjoncturelle plus que structurelle, sans que les conditions d'une reprise vraiment durable soient réunies, aussi bien du côté des investisseurs que des particuliers.

## Forte part de constructions neuves en collectif dans les communes périphériques les plus proches de Mulhouse

Part des logements neufs construits en collectifs entre 2012 et 2016, SITADEL



## Une hausse de la construction qui bénéficie au logement collectif

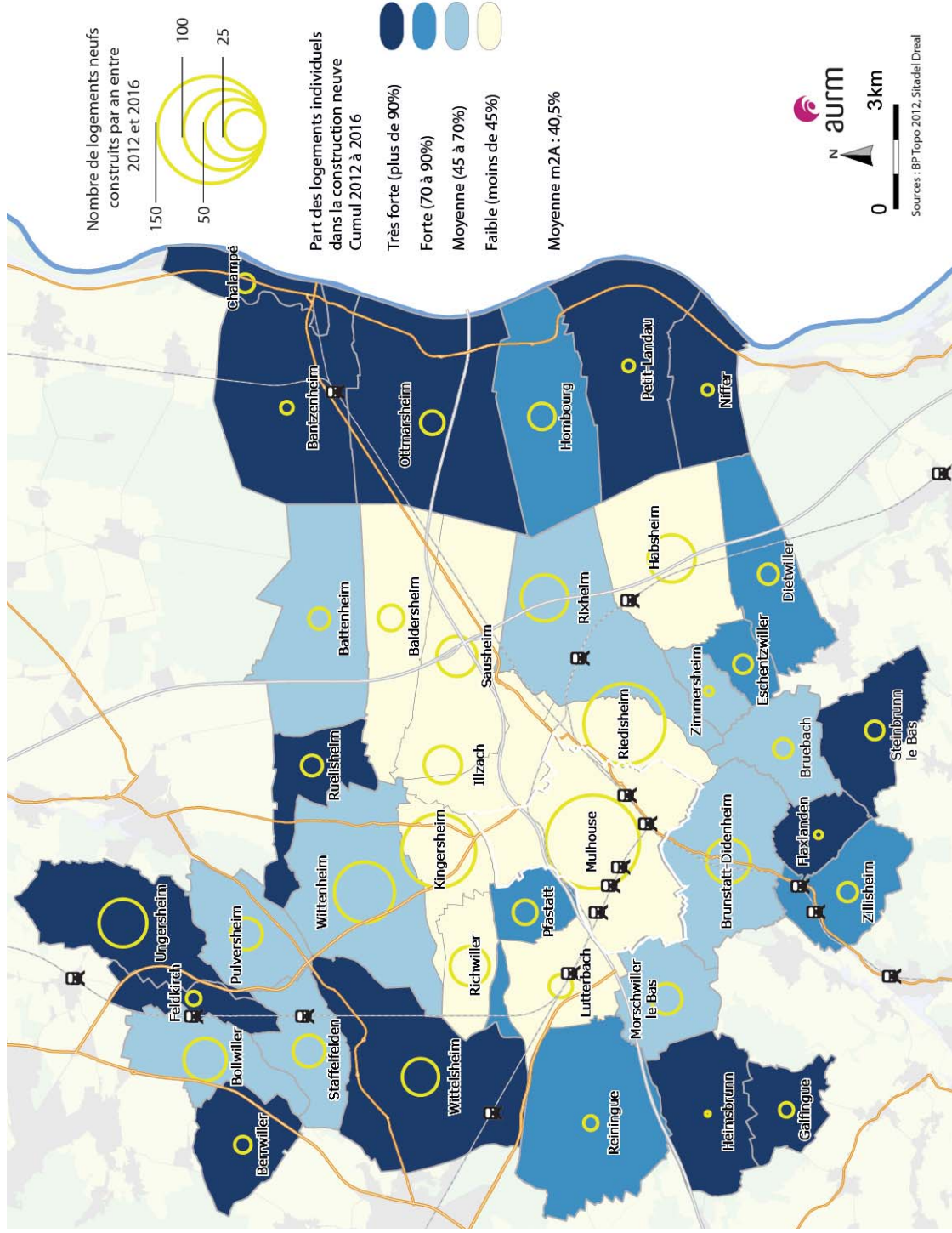
Dans les villages, seuls 20% de la construction de logement neufs s'est faite sous forme de collectif. Mais dans les bourgs relais et les villes noyaux, 55 à 57% des logements neufs produits sont des collectifs.

La construction neuve reste concentrée sur les logements collectifs, notamment en zone B2 où le bénéfice fiscal est encore possible et attire les investisseurs.



## Plus fortes concentrations de construction de maisons individuelles aux franges de m2A

Part de la construction de maisons individuelles dans la construction neuve de 2012 à 2016, SITADEL



## Plus fortes concentrations de maisons individuelles neuves dans les communes de la bande rhénane

Ces 4 dernières années, la part de la construction de maisons individuelles a été particulièrement élevée dans les communes limitrophes du Rhin, en lien avec l'ouverture à l'urbanisation sous forme de lotissements.

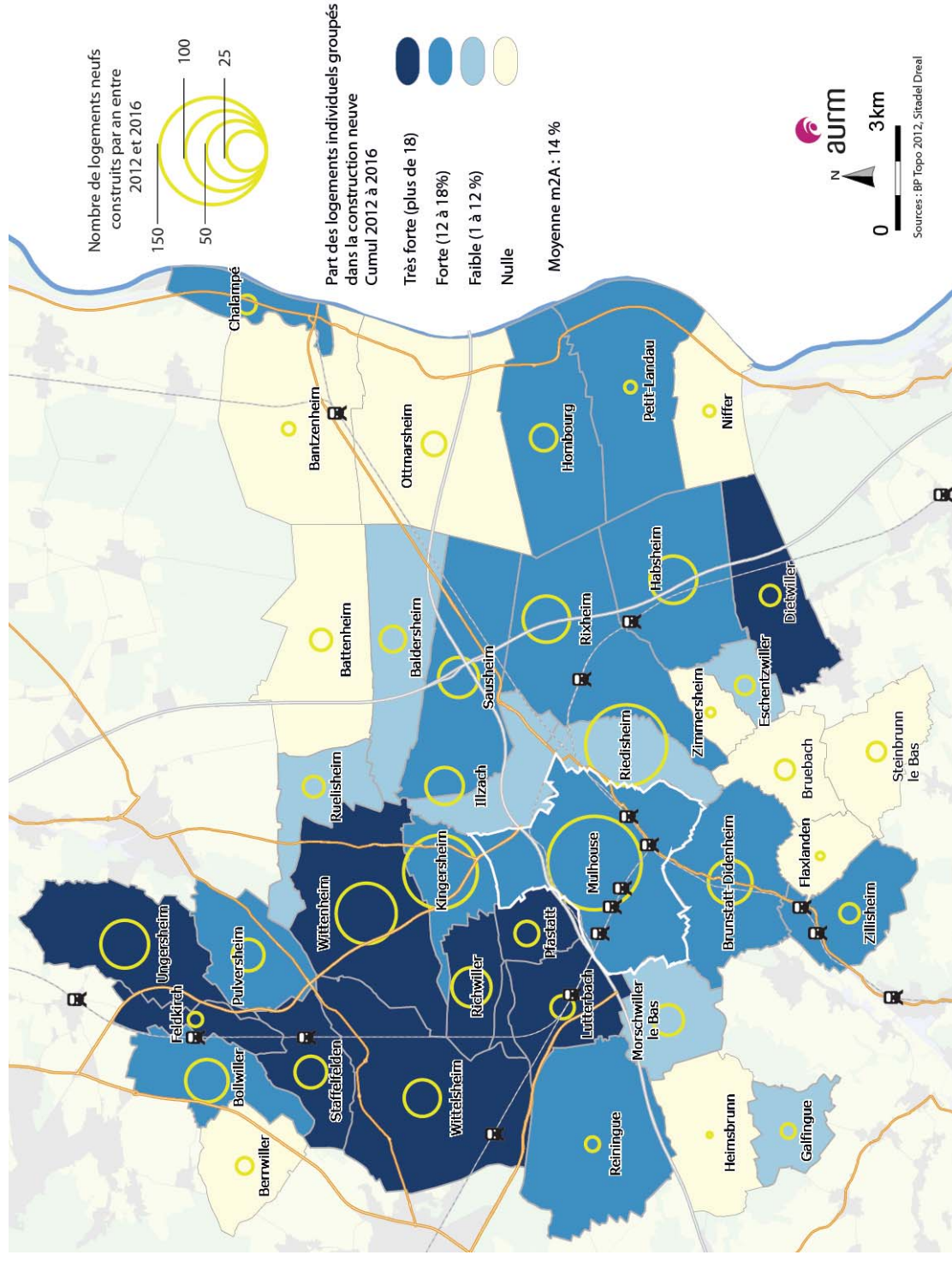
On observe un phénomène similaire sur le côté ouest de m2A, sur une ligne allant d'Ungersheim à Gallingue.





## Construction individuelle groupée: plus privilégiée dans le quart nord/ouest de m2A

*Poids de la construction de maisons individuelles groupées dans la construction neuve de 2012 à 2016, SITADEL*



## La construction neuve sous forme habitat groupé particulièrement remarquable dans les anciennes communes du Bassin Potassique

Rien d'étonnant à ce que ce modèle constructif soit plus représenté dans les communes comprises entre Lutterbach et Ungersheim. La plupart des communes du nord ouest de m2A ont dans leur tissu urbain historique des cités ouvrières et minières, premier modèle d'habitat groupé.

Ce type de constructions allie les avantages du logement individuel (accès individualisés, peu de parties communes), des aménités naturelles (présence d'un jardin), des facilités de stationnement, tout en consommant moins de foncier qu'une maison individuelle traditionnelle.

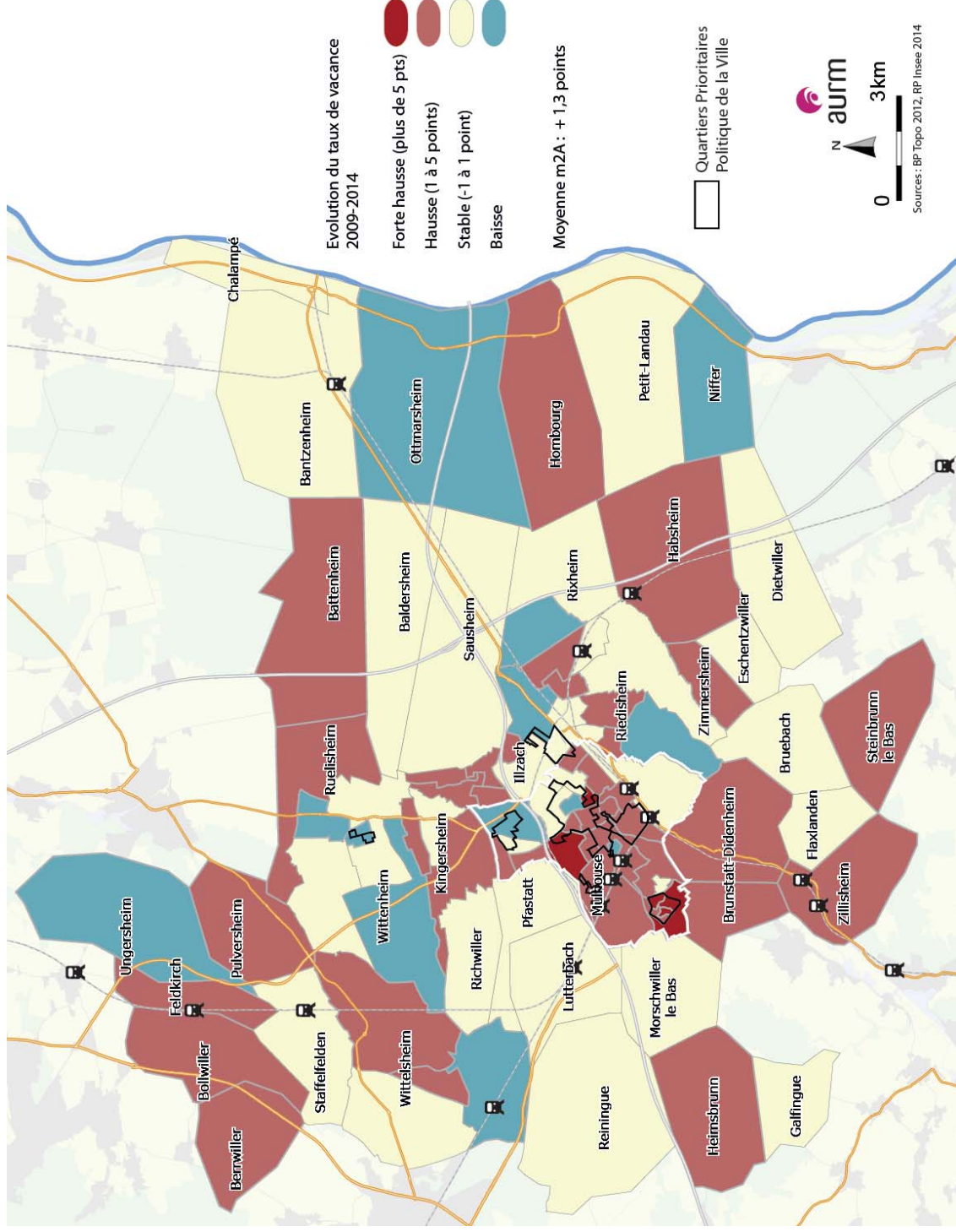


Des maisons jumelées, à Bollwiller. Ce modèle architectural s'inspire des cités minières toutes proches.

# La vacance dans le parc de logements

## Un taux de vacance en hausse dans la moitié des communes de m2A

Evolution du taux de vacance entre 2009 et 2014, INSEE



## La ville-centre particulièrement touchée par la vacance

Mulhouse se distingue par un taux de vacance élevé (plus de 15% en 2014) qui continue d'augmenter (+ 2 points depuis 2009)

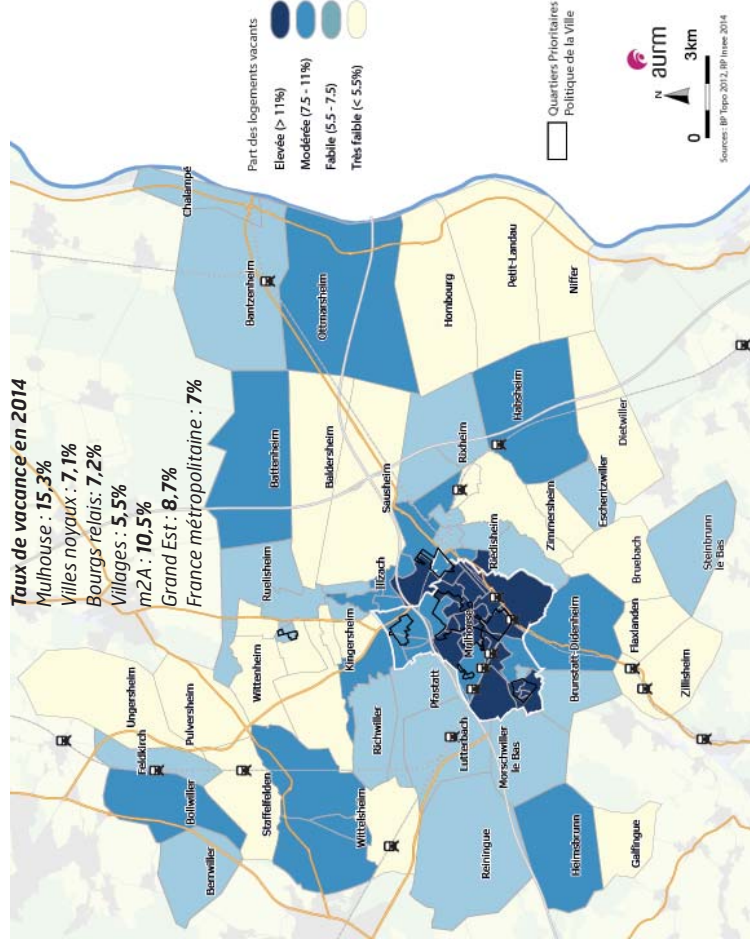
Six communes de m2A affichent des taux de vacance atteignant 9 à 10%. Ainsi, Battenheim, Bollwiller et Heimsbrunn comptent les taux de vacance les plus élevés après Mulhouse (9 à 10%). Plus préoccupant, le taux de vacance a augmenté de 4 points dans ces 3 communes entre 2009 et 2014. Illzach, Ottmarsheim et Riedisheim ont un taux de vacance dans le parc résidentiel élevé (10 et 9%), qui touche spécifiquement certains quartiers, mais une évolution moindre depuis 2009 (+ 1 point).

Dans la plupart des villages, les taux de vacance ne dépassent pas 4 à 5% du parc de logements et connaissent des évolutions à la baisse ou une stabilité de ce taux entre 2009 et 2014. Ces ratios peu élevés pourraient révéler, par endroit, des tensions sur le marché du logement, un taux de vacance trop faible ne permettant pas la fluidité des parcours résidentiels.



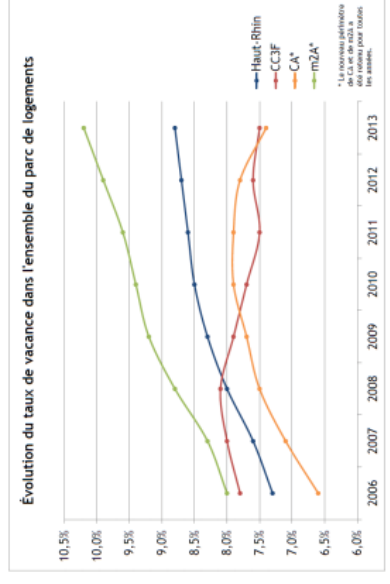
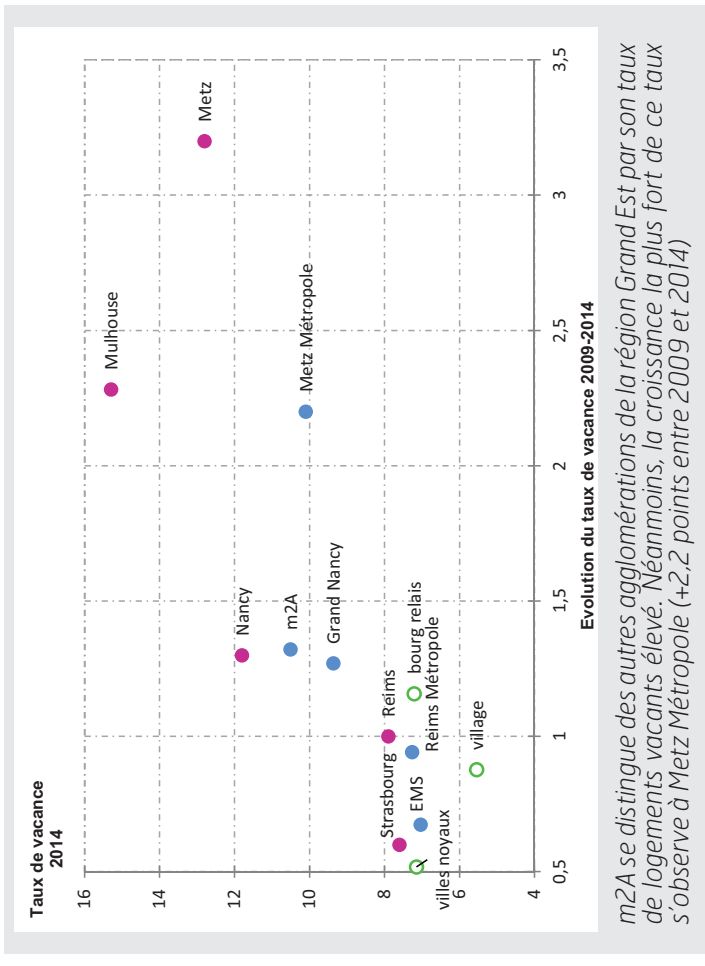
## Une problématique qui touche plus durement la ville centre

Taux de vacance en 2014, INSEE



## m2A est l'agglomération du Grand Est la plus touchée par la vacance

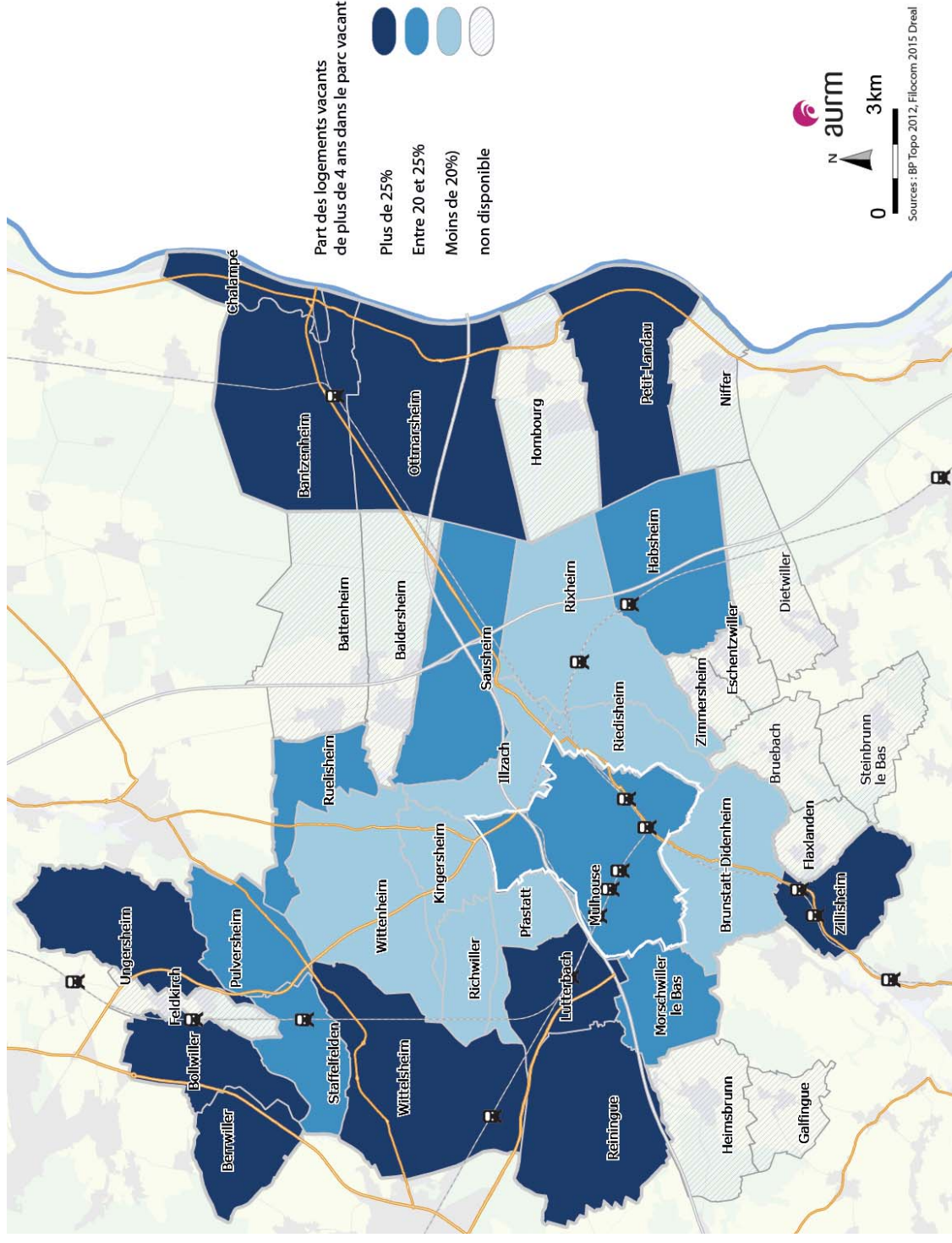
Taux de vacance et son évolution depuis 2009, INSEE.



La vacance progresse globalement dans le Haut-Rhin entre 2008 et 2013 (+0,8 pt). Mais des trois agglomérations principales du département, seule m2A voit le taux de vacance augmenter. Les agglomérations de Colmar et de St Louis enregistrent une baisse du taux de vacance.

## Mulhouse moins touchée par la vacance de longue durée

Part des logements vacants de plus de 4 ans en 2014, INSEE



## La vacance structurelle touche les franges Est et Ouest de m2A

Pour les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Petit Landau et Ottmarsheim, la moitié des logements vacants le sont depuis plus de 4 ans. La vacance de longue durée interpelle de plus en plus les territoires parce qu'elle est au cœur de l'attractivité résidentielle comme de la réponse aux besoins en logements.

Pour la ville de Mulhouse, 25% des logements vacants ont plus de 4 ans, ce qui représente tout de même 2 500 logements en 2014. C'est la vacance de moins d'un an qui touche plus durement la ville-centre : en effet, 42% des logements vacants mulhousiens le sont depuis moins d'un an.

### Plus forte vacance sur les logements de 3/4 pièces

La vacance concerne davantage des logements de 3 ou 4 pièces dans m2A. Rien d'étonnant puisque cette typologie est la plus importante dans le parc de logements.

A Mulhouse, 41% des logements vacants concernent les petits logements. Moins présents sur le marché, les grands logements sont moins touchés par la vacance dans la ville centre (8%).

### Le parc de logements anciens plus touché par la vacance

La vacance se concentre en réalité sur certains segments. Elle concerne, globalement à l'échelle de m2A, à 46% le parc construit avant 1948 et à 80% le parc privé.

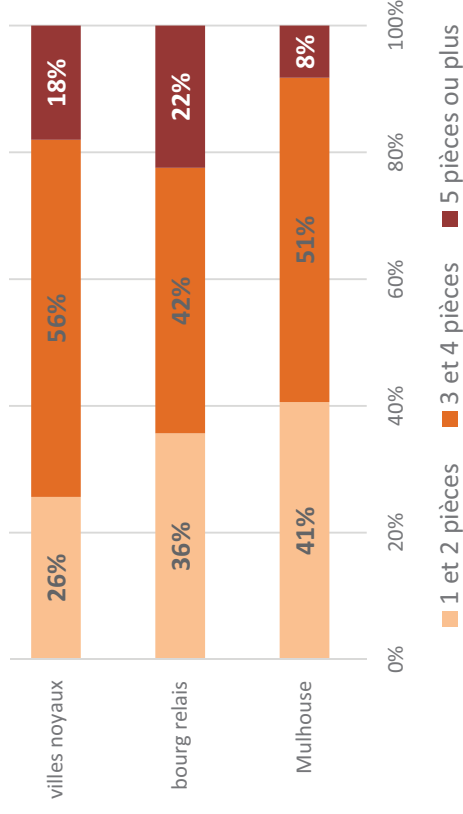
C'est spécifiquement à Mulhouse que le parc ancien est touché par la vacance (55% des logements vacants). C'est moins vrai dans les villes noyaux et les bourgs relais où seul un tiers des logements vacants sont issus du parc le plus ancien



Immeuble dans le quartier Vauban-Neppert, à Mulhouse. Ce secteur de la ville-centre affiche un taux de vacance très élevé.

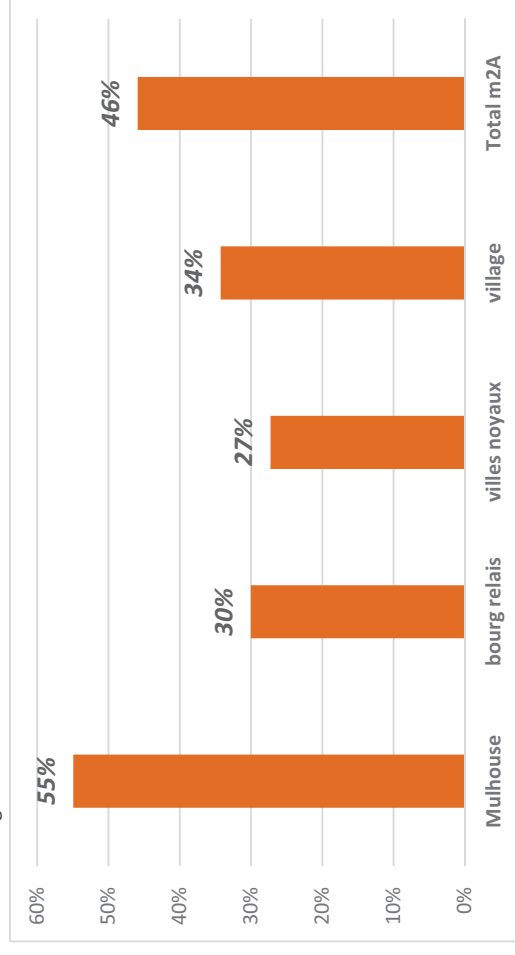
### La vacance dans le parc de logement de m2A touche essentiellement des habitations de taille intermédiaire

Taille des logements vacants en 2014, FILOCOM



### Le parc ancien de m2A plus touché par la vacance, notamment à Mulhouse

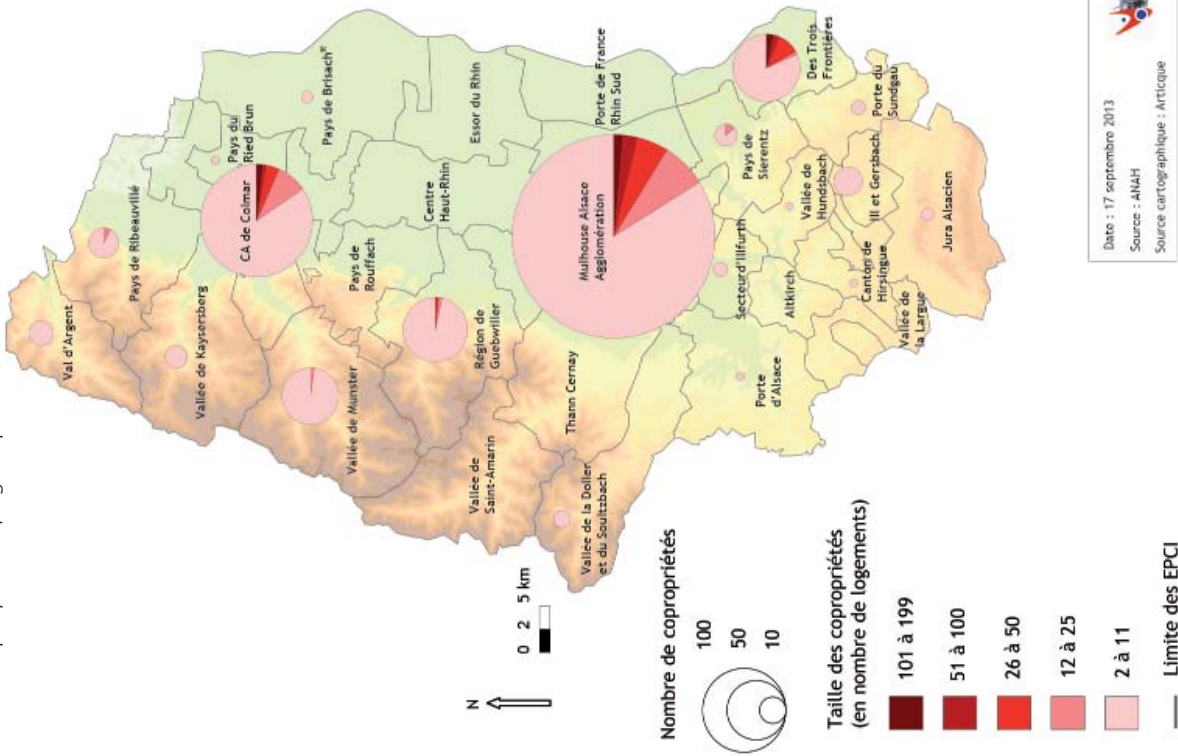
Part des logements vacants construits avant 1948, FILOCOM





# Les copropriétés

## m2A concentre les copropriétés fragiles par taille dans les EPCI du Haut-Rhin



## Près de 3 900 copropriétés dans m2A, dont 18% potentiellement dégradées

Selon le porteur à connaissance de l'Etat, « d'après les fichiers infra-communaux d'aide au repérage des copropriétés, le territoire de m2A rassemble 38,7% des copropriétés du département, soit 3 877 copropriétés. Parmi celles-ci, 683 copropriétés sont classées D, c'est-à-dire potentiellement dégradées (source : Anah), ce qui représente 45,9 % des copropriétés classées D du département. Plus de 80% de ces copropriétés sont situées sur le ban communal de Mulhouse. Ces copropriétés se situent majoritairement dans le parc ancien (67% d'avant 1949), et sont de petite taille (81 % comportent moins de 12 logements). »

## Les copropriétés fragiles : un enjeu pour m2A

La mise en oeuvre d'une mission de veille et d'accompagnement des copropriétés en difficulté constitue l'action n°30 du PLH de m2A actuellement en vigueur. Un panel de 57 copropriétés a été inscrit au dispositif d'observation. Six communes de l'agglomération sont concernées : Mulhouse, Brunstatt-Didenheim, Illzach, Kingersheim, Riedisheim et Wittenheim. Néanmoins la plupart des communes de l'agglomération sont touchées par la problématique de copropriétés en difficulté.

Ces 57 copropriétés inscrites à l'observatoire représentent environ 10% des copropriétés potentiellement fragiles recensées dans l'agglomération.

## Principales difficultés recensées

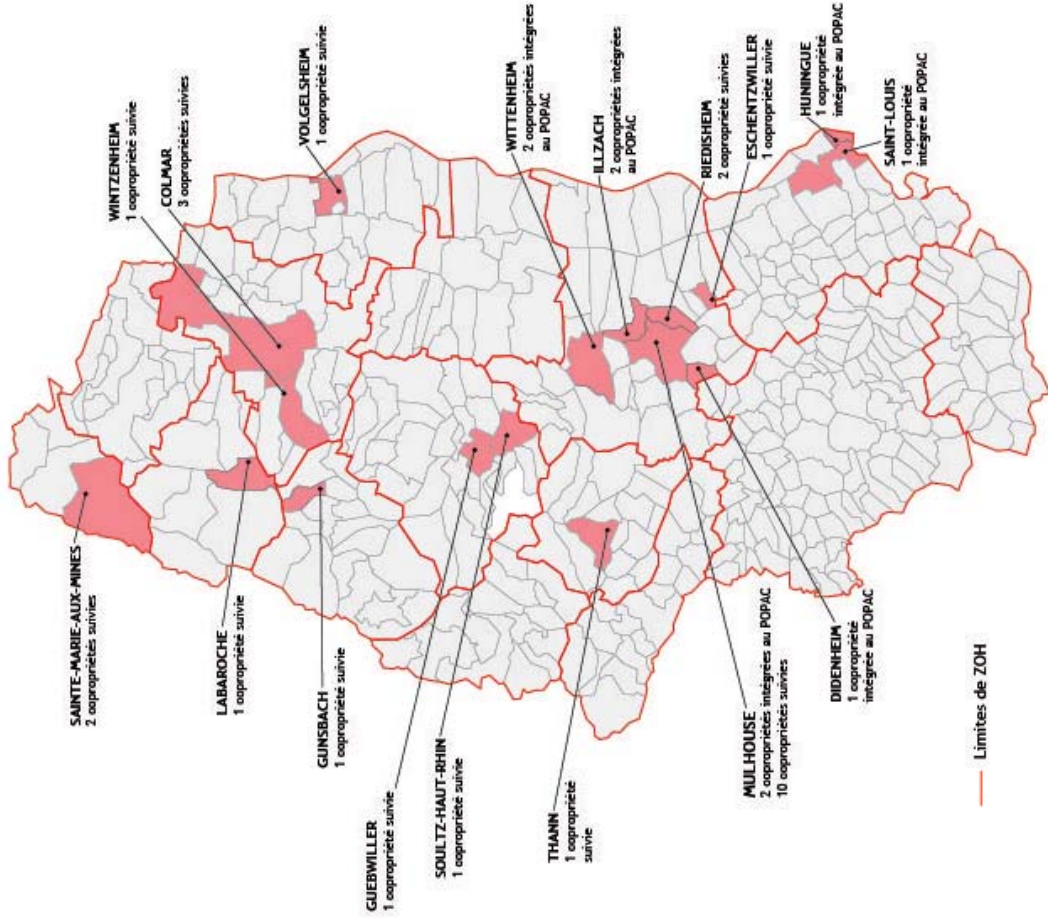
- Le taux d'impayés moyen est de 39%, avec une fourchette allant de 6% à 191% du budget de la copropriété.
- En moyenne, 28% des copropriétaires sont débiteurs, et sont donc en situation d'impayés de charge.
- 75% des copropriétés inscrites à l'observatoire datent d'avant 1975 et la mise en oeuvre de la première réglementation thermique. La question du traitement de la précarité énergétique est donc un enjeu important pour le territoire. La plupart des copropriétés disposent de chauffage collectif.
- Il ressort de l'analyse qu'en moyenne 32% du budget de ces copropriétés est dédié à l'énergie, avec une fourchette allant de 16% à 51%.

La rénovation énergétique des copropriétés est donc un enjeu important pour l'agglomération mulhousienne. Depuis 2003, la Région Grand Est, accompagnée par l'ADEME et l'ALME, pilote un programme, Climaxion (ex-Energivie), qui permet entre autres à des copropriétés volontaires de se lancer dans des travaux de rénovation les amenant au standard BBC.



## Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de Haute-Alsace (POPAC 68)

Mise en oeuvre au 5 décembre 2016



## Une prise en charge dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés de Haute Alsace (POPAC)

Le POPAC "est un dispositif qui permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés. Il intervient aussi sur la gouvernance de la copropriété afin que les décisions nécessaires au redressement puissent être prises". Dans l'agglomération mulhousienne, 6 copropriétés sont concernées à ce jour (IDEE à Brunstatt-Didenheim, Construire et Fleurs F, G à Illzach, Dunkerque/St Malo à Mulhouse, la Forêt I et II à Wittenheim).

Le POPAC haut-rhinois fonde son action sur un diagnostic technique, juridique et social de la copropriété. En fonction des résultats, un plan d'actions est programmé sur la durée du POPAC : aides à la résolution des difficultés, recherche de financements pour les travaux, formations, ...

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 9 copropriétés ont été intégrées au dispositif et 23 copropriétés font l'objet d'un suivi.

## Bilan après 3 ans de mise en oeuvre

- Mobilisation des aides de la région Grand Est pour le financement des audits énergétiques sur les résidences Construire et Les Lys ;
- Mobilisation des aides à l'ingénierie ANAH notamment sur

les résidences Abbattucci et La Forêt I et 2 ;

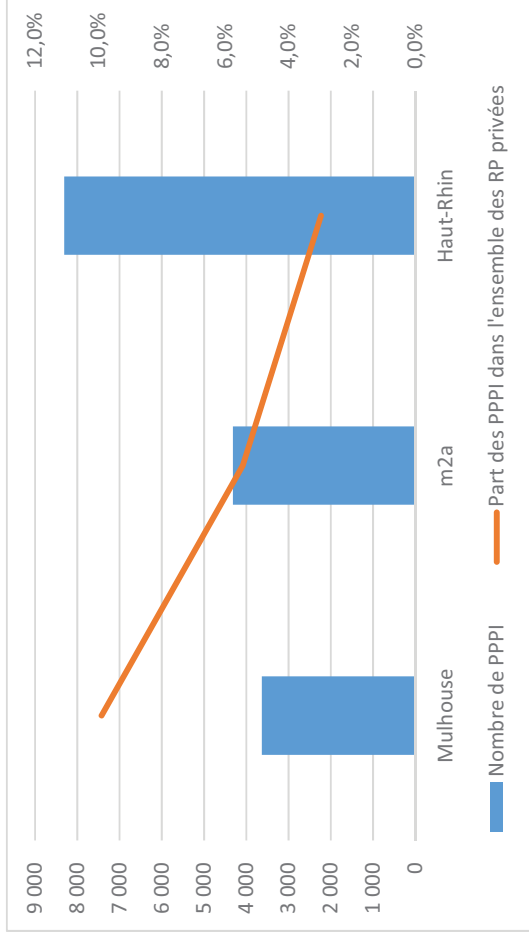
- Achèvement de la phase préparatoire au projet de rénovation de la chaufferie sur La Forêt I et 2 ;
- Lancement des travaux sur la résidence les Fleurs F et G après un travail d'accompagnement pour trouver les financements ;
- Achèvement du redressement administratif et comptable de la résidence Sampigny.

En 2017, les missions se sont poursuivies pour maintenir un accompagnement régulier visant à :

- la réorganisation et remobilisation des conseils syndicaux, et des copropriétaires,
- apaiser les relations entre les différents intervenants à la copropriété,
- faire voter les travaux urgents et veiller à la bonne conservation du bâti,
- rechercher les sources de financement pour la réalisation des travaux,
- suivre l'évolution des impayés de charges,
- veiller au respect et à l'application des règlements de copropriété,
- informer et sensibiliser les copropriétaires,
- Préparer l'après-POPAC (autonomie, autres dispositifs...).

# Le parc privé potentiellement indigne

## Nombre et part de logements privés potentiellement indignes Filocom 2013



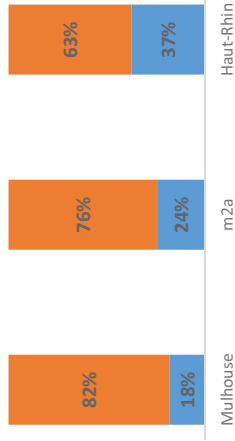
## Un parc privé potentiellement indigne (PPPI) significatif à Mulhouse

Plus de 4 300 logements privés de m2A seraient potentiellement indignes. Parmi eux, 85% (3 600 logements) sont situés à Mulhouse.

Mulhouse concentrerait 48% du parc de logements privés potentiellement indignes du Haut Rhin.

Quelle que soit l'échelle considérée, le parc privé potentiellement indigne touche entre 92 et 96%, des constructions édifiées avant 1949.

qui y loge est près de 0,3 point plus élevée que la moyenne de la ville. 82% des mulhousiens logés dans le PPPI sont locataires. A l'échelle de m2A, cette part tombe à 76% et à l'échelle départementale, la diffusion au parc occupé en propriété est la plus grande avec 63% de locataires et 37% de propriétaires.



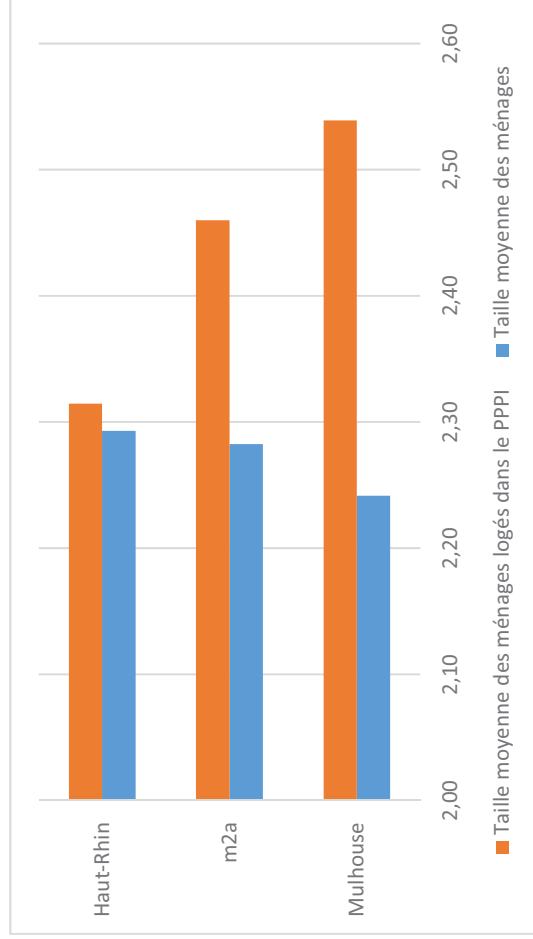
## 8% des mulhousiens logés dans le PPI

En 2013, m2A compte 10 651 habitants logés dans le parc de logements privés potentiellement indigne. 87% de ces individus sont des mulhousiens. A Mulhouse, plus de 8% de la population (9 200 habitants) serait logée dans un parc de logements privés potentiellement indigne. Le taux atteint 4% pour m2A dans sa globalité et 3% à l'échelle haut-rhinoise.

## Les ménages logés dans le PPPI tendanciellement locataires et plus grands que la moyenne

C'est surtout à Mulhouse que la différence d'occupation du PPPI est la plus nette : la taille des ménages

## Taille moyenne des ménages logés dans le PPPI Filocom 2013



## Définition Parc privé potentiellement indigne (PPPI)

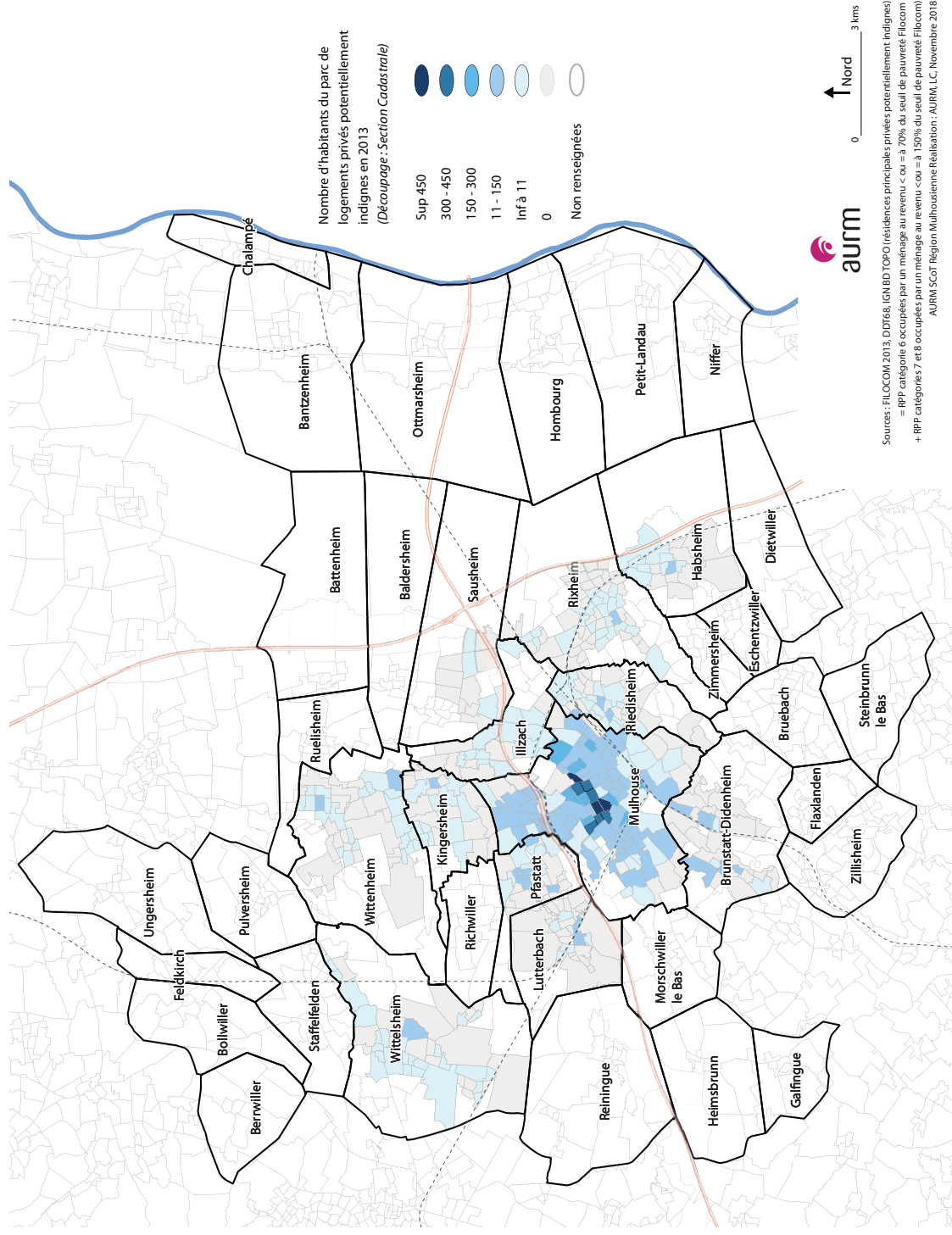
Sont considérés comme «potentiellement indignes» les résidences du parc privé des catégories cadastrales 6 (ordinaire) occupées par un ménage au revenu inférieur ou égal à 70 % du seuil de pauvreté et les résidences principales du parc privé des catégories cadastrales 7 (médiocre) et 8 (très médiocres) occupées par des ménages au revenu inférieur ou égal à 150 % du seuil de pauvreté (source FILOCOM).





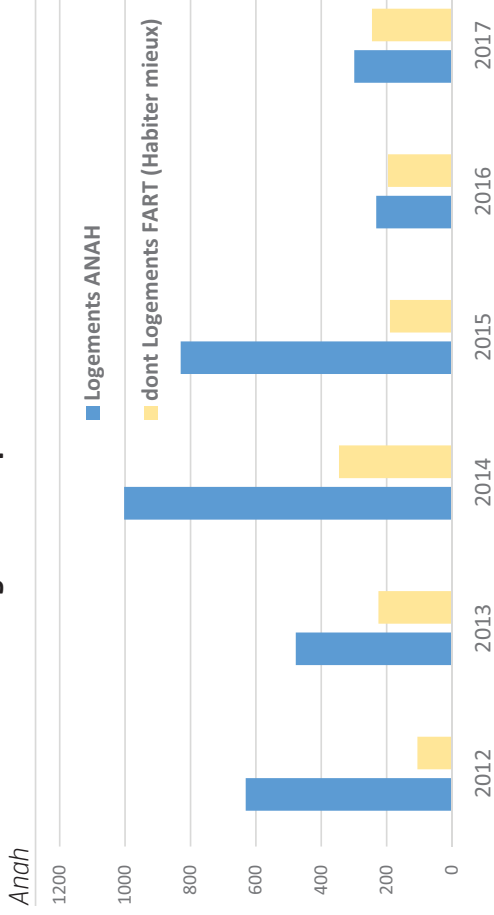
# Population habitant dans le parc de logements privés potentiellement indignes

Filocom 2013 - découpage section cadastrale





## Nombre annuel de logements privés rénovés sur m2A



## Près de 580 logements privés conventionnés en moyenne par an depuis 2012 dans m2A

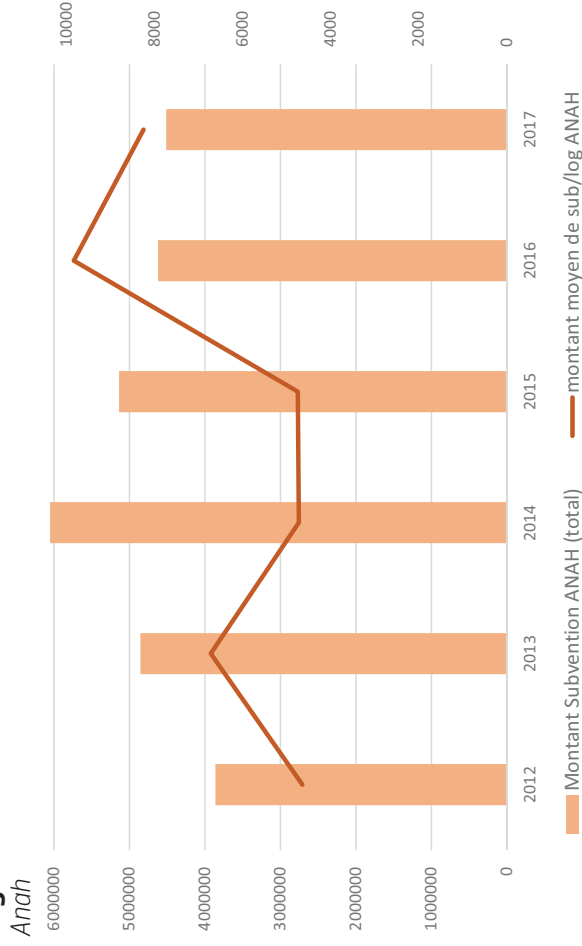
On distingue les logements ayant bénéficié d'une aide à la réhabilitation « classique » de ceux ayant bénéficié une aide du FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique) dans le cadre du programme «Habiter mieux» pour lesquels une aide financière de l'Anah est possible dès lors que les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 25% à 30% (selon les années). L'Anah prend alors en charge 35 % à 50 % du montant de vos travaux.

40% des logements réhabilités ont bénéficié du programme « Habiter mieux ».

subvention/logement eux aussi plus élevés ;

- le coût des travaux est sensiblement plus élevé en raison de la plus forte propension de dossiers d'habitat indigne ;
- enfin, les études montrent que les coûts de travaux sont en général plus élevés en Alsace.

## Montant annuel des subventions et montant moyen par logement rénové



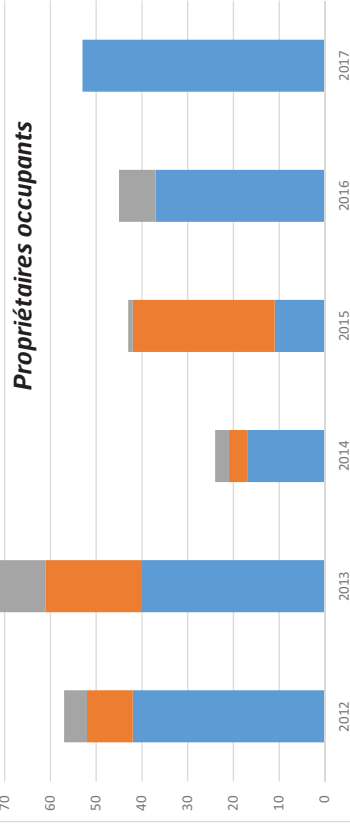
## Un montant de subvention moyen par logement qui reste élevé mais s'explique

En 2016/2017, le montant moyen de subvention pour un logement conventionné ANAH s'élevait à 9 700 euros. Ce montant est sensiblement plus élevé que le montant moyen pour le territoire français : la différence atteint 30%. Trois facteurs expliquent cette tendance :

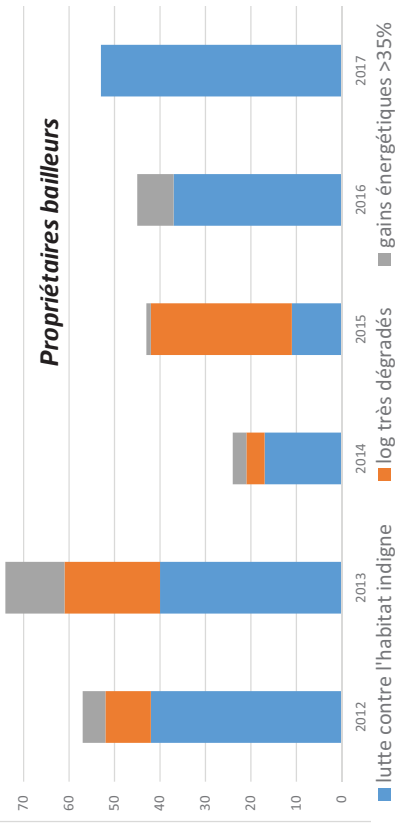
- le pourcentage de propriétaires occupants très modestes subventionnés dans m2A est plus élevé, entraînant des montants de

## Nombre de logements rénovés par type de propriétaire

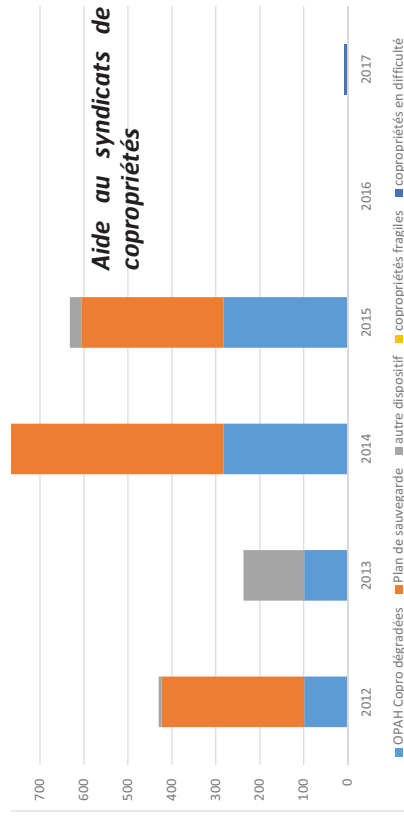
Anah



## Propriétaires bailleurs



## Aide au syndicats de copropriétés



## Aides et statuts d'occupation

**Les propriétaires occupants** : ils ont majoritairement bénéficié du programme «Habiter mieux» visant à réduire la précarité énergétique et à isoler thermiquement le bâti.

**Les propriétaires bailleurs** : les subventions accordées ont majoritairement permis des sorties de vacance et la remise sur le marché d'un parc indigne ou très dégradé. Si nationalement les propriétaires bailleurs ne sont pas une priorité de l'Anah, ils le sont pour m2A.

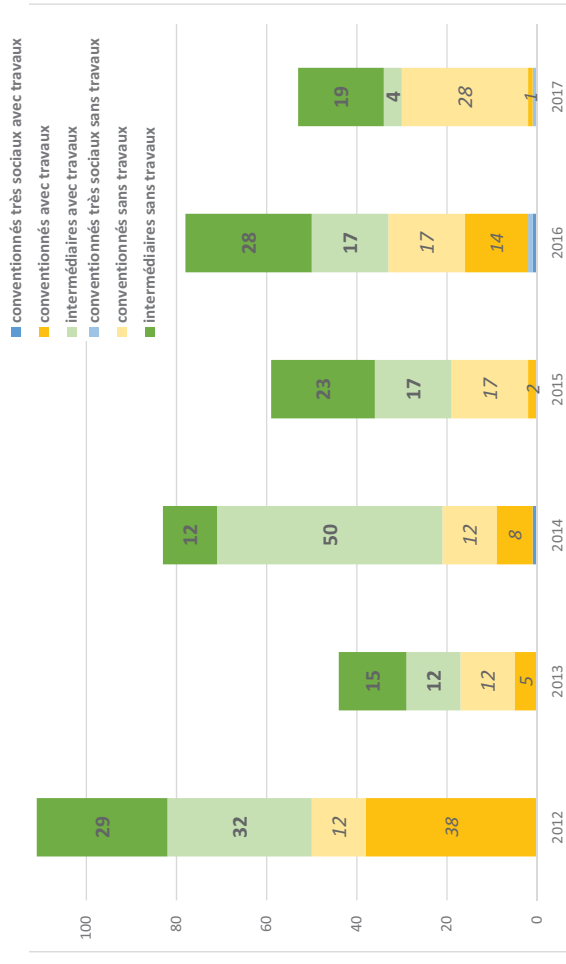
**Aide aux copropriétés** : entre 2012 et 2015, on voit nettement l'impact du PICO. Dans le cadre du nouveau PIG, l'ambition porte sur le soutien à 200 logements situés dans une copropriété fragile.

## L'enjeu du conventionnement pour les communes SRU

Le conventionnement avec travaux est à ce jour nettement concentré sur le territoire mulhousien. Or le conventionnement du parc privé (avec ou sans travaux) permettrait de développer un offre locale sociale nouvelle, notamment dans les communes soumises à la loi SRU.

Dans le cadre du programme « Logement d'abord » à Mulhouse, des pistes seraient peut-être à creuser en matière de développement de l'intermédiation locale.

## Répartition des conventionnements par type Anah - Délégation m2A.

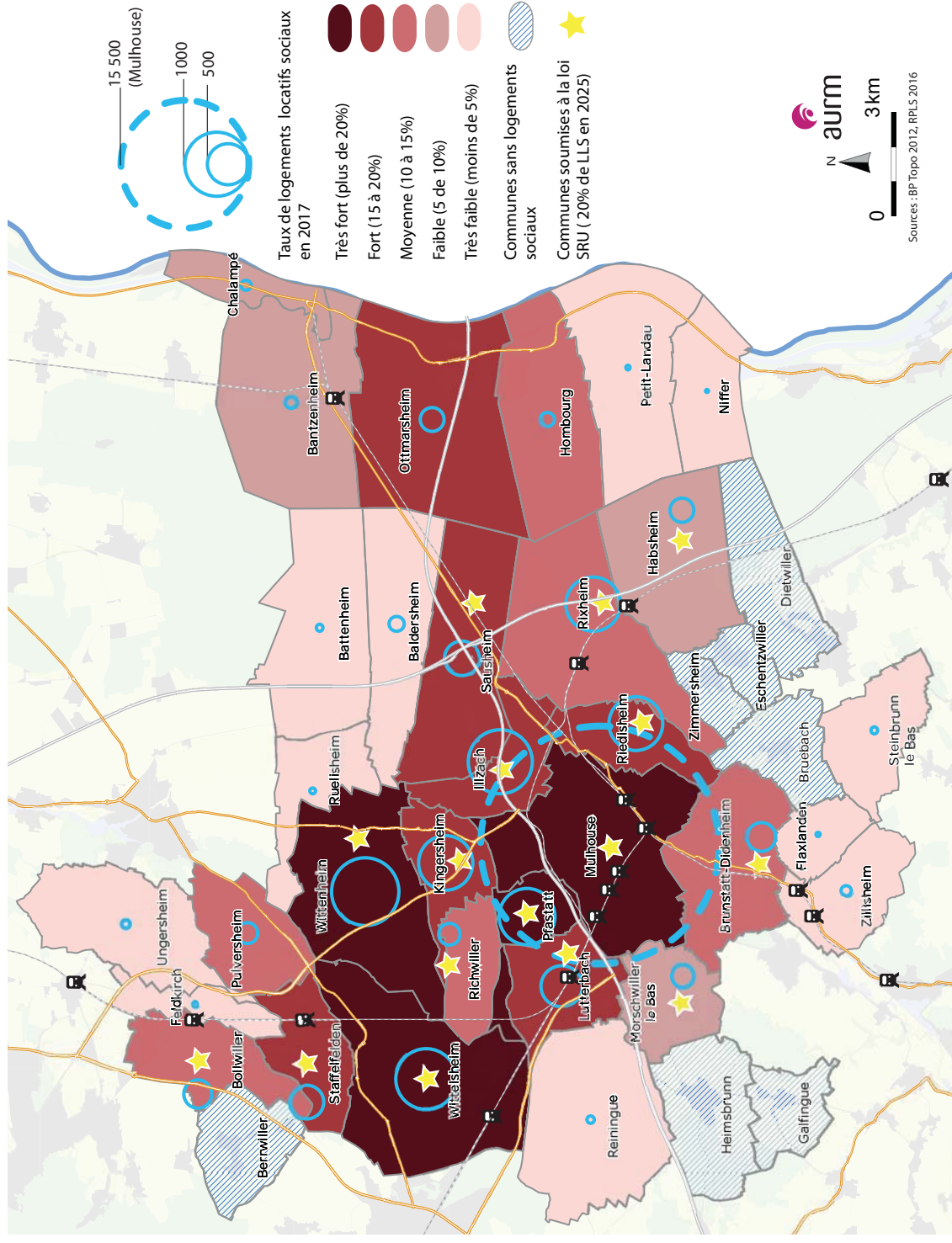




# Le parc de logements sociaux dans l'agglomération

## Le parc locatif social s'est diffusé dans toutes les communes de m2A, à l'exception de 6 communes

Taux de logements locatifs sociaux en 2016, Inventaire SRU - DDT68



## 2 200 logements sociaux à produire dans l'agglomération

Sur les 16 communes de m2A soumises à la loi SRU, 4 municipalités ont atteint les 20% requis. Avec près de 15 500 logements sociaux, Mulhouse concentre 62% du parc de logements sociaux de l'agglomération, qui en compte près de 25 000. C'est un effet de centralité qui se retrouve dans de nombreuses autres agglomérations françaises, comme Strasbourg par exemple, qui concentre 64% du parc social de l'Eurométropole. Le taux de logements sociaux total de l'agglomération atteint 21%.

## Le parc social de m2A a augmenté de 2% entre 2012 et 2017

En 4 ans, 495 nouveaux logements sociaux ont été réalisés, essentiellement dans les communes déficitaires soumises à la loi SRU soit Wittenheim (+8%), Kingersheim (+13%), Richwiller (+22%), Staffelfelden (+37%) et Habsheim (+37%).

## Ce que préconise le SCOT

Le projet de SCoT arrêté préconise que :

- Le PLH et les PLU(i) renforcent la production de logements sociaux dans les communes proches du seuil prévu par la loi SRU (dans les futures communes SRU) en vue

## Taux de logements locatifs sociaux en 2016, Inventaire SRU – DDT68

### • Dans les communes SRU

Commune	Population municipale 2014 (parue 2017)	Nb de RP au 1/01/2017	Soit 20%	Nb de LLS au 1/01/2017	% LLS au 1/01/2017	Nombre de logements manquants
Mulhouse	111 167	48 854	9771	15 538	31,80%	0
Wittelsheim	10 341	4 501	901	920	20,44%	0
Wittenheim	14 713	6 085	1217	1239	20,36%	0
Pfasiatt	9 427	4 316	864	877	20,32%	0
Lutterbach	6 359	2 794	559	524	18,75%	35
Illzach	14 448	6 207	1242	1139	18,35%	103
Staffelfelden	3 865	1 635	327	292	17,86%	35
Kingersheim	12 918	5 768	1154	921	15,97%	233
Riedisheim	12 102	6 057	1212	961	15,87%	251
Sausheim	5 449	2 356	472	361	15,32%	111
Richwiller	3 507	1 596	320	217	13,60%	103
Rixheim	13 773	6 219	1244	836	13,44%	408
Bollwiller	3 850	1 711	343	212	12,39%	131
Habsheim	4 820	2 240	448	224	10,00%	224
Brunstatt/Didenheim	7 899	3 809	762	378	9,92%	384
Morschwiller-le-Bas	3 621	1 528	306	126	8,25%	180

■ 20% atteints

■ communes déficitaires

■ communes carencées

### • Dans les communes hors SRU

Commune	Population municipale (2013)	Nb de RP au 1/01/2016	Soit 20%	Nb de LLS au 1/01/2016	% LLS au 1/01/2016	Nombre de logements manquants
Baldersheim	2 592	1 078	216	36	3,34%	
Bantzenheim	1 641	649	130	40	6,16%	
Battenheim	1 415	642	129	12	1,87%	
Berrwiller	1 179	489	98	0	0,00%	
Bruebach	1 033	425	85	0	0,00%	
Chalampé	967	411	83	30	7,30%	
Dietwiller	1 423	572	115	0	0,00%	
Eschentzwiller	1 518	622	125	0	0,00%	
Feldkirch	937	403	81	8	1,99%	
Flaxlanden	1 448	595	119	6	1,01%	
Gallingue	804	327	66	0	0,00%	
Heimsbrunn	1 352	562	113	0	0,00%	
Hombourg	1 216	500	100	55	11,00%	
Niffer	970	373	75	0	0,00%	
Ottmarsheim	1 796	808	162	157	19,43%	
Petit-Landau	786	322	65	5	1,55%	
Pulversheim	2 929	1 188	238	117	9,85%	
Reiningue	1 910	825	165	16	1,94%	
Ruelisheim	2 297	931	187	21	2,26%	
Steinbrunn/Bas	656	318	64	13	4,09%	
Ungersheim	2 080	895	179	19	2,12%	
Zillisheim	2 627	1 128	228	30	2,66%	
Zimmersheim	1 090	471	95	0	0,00%	

- Le PLH et/ou les PLU(i) précisent :
  - les modalités de production des logements sociaux
  - les types de logements sociaux et de financements associés ;
  - les modalités pour une bonne intégration du logement social dans le tissu urbain et pour une bonne cohésion sociale ;
  - la production de logements sociaux par acquisition-amélioration et par conventionnement des logements privés ;
  - les modalités de poursuite du renouvellement urbain des quartiers d'habitat social.
- Dans les communes dites en « carence SRU », les PLU(i) imposent des servitudes de mixité sociale de 30% de logements locatifs sociaux a minima pour les opérations résidentielles (seuil d'opération à définir dans les PLU(i)).

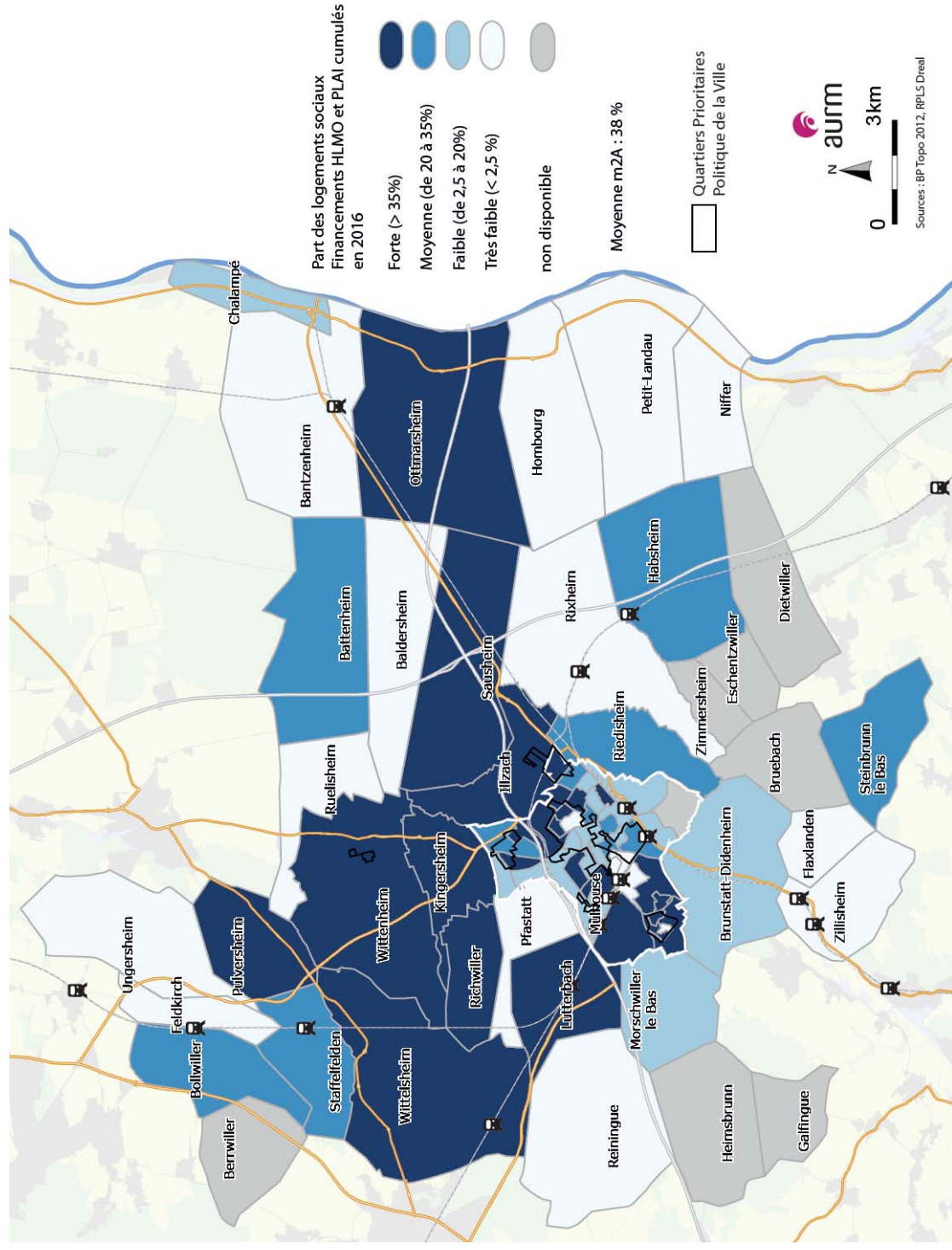
d'anticiper les obligations légales et d'éviter un trop fort rattrapage en termes de taux et de production. Le taux de logement social dépassant largement les obligations légales (taux supérieur à 30%) à Mulhouse, la production éventuelle de logements sociaux supplémentaires cible des opérations exemplaires ou spécifiques en termes d'offre.

## Objectifs triennaux 2017/2019 des communes en déficit, DDT68

Commune	Logements manquants	Objectif triennal 2017/2019	dont maximum PLS	dont minimum PLAI
Bollwiller	134	45	13	14
Brunstatt/Didenheim	391	130	39	39
Habsheim	237	79	23	24
Illzach	130	43	12	13
Kingersheim	241	80	24	24
Lutterbach	44	15	4	5
Morschwiller-le-bas	178	59	17	18
Mulhouse	0	0	0	0
Pfastatt	0	0	0	0
Riedisheim	324	107	32	33
Richwiller	107	36	10	11
Rixheim	438	145	43	44
Sausheim	117	39	11	12
Staffelfelden	31	11	3	4
Wittelsheim	0	0	0	0
Wittenheim	0	0	0	0
<b>Total m2A</b>	<b>2 372</b>	<b>789</b>	<b>231</b>	<b>241</b>

## Un parc très social concentré à Mulhouse et notamment dans les communes minières et ouvrières

Financement du parc social en 2016, RPLS -DDT68



## Près de 40% du parc social de m2A loge les publics les plus modestes

Ce taux s'élève à 69% à l'échelle de la ville de Mulhouse.

D'autres communes de l'agglomération logent tendanciellement plus de locataires parmi les plus modestes du parc social (plafonds HLMO et PLAI). On retrouve ainsi dans cette liste les communes ayant une histoire industrielle, qui ont fait appel au mouvement Hlm pour loger les ouvriers. C'est par exemple le cas de Wittenheim, Wittelsheim ou encore de Kingersheim (villes historiquement minières) ou encore d'Ottmarsheim (avec la Cité Peugeot).

### Définition : HLMO- PLUS- PLAI- PLS

Prêts et subventions déterminent les catégories de logements sociaux lors de la construction de l'immeuble :

HLM ordinaire : classification la plus ancienne dans le logement social. Cette typologie loge les ménages les plus modestes

Le PLAI ( Prêt Locatif Aidé d'Intégration) est réservé aux personnes en situation de grande précarité qui cumulent des difficultés sociales et économiques

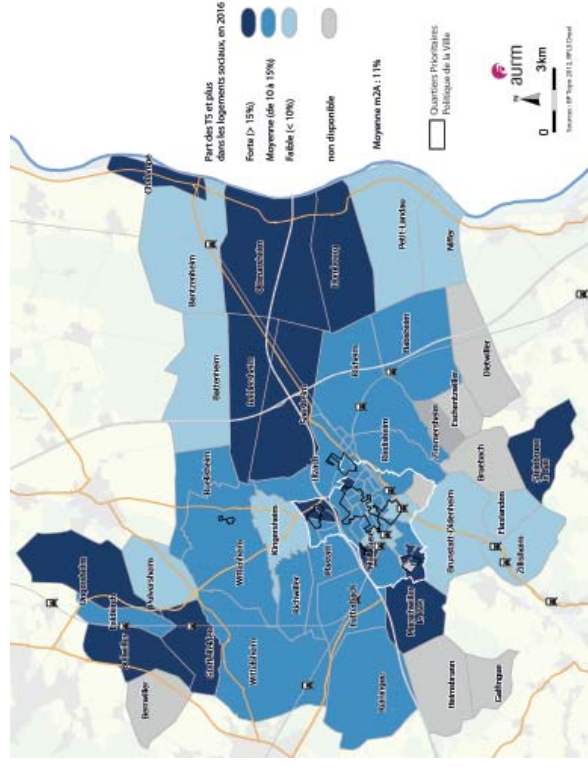
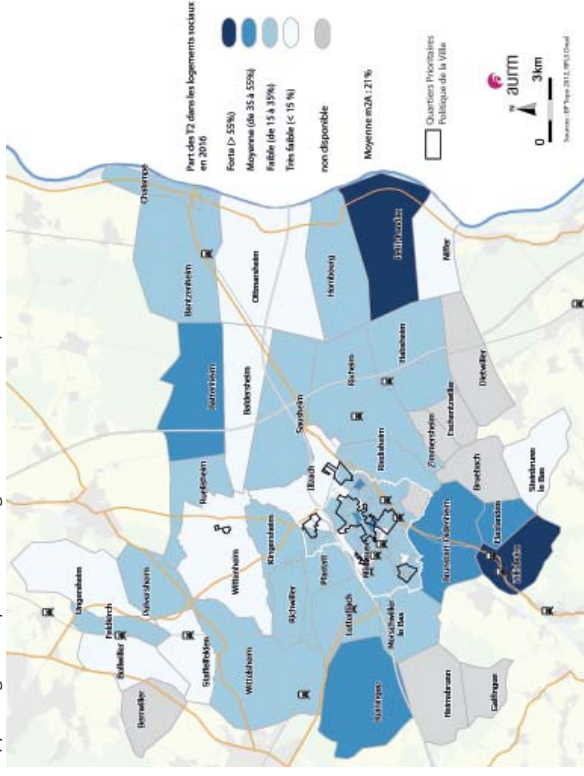
PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspond aux HLM traditionnelles.

Le PLS (Prêt Locatif Social) finance des logements qui d'adressent aux ménages les plus aisés parmi ceux pouvant prétendre au logement social. situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu.



## Le parc de 3-4 pièces dominant dans m2A

Typologie du parc de logements locatifs sociaux en 2016, RPLS-DDT68



## Davantage de grands logements sociaux dans le nord, et celles proches de la bande rhénane

C'est à Staffelfelden, Bollwiller, Ungersheim mais aussi Ottmarsheim ou Sausheim que l'on trouve la plus forte proportion de grands logements (T5 et plus) dans le parc de logements sociaux (plus de 20% du parc). L'âge moyen du parc social peut expliquer la présence plus forte de grands logements : on a construit beaucoup de grands logements dans les années 1960.

Par ailleurs, la prédominance de l'habitat individuel dans le parc social d'une commune peut expliquer un taux

élevé de grands logements sociaux. C'est par exemple le cas de Hombourg et de Morschwiller-le-Bas.

Inversement, c'est à Richwiller (où 50% du parc de logements sociaux est de type T1 ou T2), Brunstatt (où 64% du parc est composé de petits logements, notamment T2) ou encore Zillisheim (70% de T2), que l'on retrouve les plus fortes parts de petits logements dans le parc social.

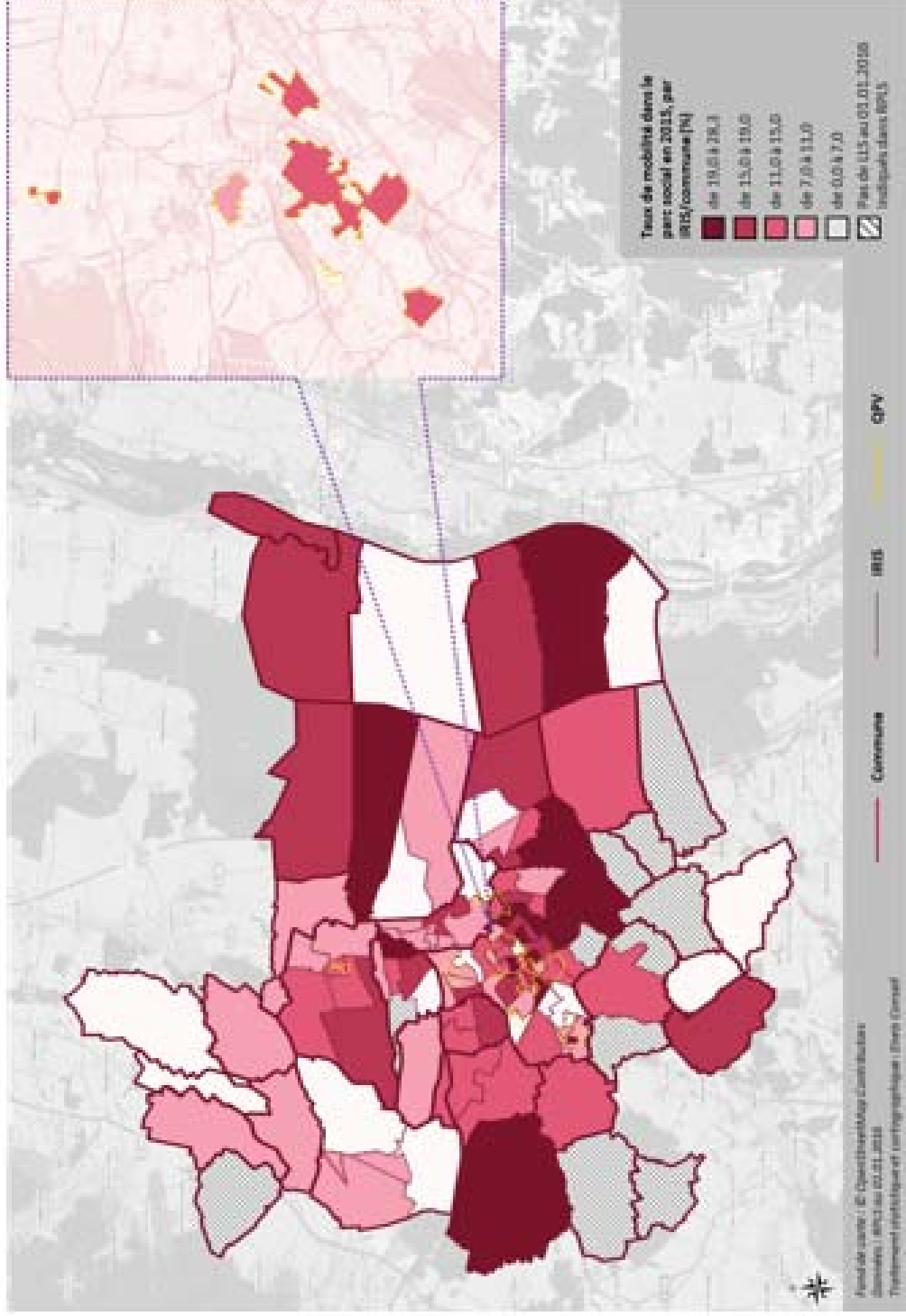
Dans la plupart des autres communes de m2A, les typologies dominantes sont les logements de 3 à 4 pièces qui représentent généralement plus de 50% du parc de logements sociaux.



Le quartier du Kirchberg, à Morschwiller-le-Bas. Il est composé de 28 logements sociaux appartenant à Immobilière 3F. L'architecture des bâtiments s'inspire des maisons alsaciennes à colombages.

## Des taux de mobilité dans le parc social sensiblement plus élevé que la moyenne nationale

Taux de mobilité dans le parc social de m2A , enquête OPS AREAL - Traitement et cartographie: ENEIS



### Des taux de mobilité particulièrement élevés dépassant quelquefois 20% sur certains secteurs

Concernant Reiningue Petit Landau et Baldersheim, le taux de rotation particulièrement élevé trouve deux explications parfois conjuguées :

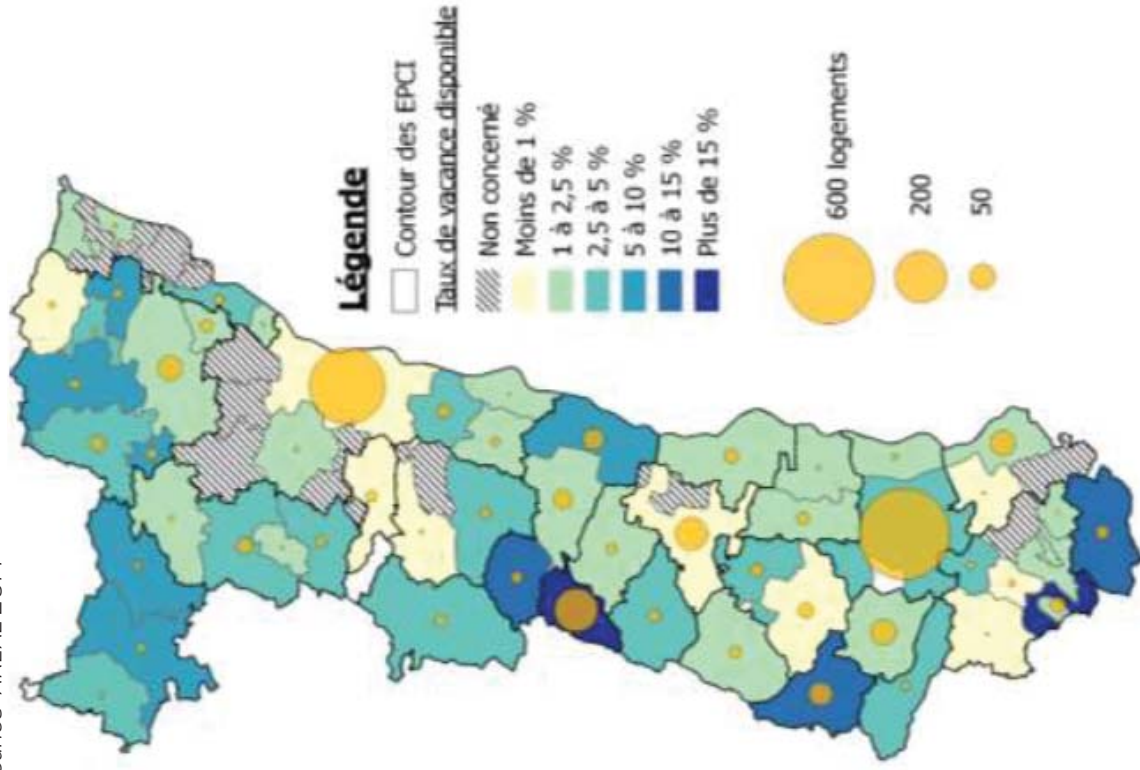
- le faible contingent de logements locatifs sociaux : Reiningue compte 15 logements sociaux, Petit-Landau en accueille 5 et Baldersheim, 60.
- la taille du parc : Reiningue et Petit-Landau comptent respectivement 40 et 70% de leur parc social sous forme de logement de 2 pièces. Plus le logement est petit plus la rotation est grande. Les mises en couple, ou l'arrivée d'un enfant, impactent sensiblement la mobilité résidentielle.

Les logements construits dans certains quartiers de Mulhouse, de Riedheim et de Rixheim connaissent des taux de mobilité élevés. Le risque est important d'y voir émerger un parc social à deux vitesses comprenant des ménages « captifs » sur les segments peu chers et faiblement attractifs et des ménages mobiles pouvant jouer de la concurrence entre bailleurs et entre parc social et parc privé.



## Un contingent de logements vacants disponibles élevé dans le parc social mais un taux de vacance disponible relativement faible

Étude vacance AREAL 2014



## Un taux de vacance en baisse dans le parc social

Entre 2010 et 2014, le taux de logements sociaux vacants disponibles a diminué. Pour la seule ville de Mulhouse, le nombre de logements vacants disponibles est passé de 528 à 423 en 4 ans.

En 2014, le nombre de logements vacants disponibles atteignait 612 unités, dont près de 70% à Mulhouse selon l'étude spécifique commanditée par l'AREAL. Ce contingent est le plus élevé des EPCI alsaciens. Mais il se traduit par un taux de logements vacants disponibles dans le parc social de 2,8%, une part qui reste relativement peu élevée.

## Profil des logements sociaux vacants

La vacance se concentre sur des segments spécifiques du parc, tels que :

- les logements en secteurs politique de la ville (3% de vacance disponible dans les quartiers prioritaires de Mulhouse),
- les petites surfaces (T1-T2),
- le parc cher : les PLS/PLI représentent 36% des logements sociaux vacants à Mulhouse) alors qu'ils ne représentent que 10% du parc social de la ville). D'une façon

générale, le parc le plus cher est surreprésenté dans le parc vacant notamment dans les petites typologies.

- Le parc ancien : les logements vacants construits avant 1965 sont vacants depuis 24 mois en moyenne dans m2A, alors que les logements vacants construits après 2000 sont vacants depuis seulement 11 mois en moyenne. La vacance de longue durée (plus de 3 mois) affecte plus d'un logement sur deux construit avant 1999),
- les parcs présentant des niveaux de charges élevés, ou sans ascenseur.

### « la vacance disponible » :

ensemble des logements inoccupés, louables immédiatement et vacants par absence de candidat

### « la vacance indisponible » :

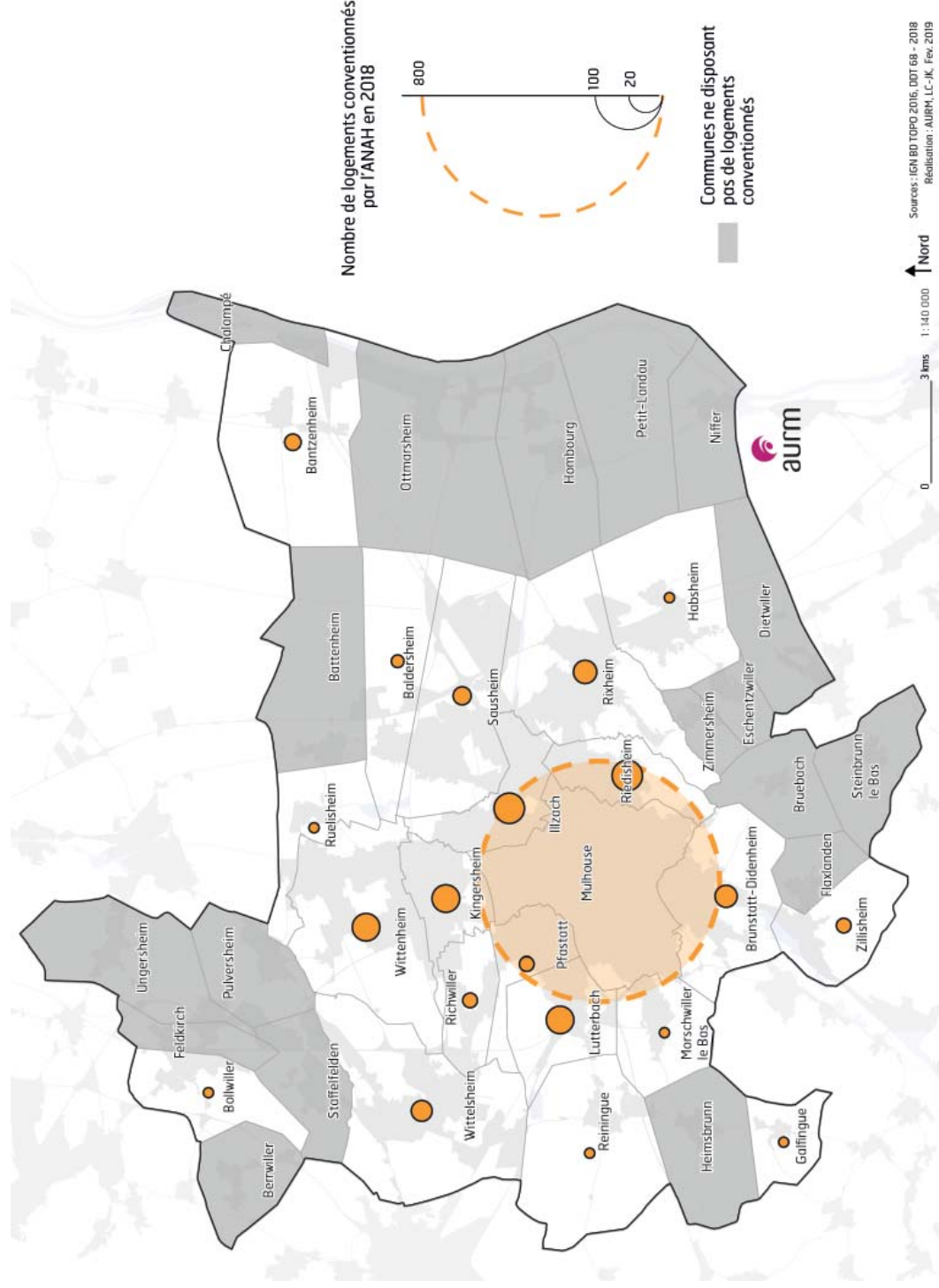
ensemble des logements inoccupés pour des raisons techniques (hors ventes et démolitions) ou en REL, huissier, réhabilitation et sinistres



# Le parc de logements conventionnés de m2A

87% des logements conventionnés par l'ANAH de m2A sont à Mulhouse

Données ANAH - DDT68



## L'agglomération compte 907 logements conventionnés

Le conventionnement résulte de la signature d'une convention entre l'Agence nationale de l'habitat et un bailleur réalisant ou non des travaux subventionnés par l'Anah dans son logement.

En signant cette convention, le bailleur s'engage pour une durée minimum de 6 ou 9 ans à louer son logement en respectant certains plafonds de loyers et de ressources des locataires. Les conventions peuvent être conclues suivant trois niveaux de loyers différents, du plus élevé au moins élevé : niveau intermédiaire, niveau social, niveau très social.

Le conventionnement est un moyen de développer une offre de logements à loyers et charges maîtrisés dans le parc privé pour compléter l'offre de logements à loyers modérés du parc public.

Une très large majorité de ces logements se situe à Mulhouse. Vingt autres communes de m2A proposent un parc de logements conventionnés mais pour 15 d'entre elles, celui-ci se compose de moins de 5 unités.

### Conventionnement avec travaux plutôt dans la ville centre

A l'échelle de l'agglomération, 63% des logements conventionnés ont fait l'objet d'un conventionnement avec travaux. A Mulhouse, 68% des logements conventionnés ont fait l'objet de travaux. Sur les 121 logements conventionnés dans les autres communes de m2A, c'est le conventionnement sans travaux qui a été préféré par les bailleurs.

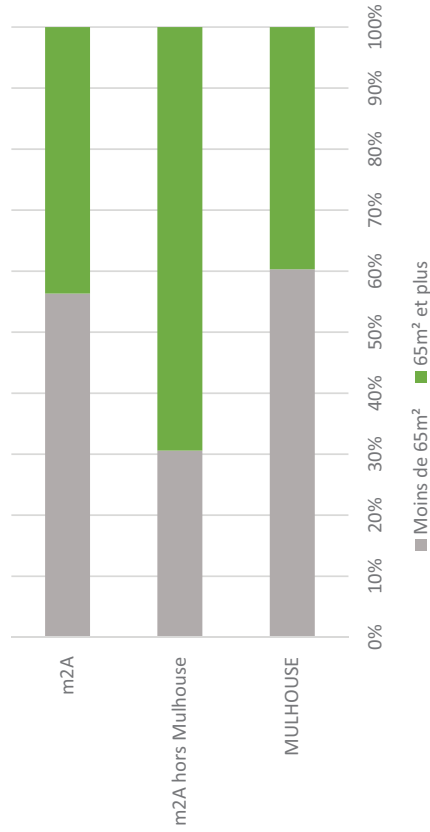
A Mulhouse, 60% des logements conventionnés ANAH ont moins de 65m² alors que dans les autres communes de l'agglomération, 69 % des logements conventionnés ont plus de 65 m² .

### La convention de 93% des logements Anah de m2A arrive à expiration fin 2025

Pour 847 logements conventionnés, l'échéance de la convention s'articule avec la fin de la durée de vie du PLH. Une vigilance et un suivi particuliers sont ainsi à observer tout au long de la mise en oeuvre pour conserver le vivier, le réorienter en cas de besoin (vers une agence immobilière à vocation sociale...)

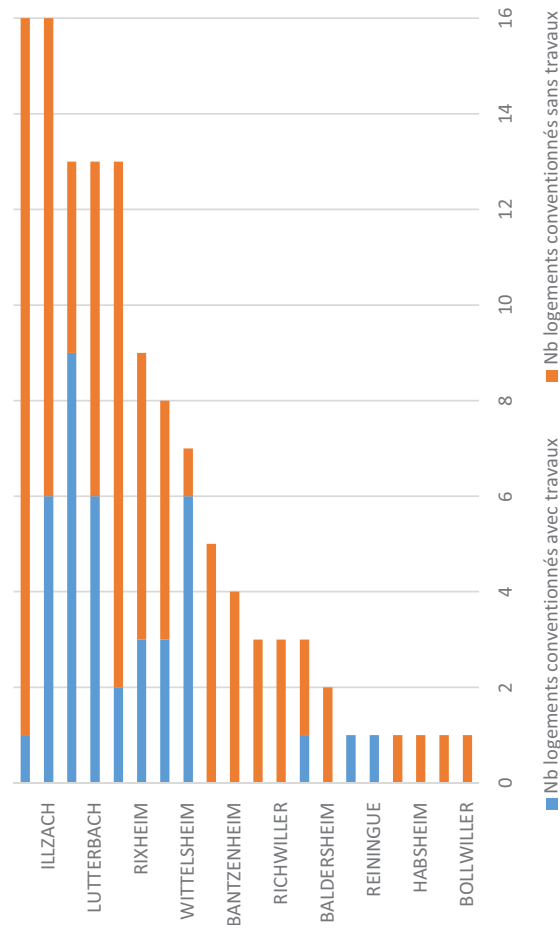
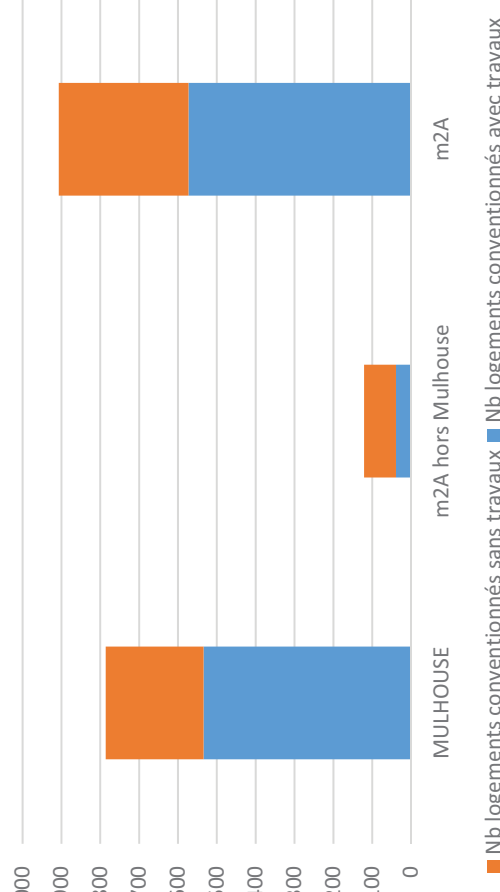
### Grands logements conventionnés à Mulhouse, petits logements dans les autres communes de m2A

### Taille des logements conventionnés ANAH de m2A



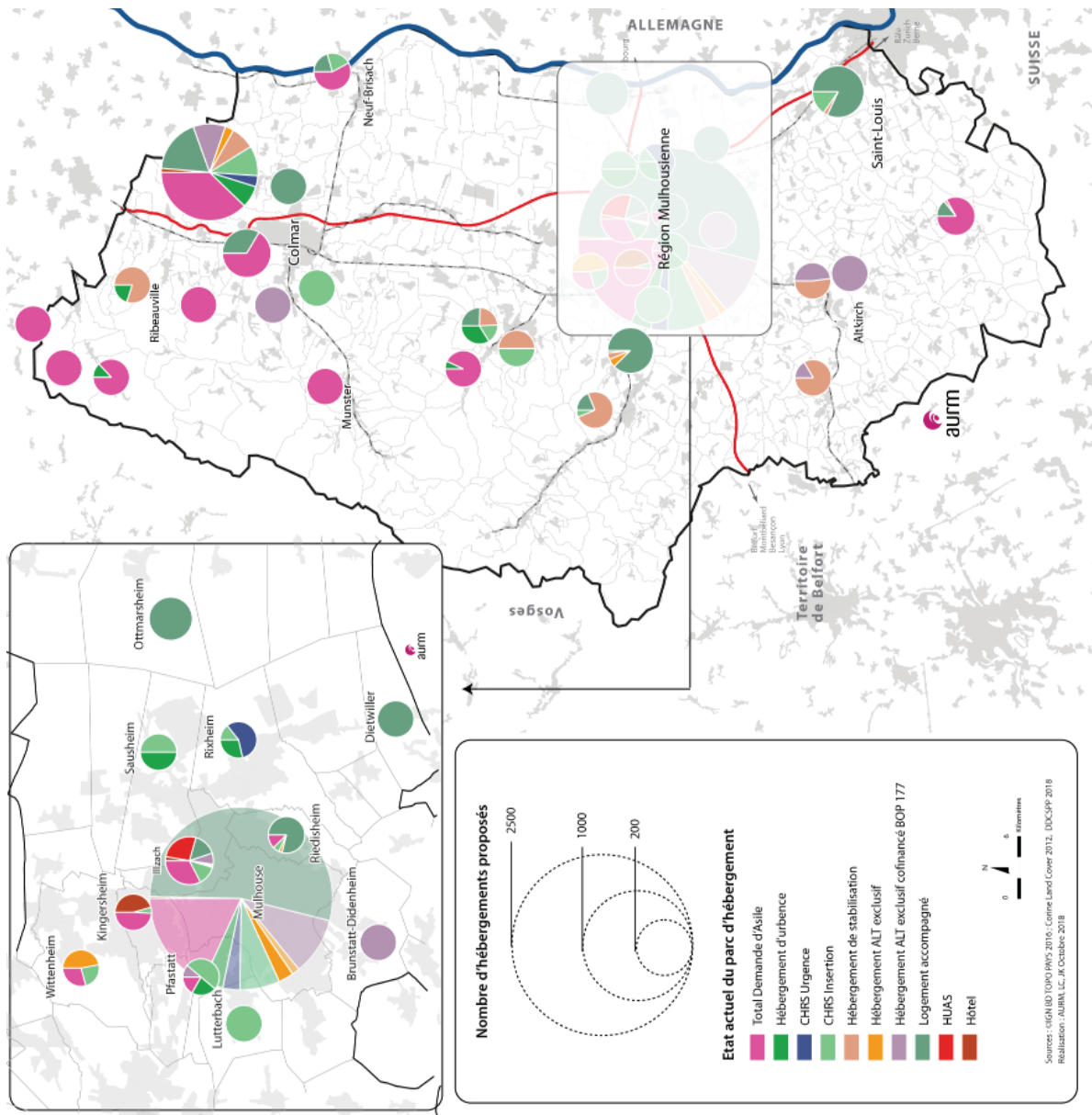
### Typologie des logements conventionnés ANAH de m2A

DDT68, 2018 -



# L'hébergement : offre disponible

Cartographie des places d'hébergement et logements adaptés dans le Haut Rhin et zoom m2A



Typologie et contingent des places d'hébergement et logement adapté dans l'agglomération mulhousienne

	m2A	HR	part de m2A
Hébergement d'urgence	102	163	63%
Stabilisation	99	212	47%
CHRS Insertion	331	492	67%
Hôtel	80	100	80%
Autre logements/ALT	356	489	73%
CADA	273	686	40%
ATSA	65	175	37%
HUDA	115	205	56%
CPH	14	20	70%
Autre dispositif CAO	75	125	60%
Logement accompagné	1636	2197	74%
<b>Total places</b>	<b>3146</b>	<b>4864</b>	<b>65%</b>
Evolution nb places 2014/2016	+ 208	+ 408	

## Augmentation de l'offre

Le Haut-Rhin dispose de 1458 places d'hébergement des publics « de droit commun » et 2 084 places de logements adaptés (résidences sociales, maisons relais et foyers de travailleurs migrants).

La ville de Mulhouse regroupe à elle seule 62% des places, Colmar 14,5% des capacités d'accueil et Saint-Louis 6%.

Entre 2012 et 2014, 153 places supplémentaires d'hébergement d'urgence et d'hébergement de stabilisation ont été créées.

m2A a augmenté l'offre disponible à hauteur de la moitié de l'augmentation de l'offre pour tout le Haut-Rhin.

## De l'hébergement au logement

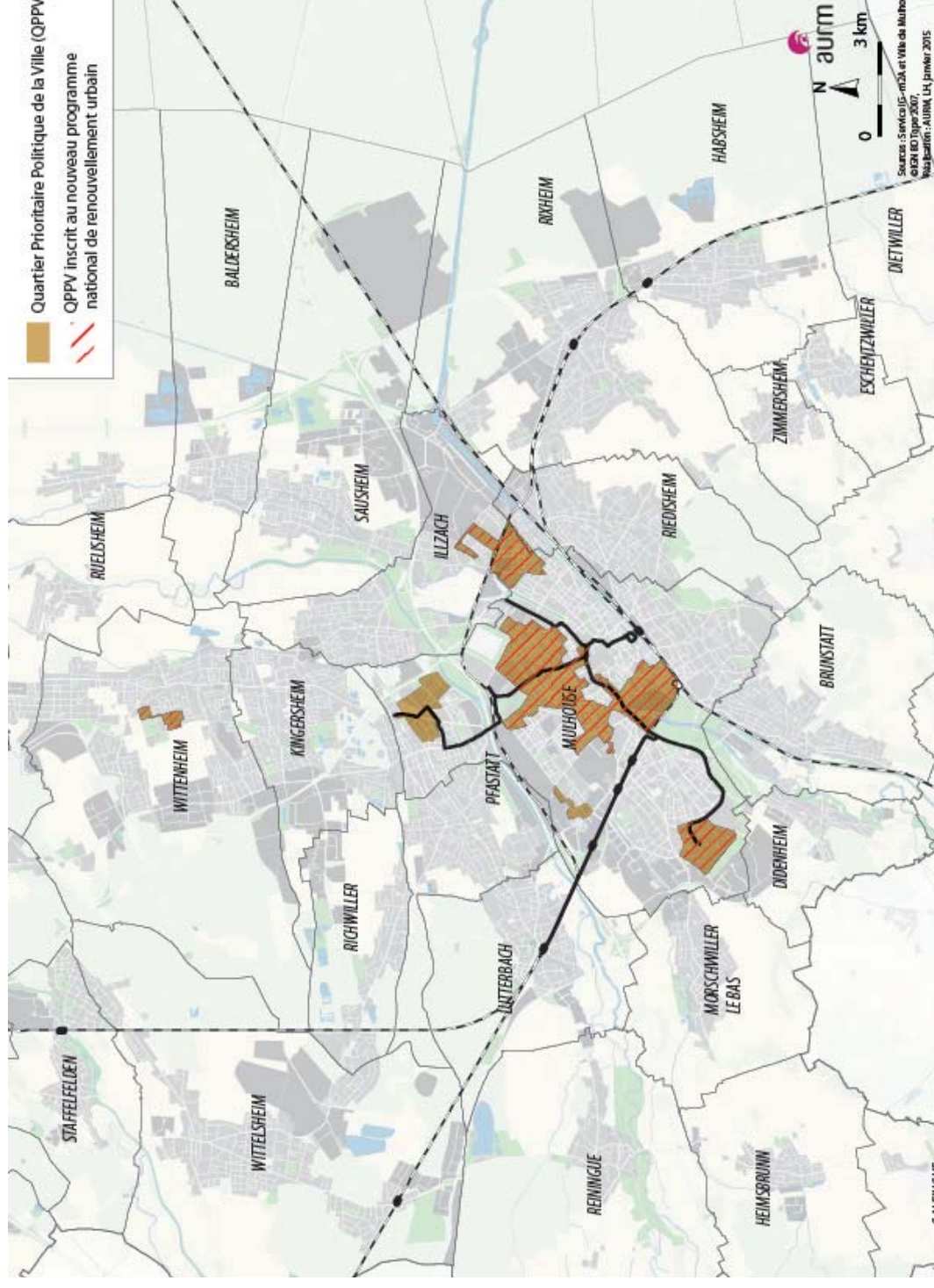
13% des personnes quittant un CHRS Insertion se tournent vers le logement privé, 56% vers le logement social, et 2% vers le logement adapté.



# Le programme de renouvellement urbain

## Quartiers prioritaires et quartiers inscrits au NPNRU

Aurm -



**Près de 55 000 habitants potentiellement impactés par le Nouveau Programme de National de Renouvellement Urbain**

Si les actions à mettre en oeuvre ne sont pas à ce jour définies, les quartiers inscrits dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sont eux actés. Il concernent essentiellement la ville centre ainsi que deux autres communes : Illzach et Wittenheim.

Les quartiers concernés sont :

- Drouot-Jonquilles (Mulhouse/ Illzach): 4 674 habitants,
- Péricentre (Mulhouse) : 34 043 habitants,
- Coteaux (Mulhouse): 8 111 habitants,
- Marksstein-la forêt (Wittenheim): 1 893 habitants.



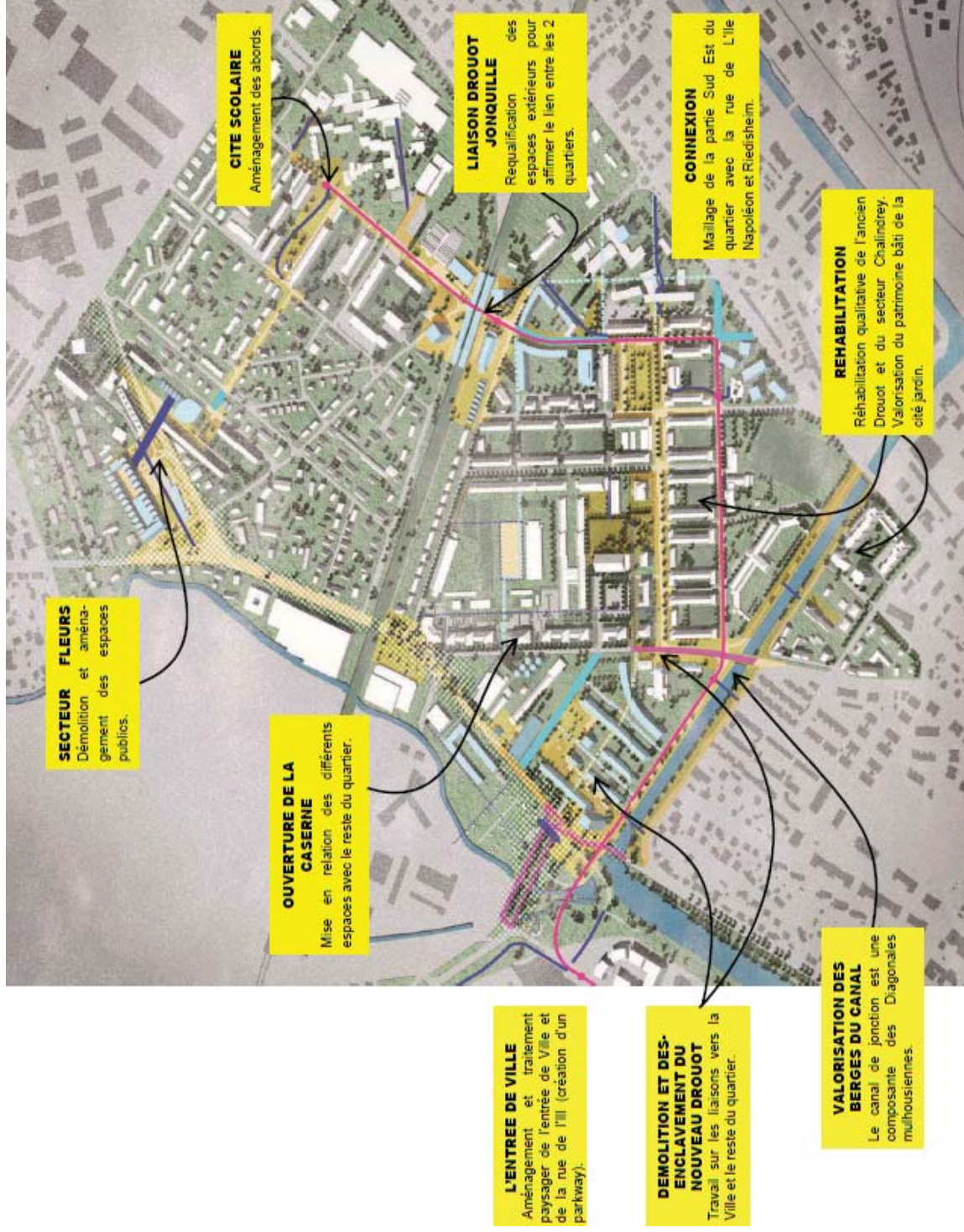
## Stratégie Drouot Jonquilles (Mulhouse/Illzach)

COTEC NPNRU - juin 2017

### La stratégie pour Drouot-Jonquilles : en faire un quartier d'habitat résidentiel attractif dans un environnement vert

Il s'agit de reconstruire des tissus urbains de qualité et reliés à la ville, sur la base de projets urbains de quartier en :

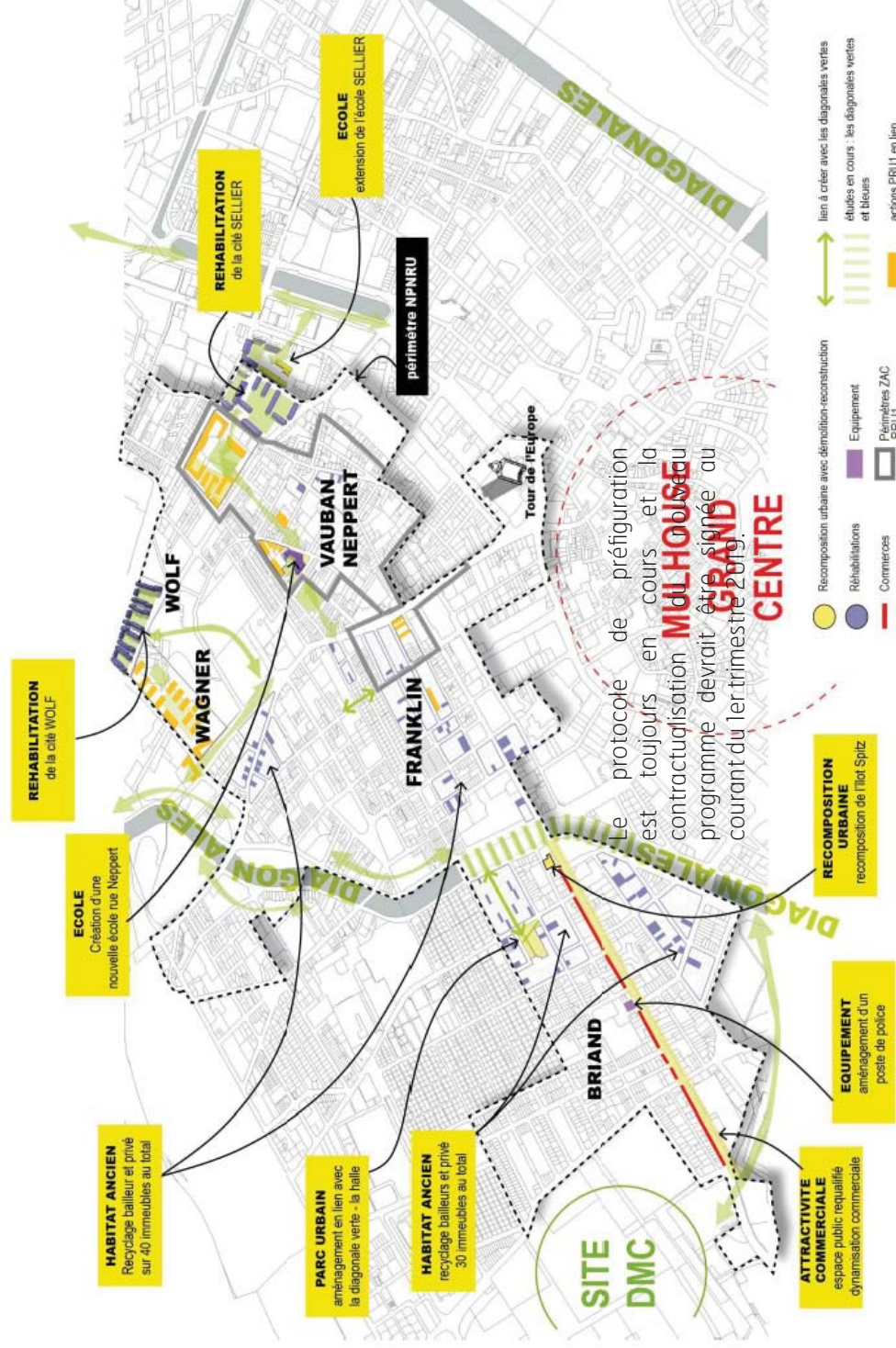
- Redonnant des possibilités de mobilité résidentielle aux habitants des quartiers ;
- Mettant à niveau les équipements de ces quartiers pour y développer dans des conditions satisfaisantes des politiques d'accompagnement social, d'accueil scolaire et périscolaire, d'offres de loisirs et de retour à l'emploi ;
- Diminuant le parc social et privé obsolète et en retardant le marché de l'habitat pour relancer la production immobilière.





## Stratégie Péricentre Nord (Mulhouse)

COTEC NPNRU - juin 2017



## La stratégie pour Péricentre Nord doit conforter les investissements engagés dans le cadre du PRU :

- poursuivre les interventions pour Vauban Neppert, Franklin, Briand ;
- poursuivre le programme de traitement des espaces publics ;
- réhabiliter les cités Wolf et Sellier ;
- construire un nouveau groupe scolaire et permettre l'extension du groupe scolaire Sellier ;
- restructurer l'îlot Spitz ;
- aménager un parc urbain dans le quartier Briand ;
- renforcer l'attractivité commerciale avec le réaménagement des espaces publics, et notamment l'avenue Briand.

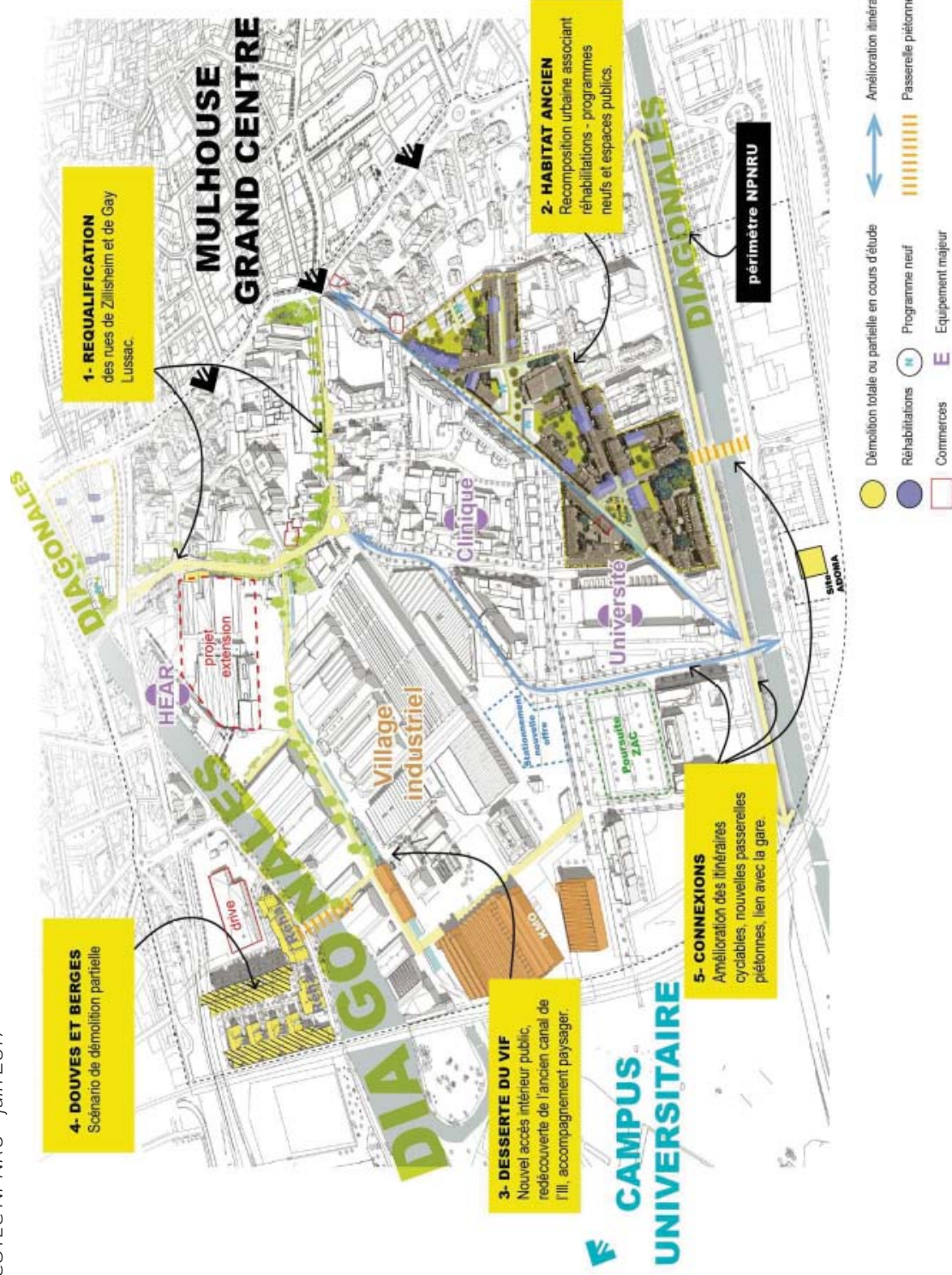
## Stratégie pour Péricentre Sud (Mulhouse)

COTEC NPNRU - juin 2017

## La stratégie pour Péricentre Sud : faire du Quartier Fonderie l'extension naturelle du centre-ville

Pour ce faire, plusieurs axes de travail sont privilégiés :

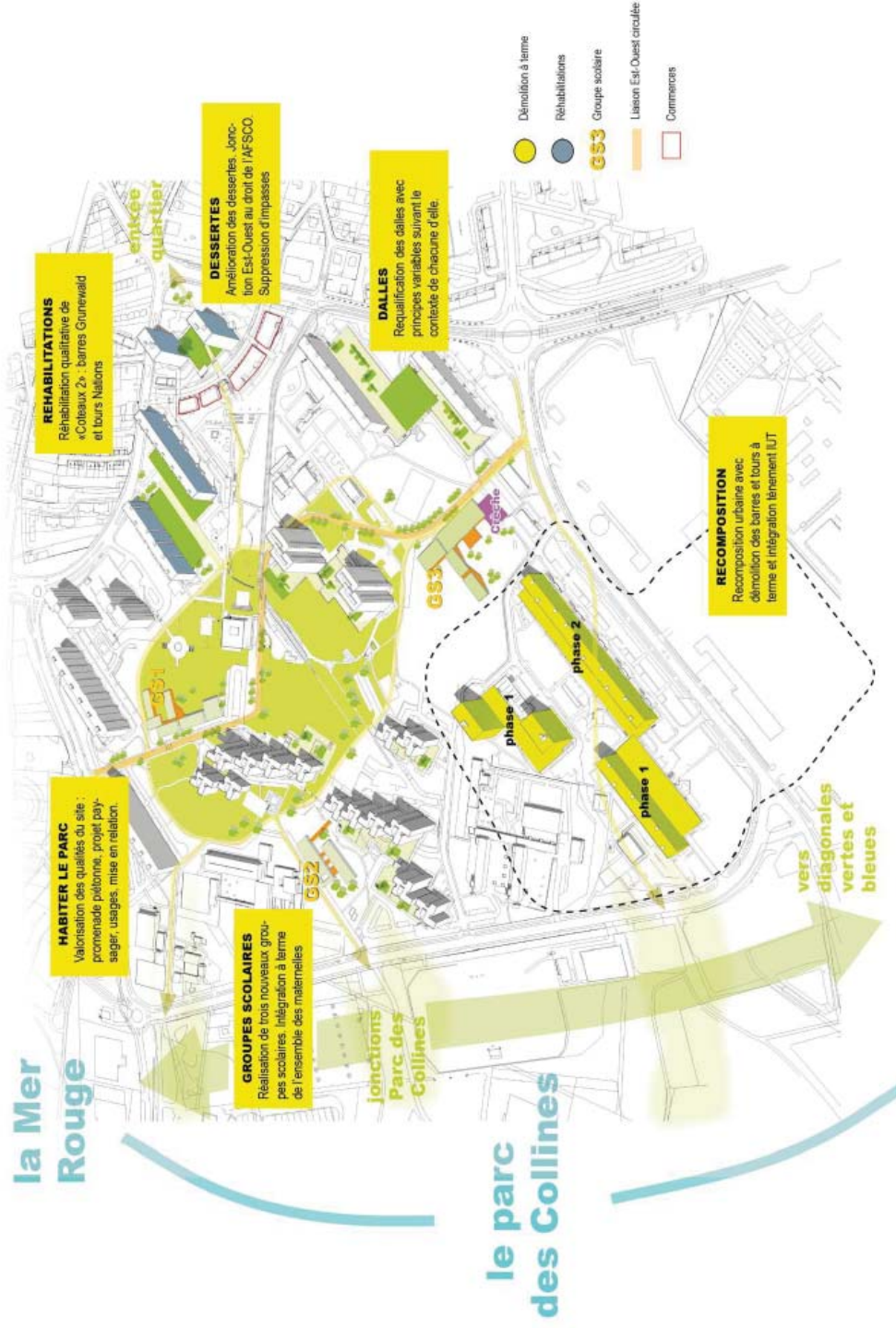
- désenclaver le quartier,
- s'appuyer sur les Diagonales vertes et bleues,
- développer une nouvelle offre d'habitat,
- Réhabiliter et/ou restructurer l'habitat ancien,
- Mieux connecter le campus Fonderie, à la Ville, aux réseaux de transports, au quartier.





## Stratégie pour les Coteaux (Mulhouse)

COTEC/NPNRU - juin 2017



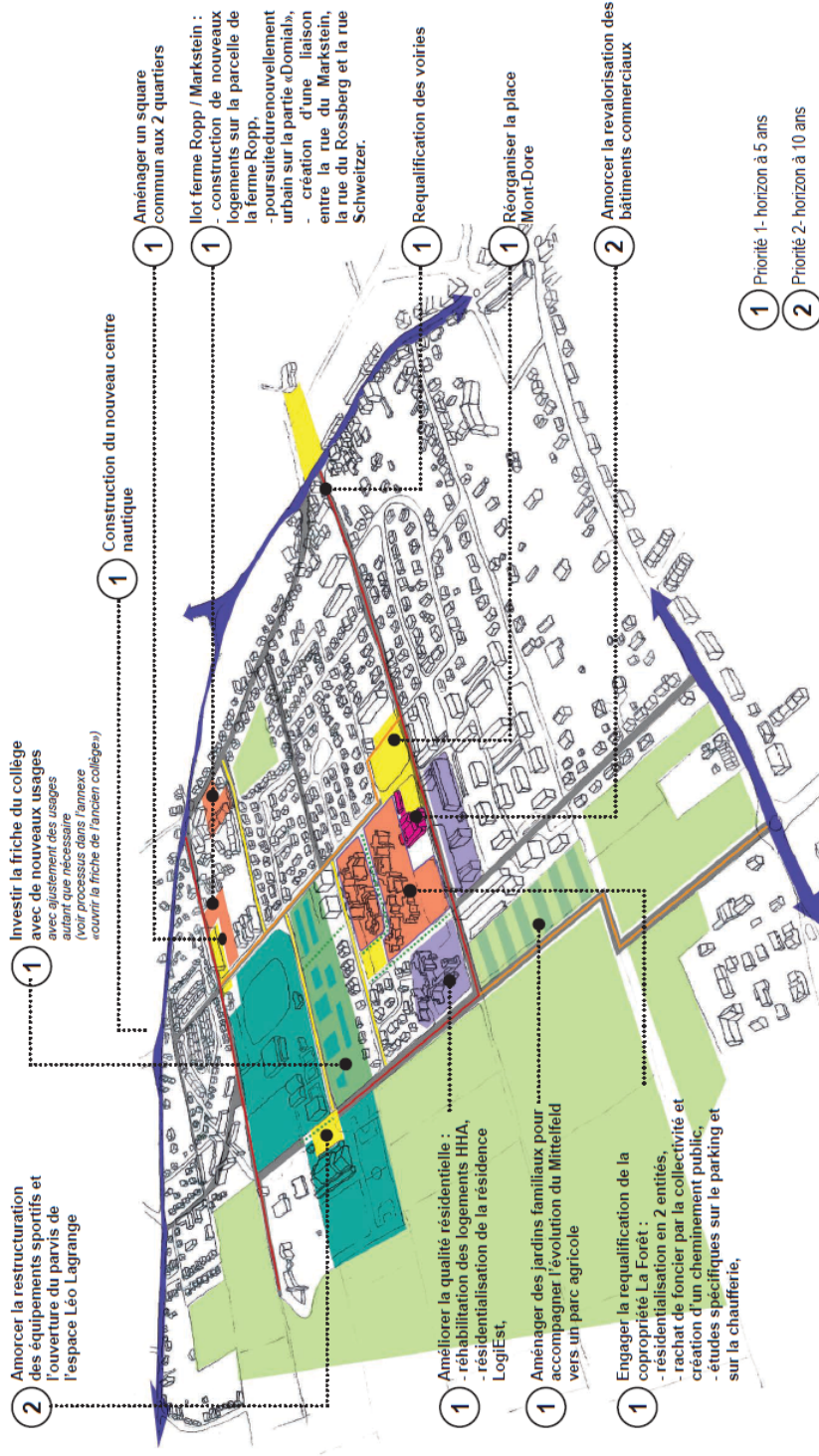
## La stratégie pour les Coteaux, entamer une mutation de fond du quartier en :

- Améliorant la trame viaire et paysagère au sein du quartier,
- Priorisant une intervention sur le secteur sud-est en matière d'habitat,
- restructurant les groupes scolaires pour répondre aux besoins du quartier.

# Stratégie pour le secteur Markstein la forêt, Wittenheim

Etude urbaine, 13 avril 2018

Horizon 2025 : la vision à court terme - le temps du NPNRU



Ville de Wittenheim | Étude de requalification urbaine du quartier Markstein-laForêt | Urbilat\*, urbanisme mandataire | Itinéraires Urbains et Paysagers, paysage | TPFi, réseaux et voiries | contact : urbilat+contact@urbilat.fr 09 75 65 63 05 | 5

## Une stratégie synthétisée en 3 mots-clé : aller, venir et habiter le quartier

La ville de Wittenheim a lancé une étude de requalification urbaine du quartier Markstein/la forêt. La stratégie à court, moyen et long terme de la municipalité s'articule autour de 6 enjeux :

- **Enjeu 1** : tirer parti de la proximité du Mittelfeld :
  - faire entrer le Mittelfeld par la friche du collège,
  - transformer la rue du Bonhomme et la rue de la Forêt,
  - résidentialisation de la résidence LogiEst,
  - créer une frange jardinée pour ouvrir le quartier qui tourne le dos au Mittelfeld vers l'Ouest et créer des usages publics (4),
- **Enjeu 2** : clarifier les fonctions de la trame viaire
- **Enjeu 3** : s'articuler avec le centre de Wittenheim et les autres quartiers
- **Enjeu 4** : ouvrir les équipements sur le quartier
- **Enjeu 5** : renforcer, rendre plus lisible la centralité de quartier
- **Enjeu 6** : retrouver de la qualité résidentielle pour tous.



# **Analyse du marché**

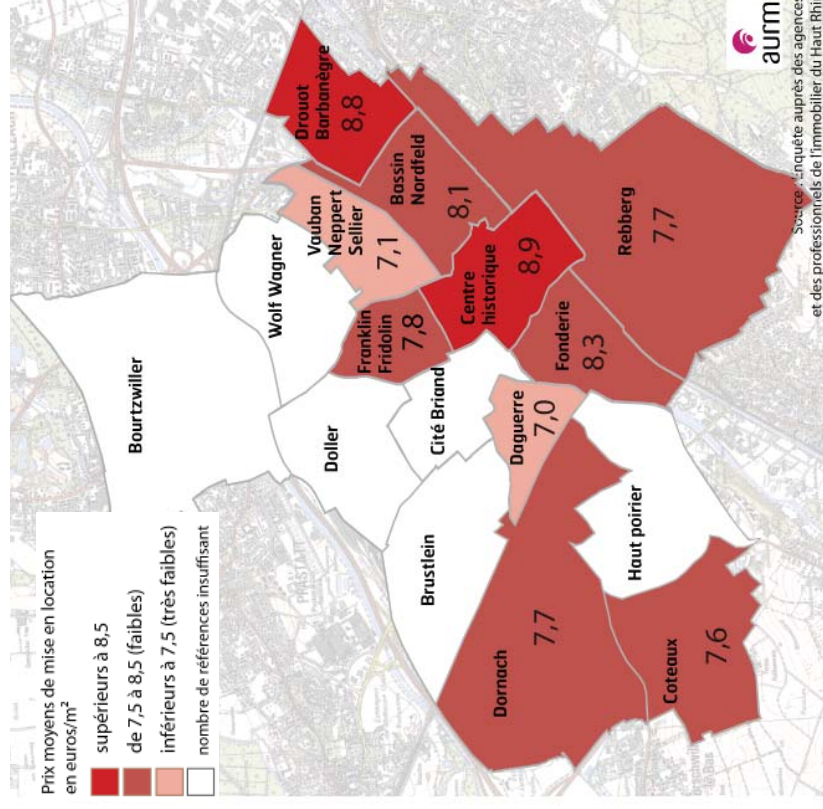
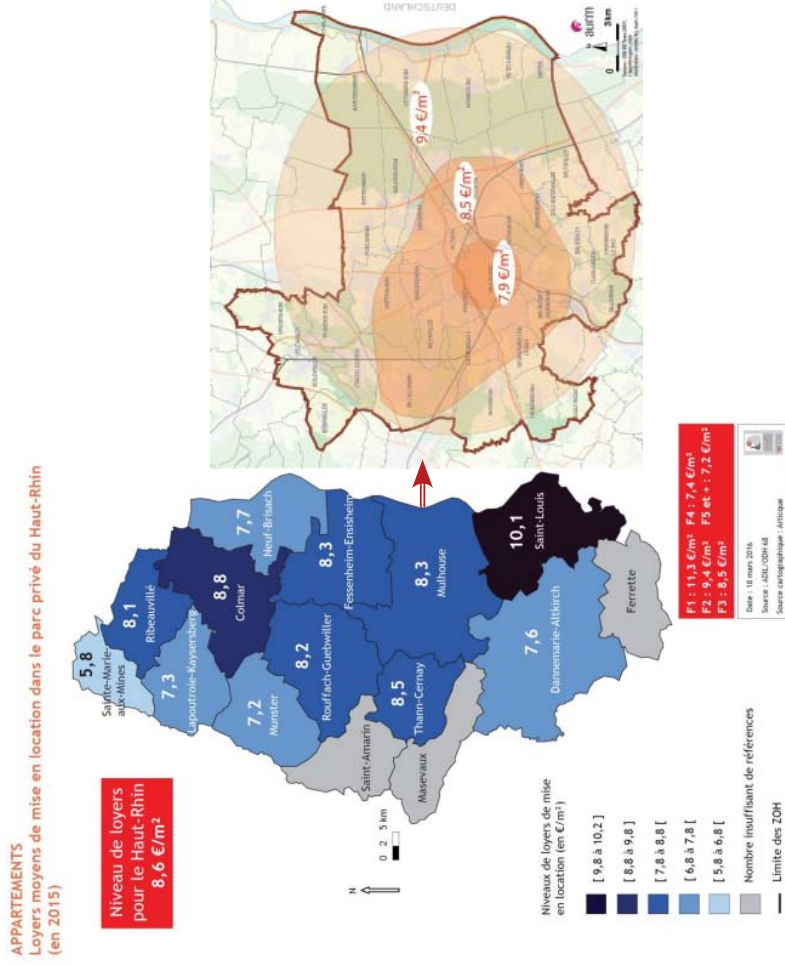
*Loyers, prix d'acquisition, profils*



# Les loyers du parc privé, privé conventionné et du parc social

## Les niveaux de prix augmentent proportionnellement à l'éloignement à Mulhouse, l'âge du parc et le niveau des équipements

Prix moyens des appartements du parc privé loués dans m2A en 2016 (euros/m<sup>2</sup>)



### Une périphérie plus chère que Mulhouse

Le niveau des loyers des appartements est plus élevé en 2<sup>ème</sup> couronne qu'à Mulhouse, avec un écart de 1,5€/m<sup>2</sup>. L'offre locative y est plus rare et, en général, les logements en location sont des biens plus récents ou neufs, mieux équipés et moins consommateurs d'énergie. Avec un niveau de loyer moyen de 7,9€/m<sup>2</sup>, Mulhouse concentre les logements loués les moins chers de m2A. Comme dans la majorité des villes-centre d'agglomérations, Mulhouse dispose de l'offre locative la plus importante. Les logements anciens mis en location sont nombreux. Avec une moyenne de 10€/m<sup>2</sup>, le marché locatif privé sur le secteur de Saint-Louis demeure l'un des plus dynamiques du département.

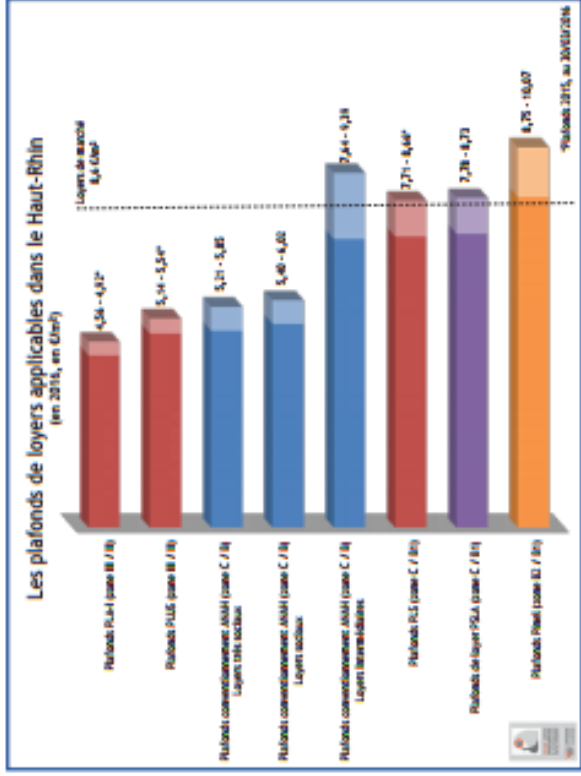
### Une ville centre accessible et contrastée selon les quartiers

Le Centre Historique est le quartier le plus cher de Mulhouse, en 2016. Il dispose d'une offre locative privée importante. Les petites surfaces louées (T1 et T2) y occupent une part élevée (72%), ce qui contribue à faire progresser le loyer moyen. Les loyers sont élevés dans le quartier Drouot-Barbanègre en raison d'une part élevée de logements de moins de 15 ans (80% de l'échantillon collecté). Les quartiers de Cité-Briand et Franklin-Fridolin comptent peu de grands logements en location, contrairement au Rebberg ou à Bassin-Nordfeld. Les quartiers Vauban Neppert Sellier et Daguerre sont les plus abordables car dotés d'une part importante de logements anciens.

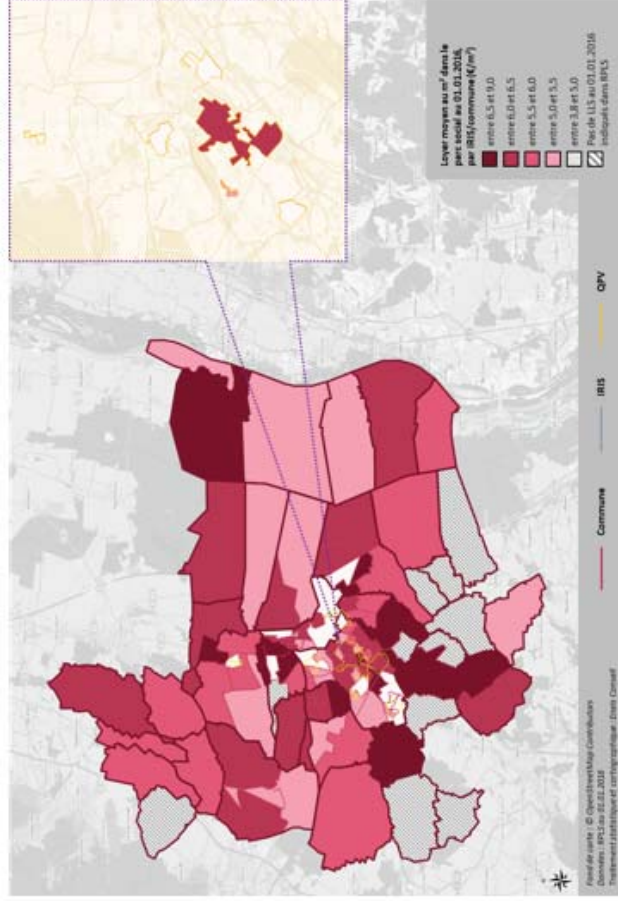
## D'importants écarts de loyers entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération

Dans le parc social, les niveaux de loyer varient selon le type de prêt qui a permis le financement de la construction du logement. Les loyer d'un logement social de type PLAI sera plus faible que celui d'un logement social de type PLS.

Dans l'agglomération mulhousienne, le parc social le moins cher se concentre pour l'essentiel dans les communes d'Illzach et de Mulhouse, et surtout dans les quartiers prioritaires. C'est ainsi que l'on observe des niveaux de loyers faibles dans les QPPV des Coteaux, de Bourtzwiller et de Drouot-Jonquilles. A contrario, les niveaux de loyer du parc social du QPPV Péricentre sont relativement élevés. Ce quartier a en effet récemment connu des constructions de logements sociaux, avec des niveaux de loyer logiquement plus élevés que dans le parc social ancien.



Source : ADIL/ODH 68



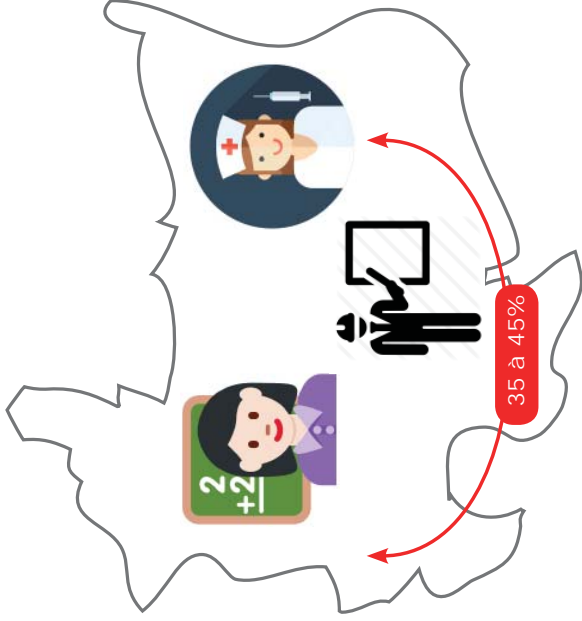
Le parc social du quartier des Coteaux affiche parmi les niveaux de loyer les plus faibles de l'agglomération mulhousienne.



# Les prix de l'immobilier : les appartements

## Profils dominants des acquéreurs d'un appartement dans l'agglomération

Prédominance des professions intermédiaires - source : PERVAL



## Les classes moyennes dominantes pour l'achat d'un appartement

Les professions intermédiaires (agents de maîtrise, infirmiers, professeurs des écoles, ...) sont les catégories socio-professionnelles les plus représentées depuis les années 2000 dans l'acquisition d'un appartement dans l'agglomération mulhousienne. Cette caractéristique est commune aux 4 niveaux de l'armature territoriale de m2A. Dans le coeur d'agglomération, les villes noyaux et les bourgs relais leur part est toujours la plus élevée. Elle touche entre 35 et 45 % des acquéreurs.

Selon l'Insee, en 2014, le revenu salarial moyen\* de cette CSP correspond à 22 944€/an, soit environ 1900€ net/mois.

\* Revenu salarial : somme de tous les salaires nets perçus par un individu au cours de l'année

## Les 25-35 ans sont les plus fortement représentés dans l'achat d'un appartement

Avec une part comprise entre 31 et 43% en fonction des années et des niveaux d'armature territoriale, les 25-35 ans sont les plus représentés lors de l'achat d'un appartement. Selon l'Insee, en 2014, le revenu

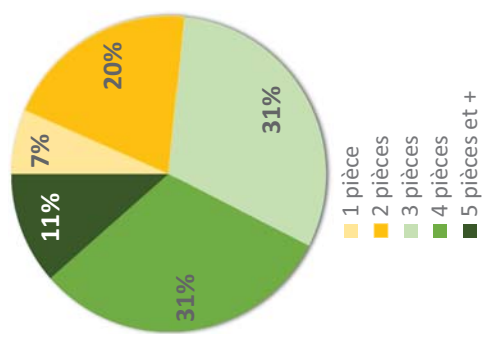
salarial moyen de cette tranche d'âge correspond à 18 963€/an, soit 1 580€ net/mois.

## Les 3-4 pièces sont les plus convoités

Dans les bourgs relais, les villes noyaux, et le coeur d'agglomération, les appartements de 4 pièces sont les plus représentés dans les acquisitions réalisées ces 10 dernières années. Dans les villages, ce sont les 3 pièces qui sont les plus convoités : ils représentent 40% des achats réalisés.

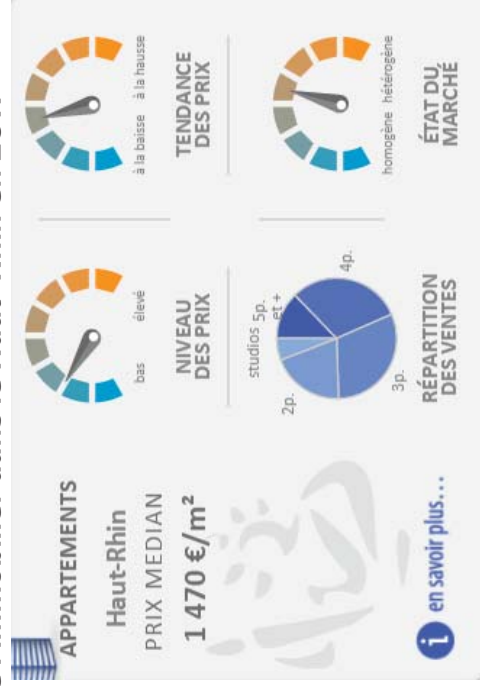
## Typologie des appartements vendus entre 2012 et 2014

source : PERVAL



## Baromètre de l'immobilier dans le Haut-Rhin en 2017

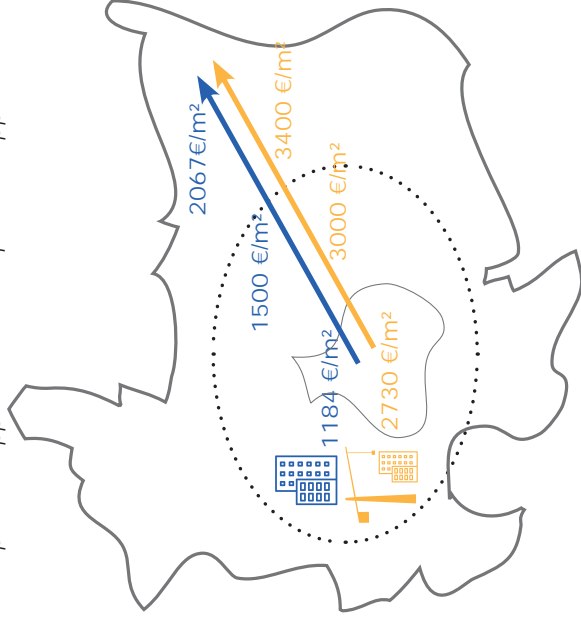
Source : PERVAL





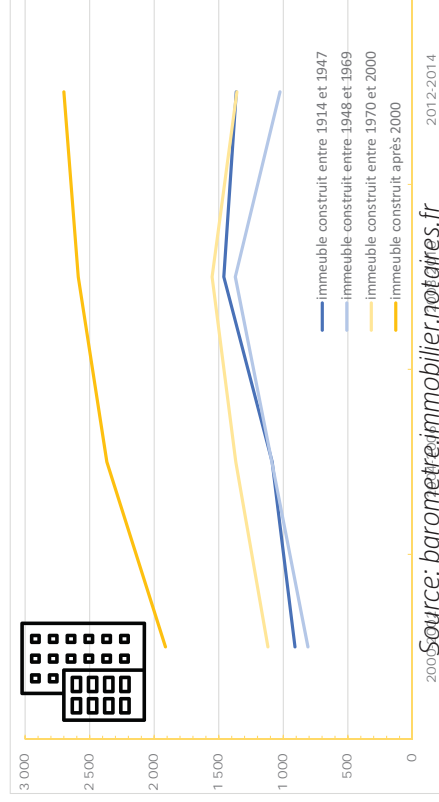
## Evolution des prix médians des appartements selon les niveaux d'armature urbaine de m2A entre 2012 et 2014

Distinction selon les prix des appartements neufs et des appartements anciens-  
PERVAL



## Evolution des prix médians des appartements dans l'agglomération en fonction de l'âge des logements

Source : PERVAL



## 80 % des transactions concernent un logement ancien

A Mulhouse comme dans les villes noyaux, 80 à 95% des transactions sont, depuis 2000, réalisées dans le parc ancien. Dans les bourgs relais, les proportions sont moindres mais la tendance est identique. La majorité des transactions réalisées entre 2000 et 2010 dans les villages, concernait la vente d'appartements dans le neuf. C'est seulement dans les années 2012-2014 que cette tendance s'est inversée et que la majorité des ventes conclues dans les villages ont touché le parc ancien.

Si l'acquéreur dans le neuf peut bénéficier de conditions fiscales plus avantageuses, de charges courantes plus faibles ou de frais notariaux moins élevés, il n'en reste pas moins que les prix de vente dans le parc ancien sont nettement moins élevés que dans le parc de logements neufs.

## Les logements neufs sont plus de deux fois plus chers que les logements anciens

Les écarts sont les plus exacerbés dans la ville centre où le coût d'un logement neuf est 2,5 fois plus élevé que celui d'un appartement ancien. Sur les autres niveaux de l'armature territoriale, le rapport va également du simple au double.

## Les prix de vente du logement neuf ont augmenté malgré la crise

Selon l'économiste Jacques Friggit, membre du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, cette tendance qui touche l'ensemble du territoire national, proviendrait uniquement de l'environnement financier, caractérisé par une baisse tendancielle des taux de crédits depuis le début du 21<sup>ème</sup> siècle, ainsi que par l'allongement des durées de prêts.

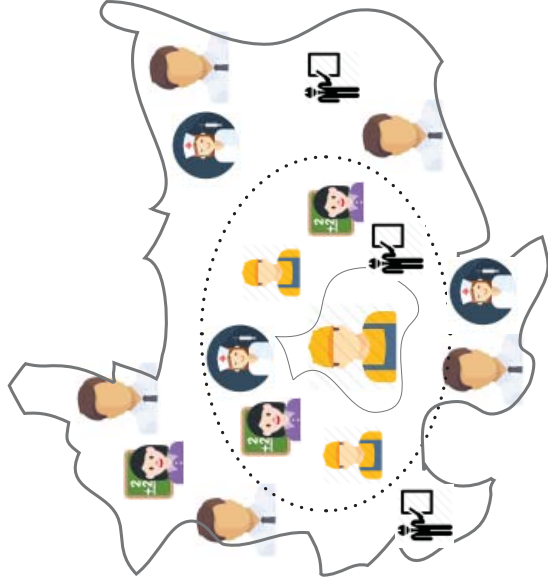
## Un volume de transactions qui diminue

Entre 2000 et 2006, le nombre d'actes de vente pour les appartements a augmenté. Mais depuis 2008, le nombre de transactions diminue passant de 388 à 271 ventes en 2012-2014 dans le parc de logements neufs et de 2n087 à 1 602 transactions dans le parc ancien en 2012-2014.

# Les prix de l'immobilier : les maisons

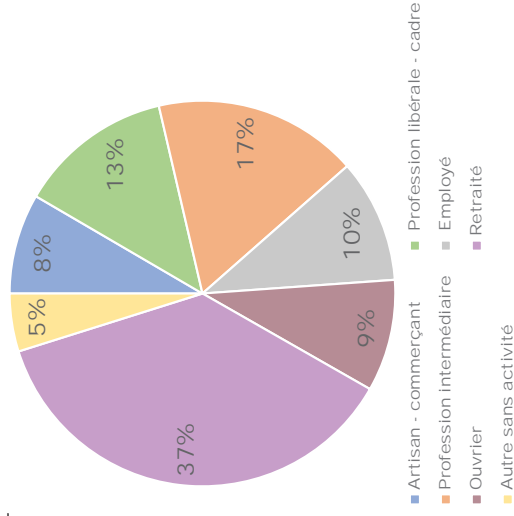
## Profils dominants des acquéreurs d'une maison dans l'agglomération

Des différences territoriales plus marquées - source : PERVAL



## CSP des vendeurs de maisons entre 2012 et 2014

source : PERVAL



## Les profils des acquéreurs bien distincts en fonction de l'armature urbaine territoriale

A Mulhouse, dans le cœur d'agglomération, les ouvriers sont les plus représentés dans l'achat d'une maison mais l'analyse par quartiers fait apparaître de grandes variations dans le profil des acquéreurs mulhousiens.

Dans la périphérie de Mulhouse, les acquéreurs ont un profil plus hétérogène. On retrouve des ouvriers et des professions intermédiaires en tête des ventes. Dans les villages, la croissance des coûts des terrains et la typologie des constructions (plus souvent neuves, tendant à être plus grandes...) donne la prédominance aux cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi qu'aux professions intermédiaires.

## Les acquéreurs d'une maison sensiblement plus âgés que ceux d'un appartement

La maison étant souvent la seconde étape d'un parcours professionnel, les acquéreurs d'une maison sont tendanciellement plus âgés. Aussi, les 35-44 ans représentent la plus forte part des acquéreurs (30 à 40%) dans les villes noyaux, les bourgs relais et

à Mulhouse. Dans les villages, ce sont les 25-35 ans qui sont les plus nombreux (37 à 45% des acquéreurs depuis 2000)

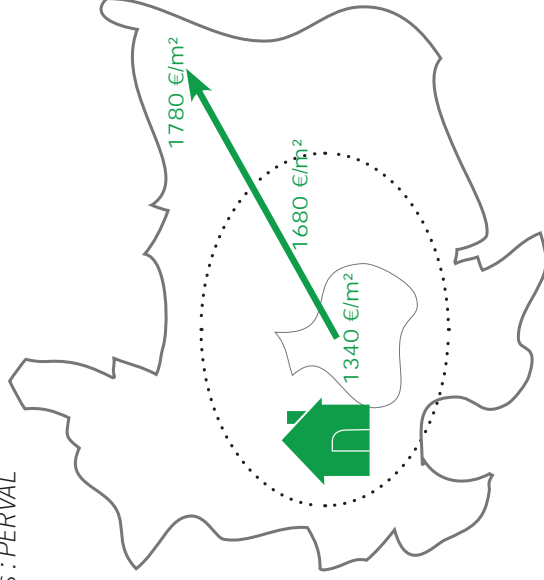
## Entre 2012 et 2014, près de 40% des vendeurs de maisons étaient des retraités

Quel que soit le niveau territorial considéré, les retraités représentent plus d'un tiers des vendeurs de maisons individuelles. Une tendance confirmée au niveau national : de plus en plus de retraités vendent leur maison. Pourquoi ? Les frais d'entretien deviennent un gouffre financier à l'image des charges du quotidien. Vendre, c'est récupérer du pouvoir d'achat. Pour aller où ? Les plus modestes s'orienteraient de plus en plus vers des locations en centres villes pour se rapprocher des services et des équipements.



## Evolution des prix médians des maisons selon les niveaux d'armature urbaine de m2A entre 2012 et 2014

Source des fichiers : PERVAL



## Un prix qui augmente proportionnellement à l'éloignement de la ville centre

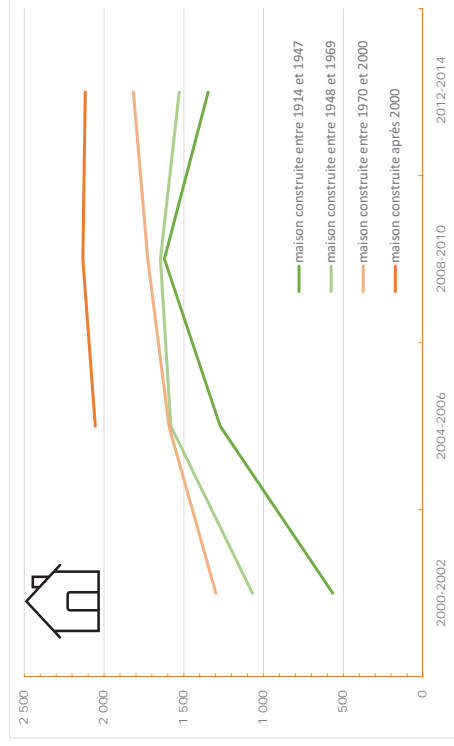
Les prix médians des maisons sont 30% plus élevés dans les villages en comparaison à ceux de la ville centre. La surface médiane des terrains accueillant des maisons individuelles augmente également au fur et à mesure de l'éloignement du coeur d'agglomération. Aussi, les terrains dévolus à la construction d'une maison individuelle sont tendanciellement près de 40% plus grands dans les villages.

## Un volume de transactions qui diminue fortement

1 046 mutations ont été enregistrées entre 2000 et 2002. Ce volume de transactions a baissé régulièrement jusqu'à atteindre 336 transactions en 2012-2014. L'augmentation des prix du foncier comme des coûts de construction et/ou l'accroissement de la précarité financière des ménages, expliquent cette évolution.

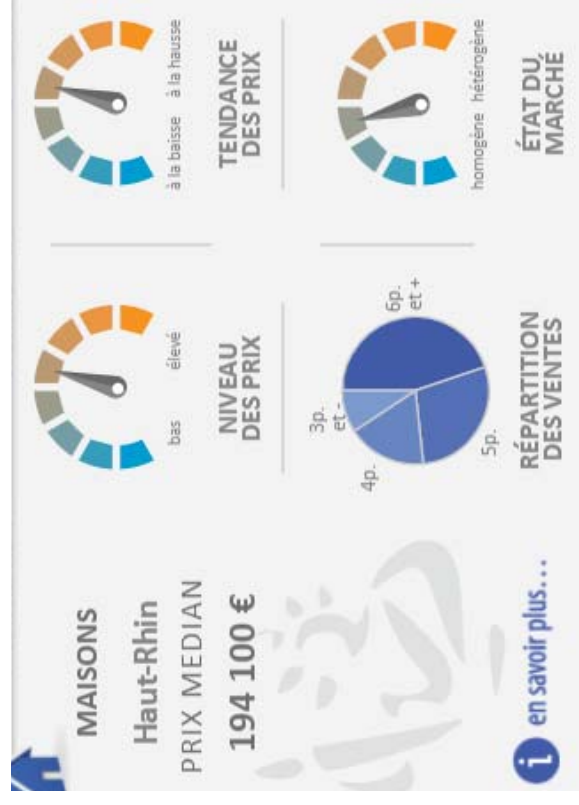
## Evolution des prix médians des maisons dans l'agglomération en fonction de l'âge des logements

Source : PERVAL



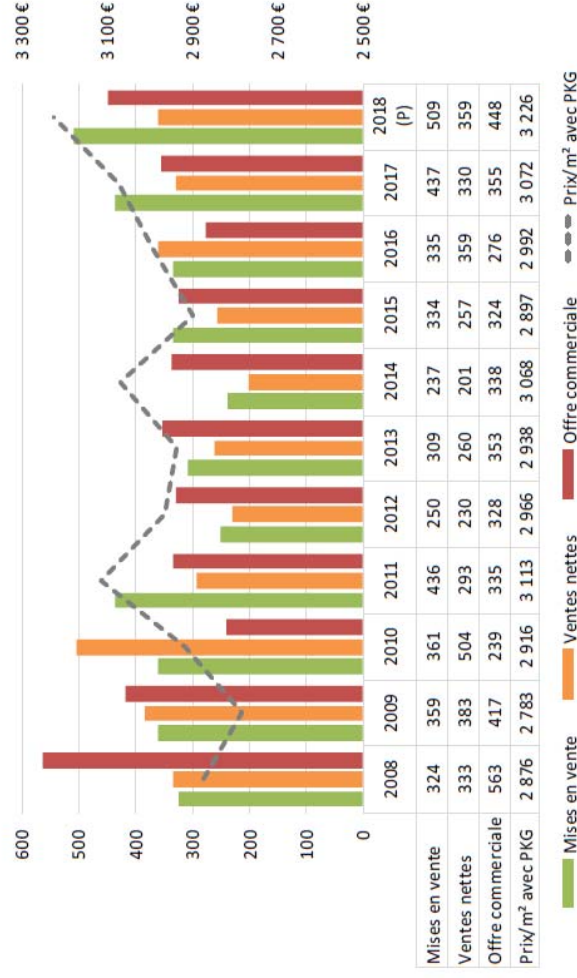
## Baromètre de l'immobilier dans le Haut-Rhin en 2017

Source : PERVAL



## Un marché toujours détendu mais où les intentions de programme se multiplient

Evolution des prix de vente et mise en vente de m2A dans le neuf (en euros/m²) et évolution des volumes en promotion immobilière (collectif + individuel) - source : Cabinet Adéquation



Source : Données SOeS ECLIN retravaillées par ADEQUATION - Observatoire Promotion Immobilière

## Peu d'investisseurs malgré des niveaux de prix inférieurs à la moyenne nationale

Avec une moyenne de 3200 euros/m², le prix de vente prix de vente d'un appartement neuf est à près de 900 euros en dessous de la moyenne nationale actuelle. La construction du prix dans le neuf ne répond pas à la loi de marché

mais plus à un processus industriel, à un calcul mathématique résultant notamment de l'addition des coûts de construction et du foncier. Les coûts de construction ont augmenté continuellement ces 10 dernières années et le coût du foncier a été multiplié par 4.

Les intentions de programme se multiplient sur la ville centre à un rythme modéré. A Mulhouse, la part investisseurs ne représente que 30% des ventes. C'est peu mais c'est bien, c'est déjà ça ! Les clients achètent quand le programme est en construction, quand il est visible, réel. La VEFA est plus compliquée dans le cœur d'agglomération (méfiance). Les investisseurs nationaux sont plutôt engagés dans les métropoles et vont y couvrir le risque en cas de baisse des ventes. En cas de problème, ils auront moins de capacités financières à injecter dans les marchés périphériques (dont fait partie celui de l'agglomération mulhousienne) et risquent d'y être par conséquent moins présents.

## Une répartition des ventes qui s'est creusée entre la ville centre et sa périphérie

En 2015-2016, sur 310 ventes réalisées dans l'agglomération, 26% concernaient des produits situés à Mulhouse. En 2017-2018, sur 345 ventes réalisées dans l'agglomération, seuls 9% des ventes concernaient des produits situés à Mulhouse.

## Viser la classe moyenne et produire pour des primo accédants

Dans l'agglomération, l'offre haut de gamme a été reconstituée (y compris dans la ville centre). Mais il y a peu de produits mis en vente dans la gamme abordable (moins de 2400 euros/m²) et dans la moyenne gamme (2400 - 3000 euros/m²), soit entre 100 000 et 200 000 euros dans le neuf, comme dans l'ancien d'ailleurs. L'enjeu de l'agglomération selon le bureau d'études en charge de l'observatoire du logement neuf, est de renforcer les gammes de prix abordables et intermédiaires. De nombreux nouveaux programmes prévus en 2019-2020 affichent une spécialisation sur les gammes de prix supérieures, incitant fortement à la prudence. Idéalement, la production devrait être à 30% en haut de gamme (> 3000 euros/m²), à 45% de la moyenne gamme (2400 à 3000 euros/m²) et à 25% des logements de gamme abordable (< 2400 euros/m²)

# Le foncier dans m2A

## Prix médians du foncier viabilisé à vocation d'habitat

Prix en euros/are selon les 4 niveaux de l'armature urbaine de m2A et quelle que soit la typologie de logements envisagés (individuel ou collectifs) - source PERVAL 2012-2014



## Un prix du foncier en hausse continue depuis les années 2000

Quel que soit le niveau territorial considéré, et malgré la crise financière et immobilière de 2008, les prix du foncier à vocation résidentielle se sont envolés. La plus forte hausse touche la commune de Mulhouse où le prix médian des terrain en 2000/2002 atteignait 5 000€ l'are pour atteindre près de 17 000€ l'are en 2012/2014, soit une augmentation du prix médian de presque 240%!

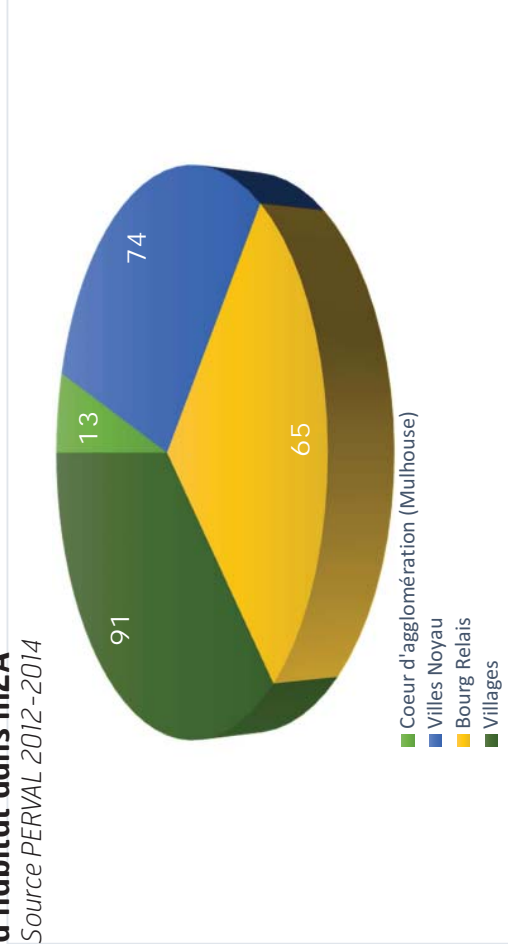
Dans les villages comme dans les villes noyaux, les prix ont doublé en 10 ans. Dans le groupe de communes appartenant aux bourg relais, une hausse de 12% est observée entre 2000-2002 et 2012-2014.

## Un nombre d'actes assez stable dans l'agglomération

Depuis 2000, le nombre d'actes de ventes de fonciers à vocation d'habitat est stable quels que soient les niveaux d'armature urbaine. Néanmoins, à tous les niveaux, on observe une légère baisse des actes de vente entre 2008 et 2010, suivie d'une hausse entre 2012 et 2014 pour retrouver les niveaux de vente passés.

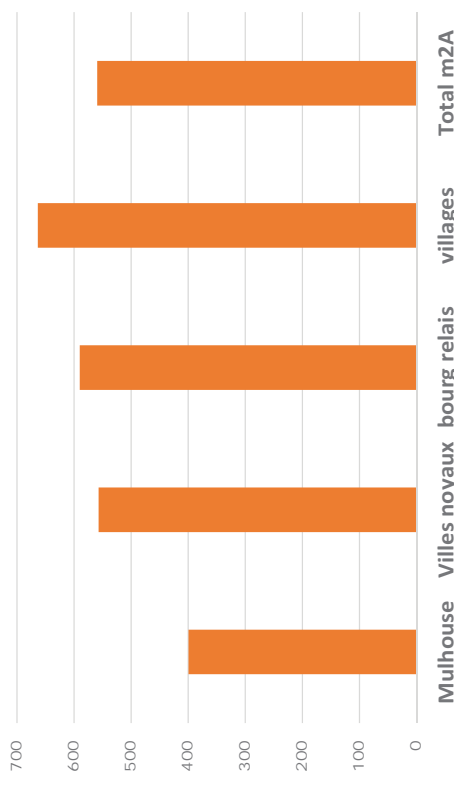
## Nombre d'actes signés pour l'achat d'un terrain à vocation d'habitat dans m2A

Source PERVAL 2012-2014



## Surfaces médianes des maisons vendues entre 2012 et 2014

En m² - source : PERVAL





## Le potentiel de friches représente près de 72 ha à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée

Évaluation du potentiel des friches à destination d'habitat réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT

Commune	Site	Type de site	Surface (ha)	Destination possible	Maîtrise foncière	Échéance du potentiel de reconversion horizon SCoT (2033)
Illzach	Site SIPP - rue Hoffet	site vacant	2,94	vocation dominante habitat	privé	Horizon SCoT
Illzach/Kingersheim	Site Tival 2 - rue Hoffet	site vacant	4,76	vocation dominante habitat	privé	Horizon SCoT
Mulhouse	Site Manurhin	site vacant	5,38	vocation dominante habitat	privé	Horizon SCoT
Riedisheim	Zone industrielle - rue de l'industrie et du commerce	site sous-utilisé	5,34	vocation dominante habitat	privé et public	Horizon SCoT
Mulhouse	DMC + Superba - Rue de Pfastatt	site vacant	14,08	vocation économique et équipement + habitat ?	privé et public	Horizon SCoT
Staffelfelden	Ancien carreau minier - Rue du château	espace foncier vide	6,67	vocation économique et habitat	public	Horizon SCoT
Flaxlanden	Friche entreprise Adésice - rue des Etangs	site vacant	1,12	vocation habitat	privé	Horizon SCoT
Riedisheim	Ancien poulailler - Riesthal	site vacant	1,23	vocation habitat	privé	Horizon SCoT
Habsheim	Rue de Zürich	Site sous utilisé	2,81	vocation habitat	privé	Horizon SCoT
Kingersheim	Site AMECO	site vacant	3,14	vocation dominante habitat	privé	Horizon SCoT
Riedisheim/ Rixheim/ Illzach	Site le long du canal	friche	16,51	vocation habitat	privé	Peu probable à l'horizon SCoT
Mulhouse	Site PUPA - bld Président Roosevelt	site vacant	1,18	vocation habitat	public	Peu probable à l'horizon SCoT
Mulhouse	Site KMX	friche		vocation habitat		Peu probable à l'horizon SCoT
Lutterbach	Site Oesterlé - rue du Gal de Gaulle	site sous-utilisé	2	vocation habitat		Au-delà de l'horizon SCoT
<b>TOTAL</b>			<b>72,38</b>			
<b>potentiel de reconversion horizon SCOT (2033)</b>			<b>52,69</b>			

## 2 900 logements potentiels en remobilisant des friches

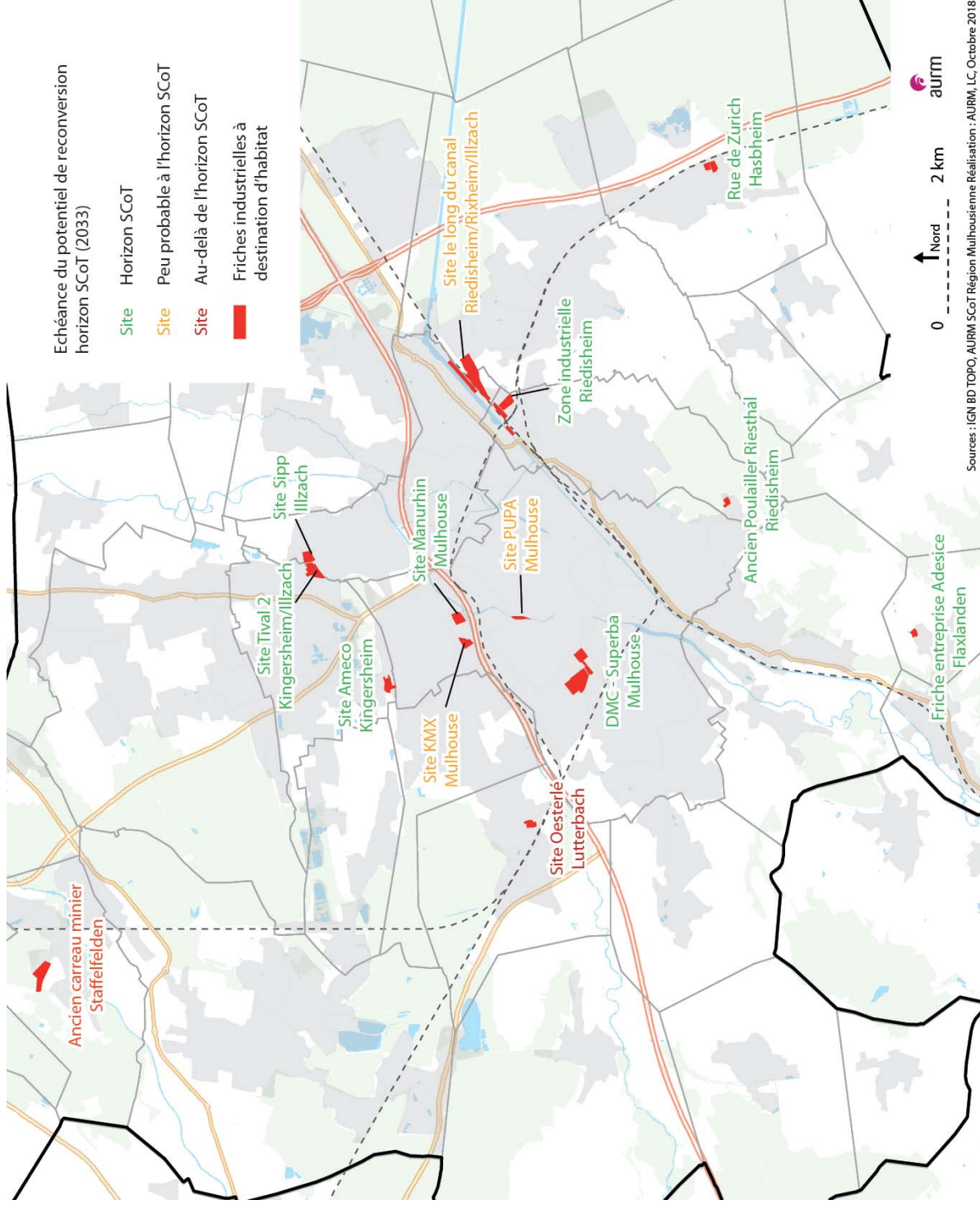
En appliquant les densités moyennes prévues dans le cadre de la révision du SCoT, 2 911 logements pourraient être produits en urbanisant les friches recensées en 2016 dans l'agglomération mulhousienne, dans le cadre de la révision du SCoT.



### Densités \* moyennes prescrites (Densification et extension)

- Communes noyaux : 40 lgts/ha
- Bourgs relais : 30 lgts/ha
- Villages : 20 lgts/ha

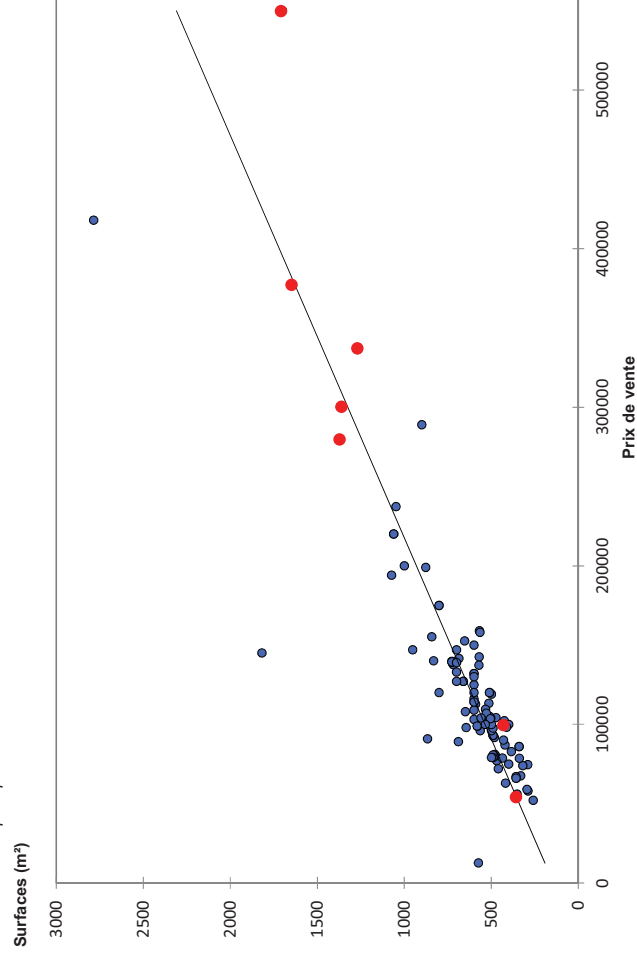
## Zoom cartographique des fiches à vocation principale d'habitat dans m2A





## Une majorité de terrains proposés à la vente d'une surface de 500 m<sup>2</sup> à 100 000 euros pour des maisons

Extraction des données sur les ventes de terrain à partir du Bon Coin en décembre 2017 (bien proposés à la vente - vente non contractualisée)



	Nb ventes de terrains en vente en déc 2017	% ventes de terrain	Prix à l'a
Mulhouse	7	6%	25000
villes noyaux	35	32%	20500
bourg relais	16	15%	20200
village nord	23	21%	18715
village sud	28	26%	19200
<b>Total</b>	<b>109</b>	<b>100%</b>	<b>20000</b>

## Terrains de 500 m<sup>2</sup> en moyenne pour 100 000 euros pour une maison

Si Mulhouse affiche, selon cette source de données, les prix du foncier à destination d'habitat les plus élevés, c'est parce que sur les 7 références obtenues, 5 concernent des terrains vendus dans le quartier du Reberg, prisé et tendanciellement plus cossu. Mais l'essentiel du marché concerne des terrains de 450 à 650 m<sup>2</sup> dont le prix est compris entre 90 000 et 140 000 euros et ce quelque soit le niveau territorial considéré

### Explications méthodologiques

Les prix moyens indiqués ci-contre sont légèrement plus élevés que ceux affichés précédemment. Trois explications peuvent être avancées :

- les données sont plus récentes et n'excluent pas une augmentation du prix moyen
- il s'agit de terrains proposés à la vente: il y a vraisemblablement des négociations (à la baisse) probables
- la grande majorité des informations récoltées concernent des terrains en lotissement, non libres de constructeurs et destinés à des maisons individuelles.

## 12 000 logements potentiellement réalisables

Les travaux réalisés dans le cadre du SCOT ont permis d'évaluer le potentiel foncier mobilisable pour produire des logements. A l'horizon 2033, 200 ha compris dans la tache urbaine (densification) ont été identifiés. Le SCoT permet également la production de logements en dehors de la tache urbaine, donc en extension, à hauteur d'environ 200 ha répartis entre les 38 communes de l'agglomération. Au total ce sont près de 400 ha à vocation d'habitat disponibles et potentiellement mobilisables à l'horizon 2033 qui ont été identifiés, ce qui pourrait représenter un volume global de 12 000 logements potentiellement produits.



Maisons en construction à Steinbrunn-le-Bas.

## Estimation du potentiel foncier en densification

Travaux réalisés dans le cadre de la révision du SCoT

COMMUNE	Estimation du potentiel foncier en densification mobilisable (à partir des PLU en vigueur ou en projet) en ha	COMMUNE	Estimation du potentiel foncier en densification mobilisable (à partir des PLU en vigueur ou en projet) en ha
Brunstatt-Didenheim	5	Baldersheim	2
Illzach *	6	Bantzenheim	15
Kingersheim	10	Battenheim	6,3
Lutterbach	5	Berrwiller	7,7
Pfastatt	9	Bruebach	4,4
Riedisheim *	5	Chalampé *	3,6
Rixheim	8	Dietwiller	4
Wittenheim	4	Eschentzwiller	3,4
Wittelsheim	30	Feldkirch *	4
<b>TOTAL Villes</b>	<b>82</b>	Flaxlanden	3,4
<b>Noyaux</b>	<b>1</b>	Galfingue	2,6
Habsheim	6,3	Heimsbrunn	6,5
Morschwiller-le-Bas	2,9	Hombourg	8
Ottmarsheim	0,6	Niffer	1
Richwiller	0,6	Petit-Landau	6,7
Sausheim	5,6	Pulversheim	3,7
Staffelfelden	1,6	Reiningue	1,3
<b>TOTAL Bourgs Relais</b>	<b>18,6</b>	Ruelisheim	7,9
		Steinbrunn-le-Bas	6,9
		Ungersheim	9
		Zillisheim	5
		Zimmersheim	3,6
		<b>TOTAL Villages</b>	<b>116</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>216,6</b>

L'analyse des PLU réalisée dans le cadre de la révision du SCoT, met en exergue un potentiel d'un peu plus de 200 ha de foncier à destination d'habitat compris dans l'enveloppe urbaine des communes (densification). Par ailleurs, le SCoT fixe des enveloppes foncière communales pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains (potentiel en extension) qui avoisinent également les 200 ha. Le potentiel global se situe ainsi aux alentours des 400 ha de foncier à vocation résidentielle dans m2A.

## Enveloppes foncières communales maximales en extension allouées par le SCOT

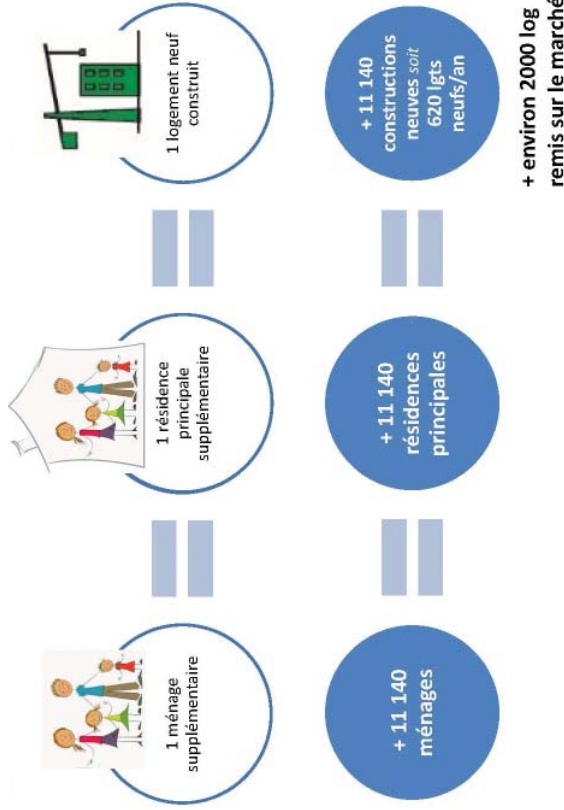
Extrait du DOO - version provisoire avant arrêté

COMMUNE	Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033)	COMMUNE	Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033)
Brunstatt-Didenheim	14	Baldersheim	3
Illzach *	7	Bantzenheim	5
Kingersheim	14	Battenheim	3
Lutterbach	6	Berrwiller	3
Pfastatt	4	Bruebach	3
Riedisheim *	7	Chalampé *	3
Rixheim	4	Dietwiller	3
Wittenheim	14	Eschentzwiller	3
Wittelsheim	12	Feldkirch *	3
<b>TOTAL Villes Noyaux</b>	<b>82</b>	Flaxlanden	2,5
Bollwiller	5	Galfingue	2,5
Habsheim	10	Heimsbrunn	4
Morschwiller-le-Bas	5	Hombourg	1
Ottmarsheim	9	Niffer	3
Richwiller	5	Petit-Landau	4
Sausheim	4	Pulversheim	3
Staffelfelden	7	Reiningue	3
<b>TOTAL Bourgs Relais</b>	<b>45</b>	Ruelisheim	3
		Steinbrunn-le-Bas	3
		Ungersheim	3
		Zillisheim	5
		Zimmersheim	3
		<b>TOTAL Villages</b>	<b>69</b>
Enveloppe supplémentaire sous condition de nouvelle desserte ferroviaire *			6
	<b>TOTAL</b>		<b>202</b>

# Scénario prospectifs du SCOT : foncier et logements

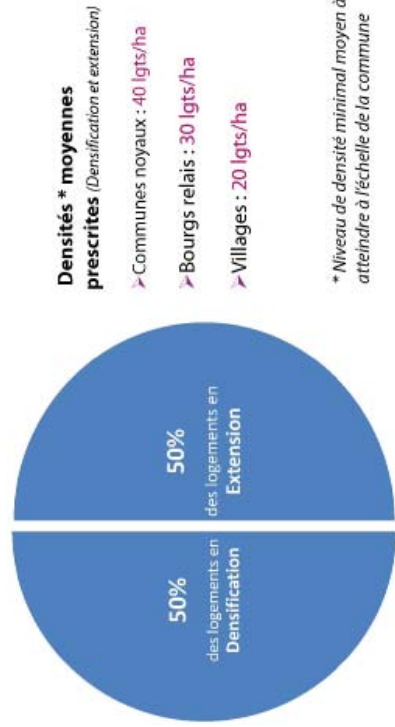
## Hypothèse retenue pour passer de la projection des ménages à celle des logements

Base modèle OMPHALE de l'INSEE + projet politique du SCOT



## Principes relatifs à la densité

Projet politique du SCOT



## Permettre la réalisation de 11 000 logements neufs à l'horizon 2033 dans m2A

Les élus du SCOT ont retenu l'hypothèse suivante : un ménage supplémentaire induit la production d'un logement neuf supplémentaire. Avec une projection d'un peu plus de 11 000 ménages supplémentaires, les perspectives du SCOT s'établissent ainsi à 11 000 logements neufs à réaliser entre 2015 et 2033 soit près de 620 logements par an. Cet objectif apparaît réaliste au vu des perspectives démographique et immobilière et a permis de définir le volume des emprises foncières nécessaires.

## Remobiliser 2 000 logements supplémentaires à l'horizon 2033 dans m2A

La remobilisation du parc de logements vacants est un moyen de dépasser l'objectif de base des 11 000 logements neufs à produire. Il constitue aussi un objectif en soi, pour rééquilibrer le parc et le marché immobilier, notamment sur la ville centre. La remise sur le marché de logements vacants devra répondre aux enjeux d'efficacité énergétique du bâti existant, et les concilier avec les enjeux de préservation du patrimoine ancien. L'hypothèse retenue consiste à diminuer le taux de vacance observé

en 2012, de 2 points d'ici 2033, soit passer d'un taux de vacance de près de 10% en 2012 à un taux de vacance de 8% à l'horizon 2033. Cet effort équivaut à la remise sur le marché d'environ 2 000 logements vacants. S'il s'agit d'un enjeu principalement mulhousien, sa réussite est fortement liée à la solidarité territoriale.

## Densifier dans le tissu bâti existant

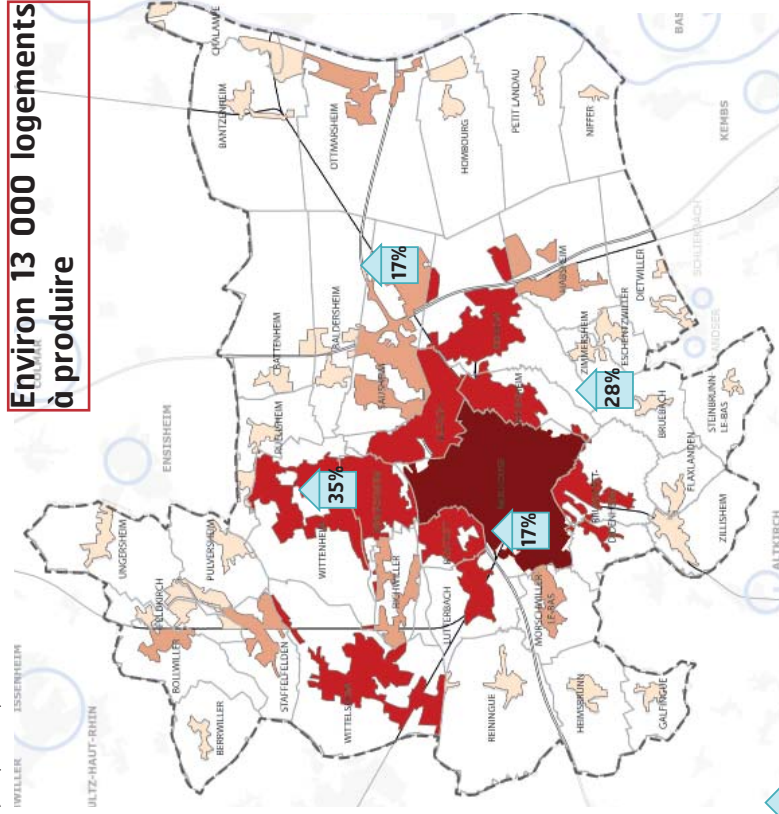
Afin d'assurer la production de ces logements, l'objectif prioritaire est, dans la mesure où il y a une compatibilité avec les contraintes et délais d'aménagement :

- de mobiliser les possibilités de développement situées dans les espaces déjà urbanisés à hauteur d'au moins 50% de la production de logements : espaces de conversion urbaine et de renouvellement urbain, dents creuses, densification des centres urbains et des espaces desservis par les transports en commun structurants ;
- de mobiliser en complément les autres capacités de développement en continuité des espaces urbanisés et d'assurer la maîtrise de ces extensions urbaines à vocation dominante d'habitat, notamment en augmentant leur densité.

## Scénario retenu pour le SCoT de la répartition de la production de logements

Projet politique du SCOT

**Environ 13 000 logements à produire**



**xx%** Part de la production escomptée (construction neuve + remise sur le marché)

**Coeur d'agglomération**  
(41% pop en 2013 et 26% CN entre 1999-2013)  
~ 3700 log (~ 200 lgts neufs/an)

**Communes relais (9 communes)**  
(10% pop en 2013 et 18% CN entre 1999-2013)  
~ 2 200 log (~ 155 lgts neufs/an)

**Communes noyaux (7 communes)**  
(37% pop en 2013 et 39% CN entre 1999-2013)  
~ 4 900 log (~ 270 lgts neufs/an)

**Villages (22 communes)**  
(12% pop en 2013 et 17% CN entre 1999-2013)  
~ 2 200 log (120 lgts/an)

## Déclinaisons territoriales de la production de logements

Pour **Mulhouse**, qui concentre 41% de la population de m2A, l'objectif consiste à rééquilibrer le marché immobilier et l'offre immobilière. La ville centre orientera l'essentiel de son développement résidentiel sur le renouvellement urbain, la réhabilitation et la remise sur le marché de logements vacants du parc ancien, ce qui justifie un objectif de production neuve plus modeste. L'objectif de production de logements est fixé à 29% de l'objectif total de production de m2A ce qui représente environ 1 700 logements neufs produits à horizon 2033 et de près de 2 000 logements vacants à remettre sur le marché.

**Les bourgs relais** prennent part à hauteur de 17 % de l'objectif total de construction de logements neufs, soit environ 2 200 logements à horizon 2033. Parmi ces 7 communes, qui représentent 10 % de la population du SCoT en 2012, ce sont celles localisées à proximité des axes de desserte TER ou tram-train qui assurent la part la plus significative du développement : Bollwiller, Staffelfelden, et Habsheim. Ottmarsheim renforce de son côté son poids démographique, concrétisant ainsi sa vocation à constituer le centre urbain principal sur la bande rhénane.

**Les villes noyaux** se dotent des capacités leur permettant d'accueillir environ 5 000 logements, tant par la réalisation d'extensions que par l'optimisation des espaces urbanisés existants. Cela signifie que 38 % de l'objectif total de construction de logements est affecté à ce groupe de 10 communes, qui concentre près de 37% de la population de m2A en 2012.

Pour **les villages**, l'objectif de production atteint 2 200 logements neufs sur la période. Il permet à cet ensemble de 22 communes de prendre part à hauteur de 17 % de la production globale alors qu'il concentre 12% de la population de m2A en 2012. Il est essentiel pour l'attractivité globale de l'agglomération que les villages gardent leur capacité de développement.



**AURM**

33 avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE  
Tél.: 03 69 77 60 70 - Fax: 03 69 77 60 71



agence d'urbanisme de la région mulhousienne





MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION



# DOCUMENT D'ORIENTATION du PLH 2020-2025

Septembre 2019

# SOMMAIRE

<b>Préambule: des enjeux à la définition des orientations</b> .....	4
---	---

<b>Le scénario de développement du PLH:la déclinaison des orientations du SCoT et de la «stratégie habitat»</b> .....	6
---	---

L'ambition démographique .....	6
--------------------------------	---

Les objectifs de construction de logements neufs .....	6
--	---

Les objectifs de remise sur le marché de logements vacants .....	7
--	---

Les objectifs de production de logements sociaux .....	7
--	---

<b>1. Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins</b> .....	9
---	---

Maintenir l'équilibre de la production de logements au sein de m2A et maintenir le niveau de construction neuve notamment dans la ville centre .....	9
--	---

Conduire des opérations structurantes sur des secteurs stratégiques .....	10
---	----

Produire pour atteindre 20% de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU .....	10
---	----

Maitriser le foncier stratégique pour éviter la spéculation foncière et assurer une mixité d'urbanisation.....	11
--	----

Produire une offre de logements abordables .....	12
--	----

Suivre les conséquences des évolutions législatives notamment en termes d'investissement locatif .....	12
--	----

<b>2. Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif</b> .....	14
---	----

Mettre en oeuvre le programme de renouvellement urbain .....	14
--	----

Améliorer les logements anciens .....	15
---------------------------------------	----

Lutter contre la vacance .....	15
--------------------------------	----

Améliorer les performances énergétiques du bâti ancien.....	16
---	----

Eradiquer l'habitat indigne.....	16
----------------------------------	----

Aider les copropriétés fragiles.....	17
--------------------------------------	----

Mettre en oeuvre le plan Initiative Copropriétés.....	17
---	----



<b>3. Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics..</b>	<b>18</b>
Produire une offre adaptée au vieillissement.....	18
Accueillir les gens du voyage dans des conditions satisfaisantes .....	19
Viser une mixité sociale dans le parc locatif social dans tout le territoire .....	19
Développer une offre en logements pour les publics les plus défavorisés .....	19
<b>4. Animer le PLH.....</b>	<b>20</b>
Porter des actions stratégiques pour aider la population de m2A .....	20
Promouvoir et animer la mise en œuvre du PLH .....	20
Connaître le foncier disponible à vocation d’habitat .....	21
Développer les partenariats avec les différents acteurs de l’habitat à travers un guichet unique du logement .....	21

# Préambule : des enjeux à la définition des orientations

DIAGNOSTIC	ENJEUX	ORIENTATIONS	ACTIONS
<p><b>Ce que l'on a fait...</b> ... en analysant les causes et effets des choix du passé.</p> <p><b>Ce qui se passe / Ce qui pourrait se produire ou pas...</b> ... en analysant les conséquences possibles des choix d'avenir</p>	<p><b>Ce qu'il faudrait viser...</b> ... au regard de ce qu'il y a à perdre ou à gagner d'important.</p>	<p><b>Ce qu'on veut et peut faire...</b> ... en fixant le cap, la vision à moyen / long terme fondés sur des choix partagés (car tout ne peut pas être fait)</p> <p><b>Ce que l'on va faire...</b> ... en fixant les priorités pour le court terme</p>	<p><b>Comment on le fait...</b> ... en précisant les modalités de mise en oeuvre et d'évaluation</p>



La définition des enjeux est une étape charnière : c'est un moment de bilan, de synthèse et de prise de recul qui constitue souvent la conclusion du diagnostic. A l'issue de la première étape d'élaboration du PLH, les élus de Mulhouse Alsace Agglomération ont identifié 8 enjeux :

- **Maintenir la croissance démographique du territoire et augmenter l'attractivité résidentielle de sa ville centre**
- **Maintenir le rythme de production de logements neufs**
- **Mettre en œuvre les objectifs de la loi SRU en termes de production de Logements Sociaux**
- **Réduire la vacance, notamment dans le parc privé**
- **Repérer et agir sur les copropriétés fragiles**
- **Rénover le parc de logements anciens de m2A**
- **S'adapter au vieillissement de la population tout en conservant et en capitalisant sur les jeunes**
- **Se doter d'une stratégie concernant l'hébergement**

Ils ont été présentés et discutés lors de différentes instances/lieux de débat lors de :

- l'atelier projet du 13 juin 2018
- l'atelier territorial du 11 septembre 2018 à Pfastatt
- l'atelier territorial du 18 octobre 2018 à Habsheim

La démarche Mulhouse Alsace Attractiv', menée entre septembre et novembre 2018 par le cabinet EY à la demande conjointe de m2A et de la CCI, a permis de rencontrer des acteurs très diversifiés (chefs d'entreprises, société civile, associatifs... ) au cours de 4 séances d'échanges. L'attractivité résidentielle du territoire était au coeur de ces rencontres. Cette démarche participative a été l'occasion de mettre en discussion les enjeux identifiés dans le PLH avec un public différent et d'identifier des pistes d'actions à mettre en oeuvre pour rendre le territoire plus attractif résidentiellement.

Le nouveau PLH doit renforcer l'action de m2A et mobiliser des moyens nouveaux à la hauteur des enjeux qui s'imposent aujourd'hui : augmenter l'attractivité résidentielle, réduire la vacance, atteindre les objectifs de la loi SRU, ou encore agir sur les copropriétés.

Les échanges et débats autour des enjeux du diagnostic ont permis d'esquisser des éléments de la stratégie de l'agglomération qui va s'exprimer dans ce document d'orientation.

Enjeux	Orientations proposées
Maintenir la croissance démographique du territoire et augmenter l'attractivité résidentielle de sa ville centre	<b>Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins</b>
Maintenir le rythme de production de logements neufs	
Mettre en œuvre les objectifs de la loi SRU en termes de production de Logements Sociaux	
Réduire la vacance, notamment dans le parc privé	<b>Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif</b>
Repérer et agir sur les copropriétés fragiles	
Rénover le parc de logements anciens de m2A	
S'adapter au vieillissement de la population tout en conservant et en capitalisant sur les jeunes	<b>Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics</b>
Se doter d'une stratégie concernant l'hébergement	

Les enjeux ont été regroupés, redéfinis, reformulés et répartis en 4 orientations stratégiques pour la période 2020-2025 pour ce nouveau PLH:

- **Orientation 1 : Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant à la diversité des besoins**
- **Orientation 2 : Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif**
- **Orientation 3 : Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics**
- **Orientation 4: Animer le PLH** : cette orientation a été introduite dans le but l'articuler au mieux le DO et le programme d'actions

# Le scénario de développement du PLH: la déclinaison des orientations du SCoT et de la «stratégie habitat»

Au terme de 7 années de travaux, d'ateliers, de séminaires, de concertation qui ont mobilisé les élus, les techniciens, les associations, les professionnels (...) le SCoT de la région mulhousienne est arrêté depuis le 26 mars 2018 et devrait être approuvé au cours du premier semestre 2019. Le périmètre du SCoT coïncidant exactement avec celui de m2A, et les échéances de réalisation étant concordantes, les orientations stratégiques en matière de développement démographique et résidentiel du SCOT ont été la base du scénario du PLH. Elles ont été redimensionnées dans le cadre de ce dernier.

## 1. L'ambition démographique

### Pour le SCoT:

+ 9 000 habitants à horizon 2033  
soit **+ 500 habitants/an**

### Pour le PLH

**+ 3000 habitants** entre 2020 et 2025

Le SCoT affiche un objectif chiffré de croissance démographique de +3,5% entre 2016 et 2033, ce qui correspond à une augmentation de 9 000 habitants sur cette période et à un accroissement démographique d'environ +0,2% par an.

Cet objectif chiffré est issu d'une réflexion approfondie des élus de l'agglomération. Leur choix a consisté à viser une croissance démographique ambitieuse et réaliste. Pour faire ce choix, ils se sont appuyés sur la croissance démographique effective de ces dernières années (+0,33% par an entre 1999 et 2013) et sur les différents scénarii de croissance démographique de l'INSEE. Les projections OMPHALE (établies par l'INSEE) évaluent un scénario central de baisse de la population de -3% et un scénario plus optimiste de +2%.

Les élus ont choisi de privilégier le maintien de la dynamique démographique tendancielle, mais en revoyant légèrement à la baisse, l'accroissement annuel actuel (+0,2% au lieu de +0,3%) pour tenir compte de la tendance baissière annoncée par l'INSEE.

**Pour fixer l'objectif du PLH, le nombre annuel moyen d'habitants supplémentaires a été multiplié par 6 (durée du PLH). L'objectif moyen est ainsi de + 3000 habitants supplémentaires entre 2020 et 2025 dans m2A.**

## 2. Les objectifs de construction de logements neufs

### Pour le SCoT:

+11 000 résidences principales à horizon 2033 soit **+ 610 résidences principales/an**

### Pour le PLH

**+ 650-700 constructions neuves /an** entre 2020 et 2025

Pour calculer les besoins de production de logements, le SCoT s'est appuyé là-aussi sur les projections OMPHALE de l'INSEE quant à l'évolution des ménages. En corrélation avec l'objectif démographique visé (objectif légèrement au-dessus du scénario haut), le modèle de projection OMPHALE de l'INSEE donne une augmentation d'environ 11 000 ménages sur une période de 18 ans. Cette projection est conforme à la tendance générale d'augmentation des ménages, plus rapide que celle de la population. Elle s'explique par l'évolution des structures familiales traditionnelles (augmentation des séparations, familles monoparentales, familles recomposées...) et l'allongement de la durée de vie qui tend à faire baisser la taille moyenne des ménages mais d'en allonger le contingent.

Le SCoT se base sur l'hypothèse simple : pour un ménage supplémentaire, il faut produire un logement neuf supplémentaire. Cette règle de calcul avait d'ailleurs déjà été utilisée dans le PLH 2012-2017 (+2) de m2A.

**Pour fixer l'objectif du PLH, les projections OMPHALE du nombre de ménages/ résidences principales ont été prises en compte ainsi que le rythme annuel moyen de constructions neuves sur les 6 années antérieures (2012-2017+ 2 années dérogatoires). L'objectif de production de logements neufs du PLH a été évalué à 650-700 logements neufs /an, soit légèrement plus que celui du SCOT (610 logements/an). Ce décalage traduit la volonté de m2A de relancer la construction neuve dès les premières années de mise en oeuvre du SCOT et du PLH.**

### 3. Les objectifs de remise sur le marché de logements vacants

#### Pour le SCoT:

2 000 logements remis sur le marché à horizon 2033, soit **110 logements/an**

#### Pour le PLH

**110 logements/an** remis sur le marché entre 2020 et 2025

m2A compte un nombre significatif de logements vacants, avec une problématique particulièrement sensible sur la ville centre de Mulhouse. Les élus ont la volonté d'agir sur ce potentiel et de le mobiliser au service de la production de logements, d'où un objectif visé de renouvellement du parc à hauteur de 2000 logements (qui s'ajoute à l'objectif de produire 11 000 logements neufs). La remise sur le marché de logements vacants est complexe mais l'agglomération souhaite une action forte sur ce champ.

**Le PLH visera ainsi une remobilisation du parc vacant ou non utilisé de 660 logements entre 2020 et 2025. Cet objectif touchera en grande partie la ville de Mulhouse.**

### 4. Les objectifs de production de logements sociaux

#### Rappel des principales orientations proposées par l'étude «stratégie habitat»

Les objectifs de production de logements sociaux s'envisagent différemment selon la situation des communes.

- **Pour les communes conformes à la loi SRU, les objectifs de production sont a minima de 20%** en moyenne sur leur production, afin de maintenir la diversité de leur offre actuelle et de poursuivre le renouvellement de leur parc. Toutefois, le cas de Mulhouse relevant de cette catégorie est particulier. En effet, la part de logements sociaux dépendra surtout des opportunités en matière d'acquisition-amélioration et recyclage bailleur, qui pourraient constituer une partie de la réponse à la stratégie de reconquête du parc ancien de Mulhouse. **Pour les communes en rattrapage**, les débats qui ont eu lieu au sein du comité de pilotage ont permis d'**acter a minima que cette production ne pourra être inférieure à 25% sur chacune des communes**, mais il s'agit d'un seuil minima, qui sera largement dépassé selon les projets et leur développement. Les agréments de logements sociaux seront priorisés pour ces projets.
- **Pour les communes SRU dites en devenir (dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 3000), l'enjeu est d'anticiper le développement d'une offre diversifiée dès maintenant, en produisant a minima 25%** de l'offre dans leur production sur la durée du PLH. La plupart de ces communes sont aujourd'hui des « villages ».
- **Pour les communes de moins de 2 000 habitants, aucun objectif n'est affiché.** Toutefois, les projets soutenus par ces communes seront encouragés.

#### Ce qu'indique le SCoT

Les PLU(i) veillent à permettre l'atteinte des objectifs de la loi SRU (dans les communes SRU) en imposant pour les opérations à venir, au sein du parc existant et futur, les logements sociaux supplémentaires nécessaires pour atteindre la part minimale prévue par la loi SRU en vigueur.

- Le PLH et les PLU(i) renforcent la production de logements sociaux dans les communes proches du seuil prévu par la loi SRU (dans les futures communes SRU) en vue d'anticiper les obligations légales

- **Dans les communes « déficitaires au titre de la loi SRU », les PLU(i) imposent des servitudes de mixité sociale supérieures à 20% de logements locatifs sociaux a minima pour les opérations résidentielles (seuil d'opération à définir dans les PLU(i)).**

- **Dans les communes dites en « carence SRU », les PLU(i) imposent des servitudes de mixité sociale de 30% de logements locatifs sociaux a minima pour les opérations résidentielles (seuil d'opération à définir dans les PLU(i)).**

- Le taux de logement social dépassant largement les obligations légales (taux supérieur à 30%), **à Mulhouse, la production éventuelle de logements sociaux supplémentaires cible des opérations exemplaires ou spécifiques** en termes d'offre.

Le PLH et les PLU(i) renforcent la production de logements sociaux dans les communes proches du seuil prévu par la loi SRU (dans les futures communes SRU) en vue d'anticiper les obligations légales et d'éviter un trop fort rattrapage en termes de taux et de production.

#### Pour le PLH 2020-2025, les principes ci-dessous sont retenus:

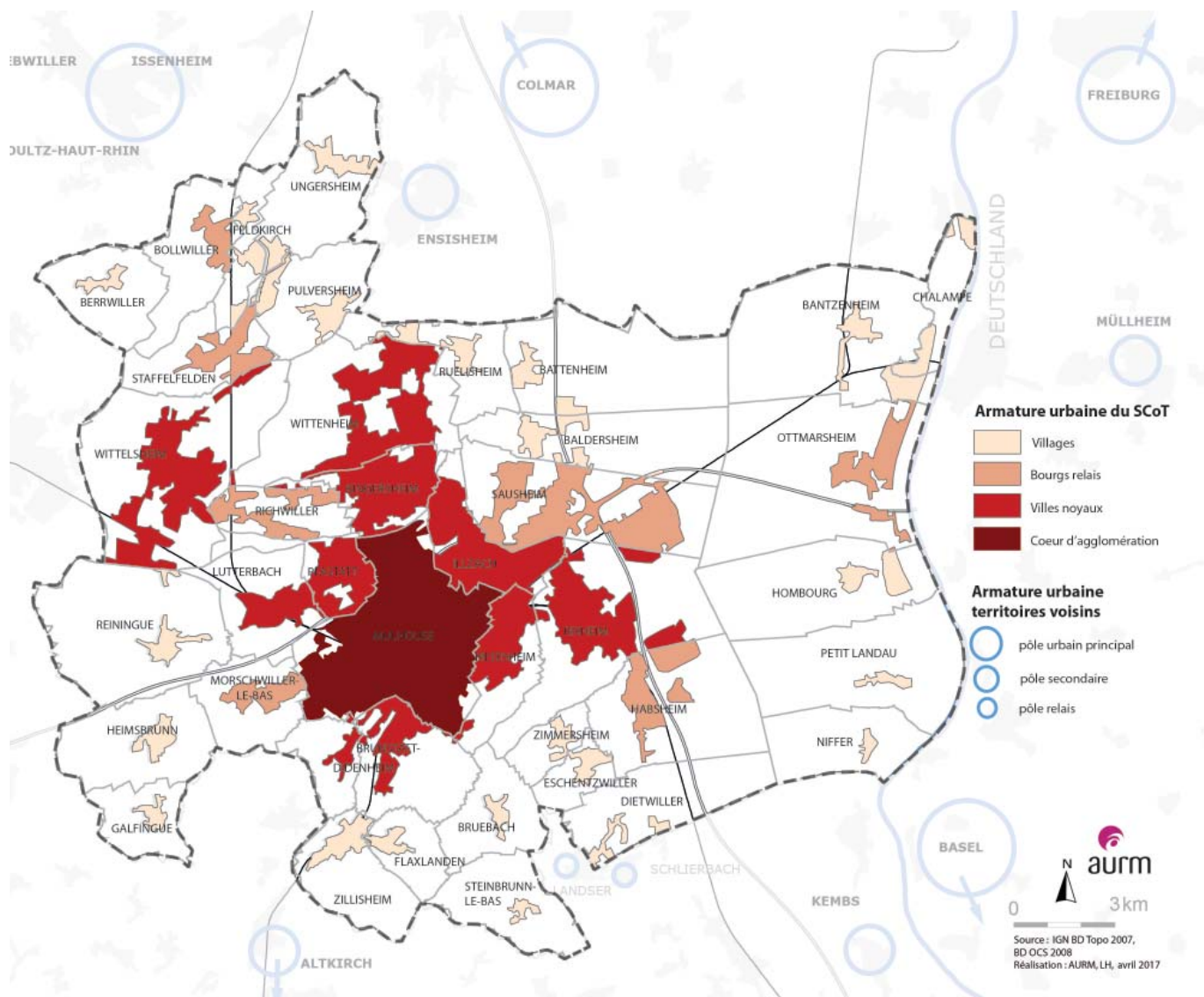
#### Pour le PLH

**280 à 300 agréments/an** seront nécessaire pour répondre aux obligations de la loi SRU pour les communes ayant atteint le seuil, celles en carence, celles en déficit ainsi que celle dites «SRU en devenir» entre 2020 et 2025.

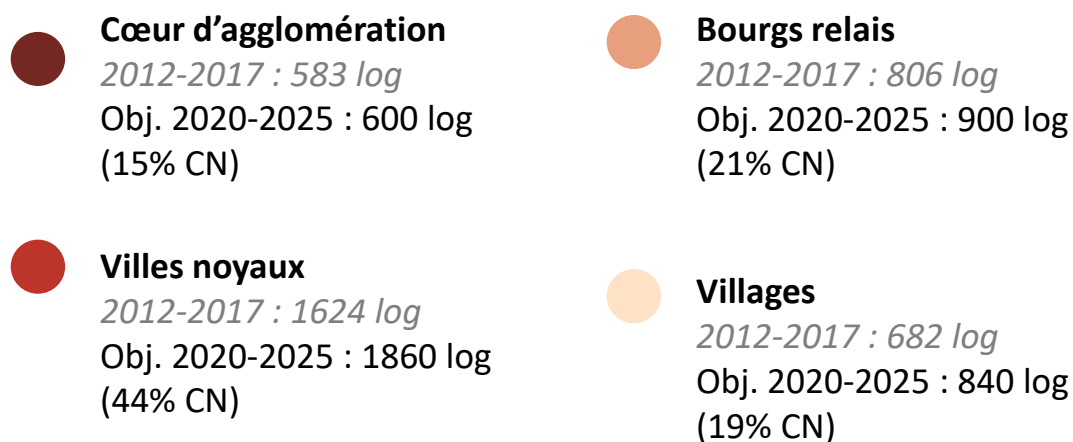
Situation de la commune	Objectifs de production pour les futures opérations
Mulhouse	pas d'objectif hors opération spécifique et acquisition amélioration dans le parc de logements anciens
Conforme à la loi SRU	20% pour maintien du seuil
En rattrapage SRU (déficitaire)	plus de 20% (notamment par servitudes de mixité sociale)
En rattrapage SRU (carence)	au moins 30% (notamment par servitudes de mixité sociale)
SRU "en devenir" (communes de plus de 3000 habitants)	25% définis dans les PLU
Hors SRU	pas d'objectifs



## L'armature urbaine de l'agglomération mulhousienne



## Répartition territoriale des objectifs de production de logements neufs



## 1. Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins

### Constats

*Le marché du logement de m2A est aujourd'hui détendu, notamment dans la ville centre. Compte tenu de la précarisation d'une partie des ménages sur le territoire, l'offre immobilière développée aujourd'hui dans le neuf, ne permet de retenir ni les primo accédants, ni une partie des classes moyennes. L'offre intermédiaire fait défaut dans la ville centre mais également dans les communes périphériques.*

### ➔ **Maintenir l'équilibre de la production de logements au sein de m2A et maintenir le niveau de construction neuve notamment dans la ville centre**

Les objectifs de production de logements neufs de chaque niveau d'armature urbaine ont été déclinés à l'échelle des 39 communes de m2A, en s'appuyant sur la dynamique de chaque commune perçue grâce à :

- la tension du marché connue sur la commune (locatif social, locatif privé, accession)
- le niveau et type de production récente
- le volume de logements sociaux en projet ou potentiel de production sur des fonciers fléchés pour du logement social sur la période 2017-2022.

En complément, un regard sur les potentialités foncières identifiées dans le SCOT a été porté, afin de s'assurer de la cohérence des objectifs proposés avec celles-ci.

Les objectifs retenus pour chaque niveau d'armature urbaine sont les suivants:

- **Maintenir le niveau de production dans la ville centre. Un objectif de 100 logements neufs/an** a ainsi été fixé.
- **Conforter le niveau de production des villes noyaux.** 44% de la production neuve de m2A se réalise dans ces 9 communes ayant un niveau d'équipement élevé et, pour la plupart d'entre elles, une desserte en transports en commun
- **Permettre aux communes des bourgs relais d'absorber la production récente,** et les nouvelles populations arrivées sur le territoire, en maîtrisant leur développement tout en permettant à celles soumises à la loi SRU d'avoir un niveau de production suffisant.
- **Poursuivre la dynamique de ces dernières années dans les villages en s'inscrivant dans les enveloppes foncières définies dans le SCoT.**



## **Conduire des opérations structurantes sur des secteurs stratégiques**

La ville durable de demain doit désormais intégrer l'ensemble des piliers du développement durable à savoir l'économie, l'environnement et le social. C'est clairement l'ambition de m2A à travers son Plan Climat. Ainsi, au-delà des chiffres de production, il s'agit pour l'agglomération mulhousienne de s'investir dans les projets d'ensemble qui seront réalisés sur le territoire. A l'image du futur éco-quartier intercommunal d'Illzach/Rixheim/Riedisheim. L'ancienne zone industrielle va laisser la place à un nouveau quartier, mêlant logements modernes et innovants, pour lequel la question des économies d'énergie et celle de la qualité du cadre de vie pour ses habitants y seront pleinement intégrées. Il convient de généraliser ces bonnes pratiques dans les projets résidentiels en neuf comme en renouvellement urbain.

L'enjeu est également de développer un parc résidentiel innovant alliant densité et qualité architecturale. Le Grenelle de l'Environnement a insisté sur la réduction de la consommation d'espaces. m2A doit continuer de promouvoir un habitat qualitatif et durable pour accroître la qualité de vie des habitants et développer les nouvelles formes d'habitat parfois insolites afin de produire une offre connectée aux aspirations des ménages et à leurs capacités financières, de diversifier son offre et d'instaurer une consommation raisonnée du foncier.

## **Produire pour atteindre 20% de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU**

Par rapport à l'objectif de répondre à la loi SRU, il manque en 2017 près de 2300 logements locatifs sociaux répartis sur 12 communes déficitaires de l'agglomération.

Les entretiens menés auprès des communes en rattrapage SRU (mars-avril 2016) ont permis de recenser les projets de logement social et les fonciers pouvant accueillir du logement social à court, moyen et long terme. Ces projets sont à différents stades de développement opérationnel et ne constituent pas une programmation arrêtée et définitive. Ils permettent toutefois d'évaluer l'engagement des communes aujourd'hui à soutenir le développement de cette offre.

- Ainsi, pour les communes conformes à la loi SRU, les objectifs de production sont a minima de 20% de logement sociaux, afin de maintenir la diversité de leur offre actuelle et de poursuivre le renouvellement du parc. La production sociale à Mulhouse se fera prioritairement dans le cadre du NPNRU ou dans le cadre d'une production destinée à un public spécifique (personnes âgées, «logement d'abord»...)
- Les communes carencées, devront consentir un effort plus important et fixer un objectif de 30% de logements locatifs sociaux dans la production de l'offre nouvelle. Les agréments de logements sociaux seront ainsi priorités pour ces communes. Pour les communes déficitaires, la production locative sociale devra dépasser 20% de l'offre résidentielle nouvelle. Les agréments de logements sociaux seront également priorités pour ces communes.

- Pour les communes SRU dites en devenir (dont le nombre d'habitants est supérieur à 3000), l'enjeu est d'anticiper le développement d'une offre diversifiée, en produisant a minima 25% de l'offre dans leur production sur la durée du PLH.

**L'estimation des besoins en logements sociaux prend en compte les logements manquants au titre de l'inventaire SRU (stock) ainsi que les besoins liés à l'augmentation des résidences principales (flux). Pour permettre l'aboutissement des projets prévus dans les communes en rattrapage et le respect des seuils minimaux définis pour l'ensemble des communes, m2A aura besoin, d'en moyenne, 300 agréments par an, couvrant la production de logements neufs et la mobilisation du parc vacant, via l'acquisition amélioration et le conventionnement .**

Le dernier objectif concerne la vente du parc de logements sociaux. Aussi, afin de ne pas trop faire baisser le taux de logements sociaux, essentiels à la mixité, la vente HLM sera réservée aux seules communes ayant dépassé les 20 % SRU. Dans le cadre du projet de loi ELAN, afin d'encourager la vente de logements sociaux, la durée pendant laquelle ces logements, vendus par les bailleurs sociaux à leurs locataires, sont décomptés dans le quota de logements sociaux de la loi SRU, est portée de cinq à dix ans. L'enjeu pour m2A, est aussi que la vente de logements sociaux ne concourt pas à créer de nouvelles copropriétés fragiles voire dégradées.

### **Maîtriser le foncier stratégique pour éviter la spéculation foncière et assurer une mixité d'urbanisation**

La plupart des communes de m2A n'ont ni budget alloué au foncier, ni réserves foncières. Afin de réguler et d'organiser au mieux le développement résidentiel de m2A, il conviendra de pouvoir identifier les emprises foncières suffisantes pour intervenir dans les grands projets d'urbanisme, de pouvoir les maîtriser en tout ou partie et les mobiliser en temps utiles (même au-delà de la durée du PLH), tout en cherchant la maîtrise des prix du foncier, qui conditionne à son tour les prix de sortie des logements. Il conviendra ainsi d'organiser l'acquisition, l'aménagement, la priorisation et la mise à disposition des secteurs d'urbanisation potentiel, en densification comme en extension. La reconstitution et la mobilisation de réserves foncières devra accompagner la production de logements sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

Les communes de m2A ont pour objectif de développer leur offre résidentielle tout en ayant une politique ciblée pour un public plus modeste (production locative sociale, accession sociale à la propriété). Certains outils de l'urbanisme, mis en oeuvre dans les PLU tels que les emplacements réservés, les servitudes de mixité sociale ou encore les OAP, permettent d'instaurer une mixité foncière pour faciliter, sur le long terme, l'accès à la propriété à des ménages plus modestes.

## ➔ Produire une offre de logements abordables

Cet axe était déjà inscrit dans le document d'orientation du PLH en vigueur. L'accession à la propriété constitue souvent pour les jeunes ménages une étape difficile, voire impossible. On assiste aujourd'hui à une production de logements qui se spécialise dans le logement de standing ou la vente à investisseurs, écartant d'office les ménages modestes. Il n'y a quasiment pas d'offre de logements neufs situés dans une fourchette de prix comprise entre 100 000 et 200 000 euros. Or c'est là que se situe l'essentiel du marché.

**Favoriser l'accession sociale** à la propriété constitue un enjeu majeur pour fixer les jeunes ménages sur m2A et regagner en attractivité. Le développement de cette offre pourrait également alimenter le décompte de logements sociaux au titre de la loi SRU, un enjeu complémentaire pour les communes déficitaires.

Le PLH de m2A doit **créer les conditions de production de logements abordables, c'est à dire de programmes neufs à moins de 2400 euros/m<sup>2</sup>** à Mulhouse comme en périphérie pour retenir notamment les primo accédants sur le territoire, sans prendre le risque de créer de futures copropriétés en difficulté avec des ménages trop fragiles.

m2A doit également **retenir les classes moyennes** qui quittent la ville centre pour les communes périphériques, voire même au-delà de l'agglomération. Ainsi, la **production d'une offre de logements intermédiaires** à des niveaux de prix situés entre 2400 et 3000 euros/m<sup>2</sup>, sera encouragée (*en agissant sur les prix du foncier, la production de logements en PSLA ou en secteurs de TVA réduite*). La maison de ville est fortement plébiscitée : m2A analysera les conditions de son développement dans l'agglomération.

Dans le cadre du prochain programme de renouvellement urbain, la construction de 70 logements en accession sociale à la propriété est programmée.

## ➔ Suivre les conséquences des évolutions législatives notamment en terme d'investissement locatif

Le zonage Pinel A/B/C touche plusieurs dispositifs du logement : l'investissement locatif, le logement intermédiaire, le Prêt à Taux Zéro (PTZ), le Prêt d'accession sociale à la propriété (PAS), le Prêt Social Accession Location (PSLA). Les paramètres du dispositif Pinel varient en fonction de chaque zone. A l'exception de la bande rhénane, l'ensemble des communes de m2A sont classées B2. Seule Mulhouse est en B1. A compter de 2020, les villes se situant dans les zones A bis, A et B1 continueront à bénéficier de ce dispositif jusqu'à fin 2021. Cependant, en ce qui concerne les zones B2 et C, leurs villes ne pourront plus y prétendre. Les futures évolutions législatives recentreront les investisseurs dans les zones B1, c'est à dire seule Mulhouse sur le territoire de m2A. **Si Mulhouse figure chaque année en n°1 des villes ayant le meilleur rendement locatif, il n'en demeure pas moins que les investisseurs restent frileux... Il conviendra ainsi de mener des actions à destination des investisseurs immobilier, de manière à les rassurer et**

**les sécuriser, en capitalisant sur le classement de Mulhouse en zone B1 et en concentrant les efforts sur des projets «pilotes», vitrines pour le territoire.** Sans compter que dès 2019, certains logements anciens seront accessibles au nouveau dispositif Pinel ancien voté dans le cadre du projet de loi de Finances 2019. Destiné à redynamiser la rénovation de logements anciens, le dispositif présenté par Julien Denormandie en novembre 2018, s'adresse à la fois aux investisseurs particuliers mais également aux promoteurs immobiliers qui auront la possibilité d'acquérir des immeubles entiers afin de revendre les appartements. Les 222 villes bénéficiaires de l'opération « Action cœur de ville » font partie des communes éligibles tout comme les communes dans lesquelles un plan d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été établi. Mais à ce jour aucune des communes de m2A n'est éligible au dispositif. \*

*\* La liste de villes éligibles n'est pas définitive au moment où nous écrivons. Elle fera l'objet d'une diffusion par décret.*

## 2. Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif

### Constats

*m2A s'est beaucoup investie dans la rénovation du parc de logements ancien en mobilisant l'arsenal des dispositifs (ORI, OPAH, PIG, ...)*

L'évaluation du programme d'intérêt général «Habiter Mieux Louer Mieux 2012-2016» a souligné les effets importants des aides et de l'accompagnement des propriétaires qui ont notamment permis :

- Des volumes de rénovations soutenues importants, et des rénovations énergétiques de qualité (gains énergétique de plus de 50%)
- Des soutiens aux copropriétés décisifs pour le vote des travaux dans la quasi-totalité des cas (soit 157 logements soutenus sur 418 logements concernés).

m2A souhaite poursuivre l'action engagée au travers du nouveau programme de renouvellement Urbain, en signant un nouveau PIG pour la période 2018-2022 mais également en menant d'autres actions complémentaires au dispositif.



### Mettre en oeuvre le programme de renouvellement urbain (NPNRU)

Une 3ème convention ANRU va être signée début 2019. On compte 7 quartiers prioritaires répartis dans 3 communes de m2A (Mulhouse, Illzach et Wittenheim). Il s'agit à la fois de poursuivre la mise en oeuvre des projets conventionnés dans le cadre des programmes ANRU précédents et de préparer les futures conventions opérationnelles dans le cadre du protocole de préfiguration. Les opérations de démolition devraient toucher 653 logements sociaux à Mulhouse (les 289 logements au Nouveau Drouot, 214 logements de la tour Dumas aux Coteaux et 150 logements de la barre Verne aux Coteaux). Elles permettront de libérer des emprises foncières destinées à l'émergence de nouveaux projets résidentiels. La reconstitution de l'offre se fera prioritairement dans les communes en rattrapage SRU. Wittenheim finalise les opérations de démolition dans le quartier du Markstein et prépare les programmes de reconstruction. 1474 logements sociaux seront réhabilités dont l'ancien Drouot à Mulhouse (820 logements). Les opérations de résidentialisation toucheront 1493 logements.

En ce qui concerne le parc privé, la démolition de la copropriété Nations (Coteaux) est envisagée. L'OPAH réalisée dans le secteur Fonderie, à Mulhouse, visera le renforcement de la qualité des logements (traitement des façades et espaces extérieurs de 130 immeubles), la lutte contre l'habitat indigne et dégradé (traitement de 100 logements en 5 ans) et la remise sur le marché de logements vacants (110 logements). Enfin dans les quartiers anciens de Mulhouse, des dispositifs spécifiques (ORI pour 120 logements et opérations d'Acquisition-Amélioration par des bailleurs sociaux), permettront le traitement d'immeubles stratégiques.

## ➡ Améliorer les logements anciens

Le parc existant, public ou privé, constitue une part importante des capacités de logements et contribue au parcours résidentiel des ménages. Il est donc nécessaire de veiller à ce que ce parc soit entretenu et corresponde aux besoins de la population.

m2A s'est engagée dans la **mise en oeuvre d'un nouveau PIG sur la période 2018-2022 qui vise la réhabilitation et la requalification du parc ancien avec un volet copropriété plus marqué**. Les objectifs globaux du PIG 2018-2022 de remise à niveau du parc, sont ainsi évalués à 600 logements minimum par an, soit 3000 sur la durée du programme (5 ans), répartis comme suit :

- 400 logements par an dans des copropriétés « fragiles » éligibles à l'aide au syndicat de l'Anah (ayant notamment un taux d'impayé des charges entre 8 et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots d'habitation principale et une étiquette énergétique de D ou plus) ;
- 50 logements par an de propriétaires occupants (PO) aidés individuellement dans des copropriétés en situation de précarité énergétique mais non éligibles à une aide au syndicat ;
- 130 logements par an de propriétaires occupants en maison individuelle (dont 10 travaux « lourds »).
- 20 logements/an de propriétaires bailleurs (PB) hors copropriétés (en mono-propriétés ou en maisons individuelles).

En tant que délégataire des aides à la pierre, m2A redistribue les aides à l'amélioration de l'habitat délivrées par l'ANAH. Celles-ci sont concentrées prioritairement sur un public spécifique (propriétaires occupants modestes et très modestes). Les propriétaires bailleurs, qui ne sont pas une cible prioritaire pour l'ANAH, ne sont pas éligibles à ces aides.

## ➡ Lutter contre la vacance

Le diagnostic fait état d'une vacance préoccupante pour Mulhouse mais également pour une dizaine de communes de m2A où les taux de vacance dépassent les 8%.

Dans le cadre de l'OPAH lancée sur le secteur Fonderie à Mulhouse, une prime de 2000 euros à la remise sur le marché de logements vacants est mise en place.

Par ailleurs, m2A a décidé de **conduire une étude préopérationnelle pour un programme ANAH « captation du logement vacant » afin d'identifier le stock de logements vacants potentiellement remobilisable**, identifier les leviers et les outils de remise sur le marché à un coût abordable (intermédiation locative, conventionnement ...).

m2A priorisera et accompagnera les travaux de propriétaires bailleurs en conventionnement social sans travaux dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et dans les communes où le taux de logements vacants est supérieur à 8%. Le conventionnement social sans travaux sera également développé dans les communes ayant des mono-propriétés très dégradées.

### **Améliorer les performances énergétiques du bâti ancien**

Comme pour le parc social institutionnel, l'amélioration du parc privé, notamment locatif, devra veiller à accroître les performances énergétiques et thermiques des logements et ainsi contribuer à une maîtrise des charges.

Forte de son expérience dans la gestion du programme PIG «Habiter Mieux, Louer mieux 2012-2016», l'agglomération souhaite poursuivre son engagement dans l'amélioration thermique du parc bâti au travers du nouveau PIG établi sur la période 2018-2022, notamment dans le cadre du volet copropriétés. Les aides Anah visent un gain énergétique d'au moins 30% pour les maisons et 25% pour l'habitat collectif en copropriété.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Climat, et pour favoriser la rénovation BBC en maisons individuelles, m2A participe au dispositif OKTAVE.

### **Eradiquer l'habitat indigne**

Le traitement des situations d'habitat indigne nécessite d'organiser le maillage des interventions entre les acteurs (État, Département, Communes, Anah), de développer des actions de repérage, d'expertise et de traitement par une programmation et la mise en œuvre de moyens. Il s'agit également d'accompagner les propriétaires et les locataires et de promouvoir des niveaux de loyers abordables. La ville de Mulhouse est particulièrement touchée par les situations d'habitat indigne. Aussi en 2019, la ville centre mettra en œuvre l'autorisation de mise en location sur les secteurs du triangle «Marseillaise/ Mertzau/ Colmar» et «Fonderie» dans le but de lutter contre les marchands de sommeil.

m2A souhaite poursuivre son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, en particulier dans les immeubles en mono-propriétés. Le dispositif de repérage et d'accompagnement mis en place en complément des aides aux travaux (et avantages fiscaux pour les bailleurs) vise à atteindre les objectifs annuels suivants :

- 10 logements par an occupés par leur propriétaire en maison individuelle ;
- 20 logements par an de propriétaires bailleurs, en mono-propriété, aidés pour des travaux « lourds » ou « moyennement dégradés » (avec un conventionnement uniquement « social » ou « très social » en communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain).



## ➔ Aider les copropriétés fragiles

L'action du PLH sur ce champ porte sur 2 enjeux complémentaires. D'une part mieux identifier les fragilités dans les copropriétés privées et d'autre part mettre en place les réponses adaptées.

m2A reconduit un PIG «Habiter Mieux Louer Mieux» comprenant un volet «copropriétés fragiles» pour la période 2018-2022. Les copropriétés fragiles font par ailleurs l'objet d'une observation particulière dans le cadre du VOC (dispositif de «veille et observation des copropriétés»). Les besoins et potentiels de rénovation de copropriétés « fragiles » (hors copropriétés les plus « dégradées » qui feront l'objet de programmes spécifiques) sont importants. Au moins 680 copropriétés sont classées au niveau D de difficulté (le plus élevé, soit plus de 18% de l'ensemble des copropriétés) et plus de 20 000 résidences principales sont dans des copropriétés construites avant 1975 (soit avant les premières réglementations thermiques). Au moins 80 copropriétés d'au moins 3000 logements sont déjà identifiées comme potentiellement éligibles à l'aide aux copropriétés fragiles et ont un projet ou des besoins de travaux pour les prochaines années (données VOC + enquête auprès de syndicats). Environ 35% des propriétaires occupants résidant en copropriété sont éligibles à l'Anah et 90% des logements occupés par des locataires de copropriétés de plus de 15 ans sont éligibles à un conventionnement intermédiaire (source : Filocom).

m2A souhaite s'engager dans la prévention des dégradations en cours ou à venir des copropriétés « fragiles » de l'agglomération et soutenir la « massification » des rénovations de copropriétés « fragiles » et de celles occupées par des ménages en précarité énergétique (dont l'étiquette énergie est élevée mais avec un taux d'impayé inférieur à 8%) en lien avec les autres dispositifs d'accompagnements locaux (un programme spécifique étant par ailleurs à l'étude pour les copropriétés les plus dégradées)

Le volet prioritaire du programme PIG 2018-2022 vise la rénovation énergétique de 400 logements en moyenne par an dans des copropriétés « fragiles » éligibles à l'aide au syndicat de l'Anah (ayant notamment un taux d'impayé des charges entre 8 et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots d'habitation principale et une étiquette énergétique de D ou plus). En dehors de la cible copropriété fragile, le programme PIG vise à accompagner les projets de rénovation énergétique des propriétaires occupants en précarité énergétique dans une copropriété avec une étiquette de E à G et non éligible à une aide au syndicat de l'ANAH.

Enfin, la mise en oeuvre et le développement d'OPAH communales devrait également permettre de soigner les copropriétés fragiles de l'agglomération.

## ➔ Mettre en oeuvre le plan Initiative Copropriétés

L'accompagnement des copropriétés est une démarche portée par l'agglomération depuis quelques années dans le cadre d'un partenariat fort entre m2A et l'ADIL, consolidé dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'intervention sur les Coteaux (PICO) notamment.

Le gouvernement a mis en place une stratégie nationale d'intervention sur les copropriétés en difficulté dans le cadre du plan «Initiative Copropriétés». Mulhouse figure parmi les 14 sites nationaux retenus.

### 3. Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics

#### Constats

*Le manque de diversité et de fluidité dans le parc existant engendre un blocage des parcours résidentiels des ménages. Cela se manifeste par une faible rotation au sein du parc immobilier et une moindre mobilité entre les communes. Faute d'une offre alternative et/ou abordable plus en centres villes, une part des séniors reste ainsi dans leur maison alors qu'ils échangeraient volontiers leur logement souvent devenu inadapté contre un appartement confortable et accessible à proximité des services. Un fossé se creuse entre l'offre et la demande créant des phénomènes inquiétants de « paupérisation » des centres urbains, mais également de vieillissement des lotissements dans les petites communes contribuant à des déséquilibres importants (perte de population, menaces sur les écoles...).*

#### ➔ Produire une offre adaptée au vieillissement

Avec l'allongement de la durée de la vie et les progrès de la médecine, les personnes âgées sont en meilleure santé et vivent plus longtemps dans leur logement. La majorité des personnes contraintes de quitter leur logement pour un établissement spécialisé perdent leur autonomie entre 75 et 85 ans.

A l'inverse, bien qu'autonomes, certaines personnes âgées souhaitent quitter leur domicile pour un logement plus adapté : surfaces plus petites et réduction des espaces extérieurs à entretenir. Mais ils ne souhaitent pas pour autant quitter leur commune d'origine et restent très attachés aux liens sociaux tissés au cours de leur vie.

L'enjeu ici est double :

- favoriser le maintien des personnes âgées dans leur logement en adaptant le parc existant leur permettant de rester à domicile,
- produire un parc de logements adaptés, dans le parc privé comme dans le parc social, intégrant les critères d'accessibilité et si possible proche des services de proximité, afin de répondre à la demande croissante émanant des habitants de la plupart des communes de m2A.

Il convient de prendre en compte les nouveaux besoins des personnes âgées dans l'aménagement des villes de demain.

Par ailleurs, le vieillissement des travailleurs migrants et personnes hébergées doit également être pris en compte au regard de ses spécificités : vieillissement précoce nécessitant des soins, va-et-vient avec le pays d'origine, ressources très modestes.

### ➔ **Accueillir les gens du voyage dans des conditions satisfaisantes**

m2A est en conformité avec le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, qui sera évalué en 2019 et révisé pour une nouvelle période de six années.

m2A va confier la gestion et l'exploitation des aires d'accueil par mode de délégation de service public avec travaux. Les installations nécessitent des travaux de remise en état, de modernisation et de sécurisation. Des ajustements de l'accès à l'aire de Rixheim sont notamment envisagés dès 2019.

Par ailleurs, le stationnement prolongé de certaines familles sur les aires autorisées provoque une insuffisance de terrains d'accueil pour les rassemblements ponctuels ou pour les personnes souhaitant séjourner dans l'agglomération mulhousienne. L'agglomération mulhousienne analysera la faisabilité d'aires familiales de sédentarisation pour répondre à l'évolution des modes de vie des gens du voyage.

### ➔ **Viser une mixité sociale dans le parc locatif social dans tout le territoire**

Lors des ateliers entre élus qui se sont déroulés entre septembre et novembre 2018, la question de l'application ou non du surloyer pour les occupants du parc social dépassant les plafonds de ressources a été débattue. Compte tenu de la très faible proportion de locataires dépassant de plus de 50% le montant des plafonds autorisés et afin de garantir une certaine mixité dans le parc locatif social, il a été retenu de ne pas appliquer la réévaluation du surloyer dans le parc social.

Le diagnostic a montré la dégradation de la situation financière d'une partie de la population. Le pourcentage de personnes ayant des ressources inférieures à 60% du plafond HLM est en hausse. Aussi, à l'image d'une règle qui prévaut déjà dans le PLH en vigueur, **m2A réinscrit la règle instituant que chaque commune SRU devra respecter au moins 30% de PLAI dans la production locative sociale.** Cette offre est orientée sur les populations modestes mais aussi celles qui sortent du dispositif d'hébergement d'urgence ou d'insertion ou encore les nomades sédentarisés.

### ➔ **Développer une offre en logements pour les publics les plus défavorisés**

m2A a été retenue pour la mise en oeuvre accélérée du dispositif «Logement d'abord». Celui-ci fixe comme première priorité, la production et la mobilisation d'une offre de logements abordables et adaptée aux besoins des personnes sans domicile. Elle passe par le développement de logements sociaux et très sociaux, par la mobilisation du parc privé à des fins sociales ou encore par la transformation de centres d'hébergement en logements selon les besoins des territoires. La seconde priorité s'exprime à travers l'amélioration de la connaissance des publics sans domicile. m2A s'est engagée dès 2019 dans ce programme et poursuivra son investissement tout au long de la mise en oeuvre du PLH.

## 4. Animer le PLH

### Constats

*La réussite d'un PLH repose avant tout sur une adhésion et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat. Dans un contexte électoral, d'élargissement de l'agglomération, et de fusion de communes, le PLH de m2A en vigueur n'a pas été suffisamment investi par les partenaires et il convient donc de revisiter les méthodes d'animation et de renforcer les relations entre les différents acteurs de l'habitat : intercommunalité, communes, services de l'Etat, bailleurs, promoteurs, ANAH, associations et habitants.*

#### ➔ Porter des actions stratégiques pour aider la population de m2A

En devenant une communauté d'agglomération, la compétence habitat est devenue obligatoire pour m2A. m2A a demandé depuis l'origine la délégation des aides à la pierre, ce qui en fait un guichet pour l'obtention des aides de l'ANAH et l'attribution des aides à la production locative sociale. m2A souhaite ancrer sa position (signature d'une nouvelle délégation des aides à la pierre en 2019) et s'investir plus largement dans les grands projets du territoire. C'est pourquoi, fin décembre 2018, l'agglomération a pris la compétence **«ZAC d'intérêt communautaire» en intégrant potentiellement les opérations structurantes en matière d'habitat**. Elle touche les opérations structurantes en termes d'attractivité, les opérations réalisées dans un secteur de friche ou d'habitat dégradé, et/ou les opérations se traduisant par une consommation foncière significative.

#### ➔ Promouvoir et animer la mise en œuvre du PLH

Une fois le PLH approuvé, il s'agit pour m2A d'instaurer un suivi régulier de son action en conjuguant deux démarches :

- assurer le portage politique de ce document opérationnel
- animer sa mise en œuvre par des réunions régulières (ateliers Projets, coordinations Habitat, autres instances...) et réorienter le programme si nécessaire.

Pour appuyer ces démarches, des outils de suivi devront être poursuivis (observatoire des loyers (mené par l'AURM/ADIL), du logement neuf conduit par Clivia) ou mis en œuvre (observatoires du logement et du foncier, observatoire du sans abris) afin de disposer d'une information actualisée servant à nourrir les échanges entre les partenaires et les élus.

### ➔ **Connaître le foncier disponible à vocation d'habitat**

L'observation du foncier est intimée par le législateur : «*Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire*» Art. L221 CCH. Avec le nouveau programme de renouvellement urbain et l'objectif de répondre à la loi SRU, m2A a besoin de pouvoir mieux repérer les espaces fonciers et programmes immobiliers envisagés notamment pour accueillir la production locative sociale. La veille permet d'éviter de construire au même endroit, au même moment, les mêmes produits aux mêmes prix. De manière générale, la connaissance partagée du foncier permet d'organiser un dialogue entre les différents intervenants et usagers du foncier (promoteurs, bailleurs sociaux, agriculteurs, acteurs économiques, etc.). L'observation du foncier permettrait enfin de mieux connaître le marché pour l'orienter vers une offre adaptée aux besoins des ménages.

Le SCoT de la région mulhousienne fixe une série de prescriptions relatives au foncier et parmi elles : l'enveloppe foncière communale maximale dédiée aux opérations résidentielles en extension urbaine, des règles de densité moyenne par commune en fonction du niveau d'armature urbaine auquel elle appartient, une incitation à urbaniser prioritairement dans le tissu bâti (dents creuses, friches ...). m2A veillera à appliquer les orientations fixées dans le SCoT dans le programme d'actions détaillé du PLH.

### ➔ **Développer les partenariats avec les différents acteurs de l'habitat à travers un guichet unique du logement**

Créer du lien, favoriser les échanges permettant d'améliorer sans cesse la politique en matière de logement et d'habitat. Par son rôle de facilitateur, m2A doit associer l'ensemble des acteurs pour qu'une synergie soit possible et que le conseil aux habitants soit le plus clair. L'enjeu: regrouper tous les interlocuteurs dans un lieu unique pour apporter une réponse complète et adaptée.

Pour accroître l'attractivité résidentielle, l'agglomération pourrait jouer sur les services proposés. m2A pourrait s'investir plus largement dans l'accueil des salariés et de leurs familles sur le territoire en facilitant et mutualisant les démarches lors de l'installation.



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION



# PROGRAMME D' ACTIONS du PLH 2020-2025

Décembre 2020



ORIENTATION	n° Action	Intitulé de l'action	N° page
<b>1. Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins</b>	A	Veiller à la bonne coordination et à l'équilibre de la programmation de l'offre de logements neufs	4
	B	Conduire des opérations innovantes et structurantes dans l'agglomération	6
	C	Poursuivre la production de logements locatifs sociaux et en assurer la programmation	8
	D	Favoriser l'accès sociale à la propriété	10
	E	Mobiliser les outils de l'urbanisme pour faciliter la mixité sociale	12
	F	Définir une stratégie foncière	14
	G	Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et notamment de sa ville centre	16
<b>2. Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif</b>	H	Améliorer les performances énergétiques du parc de logements	20
	I	Mieux connaître la vacance et mettre en place des outils appropriés pour la résorber	22
	J	Mettre en œuvre le "permis de louer"	24
	K	Étendre et proposer de mettre en œuvre un règlement municipal des constructions pour lutter contre l'habitat indigne	26
	L	Prévenir et éviter la dégradation de la situation financière des copropriétés	28
	M	Mettre en œuvre et coordonner le programme de renouvellement urbain	30
<b>3. Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics</b>	N	Encourager le développement d'offre adaptée à un public vieillissant dans le parc locatif social	34
	O	Assurer l'accueil des gens du voyage et analyser la faisabilité de leurs besoins spécifiques	36
	P	Permettre le rééquilibrage du peuplement par la politique d'attribution du logement social	38
	Q	Développer une offre de logements à vocation sociale dans le parc privé	40
	R	Mettre en œuvre le dispositif « Logement d'abord »	42
	S	Mettre en place des réponses ciblées pour l'hébergement	44
<b>4. Animer le PLH</b>	T	Renouveler la délégation des aides à la pierre	48
	U	Structurer une gouvernance transversale et participative	50
	V	Piloter le PLH via des observatoire portant sur des dimensions stratégiques	52
	W	Assurer un meilleur accueil de la population pour les aider dans leur projet d'habitat	54



# ORIENTATION 1/

**Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins**



**7** actions détaillées ci-après pour répondre à cet objectif

## A

## VEILLER A LA BONNE COORDINATION ET A L'EQUILIBRE DE LA PROGRAMMATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS NEUFS

## CONTEXTE

Bien que les dynamiques démographiques soient très contrastées sur le territoire, que le marché immobilier soit détendu et que le rythme de construction de logements neufs soit plutôt faible compte tenu de la taille de l'agglomération, m2A a des besoins en logements non satisfaits (liés à la décohabitation, à l'augmentation des séparations et ruptures familiales ainsi qu'au vieillissement). Par ailleurs, à compter de 2020, la seule commune de l'agglomération classée en zone B1 sera Mulhouse, classement privilégié pour attirer des investisseurs et accueillir des primo accédants dans des programmes neufs.

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

- S'inscrire dans les objectifs fixés par le SCOT**

L'agglomération vise à atteindre un **rythme annuel moyen d'environ 700 constructions neuves**. Cet objectif, légèrement supérieur à celui du SCoT, s'explique par la dynamique nouvelle impulsée pendant les premières années de mise en oeuvre de ces deux documents d'urbanisme.

m2A veillera à maintenir l'équilibre territorial de la production de logements à savoir:

- 19% dans les villages
- 21% dans les bourgs relais
- 44% dans les villes noyaux
- 15% dans le coeur d'agglomération (Mulhouse)

- Mettre en place un suivi des opérations foncières et immobilières à vocation d'habitat**

Cette action consiste à suivre la programmation opérationnelle territorialisée à l'échelle de m2A, en mettant en place en tant que de besoin, une coordination régulière et concertée avec les communes et les services concernés. La mise en perspective de la programmation des opérations permettra également d'anticiper les risques de « concurrence » entre les programmes et de mieux harmoniser les conditions du marché.

Le suivi de la consommation de foncier à vocation d'habitat ainsi que des opérations immobilières complétera le diagnostic du programme local de l'habitat (2020-2025). Dans un second temps, il permettra de mieux identifier les sites à enjeux, notamment pour le logement social et les échéances de réalisation. Enfin, et à plus long terme, cet observatoire alimentera le suivi de la production de logements sociaux, celui du PLH, et celui d'autres documents de planification tels que le PLU(i) ou le SCOT.

Niveau de l'armature urbaine	Communes	Rythme annuel moyen de production neuve 2012-2017	Objectifs de production sur la période 2020-2025	
			obj. annuel moyens	obj. total sur la période du PLH
<i>cœur d'agglomération</i>	<b>MULHOUSE</b>	<b>97</b>	<b>100</b>	<b>600</b>
<i>Villes noyaux</i>	BRUNSTATT-DIDENHEIM	30	45	270
	ILLZACH	18	25	150
	KINGERSHEIM	46	50	300
	LUTTERBACH	7	15	90
	PFASTATT	28	25	150
	RIEDISHEIM	52	50	300
	RIXHEIM	26	50	300
	WITTELSHEIM	21	30	180
<i>Bourgs relais</i>	WITTENHEIM	43	40	240
	BOLLWILLER	18	20	120
	HABSHEIM	35	20	120
	MORSCHWILLER-LE-BAS	12	15	90
	OTTMARSHEIM	7	15	90
	RICHWILLER	20	20	120
	SAUSHEIM	19	20	120
<i>Villages</i>	STAFFELFELDEN	24	20	120
	BALDERSHEIM	5	6	36
	BANTZENHEIM	4	6	36
	BATTENHEIM	6	6	36
	BERRWILLER	4	6	36
	BRUEBACH	3	6	36
	CHALAMPE	5	6	36
	DIETWILLER	5	6	36
	ESCHENTZWILLER	4	6	36
	FELDKIRCH	2	6	36
	FLAXLANDEN	1	4	24
	GALFINGUE	4	6	36
	HEIMSBRUNN	1	4	24
	HOMBOURG	9	6	36
	NIFFER	2	5	30
	PETIT-LANDAU	2	4	24
	PULVERSHEIM	15	15	90
REININGUE	3	6	36	
RUELISHEIM	7	6	36	
STEINBRUNN-LE-BAS	5	6	36	
UNGERSHEIM	24	10	60	
ZILLISHEIM	5	10	60	
ZIMMERSHEIM	1	4	24	
<b>Total m2A</b>		<b>616</b>	<b>700</b>	<b>4200</b>
<b>Total villes noyaux</b>		<b>271</b>	<b>330</b>	<b>1980</b>
<b>Total bourgs relais</b>		<b>134</b>	<b>130</b>	<b>780</b>
<b>Total villages</b>		<b>114</b>	<b>140</b>	<b>840</b>



## ACTEURS

---

**Pilote(s)** : m2A

**Partenaire(s)** : AURM, CITIVIA, DDT68



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

### Budget/Ressources

- Suivi des opérations foncières et immobilières: inscription dans le Programme Partenarial de l'AURM
- Observatoire du logement neuf (CITIVIA): 15 à 20 K€



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

---

- Nombre de logements neufs construits/an/ commune/niveau d'armature territoriale (source : Fichier SITADEL - DREAL)
- Taux d'atteinte des objectifs par commune et au niveau de m2A

## B

## CONDUIRE DES OPERATIONS INNOVANTES ET STRUCTURANTES DANS L'AGGLOMERATION

### CONTEXTE

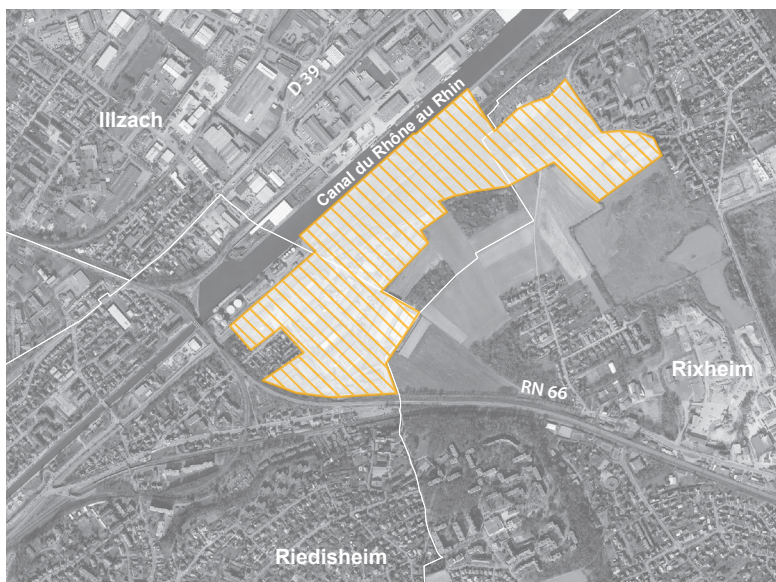
Mulhouse et sa région disposent d'un potentiel de développement considérable, appuyé sur des atouts comme la localisation géographique, la qualité de desserte multimodale et les initiatives urbaines réussies qui témoignent de la capacité du territoire à se renouveler, à se transformer et à enclencher une nouvelle dynamique. Mais celle-ci doit être alimentée, outre des projets structurants qui sont en phase de structuration, par un partenariat à la fois institutionnel et budgétaire beaucoup plus large que celui aujourd'hui mis en oeuvre. Issus de la loi Elan, le contrat de projet partenarial d'aménagement et la grande opération d'urbanisme ont pour objectif d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics.

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

#### Mettre en oeuvre la compétence «ZAC d'intérêt communautaire» pour les opérations structurantes

**Mettre en oeuvre la Grande Opération d'Urbanisme (GOU).** Le projet de GOU est un projet d'agglomération. Le second axe est pleinement consacré à l'attractivité résidentielle et comprend :

- La production de logements : la GOU vise à proposer des sites et espaces de qualité ainsi que des opérations innovantes pour attirer les CSP+, en particulier celles liées aux fonctions métropolitaines, qu'elles soient strictement locales ou attachées à la dynamique bâloise. La GOU cible également les familles et vise à permettre la poursuite de leur parcours résidentiel dans la ville centre. Pour cela des fonciers stratégiques doivent être identifiés et mobilisés pour des opérations exemplaires et audacieuses qui tirent parti du duo « centre urbain – desserte TGV-TER ». Ainsi des opérations comme celles de l'Almaleggo, du foncier CCI de la Gare, de l'îlot dit « Zahn », du secteur Wallach doivent être favorisées tout comme la valorisation du remarquable patrimoine industriel de l'agglomération.
- La mise en oeuvre du projet d'écoquartier Illzach - Riedisheim - Rixheim. Les communes d'Illzach, de Riedisheim et de Rixheim ont pour objectif de créer un nouveau quartier intercommunal le long du canal du Rhône au Rhin sur le site d'une ancienne friche ferroviaire d'une surface opérationnelle de 40 ha. Ce projet permettra de conforter l'offre de logements haut de gamme de l'agglomération mais également de créer des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi que des opérations locatives sociales. En décembre 2018, m2A a défini sa compétence «ZAC d'intérêt communautaire» en y intégrant les opérations structurantes en matière d'habitat, dont ce projet pourrait faire partie.



**Accompagner les communes** dans la mise en œuvre de leurs objectifs de développement résidentiel en participant, à leur demande, à la programmation des typologies de logements à produire compte tenu de leur ambition de développement, et en rappelant les enjeux intercommunaux touchant le marché immobilier, le foncier, la démographie, etc.) (exemple : réutilisation de la friche AMECO à Kingersheim)

**Promouvoir un habitat qualitatif, durable et innovant** pour accroître la qualité de vie des habitants et développer les nouvelles formes d'habitat. (exemple : le lotissement Eco responsable d'Ottmarsheim qui réutilise la chaleur fatale des industries voisines pour alimenter le chauffage domestique des habitations)



## ACTEURS

### Pilote(s) :

- m2A
- communes

### Partenaire(s):

- CITIVIA
- aménageurs/promoteurs immobiliers



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

### Budget/Ressources

- **Investissement** : 200 millions d'€ (pour l'ensemble des projets relevant de la GOU)
- **Fonctionnement** : 0,5 ETP



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de logements produits dans les opérations structurantes



## POURSUIVRE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET EN ASSURER LA PROGRAMMATION

### CONTEXTE

L'agglomération mulhousienne compte près de 15 500 logements sociaux. Pour répondre à la loi SRU, il manque près de 2000 logements locatifs sociaux dans l'agglomération répartis sur 12 communes déficitaires. La production locative sociale doit ainsi se poursuivre tout en assurant une mixité sociale dans la production globale de logements. L'enjeu pour les communes déficitaires est de répondre aux objectifs de 20% des résidences principales en logements locatifs sociaux (fixés par la loi SRU) tout en conservant une diversité dans la production de logements.

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Pour les communes conformes à la loi SRU, les objectifs de production sont a minima de 20% de logement sociaux, afin de maintenir la diversité de leur offre actuelle et de poursuivre le renouvellement du parc. La production sociale à Mulhouse se fera à la marge dans le cadre du NPNRU ou dans le cadre d'une production exceptionnelle destinée à un public spécifique (personnes âgées, «logement d'abord»...)
- Pour les communes carencées, l'objectif de 30% de logements locatifs sociaux dans la production de l'offre nouvelle est fixé. Les agréments de logements sociaux seront ainsi priorisés pour ces communes.
- Pour les communes déficitaires, la production locative sociale devra dépasser 20% de l'offre résidentielle nouvelle. Les agréments de logements sociaux seront également priorisés pour ces communes.
- Pour les communes SRU dites «en devenir» (dont le nombre d'habitants est supérieur à 3000), l'enjeu est d'anticiper le développement d'une offre diversifiée, en produisant a minima 25% de l'offre dans leur production sur la durée du PLH.

Commune	NB LLS 2019 (inventaire 2018 + programmation 2019)	RP projetées à 2025	Nombre de LLS = 20% des résidences principales	Nombre de LLS manquant pour atteindre 20% des RP	Objectifs de production de LLS 2020-2025	dont logements sociaux produits par conventionnement du parc privé
BOLLWILLER	310	1970	394	84	84	0
BRUNSTATT-DIDENHEIM	420	4242	848	428	428	158
HABSHEIM	253	2484	497	244	244	124
ILLZACH	1363	6593	1319	0	10	0
KINGERSHEIM	1016	6190	1238	222	222	48
LUTTERBACH	521	2932	586	65	66	42
MORSCHWILLER-LE-BAS *	172	1686	337	165	88	0
MULHOUSE	15448	50169	0	0	0	0
PFASTATT	938	4547	0	0	0	0
RICHWILLER *	228	1783	357	129	60	0
RIEDISHEIM	1074	6508	1302	228	228	42
RIXHEIM	1038	6757	1351	313	313	43
SAUSHEIM	423	2542	508	85	86	2
STAFFELFELDEN	394	1837	367	0	10	0
WITTELSHEIM	982	4799	0	0	0	0
WITTENHEIM	1410	6499	0	0	0	0
<b>Total communes SRU de m2A</b>	<b>25990</b>	<b>111538</b>	<b>9105</b>	<b>1964</b>	<b>1839</b>	<b>459</b>

\* Atteinte des objectifs triennaux décalée à 2031 : les communes de Morschwiller-le-bas et Richwiller, bénéficient de deux périodes triennales supplémentaires après 2025 pour atteindre leurs objectifs SRU, ces deux collectivités ayant atteint plus tardivement le seuil de 3500 habitants (2015) les faisant entrer dans l'obligation législative.



## ACTEURS

**Pilote(s) :** m2A

**Partenaire(s):**

- Communes de m2A
- Bailleurs sociaux
- AREAL
- DDT68
- AURM



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

**Budget/Ressources**

- **Investissement :** 420 000 €/an sur fonds propres m2A, 1 000 000 à 1 300 000 €/an sur fonds délégués



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de logements sociaux financés /an/commune (source : m2A/CRHH)
- Taux d'atteinte des objectifs par commune SRU



## D

## FAVORISER L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

## CONTEXTE

Le diagnostic du PLH a montré que l'offre haut de gamme a été reconstituée (y compris dans la ville centre). Mais il y a peu de produits mis en vente dans la gamme abordable et dans la moyenne gamme, soit entre 100 000 et 200 000 euros dans le neuf. L'enjeu pour l'agglomération est de renforcer les gammes de prix abordables et intermédiaires.

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Accompagner les montages d'opérations en PSLA** : Le prêt social location-accession (PSLA) est un des moyens pour parvenir à créer une offre de logements abordable. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement neuf situé dans une opération agréée par l'Etat pour être éligible aux financements PSLA. Ce dispositif d'accèsion à la propriété, mis en place par les pouvoirs publics en 2004, n'a jamais été mobilisé depuis dans m2A. Mais en 2018, plus d'une 100 aine de logements de ce type a été programmée. Le projet de loi ELAN prévoit l'élargissement de la notion de logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi «SRU» aux logements occupés par les titulaires d'un PSLA. Seront pris en compte les logements faisant l'objet d'un contrat de location-accession signé postérieurement à la promulgation de la loi «ELAN» pour une période de 5 ans suivant la levée d'option.
- **Soutenir la production de logements dans le secteurs de TVA réduite**. C'est le second levier que la collectivité peut activer pour produire plus aisément une offre de logements abordables. Les personnes physiques sous plafonds de ressources faisant construire ou achetant leur résidence principale neuve dans des quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine (signée avec l'ANRU) ou entièrement située à une distance de moins de 300 mètres de la limite de ces quartiers, bénéficient du taux réduit de TVA de 5,5 %. Depuis le 1er janvier 2015, il en est de même, avec des conditions identiques, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et dans une bande de 300 m autour de ces quartiers. Depuis le 1er janvier 2017 sont également concernés les immeubles faisant partie d'un ensemble immobilier situé à moins de 500 mètres de la limite des QPV, dès lors que cet ensemble est au moins partiellement situé à une distance de moins de 300 mètres de cette limite et à condition que ces quartiers fassent l'objet d'une convention de rénovation urbaine.
- **Sécuriser les parcours à l'accèsion par l'ADIL68 - formation à «devenir propriétaire»** (information sur les prêts, les frais notariés, les taxes, l'évaluation du taux d'effort....) - En devenant un point de passage obligé, dans le cadre de l'attribution des prêts évoqués ci-dessus, l'ADIL68 évaluera la possibilité pour les ménages d'accéder à la propriété et pourra délivrer une sorte de «Passeport pour l'accèsion»
- **Accompagner les ventes de logements sociaux** : la loi ELAN contient un important volet consacré à la réforme du secteur HLM. Avec pour but de renforcer sa capacité de production et de réhabilitation des logements en incitant les organismes à se regrouper, d'améliorer la solidarité financière entre eux, afin de dégager, via la vente de logements sociaux, les fonds nécessaires à la production nouvelle. La vente HLM sera réservée aux seules communes ayant dépassé les 20 % SRU. Un suivi des logements vendus devra être réalisé afin d'être vigilant, notamment sur le risque de générer de nouvelles copropriétés fragiles.



## ACTEURS

**Pilote(s):** m2A

**Partenaire(s):**

- Action Logement
- PROCIVIS
- ADIL68,
- Bailleurs sociaux
- AREAL
- DDT68



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

**Budget/Ressources**

Convention cadre avec l'ADIL68 pour la mission relative à la sécurisation des parcours



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de PSLA financés
- Nombre de logements produits dans un secteur de TVA réduite
- Nombre de consultations pour un projet d'accession à l'ADIL
- Nombre de logements sociaux vendus/an (suivi des CUS)

## E

**MOBILISER LES OUTILS DE L'URBANISME POUR FAVORISER LA MIXITE SOCIALE**

## CONTEXTE

*De nombreuses communes de m2A sont conduites à développer des logements sociaux pour diversifier leur offre de logements afin d'être en capacité de répondre aux besoins de leurs habitants tout au long de leur vie: jeunes ménages, familles monoparentales, personnes âgées, ménages modestes. Certaines d'entre elles sont en outre soumises à des obligations fixées par la loi SRU. Le PLU apporte des outils permettant de prévoir la création de logements sociaux et de faciliter leur réalisation. Cependant, ces outils ne garantissent pas la sortie effective des opérations, qui dépend de facteurs divers et complexes : mobilisation du foncier à un coût raisonnable, état du marché immobilier, financement du logement social, capacité d'intervention des bailleurs, acceptation sociale...*

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Généraliser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme locaux :** l'agglomération peut, à leur demande, accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs objectifs de développement de l'habitat en définissant la programmation des typologies de logements à produire compte tenu de leur ambition de développement, sur la base des données mises à disposition (marché immobilier, foncier local, caractérisation de l'offre existante alentour, etc.) et des éléments de réflexion (projections démographiques, impact des projets structurants du territoire, etc.)
- **Mettre en place des emplacements réservés (ER) dans les PLU** pour favoriser la construction de logements locatifs sociaux. Les collectivités peuvent réserver dans leur PLU, en zone U ou AU, des terrains en vue de la réalisation de logements, notamment sociaux, dans le respect des objectifs de mixité sociale. L'ER a pour objet de développer une offre locative sociale dans les communes et quartiers déficitaires, ou au contraire, de rééquilibrer l'offre de logements par la création de logements privés dans les secteurs ayant un fort taux de logements sociaux
- **Développer les secteurs de mixité sociale (SMS):** les collectivités peuvent mettre en place des secteurs de mixité sociale, sur tout ou partie des zones U ou AU, consistant à affecter un pourcentage d'un programme de logements déterminés par le PLU à des logements locatifs ou en accession, sociaux ou privés. Les SMS permettent à la collectivité d'imposer, unilatéralement et sans contrepartie, un certain pourcentage de logements de la catégorie qu'elle définit, dans toutes les opérations immobilières, qu'elles soient d'initiative publique ou privée, dans des secteurs identifiés dans le PLU. Cela peut contribuer à rééquilibrer l'offre de logements en fonction des enjeux du territoire. Les promoteurs privés, qui souhaitent développer un projet sur ces secteurs, sont obligés de solliciter des bailleurs sociaux en vue de répondre à l'obligation qui leur est faite d'intégrer une part de logements sociaux.
- **Produire 30% de logements PLAI dans la programmation locative sociale**, un principe déjà fixé par ailleurs dans le SCoT de la région mulhousienne. m2A participe
- **Produire au maximum 30% de logements PLS dans la programmation locative sociale**



## ACTEURS

---

**Pilote(s):** m2A, communes

**Partenaire(s):**

- AREAL
- Bailleurs sociaux
- DDT



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

**Budget/Ressources**

non défini



## INDICATEUR DE SUIVI

---

- Evolution de nombre d'OAP, ER et SMS dans les documents d'urbanisme
- Nombre de logements PLAI produits

## F

## DEFINIR UNE STRATEGIE FONCIERE

## CONTEXTE

Le PLH fixe un objectif de production de près de 700 logements par an à l'échelle de m2A. Par ailleurs, on compte près de 2300 logements sociaux manquants dans l'agglomération. Le SCoT de la région mulhousienne, approuvé le 25 mars 2019 sur le même périmètre que m2A, vise la réduction de 50% du foncier dédié à l'habitat et définit une enveloppe par commune pour les extensions résidentielles. Au delà de l'intercommunalité, la pression reste forte. En effet, dans sa règle 16 dite de «sobriété foncière», le SRADDET demande aux SCOT, de réduire la consommation foncière de 50% à horizon 2030 et au-delà de l'échéance 2030, de tendre vers une réduction de 75% de la consommation foncière à horizon 2050 (sur la même période de référence). Dans la règle 17, le SRADDET demande de privilégier la mobilisation du potentiel foncier dans les espaces urbanisés avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Aussi, pour garantir la réalisation de ces objectifs et renforcer le caractère opérationnel du PLH, pour pouvoir disposer d'un outil d'aide à la mise en œuvre de ses politiques publiques, m2A souhaite conduire une réflexion visant à définir une stratégie foncière.

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Aider les communes dans la mobilisation du foncier** (base de travail: le suivi des opérations foncières et les enveloppes foncières habitat pour les extensions urbaines définies par communes ci-contre).
- **Communiquer à nouveau sur les guides de mise en œuvre du PLH** (thème 1 volet foncier) : rappeler le pouvoir des collectivités (droit de préemption urbain, la constitution de réserves foncières..) et les outils dont ils disposent (OAP dans les PLU, ZAD...).
- **Mobiliser de nouveaux outils** pour produire du logement sans consommer de foncier et construire autrement (ex : démarche d'intensification foncière BIMBY).
- **Interroger l'adhésion à un établissement public foncier (EPF)** : analyser les conditions de développer le partenariat avec un EPF pour permettre en priorité, de remobiliser des friches, pour produire des logements neufs, pour intervenir dans les copropriétés.
- **Mettre en place un suivi des opérations foncières et immobilières à vocation d'habitat** (décrit dans l'action A) permettant une veille foncière proactive.

COMMUNE	Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033)	COMMUNE	Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033)
Brunstatt-Didenheim	14	Baldersheim	3
Illzach *	7	Bantzenheim	5
Kingersheim	14	Battenheim	3
Lutterbach	6	Berrwiller	3
Pfastatt	4	Bruebach	3
Riedisheim *	7	Chalampé *	3
Rixheim	4	Dietwiller	3
Wittenheim	14	Eschentzwiller	3
Wittelsheim	12	Feldkirch *	3
<b>TOTAL Villes Noyaux</b>	<b>82</b>	Flaxlanden	2,5
Bollwiller	5	Galfingue	2,5
Habsheim	10	Heimsbrunn	4
Morschwiller-le-Bas	5	Hombourg	1
Ottmarsheim	9	Niffer	3
Richwiller	5	Petit-Landau	4
Sausheim	4	Pulversheim	3
Staffelfelden	7	Reiningue	3
<b>TOTAL Bourgs Relais</b>	<b>45</b>	Ruelisheim	3
		Steinbrunn-le-Bas	3
		Ungersheim	3
		Zillisheim	5
		Zimmersheim	3
		<b>TOTAL Villages</b>	<b>69</b>
		Enveloppe supplémentaire sous condition de nouvelle desserte ferroviaire *	6
		<b>TOTAL</b>	<b>202</b>



## ACTEURS

**Pilote(s):** m2A

**Partenaire(s):**

- Communes
- DDT68
- EPF (Alsace & Grand EST)
- AURM



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

**Budget/Ressources**

- Missions d'animation, d'observation et de suivi inscrite dans le programme partenarial de l'AURM
- Prélèvement d'une taxe spéciale d'équipement (TSE), le cas échéant
- m2A, soucieuse de favoriser l'émergence de projets de LLS à son échelle, et notamment dans les communes déficitaires et carencées, et consciente des enjeux en termes de mobilisation de foncier, réfléchi à la mise en place d'une politique publique de soutien aux communes en matière foncière. Cette politique pourrait le cas échéant se traduire par une aide à la production de logements sociaux réalisés après intervention foncière de la commune.



## INDICATEUR DE SUIVI

- Indicateurs détaillés dans la mission de suivi des opérations foncières et immobilières (observatoire)

## G

**RENFORCER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE L'AGGLOMERATION ET NOTAMMENT DE SA VILLE CENTRE**

## CONTEXTE

*Le succès de Mulhouse Grand Centre, le développement de la ZAC Gare et de celle des Collines, la transformation des quartiers de Bourzwiller et de Wagner, témoignent de la capacité de m2A à se renouveler, à se transformer et à enclencher une nouvelle dynamique. Mais celle-ci doit être alimentée, outre des projets structurants qui sont en phase d'émergence, par un partenariat plus large que celui aujourd'hui mis en oeuvre et notamment avec des partenaires privés. L'ambition du territoire est de s'inscrire pleinement dans une logique de développement basée sur le renforcement de l'attractivité résidentielle. Cette ambition, doit être soutenue, amplifiée et portée collectivement par l'Etat, la Région, le Département, m2A, les communes, et l'ensemble des professionnels de l'immobilier. En 2020, Mulhouse sera la seule commune classée en zone B1 dans l'agglomération. A compter de 2019, l'avantage fiscal Pinel sera restreint aux seuls secteurs dits tendus, c'est-à-dire uniquement aux zones A, A bis et B1. Dans le Haut-Rhin, seules Saint-Louis et Huningue sont également classées B1.*

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Accompagner les investisseurs et les promoteurs pour investir dans l'agglomération et notamment à Mulhouse**
  - Constituer un argumentaire à destination des investisseurs (français et suisses notamment)
  - Capitaliser sur le classement de Mulhouse en zone B1, qui lui permet d'être toujours éligible au dispositif Pinel prévoyant des déductions fiscales pour les investisseurs.
  - Concentrer les efforts sur des projets « pilotes » ou « vitrines » pour le territoire (DMC, Fonderie, Ecoquartier Illzach/Riedisheim/Rixheim).
- **Mener une action auprès de l'Etat afin que l'agglomération mulhousienne puisse proposer les dispositifs fiscaux les plus attractifs pour le parc ancien (Pinel «ancien», Denormandie»...)**
- **Observer les effets de l'évolution du zonage sur la production de logements**
- **Valoriser la trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération comme élément d'attractivité résidentielle**





## ACTEURS

---

**Pilote(s):** m2A

**Partenaire(s):**

- CITIVIA
- DDT68
- AURM



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

**Budget/Ressources**

- Mission d'observation inscrite dans le programme partenarial de l'AURM
- CITIVIA (Cadre des frais de structure)



## INDICATEUR DE SUIVI

---

- Nombre de logements produits en zone B1, B2 et C



## ORIENTATION 2/

**Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif**



**6** actions détaillées ci-après pour répondre à cet objectif

## H

## AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

### CONTEXTE

La précarité énergétique résulte de la combinaison de 4 facteurs principaux : des ménages vulnérables par la faiblesse de leurs revenus, la mauvaise qualité thermique des logements occupés, couplée ou non à usages des modes de chauffage plus ou moins adaptés, le coût de l'énergie croissant et l'usage des logements, notamment en terme d'énergie.

De plus en plus de ménages de l'agglomération mulhousienne sont concernés par la précarité énergétique. m2A disposait d'un programme d'intérêt général (PIG) «Habiter Mieux, Louer Mieux» pour la période 2012-2016. Celui-ci a permis des volumes de rénovations soutenues ainsi que des soutiens décisifs aux copropriétés fragiles. m2A a choisi de conduire un second PIG «Habiter Mieux, Louer Mieux», comprenant un volet copropriétés fragiles sur 2018-2022. Les champs d'intervention touchant spécifiquement l'amélioration énergétique, concernent la rénovation énergétique de copropriétés « fragiles » dans l'accompagnement de leur engagement de travaux, la rénovation énergétique de copropriétés occupées par des ménages en précarité énergétique, et la rénovation énergétique de maisons individuelles de propriétaires occupants.

Par ailleurs, le dispositif Oktave, porté par les collectivités avec des subventions de l'ADEME, a pris fin en 2018. Mais une SEM Oktave a été créée. Sa mission sera de poursuivre la démarche engagée de manière quasi identique si ce n'est que le service sera payant (tout en restant subventionné par les CEE).

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Mettre en oeuvre le PIG II** en matière d'objectifs de rénovation énergétique. On distingue 2 volets :
  - **Rénovation énergétique des copropriétés « fragiles » au sens de l'Anah**: il s'agit de soutenir la «massification » des rénovations de copropriétés « fragiles » et de celles occupées par des ménages en précarité énergétique (dont l'étiquette énergie est élevée avec un taux d'impayé inférieur à 8%) en lien avec les autres dispositifs d'accompagnements locaux. Un programme spécifique est par ailleurs à l'étude pour les copropriétés les plus dégradées. **La poursuite des actions de repérage et de sensibilisation des copropriétés fragiles** (mission AURM par le VOC et Adil68 pour le volet prévention et accompagnement ainsi que la mission PRIS) est également inscrite dans la convention. L'objectif porte ainsi sur la **rénovation de 400 logements en moyenne par an dans des copropriétés « fragiles » éligibles à l'aide au syndicat de l'Anah** (ayant notamment un taux d'impayé de charges entre 8 et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots d'habitation principale et une étiquette énergétique de D ou plus).
  - **Rénovation énergétique hors copropriétés « fragiles » au sens de l'Anah** : En dehors de la cible «copropriétés fragiles», ce volet vise la rénovation énergétique de propriétaires occupants (ménages ayant des projets de travaux avec isolation des murs et/ou sur les logements les plus dégradés ou indignes). Les objectifs portent sur :
    - **120 logements/an occupés par leur propriétaire en maison individuelle ;**
    - **50 logements /an de copropriétaires occupants en situation de précarité énergétique** aidés individuellement dans des copropriétés avec une étiquette de E à G, mais non éligibles à une aide au syndicat et dont la copropriété s'engage dans un projet de rénovation. Pour les copropriétés en précarité énergétique, il s'agit d'un accompagnement social et financier dans la réalisation d'un projet de rénovation énergétique. Il permet le vote des travaux grâce à la mobilisation des aides individuelles de l'Anah et des autres financeurs de la rénovation énergétique (Région Grand Est, CARSAT, CAF, PROCIVIS...), et d'éviter les phénomènes de fragilisation de la copropriété à venir ou en cours.
- **Mettre en oeuvre la convention de partenariat avec la SEM OKTAVE**: il s'agit d'une structure de tiers-financement ad-hoc susceptible d'assurer l'accompagnement et le financement. L'objectif régional est de 1500 rénovations de maisons individuelles au niveau BBC. La SEM Oktave fait bénéficier m2A, à compter du 1er janvier 2019, des services d'un conseiller Oktave dont la mission sera de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques sur l'ensemble de son territoire.
- **Accompagner la mise en oeuvre du dispositif «Louer pour l'emploi» proposé par Action Logement** qui permet au propriétaire d'obtenir des subventions aux travaux de rénovation énergétique (max 10 000 €) et un prêt complémentaire d'au maximum 40 000 € à 0%.
- **Réfléchir aux conditions de mise en oeuvre de diagnostics thermiques gratuits**
- **Anticiper le PIG III** : dans le cadre du suivi annuel du PLH, il conviendra de rester vigilant sur la problématique énergétique et, si besoin, anticiper l'élaboration et le partenariat autour d'un PIG III.



## ACTEURS

---

**Pilote(s):** m2A

**Partenaire(s):**

- DDT68
- ANAH
- ADIL68
- Ensemble des partenaires du PIG



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

**Budget/Ressources**

- **Investissement** : 290 000 €/an (totalité du PIG)



## INDICATEUR DE SUIVI

---

- Nombre de logements ayant bénéficié de rénovations thermiques dans le cadre du PIG
- Nombre de copropriétés ayant bénéficié de rénovations thermiques dans le cadre du PIG
- Nombre de maisons ayant bénéficié de rénovations thermiques avec la SEM OKTAVE
- Nombre de bénéficiaires du dispositif «Louer pour l'emploi»



## MIEUX CONNAITRE LA VACANCE ET METTRE EN PLACE DES OUTILS APPROPRIÉS POUR LA RESORBER

### CONTEXTE

L'agglomération mulhousienne a pour objectif la remise sur le marché de 2000 logements vacants à l'horizon 2033. Elle a lancé une mission d'étude pré-opérationnelle en vue de proposer, à la suite d'un diagnostic, un dispositif opérationnel Anah (type PIG ou autre) pour réduire la vacance dans le parc de logements privés de m2A. Elle a débuté en mars 2019 avec la sélection du bureau d'études Espacité. La remobilisation du parc de logements vacants apparaît comme un enjeu primordial pour m2A. La réalisation d'un programme opérationnel « captation du logement vacant et du mal logement » en constitue une action phare, pour permettre le développement d'une offre dans le diffus (conventionnement de logements privés, acquisitions/améliorations), pour les communes ayant un fort taux de logements vacants (supérieur à 8%) et celles en fort rattrapage SRU. Le programme constituerait également une pierre angulaire du dispositif « logement d'abord », en permettant d'identifier un parc potentiel pour y loger le public cible.

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Conduire et assurer le suivi de l'étude pré-opérationnelle pour un programme ANAH «captation du logement vacant»** : définir un périmètre opérationnel pertinent, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montants financiers (pour l'Anah et pour m2A en ingénierie, coût du suivi animation et montant de travaux) des actions complémentaires qui pourraient constituer les engagements contractuels entre m2A, l'Etat, l'Anah et d'autres partenaires
- **Articuler les résultats de l'étude avec la mise en oeuvre du dispositif Logement d'abord** : identifier les logements pouvant entrer dans un dispositif de type IML (intermédiation locative) et les connecter avec les deux agences immobilières à vocation sociale (AIVS)- Actilog et Iméos
- **Apprécier la faisabilité du programme et confirmer son opportunité au vue du contexte local.** m2A met déjà en oeuvre une série de dispositifs visant à réduire le nombre de logements vacants et notamment l'OPAH Fonderie (lancée en 2019), le PIG (période 2018-2022), la politique liée à l'habitat indigne mulhousienne et les autres dispositifs (permis de louer...)
- (Si l'intérêt du programme est confirmé), il conviendra de **mettre en oeuvre un programme opérationnel ANAH** : choix de la maîtrise d'oeuvre pour le suivi animation, définition des budgets et objectifs, information des habitants, établissement de la convention de programme avec l'ANAH
- **Articuler avec le point d'information unique sur la rénovation.** Il s'agit d'assurer le meilleur chainage de manière à suivre les propriétaires bailleurs ou vendeurs jusqu'à la fin du processus
- **Définir les outils à mettre en place pour remobiliser le parc de logements vacants compte tenu des spécificités locales** (prime à la remise sur le marché, taxation du parc vacant...)
- **Accompagner la mise en oeuvre du dispositif «Louer pour l'emploi» proposé par Action Logement** (définit dans la fiche précédente)
- **Mettre en oeuvre une prime à la remise sur le marché de logements vacants:** une prime de 2000 euros pour un logement vacant remis sur le marché sera proposée dans le périmètre de l'OPAH Fonderie à compter de 2020



## ACTEURS

---

**Pilote(s):** m2A

**Partenaire(s):**

- Communes
- ANAH
- DDT68
- AURM



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

**Budget/Ressource(s)**

- **Fonctionnement** : 58 425€



## INDICATEUR DE SUIVI

---

- Nombre de logements vacants
- Nombre de logements vacants potentiellement remobilisables
- Nombre de logements vacants remis sur le marché





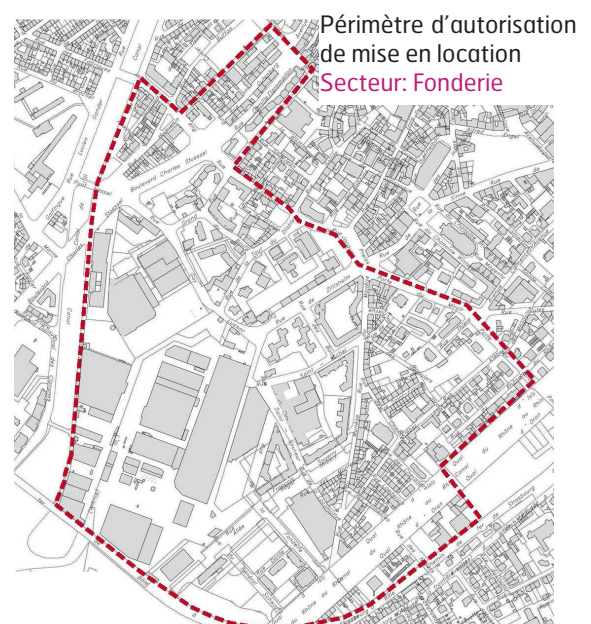
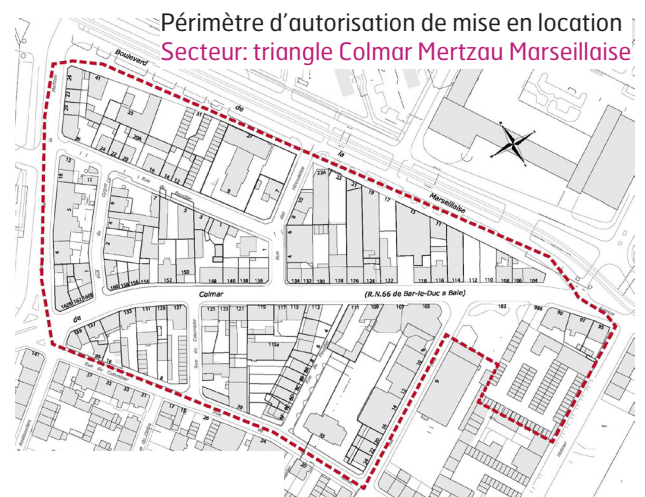
## METTRE EN OEUVRE LE «PERMIS DE LOUER»

### CONTEXTE

Le conseil d'agglomération du 25 juin 2015 a décidé d'instaurer le régime de déclaration de mise en location sur les secteurs Briand, Franklin et Fridolin de Mulhouse. Cette procédure constitue un moyen supplémentaire de lutter contre l'habitat indigne et dégradé. Par délibération du 25 février 2019, m2A a choisi de mettre en place l'autorisation de mise en location, second dispositif instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, afin d'expérimenter un nouvel outil de lutte contre l'habitat indigne et/ou dégradé à Mulhouse sur le secteur dit «Marseillaise Mertzau Colmar» ainsi que sur le secteur de l'OPAH Fonderie..

### DESRIPTIF DE L'ACTION

- **Conduire la démarche expérimentale** : compte tenu de la médiocre qualité de l'habitat au sein du secteur mulhousien délimité par les rues de la Marseillaise, de la Mertzau et de Colmar et de la situation de ce secteur en entrée de ville, m2A en lien étroit avec la ville de Mulhouse, a choisi de débiter la mise en place de ce nouvel outil de lutte contre l'habitat indigne sur ce secteur qui compte 67 immeubles dont 18% d'entre eux repérés comme potentiellement indignes, soit 90 logements. En anticipation de la mise en oeuvre du Programme National de Renouvellement Urbain pour lequel est prévu une opération d'ampleur sur le quartier de la Fonderie, le dispositif d'autorisation de mise en location y sera également mis en oeuvre. Sur ce secteur, ce sont près de 190 logements qui seraient potentiellement indignes (10% du parc de logements) soit près de 450 habitants. La date d'entrée en vigueur de l'autorisation de louer pour les deux secteurs indiqués est fixée au 1er septembre 2019
- **Visite systématique** des logements concernés par le dispositif
- **Rendre lisible et informer les propriétaires bailleurs** : Afin de maximiser les chances de réussite de ce dispositif sur les deux secteurs visés, m2A mettra en place une démarche de communication ciblée auprès des propriétaires bailleurs concernés
- **Faire le bilan/l'expérimentation du permis de louer** : m2A s'attachera à réaliser un bilan après 3 ans de mise en oeuvre
- **Etudier la possibilité de mettre en oeuvre l'autorisation de mise en location dans d'autres secteurs de Mulhouse ou d'autres communes de m2A**
- **Renforcer le partenariat avec la CAF** sur les actions de repérage et d'accompagnement des logements indécents afin de prévenir l'indignité





## ACTEURS

---

**Pilote(s):** ville de Mulhouse

**Partenaire(s):**

- m2A
- DDT68
- CAF
- CITIVIA
- AURM



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

**Budget/Ressource(s)**

- **Investissement** : non défini



## INDICATEUR DE SUIVI

---

- Nombre de logements visités (CITIVIA ou ville de Mulhouse)
- Nombre de logements traités dans le cadre de l'OPAH
- Nombre de logements vacants remis sur le marché dans les deux secteurs visés
- Nombre d'interdictions de louer

## K

**ETENDRE ET PROPOSER DE METTRE EN OEUVRE UN REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS POUR LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

## CONTEXTE

Le règlement municipal des constructions (RMC) est une spécificité du droit local en matière d'urbanisme, d'hygiène et sécurité qui ne s'applique que dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle (loi locale du 7 novembre 1910). Le RMC est un ensemble de dispositions édictées dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions. C'est un document municipal d'urbanisme qui peut être complété par un zonage détaillé et qui permet d'encadrer la densité, la hauteur, le gabarit, l'alignement et la desserte des constructions, ainsi que leur aspect extérieur. Opposable aux tiers, ses prescriptions s'imposent à tout projet relevant du droit des sols. Le RMC détermine l'implantation, le volume et l'aspect des futures constructions.

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Définir de nouveaux secteurs où appliquer le règlement municipal des constructions**: afin de répondre aux enjeux patrimoniaux identifiés sur le Rebberg et la colline de Dornach, un règlement municipal des constructions a été élaboré en intégrant toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Compte tenu de la médiocre qualité de l'habitat dans certains secteurs mulhousiens, la mise en place de ce nouvel outil permettrait de disposer d'une mesure supplémentaire de lutte contre l'habitat indigne
- **Modifier l'arrêté municipal à Mulhouse** : La loi locale du 7 novembre 1910 concernant « les prescriptions de la police du bâtiment » permet d'adopter ce règlement par simple arrêté municipal, la concertation publique n'est pas obligatoire. La ville de Mulhouse a délibéré sur la mise en oeuvre de cette disposition en mai 2017. m2A proposera les secteurs sur lesquels portera la nouvelle délibération, en fonction de critères relevant de la qualité du bâti et de son occupation...
- **Informers les communes de m2A de l'existence de ce dispositif** : méconnu, ce dispositif reste sous-employé. Et pourtant, il est très simple d'utilisation. Un PLU peut cohabiter avec un RMC. Les juridictions administratives ont confirmé dans plusieurs décisions le maintien en vigueur de cette loi. Il en résulte que deux législations sont simultanément applicables dans les départements concernés. En cas de différences, c'est la disposition la plus sévère qui s'applique. En cas de contradictions entre les règles édictées, ce sont celles prévues par le règlement municipal des constructions qui priment. Ainsi, le RMC apparaît comme un complément parfait aux documents d'urbanisme locaux. L'application de ce type de règlement nécessite la mise en place d'une commission pour la conservation de l'esthétique locale. Cette commission composée d'experts ou de personnes sensibilisées a pour rôle d'étudier les demandes concernant l'utilisation et l'occupation des sols



## ACTEURS

---

**Pilote(s):** m2A

**Partenaire(s):** communes



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

**Budget/Ressources :**

Non défini



## INDICATEUR DE SUIVI

---

- Nombre de nouvelles demandes engagées



## PREVENIR ET EVITER LA DEGRADATION DE LA SITUATION FINANCIERE DES COPROPRIETES

### CONTEXTE

Aujourd'hui, le parc privé ancien est en concurrence avec les ensembles neufs qui offrent des prestations de meilleure qualité, notamment sur les aspects thermiques. Le parc privé collectif, est géré en grande majorité sous le statut de la copropriété. Certaines de ces copropriétés cumulent des difficultés d'ordre fonctionnel et accusent aujourd'hui un important retard d'entretien et de remise aux normes. Les interventions nécessaires à la requalification complète génèrent des quotes-parts de travaux qui restent difficilement supportables pour des ménages à profil modestes, voire très modestes. La remise en attractivité de certaines copropriétés (notamment via la remise aux normes) est rendue en particulier nécessaire pour répondre aux enjeux de lutte contre la vacance.

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Maintenir voire bonifier (?) l'aide aux « copropriétés fragiles » de l'Anah (Jusqu'à 5250 euros pour chaque logement des copropriétés éligibles)** (copropriétés notamment caractérisées par une étiquette énergétique de D à G et par un taux d'impayés des charges de 8 à 15% du budget pour les copropriétés de plus de 200 lots et de 8 à 25% du budget pour les autres).
- **Poursuivre les actions de conseil et d'accompagnement des copropriétés fragiles dans le cadre du PIG II:** Les signalements de copropriétés seront centralisés auprès de l'ADIL68 via une fiche de signalement à construire. Un pré-accompagnement des copropriétés fragiles sera réalisé par l'ADIL visant à sécuriser la copropriété en termes de gouvernance, de fonctionnement, d'information sur les aides à la rénovation énergétique, ainsi qu'un accompagnement juridique. Cette mission a également comme objectif d'accompagner la copropriété sur les critères complémentaires de l'aide copropriété fragile (représentativité, gouvernance), et de montrer l'intérêt de réaliser l'AMO copropriété fragile. Après vote de l'AMO copropriété fragile, des opérateurs privés seront sollicités par la copropriété.
- **Reconduire le dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC):**
  - Améliorer la connaissance du parc de logements en copropriété
  - Développer des fonctions veille en continue
  - Détecter à temps les évolutions négatives
  - Repérer les copropriétés nécessitant une intervention ciblée
- **Mettre en oeuvre un nouveau POPAC (Programme opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des copropriétés)**
  - Prévenir ou stopper la spirale de déqualification d'une copropriété montrant des signes de fragilité par la mise en place d'une veille active et d'un premier accompagnement
  - Mobiliser les propriétaires dans la gestion de leur immeuble
  - Pérenniser l'action publique en matière de redressement sur les copropriétés sorties d'un dispositif opérationnel
- **Accompagner la mise en oeuvre des OPAH «copropriétés» communales** La copropriété «la Forêt» à Wittenheim et «Construire» à Illzach vont mettre en oeuvre un dispositif d'OPAH. Il nécessite la réalisation d'un diagnostic précis pour connaître les dynamiques à l'oeuvre, la nature et l'ampleur des difficultés, l'établissement d'un plan d'actions, l'accompagnement du syndic et des copropriétaires (+ actions de sensibilisation des instances).
- **Piloter les Plans de sauvegarde (pour «Dimant noir», «Delacoix/Camus», «Plein ciel», à Mulhouse)**
- **Mettre en oeuvre le plan initiative copropriétés national sur le quartier des Coteaux à Mulhouse** selon les axes pré-identifiés ci-dessous:
  - mise en sécurité des IGH «Plein Ciel»
  - recyclage «Peuplier/Nations»
  - plan de sauvegarde «Peuplier/Camus»
- **Mettre en oeuvre le plan initiative Copropriété régional:**
  - POPAC, OPAH communales, traitement de la Tour de l'Europe (enjeux énergétique et de sécurité), favoriser l'émergence de projets innovants)



## ACTEURS

---

**Pilote(s):** m2A

**Partenaire(s):**

- ADIL68
- communes
- DDT - Préfet
- ANAH
- AURM



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

**Budget/ Ressource(s) :**

- Investissement : 90 000€/an
- Fonctionnement : 1 ETP



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

---

- Nombre d'instances conseillées / nombre de réunions
- Indicateurs du VOC
- Indicateurs du PIG

## M

## METTRE EN OEUVRE ET COORDONNER LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### CONTEXTE

L'amélioration de la qualité de vie de tous dans les quartiers notamment mulhousiens, est une priorité pour l'agglomération, qui y consacre des moyens importants. Le but du Programme de rénovation urbaine (PRU) est d'améliorer le cadre de vie en renforçant l'offre de logements (rénovation de l'existant, soutien aux copropriétés en difficultés et constructions de logements neufs), en modernisant des équipements publics et en requalifiant et embellissant les espaces publics. La première convention a été signée en ce sens le 1er juin 2006 entre l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), la Ville de Mulhouse et vingt autres partenaires. Au total, 342 millions d'euros ont été alloués au Plan de renouvellement urbain (PRU), un des budgets les plus importants de France. L'investissement se poursuit avec mi-2019, la signature de la nouvelle convention ANRU III. Sont détaillés ci-après, les éléments de programme touchant directement l'habitat.

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Secteur Nouveau Drouot/Jonquilles (Mulhouse/Illzach) :** en faire un quartier «vert et bleu» à dominante résidentielle, attractif et proche de l'eau.
  - Démolition des 289 logements sociaux du Nouveau Drouot ainsi que le foyer Artois
  - Réhabilitation BBC des 820 logements sociaux de l'Ancien Drouot, de 98 logements du secteur Bateliers-Chalindrey
  - Réhabilitation des 110 logements des opérations Tulipes et Dahlias ainsi que des 40 logements du programme 1-7 oeillelets
- **Secteur Péricentre sud-Fonderie (Mulhouse) :** élargir le coeur d'agglomération et ouvrir le village industriel sur le quartier
  - Démolition foyer Adoma quai d'Oran
  - Mise en oeuvre d'une OPAH touchant le parc de logements privés, visant la réalisation d'un habitat performant et de meilleure gamme, la réduction contre la vacance et la lutte contre l'habitat indigne soit au total un objectif de 520 logements à réhabiliter dont 300 AMVP
  - Expérimentation de l'autorisation de louer sur le périmètre de l'OPAH
  - Programmation d'une opération de restauration immobilière (ORI) touchant 20 immeubles
  - Dans le parc social, la résidentialisation de l'ensemble Trois Fontaines (117 logements), la reconstitution rue Huguenin (6 logements), la réhabilitation du patrimoine de m2A Habitat en diffus (214 logements)
- **Secteur Péricentre nord-Briand (Mulhouse) :** maintenir la fonction résidentielle d'habitat populaire
  - Réhabilitation en diffus du parc de m2A Habitat (46 logements)
  - Acquisition et amélioration d'une soixantaine de logements en logements sociaux (recyclage bailleur)
  - Interventions sur le parc privé dans le cadre du PIG
- **Secteur Péricentre nord-Franklin/Fridolin/Wolf-Wagner/Vauban-Neppert (Mulhouse) :** conforter l'intervention du 1er PRU
  - Réhabilitation et/ou résidentialisation de Wolf 1&2 (258 logements), Sellier (148 logements), du parc en diffus de m2A Habitat (340 logements)
  - Expérimentation de l'autorisation de louer sur le secteur Mertzau/Marseillaise/Colmar
  - Programmation d'une opération de restauration immobilière (ORI)
  - Interventions sur le parc privé et traitement de l'habitat indigne dans le cadre du PIG
- **Secteur Coteaux (Mulhouse) :** «rogner la ZUP par l'est»
  - Mettre en oeuvre le plan initiatives copropriétés national touchant les tours Plein Ciel 1&2 ainsi que les résidences Nation, Peupliers/Camus et Delacroix
  - Recyclage et restructuration des tours Dumas (214 logements), de la barre Verne (150 log) et de la copropriété Peupliers/Nations (175 logements)
  - Mise en sécurité des tours Plein Ciel 1 et 2
- **convention ANRU Wittenheim :** d'échelle régionale, ce programme sera signé mi juillet 2019 et prévoit:
  - la démolition de la barre du Vieil Armand de 56 logements dans le quartier de Markstein déjà en renouvellement dont une partie de la reconstitution de l'offre se fera en QPV et l'autre partie hors QPV (secteur Mittelfeld)
  - la diversification de l'offre par l'accession sociale à la propriété (Markstein + Mittelfeld)
- **Reconstitution du parc démoli prioritairement dans les communes carencées ou déficitaires SRU**





## ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s): COSTRAT + COTEC NPNRU



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s)

Projet global : 381 000 000 €

- dont participation ANRU : 127 300 000€
- dont participation m2A : 13 500 000€



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Indicateurs de l'observatoire du NPNRU



# ORIENTATION 3/

## Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics



**6** actions détaillées ci-après pour répondre à cet objectif

## N

**ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE RESIDENTIELLE ADAPTEE A UN PUBLIC VIEILLISSANT DANS LE PARC SOCIAL**

## CONTEXTE

*Le nombre de personnes âgées et leur part dans la population ne cessent de croître ces dernières années et les problématiques liées à l'habitat des personnes dépendantes ou en perte d'autonomie deviennent plus prégnantes. Si la majorité des personnes âgées expriment le désir de vieillir dans leur logement actuel, quel que soit leur niveau actuel d'adaptation et/ou d'accessibilité, d'autres choisissent des formes alternatives de logements autonomes (déménagement vers des logements plus petits et adaptés à leur vieillissement, résidences personnes âgées, ...). Quoiqu'il en soit, les seniors d'aujourd'hui seront différents de ceux de demain en raison des ruptures familiales et/ou professionnelles qui toucheront plus massivement les actuels quadras ainsi que la difficulté croissante dans ce contexte d'accéder systématiquement à la propriété. Une offre supplémentaire adaptée à ce public est alors nécessaire, notamment dans le parc social, qui loge des individus tendanciellement plus modestes.*

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Améliorer la connaissance des besoins et des désirs des personnes âgées et/ou en situation de handicap de m2A**, grâce aux études disponibles réalisées notamment dans le cadre de l'élaboration du schéma gérontologique, et autres (ex: atlas des personnes âgées dans la région mulhousienne - AURM)
- **Accompagner le développement d'une offre adaptée de logements pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap**:
  - Proposer aux bailleurs sociaux d'inclure une part de logements adaptés pour les personnes âgées ou en situation de handicap par opération selon les secteurs en fonction de la proximité des transports, commerces et services.
  - Accompagner les projets spécifiques à ces publics (études d'opportunité, conseils,...) et agréer les opérations sociales
- **Valoriser les expérimentations et les capitaliser** : il s'agira de réaliser un bilan qualitatif des opérations, définir des pistes d'amélioration, mettre en lumière de bonnes pratiques à réitérer...
- **Favoriser le maintien à domicile tout en menant une réflexion sur la thématique des maisons individuelles occupées par des personnes âgées** dans la perspective de lutter contre l'isolement et identifier le potentiel de création de nouveaux logements dans une démarche de type BIMBY
- **Favoriser la mise en relation offre adaptée – demande** : il s'agit de permettre aux personnes âgées déjà logées dans le parc social d'obtenir des mutations internes vers des logements plus adaptés en termes d'accessibilité/adaptation, d'adéquation loyer/revenus, typologie...



## ACTEURS

---

Pilote(s): m2A

**Partenaire(s):**

- Communes
- Bailleurs sociaux
- AREAL
- DDT
- CD68



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

Budget/ Ressource(s) :

Non défini



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

---

- Nombre de logements adaptés produits/financés dans le parc social
- Caractéristiques des logements adaptés produits

0

## ASSURER L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET ANALYSER LA FAISABILITE DE LEURS BESOINS SPECIFIQUES

### CONTEXTE

*La réduction des activités économiques liées au voyage et l'aspiration au confort, tendent à renforcer le souhait d'un nombre croissant de gens du voyage de disposer d'un lieu d'ancrage leur donnant la possibilité d'adopter un mode de vie plus sédentaire. Cependant, l'écart entre leurs aspirations et les possibilités existantes se trouve renforcé du fait de leur volonté de préserver leur vie en famille élargie. Pour autant, cette envie de « sédentarisation » n'implique pas nécessairement un renoncement au voyage qui peut persister pour les déplacements estivaux, culturels et familiaux. Cette évolution des modes de vie des gens du voyage fait apparaître de nouveaux besoins et attentes en matière d'habitat.*

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Mettre en oeuvre la délégation de service public** : elle touche les 5 aires d'accueil permanentes des gens du voyage comprise dans m2A. Le prestataire aura pour mission de :
  - Poursuivre l'aménagement des aires d'accueil
  - Procéder aux réhabilitations prioritaires des aires d'accueil
- **Constituer une réserve foncière** pour l'agrandissement de l'aire permanente de Rixheim
- **Analyser la faisabilité d'une aire familiale de sédentarisation** : Elle consiste à engager un travail collaboratif avec les partenaires visant à imaginer des formes d'habitat de droit commun, intermédiaires ou adaptés, répondant aux besoins spécifiques des gens du voyage et induisant une meilleure intégration sociale, médicale, professionnelle,... Un volet incluant l'accompagnement des familles vers les logements pourra être intégré. Un parangonnage sur les expérimentations conduites dans d'autres territoires quant à la création d'une offre adaptée de logements pourra être envisagé.
- **Participer à l'élaboration et la mise en oeuvre du futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026** : la DDT68 procède actuellement au bilan du schéma précédent et est en phase d'élaboration du diagnostic du nouveau schéma révisé. La consultation des EPCI devrait intervenir à l'été 2019.



## ACTEURS

---

**Pilote(s):** m2A+ le prestataire de la délégation de service public

**Partenaire(s):** CD68



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

**Budget/ Ressource(s) :**

300 000 €/an



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

---

- Nombre de gens du voyage sédentarisés



## P

## PERMETTRE LE REEQUILIBRAGE DU PEUPEMENT PAR LA POLITIQUE D'ATTRIBUTIONS DU LOGEMENT SOCIAL

### CONTEXTE

L'accès de tous, y compris des plus en difficultés, au logement représente ainsi un enjeu fort pour l'agglomération mulhousienne. m2A compte 6 quartiers prioritaires : « Les Coteaux » (Mulhouse), « Péricentre » (Mulhouse), « Brustlein » (Mulhouse), « Drouot-Jonquilles (Mulhouse/Illzach) », « Bourtzwiller » (Mulhouse), « Markstein la Forêt » (Wittenheim). Les effets de concentration des situations de précarité sur le territoire qui s'observent sur le parc privé, comme sur le parc social, témoignent de l'enjeu de renforcement de la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération. Forts de cette conviction, m2A et ses partenaires se sont engagés à signer la convention intercommunale des attributions sur la période 2019-2024.

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Réunir la Conférence Intercommunale du Logement**, afin de partager la stratégie et permettre des cadres d'échanges partenariaux visant à garantir la mixité sociale
  - Suivre les caractéristiques et les évolutions de l'occupation sociale sur l'agglomération (par un dispositif d'observation)
  - Installer une commission de coordination opérationnelle et partenariale, permettant un suivi de l'atteinte des objectifs et un partage des difficultés rencontrées dans leur mise en oeuvre
  - dresser un bilan annuel de la mise en oeuvre de la politique intercommunale d'attribution et, le cas échéant, redéfinir les orientations stratégiques et ajuster les objectifs.
- **Mettre en oeuvre la convention intercommunale d'attributions (objectifs d'attributions territorialisés et déclinés pour chaque bailleur social du territoire)** qui prévoit :
  - Hors quartiers prioritaires**
    - Atteindre un taux de 25% des attributions suivies de baux signés hors quartier prioritaire aux ménages du premier quartile\* suivant des objectifs quantifiés progressifs sur 3 ans
    - Définir des objectifs quantifiés d'attributions dans une logique de solidarité territoriale, avec une mobilisation plus marquée et prioritaire des secteurs les moins fragilisés de l'agglomération pour l'accueil des ménages du premier quartile
    - Suivre la répartition territoriale, à l'échelle des communes et des quartiers, des attributions consacrées aux ménages du 2ème quartile afin d'envisager une démarche plus ambitieuse de rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages les plus modestes
  - Dans les quartiers prioritaires,**
    - Tenter de maintenir une part de 72% des attributions de logements sociaux situés en quartier prioritaire aux demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus.
    - Définir un objectif d'attribution aux ménages des trois derniers quartiles à l'échelle de chaque quartier à partir de la mise en oeuvre d'une démarche d'observation du peuplement qui permettra de définir des objectifs d'attributions différenciés par quartier
  - Pour le relogement des ménages prioritaires,**
    - Pour chaque réservoir de logements sociaux sur le territoire et chaque bailleur, consacrer 25% des attributions à des ménages bénéficiant du DALO ou, à défaut, prioritaires en application de l'article L.441-1 du CCH
    - Travailler à l'harmonisation des pratiques dans la prise en charge des ménages prioritaires
    - Renforcer les partenariats entre les membres de la CIL pour la mobilisation des dispositifs existants permettant de répondre aux demandes urgentes et spécifiques pour lesquelles il existe des difficultés de traitement
- **Poursuivre l'observation de la demande locative sociale dans le cadre du suivi du Plan Partenarial de Gestion de la demande (PPGD)**, grâce aux données du numéro unique et en partenariat avec l'AREAL, afin de :
  - Travailler au développement d'une réponse collégiale aux demandes de mutation.
  - Adapter l'offre de logements sociaux pour mieux répondre aux besoins des ménages, en articulation avec le Programme Local de l'Habitat et les Plans Stratégiques de Patrimoine des organismes HLM
- **Mettre en oeuvre le NPNRU** : le renforcement de l'attractivité de certains QPV dans le cadre de la Rénovation Urbaine permettra de rééquilibrer le peuplement et d'insuffler plus de mixité sociale dans les quartiers

\* En 2017, le premier quartile des demandeurs sur m2A était fixé à 7 033 € annuels par unité de consommation (pour une personne seule). Par ailleurs, les niveaux des quartiles 2 et 3 sont respectivement de 10 475 € et 14 438 €.



## ACTEURS

---

**Pilote(s):** m2A

**Partenaire(s):** membre du COPIL et COTEC de la CIA



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

**Budget/ Ressource(s)**

Convention NPNRU signée avant fin 2020



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

---

- tableau de suivi de l'atteinte des objectifs mis en place dans le cadre de la CIA par m2A et l'AREAL (cf. document cadre de la CIA)
- indicateurs contenus dans l'observatoire du NPNRU

## Q

## DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE DANS LE PARC PRIVE

### CONTEXTE

Pour inciter les propriétaires à mettre en location leur logement à des niveaux de loyer intermédiaire, social ou très social, le dispositif de réduction fiscale «Louer abordable» est mis en place à compter de février 2017. Plus le loyer pratiqué est abordable, et le logement situé dans une zone où il est difficile de se loger, plus la déduction fiscale est élevée : de 15 à 70 % pour une location «classique» et jusqu'à 85 % pour une location solidaire et sécurisée via une agence immobilière sociale ou une association agréée (intermédiation locative). L'agglomération mulhousienne a pris, en 2018, la délégation des aides à la pierre concernant le conventionnement social sans travaux.

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Développer l'intermédiation locative** : Si le propriétaire choisit de louer son bien dans le cadre de l'intermédiation locative c'est-à-dire de confier son bien à un tiers (une agence immobilière à vocation sociale IMEOS ou ACTILOG), en location ou en mandat de gestion, en vue d'une sous location ou location à des ménages en précarité, alors et ce, quelle que soit la zone dans laquelle se trouve le logement, la déduction fiscale s'élève à 85 %. Cette démarche est avantageuse pour le propriétaire à plusieurs titres car elle garantit le paiement du loyer conventionné et l'association gestionnaire prend en charge toutes les démarches administratives (recherche du locataire, paiement des loyers et des charges et entretien du bien)
- **Mettre en oeuvre le PIG 2018-2022** dont l'un des objectifs est de prioriser et accompagner les travaux de propriétaires bailleurs en conventionnement social dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et pour les mono-propriétés les plus dégradées des autres communes.
- **Délimiter des secteurs où développer prioritairement le conventionnement social sans travaux** : au moins 100 immeubles ayant fait l'objet d'une visite par l'agence régionale de santé Grand Est (hors Mulhouse) ou par la ville de Mulhouse en 2016 ont un potentiel de travaux, principalement dans le cadre de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ou en rénovation énergétique de l'ensemble des logements et parties communes.
- S'appuyer sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle «captation du logement vacant» pour **identifier et mobiliser le potentiel** de conventionnement social de logements privés « effectivement » vacants
- **Mettre oeuvre une communication/information dédiée** à l'attention des élus des communes de m2A ainsi que des habitants par l'élaboration de plaquettes d'information et/ou autre dispositif multimédia mises à disposition dans les communes.
- **Renouveler la sensibilisation des propriétaires bailleurs dans les communes SRU notamment** sur les dispositifs locaux et nationaux avec la contribution de l'ADIL ainsi que la DDT 68
- **Mettre en place un accompagnement/suivi complet** des propriétaires pour développer le conventionnement
- **Etudier la mise en place d'une politique visant à soutenir financièrement les acteurs du conventionnement dans le parc privé**



## ACTEURS

---

**Pilote(s):** m2A

**Partenaire(s):**

- AIVS (Actilog & Iméos)
- SIAO
- ADIL68
- ANAH
- DDT68



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

**Budget/ Ressource(s)**

- 36 000€/an



## INDICATEUR DE SUIVI

---

- Nombre de logements produits en intermédiation locative
- Nombre de logements conventionnés ANAH avec/sans travaux

## R

## METTRE EN OEUVRE LE DISPOSITIF LOGEMENT D'ABORD

## CONTEXTE

Mulhouse et son agglomération sont au coeur d'une dynamique économique et culturelle tournée vers l'innovation. Mais malgré ce positionnement stratégique, la ville centre n'échappe pas à la dégradation de sa situation économique et sociale: taux de chômage élevé, croissance de ménages à faibles ressources, augmentation du nombre de bénéficiaire de minima sociaux... Pour faire face à cette situation, associations locales et collectivités se mobilisent depuis de nombreuses années pour innover dans le champ de l'hébergement et du logement adapté en proposant des parcours d'intégration privilégiant l'accès au logement (veille sociale). C'est ainsi presque naturellement que l'agglomération a été retenue pour mettre en oeuvre de manière accélérée le dispositif «Logement d'Abord». La mise en oeuvre du plan doit permettre de diminuer le sans abris sur le territoire mulhousien. Objectif lié à la demande d'urgence : **diminuer de 1/3 le nombre de demandes de droit commun restant sans réponse au 115 à 3 ans** et faire progresser le taux d'orientation positive du SIAO vers une solution logement adapté. L'autre objectif porte sur la transformation progressive de l'offre d'hébergement vers une offre «logement d'abord». Il s'agit de **réduire progressivement l'offre en CHRS classique de 50% en 5 ans**. Cette transformation devra privilégier le «logement d'abord», le bail glissant et l'accompagnement.

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Construire une approche intégrée, centrée autour de la personne, pour l'accès au logement d'abord:**
  - Positionner le SIAO comme porte d'entrée de l'information sur le public et construire un guichet unique pour l'accès aux droits
  - Proposer un accompagnement social adapté
  - Mettre en synergie les acteurs du renouvellement urbain et ceux de l'hébergement d'urgence pour permettre l'accès direct au logement des personnes en situation de précarité
- **Mobiliser et consolider les dispositifs existants pour répondre aux besoins :**
  - Mobiliser davantage le logement adapté (pensions de familles)
  - Développer davantage l'intermédiation locative en s'appuyant sur les deux AIVS du territoire (cf. action Q)
  - Poursuivre le travail de partenariat avec les acteurs mulhousiens du logement social
- **Créer une cellule opérationnelle, pilotée par la Ville, dédiée à la construction d'une stratégie en direction des acteurs du parc privé :**
  - Développer des moyens d'information en direction des bailleurs privés sur les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat et les dispositions de sécurisation locative existante
  - Identifier, avec l'ADIL68, les vecteurs de communication
  - Créer une dynamique partenariale d'information et d'échanges avec les structures porteuses de dispositifs d'accompagnement et des bailleurs
  - Créer une plateforme informative de partage des offres locatives
- **Mettre en oeuvre une politique incitative de rénovation des logements** (cf. actions H et L):
  - Développer le conseil technique au montage de dossiers de rénovation en lien avec l'ADIL68
  - Accompagner les associations en MOI
  - Identifier les bâtiments vacants: S'appuyer sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle «captation du logement vacant» pour identifier et mobiliser le potentiel de conventionnement social de logements privés « effectivement » vacants (cf. action I)
  - Accompagner les propriétaires privés volontaires
- **Améliorer la connaissance partagée des publics** en créant un observatoire du sans abris



## ACTEURS

**Pilote(s):** m2A et ville de Mulhouse

**Partenaire(s):**

- DDT 68
- SIAO
- AIVS
- associations
- bailleurs sociaux
- AREA
- AURM



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

**Budget/ Ressource(s)**

- Financement de l'Etat de 300 000 TTC versé aux principaux opérateurs du programme de la façon suivante:

<b>Ville de Mulhouse</b> 155 000 €	<b>Mulhouse Alsace</b> <b>Agglomération</b> 113 000€	<b>Institut Supérieur Social de</b> <b>Mulhouse</b> 32 000€
. Pilotage global, . Actions en direction du public bénéficiaire	. Mobilisation et rénovation de logements privés, . Observation	. Evolution des pratiques d'accompagnement social, . Evaluation



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Evolution du nombre de personnes de droit commun restant sans réponse au 115
- Evolution du nombre de places en CHRS classique
- Evolution du nombre de logements vacants remis sur le marché dans le cadre du logement d'abord
- Evolution du nombre de logements en intermédiation locative
- Evolution du nombre de logements conventionnées très sociaux avec ou sans travaux

## S

## METTRE EN PLACE DES REPONSES CIBLEES POUR L'HEBERGEMENT

## CONTEXTE

La question de l'hébergement est sensible pour l'agglomération mulhousienne en raison du contexte conjoncturel (augmentation de la précarité financière, familiale et/ou sociale des ménages) mais aussi des dispositifs qui s'y appliquent (mise en oeuvre accélérée du dispositif «Logement d'abord»). Lors du colloque «Logement d'abord» organisé par l'association APPUIS le 5 octobre 2018, les associations oeuvrant dans le domaine de l'hébergement ont fait émerger 18 propositions. La première, «un logement sans argent», est reprise ci-dessous dans le PLH.

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Créer un fond de garantie/solidarité spécifique** permettant :
  - l'accès dans un logement (permettant l'acquisition d'une machine à laver par exemple)
  - le maintien dans le logement (permettant de financer un résiduel de loyer ou des charges locatives)La cible : les jeunes de moins de 25 ans ainsi que les personnes en rupture de droits
- **Développer une plate forme numérique** (afin de ne plus avoir recours à un formulaire écrit qu'il faudrait remplir ou rendre dans un endroit précis)
- **Interroger la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) à Mulhouse** afin d'assurer une gestion administrative de proximité plus efficace





## ACTEURS

---

**Pilote(s):** m2A

**Partenaire(s):**

- communes
- DDT68
- associations



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

**Budget/ Ressource(s):**

- à définir



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

---

- état d'avancement de la création de la plateforme/du fond de garantie/du CCAS à Mulhouse



# ORIENTATION 4/

## Animer le PLH



**4** actions détaillées ci-après pour répondre à cet objectif

## T

## RENOUVELER LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE

## CONTEXTE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, de déléguer aux EPCI et aux départements la gestion des aides à la pierre (parc locatif social et parc privé relevant de l'Anah). Elle constitue un outil de développement de l'offre de logements (publics ou privés). La délégation des aides à la pierre engage la collectivité délégataire pour six années renouvelables dans le cadre d'une convention, dite « convention de délégation de compétence », conclue sur la base d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire, lorsqu'elle concerne un EPCI. m2A a pris la délégation des aides à la pierre depuis 2006.

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Signer la nouvelle délégation des aides à la pierre:** un délai supplémentaire a été accordé à m2A pour signer cette nouvelle convention initialement prévue en 2018 et reportée à fin 2019 en raison du retard pris dans l'élaboration du nouveau PLH de m2A.
- **Réaliser un bilan de la délégation :** il s'agira de requestionner les objectifs définis dans le cadre de la délégation compte tenu de l'évolution socio-économique des habitants du territoire mais aussi du positionnement des acteurs (bailleurs sociaux notamment)
- **Actualiser ou redéfinir les indicateurs de suivi**



## ACTEURS

---

Pilote(s): m2A

**Partenaire(s):**

- DDT68
- communes
- Bailleurs sociaux
- AREAL



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

**Budget/ Ressource(s) :**

Non défini



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

---

- à définir

## U

## STRUCTURER UNE GOUVERNANCE TRANSVERSALE ET PARTICIPATIVE

## CONTEXTE

*Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée et mobiliser tous les acteurs concernés. L'animation en continu du PLH est l'une des clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés.*

*La mise en œuvre de certaines des actions du PLH est très dépendante de la qualité de la collaboration avec des partenaires publics mais surtout privés. Le pilotage et l'animation du PLH ne pourra donc pas s'entendre comme fermé sur lui-même mais ouvert et transversal.*

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Organiser des temps d'information et d'échange sur l'actualité de la politique de l'habitat (...) avec les acteurs publics et privés dans le cadre du suivi du PLH.** Au regard des objectifs ambitieux fixés, des évolutions permanentes des marchés immobiliers et fonciers, de l'évolution des dispositifs fiscaux nationaux, du cadre réglementaire, de la connaissance des enjeux locaux, m2A souhaite échanger annuellement avec les acteurs publics et privés autour de l'état d'avancement des objectifs visés dans le PLH notamment en matière de production de logements et de réhabilitation. Au-delà des points réguliers faits en coordination habitat, cette séance annuelle pourra prendre la forme d'un « Atelier projet » associant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et des communes
- **Rendre lisible et pérenne l'instance de pilotage du PLH :** A ce jour, 4 élus assurent le suivi du PLH au sein de la coordination Habitat qui se réunit en moyenne tous les 15 jours: le vice président de m2A en charge de l'Habitat, le conseiller communautaire délégué au PLH, la conseillère communautaire déléguée aux aires permanentes de gens du voyage, la conseillère communautaire déléguée à l'amélioration de l'habitat et à la rénovation énergétique. m2A souhaite conforter cette organisation comme instance de référence pour le pilotage de la mise en œuvre du PLH. Elle pourra, si nécessaire et au regard du bilan des actions, réorienter les objectifs et les priorités.
- **Développer des liens avec les autres instances partenariales de l'habitat :** Conférence Intercommunale du logement, Plan Partenarial de Gestion de la Demande, NPNRU, Plan Départemental de l'Habitat...
- **Communiquer et partager les enjeux et les actions du PLH** en matière d'habitat pour rendre plus lisible l'action de la collectivité en termes de politique de l'habitat et permettre une meilleure appropriation des actions menées. Il s'agit également de permettre à tous de formuler des observations et des propositions. Informer, sensibiliser, échanger sur les enjeux de l'habitat et du logement par l'organisation du forum grand public.



## ACTEURS

---

Pilote(s): m2A

### Partenaire(s):

- communes
- AURM
- partenaires privés
- bailleurs sociaux
- acteurs institutionnels



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

Budget/ Ressource(s) :

Non défini



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

---

- Nombre de réunions, temps d'échange, ateliers projet réalisés



## V

## PILOTER LE PLH VIA DES OBSERVATOIRES PORTANT SUR DES DIMENSIONS STRATEGIQUES

### CONTEXTE

*Au-delà d'être des outils de connaissance et de compréhension de la situation de l'habitat sur le territoire de m2A, les observatoires permettent d'assurer une évaluation permanente nécessaire pour animer et aider à la décision politique et à la conduite stratégique du PLH. C'est en cela que ces dispositifs doivent être pérennisés dans le cadre de ce nouveau PLH. Dispositif obligatoire accompagnant la mise en œuvre d'un PLH, un nouveau champ d'observation est aujourd'hui amené à être développé pour assurer un suivi des actions et se conformer aux obligations légales: c'est celui des opérations immobilières et foncières.*

### DESSCRIPTIF DE L'ACTION

- **Valoriser les observatoires existants ou à créer et assurer une bonne articulation entre eux.**
  - Le VOC : c'est l'observatoire de veille des copropriétés : mis en place en 2016 par m2A, cet outil de veille permet le repérage des copropriétés potentiellement fragiles, la définition de périmètres d'intervention et d'actions ciblées et le suivi de l'évolution des copropriétés dans le temps
  - Observatoire du logement neuf : poursuivre sa mise en place démarrée en 2016 par Citivia en collaboration avec le cabinet ADEQUATION
  - Observatoire local des loyers : depuis 2007, mené en étroite collaboration entre l'ADIL68 et l'AURM, il permet le suivi annuel des loyers du parc privé
  - Observatoire du NPNRU : inscrit depuis de nombreuses années dans les dispositifs contractuels, il prend la forme d'un portrait des habitants auquel un zoom annuel est apporté (thématique ou territorial)
  - Observatoire du sans abris : un observatoire pour mieux connaître le public et les logements entrant dans le dispositif «Logement d'abord». Dans ce contexte, il conviendra d'analyser la faisabilité de mettre en place un outil de suivi annuel des logements vacants (observatoire) suite à l'étude réalisée en 2019 par le cabinet Espacité (sur la base du fichier 1767-bis-COM fourni chaque année par la DGFIP, permettant l'identification et la localisation des logements vacants.)
  - Observatoire du foncier : lors du PLH précédent, un atlas foncier avait été réalisé en 2010 et mis à jour en 2012 par l'AURM. m2A avait élaboré, en 2012-2013, des fiches communales de suivi de la production de logements. Le nouvel outil de suivi du foncier et des opérations immobilières s'attachera à repérer et suivre les périmètres de projet notamment par la mise en place d'une plateforme interactive.
  - Prévoir une réunion annuelle sur la conjoncture immobilière associant les professionnels de l'immobilier et les élus et techniciens des collectivités en lien avec l'observatoire du logement neuf mené par citivia afin de pouvoir échanger sur la une vision globale du marché immobilier local
- **Suivre la réalisation des objectifs et des actions du PLH pour en évaluer leurs effets:**
  - Organiser le suivi des actions du PLH pour établir les bilans annuels et triennaux
  - Assurer la collecte annuelle des données, faire évoluer si besoin les indicateurs, tirer des analyses des données observées et communiquer sur les données observées et si besoin élargir les partenariats:
  - S'appuyer sur les instances de concertation de m2A pour alimenter le bilan et l'évaluation du PLH
- **Faire de l'observatoire un outil d'animation du partenariat et de pilotage stratégique de la mise en œuvre du PLH :**
  - Alimenter les différentes instances de suivi et d'animation du PLH avec les résultats des observatoires (coordination Habitat, atelier projets,...)
  - Organiser des groupes ressources, notamment avec les acteurs de l'immobilier, pour alimenter l'observatoire, et utiliser les résultats de l'observation comme base de discussion lors de ces groupes.
- **S'inscrire dans la démarche d'open data de m2A pour diffuser des données, et en faire des outils collaboratifs**



## ACTEURS

---

Pilote(s): m2A

**Partenaire(s):**

- AURM
- CITIVIA
- ADIL68



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

**Budget/ Ressource(s) :**

Cadre du programme partenarial de l'AURM (en majorité)



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

---

- définis dans chacun des observatoires



## ASSURER UN MEILLEUR ACCUEIL DE LA POPULATION POUR LA GUIDER DANS SON PROJET D'HABITAT

### CONTEXTE

L'habitat recouvre un champ d'intervention large et varié qui peut concerner des questions relatives à l'acquisition, la location, la rénovation, la demande de logement locatif social, l'adaptation des logements... Les réponses à toutes ces questions peuvent être apportées par un grand nombre d'acteurs et professionnels tant dans le domaine privé que public ou associatif. Plusieurs lieux d'information sur une partie de ces questions existent déjà : il s'agit en premier lieu des services habitat et renouvellement urbain de m2A, de l'Agence d'Information pour le Logement (ADIL), mais aussi de SOLIHA, de l'Agence locale de maîtrise de l'Energie, des associations qui travaillent pour des publics particuliers (CLCV, Sémaphores, ), les organismes HLM... Action déjà identifiée dans le précédent PLH, m2A souhaite travailler à la création d'une « maison de l'habitat », lieu de centralisation de l'information physique et numérique, sur toutes les questions relatives à l'habitat. La collectivité a acquis un bien immobilier rue Camille Schlumberger à Mulhouse en perspective de ce projet.

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Mettre en place un point d'information global de la rénovation:** Les dispositifs financiers à la disposition pour rénover les logements sont mal connus et peu lisibles. Il n'existe pas de guichet unique et les ménages se retrouvent souvent devant de multiples acteurs, selon leur projet (ADEME, ANAH, ADIL68, collectivités locales...) ne sachant finalement pas réellement à qui s'adresser. En étant point rénovation information service (PRIS) pour le compte de m2A, l'ADIL68 constitue la porte d'entrée pour les ménages et professionnels de l'immobilier souhaitant s'informer sur les aides mobilisables et les modalités administratives associées. L'enjeu est de **faire de l'ADIL un point de passage conseillé** avant toute démarche dans la perspective de donner un conseil neutre et gratuit, de sécuriser au mieux investisseurs, ménages et professionnels de l'immobilier, quel que soit leur projet (accession, investissement)
  - Déléguer le volet conseil et renseignement sur toutes les procédures liées à la rénovation du bâti à l'ADIL68
  - Améliorer l'information et la communication sur la politique de l'habitat et les dispositifs financiers ou d'accompagnement mis en place par m2A, voire d'autres collectivités et de l'Etat dans le domaine de l'accession sociale, la réhabilitation des logements privés, la problématique de logements non décents et indignes...
  - Production d'une publication simplifiée sur les types d'aides, les procédures, les acteurs en charge
  - Organiser des parcours d'accompagnement
- **Regrouper les acteurs de l'habitat au sein d'une «maison de l'habitat»:**
  - Définir les conditions de mise en place de la Maison de l'Habitat en réunissant un groupe de travail avec les principaux partenaires. Il conviendra de bien identifier les autres initiatives en direction de l'information au public afin d'articuler les démarches et de rationaliser les circuits
  - Faciliter et améliorer l'information et les démarches des habitants de m2A en créant un lieu d'accueil, d'information et d'orientation des habitants sur toutes les questions liées à l'habitat.
  - Créer un centre de ressources au service des particuliers pour donner les premières informations et orienter vers les organismes compétents.
  - Accueillir des permanences de différents organismes pour faire bénéficier les habitants de conseils spécialisés.
  - Utiliser ce nouveau lieu pour accueillir des événements grand public ou des expositions sur le thème de l'habitat, (présentation d'études ou de projets structurants pour la métropole, de résultats d'appel à idées...)
  - Faire de ce lieu un guichet unique pour orienter et faciliter l'accueil des nouveaux salariés et de leurs familles: à l'issue de la démarche Mulhouse Alsace Attractiv' réalisée en 2018, m2A a souhaité créer une cellule/un «pack attractivité» pour faciliter l'accueil des nouveaux salariés.
- **Se rapprocher des habitants :** pour ceux qui auraient des difficultés à se rendre à la maison de l'habitat, m2A souhaite mettre en place des permanences en communes. Cet objectif est très lié à la mise en oeuvre du PIG



## ACTEURS

---

Pilote(s): m2A

Partenaire(s): ADIL68



## ECHEANCIER PREVISIONNEL

---

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

---

Budget/ Ressource(s) :

Non défini



## INDICATEUR(S) DE SUIVI

---

- Etat d'avancement du projet





**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Colmar, le **04 NOV. 2020**

Monsieur le président,

Par délibération du 21 septembre 2020, le conseil de Mulhouse Alsace Agglomération a validé le projet de programme local de l'habitat (PLH) établi pour la période 2020-2025. Conformément aux dispositions des articles R.302-10 et R.362-2 du code de la construction et de l'habitation, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement Grand-Est réuni le 15 octobre 2020 a émis un avis favorable assorti de recommandations sur votre projet de PLH.

Compte-tenu des recommandations et remarques émises dans cet avis, de la convention de délégation de la gestion des aides à la pierre renouvelée en février 2020 et de l'engagement assuré de la communauté d'agglomération dans son troisième PLH, j'émet un avis favorable à votre projet, assorti des recommandations suivantes :

- x Réguler la production de logements neufs en veillant à **soutenir davantage la rénovation du parc existant**, notamment en vue de lutter contre le phénomène de vacance en hausse sur le territoire intercommunal ;
- x **Accompagner de manière pédagogique et financière** la mise en œuvre des actions prévues, notamment celles visant la mobilisation du parc de logements vacants et le traitement des copropriétés dégradées ou fragiles ;

Monsieur Fabien Jordan  
Président de Mulhouse Alsace Agglomération  
2 rue Pierre et Marie Curie  
68948 Mulhouse Cedex 9

- x Veiller à garantir une **répartition équilibrée de l'offre locative sociale en priorisant la programmation de logements de type PLAI et PLUS.**
- x Organiser une **gouvernance** pour garantir l'application concrète du projet de PLH en **priorisant les 23 actions inscrites** et en affinant leurs modalités de mise en œuvre.

Ces recommandations ont vocation à consolider la politique de l'habitat qui sera menée à l'échelle de l'agglomération ; elles sont détaillées dans l'annexe jointe. Elles constituent les principaux points d'attention que je souhaite porter à votre connaissance avant l'approbation de votre PLH.

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de la mise en œuvre de votre programme local de l'habitat.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,



Louis Laugier



## **ANNEXE TECHNIQUE détaillée des recommandations portant sur le projet de PLH de Mulhouse Alsace Agglomération**

\*\*\*

**Octobre 2020**

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil de Mulhouse Alsace Agglomération a engagé la révision de son deuxième programme local de l'habitat (PLH). Le projet du troisième PLH a fait l'objet d'un premier arrêt lors du conseil d'agglomération du 30 septembre 2019. Les communes membres ont ainsi pu prendre connaissance des objectifs poursuivis et réagir en tant que de besoin.

Par délibération du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a validé le projet de programme local de l'habitat (PLH) établi pour la période 2020-2025 afin qu'il soit soumis pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement Grand-Est, conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ce comité a examiné votre projet de PLH lors de sa séance du 15 octobre 2020 à l'issue de laquelle un avis favorable assorti de recommandations a été rendu le 19 octobre 2020.

Compte-tenu des recommandations émises dans cet avis, de la convention de délégation de la gestion des aides à la pierre renouvelée en février 2020 et de l'engagement fort de la communauté d'agglomération dans son troisième PLH, vous trouverez ci-après les principaux points d'attention que je souhaite porter à votre connaissance avant l'approbation de votre PLH.

### **Des objectifs ambitieux en matière de production de logements neufs à suivre**

L'agglomération vise la production annuelle moyenne de 650 à 700 logements neufs pour répondre aux besoins issus des perspectives démographiques, du phénomène de décohabitation et du vieillissement de la population. Toutefois, au regard du taux de vacance en progression continue, la collectivité est invitée à **réguler la production neuve** afin d'éviter une aggravation de la situation.

Par ailleurs, dans l'objectif de répondre plus favorablement à la demande exprimée par les ménages, l'agglomération veillera à produire une part significative de logements intermédiaires de 2 et 3 pièces.

### **Une mixité sociale à favoriser à l'échelle de l'agglomération**

Le projet de PLH prévoit, pour les communes soumises à des obligations en matière de logements locatifs sociaux, des objectifs quantitatifs en matière de **programmation et de conventionnement** permettant de répondre, d'ici 2025, aux obligations fixées par l'article 55 de la loi SRU. En vue d'atteindre ces objectifs, **un suivi régulier pourra utilement être mis en place** dans le cadre des comités de délégation des aides à la pierre. Ce pilotage sera à coordonner avec les réalisations planifiées dans la convention ANRU signée prochainement. Sur le plan qualitatif, l'agglomération veillera également à garantir une répartition équilibrée dans l'offre locative sociale. Le projet de PLH gagnerait ainsi à être complété par un

## **plafonnement des logements de type PLS.**

### **Un parc vacant qui augmente : une tendance à inverser**

Afin de lutter contre le phénomène de vacance de plus en plus prégnant sur le territoire intercommunal et notamment sur la ville de Mulhouse, l'agglomération est encouragée à amplifier ses efforts en **mobilisant l'ensemble des dispositifs permettant de rénover le parc existant**. En conséquence, la remise sur le marché des 110 logements vacants prévus annuellement pourra notamment s'appuyer sur le PIG départemental Habiter Mieux, le PIG II de l'agglomération visant la lutte contre la précarité énergétique, l'OPAH-RU Fonderie et sur le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique en cours de déploiement avec la région Grand-Est. Comme évoqué lors du CRHH, les partenaires locaux sont à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches à moyen terme, en particulier pour mobiliser la solution d'intermédiation locative (IML).

### **Vers une amélioration du parc existant**

Outre le phénomène de vacance à enrayer, le traitement des **co-propriétés dégradées ou fragiles**, en nombre, nécessite un **accompagnement dynamique** de la part de l'agglomération. À ce titre, il est rappelé que le plan France Relance prévoit, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le nouveau dispositif « MaPrimRénov/Copropriété » qu'il convient de déployer localement.

### **Une politique d'hébergement à suivre**

La politique d'hébergement mise en place dans le cadre du plan Logement d'abord 2017-2022 vise à consolider et augmenter les dispositifs d'accès au logement accompagné. L'objectif ambitieux de transférer 50 % de l'offre en centre d'hébergement et de réadaptation sociale vers le logement ordinaire appelle à la définition de modalités concrètes de mise en œuvre pour accompagner cette action.

### **Un pilotage et une animation du PLH à développer**

Le projet du troisième PLH arrêté par Mulhouse Alsace Agglomération constitue un cadre d'actions visant à répondre aux besoins du territoire sur la base de projections démographiques cohérentes et à engager, poursuivre voire amplifier des mesures devant permettre d'inverser les tendances observées sur le territoire, il convient toutefois de mettre en place une **gouvernance associée au suivi du PLH pour garantir le rendu opérationnel** de la politique de l'habitat menée à l'échelle de l'agglomération. Afin de faciliter sa mise en œuvre, il est recommandé à l'agglomération de **prioriser les 23 actions inscrites en définissant, pour chaque action, les moyens humains et financiers** affectés.

Enfin, les bilans annuels et à mi-parcours du PLH par l'observatoire de l'habitat et du foncier devront permettre d'évaluer et d'ajuster si besoin les actions, en cohérence avec les objectifs poursuivis.